

**Commune des Avanchers
Valmorel**

**Plan Local
d'Urbanisme
Rapport de présentation**

Approuvé le 09/12/2019



Table des matières

Partie 1 : Préambule	8
1. LA DEMARCHE COMMUNALE	9
2. LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU	10
3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	12
4. LE CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION	16
5. LE BUT DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	17
Partie 2 : Conclusions du diagnostic et consommation de l’espace	18
1. SYNTHESE ET CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	19
1.1. PRESENTATION GENERALE	19
1.2. LA POPULATION	21
1.3. L’HABITAT	23
1.4. L’EMPLOI ET ACTIVITE ECONOMIQUE	28
1.5. L’ACTIVITE AGRICOLE	30
1.6. L’ACTIVITE TOURISTIQUE.....	36
<i>Les hébergements touristiques</i>	38
<i>Le domaine skiable</i>	42
<i>Autres équipements touristiques</i>	43
1.7. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LE MONDE ASSOCIATIF	46
1.8. LE DEPLACEMENT ET LES MOYENS DE TRANSPORT	47
2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L’ESPACE	51
3. CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	63
3.1. URBANISATION EXISTANTE	63
3.2. POSSIBILITES DE DENSIFICATION	66
4. INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT	75
4.1. CAPACITES DE STATIONNEMENT DES VEHICULES MOTORISES	75
<i>Sur la station</i>	75
<i>Dans les villages</i>	77
4.2. CAPACITE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES.....	77
4.3. CAPACITE DE STATIONNEMENT DE VELOS DES PARCS OUVERTS AU PUBLIC	77
4.4. PERSPECTIVES D’EVOLUTION DANS LE CADRE DU PLU.....	77
Partie 3 : Etat initial de l’environnement	79
1. LE CLIMAT, LA QUALITE DE L’AIR ET LES GAZ A EFFET DE SERRE	80
1.1. LE CLIMAT	80
<i>Dans les Alpes</i>	80
<i>En Savoie</i>	80
<i>En Tarentaise</i>	81
<i>Au niveau local</i>	81
1.2. LA QUALITE DE L’AIR	82
<i>Les normes de qualité de l’air</i>	82
<i>Le réseau de suivi de la qualité de l’air au niveau régional et en Savoie</i>	83
<i>La qualité de l’air en Tarentaise</i>	85
<i>La qualité de l’air aux Avanchers-Valmorel</i>	86
1.3. LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	90

Les Avanchers Valmorel
Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 1 : Préambule
PLU approuvé le 9 décembre 2019

<i>Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE) de la région Rhône-Alpes</i>	<i>90</i>
<i>Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du département de la Savoie</i>	<i>90</i>
<i>Le Libre Blanc de la Savoie</i>	<i>91</i>
<i>Le SCOT Tarentaise</i>	<i>92</i>
<i>L’Observatoire de l’Energie et des Gaz à Effet de Serre de Rhône-Alpes (OREGES).....</i>	<i>93</i>
1.4. LES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE AU NIVEAU CLIMATIQUE	94
1.5. LES PRINCIPAUX ENJEUX AU NIVEAU CLIMATIQUE	94
2. LE RELIEF ET LA TOPOGRAPHIE	95
3. LA GEOLOGIE	97
3.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE	97
3.2. USAGES PASSES ET ACTUELS DES SOLS.....	98
<i>BASOL : 98</i>	
<i>BASIAS : 98</i>	
<i>Le Registre Français des émissions polluantes (Irep)</i>	<i>99</i>
<i>Les carrières</i>	<i>99</i>
3.3. LES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE AU NIVEAU DU SOL	99
4. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	100
4.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE SURFACE	100
4.2. LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE.....	104
4.3. LA MASSE D’EAU SOUTERRAINE	106
4.4. LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES.....	107
4.5. L’USAGE DES EAUX SOUTERRAINES.....	107
4.6. LE SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 2016-2021 DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE	107
4.7. LES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE AU NIVEAU DE L’EAU	109
4.8. LES PRINCIPAUX ENJEUX AU NIVEAU DE L’EAU	109
5. LES RESEAUX	110
5.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	110
5.2. LA NEIGE DE CULTURE	117
5.3. L’ASSAINISSEMENT	119
<i>Les eaux usées.....</i>	<i>119</i>
<i>Les eaux pluviales</i>	<i>119</i>
5.4. LES DECHETS	121
5.5. LA PREMIERE COMMUNE SUPPORT DE STATION DE MONTAGNE CERTIFIEE ISO 14 001	121
5.6. LES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE EN MATIERE DE GESTION URBAINE (RESEAUX, DECHETS).....	123
5.7. LES PRINCIPAUX ENJEUX EN MATIERE DE GESTION URBAINE (RESEAUX, DECHETS).....	124
6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	125
6.1. LES RISQUES NATURELS.....	125
<i>Le risque sismique</i>	<i>127</i>
<i>Les risques de crues torrentielles</i>	<i>128</i>
<i>Le risque mouvement de terrain</i>	<i>129</i>
<i>Le risque d’avalanches.....</i>	<i>130</i>
<i>Le risque d’incendie de forêt.....</i>	<i>132</i>
<i>Le risque retrait-gonflement des argiles</i>	<i>132</i>
6.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	132
6.3. LES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE EN MATIERE DE RISQUES	134
6.4. LES PRINCIPAUX ENJEUX EN MATIERE DE RISQUES.....	134
7. L’OCCUPATION DU SOL.....	135
8. LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE.....	137

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 1 : Préambule
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

8.1.	LA TYPOLOGIE DES MILIEUX RENCONTRES	137
	<i>Les milieux forestiers</i>	137
	<i>Les milieux ouverts</i>	142
	<i>Les milieux aquatiques et humides</i>	144
8.2.	LES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES	146
	<i>Le réseau Natura 2000</i>	146
	<i>Les inventaires Z.N.I.E.F.F</i>	149
	<i>Les réserves de chasse et de faune sauvage</i>	154
8.3.	LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DES AVANCHERS-VALMOREL	156
	<i>Le cadre réglementaire</i>	156
	<i>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes</i>	157
	<i>La trame verte et bleue des Avanchers-Valmorel</i>	160
8.4.	LA FLORE	162
8.5.	LA FAUNE	163
	<i>Statut de protection des espèces protégées et des espèces à enjeux</i>	163
	<i>La faune présente sur la commune des Avanchers-Valmorel</i>	165
8.6.	LES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE EN MATIERE DE BIODIVERSITE	178
8.7.	LES PRINCIPAUX ENJEUX EN MATIERE DE BIODIVERSITE	178
9.	LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE	180
9.1.	LA SENSIBILITE ARCHEOLOGIQUE	180
9.2.	LE PATRIMOINE ET LES ELEMENTS CULTURELS.....	180
9.3.	LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE.....	182
	<i>Organisation du paysage naturel (les grandes unités paysagères)</i>	182
	<i>Organisation du paysage urbain</i>	185
	<i>Les villages et hameaux</i>	189
	<i>La station de Valmorel</i>	219
	<i>Les chalets d'alpages</i>	225
9.4.	LES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE AU NIVEAU DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	227
9.5.	LES PRINCIPAUX ENJEUX AU NIVEAU DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE.....	230
	Partie 4 : Justification des choix	231
1.	ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION AU REGARD DU SCOT ET DES CHOIX EN MATIERE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	232
1.1.	CONSOMMATION DE L'ESPACE DEDIEE A L'HABITAT EVALUEE DANS LE PADD ET DANS LE REGLEMENT.....	232
1.2.	CONSOMMATION DE L'ESPACE DEDIEE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES EVALUEE DANS LE PADD ET DANS LE REGLEMENT	235
1.3.	OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN DEFINIS DANS LE PADD.....	238
1.4.	BILAN DES OUVERTURES A L'URBANISATION PROJETEES DANS LE REGLEMENT DU PLU.....	238
2.	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD	249
2.1.	UN PROJET EN REPONSE AUX ENJEUX MAJEURS DU TERRITOIRE	249
	« Favoriser et accompagner le développement démographique de la commune »	250
	« Proposer des offres touristiques nouvelles et diversifiées ».....	250
	« Maintenir les activités économiques et favoriser leur développement ».....	253
	« Faciliter les déplacements au sein du territoire et renforcer les liens avec les stations reliées » .	255
	« Préserver et valoriser le patrimoine architectural, paysager et naturel »	255
	« Préserver et économiser les ressources ».....	256
2.2.	UN PROJET RESPECTUEUX DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU CODE DE L'URBANISME	257
3.	JUSTIFICATION DE LA COHERENCE DES OAP AVEC LE PADD ET DE LA COMPLEMENTARITE DU REGLEMENT	259

Les Avanchers Valmorel
Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 1 : Préambule
PLU approuvé le 9 décembre 2019

3.1.	OAP LE CORNET.....	260
3.2.	OAP DU CHEF-LIEU.....	261
3.3.	OAP (UTN LOCALE) DU SECTEUR DU PRE.....	261
3.4.	OAP DU BOIS DE LA CROIX	264
3.5.	OAP (UTN LOCALE) DES LANCHETTES	265
4.	JUSTIFICATION DE LA COHERENCE DU PLU AVEC LE SCOT TARENTEISE-VANOISE.....	267
4.1.	LES AVANCHERS-VALMOREL PRESERVE SON CAPITAL NATURE.....	267
4.2.	LES AVANCHERS-VALMOREL RESPECTE SON CAPITAL PAYSAGER.....	267
4.3.	LES AVANCHERS-VALMOREL PRESERVE SON CAPITAL AGRICOLE	267
4.4.	LES AVANCHERS-VALMOREL FAVORISE LA REHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIRS.....	268
4.5.	LES AVANCHERS-VALMOREL REGULE LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER DE LOISIRS	269
4.6.	LES AVANCHERS-VALMOREL PREVOIT UN DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT PERMANENT ADAPTE AUX BESOINS : 271	
4.7.	LES AVANCHERS-VALMOREL CONFORTE LES ACTIVITES ET LES COMMERCES	271
4.8.	LES AVANCHERS-VALMOREL MAITRISE LES FLUX DE CIRCULATION AUTOMOBILE	272
5.	JUSTIFICATION DES DISPOSITION EDICTEES PAR LE REGLEMENT ET DES OBJECTIFS DES OAP POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	273
6.	JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	278
6.1.	JUSTIFICATION DES ZONES URBAINES ET A URBANISER DES VILLAGES	278
	<i>Le Fey</i> 278	
	<i>La Grange</i>	279
	<i>Le Cornet</i>	279
	<i>Centre-bourg, la Vernaz</i>	279
	<i>Quarante-Planes et Le Meiller</i>	279
	<i>Lancheverne</i>	279
	<i>La Charmette – Le Pré – Le Crey</i>	280
6.2.	JUSTIFICATION DES ZONES URBAINES ET A URBANISER DE LA STATION	280
6.3.	JUSTIFICATION DES ZONES A ET N.....	284
6.4.	JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PAR ZONE	286
	<i>Zones Urbaines et A Urbaniser (U et AU)</i>	286
	<i>Les zones Agricoles et Naturelles (A et N)</i>	291
7.	JUSTIFICATION VIS-A-VIS DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	295
7.1.	SERVITUDES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET SPORTIF	295
7.2.	SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE	295
7.3.	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS (CANALISATIONS, COMMUNICATIONS, ENERGIE, MINES ET CARRIERES, TELECOMMUNICATIONS).....	296
8.	JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES	297
	Partie 5 : Evaluation environnementale	298
1.	Articulation du PLU avec les autres documents de planification	299
1.1	ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE	299
2.	Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution	302
2.1	LE CLIMAT, LA QUALITE DE L'AIR ET LES GAZ A EFFET DE SERRE.....	302
2.2	LE RELIEF, LA TOPOGRAPHIE ET LA GEOLOGIE.....	303
2.3	LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	303
2.4	LES RESEAUX	304
2.5	LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	305
2.6	L'OCCUPATION DU SOL.....	306
2.7	LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE.....	307

3.	Analyse des scénarii envisagés et du scénario retenu	310
3.1	ANALYSE DU SCENARIO RETENU	310
3.2	ANALYSE DES AUTRES SCENARIOS ENVISAGES	311
3.3	CONCLUSION.....	312
4.	Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs	313
4.1	LA RESSOURCE EN EAU POTABLE ET LES MILIEUX AQUATIQUES	314
	<i>Rappel des orientations</i>	<i>314</i>
	<i>Incidences positives.....</i>	<i>315</i>
	<i>Incidences négatives.....</i>	<i>318</i>
	<i>Impact global.....</i>	<i>321</i>
	<i>Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.....</i>	<i>322</i>
4.2	L'ASSAINISSEMENT ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	322
	<i>Rappel des orientations</i>	<i>322</i>
	<i>Incidences positives.....</i>	<i>323</i>
	<i>Incidences négatives.....</i>	<i>324</i>
	<i>Impact global.....</i>	<i>325</i>
	<i>Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.....</i>	<i>325</i>
4.3	LA GESTION DES DECHETS, LA QUALITE DE L'AIR, LES BESOINS ENERGETIQUES	326
	<i>Rappel des orientations</i>	<i>326</i>
	<i>Incidences positives.....</i>	<i>327</i>
	<i>Incidences négatives.....</i>	<i>329</i>
	<i>Impact global.....</i>	<i>330</i>
	<i>Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur la gestion des déchets.....</i>	<i>331</i>
4.4.	LES MILIEUX NATURELS ET LES ESPACES AGRICOLES	331
	<i>Rappel des orientations</i>	<i>331</i>
	<i>Incidences positives.....</i>	<i>331</i>
	<i>Incidences négatives.....</i>	<i>337</i>
	<i>Impact global.....</i>	<i>338</i>
4.5.	LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	339
	<i>Rappel des orientations</i>	<i>339</i>
	<i>Incidences positives.....</i>	<i>339</i>
	<i>Incidences neutres</i>	<i>342</i>
	<i>Impact global.....</i>	<i>343</i>
4.6.	LES RISQUES	343
	<i>Rappel des orientations</i>	<i>343</i>
	<i>Incidence positive.....</i>	<i>343</i>
	<i>Incidence neutre</i>	<i>344</i>
	<i>Impact global.....</i>	<i>344</i>
4.7.	LA CONSOMMATION D'ESPACE	344
	<i>Incidences positives.....</i>	<i>344</i>
	<i>Incidences neutres</i>	<i>346</i>
	<i>Impact global.....</i>	<i>347</i>
4.8.	CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	348
	<i>Zones étudiées</i>	<i>348</i>
	<i>Principes et méthode</i>	<i>351</i>
	<i>Caractéristique du secteur de la zone AU du Bois de la Croix.....</i>	<i>353</i>
	<i>Caractéristique du secteur de la zone AU des Hauts de Fontaine.....</i>	<i>355</i>
	<i>Caractéristique du secteur de la zone AU des Lanchettes</i>	<i>357</i>
	<i>Caractéristiques du secteur du Pré</i>	<i>359</i>

Les Avanchers Valmorel
Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 1 : Préambule
PLU approuvé le 9 décembre 2019

<i>Caractéristique de la zone de projet de golf</i>	<i>361</i>
<i>Caractéristique de la zone d'extension urbaine au Fey Dessous.....</i>	<i>363</i>
<i>Caractéristiques de la zone d'extension urbaine à la Vernaz.....</i>	<i>365</i>
<i>Caractéristiques de la zone d'extension urbaine à la Charmette.....</i>	<i>367</i>
<i>Caractéristique de la zone d'extension urbaine au Pré.....</i>	<i>368</i>
<i>Impact global sur ces cinq secteurs</i>	<i>370</i>
<i>Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur la gestion des déchets</i>	<i>371</i>
4.9. LES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	372
4.10. EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI.....	374
<i>Méthode et objectifs d'évaluation</i>	<i>374</i>
<i>Indicateurs de suivi de la commune.....</i>	<i>374</i>
5. Résumé non technique	379
6. Table des illustrations.....	382



Commune des Avanchers Valmorel

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

PARTIE 1 : PREAMBULE

1. LA DEMARCHE COMMUNALE

Les Avanchers-Valmorel est une commune de Tarentaise, située au-dessus de la commune Aigueblanche, entre Moutier et Albertville. Les Avanchers-Valmorel sont composés de 13 hameaux dispersés sur une surface de 2193 hectares, qui est peuplée de 750 habitants. Elle constitue la première station à l'entrée de la Tarentaise, reliée à Doucy, Celliers et Saint-François Longchamp.

La station de Valmorel a inauguré il y a une quarantaine d'années un nouveau concept de station : des ensembles de chalets groupés autour d'espaces publics sans voiture, à l'architecture néo-rurale intégrée au milieu montagnard, et privilégiant massivement les hébergements de type résidences de tourisme. La station a vieilli et les hébergements se sont progressivement transformés en résidences secondaires ; l'implantation récente du Club Méditerranée a toutefois permis de réduire l'impact de la disparition des résidences de tourisme et de relancer le tourisme d'été qui avait tendance à s'essouffler.

Parallèlement à cette activité touristique qui est devenue une composante essentielle de la vie communale, les Avanchers-Valmorel ont su préserver un tissu de villages et de hameaux traditionnels principalement dévolus à l'habitat principal et une agriculture rénovée et dynamique.

La commune des Avanchers-Valmorel est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en octobre 2008. Ce PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée en septembre 2011. La commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 17 décembre 2012 afin de traduire les grandes orientations du développement communal dans le PLU, tout en adaptant celui-ci pour intégrer les nouvelles dispositions légales (Grenelle II et ALUR).

La commune des Avanchers-Valmorel est couverte par le SCOT de Tarentaise approuvé en décembre 2017. Il s'agit donc d'inscrire cette révision dans un cadre cohérent avec les orientations du SCOT, qui témoignent d'un réel souci de la Tarentaise de conforter son activité touristique durablement, dans un objectif de plus grande efficacité, de synergie entre les territoires (stations, vallée...) et d'optimisation en matière de gestion des ressources (foncier, eau, énergie...)

Dès l'origine, Valmorel a fait preuve d'innovation dans la conception de son produit touristique. Alors que le foncier disponible pour le développement de la station est de plus en plus rare, il est nécessaire d'innover à nouveau pour s'adapter à l'évolution de la demande touristique.

La commune des Avanchers-Valmorel se situe à proximité (500 m) du site Natura 2000 du massif de la Lauzière (zone spéciale de conservation) et compte 3 ZNIEFF sur son territoire, dont une de type 1 (Massif de Crêve-Tête), ainsi que de nombreuses zones humides. Les paysages y sont de grande qualité, adossés à l'écrin exceptionnel du massif de la Lauzière. La commune présente donc une sensibilité environnementale particulière qu'il convient de prendre en compte, afin de la préserver et de la mettre en valeur.

Un des enjeux majeurs pour le PLU des Avanchers-Valmorel est de préparer les outils fonciers nécessaires rendre effective cette démarche :

- En permettant l'installation d'environ 45 nouveaux habitants à l'horizon 2030, ce qui suppose, compte tenu du phénomène de décohabitation, la construction d'une centaine de logements supplémentaires principalement dans les villages et hameaux, ce qui représente une adaptation des zones constructibles (environ 5 ha sont nécessaires pour atteindre l'objectif de constructions neuves).
- En favorisant la rénovation des quartiers existants, y compris par une restructuration lourde lorsque le modèle urbain en place n'est plus adapté.
- En facilitant les extensions en continuité des pôles existants pour favoriser le développement de lits marchands de qualité.
- En développant des produits de qualité répondant aux besoins de calme, d'authenticité et de dépaysement d'une partie de la clientèle.
- En entreprenant une action volontariste de reconquête dans le secteur de la Charmette, pour impulser une dynamique de rénovation – densification sur un site au potentiel sous-exploité.
- En favorisant l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs en vue de diversifier les activités en été et en hiver.
- En facilitant l'installation d'artisans.

2. LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU

Les principaux enjeux de la commune des Avanchers-Valmorel, appellent les réflexions suivantes :

- L'implantation de nouvelles résidences principales pour satisfaire les besoins de la population permanente (nouveaux arrivants, décohabitation) est un impératif, y compris pour le logement des saisonniers dont le nombre est croissant ;
- La rénovation des lits existants avec remise en marché est une démarche complexe, qui nécessite la mise en œuvre de moyens humains et financiers importants. Cette démarche demandera du temps pour être pleinement opérationnelle. C'est une des raisons pour lesquelles la possibilité de construire des lits nouveaux ne pourra pas être écartée, sous conditions évidemment qu'ils contribuent au renforcement des lits marchands ;
- Il sera important de veiller aux bonnes préconisations des nouvelles constructions, notamment en matières environnementale et énergétique, pour en limiter au maximum l'impact futur sur les ressources ;

Les Avanchers Valmorel
Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 1 : Préambule
PLU approuvé le 9 décembre 2019

- Améliorer la gestion des déplacements et des stationnements ;
- Préserver le caractère des villages et des hameaux tout en permettant un développement mesuré ;
- Fiabiliser la ressource en eau (protection des captages, optimisation du réseau...) ;
- Réduire les déplacements en voiture individuelle par une amélioration des transports collectifs – y compris câblés – et une densification des secteurs desservis par ces transports ;
- Gérer les risques naturels ;
- Préserver les terrains nécessaires à l'activité agricole, sur la base de la cartographie élaborée dans le cadre du SCoT après vérification à l'échelle communale ;
- Préserver la biodiversité, le paysage et le patrimoine bâti de la commune, en prenant en compte le schéma régional de cohérence écologique et de la cartographie du SCOT ;
- Face à la rareté du foncier disponible, se pose la question de la densification des zones déjà urbanisées : c'est un enjeu important de la révision du PLU. En effet, il faut être capable d'envisager une amélioration du confort et de la capacité d'accueil touristique en limitant la consommation de terrains naturels ou agricoles. Il est toutefois indispensable de veiller au respect des deux objectifs majeurs qui président au développement de la commune : la qualité architecturale et paysagère qui garantit l'attractivité des villages et stations et la part de lits marchands qui doit impérativement s'accroître.

3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent rapport de présentation a été établi en application des dispositions légales et réglementaires du Code de l'Urbanisme en vigueur à la date du 16 août 2018, dont les principales sont rappelées ci-après.

Article L101-2 du code de l'Urbanisme :

" Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

Article L104-2 du Code de l'urbanisme :

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale... les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivants :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

- a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;
- b) Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. »

L'article R104-8 du Code de l'urbanisme indique que « Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1) De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- 2) De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. »

L'article R104-9 du Code de l'urbanisme précise que « Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° de leur élaboration ;
- 2° de leur révision ; »

L'article R104-12 du Code de l'urbanisme précise en outre que « Les plans locaux d'urbanisme situés dans les zones de montagne définies à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration, de leur révision et de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque ces procédures ont pour objet de prévoir la création ou l'extension d'une unité touristique nouvelle. »

L'article L104-4 du Code de l'urbanisme décrit le contenu de l'évaluation environnementale :

« Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

L'article L104-5 du Code de l'urbanisme précise les moyens à mettre en œuvre :

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

L'article R104-18 du Code de l'urbanisme précise Le contenu de l'évaluation environnementale ; elle comprend :

« 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Les Avanchers Valmorel
Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 1 : Préambule
PLU approuvé le 9 décembre 2019

Le SCOT de Tarentaise-Vanoise ayant été approuvé en décembre 2017, l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOT vaudra compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur.

L'article R104-19 du Code de l'urbanisme précise que « Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

L'article R104-21 du Code de l'urbanisme précise que l'Autorité environnementale est « La mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable pour ... les plans locaux d'urbanisme. »

L'article R104-25 du Code de l'Urbanisme stipule que « L'autorité environnementale formule un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

L'avis est, dès son adoption, mis en ligne et transmis à la personne publique responsable. Lorsqu'il est rendu par la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, il est transmis pour information au préfet de région lorsque le périmètre du document d'urbanisme est régional ou aux préfets de départements concernés dans les autres cas. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué au premier alinéa, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet. »

4. LE CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le contenu du rapport de présentation doit être conforme aux articles R151-1 à R151-5 du Code de l'urbanisme. Le diagnostic présenté doit répondre aux exigences inscrites à l'article L151-4 du Code de l'urbanisme.

Outre l'évaluation environnementale, « Le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

« Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »

« Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29. »

« Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ; »

5. LE BUT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale se doit de contribuer aux choix de développement et d'aménagement et de s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire. Il s'agit, dans une démarche progressive et itérative, à partir des enjeux environnementaux mis en évidence par l'état initial de l'environnement, de contribuer à définir les orientations et les objectifs environnementaux du PADD, puis leurs déclinaisons dans les documents prescriptifs (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation pour le PLU).

Au regard de ces enjeux environnementaux, il est nécessaire d'analyser les impacts ou les incidences du document d'urbanisme au fur et à mesure qu'il se construit, de comparer des scénarios ou alternatives, de vérifier la cohérence, en fonction de l'importance de ces incidences, de contribuer aux évolutions du projet de document d'urbanisme, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

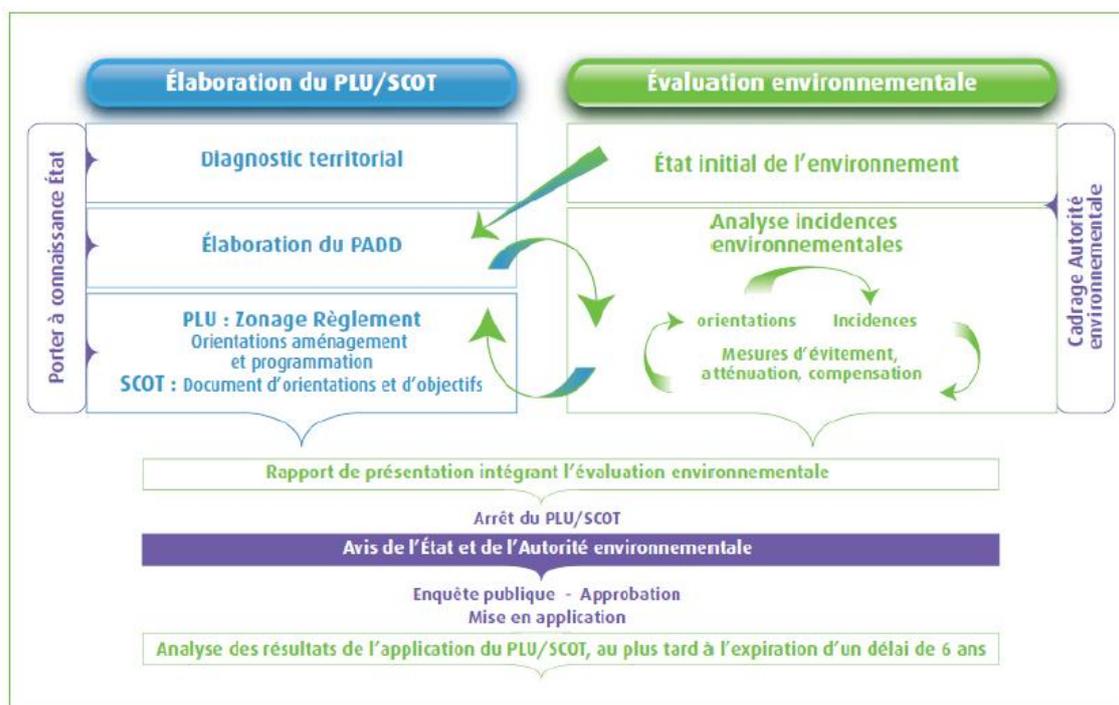


Figure 1 : La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation doit permettre de comprendre :

- Comment les orientations et objectifs environnementaux qui s'imposent au territoire sont pris en compte et déclinés dans le document d'urbanisme ;
- Comment les enjeux environnementaux du territoire sont intégrés dans le document d'urbanisme, à la fois en termes de valorisation de ses atouts et de prise en compte et d'amélioration de ses fragilités ;
- Les options envisagées pour l'aménagement et le développement du territoire, comment et selon quels critères les choix ont été effectués ;
- Les dispositions et règles que le document instaure en matière d'environnement.



Commune des Avanchers Valmorel

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

**PARTIE 2 : CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET
CONSOMMATION DE L'ESPACE**

1. SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

1.1. Présentation générale

La commune des Avanchers-Valmorel se situe dans le département de la Savoie, dans la vallée de la Tarentaise. Sa superficie est de 2193 hectares et la commune compte 766 habitants (recensement de l'INSEE 2015).

Proche du Col de la Madeleine et de la Chaîne de la Lauzière, située au pied du Cheval Noir et du Niélard, Les Avanchers-Valmorel est une commune composée de 13 villages éparpillés et séparés par le torrent du Morel. À l'ouest du torrent du Morel, on trouve les villages du Meiller, de Quarante Planes et de Lancheverne, à l'est ceux du Fey-dessous, du Fey-dessus, de La Grange, du Cornet, du Chef-lieu, de la Vernaz, de la Charmette, du Pré, du Crey et la station de Valmorel.

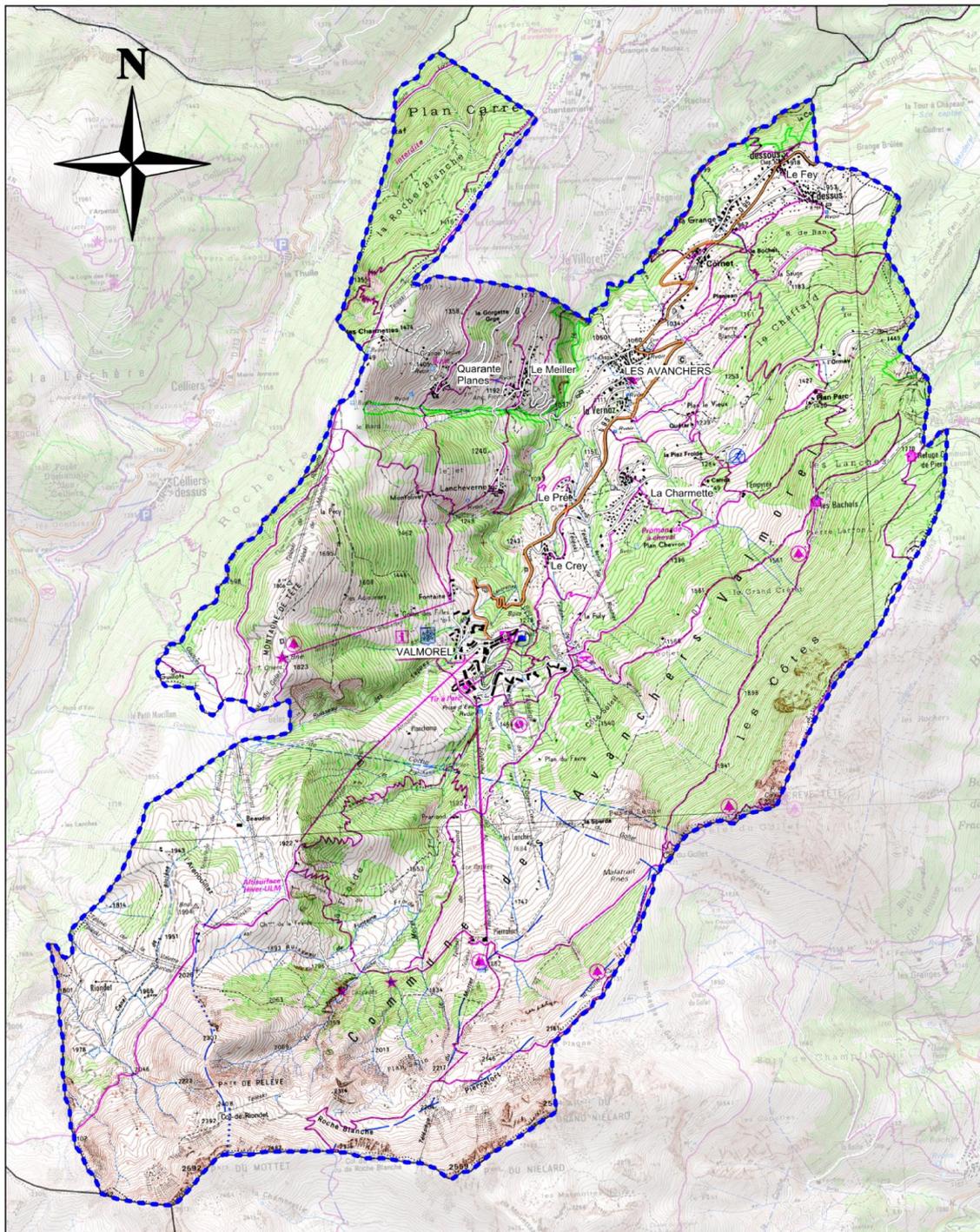
Le chef-lieu de la commune est à 1 100 m d'altitude et la station de Valmorel à 1 320 m d'altitude. Les principaux sommets sur le territoire des Avanchers-Valmorel sont le Crève Tête (2 342 m), le Niélard (2 559 m) et le Cheval Noir (2 832 m).

Le territoire communal abrite la station de ski de Valmorel qui se situe à 1 320 mètres d'altitude au centre du territoire communal. Le Grand Domaine est exploité par le « Domaine Skiable de Valmorel » (DSV). La station de Valmorel bénéficie d'une liaison directe avec la station de Saint-François-Longchamp en Maurienne, via le col de la Madeleine, ainsi qu'avec la station de Doucy-Combelouvière.

Valmorel est une station dite de « 4e génération », de taille moyenne, construite après les grandes réalisations des années 1960. Le Grand Domaine, situé entre 1 270 m et 2 550 m d'altitude, est constitué de près de 165 km de pistes de ski alpin dont 93 km sur le domaine skiable de Valmorel, et de 20 km de pistes de ski nordique. L'ensemble du domaine est relié par 50 remontées mécaniques, dont 32 sur le domaine skiable de Valmorel.

En été, de multiples activités sont possibles, notamment la randonnée pédestre, le VTT, le parapente et les ballades en gyropode.

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation - Partie 2 : Synthèse et conclusions du diagnostic
 PLU approuvé le 9 décembre 2019



Périmètre communal

0

2 km

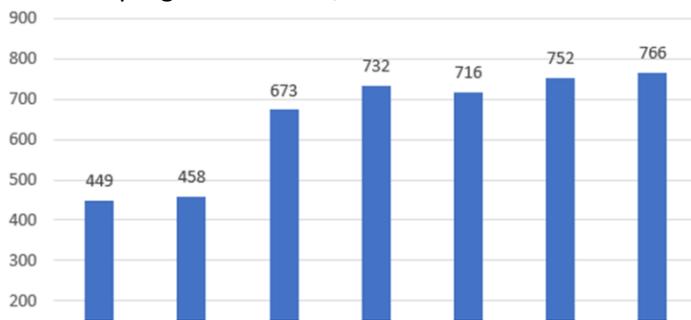
Carte 1 : Plan de situation de la commune

La commune appartient à l'arrondissement d'Albertville, sous-préfecture du département de la Savoie et au canton de Moûtiers qui regroupe 23 communes. Elle appartient également à la Communauté des Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) qui regroupe 7 communes (Aigueblanche, La Léchère, Les Avanchers-Valmorel, Saint-Oyen, Bonneval, Le Bois et Feissons-sur-Isère).

La commune appartient en outre depuis le 4 mars 2005 à l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), un syndicat mixte regroupant les 36 communes de la vallée, réparties sur 4 cantons (Môutiers, Bozel, Aime, et Bourg Saint Maurice). Il assure l'animation et les réflexions préalables à la définition d'un projet de territoire. Il est notamment le maître d'ouvrage du SCoT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017. Ce document d'urbanisme règlementaire supra communal définit un projet de développement à l'échelle de son territoire opérationnel pour les 30 années à venir.

1.2. La population

La commune a connu une croissance démographique importante depuis 1968. La population est en effet passée de 449 habitants en 1968 à 766 habitants en 2015 (INSEE), soit une progression de 70,6 %.



**Figure 1 : Evolution de la population entre 1968 et 2015
 (sans double comptes)**

Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2015

Depuis le début du siècle, la commune compte 50 habitants supplémentaires. Malgré un solde naturel resté stable et en augmentation depuis les années 2000, le solde migratoire est en baisse.

Les habitants des Avanchers-Valmorel étant implantés sur la commune depuis plus de 10 ans représentent 53% de la population (49% en Savoie). Cela traduit à la fois la capacité de la commune à conserver ses résidents mais peut aussi refléter la difficulté à des jeunes ménages pour s'installer sur la commune (tension du marché immobilier, pressions foncières...).

La commune des Avanchers-Valmorel abrite une population qui, de manière générale, est vieillissante. L'évolution de la structure par âge montre une proportion en baisse sur les tranches d'âges les plus jeunes (0-14 ans, 15-29 ans). Cependant, la part des personnes âgées de 30 à 44 ans est en augmentation contrairement à la période précédente. A l'inverse, on observe une augmentation des tranches d'âge plus âgées (60-74 ans, 60 ans et plus) sur la période 2010-2015 (les personnes âgées de 45 à 59 ont quant à elles diminuées ces dernières années).

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation - Partie 2 : Synthèse et conclusions du diagnostic
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

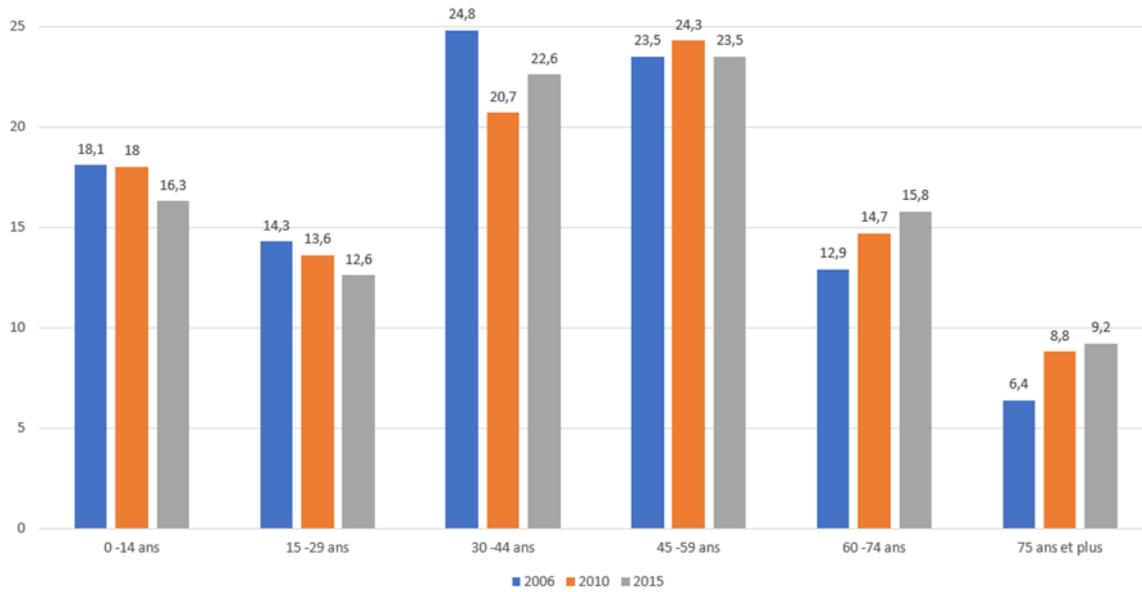


Figure 2 : Population par grandes tranches d'âges en 1999, 2010 et 2015
 Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2015

Il est important d'anticiper les conséquences de ce vieillissement sur les besoins en termes d'urbanisme et d'aménagement. En effet, le vieillissement progressif de la population aura par exemple des répercussions sur les besoins en logements adaptés : logements existants à adapter, offre spécifique à développer (EHPAD, résidences-sénior, etc.).

En 2015, la commune des Avanchers-Valmorel comptait 361 ménages, soit un ménage de plus qu'en 2010. Le nombre moyen de personnes par ménage a fortement diminué depuis 1968, passant de 3,7 à 2,0 personnes par ménage en 2015. La population des Avanchers-Valmorel bien que restant inférieure comparativement au territoire de la Tarentaise et à l'échelle départementale, enregistre une progression des petits ménages (isolés, couples sans enfants), ce qui occasionne un mouvement de décohabitation et donc une baisse de la taille des ménages.

Ce desserrement de la population au sein des logements, lié à la décohabitation et à l'augmentation de l'espérance de vie est général mais il est plus rapide sur la commune que dans le département. Cette diminution du nombre de personnes par ménage, associée à l'augmentation du nombre de ménages ont des conséquences importantes sur la demande de logements au niveau local. En effet, à population égale, les besoins sont plus importants et plus diversifiés. Ainsi, même si la population ne progressait plus d'ici 10 ans, il faudrait toutefois plus de logements dans 10 ans pour loger cette population.

Atouts	Faiblesses
<p>Solde naturel positif.</p> <p>Forte attractivité de la commune notamment pour les ménages extérieurs à la région.</p> <p>Niveaux de ressources supérieurs à la moyenne.</p>	<p>Solde migratoire négatif.</p> <p>Vieillesse de la population.</p> <p>Augmentation du nombre des familles monoparentales</p> <p>Diminution du nombre de personnes au sein des ménages et demande pour des logements individuels de plus en plus grands.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Création de nouveaux logements permettant l'arrivée de nouveaux habitants.</p>	<p>Diminution démographique en lien avec le départ de personnes âgées non satisfaites par l'offre de service et d'établissements spécialisés les concernant.</p>

Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la population active sur la commune et pérenniser la prospérité économique de la commune. • Permettre et encourager de nouveaux habitants à venir s'installer. • Favoriser l'installation de jeunes parents sur le territoire communal par une offre de logements adaptée (logements locatifs, accession à la propriété, un terrain à bâtir). • Répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs en logements afin de prendre en compte l'évolution des ménages (vieillesse de la population, diversification du profil des ménages, croissance du nombre de ménages : décohabitation). • Conserver la vie de chaque hameau communal (attachement à la vie communale, identité forte des hameaux).

1.3. L'habitat

En 2015, la commune compte 3088 logements, soit 130 logements supplémentaires (+4,4 %) par rapport à 2010 et 475 de plus qu'en 1999. Cette croissance du parc est principalement due à une augmentation du nombre de résidences secondaires et d'hébergements touristiques. En 2015, la commune compte 2673 logements de ce type, ce qui représente une grande écrasante majorité des logements avec près de 86,6 % du parc de Valmorel. Ce constat est à mettre en lien avec le profil très touristique de la commune.

Si le nombre de logements vacants a atteint son maximum en 2010 avec 67 logements, il a largement diminué en 5 ans avec 40 logements vacants enregistrés en 2015. Le taux de vacance se situe à un niveau très faible. Il est communément admis qu'un taux de vacance compris entre 5 et 7 % contribue à la fluidité du parcours résidentiel et à l'entretien du parc de logements. Or, un taux situé en dessous de 5% est signe d'une certaine tension sur le marché pouvant générer des difficultés dans la rotation du parc. Aux Avanchers-Valmorel, l'offre en logement est faible, la demande est élevée. Les loyers y sont donc élevés et le marché immobilier tendu.

A noter que le parc vacant est dominé par des logements de petites et moyennes surfaces. Cela s'explique par le fait que le parc recensé comme vacant est en large partie constitué de logements collectifs à vocation touristique (avec en moyenne des petites surfaces de logements).

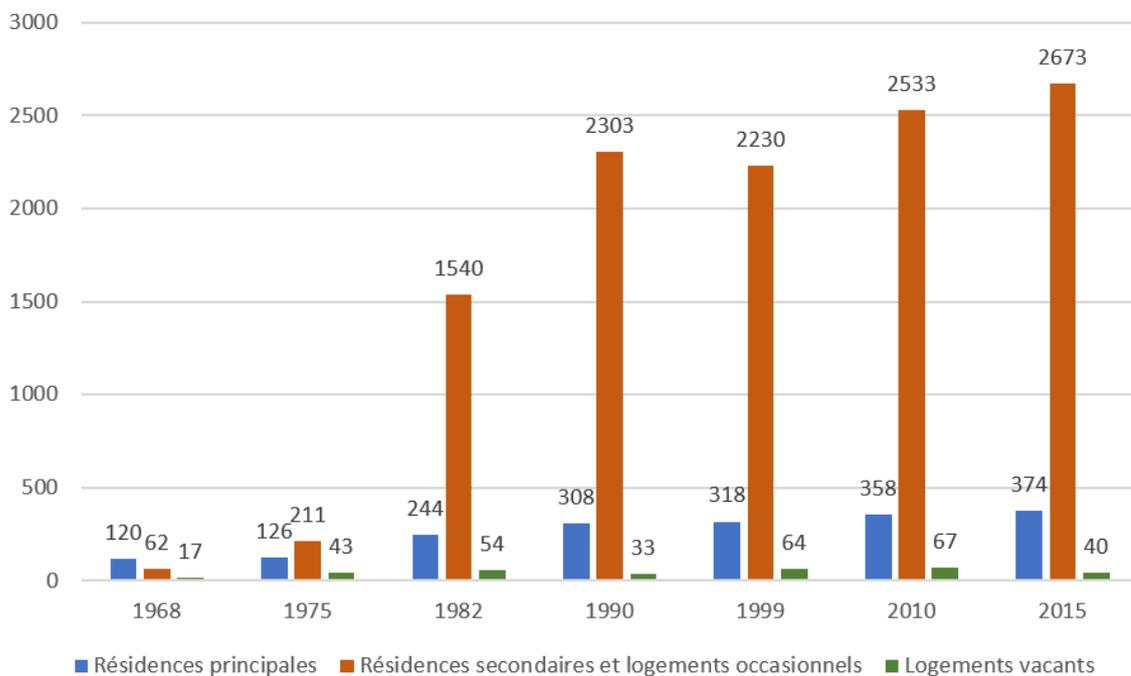


Figure 3 : Evolution du nombre de logements par catégorie aux Avanchers-Valmorel
 Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2015

Bien que peu nombreux, la réhabilitation des logements vacants est indispensable (d'autant plus au regard du contexte foncier tendu et des possibilités d'extensions minimales sur la commune).

Le parc des logements est récent avec 95 % des résidences principales logements réalisés après 1948. Les bâtiments datant d'avant 1948 ont été construits avec des matériaux très hétérogènes. Des gains énergétiques sont encore possibles lors de rénovations de ce bâti y compris pour le bâti ancien conçu avec des matériaux aux caractéristiques hygrothermiques isolantes.

Le parc est composé en grande majorité d'appartements (80,5%). A Valmorel comme en Tarentaise de manière plus globale le parc de logement est essentiellement tourné vers du collectif, notamment en raison du parc en résidences secondaires, de l'environnement contraint (risque, topographie...) croisé avec la vocation touristique de ces territoires et la nécessité de proposer une importante capacité d'accueil.

De nombreuses résidences secondaires ont été construites entre 1975 et 1980 et ont donc plus de 30 ans. Dans les villages, le bâti est ancien et en cours de rénovation. Le bâti touristique est de qualité inégale avec des appartements et des chalets vieillissants, les plus anciens ont 40 ans, et des appartements plus récents, plus confortables et mieux isolés.

Les grands logements (4 pièces et plus) prédominent avec près de 60 % du parc de logements alors que les petits logements (1 à 2 pièces), bien qu'en augmentation, représentent une très faible part des résidences principales (17,5 %).

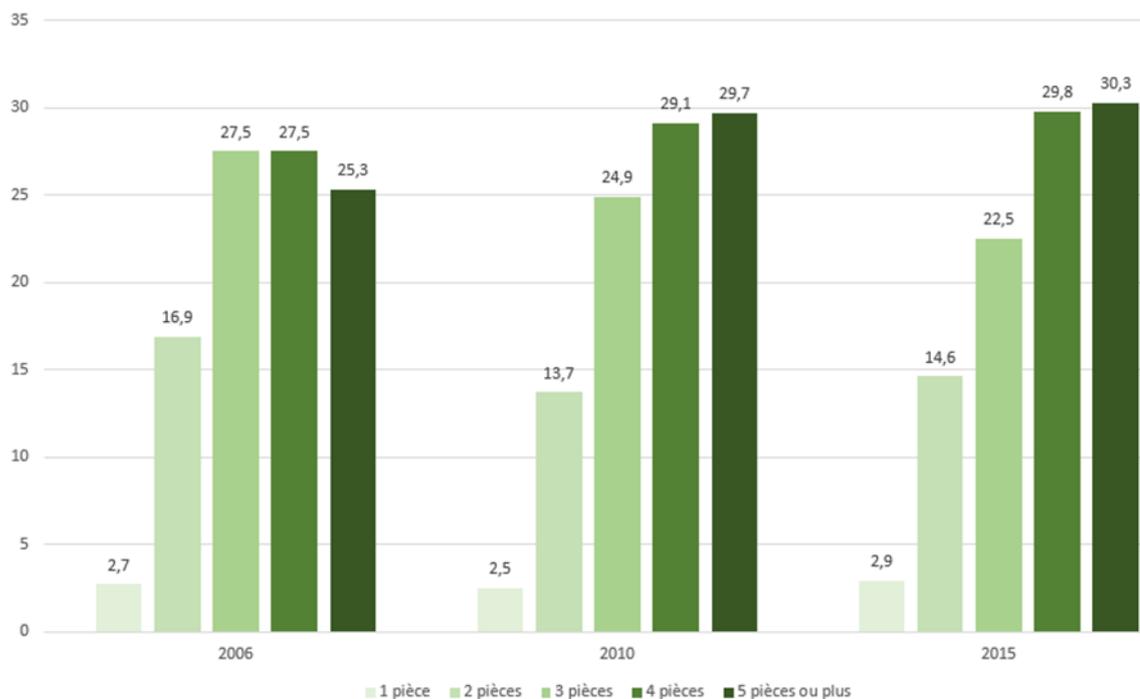


Figure 4 : Evolution des résidences principales selon le nombre de pièces sur les Avanchers-Valmorel

Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2015

La proportion de propriétaires est très forte sur la commune des Avanchers-Valmorel avec un taux de 69,2 % en 2015. Ceci s'explique par un parc locatif assez limité, comparativement à la moyenne départementale.

Bien que le parc de logement social soit limité sur la commune, très peu de demandes pour ce type d'hébergement ne sont pas satisfaites. En effet, contrairement à la situation départementale, la pression sur les Avanchers-Valmorel est relativement faible avec 7 demandes enregistrées en 2011 (contre 9 en 2009), en opposition à des communes comme Aigueblanche (48 demandes) ou La Léchère (21 demandes). Cette demande en logements locatifs aidés provient majoritairement de petits ménages (1 ou 2 personnes).

Ensuite, une des caractéristiques de l'économie de la commune des Avanchers-Valmorel est sa forte saisonnalité, avec notamment le recours à une main d'œuvre temporaire importante pendant la saison d'hiver (remontées mécaniques, écoles de ski, hôtels-restaurants, commerces). On recense près de 950 saisonniers sur la commune dont environ 400 pour le centre de vacances du Club Med.

Durant la saison hivernale, l'offre satisfait exactement la demande, sans offrir de marge. Durant l'été, le nombre de saisonniers est inférieur, l'offre est donc largement suffisante puisque seulement près d'1/3 des hébergements dévolus aux saisonniers sont occupés. Actuellement, sur la station, l'offre en hébergement saisonnier permet donc de répondre globalement à la demande.

Si l'hébergement saisonnier à Valmorel est satisfaisant, il n'existe pas d'hébergements spécifiques destinés aux personnes âgées. Or, bien que la structure de la population des Avanchers-Valmorel soit encore relativement jeune, les besoins d'hébergement spécifique pour les personnes âgées deviendront croissants à moyen terme.

Tout comme le marché de la location privée à l'année, le marché de l'accession à la propriété est directement touché par le ralentissement économique, et se traduit par des diminutions du nombre de transactions, par des baisses de prix généralisées et un délaissement des biens les plus chers, malgré une baisse des taux d'intérêts.

Bien que le prix du foncier soit moins cher que dans d'autres vallées aux environs, les niveaux de prix élevés concernant l'accession en neuf ou à la revente bloquent le plus souvent les parcours résidentiels des locataires du parc privés. Sur toute la Tarentaise, on a observé une « contagion » de l'inflation immobilière au cours de la décennie 2000. Ce constat met en lumière les besoins d'une offre en accession, financièrement plus adaptée, de type accession sociale.

Cette baisse du nombre de surfaces urbanisées peut ainsi s'expliquer par le contexte foncier de la commune que l'on peut qualifier de contraint comme sur de nombreuses communes de Tarentaise : rareté, cherté, topographie, risques, etc. Depuis quelques années, les coûts de production du logement se sont renchérissés, à cela s'ajoute le surcoût lié au coût de la construction en secteur de montagne.

De plus, on observe des difficultés à équilibrer les opérations de logements aidés (en locatif et en accession) sans l'intervention et la participation des collectivités (aide à l'équilibre financier, prise en charge de tout ou partie des coûts fonciers, etc.), d'autant plus que la Tarentaise est classée en zone la moins favorable (zone III) au financement du logement social.

Malgré son statut de commune touristique, la production de logements sur les Avanchers-Valmorel, au cours des 10 dernières années était essentiellement portée par la mise en chantier de résidences principales. Mais, depuis 2010 avec la crise du logement, avec la construction du Club Méditerranée en 2011 et les deux programmes de résidence de tourisme MGM (« La Grange aux Fées » en 2014 et « Anitéa » en cours de finalisation), la construction à Valmorel s'est accélérée et est à nouveau orientée vers la production de lits touristiques.

Atouts	Faiblesses
<p>Parc de logements en augmentation.</p> <p>Parc de logements récent.</p> <p>Proportion importante d'appartements du fait du poids du parc en résidences secondaires.</p> <p>Vacance qui concerne essentiellement le logement collectif.</p> <p>Majorité de propriétaires en résidences principales.</p> <p>Offre en logements saisonniers qui répond à la demande.</p> <p>Parc de logements sociaux actuellement suffisant.</p> <p>Depuis 2011, la construction à Valmorel s'est accélérée et est à nouveau orientée vers la production de lits touristiques (Club Med en 2011, MGM en 2014-2015 puis en 2017).</p> <p>Le coût du foncier est moins élevé que dans d'autres vallées aux environs.</p>	<p>Niveaux de prix élevés, mais inférieurs aux autres vallées. L'accession en neuf ou à la revente bloquent le plus souvent les parcours résidentiels des locataires du parc privés.</p> <p>Marché immobilier tendu marqué par une accession à la propriété difficile.</p> <p>Pas d'hébergements spécifiques pour les personnes âgées sur la commune et pourtant les besoins de ces types d'hébergements deviendront croissants à moyen terme.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Différents programmes en matière d'habitat (PLH, OPAH...)</p>	<p>Programmes concurrentiels.</p> <p>Offre non adaptée à des objectifs d'attractivité.</p>

Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> ● Prévoir les besoins en terrains constructibles et optimiser l'utilisation du sol en faveur de l'habitat principal pour développer la population permanente de la commune. ● Accompagner et orienter le développement ou l'amélioration de l'habitat en diversifiant l'offre de logements (taille, prix, forme d'habitat, etc.). ● Poursuivre le développement de l'offre sociale en locatif et /ou en accession en fonction des besoins, afin de disposer d'un parc de logement diversifié et équilibré sur le territoire. ● Prévenir les besoins de la population locale vieillissante. ● Développer des secteurs en mettant en place des outils d'aide financière. ● Favoriser l'habitat de petits collectifs et de maisons groupées.

- Réhabiliter les logements vacants.
- Améliorer le parc de logements anciens pour contrer le renchérissement du coût de l'énergie et donc des charges, en particulier dans un territoire de montagne et éviter les risques de déqualification ou de relégation de certaines catégories de logements.
- Valoriser, reconvertir et restructurer certains logements touristiques inadaptés aux évolutions de la demande touristique en logements permanents.
- Proposer des logements saisonniers de qualité pour disposer d'un personnel de qualité.
- Mettre en place des stratégies foncières publiques en faveur de l'habitat, permettant de mieux orienter la production de logements.
- Modérer la consommation foncière.

1.4. L'emploi et activité économique

En 2015, la population active des Avanchers-Valmorel s'élevait à 422 personnes, soit 55,1% de la population totale et 85,7 % de la population âgée de 15 à 64 ans. L'augmentation de la population active de Valmorel entre 2010 et 2015 succède à une diminution de cette dernière entre 2006 et 2010. Cette augmentation s'explique notamment par une baisse du nombre de chômeurs.

Tableau 1 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité aux Avanchers-Valmorel
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2015

	2006	2010	2015
Ensemble	512	487	492
Actifs en %	84,1	83,7	85,3
Actifs ayant un emploi en %	81,8	81,9	84,3
Chômeurs en %	2,3	1,9	1,4
Inactifs en %	15,9	16,3	14,3
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,7	5,3	6,3
Retraités ou préretraités en %	6,4	6,6	5,6
Autres inactifs en %	4,8	4,3	2,4

Une majorité de la population active est employée (27 %) ou de professions intermédiaires (26 %). Suivent ensuite les ouvriers (21 %), les artisans, commerçants et chef d'entreprise (19 %). Enfin, les cadres et professions intellectuelles supérieures ne représentent que 3 % et les agriculteurs 2%. Les chômeurs représentent environ 2 % de la population active. Le nombre d'emplois saisonnier est important sur la commune. Il y a une création de 6,5 emplois directs pour 100 lits. Ce nombre est particulièrement élevé pour une station créée « ex nihilo » où les ratios sont habituellement compris entre 2,5 et 4 emplois pour 100 lits : ceci illustre la réussite du modèle de développement adopté par la collectivité. Les emplois saisonniers sont généralement des emplois peu stables (CDD, peu rémunérés...).

Les Avanchers Valmorel
Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation - Partie 2 : Synthèse et conclusions du diagnostic
PLU approuvé le 9 décembre 2019

En 2015, sur les 362 établissements comptabilisés sur la commune, 65% exercent dans les domaines du commerce, transports et services divers. Les établissements dans les secteurs de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale représentaient 32,9 %. En 2016, on enregistre 13 créations d'établissements, essentiellement dans le domaine du service aux particuliers.

La majorité des commerces se trouve à la station de Valmorel et plus particulièrement dans la rue du Bourg et le quartier de Crève-Cœur.

La commune présente une activité artisanale dispersée dans les hameaux et compte une dizaine de professionnels du bâtiment (électriciens, menuisiers, charpentier, plombier, maçon, et peintres) souvent des doubles actifs, occasionnant parfois des conflits de voisinage.

Cependant, elle ne disposant pas de zone artisanale, les entreprises souhaitant évoluer vers des locaux neufs s'orientent vers celle de la Léchère, en fond de vallée.

Atouts	Faiblesses
<p>Un accroissement du nombre d'actifs ayant un emploi.</p> <p>Une faible part de chômeurs dans la population active.</p> <p>Un fort taux d'emploi sur la commune.</p> <p>Un bon modèle économique qui permet la prospérité économique de la commune.</p> <p>Un nombre d'établissements en hausse.</p> <p>Offre suffisante en matière de commerces pour le territoire communal.</p>	<p>Un nombre important d'emplois saisonniers et donc d'emplois précaires.</p> <p>Concentration des commerces sur Valmorel.</p> <p>Service d'alimentation de proximité qui est mal assuré.</p> <p>Absence de zone artisanale sur la commune, ne permettant pas aux artisans et aux chefs d'entreprise souhaitant se développer, de disposer de locaux plus récents.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Développement de certains secteurs d'emploi (services à la personne...).</p>	<p>Certains secteurs d'emploi en concurrence avec l'étranger.</p> <p>Zones commerciales à l'extérieur qui peuvent représenter une menace pour les commerces du bourg.</p> <p>Diminution du nombre d'artisans.</p> <p>Conflits de voisinage.</p>

Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la saisonnalité des emplois (actuellement un emploi permanent pour 3 emplois saisonniers). • Proposer un cadre de vie attractif pour les employés et leurs familles en termes de services, transport et de logements. • Favoriser la création d'emplois mieux valorisés (la majorité des emplois créés sont des emplois de saison et faiblement rémunérés). • Dans un contexte de récession de l'offre commerciale, un des enjeux importants est d'enrayer la baisse de l'activité commerciale en renforçant l'attractivité de l'offre, notamment en développant commerces et nouveaux hébergements marchands à proximité des centres de station. • S'appuyer sur le développement touristique, pour permettre le maintien d'un niveau de service continu pour la population permanente, notamment sur la station et le secteur du Pré. • Maintenir l'activité artisanale existante et la développer en prenant en compte les capacités d'investissement des artisans et la saisonnalité de leurs activités. • Faciliter l'installation d'artisans. • Répondre aux artisans de la commune confrontés notamment à des conflits d'usage dans les villages, en proposant des espaces couverts et masqués à faibles coûts pour qu'ils puissent pérenniser leurs activités.

1.5. L'activité agricole

Les terres agricoles (SAU) couvrent de 1101 hectares (PACAGE 2017), soit environ 35 % du territoire communal. L'essentiel des terres sont toujours en herbe (voir carte 5).

Tableau 2 : Evolution de la surface agricole utile aux Avanchers-Valmorel

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Surface agricole utilisée (SAU) en ha	999	1002	966	999	945	979	1047	1100	1101

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire communal est plutôt important, avec 9 exploitations en 2017 (sur plus de 300 sur la Tarentaise). La commune des Avanchers-Valmorel, comme sur l'ensemble du territoire de la Tarentaise, a vu une baisse importante et continue du nombre total d'exploitations depuis plusieurs décennies. Dans les années 80, on recensait une vingtaine d'exploitations agricoles. Cependant, au cours des dernières années, le nombre d'exploitations sur la commune reste constant (9 à 10 en moyenne) avec des structures pérennes et un réel investissement communal visant à conforter l'activité agricole. Celle-ci occupe une place importante sur le territoire où se concentrent encore plusieurs systèmes professionnels que l'on peut qualifier de durables et qui ont fait l'objet de financements spécifiques de la part des collectivités locales. Ces dispositions ont été efficaces et ont contribué à ce que l'agriculture sur la commune reste très vivante. L'agriculture est un secteur d'activité non négligeable, garantissant le fonctionnement de plusieurs structures et offrant un revenu complémentaire indispensable à des exploitants doubles-actifs.

On assiste sur l'ensemble de la Tarentaise à un regroupement ou à un agrandissement des exploitations, majoritairement sous forme sociétaire pour répondre à des contraintes de travail, de foncier et de capitaux, qui nécessitent des blocs d'exploitations suffisants et sans morcellement. On constate aussi une professionnalisation de l'activité et des exploitations suite à la disparition de la plupart des exploitations patrimoniales et des double-actifs. Sur la commune, l'essentiel des exploitations sont des exploitations individuelles.

En plus des structures qui vivent de leur production agricole, on dénombre d'autres utilisateurs agricoles, que l'on peut qualifier d'exploitants à caractère patrimonial. Ce sont des retraités ou des propriétaires qui souhaitent entretenir leurs parcelles en y mettant à pâturer des chevaux ou des vaches. Ainsi l'activité agricole représente encore une activité économique à part entière sur la commune garantissant l'équivalent d'une vingtaine d'emplois à temps plein à l'année. Depuis dix ans, le nombre de déclarant avec parcelle sur la commune a presque doublé, témoignant d'une dynamique en faveur de l'agriculture encourageante sur la commune de Valmorel, et notamment durant ces dernières années (plus cinq déclarant entre 2015 et 2019).

Tableau 3 : Evolution du nombre d'exploitants agricoles aux Avanchers-Valmorel

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déclarants avec parcelles sur la commune	12	13	14	14	13	13	14	18	19
Déclarants Avec siège sur la commune	10	10	10	10	9	9	9	9	9

La baisse globale, à long terme, du nombre de structure au cours des 30 dernières années s'est accompagnée d'une augmentation des surfaces agricoles utilisée par exploitation. Ainsi, si dans les années 80, la surface moyenne par exploitation était d'une vingtaine d'hectares, elle est aujourd'hui en moyenne de 70 hectares (avec alpages).

La population des chefs d'exploitation et des coexploitants est dominée par une tranche d'âge entre 50 ans et plus et globalement, on observe un vieillissement des chefs d'exploitations et des coexploitants. Peu de jeunes reprennent des exploitations.

Basée quasi-exclusivement sur l'élevage, tous les systèmes en place possèdent des animaux ou prennent quelques bêtes en l'hivernage. Le cheptel du territoire comprend près de 880 bêtes. L'élevage bovin lait prédomine largement avec près de 750 vaches, destinées en grande majorité à la production de Beaufort, suivi des ovins et caprins. En fonction de la période dans l'année, les animaux sont placés autour de l'exploitation avant et après la période d'enneigement, en montagnettes pour l'utilisation de pâtures complémentaires et en alpage durant les mois d'été.

Les élevages étant soumis à la pression du prédateur, la commune des Avanchers-Valmorel a été classée en « cercle 1 » (zones où, au cours des deux dernières années, la prédation sur le cheptel domestique a été constatée une ou plusieurs fois, ou présentant des indices de présence hivernale) de l'arrêté préfectoral du 22 février 2013 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation. De ce fait, le règlement du PLU prévoit la possibilité d'équipements pastoraux nécessaires (chalets et abris de bergers).

Les alpages de la commune des Avanchers-Valmorel ont fait l'objet d'une enquête pastorale entre 2012 et 2014 (source : DDT - service politique agricole et développement rural / DRAAF).

Dans le cadre de cette Enquête Pastorale, sont recensés les « Surfaces présentant toujours une ressource pastorale spontanée herbacée, arbustive et/ou arborée, dont la valorisation est réalisée exclusivement par le pâturage de troupeaux ovins, bovins, caprins ou équins ». C'est-à-dire, chaque « portion de territoire continue supérieure à 70 hectares, pâturée par un ou des troupeaux durant une période donnée, et pour laquelle on peut identifier en conséquence un ou des gestionnaires pastoraux ». Donc les prairies de fauche pour la récolte fourragère ne sont pas répertoriées (éventuellement les pratiques de fauches occasionnelles des pâturages peuvent être recensées). D'après l'enquête pastorale :

- Les Unités Pastorales communément appelées « alpages » ou « estives » sont des unités de gestion géographiquement continues qui accueillent des troupeaux pendant la période estivale (juin à octobre) ;
- Les Zones Pastorales regroupent les autres surfaces pastorales sans fonctions spécialisées d'estive. C'est ce qu'on a l'habitude d'appeler « montagnettes », « parcours d'intersaison » ou encore « zones intermédiaires ».

Sur le territoire, sont recensés deux unités pastorales : « Alpage communal des Avanchers » (845,89 ha) et « Les Adjouernes » (20,08 ha) ; et trois zones pastorales : « Dessus Montolivet » (48,61 ha), « L'empyrée » (29,26 ha) et « Quarante Planes » (29,26 ha).

La commune est concernée par l'AOC¹ et l'AOP² Beaufort et plusieurs IGP³ (Emmental de Savoie, Emmental français Est-Central, Gruyère, Pommes et poires de Savoie, Raclette de Savoie Tomme de Savoie).

La production laitière destinée à la fabrication de Beaufort est largement dominante. La spécificité de l'utilisation extensive des herbages de ce terroir en fait un fromage de qualité reconnu. Chaque exploitation doit impérativement alimenter son troupeau avec au moins 75 % d'herbe du terroir (foin et herbe pâturée). Ainsi, les exploitations doivent donner aux vaches au moins 50 % de foin issu de la zone AOP (autonomie fourragère).

¹ Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)

² Zone d'Appellation d'Origine Protégée (AOP)

³ Zone d'Indication Géographique Protégée (IGP)

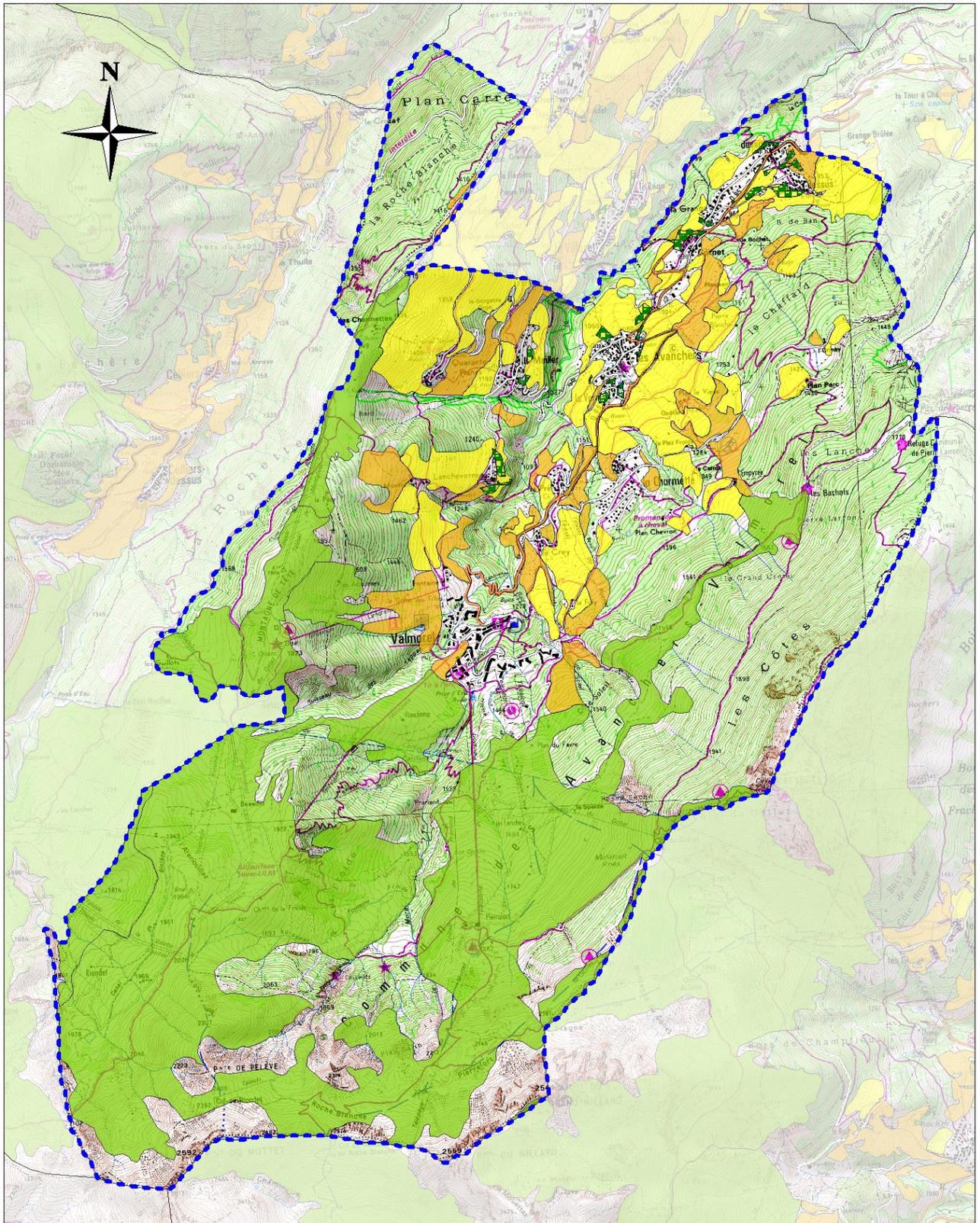
Les Avanchers Valmorel
Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation - Partie 2 : Synthèse et conclusions du diagnostic
PLU approuvé le 9 décembre 2019

Aujourd'hui, cette autonomie est globalement assurée. Le maintien des prés de fauche est donc indispensable pour garantir l'appellation et les outils économiques, notamment les coopératives laitières. A noter la vente des produits de la Coopérative de Moutiers en station de Valmorel en saison.

Le SCOT de Tarentaise a spatialisé les enjeux agricoles en distinguant 2 niveaux d'enjeux : les espaces agricoles stratégiques et les espaces agricoles importants. Le territoire des Avanchers-Valmorel comprend de nombreux espaces agricoles stratégiques et importants à proximité du chef-lieu, des divers hameaux et de la station de Valmorel.

Conformément au SCOT Tarentaise, les espaces agricoles stratégiques et importants doivent être inscrits dans les règlements écrit et graphique : A ou N indicés. Les bâtiments à usage agricole sont autorisés dans ces zones et seulement ponctuellement dans les autres espaces avec une attention particulière concernant leur insertion paysagère.

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation - Partie 2 : Synthèse et conclusions du diagnostic
 PLU approuvé le 9 décembre 2019



 Périmètre communal

 Espaces agricoles stratégiques

 Alpages

 Espaces agricoles importants

 Micro-paysage patrimonial (vignes-vergers)

0  2 km

Carte 2 : Foncier agricole et les enjeux aux Avanchers-Valmorel - Source : SCOT Tarentaise

Atouts	Faiblesses
<p>Activité économique à part entière et non négligeable sur la commune.</p> <p>Trentaine d'exploitants dont une vingtaine professionnelle</p> <p>Financements spécifiques des Collectivités Territoriales dans le cadre d'un programme de délocalisation des sièges d'exploitation.</p> <p>Terroir exceptionnel et renommé : AOC et AOP Beaufort et plusieurs IGP (Emmental de Savoie, Emmental français Est-Central, Gruyère, Pommes et poires de Savoie, Raclette de Savoie Tomme de Savoie).</p> <p>Productions de qualité</p> <p>Disparition des petits exploitants qui a pérennisé les exploitations professionnelles et a organisé une meilleure utilisation de l'espace.</p> <p>Activité peu dépendante du marché mondial, notamment grâce à la production de Beaufort et à la coopérative à gestion directe de Moutiers.</p>	<p>Malgré une augmentation ces dix dernières années, baisse importante du nombre d'agriculteurs depuis une trentaine d'années.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Continuité dans le développement du potentiel touristique et commercial de l'agriculture.</p> <p>Poursuite de l'ouverture intéressante de l'agriculture (ex : agriculture bio, agriculture de qualité, diversification ou pluriactivité), qui la rend moins dépendante du marché.</p> <p>Développer les circuits courts et ventes directes : Marchés de producteurs, A.M.A.P</p>	

Enjeux

L'agriculture, pour son maintien dans de bonnes conditions économiques, sur la commune des Avanchers-Valmorel, a besoin :

- De pérenniser les prés de fauche pour garantir l'AOP Beaufort, ses outils de production et de commercialisation ;
- De préserver les grands tènements agricoles fonctionnels en stoppant le morcellement et le mitage des terres agricoles ;
- De garantir l'usage des pâtures autour des bâtiments agricoles ;
- De perpétuer le système agro-pastoral en confortant et améliorant l'utilisation des alpages ;
- De maintenir la fonctionnalité des bâtiments d'exploitation en refusant l'urbanisation nouvelle en proximité immédiate, et pouvoir en implanter de nouveaux ;
- De préserver des accès agricoles fonctionnels et des surfaces suffisantes pour l'épandage des matières organiques (fumiers, lisiers...) ;
- D'aider à la délocalisation des bâtiments d'exploitation.

1.6. L'activité touristique

Dernière-née des stations de Tarentaise - les premiers logements touristiques ont été livrés en 1976 et consacrée prototype des stations de quatrième génération, Valmorel est l'un des rares exemples de station développée « ex nihilo » dans le cadre d'un projet de développement territorial global, solidaire et équilibré.

Dès la création de la station, le District du bassin d'Aigueblanche (devenu par la suite Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche) a voulu en effet marquer de manière forte, et au travers de mesures les plus concrètes possibles, sa volonté de mettre le développement touristique au service de la population locale.

L'ensemble des dimensions techniques, esthétiques, commerciales, financières et sociales de l'action de développement s'inscriront d'emblée dans un cadre global précis :

- Activité touristique étalée dans le temps (une station de montagne, et pas seulement une station de sports d'hiver) ;
- Construction à une altitude où l'activité humaine existe de façon permanente (pour maintenir un lien avec les formes traditionnelles d'activité et favoriser les reconversions) ;
- Privilège donné au secteur locatif et hôtelier, plafonnement du nombre de résidences secondaires ;
- Équipements publics d'accueil et d'animation touristique au service des vacanciers et de la population locale ;
- Insertion architecturale et urbanistique de la station dans son environnement naturel ;
- Soutien à l'insertion professionnelle des résidents permanents dans la nouvelle économie touristique ;
- Soutien de l'économie touristique à l'économie agropastorale ;
- Prise en considération des besoins de logement du personnel.

L'organisation urbanistique et architecturale du site constitue un des atouts de la station. En effet, le développement de la station en hameaux d'hébergement vivants autour d'un pôle d'animation très fort qu'est le Bourg et l'architecture traditionnelle utilisant les matériaux que l'on retrouve dans les villages (pierres de parement, bois en façades, crépis traditionnels, lauzes sur les toits) participent à renforcer la qualité de l'ambiance qui règne au sein de la station.

Une autre qualité de Valmorel repose sur l'intégration de la station dans son environnement à travers :

- Le traitement fort sur le site urbanisable pour en faire un site très riche, chaleureux et convivial ;
- Le traitement généralisé du domaine skiable pour reverdir toutes les zones aménagées. Ce traitement est favorisé par une nature riche et un terrain propice au ré-engazonnement ;
- L'intégration dès la genèse de Valmorel de l'ensemble des composantes agro-environnementales à son développement afin d'assurer l'entretien de l'espace montagnard au meilleur coût. Les alpages, qui constituent l'essentiel du domaine skiable, continuent à être utilisés grâce à l'amélioration des conditions d'exploitation. La présence d'un bocage aux alentours des villages, celle des jardins de proximité à l'usage des habitants, donnent un charme certain à la vie estivale de la station.

La place faite aux piétons constitue aussi un atout indéniable. La séparation des circulations voitures-piétons-skieurs qui est indispensable au bon fonctionnement de la station est dans son ensemble globalement correct par rapport aux stations voisines.

La qualité architecturale de Valmorel, celle de son insertion paysagère, celle des animations proposées aux enfants ont constitué les signes de succès les plus tangibles d'un modèle de développement dont le parti (notamment architectural) fera par la suite école.



Photo 1 : Station de Valmorel en été

La prospérité socioéconomique de la commune des Avanchers-Valmorel repose largement sur l'activité économique. On estime à environ 6,5 emplois directs créés sur la commune pour 100 lits.

La réussite de la station s'est mesurée également par une très forte productivité de « l'entreprise Valmorel », l'une des plus performantes de la Savoie, ainsi que par l'impact bénéfique de la station sur l'emploi, la démographie, l'agriculture et l'entretien de l'espace.

L'effet économique de la station, qui est destiné à se renouveler année après année, est durablement dépendant d'une mono activité exposée aux aléas de la conjoncture économique, de la concurrence, de la météorologie, des stratégies des acteurs du tourisme ...

Aujourd'hui, certains des points forts historiques de Valmorel subissent une érosion, notamment sous le coup :

- De la banalisation du modèle architectural recopié par la suite ;
- Des mutations qui ont vu le parc locatif se réduire à la suite de reprises et de ventes à la découpe ;
- Du vieillissement des logements de première génération, usés et souvent de taille peu adaptée aux nouvelles exigences qualitatives de la clientèle ;
- Du vieillissement des équipements d'animation ;
- De la réduction des prestations (notamment celles destinées aux enfants) en raison de contraintes budgétaires et de gestion.

La commune se place donc aujourd'hui dans un contexte du parachèvement de la station, c'est-à-dire d'optimisation plus que de développement avec, pour la collectivité, la perspective d'une diminution des recettes issues de la vente du foncier, et de moins en moins de terrains disponibles pour les projets immobiliers ou les équipements publics d'accueil et d'animation. Les questions des grands équilibres économiques, de la qualité de l'offre touristique et des ressources naturelles surplomberont la réflexion.

Les hébergements touristiques

Sur la commune des Avanchers-Valmorel, on recense environ 5 666 lits marchands, 8 525 lits diffus et donc un total de près de 14 191 lits touristiques.

Hébergements marchands	Lits marchands (2010) COMETE	Lits marchands (2017) Sondages téléphoniques	Evolution entre 2010 et 2017
Les hôtels / Auberges	168	153	↓
Les Gîtes et chambres d'hôtes	50	46	↓
Les villages et clubs de vacances	250	1250	↑
Les centres de vacances et maisons familiales	165	150	↓
Les résidences de tourisme	3119	1785 (y compris MGM)	↓
Les Tours Operators	197	197	-
Les agences immobilières	1923	2185	↑
TOTAL	5 872 (y compris MGM)	5 666 (y compris MGM)	↓

Tableau 4 : Evolution de l'offre en hébergements marchands entre 2010 et 2017 aux Avanchers-Valmorel

Sources : COMETE – Savoie Mont Blanc Tourisme – Enquêtes téléphoniques

Le village vacances du Club Med, d'une capacité de 1000 lits répartis dans 394 chambres, construit en 2011, propose des chalets de bon standing et a de ce fait, permis à la station de proposer une formule en club de vacances orientée sur du haut de gamme. Les nouvelles résidences de tourisme MGM La grange aux Fées (500 lits) réalisée en 2014 et Anitéa (250 lits) construite en 2017 vont également dans ce sens. Ces hébergements marchands permettent à la station d'évoluer et de proposer une offre plus en adéquation avec la demande des vacanciers car la station avait été achevée dans ses grandes lignes il y a plus de quinze ans et n'avait pas significativement évolué depuis.

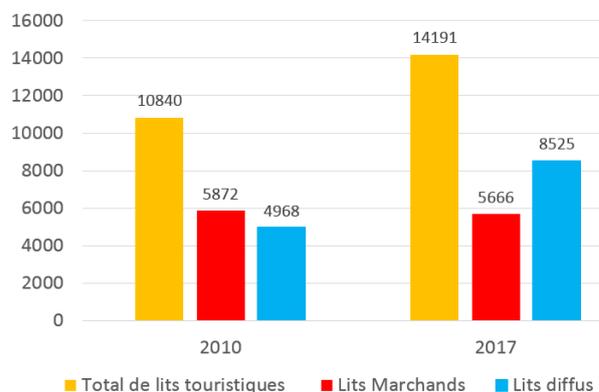


Figure 5 : Evolution des capacités d'accueil de la station
Sources : COMETE – Savoie Mont Blanc Tourisme – Enquêtes téléphoniques

Malgré l'arrivée du Club Med en 2011, de la résidence « LaGrange aux Fées » (MGM) en 2014 et « Anitéa » (MGM) en 2017, on enregistre depuis quelques années, une certaine érosion du nombre de lits marchands (5872 lits marchands en 2010 contre 5 666 en 2017), en particulier le secteur des résidences de tourisme.

Les raisons de l'érosion du parc marchand sont diverses, certaines spécifiques (par leur ampleur) à Valmorel, d'autres plus générales et affectant l'ensemble des stations touristiques de montagne.

Les ventes à la découpe du patrimoine institutionnel initial et la réorganisation du parc locatif réalisées par les opérateurs qui se sont succédés depuis la création de Valmorel sont une première raison, peut-être la plus impactante par le basculement d'une partie du parc des résidences de tourisme vers les secteurs des agences immobilières (au mieux) et diffus (au pire). Le secteur diffus a d'ailleurs fortement progressé depuis la création de la station.

Une majeure partie du parc locatif, qui est toujours celui de la première génération, est caractérisé par une prédominance des cellules de petite taille (taille moyenne du parc locatif : 30 à 35 m² habitables / logement), malgré une augmentation des surfaces moyennes du parc locatif des opérations plus récentes. La qualité du parc d'hébergement est de façon générale de plus en plus en rupture avec la qualité architecturale communiquée bien que les dernières constructions tendent à renforcer le parc locatif d'un point de vue qualitatif.

En hiver, le taux de fréquentation des lits marchands atteint en moyenne 70 à 75 % à Valmorel, où l'on constate par ailleurs une progression des courts séjours (les weekends sont quasiment pleins à 100 % sur toute la saison).

- Le taux moyen de fréquentation de Valmorel approche 55-60 %, soit près d'1/3 de plus que le taux moyen des stations de Tarentaise. La station de Valmorel enregistre près de 650 000 nuitées.

En été, la fréquentation est plus modeste, bien qu'encore relativement soutenue. Par exemple, les résidences de Valmorel affichent 85-90 % en Août, 40 % en Juillet. Mais globalement, une fois intégré le secteur diffus, la fréquentation moyenne est plutôt voisine de 40 à 45 %, avec un nombre de nuitées atteignant environ 280 000 à 300 000 sur 60 jours.

Globalement, la fréquentation touristique hivernale de la station, au même titre que sur l'ensemble du territoire de la Tarentaise, présente une tendance stable depuis plusieurs années, avec des variations limitées par saison.

En raison du phénomène d'érosion du parc marchand au cours des dernières années, le taux de fréquentation de la station de Valmorel pourrait tendre à diminuer dans les années futures si la proportion de lits marchands n'évolue pas positivement.

Atouts	Faiblesses
<p>Qualité architecturale de Valmorel, gage d'attractivité.</p> <p>Réussite de la station et impacts bénéfiques de l'activité touristique (emploi, démographie, commerces,).</p> <p>Dynamisme de constructions de lits touristiques avec récemment la construction du Club Med (2011) et prochainement celle de MGM (2014, 2018).</p> <p>Développement de la saison estivale avec l'ouverture durant cette saison du Club Med.</p>	<p>Offre marchande trop monolithique et qui présente des carences (travaux d'isolation à prévoir notamment).</p> <p>Vieillesse des logements de première génération, usés et souvent de taille peu adaptée aux nouvelles exigences qualitatives de la clientèle.</p> <p>De nombreux logements sont sortis du parc marchand (fin de baux de résidences de tourisme).</p> <p>Mutations qui ont vu le parc locatif se réduire à la suite de reprises et de ventes à la découpe.</p> <p>Absence de refuge de montagne sur le territoire communal.</p>
Opportunités	Menaces

Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> ● Saisir, pour la commune, les opportunités d'amélioration, d'adaptation, voire de développement de l'appareil touristique, au travers des outils suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Une politique foncière (zonage du PLU et son règlement, voire maîtrise foncière) ; - Des conventionnements avec les opérateurs privés (par exemple au titre de la loi Montagne) ; - La participation des opérations immobilières au financement des équipements publics ; - Et, à plus long terme, des actions de réhabilitation et de remise en marché d'une partie du parc d'hébergement diffus dans le cadre d'opérations de réhabilitation de l'immobilier touristique (ORIL) ou d'autres dispositifs à imaginer localement. ● Moderniser et diversifier la gamme des formules de séjour dominantes, ce qui nécessitera la réalisation de nouveaux programmes immobiliers complémentaires, de qualité supérieure en taille et en prestations dont : <ul style="list-style-type: none"> - Location d'appartements de plus grande taille avec des services plus luxueux que les standards actuels de Valmorel (piscines, remise en forme, ...), - Prestations hôtelières et para-hôtelières, - Prestations de type club de vacances de haut de gamme, - Location de chalets, - Ou toute autre formule qui se révélera performante à l'avenir (il s'agit de saisir de futures opportunités conformes aux objectifs généraux de la collectivité). ● Réhabiliter les logements touristiques les plus anciens avec une remise en location.

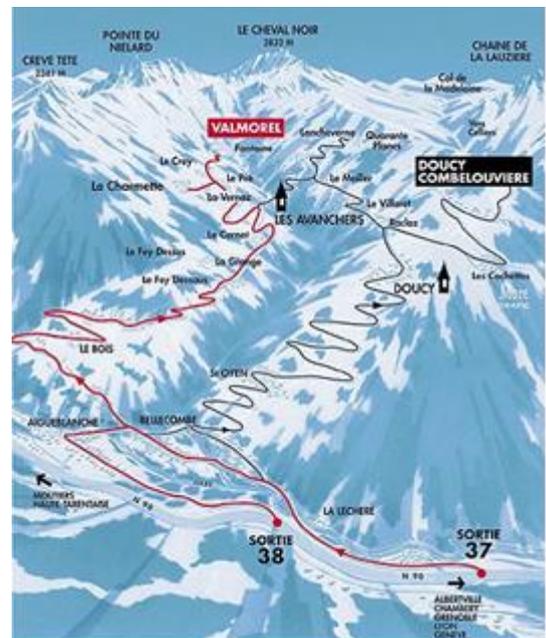
- Augmenter le pourcentage de lits marchands (en associant rénovation avec remise sur le marché de lits ancien et la construction de lits neufs permettant de toucher de nouvelles clientèles).
- Préserver la cohérence architecturale et urbaine
 - Projets d'ensemble par quartier ;
 - Cohérence court terme – long terme ;
 - Localisations adaptées aux besoins des clientèles.

Le domaine skiable

Le Grand Domaine regroupe les domaines skiables de Valmorel, Doucy Combelouvière, Saint François Longchamp et de Celliers.

Le Grand Domaine, à cheval entre Tarentaise et Maurienne, c'est :

- 3 600 hectares dont 6 conçus pour les débutants ;
- Altitude minimum skiable : 1300 mètres ;
- Altitude maximum skiable : 2832 mètres ;
- 1 250 mètres de dénivelée ;
- 90 pistes de ski alpin (24 vertes, 39 bleues, - 19 rouges, 8 noires) ;
- 20 000 hectares de ski de randonnée ;
- 20 km de pistes de ski de fond (la Charmette) ;
- 50 km de chemins piétons ;
- 165 Km de pistes ;
- 578 ha de pistes ;
- 50 remontées mécaniques ;
- 315 canons à neige, 21 pistes enneigées artificiellement sur 22 km.



- La station propose aussi des infrastructures comme un snowpark, boardercross, slope-style, zone non damée sécurisée, zone pique-nique.
- La qualité de confort d'évolution des skieurs fait la qualité de Valmorel. Ces éléments peuvent encore justifier une politique tarifaire élevée. Le confort d'évolution des skieurs constitue un avantage concurrentiel de première importance pour Valmorel qui, sauf erreur stratégique, ne peut pas être rattrapée par ses consœurs de Tarentaise. Sans cet avantage, la station de Valmorel deviendrait banale, et ses tarifs peu concurrentiels.

Le domaine skiable de Valmorel est équipé de 34 remontées mécaniques dont 3 télécabines et téléphériques, 2 télésièges à cabines, 7 télésièges, 20 téléskis, 2 tapis.

Durant l'été, six remontées mécaniques sont en fonctionnement et accumulent près de 205 jours d'exploitation. Durant l'hiver, les remontées mécaniques accumulent plus de 3 500 jours d'exploitation, avec une moyenne de 112 journées par remontée mécanique.

- Côté infrastructures, le domaine skiable dispose de près de 175 canons à neige couvrant environ 15 % du domaine skiable. Environ 11 pistes (13 km) sont enneigées artificiellement, notamment dans des secteurs bas ainsi qu'au niveau des sommets les plus fréquentés. La neige de culture provient de la retenue de 35 000 m³ située dans le secteur de l'Arenouillaz qui a remplacé l'ancienne retenue hors service.
- **Il est indispensable de conforter la production de neige de culture, notamment sur le secteur de la Madeleine, pour garantir la liaison avec Saint François. De plus la station devra ajuster la surface des pistes en fonction de l'évolution des capacités d'accueil pour conserver le bon ratio lits/surface de pistes damées actuel.**

Autres équipements touristiques

De nombreux itinéraires de VTT entretenus et balisés sont proposés à l'échelle de la Vallée d'Aigueblanche. Un itinéraire de 100 km est aménagé à cet effet dans les vallées de Valmorel et Doucy-Combelouvière. Une nouvelle piste de descente VTT, la « Rochat Bike » a été inaugurée le mardi 10 juillet sur les pentes du domaine de Valmorel. La Rochat Bike offre sur ses 3 750 m de longueur, 500 mètres de dénivelé, 13 % de pente en moyenne, une grande diversité de paysages, entre alpages, arcsosses et forêt, de terrains et de rythmes de descente. On y accède par le télésiège débrayable Altispace ou par le télésiège à pinces fixes des Lanchettes.

Ensuite, quatre restaurants d'altitude sont présents sur le domaine skiable de Valmorel. Aujourd'hui, cette offre apparaît un peu faible, quantitativement et surtout qualitativement, alors que de nombreuses stations ont entrepris depuis quelques années un renforcement et une diversification de l'offre en restaurants d'altitude.

Au bourg de Valmorel, derrière la piscine, la commune dispose d'un parcours aventure « Valmo'Branch » qui constitue l'un des plus beaux parcs d'accrobranche de France.

Au-delà des activités de pleine nature qu'offre naturellement la montagne, la station dispose d'un ensemble d'équipements dont certains demandent à évoluer ou à être complétés afin de s'adapter aux évolutions des attentes des clientèles touristiques et ce, aussi bien en hiver pour l'après ski qu'en été. En outre, le développement des capacités d'accueil peut engendrer la disparition d'équipements d'animation qu'il conviendra de remplacer si nécessaire. Enfin, l'offre d'équipement se caractérise globalement par un déficit d'offre non marchande. Le manque d'activités de mauvais temps, et ce tant en été qu'en hiver, est également un des enjeux du développement de la station. De nouveaux équipements qui proposeraient des activités « indoor » liés à l'eau, le bien-être, la relaxation, les soins du corps mais aussi à la culture (musée, expositions, etc.) pourraient ainsi combler ce manque. Une évolution de la piscine de Valmorel apparaît aussi nécessaire, plutôt sous la forme d'une extension du site actuel visant à requalifier la piscine et accroître sa capacité, le coût d'exploitation très élevé d'une piscine publique couverte devant orienter la réflexion en direction de partenariats avec les porteurs de projets immobiliers pour que ceux-ci réalisent des piscines privatives été/hiver intégrées à leurs programmes. Enfin, les absences de refuge de montagne et de via ferrata sur le territoire communal sont également des manques à combler à l'avenir.

Atouts	Faiblesses
<p>Station intégrée au domaine skiable du « Grand Domaine »</p> <p>Domaine skiable de Valmorel qui offre des possibilités de pratique adaptées à tous les niveaux et pour les familles, avec une capacité d'accueil importante.</p> <p>En raison du parti qualitatif d'aménagement, les équipements sont peu denses et largement dimensionnés par rapport aux besoins.</p> <p>Ambiance « détendue et naturelle » du domaine skiable et confort d'évolution des skieurs QUI constituent des avantages concurrentiels de première importance pour Valmorel.</p> <p>Nombreuses possibilités de pratiquer d'activités de plein air : VTT, randonnées, escalade.</p> <p>Animations proposées aux enfants qui ont longtemps constituées un modèle.</p>	<p>Age et confort des remontées mécaniques de première génération.</p> <p>Territoire peu propice à la pratique naturelle du ski de fond.</p> <p>Altitude moyenne du domaine skiable (enneigement)</p> <p>Offre en restaurants d'altitude quantitativement et qualitativement limitée.</p> <p>Déficit de l'offre non marchande.</p> <p>Manque d'activités de mauvais temps.</p> <p>Vieillessement des équipements d'animation.</p> <p>Réduction des prestations (notamment celles destinées aux enfants) en raison de contraintes budgétaires et de gestion</p> <p>Absence de refuge de montagne sur le territoire communal.</p> <p>Absence de via ferrata.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Développement du tourisme vert.</p> <p>Opportunité de réaliser un golf.</p>	

Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Donner à l'exploitant du domaine skiable les moyens de faire face aux besoins de modernisation des équipements existants. • Poursuivre la modernisation du parc des remontées mécaniques par les projets d'optimisation, de confortement, de fiabilisation des équipements et accompagner le développement immobilier : <ul style="list-style-type: none"> - Axe Charmette – Pierrafort – Morel – Arenouillaz – Saint-François Longchamp. - Augmentation de la capacité du plateau de l'Arenouillaz. • Faire contribuer les projets de modernisation et de diversification du parc d'hébergement au rétablissement des capacités d'investissement de l'exploitation. • Améliorer la pratique du ski de fond en poursuivant l'aménagement des sites déjà développés.

- Préserver à tout prix la qualité de confort d'évolution des skieurs qui fait la qualité de Valmorel, et peut encore justifier une politique tarifaire élevée : Il a déjà été dit que le confort d'évolution des skieurs constituait un avantage concurrentiel de première importance pour Valmorel qui, sauf erreur stratégique, ne peut pas être rattrapée par ses consœurs de Tarentaise. Sans cet avantage, la station de Valmorel deviendrait banale, et ses tarifs peu concurrentiels.
- Innover pour conserver et renforcer l'attractivité de Valmorel en proposant de nouveaux équipements et services.
- Conforter la production de neige de culture, notamment sur le secteur de la Madeleine, pour garantir la liaison avec Saint François.
- Ajuster la surface des pistes en fonction de l'évolution des capacités d'accueil pour conserver le bon ratio lits/surface de pistes damées actuel.
- Avoir un domaine skiable d'altitude afin de permettre une ouverture en même temps que les grandes stations de Tarentaise.
- Poursuivre l'entretien et le développement des activités touristiques de plein air (randonnée, VTT, etc.).
- Diversifier le produit touristique d'été en valorisant les atouts et en élargissant l'offre nature et loisirs déjà existante (aménagement d'un golf).
- Proposer des activités en cas de mauvais temps.
- Améliorer l'accès et l'accessibilité aux équipements (coût et transport jusqu'à l'équipement).
- Améliorer l'offre en restaurants d'altitude.
- Optimiser la gamme d'équipements existants face à la perspective du parachèvement de la station de Valmorel : Préserver les ressources financières de la collectivité :
 - Faire réaliser par les nouveaux opérateurs les équipements et services privatifs complémentaires nécessaires à leurs clientèles,
 - Conventionner autant que faire se peut l'ouverture de ces équipements aux clientèles de la station,
 - Donner la priorité à la cession du foncier le moins coûteux à aménager.
- Dégager le plus de ressources foncières possibles pour financer la modernisation, la mise à niveau et la diversification des équipements publics avec :
 - La priorité donnée à la cession du foncier le moins coûteux à aménager (marges de contribution plus élevées).
- Le dimensionnement des opérations adapté aux capacités des réseaux existants (impact financier limité).

1.7. Les équipements publics et le monde associatif

La commune dispose de d'un réseau d'équipement satisfaisant et diversifié :

- À destination de publics différents : enfance, jeunesse, adultes, personnes âgées ;
- Aux finalités diverses : l'éducation, la culture, le sport, l'action sociale, la santé publique, la vie associative.

La bi-saisonnalité qui caractérise la station de Valmorel, avec une saison estivale active, permet à la commune de proposer un niveau de services similaire en été et en hiver. Cependant, la saison d'été marque un recul de fréquentation depuis quelques années. La proximité d'Aigueblanche (15 minutes par la RD 95) complète l'offre de la commune, notamment en intersaison.

La commune abrite un grand nombre d'équipement sportifs : piscine, terrain multisport, terrain de tennis, skate park, centre de remise en forme...

Ensuite, la commune dispose d'une école, celle de la Croix de Fer, installée au chef-lieu. Elle comprend 3 classes et comptait durant l'année scolaire 2012-2013, 60 élèves.

La commune dispose également des équipements divers suivants :

- 1 gendarmerie en hiver,
- 1 poste de police municipale,
- 1 agence postale, Rue du Bourg et Chef-lieu
- 1 office du tourisme,
- 4 salles de séminaires,
- 1 discothèque,
- 1 hélicoptère,
- 1 centre et des garages des services techniques,
- 1 centre de pompiers,
- 2 médecins,
- 2 salles de cinéma.

On dénombre 9 associations déclarées sur la commune dont :

- Aikibudo-club de Tarentaise,
- Ailes Blanches - Association des Parapentistes du Bassin d'Aigueblanche,
- Club de Football les Avanchers Valmorel,
- Club des Piou-piou de Valmorel Doucy,
- Club des Sports des Avanchers-Valmorel,
- Comite Economique et Social du Bassin d'Aigueblanche,
- H.P.S Etcetera,
- Office de Tourisme de Valmorel et des Valles d'Aigueblanche,
- Union de Commerçants de Valmorel.

Atouts	Faiblesses
<p>Niveau d'équipement actuel élevé et satisfaisant et de nombreux services.</p> <p>Niveau de service quasi-urbain en prenant en compte la proximité d'Aigueblanche. Ils sont concentrés à Valmorel pour ceux utilisés par la population touristique, et au Chef-lieu pour ceux utilisés par la population locale.</p>	
Opportunités	Menaces
<p>Secteur des services à la personne qui génère des emplois.</p> <p>Développement des crèches ou assistantes maternelles pour attirer les familles.</p>	

Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le niveau d'équipements et de services proposés pour maintenir un cadre de vie et un dynamisme économique sur les Avanchers-Valmorel. • Pérenniser les groupes scolaires au niveau des classes et maintenir le niveau des effectifs scolarisés. • Favoriser l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs en vue de diversifier les activités en été et en hiver. • Encourager le développement et la création d'associations.

1.8. Le déplacement et les moyens de transport

La commune des Avanchers-Valmorel s'organise autour de la D 95 qui est l'axe routier majeur. Il relie Valmorel à la vallée de l'Isère et à la Route Nationale 90. Une urbanisation récente s'est développée autour des hameaux anciens desservis par cet axe qui irrigue la commune. Le reste des infrastructures routières est composé de voiries secondaires, souvent sinueuses, et de chemins ruraux. Ces chemins desservent les prés, pâtures, forêts et chalets d'alpage.

Les voies constituent pour certaines des axes vitrines. Cela concerne :

- La RD 95, qui correspond au principal axe de la Commune et qui relie le bas de la vallée à la station de Valmorel.
- Certaines routes de desserte locale qui offrent des perspectives intéressantes sur le grand paysage, avec notamment la route de Quarante-Planes qui offre une large vision du versant Est.
- Les voies d'accès et les axes principaux de la commune peuvent connaître certains engorgements en période de forte affluence touristique hivernale.

Afin de remédier à cela, il convient de ne pas générer des demandes de flux supplémentaires sur les routes d'accès les jours de pointe d'hiver en maîtrisant l'évolution de l'offre d'hébergement touristique, en facilitant l'usage des transports collectifs et en proposant des formules de séjours diversifiées (autres que du samedi au samedi).

L'intégration paysagère de ces infrastructures est globalement bien réussie. Elle conserve son caractère de route de montagne. Les contraintes techniques modérées s'appliquant à la RD95 nécessitent parfois la réalisation d'ouvrages (mur de soutènement ou protection amont) qui entaillent la topographie et le paysage. Toutefois, La RD 95 et les autres routes épousent harmonieusement les courbes de niveau. Les murs de soutènement soulignent de manière esthétique et plus ou moins discrète leur tracé.

Le Chef-lieu a fait l'objet de plusieurs opérations de réaménagement (entrée du hameau, places internes) et s'organise autour des services publics qui orientent l'espace urbain. La circulation (piétonne et motorisée) y est plus évidente que dans les autres hameaux traditionnels. Les hameaux de la Charmette, Lancheverne et Quarante-Planes occupent une position terminale sur le réseau routier qui leur confère un rôle particulier. L'arrêt et les demi-tours y sont fréquents : Lancheverne et Quarante-Planes ne se prêtent pas facilement à ces manœuvres. La signalisation générale des hameaux est claire. En revanche, la signalisation interne est peu présente (sauf à Valmorel). Des engorgements peuvent apparaître en période hivernale au niveau du croisement du Pré et pour l'accès aux Charmettes. Les routes et pistes communales permettent également la desserte des prés et chalets isolés. Elles constituent des connexions secondaires entre les hameaux, en parallèle ou en extension de la RD95.

La forme urbaine traditionnelle dense, les ruelles étroites, la pente et la faible dimension des hameaux rend leur traversée en voiture problématique. Leur organisation invite préférentiellement à une circulation piétonne. Un réseau de sentiers relie les différents hameaux de la commune. Ils s'inscrivent dans les circuits de randonnées touristiques proposés par la commune.

Au sein des hameaux, les veinules non accessibles aux véhicules permettent un déplacement piéton varié. Certaines ruelles ont fait l'objet d'aménagement particulier (notamment au Chef-lieu).

L'offre de stationnement ne présente pas de problème majeur dans les villages. Toutefois, il apparaît quelques problèmes de stationnements ponctuels sur la voie publique en hiver. Ils sont dus au comportement des propriétaires (recherche de stationnement au plus près des habitations) et à un manque de stationnements pour la population permanente et touristique (en lien avec les hébergements para-hôteliers). Ce manque de stationnement peut devenir problématique en cas de réhabilitation sans création de place de stationnement lié au permis de construire (remplacée par le paiement de la participation pour non réalisation de stationnement). Toutefois, depuis une dizaine d'années, la collectivité s'est attachée à créer des parkings publics à Quarante Planes, Le Meiller, le Chef-Lieu, Le Fey-Dessous, La Grange ou encore à Cornet, au fur et à mesure des opportunités.

Sur la station de Valmorel, les stationnements sont organisés et payants (uniquement l'hiver). Une particularité essentielle et historique de Valmorel est son caractère piéton et son ambiance de village. Cette particularité, évidente au cœur de la station, est moins affirmée dans le reste de la station. Pour renforcer ce caractère piéton de la station, et conserver l'ambiance village-recréé et la cohérence urbanistique de la station, les stationnements sont payants en période hivernale, depuis 2005.

La commune dispose d'un ensemble de parkings « Valmoparc » composé de 5 parkings souterrains (530 places) et de 4 aériens (1200 places), d'une capacité totale de 1 730 places. De nombreux parkings privés sont également aménagés notamment au niveau des structures d'hébergement touristiques. Une politique tarifaire dégressive à la semaine est appliquée afin d'inciter les touristes à ne pas utiliser leur voiture durant leur séjour.

Concernant les transports en commun, la gare la plus proche, celle de Moûtiers-Salins, Brides-les-bains, se situe à environ 16 km du bourg. Des trains directs de Paris permettent de rejoindre Moutiers depuis Paris en 4h30 en moyenne. Le week-end, d'autres trains directs proviennent de Lille, Bordeaux, Toulouse ou encore d'Allemagne, de Belgique et d'Angleterre. L'accès est donc rapide par le TGV.

De plus, des navettes gratuites « Valmobus », circulent entre le village du Chef-lieu et la station de Valmorel et permettent la liaison intervillages.

Atouts	Faiblesses
<p>Route Départementale 95 qui constitue un axe-vitrine essentiel en termes d'image et d'accès. Sa faible exposition aux risques naturels en fait un accès sûr et pérenne.</p> <p>Le reste du réseau routier se limite à la voirie communale et aux pistes forestières.</p> <p>Circulation routière efficace.</p> <p>Circulation piétonne plus affirmée à Valmorel que dans les villages.</p> <p>Caractère piéton et ambiance de village de la station.</p> <p>Ensemble de parkings « Valmoparc » composé de 5 parkings souterrains (530 places) et de 4 aériens (1200 places), d'une capacité totale de 1 730 places.</p> <p>Politique tarifaire dégressive à la semaine appliquée afin d'inciter les touristes à ne pas utiliser leur voiture durant leur séjour.</p> <p>Bonne desserte en transports en commun.</p>	<p>Le stationnement est problématique lors des périodes de grande fréquentation en période hivernale.</p> <p>Des stationnements payants en période hivernale.</p>

Vocation piétonne affirmée dans la station et à travers l'existence de nombreux chemins de randonnées et de promenades.	
Opportunités	Menaces
<p>Nécessité de développer le transport à la demande.</p> <p>Développement économique qui passe par la poursuite du développement de l'offre en transports en commun.</p> <p>Possibilité d'organiser facilement le covoiturage à travers un axe structurant (la RD 95) qui dessert les villages.</p>	Impact environnemental du développement des infrastructures de transport et de l'accroissement du trafic.

Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas générer des demandes de flux supplémentaires sur les routes d'accès les jours de pointe d'hiver en maîtrisant l'évolution de l'offre d'hébergement touristique, en facilitant l'usage des transports collectifs et en proposant des formules de séjours diversifiées (autres que du samedi au samedi). • Veiller à l'adéquation entre le réseau de voies communales et les villages desservis. • Conserver la qualité de l'accès routier principal (RD95) et améliorer la qualité du réseau secondaire. • Optimiser le stationnement notamment en période hivernale et poursuivre la politique de stationnement souterrain associée à une circulation piétonne sur Valmorel (développer l'offre en circulations douces). • Urbaniser de manière préférentielle (AU) les hameaux desservis par les navettes. • Favoriser les trajets villages-station en navettes pour les employés et ouvrir les navettes des remontées mécaniques aux autres salariés. • Aménager des points de covoiturage (villages du bas).

2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Durant les 10 dernières années (de 2008 à 2018), 11,04 hectares de parcelles non bâties ont été consommées.

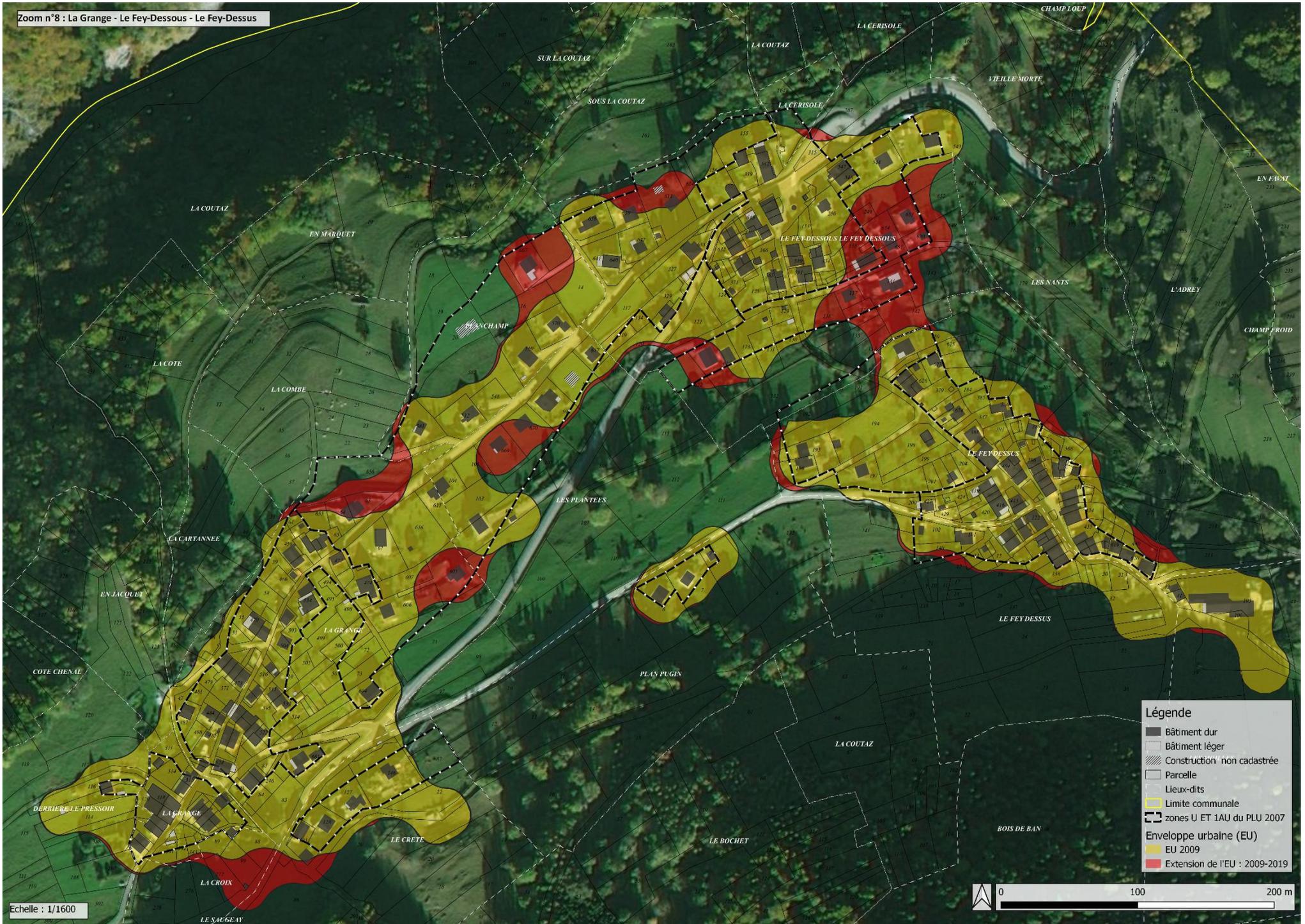
En 2008, lors de son approbation, le PLU prévoit 13.92ha de surfaces urbanisables sur son exercice. Ce chiffre global comprend les dents creuses au sein des zones U et les zones AU.

L'enveloppe urbaine des Avanchers-Valmorel⁴ passe de 95,6 ha en 2009 à 112,4 ha en 2019, correspondant à une progression de 16,79 ha en 10 ans.

Les cartes suivantes présentent l'évolution de l'enveloppe urbaine sur la commune pendant cette période de 10 ans (de 2009 à 2019) :

⁴ Données MAJIC – Calculée grâce à la BD Topo (bâtiments) que l'on dilate de 40 m puis que l'on érode de 25m.

Zoom n°8 : La Grange - Le Fey-Dessous - Le Fey-Dessus

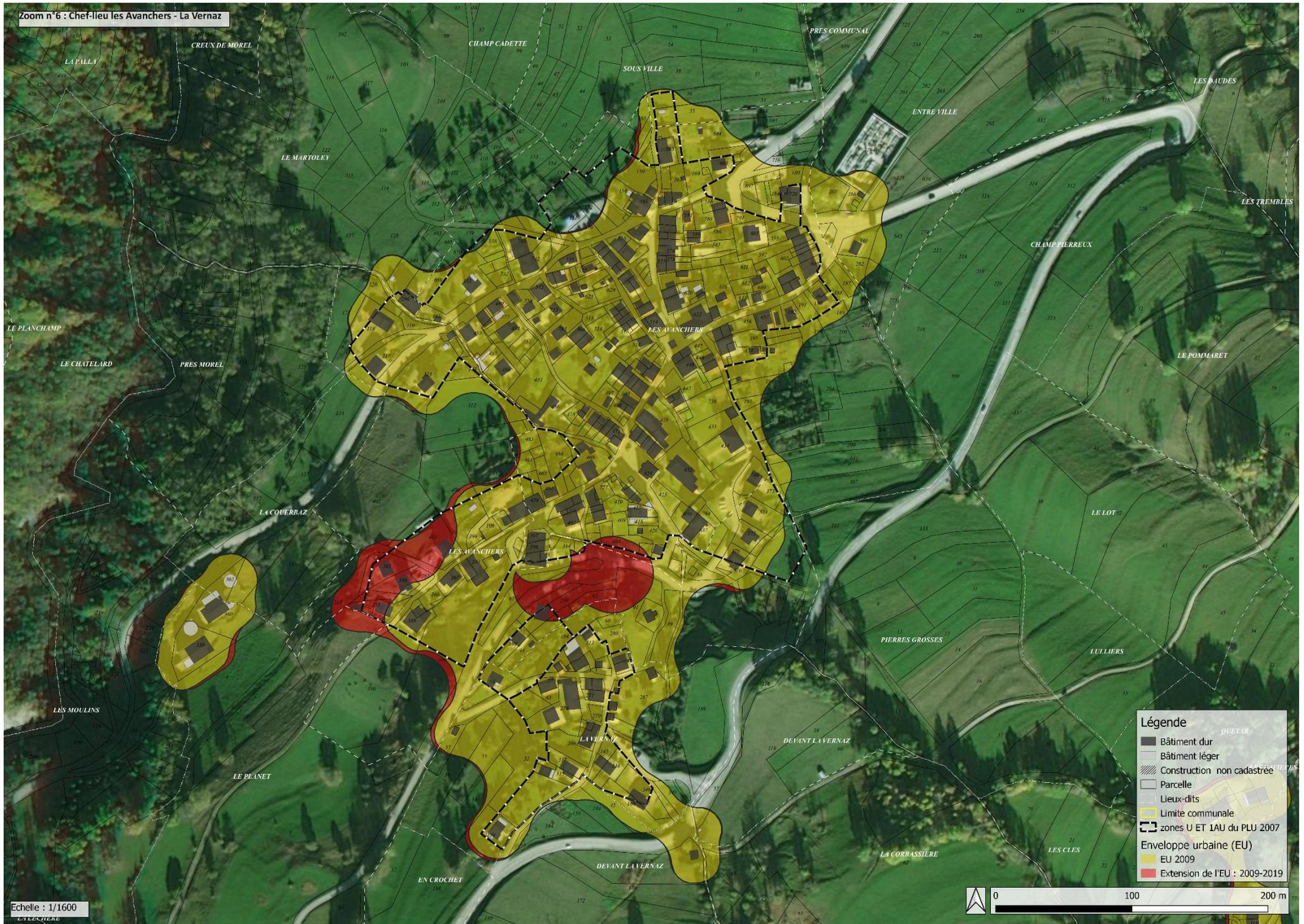


- Légende**
- Bâtiment dur
 - Bâtiment léger
 - ▨ Construction non cadastrée
 - ▭ Parcelle
 - Lieux-dits
 - Limite communale
 - ▭ zones U ET 1AU du PLU 2007
 - Enveloppe urbaine (EU)
 - EU 2009
 - Extension de l'EU : 2009-2019

Echelle : 1/1600



Zoom n° 6 : Chef-lieu les Avanchers - La Vernaz



Légende

- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Construction non cadastrée
- Parcelle
- Lieux-dits
- Limite communale
- zones U ET 1AU du PLU 2007
- Enveloppe urbaine (EU)**
- EU 2009
- Extension de l'EU : 2009-2019

Echelle : 1/1600

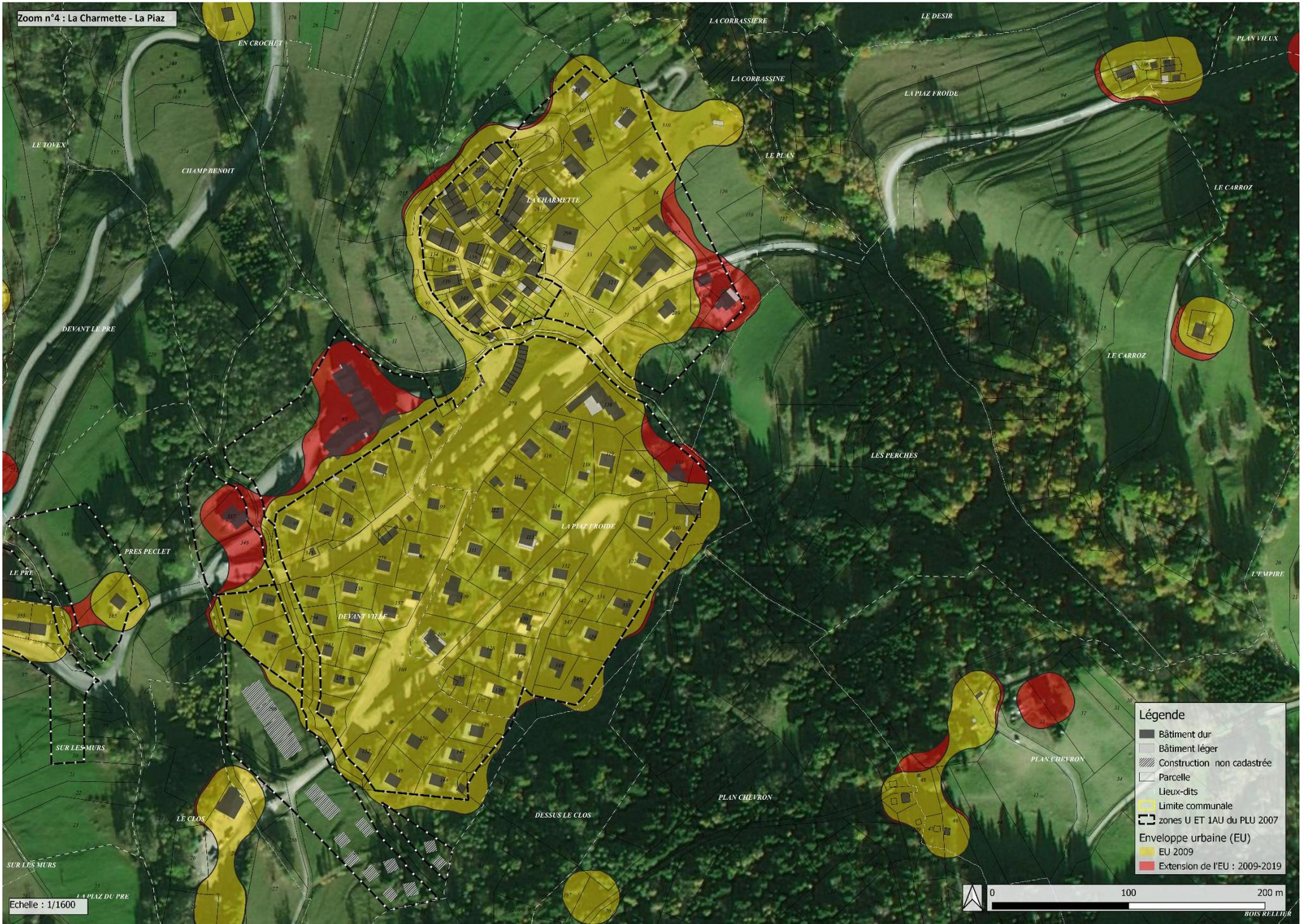


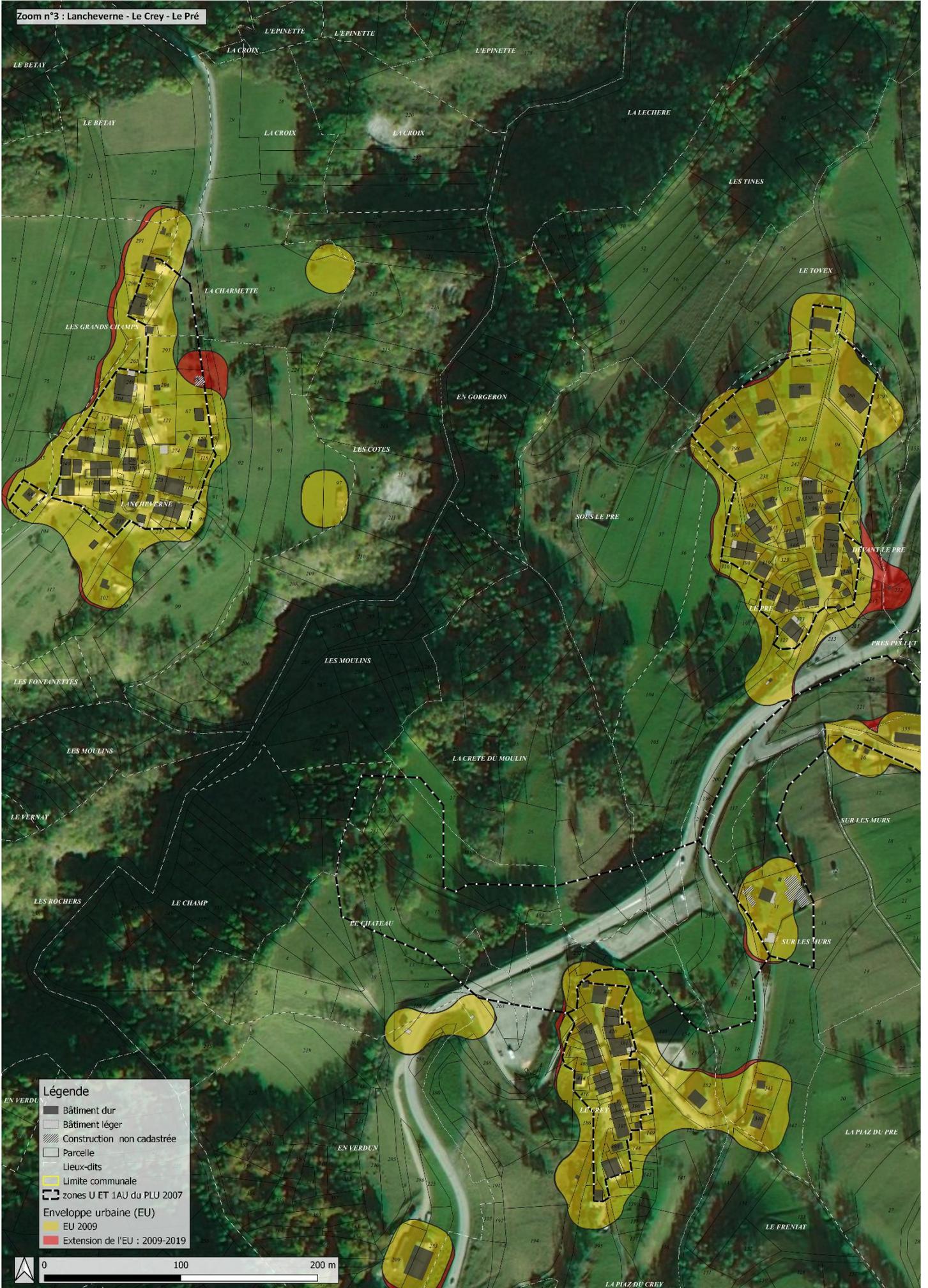
Zoom n°5 : Quarante Planes - Le Meiller



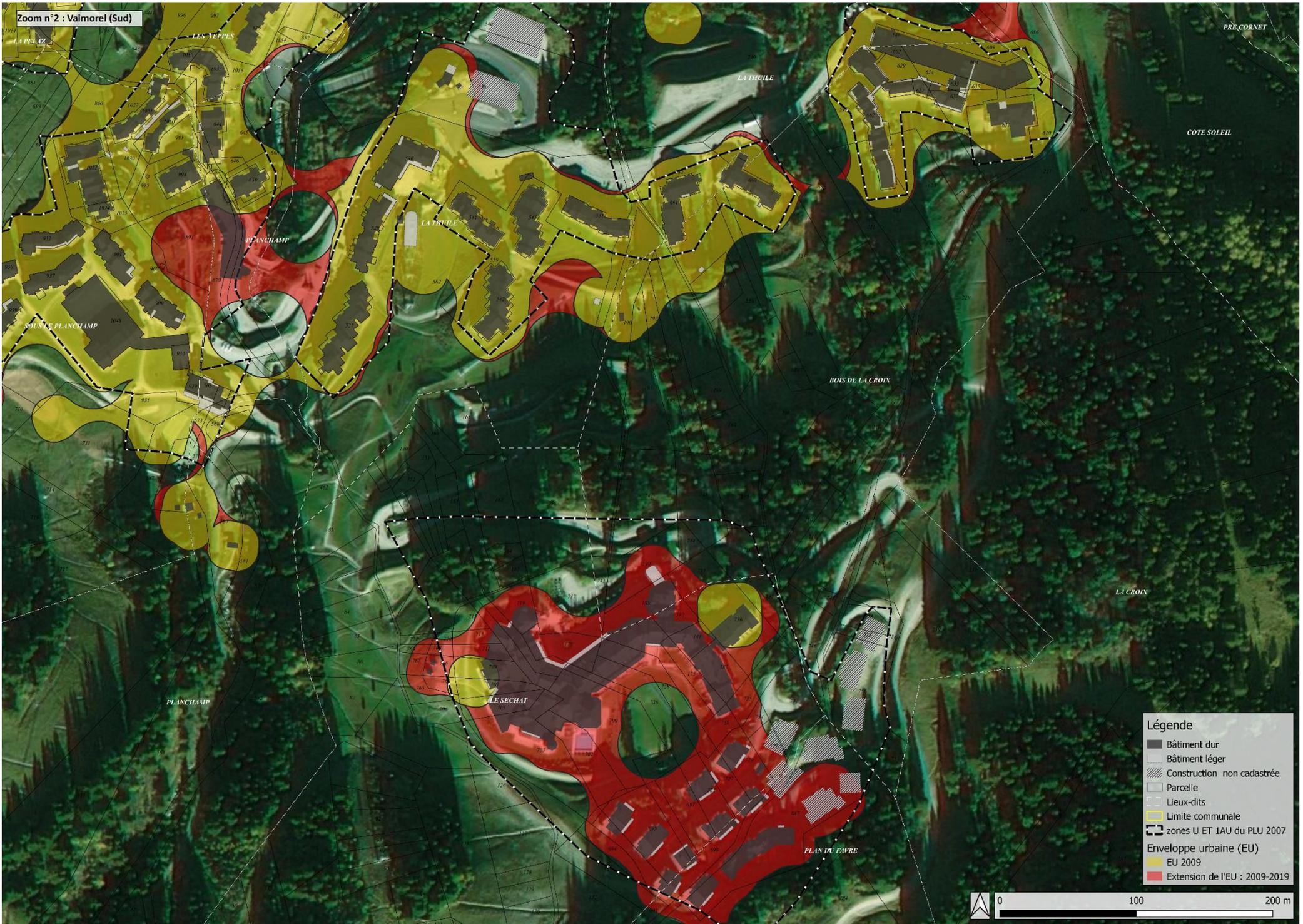
Echelle : 1/1600

- Légende**
- Bâtiment dur
 - Bâtiment léger
 - ▨ Construction non cadastrée
 - ▭ Parcelle
 - Lieux-dits
 - Limite communale
 - ⊞ zones U ET 1AU du PLU 2007
 - Enveloppe urbaine (EU)
 - EU 2009
 - Extension de l'EU : 2009-2019



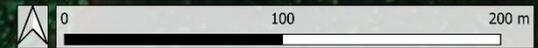


Zoom n°2 : Valmorel (Sud)



Légende

- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Construction non cadastrée
- Parcelle
- Lieux-dits
- Limite communale
- zones U ET 1AU du PLU 2007
- Enveloppe urbaine (EU)**
- EU 2009
- Extension de l'EU : 2009-2019



Cette consommation d'espace s'est faite quasi exclusivement au profit de programme immobiliers destiné à l'hébergement permanent ou secondaire ainsi qu'à l'hébergement touristique.

Dans la plupart des cas, les programmes destinés à l'hébergement touristique sont mixtes. Ils comprennent alors des commerces, une offre de restauration... Les dernières opérations (Club Méditerranée, « La Grange aux Fées », « Anitéa ») témoignent de la diversification des destinations des constructions au sein des opérations immobilières touristiques.

Ces hébergements touristiques comprennent :

- Le Club Méditerranée construit en 2011 et dont la vocation est purement touristique (commercialisation des lits à l'année, il compte :
 - 27 chalets de type maisons individuelles ;
 - 420 chambres.
- Les trois résidences de tourisms dont la vocation est touristique (lits chauds) mais constituent aussi des résidences secondaires :
 - La résidence « La Grange aux Fées » (opérateur MGM) construite en 2014 d'une capacité de 70 logements ;
 - La résidence « Anitéa » comportant 40 logements dont la commercialisation a lieu fin 2018 ;
 - Le projet de résidence dont le permis de construire, déposé par Eiffage construction, a été accepté en 2018 et qui prévoit 104 logements.
- Deux chalets accolés à la Charmette (PC accordé en 2018) d'une capacité de 15 lits chacun.

Il est à noter que le projet de résidence de tourisme en lien avec le permis de construire accordé à la société Eiffage Construction en 2018 comportant 104 logement n'est pas comptabilisée dans les surfaces consommées car elle prend place sur une parcelle déjà artificialisée (parking aérien).

En 2018, plusieurs PC ont été accordés et comptabilisés dans cette analyse, les travaux sont en cours ou vont commencer ce qui explique que ces surfaces n'apparaissent pas au cadastre et ne soient pas compris dans l'étude du potentiel urbanisable de la commune.

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation - Partie 2 : Synthèse et conclusions du diagnostic
 PLU approuvé le 9 décembre 2019



Figure 6 : Plan de localisation des PC déposés en 2018 et non construits

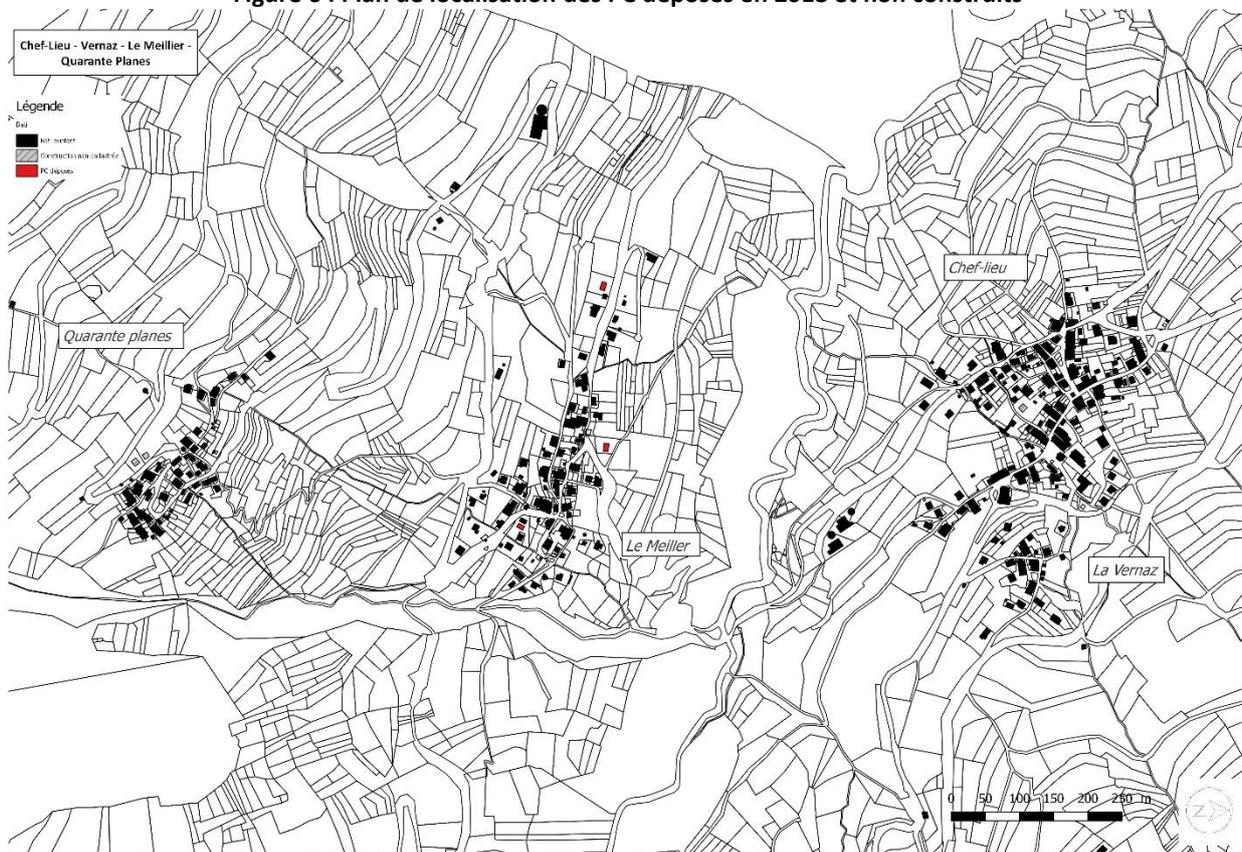


Figure 7 : Plan de localisation des PC déposés en 2018 et non construits

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation - Partie 2 : Synthèse et conclusions du diagnostic
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

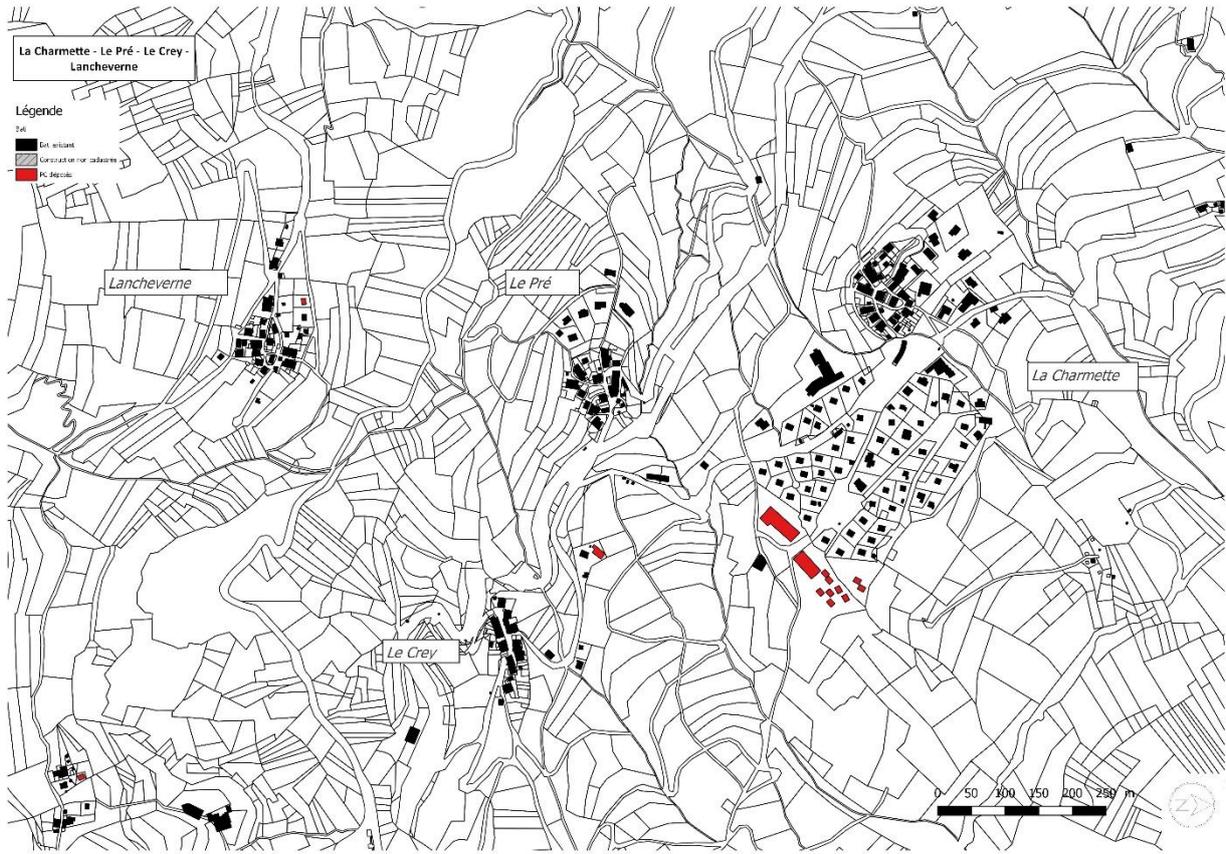


Figure 8 : Plan de localisation des PC déposés en 2018 et non construits

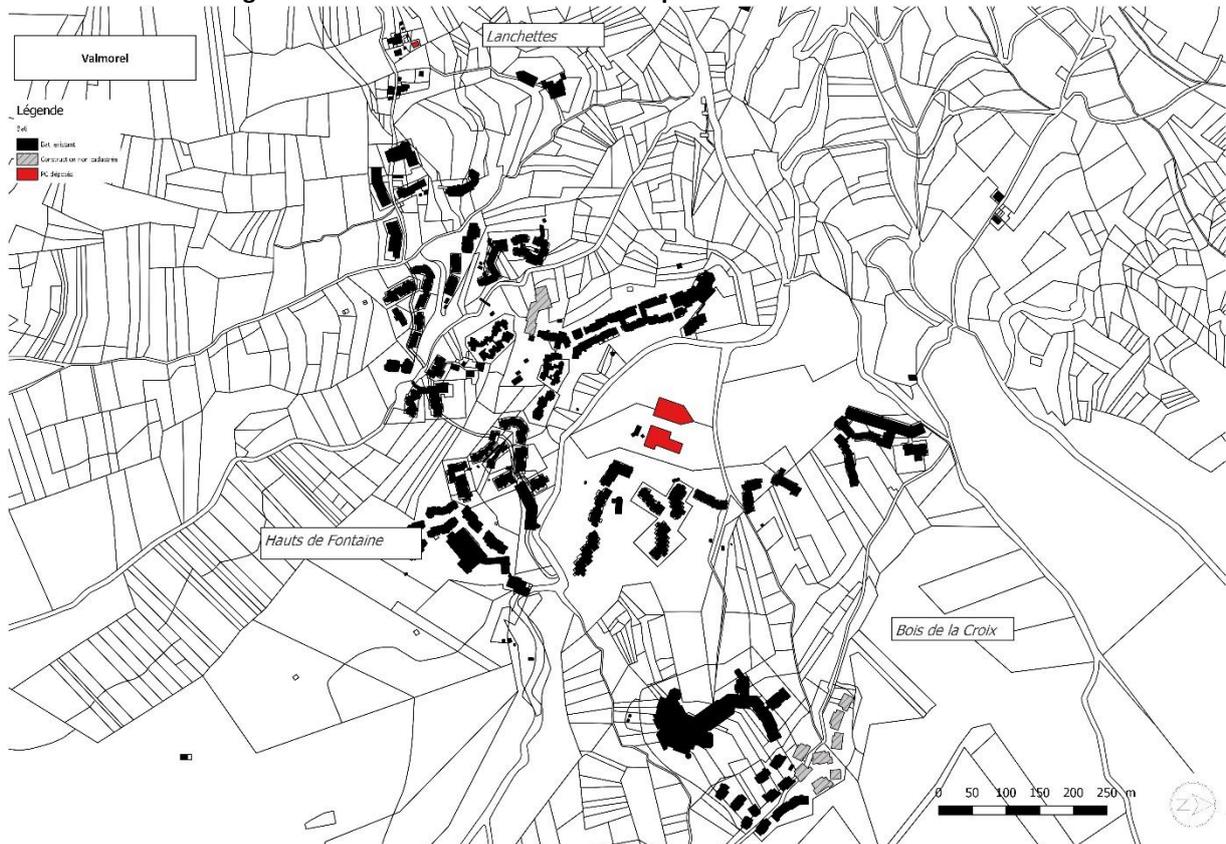


Figure 9 : Plan de localisation des PC déposés en 2018 et non construits

3. CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

3.1. Urbanisation existante

La commune des Avanchers-Valmorel comporte des surfaces urbanisées de l'ordre de 103,7 ha, ce qui représente 3,7 % du territoire communal (superficie totale communale de 2744 ha).

Espace	Surface	
	ha	%
Tissu urbain discontinu	103,7	3,7
Terres agricoles	433,8	15,9
Forêts et milieux semi naturels	2176,4	79,3
Roches nues	27,4	1
Eau	2,7	0,1
TOTAL	2 744	100

Figure 10 : Occupation et utilisation des sols sur le territoire communal aux Avanchers-Valmorel

Source : Observatoire du territoire données 2012 et analyse de la consommation de l'espace

L'urbanisation n'est pas homogène sur tout le territoire. Une typologie des surfaces urbanisées a été réalisée en fonction de la forme du bâti, de son âge et de sa densité. Ainsi, on peut distinguer les types d'urbanisation suivants :

- **Bourg ancien**

Ce type d'urbanisation est caractérisé par les cœurs de villages et de hameaux. Il s'agit d'un bâti très dense, aux ruelles étroites. L'architecture authentique reflète l'identité savoyarde et participe au paysage bâti et patrimonial de la station. Bien que les possibilités de nouvelles constructions soient restreintes dans ce tissu urbain en lien avec la densité bâti, des opérations de rénovations sont indispensables pour adapter les constructions aux nouvelles dynamiques touristiques et les rendre plus respectueuses d'un point de vue environnemental.

- **Hameau ancien**

Cette typologie est caractérisée par un tissu urbain dense composé de maisons de surfaces plus importantes. Cette typologie urbaine est à mettre en lien avec l'activité agricole et pastorale historique sur la commune. Dans les hameaux anciens, des rénovations sont indispensables et des possibilités de densification sont possibles dans certains secteurs.

- **Bâti diffus récent**

Cette typologie fait référence aux opérations plus récentes en lien avec la croissance démographique et le développement touristique de la commune. Les constructions s'implantent sur de larges parcelles, dans un tissu urbain plus lâche en lien avec une densité bâti moins importante. Les constructions sont souvent implantées le long de la route d'accès. Le parti architectural animant ces secteurs est en accord avec le reste de la station, créant l'atmosphère de village indispensable à la réputation de Valmorel.

Les secteurs concernés par cette typologie offrent un fort potentiel de densification en lien avec leur densité bâtie très faible.

- **Bâti de la station Valmorel (76-89)**

Ce type d'urbanisation fait références aux premiers programmes touristiques de Valmorel. Il est caractérisé par une architecture vernaculaire avec des toits de lauze (matériau "allochtone" pour cette partie de la Tarentaise), des bardages et de la pierre en soubassement. Les bâtiments s'organisent en successions bâties implantées dans la pente, avec une hauteur maximum de R+5+C. La rue commerçante, qui correspond à l'artère centrale de la station, présente des façades plus urbaines avec des enduits colorés, enrichis de trompe-l'œil. La station de Valmorel propose un maillage urbain en faveur de l'apaisement, de la tranquillité favorisant la circulation piétonne.

La rénovation de cette partie ancienne de la station est un enjeu de ce PLU. Il s'agit ici d'adapter l'immobilier de loisirs aux nouvelles attentes de la clientèle et d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Ensuite, de nombreux espaces interstitiels et notamment des parkings aériens pourront être valorisés en lien avec la réduction de l'emprise de la voiture sur le territoire communal.

- **Bâti de la station Valmorel (1990-2018)**

Cette typologie est marquée par la même fidélité architecturale visant à préserver l'identité de village à Valmorel. Le tissu urbain correspondant à cette typologie est récent et en phase avec les enjeux urbains actuels de Valmorel. Il n'est donc pas nécessaire de requalifier ces espaces.

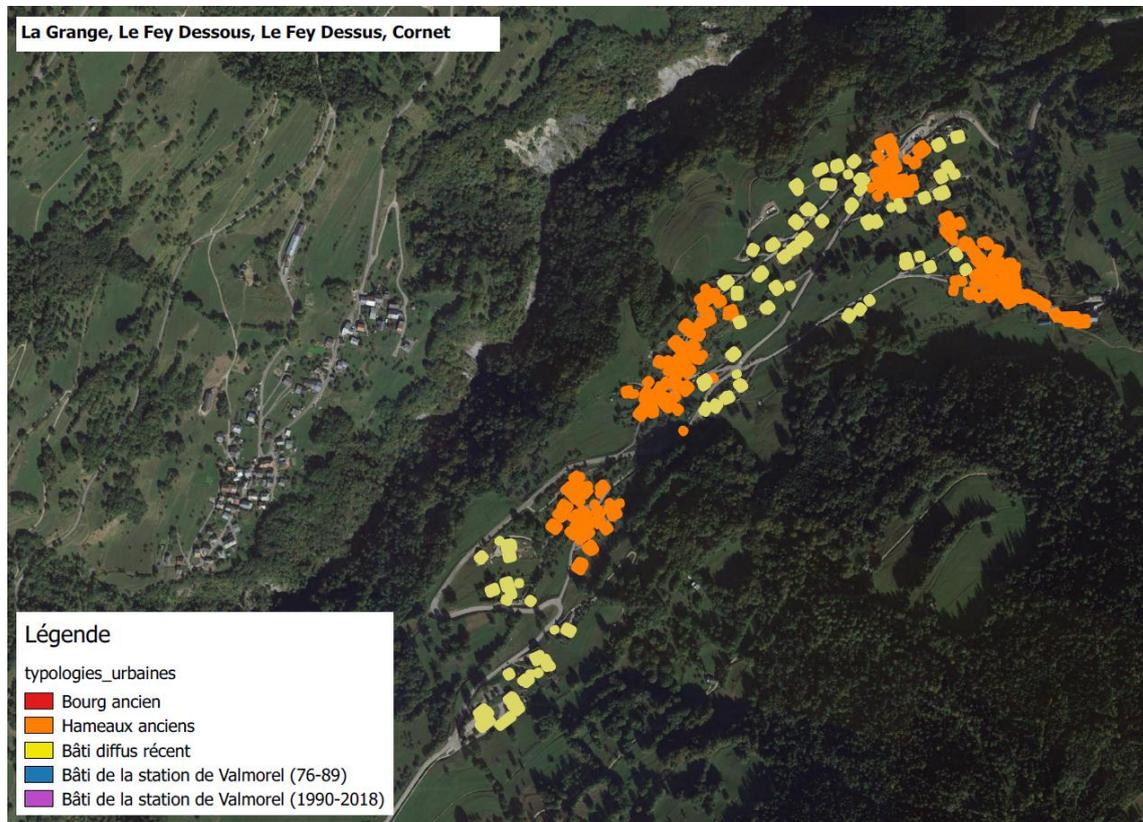


Figure 11 : Typologies urbaines - secteur 1

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation - Partie 2 : Synthèse et conclusions du diagnostic
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

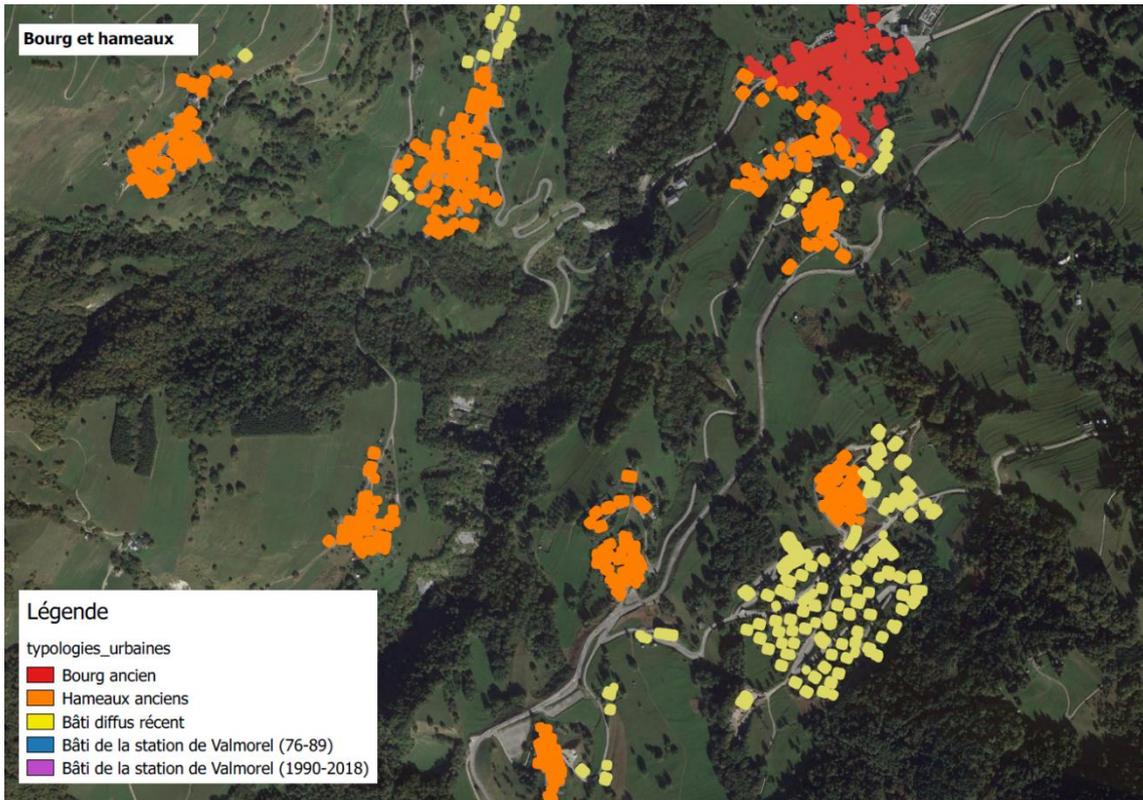


Figure 12 : Typologies urbaines – secteur 2

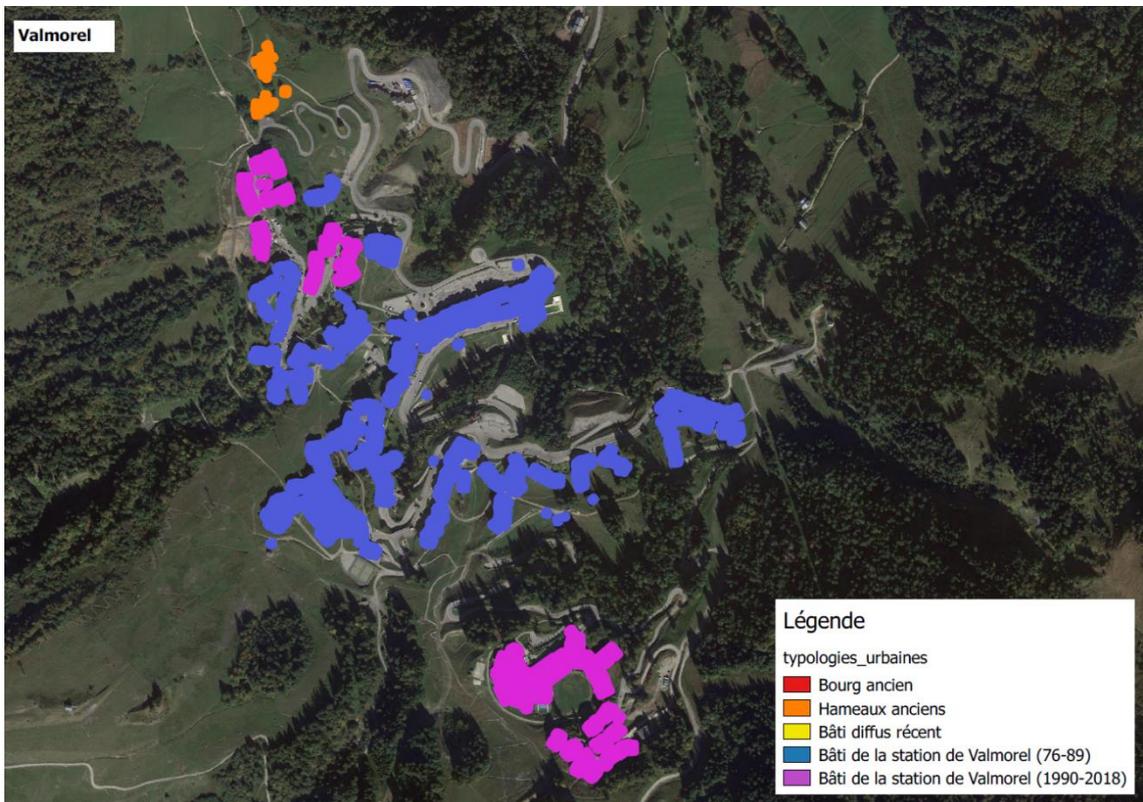


Figure 13 : Typologies urbaines -secteur 3

3.2. Possibilités de densification

L'analyse des emprises foncières non bâties de plus de 500 m² dans l'enveloppe urbaine et des zones d'extension urbaine est la suivante :

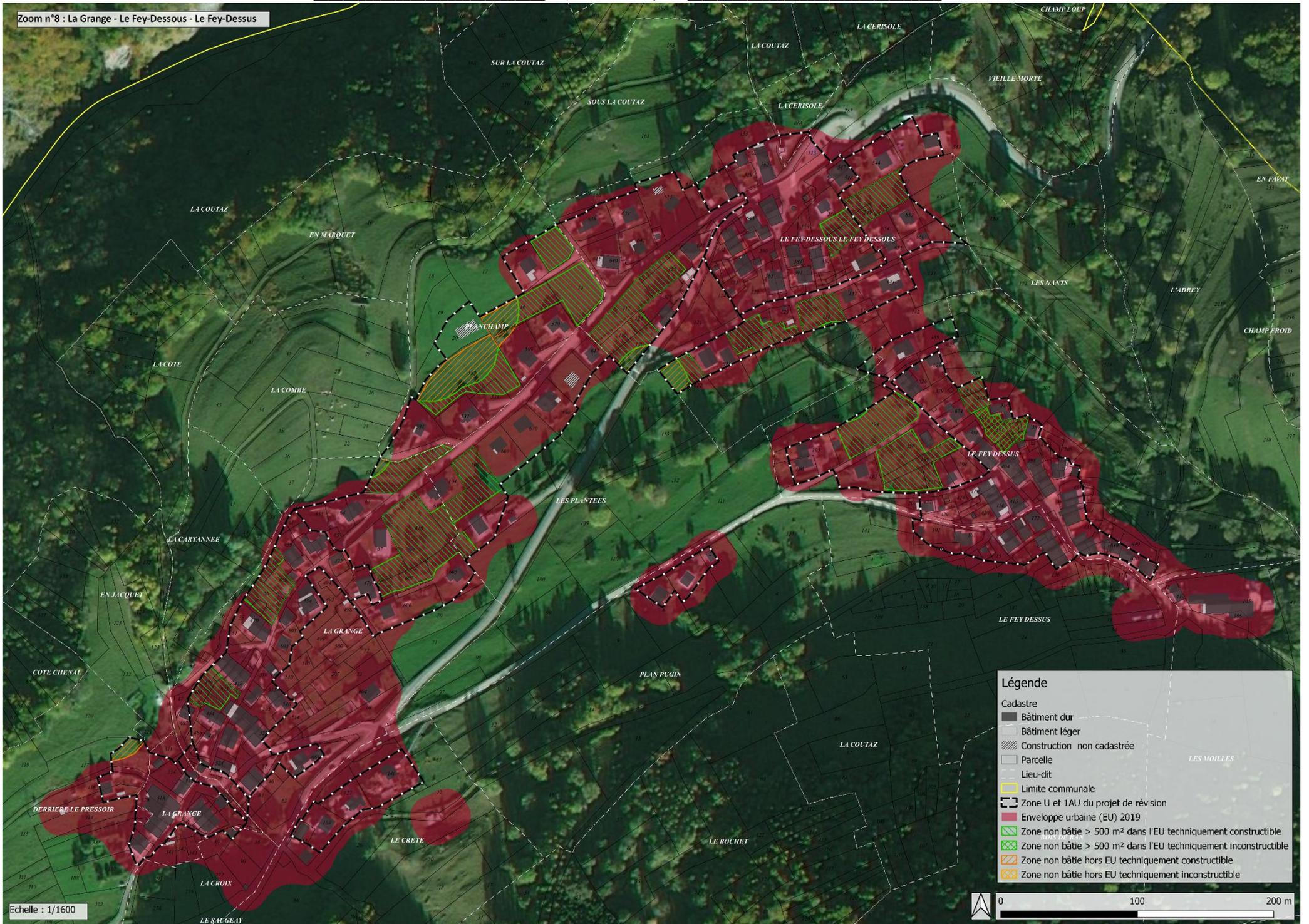
	Densification : surface des parcelles non bâties (>500m ²) dans l'enveloppe urbaine à vocation principalement d'habitat	Extension (ha)		Total
		Surface des parcelles non bâties hors enveloppe urbaine et hors zone 1AU à vocation principalement touristique	Zones 1AU à vocation principalement touristique (et parking du bourg)	
Surface brute	4,25 ha	2,29 ha	2,30 ha	8,84 ha
Surfaces techniquement inconstructibles	0,3 ha	0,69 ha	0,00 ha	0,99 ha
Surface nette	3,95 ha	1,6 ha	2,3 ha	7,85 ha

Ce sont donc 3,95 ha qui sont mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine existante (cf. cartes pages suivantes).

Les besoins **en emprises foncières brutes** sont les suivants :

- Pour l'habitat permanent, 91 logements à raison de 20 logements/ha soit environ 4,5 ha (pour 5,1 au maximum dans le SCOT). Ces logements sont situés majoritairement au sein de l'enveloppe urbaine et pour partie dans les zones d'extension.
- Pour les hébergements touristiques, environ 3,9 ha (1300 lits) – Le SCOT demande un minimum de 175 lits/ha, soit un maximum de 7,4 ha pour Valmorel. Ces hébergements touristiques sont situés principalement dans les zones 1AU à vocation touristique et pour partie dans les autres secteurs.
- Pour l'hébergement des saisonniers, environ 0,45 ha, situés principalement dans les zones 1AU à vocation touristique et notamment dans la zone du Pré.

Zoom n°8 : La Grange - Le Fey-Dessous - Le Fey-Dessus

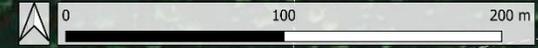


Légende

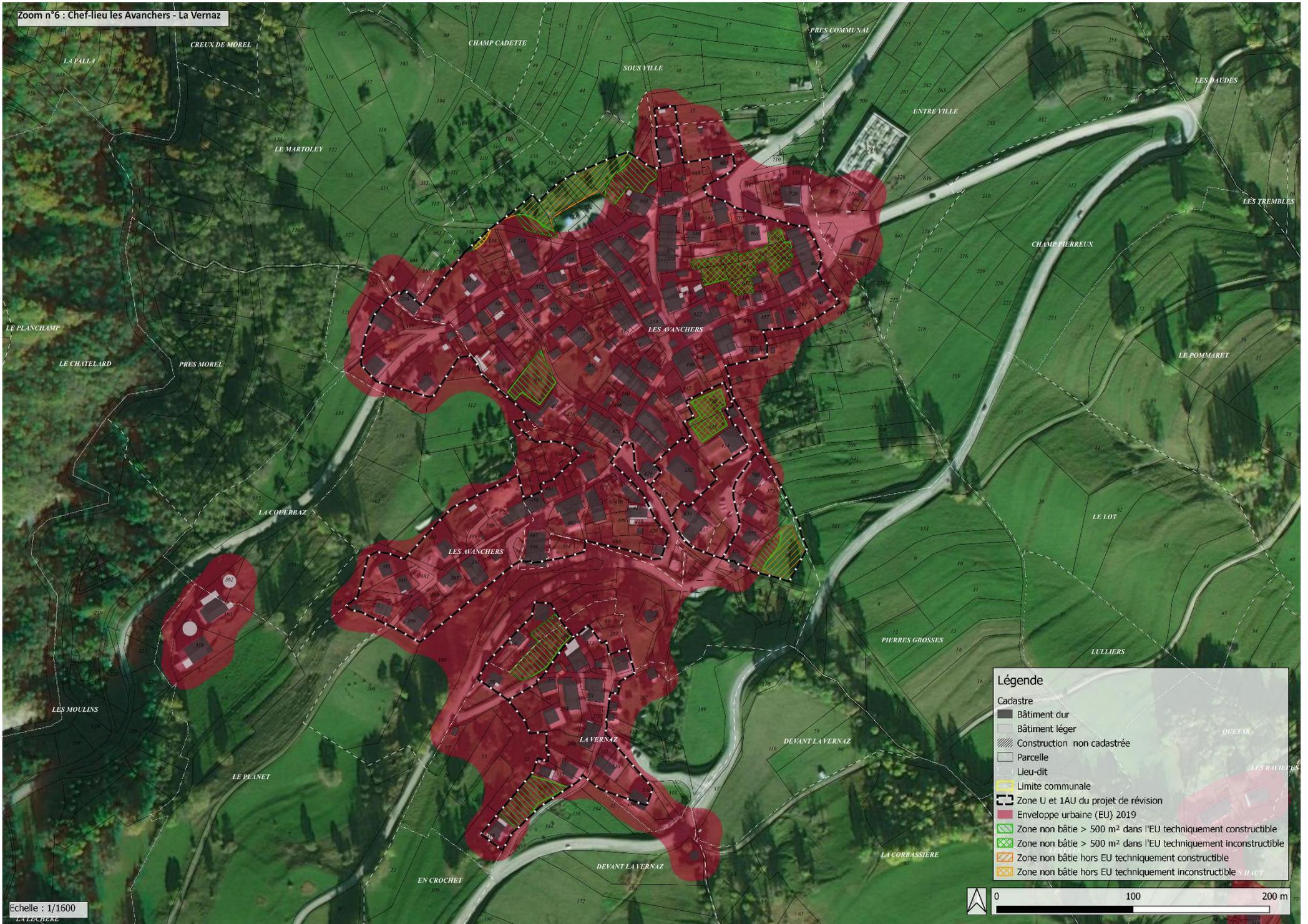
Cadastre

- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- ▨ Construction non cadastrée
- Parcelle
- Lieu-dit
- Limite communale
- Zone U et 1AU du projet de révision
- Enveloppe urbaine (EU) 2019
- ▨ Zone non bâtie > 500 m² dans l'EU techniquement constructible
- ▨ Zone non bâtie > 500 m² dans l'EU techniquement inconstructible
- ▨ Zone non bâtie hors EU techniquement constructible
- ▨ Zone non bâtie hors EU techniquement inconstructible

Echelle : 1/1600



Zoom n°6 : Chef-lieu les Avanchers - La Vernaz



Légende

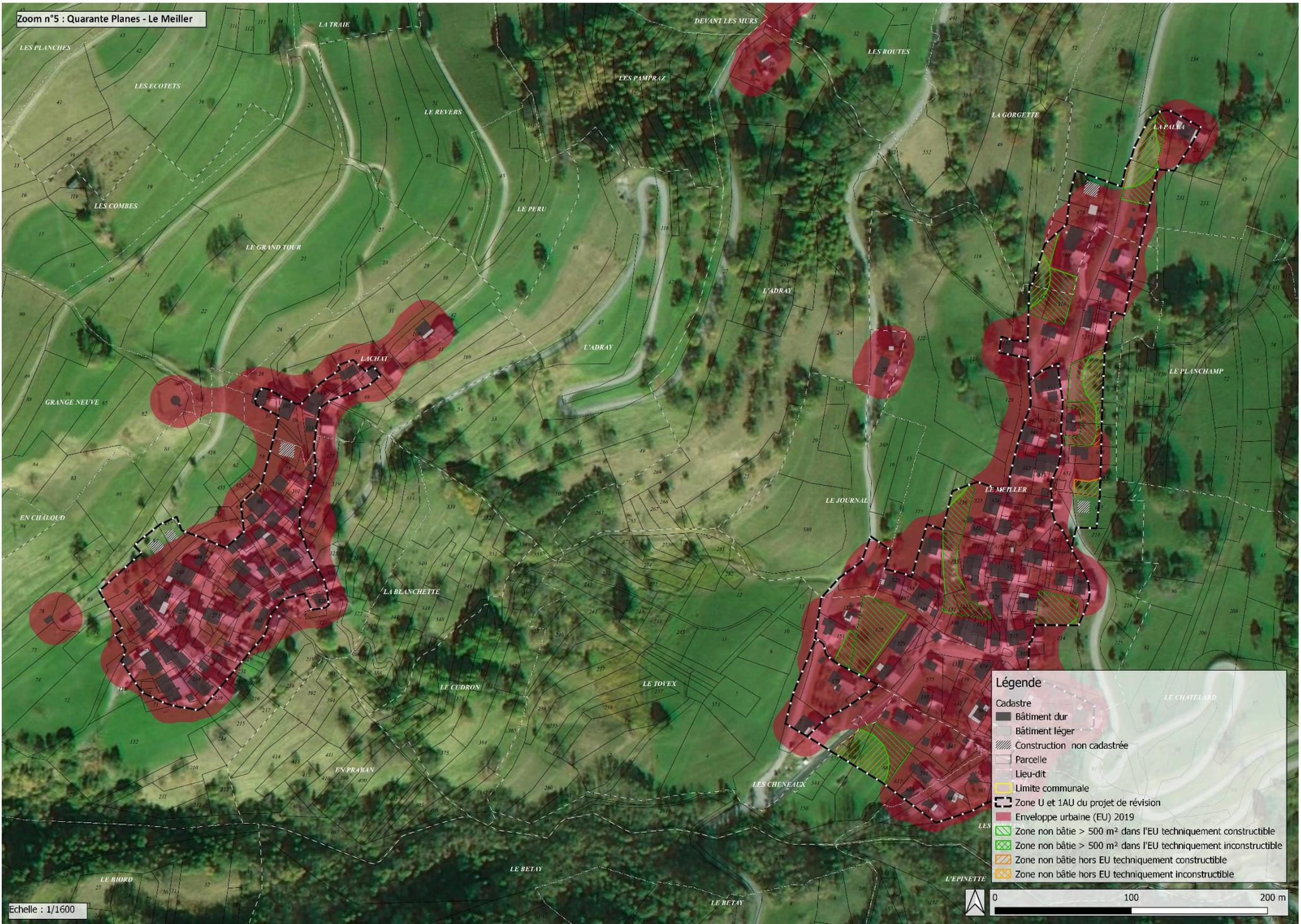
Cadastré

- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- ▨ Construction non cadastrée
- Parcelle
- Lieu-dit
- Limite communale
- ⬢ Zone U et 1AU du projet de révision
- Enveloppe urbaine (EU) 2019
- ▨ Zone non bâtie > 500 m² dans l'EU techniquement constructible
- ▨ Zone non bâtie > 500 m² dans l'EU techniquement inconstructible
- ▨ Zone non bâtie hors EU techniquement constructible
- ▨ Zone non bâtie hors EU techniquement inconstructible

Echelle : 1/1600



Zoom n°5 : Quarante Planes - Le Meiller



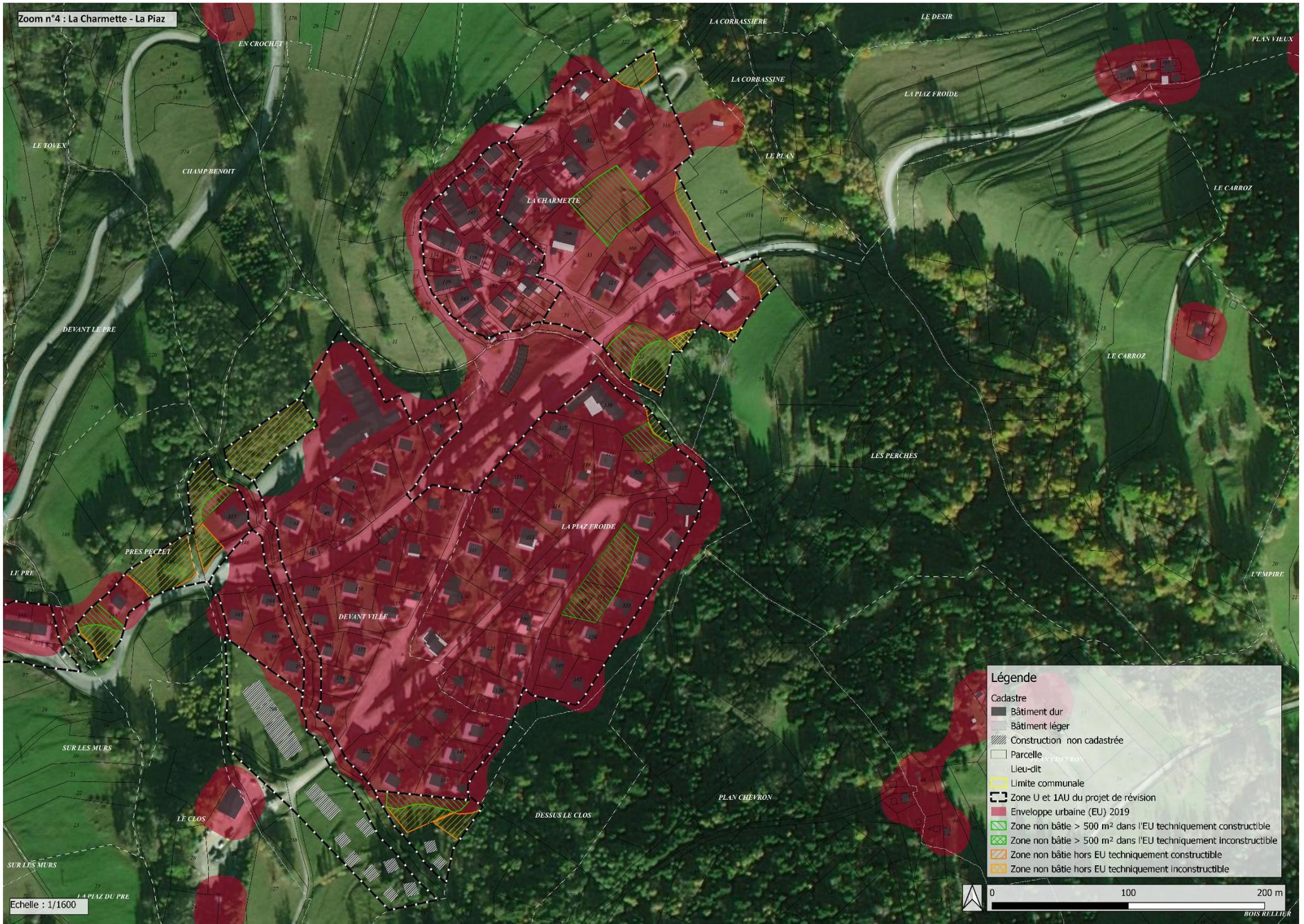
Echelle : 1/1600

Légende

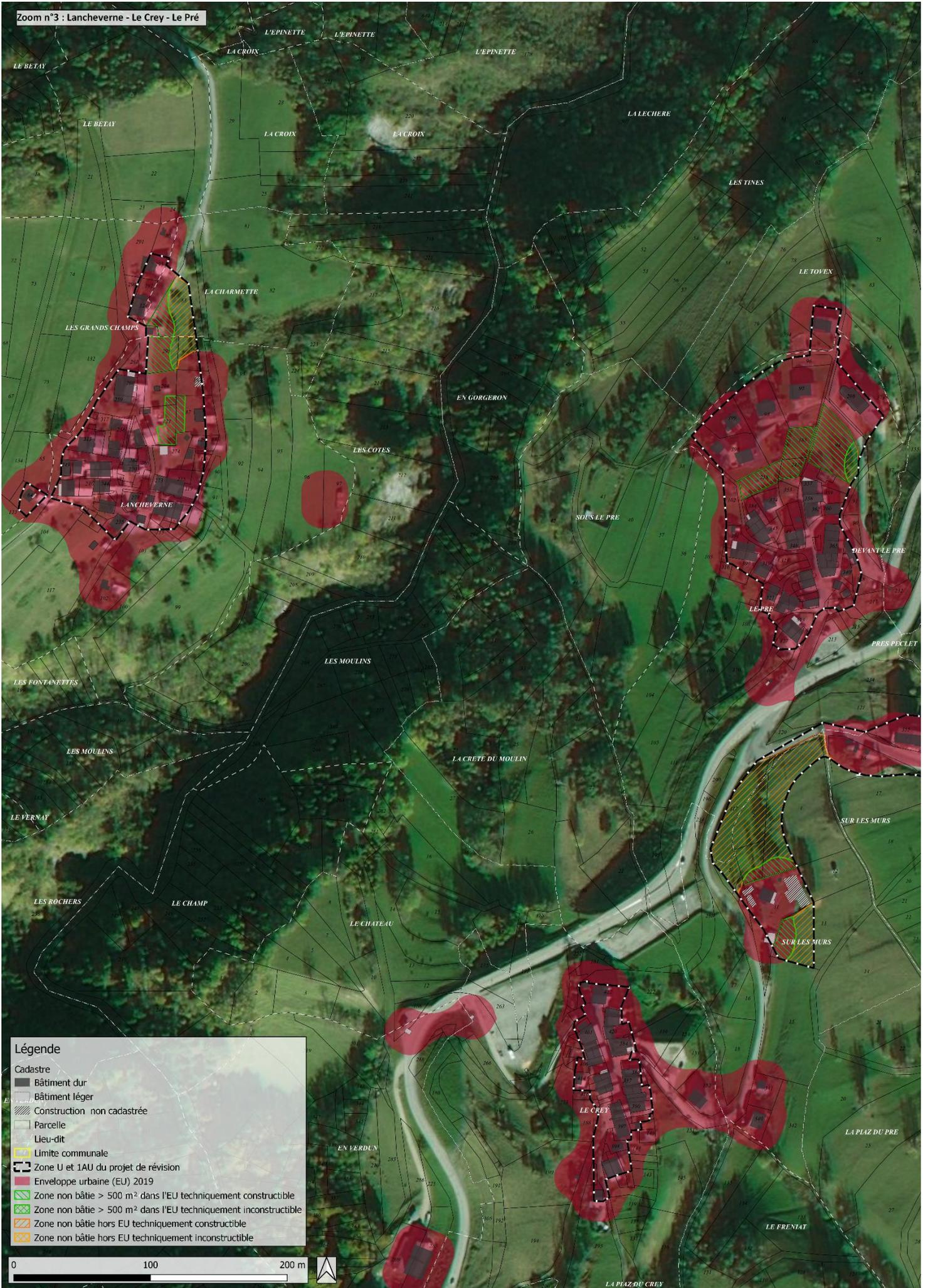
Cadastre

- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- ▨ Construction non cadastrée
- Parcelle
- Lieu-dit
- Limite communale
- - - Zone U et 1AU du projet de révision
- Enveloppe urbaine (EU) 2019
- ▨ Zone non bâtie > 500 m² dans l'EU techniquement constructible
- ▨ Zone non bâtie > 500 m² dans l'EU techniquement inconstructible
- ▨ Zone non bâtie hors EU techniquement constructible
- ▨ Zone non bâtie hors EU techniquement inconstructible





Zoom n°3 : Lancheverne - Le Crey - Le Pré



Légende

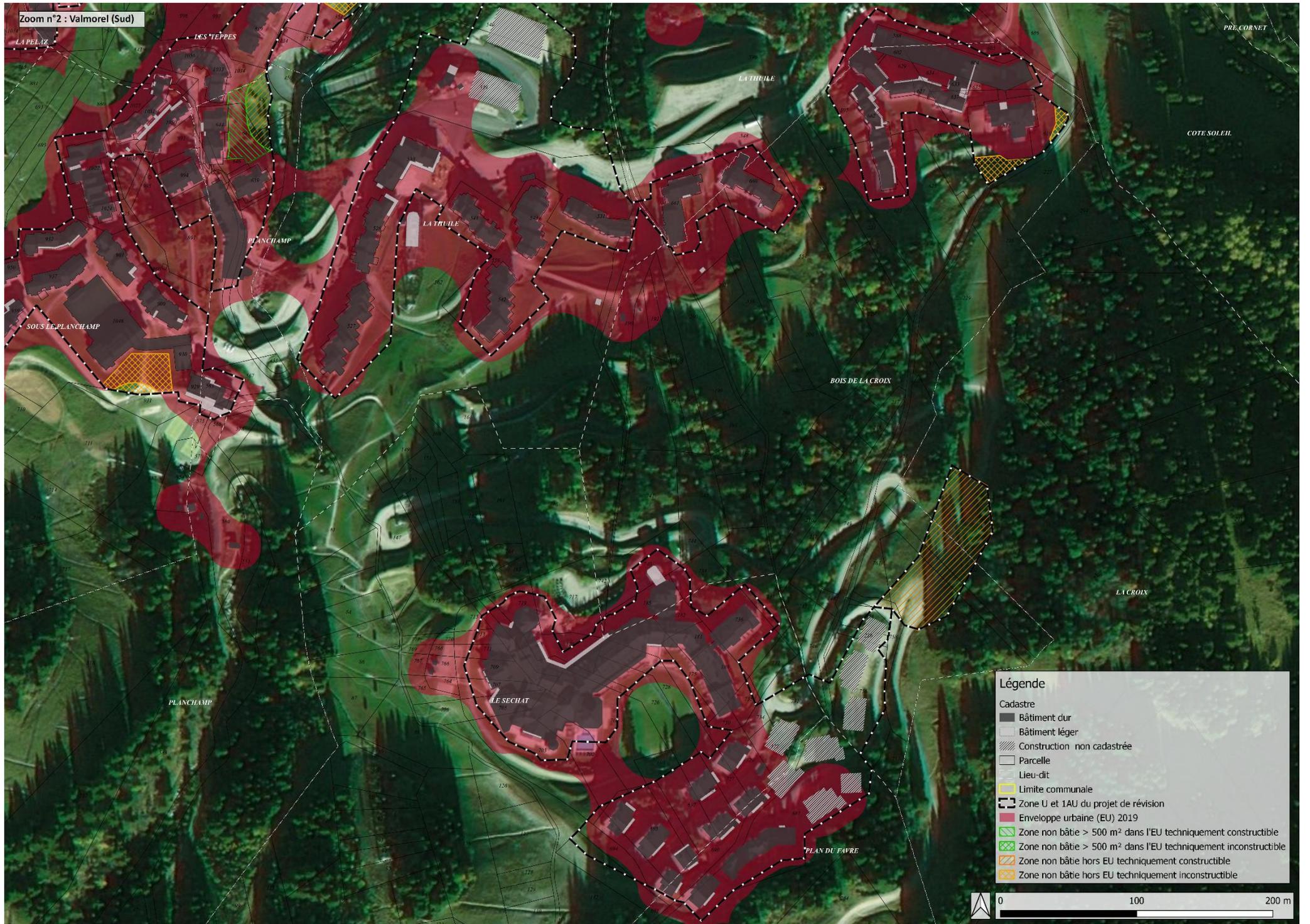
Cadastre

- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- ▨ Construction non cadastrée
- Parcelle
- Lieu-dit
- Limite communale

Zone U et 1AU du projet de révision

- Enveloppe urbaine (EU) 2019
- ▨ Zone non bâtie > 500 m² dans l'EU techniquement constructible
- ▨ Zone non bâtie > 500 m² dans l'EU techniquement inconstructible
- ▨ Zone non bâtie hors EU techniquement constructible
- ▨ Zone non bâtie hors EU techniquement inconstructible







4. INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT

4.1. Capacités de stationnement des véhicules motorisés

Sur la station

Au niveau de la station, la capacité totale des parkings souterrains est de 501 places. Ces places sont réparties dans cinq différents parkings localisés sur la figure page suivante :

- P1 les Teppes - 261 places - Hauteur 2 mètres, accès direct par ascenseur avec les résidences Athamante, Valériane, proximité du secteur Forêt, Camarine, Le Bourg ;
- P2 Cheval Noir - 76 places - Hauteur 2 mètres, proximité du secteur Crève-cœur, accès direct avec la résidence Cheval Blanc ;
- P3 Cheval Blanc (Géo localisé P3), 61 places - Hauteur 2,30 mètres, proximité du secteur Crève-cœur, accès direct par ascenseur à la résidence Cheval Blanc ;
- P4 Planchamp (Géo localisé P4), 52 places - Hauteur 2 mètres, proximité du secteur Planchamp, Mottet, accès direct à la Lisière via un escalier à la placette et les Jardins d'Hiver ;
- P5 Morel (Géo localisé P5), 51 places - Hauteur 2 mètres, proximité du secteur Planchamp, Mottet, accès Placette, Jardins d'Hiver.

Ensuite, cinq parkings aériens à proximité des résidences offrent un total de 1200 places :

- P9 : Fôret ;
- P10 : Camarine ;
- P8 : Le Bourg ;
- P0 : Crève-cœur, Le Bourg, Planchamp, Mottet ;
- P7 : Crève-cœur camping-car.

Dans les villages

Le Chef et les hameaux ne présentent pas de problème majeur de stationnement.
Les hameaux disposant de parkings publics sont :

- Le Fey Dessous : 8 places ;
- Croix de Fer (écoles + OPAC) : 20 places ;
- Quarante Planes : 6 places ;
- Le Meiller : 10 places ;
- Le Chef-Lieu : 55 places ;
- Le Fey-Dessous ;
- Le Pré : 30 places ;
- Charmette : 70 places ;
- Le Crey 180 places de stationnement gratuit à 3 kilomètres de la station.

Au total, ce sont donc 379 places de stationnement⁵ qui sont proposées aux permanents et aux touristes dans les villages et hameaux des Avanchers-Valmorel.

Ces places viennent s'ajouter aux 501 places présentes dans la station, la commune des Avanchers-Valmorel dispose donc au total d'environ 880 places de stationnement (hors stationnement en bordure de voirie).

4.2. Capacité de stationnement des véhicules hybrides et électriques

Aucun site n'est dédié au stationnement de ce type de véhicule sur la commune.

4.3. Capacité de stationnement de vélos des parcs ouverts au public

Aucun parking spécifique pour les vélos n'existe sur la commune.

4.4. Perspectives d'évolution dans le cadre du PLU

Le règlement du précédent PLU impose la création d'une place de stationnement par 50 mètres de surface de plancher construite pour tout type de logement. Ceci a permis de pousser les constructeurs à développer davantage de stationnement pour parer les lacunes que connaissait la collectivité à ce niveau il y a 10 ans.

Cependant, ce modèle n'est plus viable aujourd'hui : le PLU impose la réalisation de places de stationnement qui ne sont pas utilisées et aboutissent à une mauvaise utilisation de l'espace.

⁵ Places avec signalisation au sol considérées comme parking public, les places en bordure de voiries ne sont ici pas considérées, elle représente une quantité relativement importante de places de stationnement

Ce constat concerne à la fois les parkings aériens et les parkings souterrains. Les dernières opérations immobilières réalisées, comme la résidence La Grange aux Fées (MGM) disposent par exemple de places de parking souterrain inoccupées.

Le projet de révision de PLU prend en compte cette problématique et propose la réalisation d'une place de stationnement par appartement ou par chambre concernant les hébergements touristiques. Le projet de PLU tend donc à réduire le développement de places de stationnement sur la commune. Cette volonté est à mettre en parallèle avec le développement des transports en commun et des modes de déplacements doux qui tendent à réduire l'emprise de la voiture sur le territoire communal.



Commune des Avanchers Valmorel

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

PARTIE 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE CLIMAT, LA QUALITE DE L'AIR ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

1.1. Le climat

Dans les Alpes

Les Alpes sont soumises à quatre grandes influences climatiques dont l'emprise est plus ou moins importante selon la situation géographique et les saisons.

Ces influences sont : les flux d'ouest qui transportent douceur et humidité (influence atlantique) ; les flux méditerranéens qui amènent chaleur et pluies sur les versants méridionaux (effet de foehn sur les versants nord) ; les flux de nord issus des hautes latitudes (froid et sec) ; la masse d'air continental à l'Est (froid et sec en hiver et chaud en été).

Les Alpes, par leur effet de barrière, la puissance des reliefs et leur disposition en arc de cercle, ont pour effet d'accentuer ou d'atténuer ces différentes influences climatiques (position de front par rapport aux flux, sites d'abri, etc.). Ceci explique pourquoi les Alpes se caractérisent par d'importantes variations spatiales des températures et des précipitations.

Dans les Alpes, les températures ont connu une augmentation pouvant aller jusqu'à 2°C au cours du 20ème siècle et du début du 21ème siècle. Le réchauffement, depuis le milieu des années 1980, bien qu'en phase avec le réchauffement planétaire, est à peu près trois fois plus sensible que la moyenne mondiale, et deux fois plus que pour l'hémisphère nord.

Les années 2007, 2008 et 2014, 2015,2016 font partie des années les plus chaudes jamais enregistrées.

En Savoie

La Savoie dispose d'une cinquantaine de stations météorologiques Météo-France mesurant à la fois les températures et les précipitations.

Dans l'ensemble des postes de montagne, on relève depuis 1950 une augmentation des températures moyennes de + 1,74°C. Cette évolution des températures du département varie de façon différente en fonction de la saison. Ainsi, les étés et les hivers se sont réchauffés de manière importante et similaire (+ 2°C), suivis du printemps (+ 1,78°C) et de l'automne (+ 1,17°C). Depuis 1985, début de l'important réchauffement actuel, c'est la saison printanière qui s'est le plus réchauffée avec + 2°C.

Ainsi, la Savoie, au même titre que l'ensemble du territoire national, subit depuis plusieurs années un réchauffement climatique progressif. A noter que ce réchauffement du département varie en fonction du lieu et de l'altitude. En effet, une des caractéristiques du climat de montagne est l'existence de fortes disparités d'un site à l'autre, compte tenu des effets de sites, des influences topographiques, d'exposition, etc.

En Tarentaise

Source : Diagnostic SCOT Tarentaise

Le SCOT de Tarentaise dans son diagnostic, évoque les évolutions du climat local, notamment en parlant d'incertitudes climatiques.

Il note une augmentation des températures (1,7°C en moyenne depuis 1900) sur l'ensemble de l'année, et en particulier une augmentation des températures minimales mais aussi des maximales depuis 25 ans, ces variations devant être nuancées en fonction de l'exposition, du positionnement dans la vallée, etc. ;

Il fait référence également à une évolution des précipitations et de leur régime moins net que celle des températures, avec une augmentation de la pluviométrie pour les mois de mars, mai et octobre, et une diminution pour les mois d'août et novembre. Pour la période hivernale (novembre-avril), le SCO relève une diminution des cumuls de quantités de précipitation ;

Il indique une nette diminution de l'enneigement, notamment sur les versants bien exposés, et pour les secteurs situés en dessous de 1500 m, en particulier en début et fin de saison hivernale. Cela ne concerne en Tarentaise qu'une toute petite partie du domaine skiable et au total, moins de 10% de la superficie du domaine skiable est concernée et aucune station n'est dépendante de l'enneigement de cette partie du domaine pour fonctionner correctement. Le bas des pistes de Valmorel fait partie de ces secteurs où l'enneigement diminue depuis plusieurs années. Enfin, on observe un recul des glaciers, des variations de température du permafrost (sol gelé en profondeur) ou encore des évolutions de végétation (migration des espèces, dates de débournement, de floraison...).

Le SCOT de Tarentaise conclue en précisant que d'ici 2050, les estimations actuelles font état d'une intensification des vagues de chaleur estivales, d'une diminution des jours de gel, d'une augmentation des précipitations hivernales, et des périodes de sécheresse estivale plus longues et plus marquées. Une diminution importante de l'enneigement se fera vraisemblablement de plus en plus sentir aux basses et moyennes altitudes et plus particulièrement en début et fin de saison hivernale. L'impact du réchauffement devient important en dessous de 1500 m, où l'on assistera à une diminution du nombre de jours avec de la neige au sol de l'ordre d'un mois.

Au niveau local

En règle générale, la Tarentaise bénéficie d'un climat aux affinités continentales :

- Les hivers sont rigoureux avec des gelées de 3 à 4 mois d'hiver (décembre à avril). En fin d'hiver, on note une fréquence élevée de période de beau temps continu.
- Les printemps sont précoces, mais avec des risques d'un gel tardif.
- La pluviosité d'été est importante mais en saison chaude s'esquisse une très légère sécheresse relative.
- On note des écarts thermiques importants et des hivers rigoureux dus aux inversions de températures assez fréquentes.
- En revanche, le printemps et l'été ont des moyennes supérieures de deux degrés environ à celles de stations préalpines.

Les caractéristiques de la climatologie sur le territoire des Avanchers-Valmorel sont présentées à partir des postes météorologiques de Moutiers (altitude 480 m).

La station de ski de Valmorel dispose elle aussi d'un poste météorologique de Météo-France, mais il ne fonctionne que pendant la saison hivernale (de Décembre à Avril). Par contre, le service des pistes mesure les hauteurs de précipitation (eau et neige) sur toute l'année, ainsi qu'EDF qui doit connaître la ressource en eau.

Les différentes données révèlent un climat montagnard et subalpin rude, caractérisé par :

- Une continentalité intermédiaire (extrême limite de l'influence océanique présente dans la basse vallée)
- Une saison de végétation assez brève, mais relativement chaude (4 à 5 mois d'enneigement à l'altitude de la station)
- Une température moyenne annuelle relativement basse, (température moyenne hivernale proche de 0°C)
- Une pluviosité moyenne annuelle supérieure à 1200 mm/an pour l'altitude moyenne de la forêt essentiellement en hiver (neige) et en été, avec une diminution des précipitations en mai (compensée par la fonte des neiges) et en septembre-octobre.
- Un fort enneigement notamment dans la partie sommitale.
- On y remarque un nombre de jours de gel important (plus d'un jour sur 4 en moyenne par an) et notamment entre novembre et mars. Il neige un peu moins d'un mois par an, l'essentiel des chutes de neige ayant lieu entre décembre et février.

1.2. La qualité de l'air

Les normes de qualité de l'air

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- L'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique.
- L'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution.
- L'information sur la qualité de l'air.

Les normes (valeurs limites, valeurs cibles, objectifs de qualité sur le long terme) relatives à la qualité de l'air ambiant sont établies en Europe dans deux textes de référence :

- La Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air et un air pur pour l'Europe
- La Directive 2004/107/CE du 15 décembre 2004 concernant le cadmium, l'arsenic, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Ces textes ont été transposés par la France par le décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.

Les principales valeurs mentionnées dans la réglementation française sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Polluants	Objectifs de qualité	Seuils d'information	Seuil d'alerte
Dioxyde d'azote (No2)	40 µg/m ³	200 µg/m ³	400 µg/m ³
Poussière en suspension (PM 10)	30 µg/m ³	50 µg/m ³	80 µg/m ³
Ozone (O3)	120 µg/m ³	180 µg/m ³	240 µg/m ³
Monoxyde de carbone (CO)	10 mg/m ³ soit 10 000 µg/m ³		
Dioxyde de soufre (SO2)	50 µg/m ³	300 µg/m ³	500 µg/m ³

Tableau 5 : Réglementation en matière de polluants - Source : Air Rhône-Alpes

Le réseau de suivi de la qualité de l'air au niveau régional et en Savoie

Dans le cadre des orientations prises par le Grenelle de l'Environnement, la surveillance de la qualité de l'air s'est régionalisée en France depuis 2012. Pour la région Rhône-Alpes, les 6 associations (Air Ain Pays de Savoie, Ampasel, Ascoparg, Atmo Drôme-Ardèche, Coparly, Sup'Air) forment désormais une seule et même association régionale : Air Rhône-Alpes.

Ainsi, au niveau régional, plus de 60 stations fixes permettent un suivi en temps réel et en continu des polluants réglementés. Choisis le plus judicieusement possible dans des environnements variés afin de garantir leur représentativité, selon des critères nationaux, ils permettent de dégager des tendances d'évolution.

L'ensemble du territoire savoyard est surveillé par 7 stations fixes, fonctionnant 24h/24, servant de référence, et installées dans des zones stratégiques ;

- Par des moyens d'études implantés ponctuellement, qui complètent le suivi des zones urbaines, rurales ou de proximité industrielle et routière ;
- Par des outils de modélisation permettant de cartographier la qualité de l'air et de restituer une information sur l'ensemble du territoire.

Ces moyens permettent de confronter l'air savoyard à la réglementation en vigueur. Celle-ci détermine plusieurs types de valeurs (variables selon les polluants) : des valeurs limites et valeurs cibles qui s'appuient sur un bilan annuel rétrospectif de la qualité de l'air, mais également des seuils préfectoraux (niveau d'information et de recommandations, niveau d'alerte) applicables "en temps réel" lors d'épisodes aigus de pollution de l'air.

Les valeurs limites sont les concentrations que l'on ne peut dépasser que pendant une durée limitée : des mesures permanentes pour réduire durablement les émissions doivent alors être prises par les Etats membres de l'Union Européenne afin de respecter systématiquement ces valeurs.

Quand le seuil d'information et de recommandations sanitaires est atteint, les effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées...) sont probables. Dès lors, un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires et comportementales à diffuser auprès des médias.

Le seuil d'alerte se rapporte à des valeurs au-delà desquelles il y a un risque immédiat pour l'ensemble de la population. A l'identique du cas précédent, un arrêté préfectoral définit les organismes à contacter pour informer le plus rapidement possible la population. Il incombe alors au Préfet de déterminer les mesures immédiates à prendre pour réduire les émissions de polluants (ralentissement ou arrêt de l'activité industrielle, limitation de la vitesse ou arrêt de la circulation...).

La station la plus proche des Avanchers-Valmorel est située sur la commune de la Léchère. L'installation d'une station fixe de mesure de la qualité de l'air sur la commune de La Léchère le 1er janvier 2011 a été décidée suite à trois études successives conduites en 2001/2002, 2009 et 2010 mettant en évidence la nécessité de surveiller cette partie encaissée de la vallée qui se trouve sous influence d'émetteurs de PM10 et de HAP : des sites industriels, le trafic de la route nationale et le secteur résidentiel pour lequel les principales émissions sont liées aux installations de chauffage au bois peu performantes.



Carte 3 : Localisation des stations de référence pour la qualité de l'air en Savoie

Source : Air Rhône-Alpes

La qualité de l'air en Tarentaise

Source : Diagnostic SCOT Tarentaise

La Tarentaise est une vallée Alpine importante abritant de nombreuses activités humaines qui sont donc émettrices de polluants atmosphériques ; sur un territoire peu propice à la dispersion des masses d'air (ce qui accentue le risque de pollution).

Le diagnostic du SCOT Tarentaise indique que les fonds de vallées, qui concentrent les espaces urbanisés, les industries et les infrastructures de déplacements, sont particulièrement exposés aux pollutions atmosphériques. La configuration géographique favorise également l'accumulation des particules dans ces secteurs, ce qui leur confère une certaine sensibilité.

Le trafic routier génère des émissions importantes en oxydes d'azote (Nox), en particules en suspension (PM10 et PM2,5) et en composés organiques volatils (COV).

Les variations sont importantes selon les périodes de l'année, avec une circulation beaucoup plus importante en saison (en hiver afin d'accéder aux stations de sports d'hiver, mais aussi, dans une moindre mesure en été) qu'au printemps ou à l'automne. Les territoires d'altitude sont quant à eux particulièrement sensibles aux pollutions à l'ozone.

Les activités industrielles sont également positionnées dans les fonds de vallée, en particulier de l'Isère en aval de Moûtiers (communes de la Léchère, Aigueblanche...). Les émissions liées aux industries proviennent ainsi principalement de ce secteur. 5 établissements (Carbone Savoie et FerroPem à Aigueblanche, MSSA à St-Marcel, Usine d'Incinération des Ordures Ménagères à Tignes et Usine d'Incinération des Ordures Ménagères à Valezan) émetteurs de polluants atmosphériques sont notamment recensés.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, près de 742 000 tonnes équivalent CO₂ sont émises sur le territoire du SCOT, soit 1,5 % des émissions de la région. Ces émissions de gaz à effets de serre (GES) se répartissent entre les émissions d'origine énergétique (principalement l'habitat à travers le chauffage notamment, les activités tertiaires, le transport et dans une moindre mesure l'industrie, puis de manière anecdotique l'agriculture) et les émissions d'origine non-énergétiques (fabrication de certains matériaux comme le ciment ou les briques, traitement des déchets, fermentation entérique des animaux d'élevage, certains procédés industriels, utilisation d'engrais azotés ou encore fuites de fluide frigorigène dans les climatisations).

La qualité de l'air aux Avanchers-Valmorel

Source : Air Rhône-Alpes

L'association Air-Rhône-Alpes dispose pour chacune des communes, de données sur la qualité de l'air pour l'année 2017.

La qualité de l'air est représentée par un indicateur global prenant en compte les concentrations, issues de données de modélisation, de dioxyde d'azote (NO₂), de particules fines (PM₁₀) et d'ozone (O₃) en situation de fond, c'est-à-dire éloignée de toute influence directe des axes routiers ou des industries : cet indicateur correspond à une pollution moyenne.

Cependant, les résultats sont basés sur la valeur maximale observée sur la commune, même si elle ne concerne qu'une faible superficie de la commune.

Les niveaux de chaque polluant sont comparés à la valeur réglementaire la plus contraignante qui lui est associée :

- Valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote ;
- Valeur limite annuelle et valeur limite journalière pour les particules fines ;
- Valeur cible pour l'ozone.

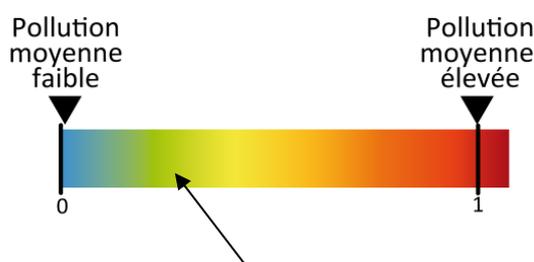
Ces sous-indicateurs sont ensuite moyennés pour donner l'indicateur global de la commune : Si les concentrations des 3 polluants pris en compte sont élevées, la pollution moyenne de la commune sera élevée. Par contre, si un seul polluant sur les 3 observe des niveaux élevés, même avec un dépassement réglementaire, l'indicateur communal sera plus faible que dans le cas ci-dessus du fait de la moyenne des 3 sous-indicateurs.

Avec un indicateur communal de la pollution moyenne de l'air en 2012 peut être qualifiée de « Faible » sur le territoire des Avanchers-Valmorel. La qualité de l'air ne fait l'objet d'aucune préoccupation particulière sur la commune des Avanchers-Valmorel. L'air peut d'ailleurs être qualifié de « bon ».

Avec un indicateur communal de 0,20, la pollution moyenne de l'air en 2012 peut être qualifiée de « Faible » sur le territoire des Avanchers-Valmorel. La qualité de l'air ne fait l'objet d'aucune préoccupation particulière sur la commune des Avanchers-Valmorel. L'air peut d'ailleurs être qualifié de « bon ».

Toutefois, au cours des dernières années, on enregistre sur la commune quelques jours de dépassement des seuils de qualité de l'air, notamment pour l'ozone (O3) et les poussières en suspension (PM10).

Moyenne annuelle NO2	10.4 µg/m3
Moyenne annuelle PM10	14.7 µg/m3
Jours pollués PM10 (sup 50)	1 jour
Jours pollués O3 (sup 120)	4 jours
Indicateur communal	0,20



Avanchers Valmorel : 0,2

Tableau 6 : Indicateur communal de la qualité de l'air sur les Avanchers-Valmorel

Source : Air Rhône-Alpes

La figure suivante présente les résultats de l'inventaire des sources d'émission⁶ pour les principaux polluants sur la CCVA.

⁶ Agrucu=Agriculture et sylviculture ; Industrie=industrie manufacturière ; Residenti=résidentiel/Tertiaire ; Transforma=Transformation d'énergie ; Transport=Transport routier ; Autres sou=autres sources mobiles

Les Avanchers Valmorel
Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie : Etat Initial de l'environnement
PLU approuvé le 9 décembre 2019

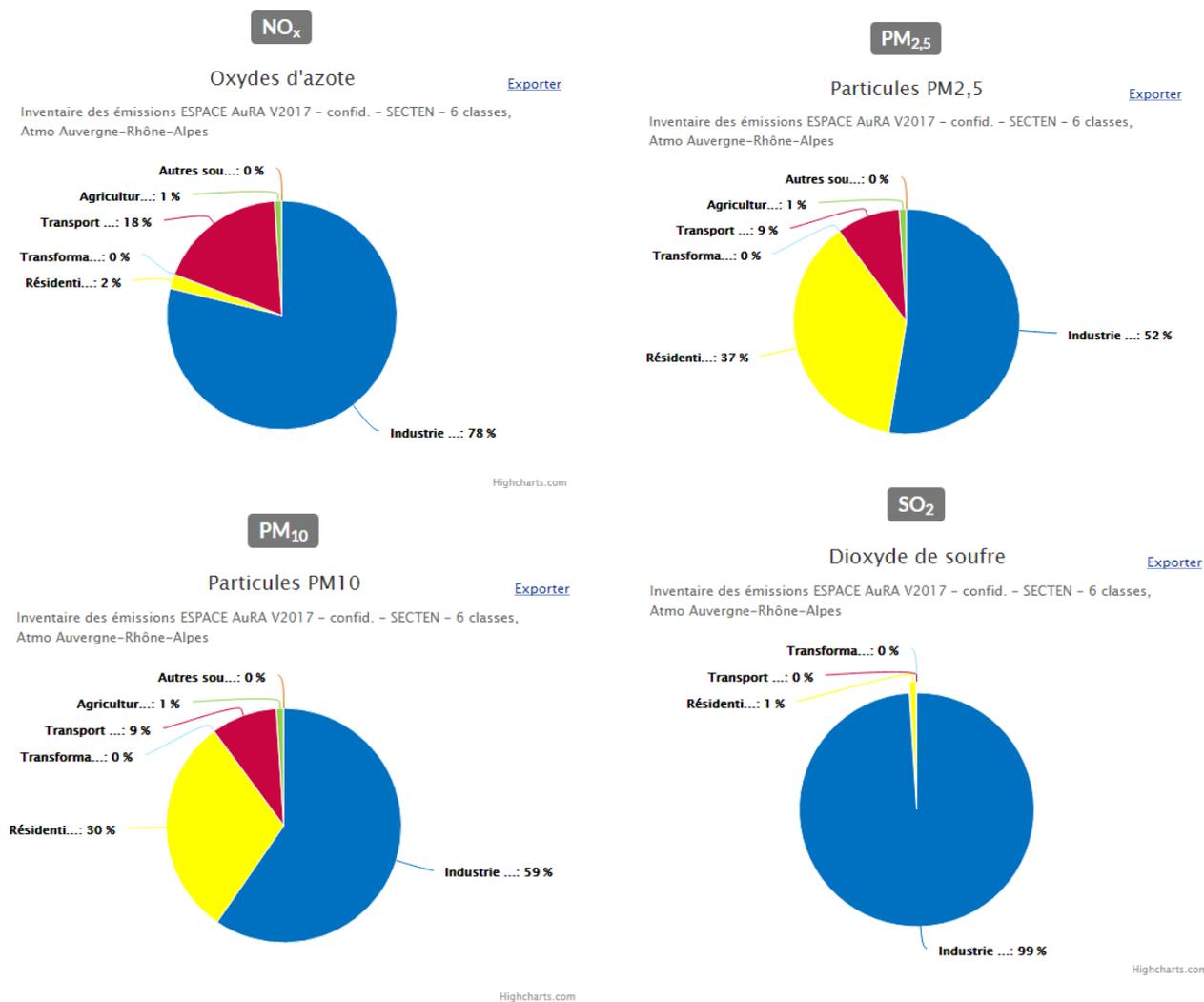


Figure 14 : Emission par polluant et sources d'émission en 2015 sur la CCVA
Source : Air Rhône-Alpes

Pollution Radon

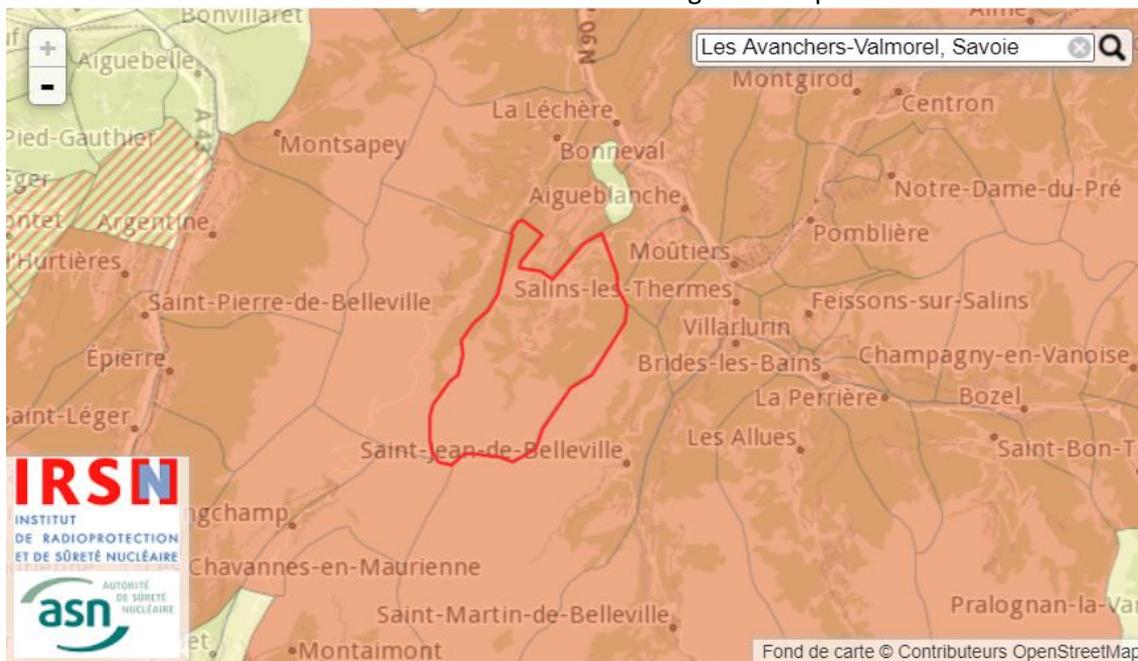
Source : Institut de Radioprotection et de sûreté nucléaire

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m⁻³) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone

géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La commune des Avanchers-Valmorel est classée en catégorie 3 en potentiel Radon :



Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 10% dépassent 300 Bq.m⁻³.

1.3. Les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Rhône-Alpes

Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ont été instaurés par les lois Grenelle I et II, afin de faire face à divers enjeux : la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la lutte contre la pollution atmosphérique sont des préoccupations convergentes.

Le SRCAE doit permettre à chaque région de définir ses objectifs et orientations propres afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre, de réduction de 20% de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

Alors que les experts du GIEC, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat ont présenté fin 2013 leur dernier rapport (5^{ème}) bien plus alarmant que le précédent, les élus régionaux ont adopté le Schéma régional climat air énergie le 24 avril 2014. Ce document, élaboré conjointement par la Région et l'État, fixe l'objectif de réduire de 21 % la consommation d'énergie primaire, de 30 % l'émission de gaz à effet de serre et d'augmenter la part des énergies renouvelables de 30 % d'ici 2020. Il dessine des perspectives jusqu'en 2050 et précise orientations et modes d'action à mettre en œuvre pour parvenir à ces engagements.

Ainsi, la région Rhône-Alpes atteint voire dépasse tous les objectifs nationaux en termes de climat et d'énergie à l'horizon 2020.

- Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont totalement atteints en 2020, soit avec quelques années de retard.
- Le facteur 4 sur les émissions de GES n'est pas atteint en 2050 avec les hypothèses prises en continuité du scénario 2020. (voir ci-dessous).

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du département de la Savoie

La démarche de Plan Climat Energie Territorial est rendue obligatoire par la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants. L'élaboration de ce document de planification est encadrée par le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat énergie territorial.

Le 24 juin 2013, le Conseil général a adopté son Plan climat énergie territorial, outil opérationnel pour la mise en application des orientations internationales et nationales de lutte contre le changement climatique.

Le changement climatique en Savoie devient un facteur déterminant pour certaines ressources et activités :

- Ressource en eau : les signes de vulnérabilité sont la diminution de la rétention nivale et du stockage glaciaire qui, associés aux moindres précipitations estivales et à la forte évapotranspiration, augmentent les risques de sécheresse à répétition
- Biodiversité : le réchauffement climatique et les modifications de la pluviométrie affectent directement un certain nombre d'espèces.
- Tourisme : les aléas climatiques (faible enneigement, vents violents, redoux) vont impacter les sports d'hiver qui représentent pour la Savoie un tourisme à forte valeur ajoutée.
- Agriculture : les conséquences des modifications climatiques peuvent être importantes en termes de qualité et de production sur le modèle agricole savoyard (produits montagnards de qualité, appellations d'origine)
- Habitat et urbanisme : les projections climatiques mettent clairement en avant des épisodes très chauds plus fréquents dans les prochaines décennies en Savoie. Par conséquent, il devient indispensable de concevoir de nouveaux produits dans l'habitat et d'adapter les centres urbains ("renaturation", mise en place d'îlots de fraîcheur) permettant de maintenir un certain confort pendant les périodes de canicule sans avoir recours à des solutions émettrices de gaz à effet de serre

En termes d'objectifs, le Département s'engage à :

- Diminuer de 20% ses émissions de gaz à effet de serre patrimoine et services entre 2011 et 2020 (bâtiments administratifs, collèges, fonctionnement des services, exercice des compétences obligatoires)
- Être sobre et efficace en matière de consommation énergétique : renforcer la performance énergétique de son patrimoine bâti, adopter de nouvelles pratiques de gestion, accompagner les changements de comportements des agents et des élus
- Développer, dès que le contexte technique le permet, des systèmes ayant recours aux énergies renouvelables en matière de construction et rénovation du patrimoine bâti départemental

Le Livre Blanc de la Savoie

Le Conseil Général de Savoie a souhaité, dans le cadre de la prospective « Savoie 2020 », disposer d'une présentation et d'une analyse du changement climatique en Savoie. Ce Livre Blanc de la Savoie de 2010 élabore une stratégie de réduction des émissions de GES en Savoie par secteur d'activité.

Il précise qu'en Savoie, « les émissions de gaz à effet de serre liées à la combustion d'énergies fossiles, de biomasse et des réactions chimiques industrielles ont pour origine : l'industrie (42%), le transport routier (32 %), et le résidentiel/tertiaire (24 %). »

« Le tourisme génère d'importants déplacements individuels qui contribuent aux émissions de gaz à effet de serre.

La bonne accessibilité routière et autoroutière, la propension à la mobilité, et le développement de l'offre touristique ne sont pas étrangers à l'augmentation du trafic dans les Alpes. Outre les émissions liées aux déplacements, le chauffage et, dans une moindre mesure, la climatisation des hébergements (notamment des résidences secondaires) contribue à l'émission des gaz à effet de serre. »

Il indique que « la Savoie est un des plus grands espaces de tourisme d'hiver en Europe et que si des modes de transports aériens, routiers et ferrés permettent de répondre aux flux de voyageurs sur des pas de temps très réduits (week-end), de nouvelles stratégies de transport touristique adaptées à la situation du département doivent être recherchées afin de répondre au mieux à l'exigence de réduction des GES. Cela est nécessaire pour lutter contre le réchauffement climatique comme pour assurer la compétitivité des sites touristiques savoyards. »

Le Livre Blanc précise qu'« au niveau des communes touristiques abritant des stations de ski, les bâtiments constituent le premier poste de consommation et de dépense d'énergie (hors déplacement). L'électricité est la principale énergie utilisée, suivie par le fioul domestique. Face à ce constat, le livre blanc propose des pistes d'action pour améliorer la situation et réduire les émissions de GES des communes concernées. ».

La réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessite de réduire la consommation énergétique et donc d'améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements. Pour le Livre Blanc, « cela passe par des actions de rénovation du bâti ancien et la construction de logements neufs à haut rendement énergétique, voire de bâtiments à énergie positive. Cela nécessite aussi de sensibiliser la population sur les problématiques du réchauffement climatique, et sur les solutions adaptées à l'habitat. La mise en œuvre de ces actions nécessitera un soutien politique fort, tant en termes d'actions incitatives, que de subventions et de réglementations. Vouloir diviser par 4 ou 5 les émissions de GES à l'horizon 2050 exige non seulement la maîtrise de la consommation énergétique principalement électrique et de l'isolation des bâtiments, mais suppose aussi un recours intensif aux énergies renouvelables. Les supports les plus porteurs sont actuellement le bois énergie, le solaire thermique et les pompes à chaleur, la combustion des déchets pour les usages thermiques et le photovoltaïque pour les besoins électriques. »

Le SCOT Tarentaise

Dans son diagnostic, le SCOT Tarentaise indique que « les consommations d'énergie du territoire sont estimées à près de 271 000 kilotonnes d'équivalent pétrole en 2008 et qu'elles sont liées au tertiaire, au logement (parc relativement ancien et donc consommateur d'énergie), à l'industrie, au transport (dépendance vis-à-vis de la voiture qui reste très importante, malgré la mise en place de plusieurs services de transports en commun) et, de manière anecdotique, à l'agriculture. Le domaine skiable représente 1 % de la consommation d'énergie de la station, 15 % de la consommation électrique de la station, et 6 % des émissions de Gaz à Effet de Serre de la station.

Selon le SCOT, le territoire présente ainsi une forte dépendance aux énergies fossiles, avec 58 % de son énergie provenant de ces combustibles (produits pétroliers, gaz, charbon). Toutefois, cette dépendance est légèrement moins importante qu'à l'échelle de la région, grâce à l'emploi important de l'électricité.

En termes d'énergies renouvelables, le territoire exploite avant tout l'énergie hydraulique, grâce aux barrages et prises d'eau qu'il comporte. En dehors de ces gros ouvrages de retenues, plusieurs installations privées exploitant cette ressource ou d'autres énergies renouvelables (installations solaires thermiques, chaudières ou chaufferies au bois énergie, installations photovoltaïques) sont recensées. Il précise que la part d'énergies renouvelables locales dans les consommations totales d'énergie du territoire est de l'ordre de 2.7 % et que pourtant plusieurs potentiels pourraient être plus exploités comme les filières bois et solaire (en particulier sur les adrets), mais aussi la méthanisation, la géothermie, l'hydrothermie et la valorisation des ordures ménagères. »

L'Observatoire de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre de Rhône-Alpes (OREGES)

Source : OREGES

Créé en 2002, l'Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES Rhône-Alpes) concrétise la volonté régionale de mettre à disposition du grand public, des collectivités et des acteurs du monde de l'énergie un outil d'observation et d'information pertinent.

La base de données de l'OREGES recense les installations existantes et la production d'énergies renouvelables au niveau communal. La commune compte :

- 3 installations photovoltaïques qui représentent une puissance énergétique de 7 kW.
- 77 m² de capteurs solaires thermiques (chauffe-eaux solaires, etc.).
- 6 chaudières (bois énergie) dont 2 collectives, représentent une puissance de 213 kW.

Par contre, le territoire n'étant pas situé en zone favorable au développement du potentiel éolien, la commune ne compte aucune éolienne sur son territoire. La commune ne dispose pas non plus d'équipement de production hydraulique et aucun équipement de valorisation de biogaz. Il y a donc encore beaucoup à faire pour le développement des énergies renouvelables.

L'énergie consommée et les émissions de GES en 2012 par secteur sont également précisées par l'OREGES :

- Résidentiel : Consommation : 1 ktepCO₂ / Emissions de GES : 1 ktepCO₂
- Tertiaire : Consommation : 1 ktepCO₂ / Emissions de GES : 2 ktepCO₂
- Agriculture : Consommation : 0 ktepCO₂ / Emissions de GES : 0 ktepCO₂
- Transports : Consommation : 1 ktepCO₂ / Emissions de GES : 1 ktepCO₂.

A noter l'absence de données pour le secteur industriel sur la commune.

L'habitat, le tertiaire et les transports apparaissent comme étant les principaux consommateurs d'énergies, mais leur proportion est faible par rapport à d'autres communes des environs. Enfin, le tertiaire apparaît comme le principal responsable des émissions sur la commune.

1.4. Les atouts et faiblesses du territoire au niveau climatique

Atouts	Faiblesses
<p>La qualité de l'air est bonne.</p> <p>Une absence de pollution industrielle sur le territoire.</p> <p>La proximité de la station de mesure de la qualité de l'air (commune de la Léchère.)</p> <p>Les objectifs du SRCAE de la région Rhône-Alpes dépassent tous les objectifs nationaux en termes de climat et d'énergie à l'horizon 2020.</p> <p>L'adoption du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du département de la Savoie.</p>	<p>En période touristique et principalement lors des week-ends de fortes affluences, des pics de pollution peuvent subvenir liés notamment au trafic routier lorsque les conditions météorologiques jouent un rôle particulier (vents qui favorisent leur accumulation ou fortes chaleurs).</p> <p>Quelques jours de dépassement des seuils de qualité de l'air.</p> <p>Le secteur tertiaire est le principal émetteur de GES à l'échelle du territoire communal.</p> <p>Peu d'installations d'énergies renouvelables actuellement.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Le développement des énergies renouvelables à l'avenir.</p>	<p>L'évolution du climat qui pourrait avoir de graves conséquences pour le territoire et notamment pour l'économie (intensification des vagues de chaleur estivales, diminution des jours de gel, augmentation des précipitations hivernales, et des périodes de sécheresse estivale plus longues et plus marquées, et diminution importante de l'enneigement).</p>

1.5. Les principaux enjeux au niveau climatique

Enjeux
<p>Les principaux enjeux concernant le climat, la qualité de l'air et les énergies sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : <ul style="list-style-type: none"> - En réduisant d'une part l'usage de la voiture notamment durant la saison touristique et en privilégiant les transports collectifs et les modes doux de déplacements (à pied, à vélos) - En améliorant la qualité des logements et la forme urbaine par l'utilisation de meilleurs matériaux et isolants, par une orientation réfléchie des bâtiments, afin de maîtriser au mieux les consommations d'énergie. • De développer les énergies renouvelables (biomasse, panneaux photovoltaïques, thermiques, ...).

2. LE RELIEF ET LA TOPOGRAPHIE

Le territoire des Avanchers-Valmorel a une topographie marquée avec une altimétrie qui s'étage de 680 m au nord, à 2 600 m sur les hauteurs du Mottet. Le chef-lieu de la commune est à 1 100 m d'altitude et la station de Valmorel à 1 320 m d'altitude.

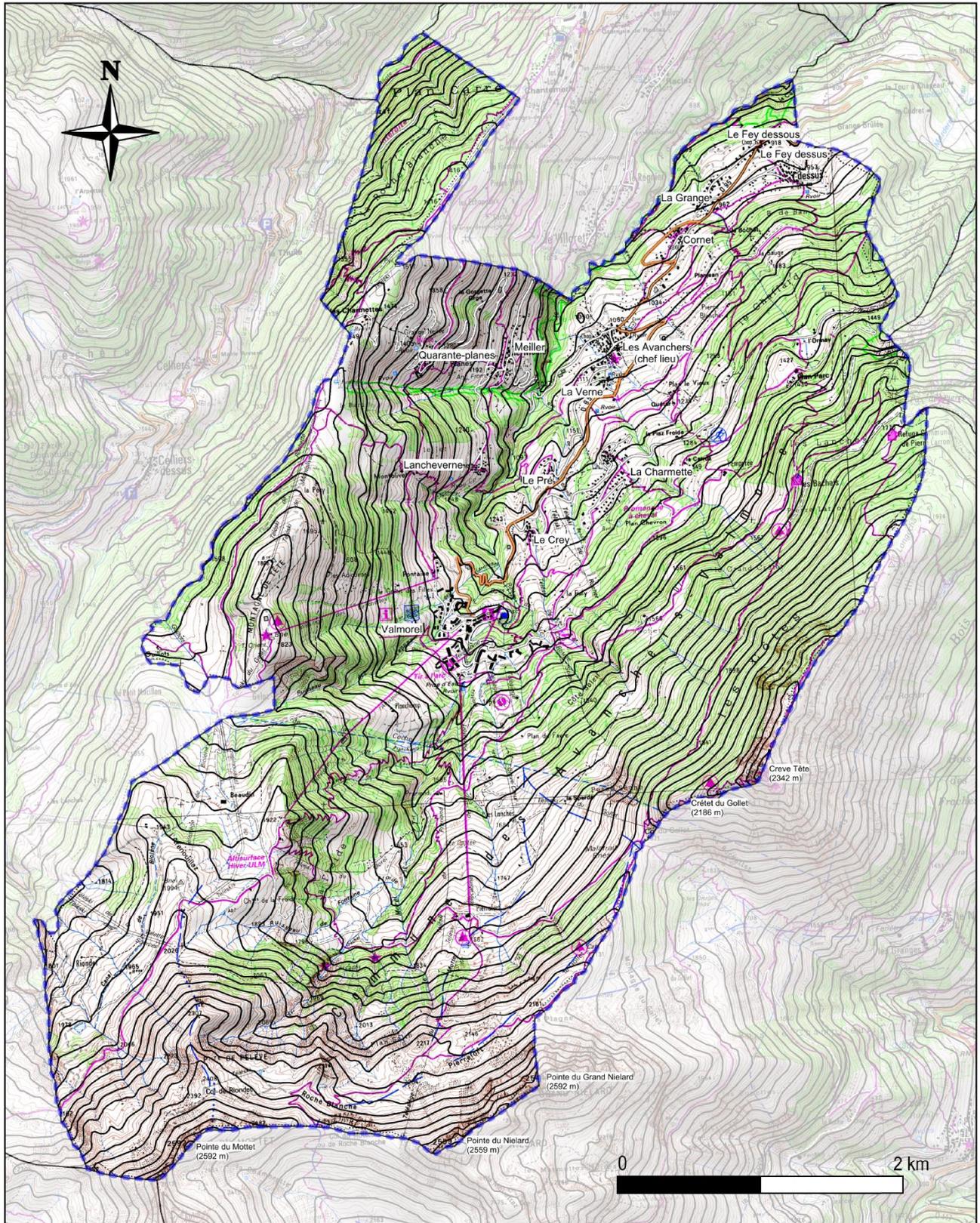
Elle est entourée de plusieurs sommets culminant à plus de 2000 mètres d'altitude qui se nomment : Crève Tête (2342 mètres) ; Le Niélard (ou la Tête du Christ culminant à 2559 mètres) ; la Pointe du Mottet ; et le Cheval Noir (2832 mètres).

La commune est séparée en deux versants par le ruisseau du Morel. Ainsi on retrouve, un versant Est avec la station de Valmorel et le hameau du Pré (avec le téléski du Rocher) et un versant Ouest où se situe le village de Lancheverne, petit village typique vivant de l'agriculture.



Carte 4 : topographie du territoire des Avanchers-Valmorel
 Source : fr-fr.topographic-map.com/

Carte 5 : Relief du territoire des Avanchers Valmorel



 Périimètre communal

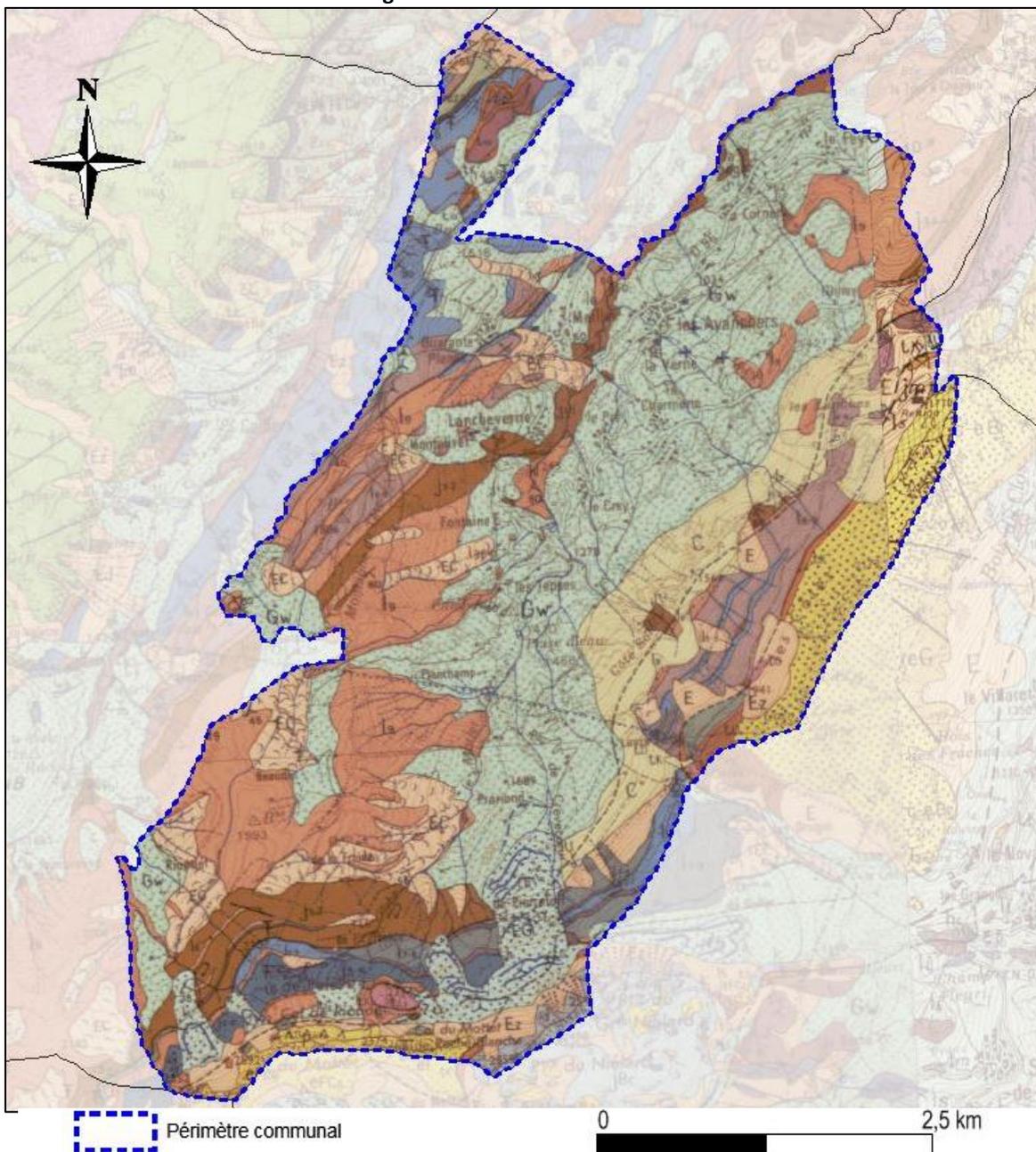
 Courbes de niveaux à 20 m

3. LA GEOLOGIE

3.1. Contexte géologique

La géologie de la commune est dominée par des schistes liasiques (zone dauphinoise) avec localement des intercalations marno-calcaires. Au Sud, on rencontre les brèches de Tarentaise au-dessus de 1850 m d'altitude. Ces deux formations sont séparées par un contact faillé où affleure une étroite bande de cargneules triastiques. L'ensemble du substratum rocheux présente une direction nord-est avec un pendage variable de 40 à 70° vers le sud-est. Les formations glaciaires quaternaires masquent fréquemment le substratum et constituent des replats où sont installés la plupart des hameaux.

Carte 6 : Géologie du territoire des Avanchers-Valmorel



3.2. Usages passés et actuels des sols

La consultation de deux bases de données, BASIAS et BASOL du BRGM permet de rechercher la présence d'activités potentiellement polluantes sur le territoire communal.

BASOL :

Le site BASOL, développé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable met à disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics, faisant l'objet d'une action. Selon la base de données BASOL, aucun site pollué n'est inventorié sur aux Avanchers-Valmorel.

BASIAS :

Le site BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) développé par le BRGM depuis 1994, dresse l'inventaire historique des sites ayant été occupés par des activités de type industriel afin d'apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

Un site potentiellement pollué répertorié dans la base de données BASIAS est présent sur la commune : Garage avec station-service

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
RHA7301455	M. MERMIN Louis	Garage avec station-service	lieu dit "Le Cornet"	LES AVANCHERS-VALMOREL	G47.30Z	Activité terminée	Centroide

Figure 15 : Référence du site potentiellement pollué sur la commune des Avanchers Valmorel (BASIAS)

Le site est localisé au hameau Cornet :

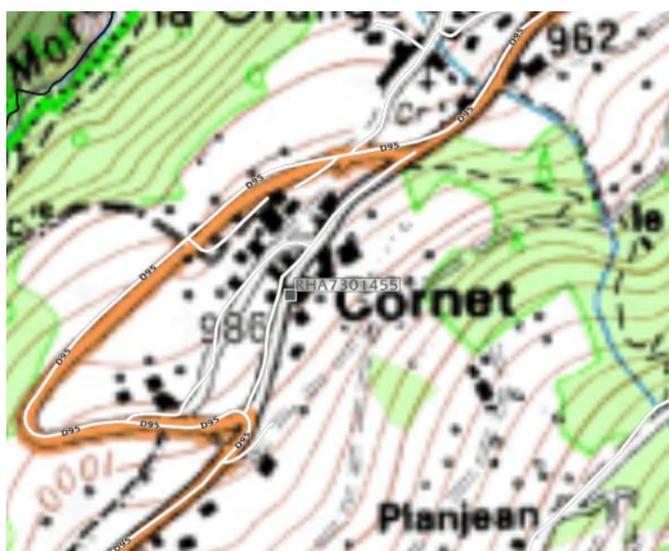
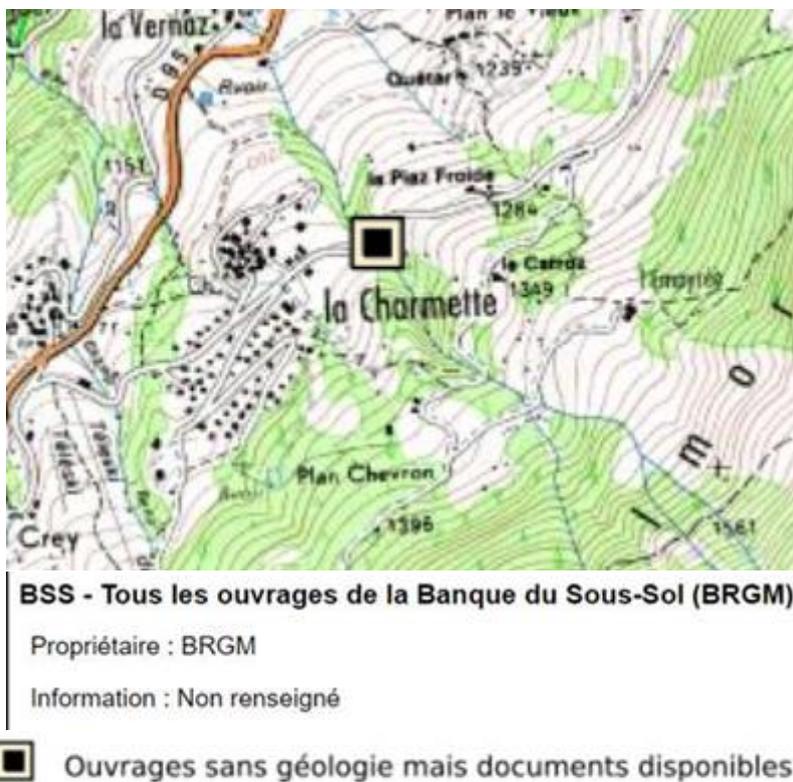


Figure 16: localisation du site potentiellement pollué Garage avec station-service (BASIAS)

D'autre part, un site abritant des explosifs liés à l'entretien du domaine skiable est situé à la charrette. Il est localisé dans la carte ci-dessous :



Le Registre Français des émissions polluantes (Irep)

Le registre des émissions polluantes est un inventaire national :

- Des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol
- De la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux

La base de données n'indique aucun site susceptible de provoquer des rejets dans l'air, le sol ou l'eau sur la commune des Avanchers-Valmorel.

Les carrières

Aucune carrière ne se trouve aux Avanchers-Valmorel. Sur le territoire du SCOT Tarentaise, seules 4 carrières sont en activité sur les communes de Saint Marcel, d'Aime et de Mâcot.

3.3. Les atouts et faiblesses du territoire au niveau du sol

Atouts	Faiblesses
Aucun site pollué n'a été recensé sur le territoire communal	
Opportunités	Menaces

4. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

4.1. Le réseau hydrographique de surface

Le torrent du Morel sépare en deux versants le territoire de la commune. Cette rivière, collecteur naturel de l'ensemble des ruissellements du versant, est un affluent gauche de l'Isère, c'est-à-dire un sous-affluent du Rhône. Cependant, il n'y a pas de continuité physique entre la partie aval du Morel (hors du territoire communal des Avanchers-Valmorel) et sa partie amont en raison d'un accident géomorphologique (forte rupture de pente et nombreux travaux RTM dont tunnel). D'une longueur de 11,5 kilomètres, le Morel prend sa source sur la commune des Avanchers-Valmorel à 2 140 mètres d'altitude, près du Plan Salin, et au nord de la Pointe du Niélard (2 559 m) et de la Pointe du Grand Niélard (2 544 m). Il coule globalement du sud-ouest vers le nord-est, et traverse la forêt domaniale du Morel avec la cascade du Morel près du bois de l'Epigny à 600 m d'altitude environ et au sud-est de Doucy Tarentaise. Il conflue sur la commune de Aigueblanche, à 440 mètres d'altitude, entre la base de loisirs et la piscine, entre les lieux-dits la Grande Prairie et l'Étrat.

Photo 2 : Le Morel



Le Morel a treize affluents référencés parmi lesquels : (voir carte page suivante)

- Le ruisseau du Péchet : 1,7 km sur la seule commune des Avanchers-Valmorel qui vient de la Pointe de Pelève (2 408 m)
- Le ruisseau de Fontaine Froide : 1,8 km sur la seule commune des Avanchers-Valmorel
- Le ruisseau de l'Envers : 1 km sur la seule commune des Avanchers-Valmorel
- Le ruisseau du Planchamp : 1 km sur la seule commune des Avanchers-Valmorel
- Le ruisseau de Mapassa : 1,6 km sur la seule commune des Avanchers-Valmorel
- Le ruisseau du Côte Rouge : 1 km sur la seule commune des Avanchers-Valmorel
- Le ruisseau des Lanchettes : 1,5 km sur la seule commune des Avanchers-Valmorel
- Le ruisseau des Teppes : 3,2 km sur la seule commune des Avanchers-Valmorel
- Le ruisseau de la Perrière : 2 km sur la seule commune des Avanchers-Valmorel
- Le ruisseau de Champ Benoît : 1,3 km sur la seule commune des Avanchers-Valmorel
- Le Merdere : 2,6 km sur les deux communes d'Aigueblanche et Saint-Oyen
- Le ruisseau des Trembles : 0,8 km sur la seule commune des Avanchers-Valmorel
- Le ruisseau Lanchenal : 0,6 km sur la seule commune des Avanchers-Valmorel.

De nombreuses sources et ruisseaux viennent alimenter ces différents torrents traversant la commune. De régime hydrologique nival, les différents cours d'eau de la commune sont caractéristiques des torrents alpins de fonte glacière et présentent un débit vif toute l'année avec des maximums observés entre les mois de mai et de septembre. L'intérêt piscicole du ruisseau du Morel reste limité (alevinage).

La superficie du bassin versant L'Isère du Doron de Bozel au torrent d'Eau Rousse inclus est de 1 713 km². Le bassin versant correspond à la commune des Avanchers-Valmorel - 22 km² -, et une partie des trois communes de la Léchère, Saint-Oyen et Aigueblanche pour environ 10 km², soit environ 32 km². EDF a installé 2 prises d'eau, en haut de la station de Valmorel, pour alimenter, par sa galerie souterraine de la Coche, le lac et barrage réservoir haut de la centrale hydroélectrique de la Coche Sainte Hélène. La prise sur le Morel est de 0,8 m³/s à 1 405 mètres d'altitude et la prise sur les Teppes de 0,15 m³/s, également à 1 405 mètres d'altitude.

Enfin, notons l'existence d'un plan d'eau artificiel, celui de l'Arenouillaz qui est l'unité de stockage pour la neige de culture (35 000 m³).



Photo 3 et Photo 4 : plan d'eau artificiel de l'Arenouillaz



4.2. La qualité des eaux de surface

Les principales pressions qualitatives sur la ressource en eau sont d'origines :

- Domestique (particulièrement lors des pics de fréquentation hivernale),
- Industrielle et artisanale, rejets d'hydrocarbures par les entreprises liées au transport,
- Agricole (stockage et épandage des déjections animales, effluents de fromageries représentant une charge polluante).

La qualité des eaux de surface est présentée pour le sous bassin de l'Isère en Tarentaise. L'état écologique et l'état chimique du torrent de Morel ont été évalués pour l'année 2009 par l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse. Le Morel présente un état écologique moyen, mais un bon état chimique.

Masse d'eau			Etat écologique			Etat chimique	
Code	Nom	Statut	Etat 2009	Objectif Bon Potentiel	Motifs du report	Etat 2009	Objectif Bon Potentiel
FRDR11005	Torrent de Morel	MEN	MOY	2027	Hydrologique/ ichtyofaune/ Continuité/cond. morpholog.	BE	2015

MEN : Masse d'eau naturelle - BE : Bon état

Tableau 7 : Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous bassin - Source : SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Aucune station de mesure de la qualité des eaux n'est recensée sur le torrent de Morel.

Les résultats « qualité des eaux » se portent donc sur l'Isère.

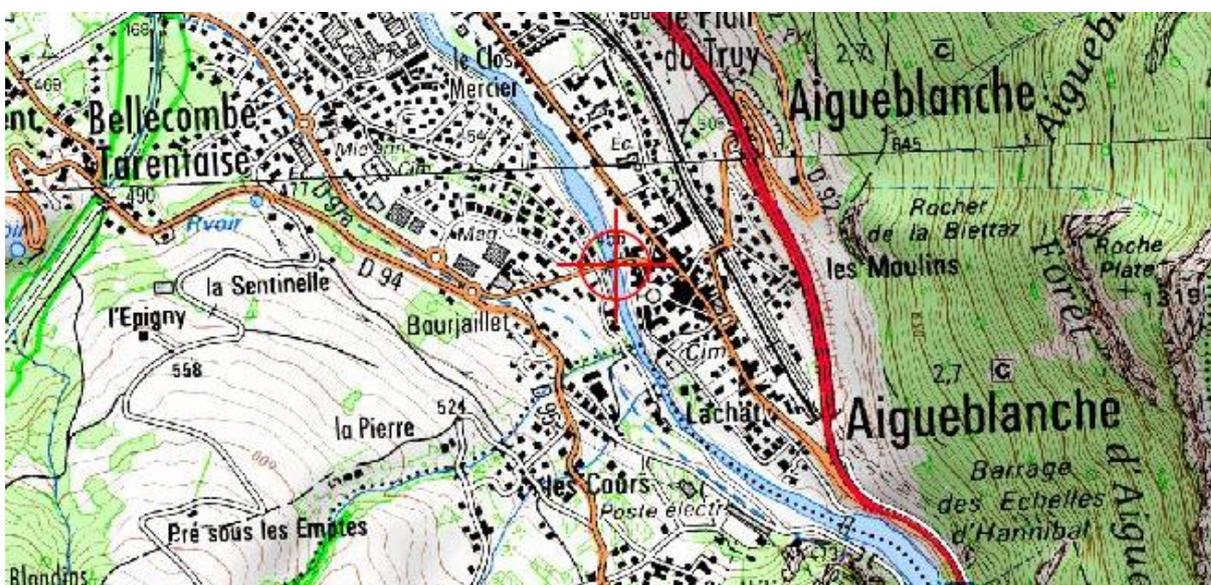
L'Isère dispose de nombreuses stations de mesure de la qualité des eaux de surface. Une station est localisée à proximité, à savoir :

- L'Isère à Aigueblanche (code station 06134020),

Les Avanchers Valmorel
Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie : Etat Initial de l'environnement
PLU approuvé le 9 décembre 2019

Station Amont Isère à Aigueblanche	
Code	06134020
Commune	Aigueblanche
Localisation	Pont de Bellecombe Aigueblanche
Coord Lambert II X (m)	973751
Coord Lambert II Y (m)	6495249
Altitude (m)	450
Type	G2

Tableau 8 : Identification des stations de l'Isère – Source : SIEMC



Carte 8 : Localisation de la station de suivi de la qualité de l'eau de l'Isère à Aigueblanche
Source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Les résultats sont présentés dans les tableaux ci-après :

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2017	MAUV ⚠	TBE	MOY ⚠	BE	BE							Faible	MOY		
2016	MAUV ⚠	TBE	MOY ⚠	BE	BE							Faible	MOY		
2015	MAUV ⚠	TBE	MOY ⚠	BE	BE							Faible	MOY		
2013	BE	TBE	MOY ⚠	TBE	BE							Faible	Ind		
2012	BE	TBE	MOY ⚠	TBE	BE							Faible	Ind		
2011	BE	TBE	MOY ⚠	TBE	BE							Faible	Ind		
2009	BE	TBE	MOY ⚠	BE	TBE							Faible	Ind		
2008	BE	TBE	MOY ⚠	BE	TBE							Faible	Ind		

Tableau 9 : Etat des eaux de l'Isère à Aigueblanche (code station : 06134020)

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

L'Isère à Aigueblanche présente une qualité chimique de l'eau dégradée (qualité «moyenne»). Les résultats présentent un « bilan de l'oxygène » jugé « mauvais ». Il reflète principalement une altération de l'eau par les matières organiques, consommatrices d'oxygène, dont les origines proviennent principalement des rejets domestiques, agricoles (lisiers) et industriels (papeterie, tannerie, abattoir...)

En effet, la station de l'Isère à Aigueblanche présente de fortes concentrations en nutriments, entraînant un déclassement de la qualité.

Le potentiel écologique de l'Isère dans ce secteur est « moyen », notamment en raison de fortes pressions hydromorphologiques et le bilan de l'oxygène.

4.3. La masse d'eau souterraine

D'après les données du BRGM, la commune est située au sein de la masse d'eau souterraine n°6406, EU code FRDG406 « Domaine plissé BV Isère et Arc».

D'une superficie totale d'environ 5443 km², la nappe du domaine plissé BV Isère et Arc est de type intensément plissé à écoulement libre et captif (majoritairement libre), avec comme lithologie dominante le granite. Les réserves en eau de l'aquifère sont exclusivement renouvelées par les précipitations sur l'impluvium (précipitation efficace annuelle de 1200 mm).

La masse d'eau est drainée par l'Isère et ses affluents rive gauche, dont les principaux sont le Doron de Bozel et l'Arc. Le SDAGE Rhône méditerranéen Corse 2016-2021 prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques, et définit les objectifs de qualité et de quantité des eaux souterraines. Le bon état d'une masse d'eau souterraine est atteint lorsque son état chimique et son état quantitatif sont au moins bons.

Code	Nom	Etat quantitatif		Etat chimique		Objectif Bon Etat
		Etat	Echéance	Etat	Echéance	
FRDG 406	Domaine plissé BV Isère et Arc	BE	2015	BE	2015	2015

Tableau 10 : Qualité des eaux souterraines - Objectifs Bon état DCE,
 Source : SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Les eaux sont moyennement minéralisées, souvent de type bicarbonaté calcique. Les principales sources de pollution sont l'élevage (activité principale de la région) et la pression touristique (stations des sports d'hiver).

4.4. La qualité des eaux souterraines

L'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse indique les données concernant l'état quantitatif et chimique évalués pour l'année 2009. En 2009, la masse d'eau « Domaine plissé BV Isère et Arc » présentait un bon état chimique et quantitatif.

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF				ÉTAT CHIMIQUE						
N°	NOM	2009		OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG406	Domaine plissé BV Isère et Arc	BE		2015			BE			2015		

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

Tableau 11 : Caractéristiques de la masse d'eau et de ses secteurs

4.5. L'usage des eaux souterraines

La masse d'eau du domaine plissé du bassin versant Isère et Arc fait l'objet de nombreux prélèvements d'eau souterraine. L'essentiel de ces prélèvements concerne l'alimentation en eau potable à environ 85% (données Agence de l'eau, 2001). Le captage d'eau souterraine pour les industries et l'irrigation est relativement faible. Aucun captage d'eau souterraine n'est recensé sur la commune des Avanchers Valmorel.

4.6. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée

Le SDAGE est régi par les articles L.212-1 à L.212-2-3 du code de l'environnement. Il constitue un cadre général, définissant les priorités et les orientations en matière de gestion et d'aménagement des eaux à l'échelle d'un bassin hydrographique.

Il rassemble et précise les grandes orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, telle que définie par le législateur de manière uniforme au plan national (Code de l'environnement, art. L. 211-1).

Un SDAGE est opposable à l'administration et ses décisions, dans le cadre d'un rapport de compatibilité, c'est-à-dire de cohérence ; par contre, il n'est pas opposable aux tiers. Une intervention individuelle contraire aux principes du SDAGE ne pourra donc pas être attaquée en soi ; seule la décision administrative ayant entraîné, permis ou autorisé cette intervention pourra être contestée en justice, s'il s'avère qu'elle est incohérente avec les dispositions intéressées du SDAGE.

Le SDAGE peut préciser les règles de gestion de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique qui le concerne ; mais il lui est impossible de créer ou de modifier les procédures administratives existantes au niveau national (ajout de pièces aux dossiers d'autorisation, modification de seuils administratifs...).

Le nouveau SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 a été approuvé le 20 novembre 2015 et est entré en vigueur le 22 décembre 2015. Conformément à l'article L.212-1 du code de l'environnement, le SDAGE fixe pour le bassin Rhône Méditerranée Corse les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée visant à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles, de manière à satisfaire ou à concilier les exigences liées aux usages ou activités.

Le PLU des Avanchers-Valmorel doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.



Les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée sont au nombre de huit :

- OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les mesures à mettre en œuvre sur le territoire concernent exclusivement les masses d'eau superficielles et répondent à des problématiques de pollution domestique et industrielle, de substances dangereuses, de dégradation morphologique, de transport sédimentaire, d'altération de la continuité biologique, de menace sur le maintien de la biodiversité et de déséquilibre quantitatif

4.7. Les atouts et faiblesses du territoire au niveau de l'eau

Atouts	Faiblesses
Des cours d'eau globalement de bonne qualité, le Morel présente notamment un bon état chimique	<p>Le Morel présente un état écologique moyen.</p> <p>Les pressions qualitatives sur la ressource en eau notamment lors des périodes touristiques.</p> <p>Une absence d'aquifère limitant les réserves d'eau souterraine.</p>
Opportunités	Menaces
Une prise de conscience concernant la fragilité de la ressource en eau	

4.8. Les principaux enjeux au niveau de l'eau

Enjeux
<p>Les principaux enjeux concernant l'eau sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réussir à concilier les différents usages de l'eau • Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau

5. LES RESEAUX

5.1. Alimentation en eau potable

Source : Actualisation du bilan besoins-ressources sur l'UDI Lauzière – Profils Etudes 2019

La distribution en eau potable sur le territoire communal des Avanchers-Valmorel, est assurée par la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA).

La CCVA a réalisé un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) en 2008. La mise en œuvre des actions définies dans ce document a sensiblement modifié l'organisation de la distribution de l'eau et occasionné des améliorations significatives.

Une actualisation du bilan besoins-ressources a été effectuée en 2019 au regard du projet de PLU et de l'évolution du réseau.

Le réseau d'alimentation en eau potable des Avanchers-Valmorel fait partie de l'unité de distribution de la Lauzière. Cette unité de distribution couvre plusieurs communes (Valmorel, Bellecombe, Aigueblanche et Villoudry), tel que présenté par le schéma altimétrique ci-dessous (scindé en trois pour une bonne lisibilité) :

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie : Etat Initial de l'environnement
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

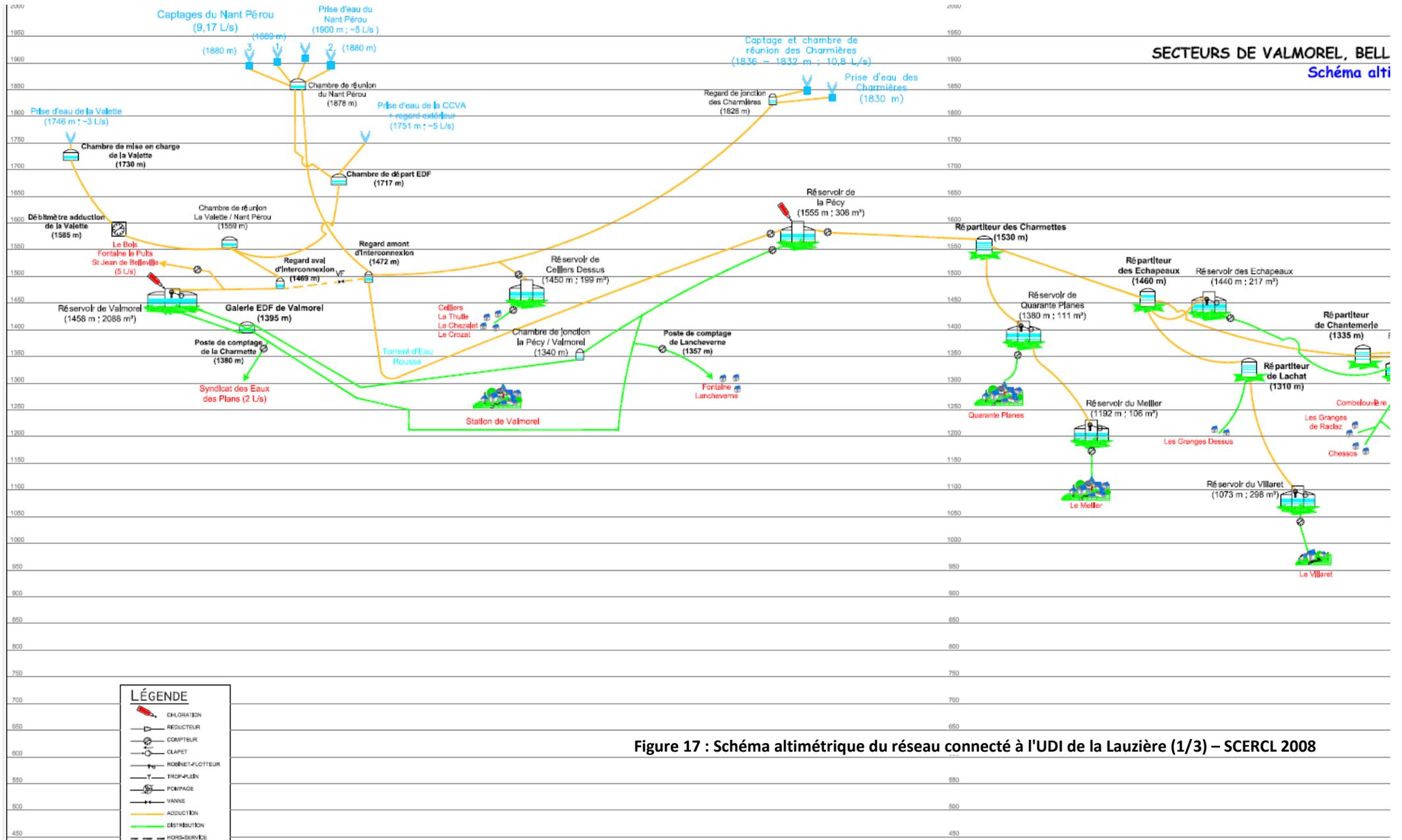


Figure 17 : Schéma altimétrique du réseau connecté à l'UDI de La Lauzière (1/3) – SCERCL 2008

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie : Etat Initial de l'environnement
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

JUREL, BELLECOMBE, AIGUEBLANCHE ET VILLOUDRY
 Schéma altimétrique des réseaux

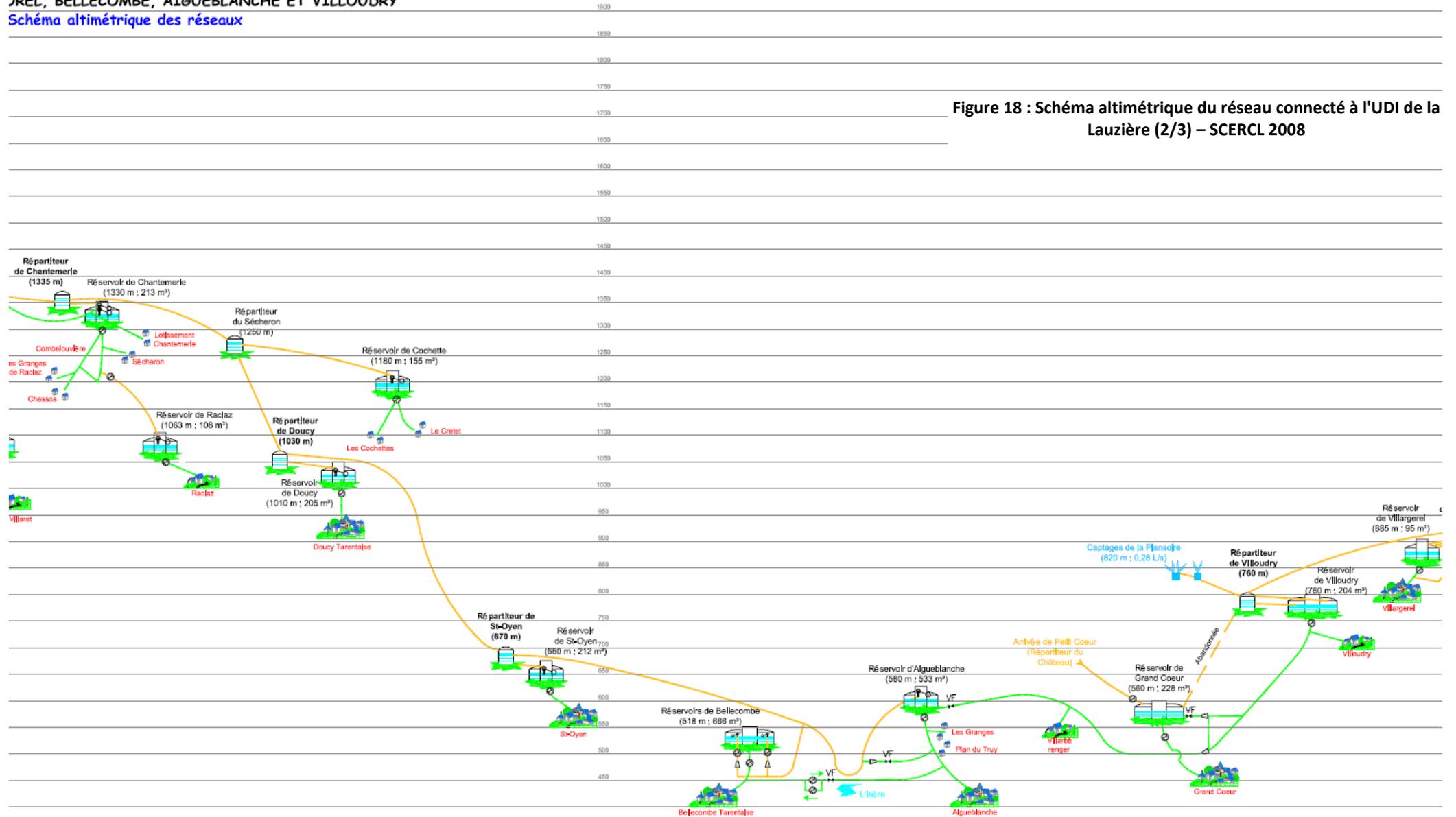


Figure 18 : Schéma altimétrique du réseau connecté à l'UDI de la Lauzière (2/3) – SCERCL 2008

Les Avanchers Valmorel
Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie : Etat Initial de l'environnement
PLU approuvé le 9 décembre 2019

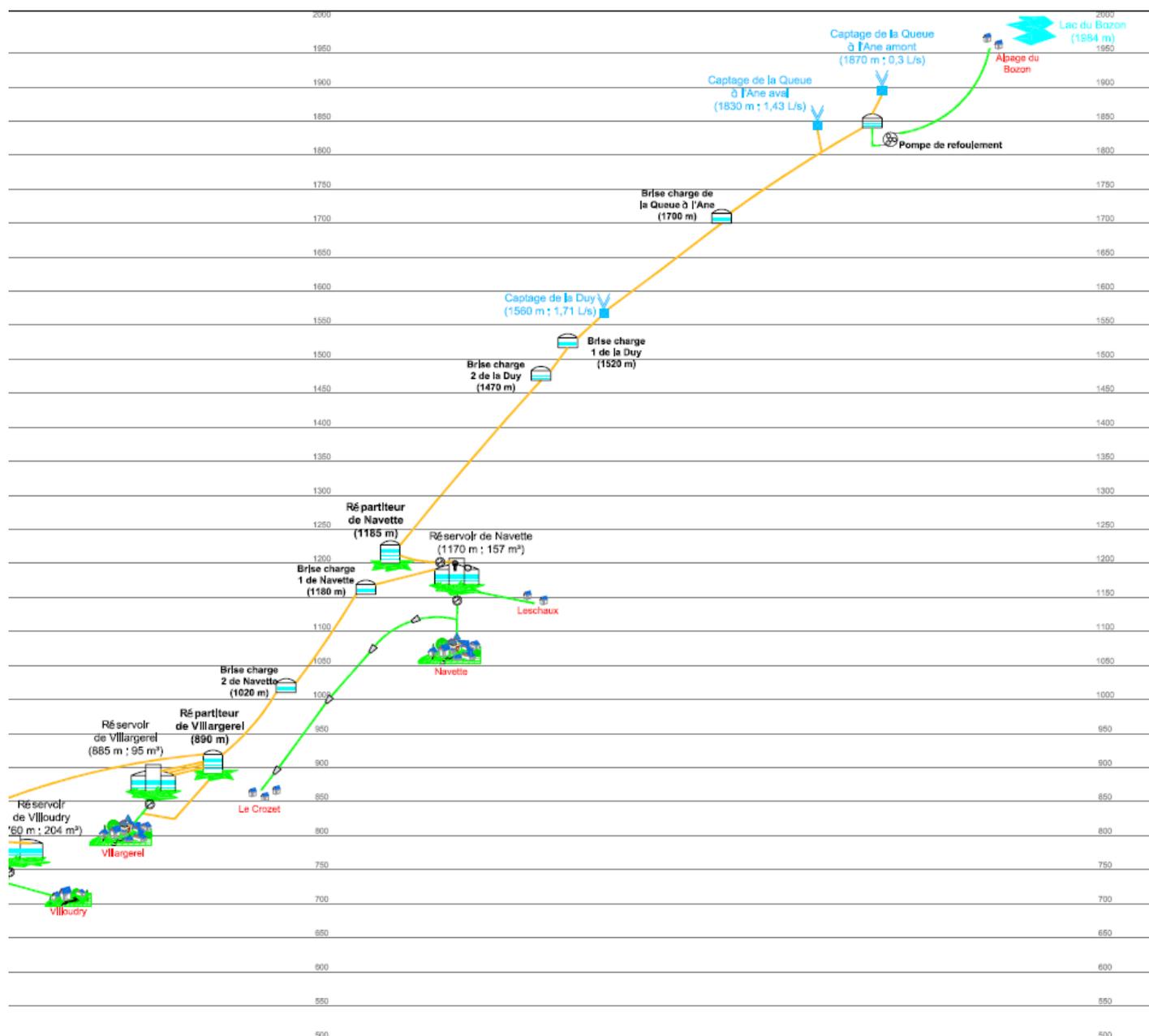


Figure 19 : Schéma altimétrique du réseau connecté à l'UDI de la Lauzière (3/3) – SCERCL 2008

Un autre schéma altimétrique des ouvrages du réseau d'eau potable lié à l'unité de distribution de la Lauzière et ses captages est présenté ci-dessous :

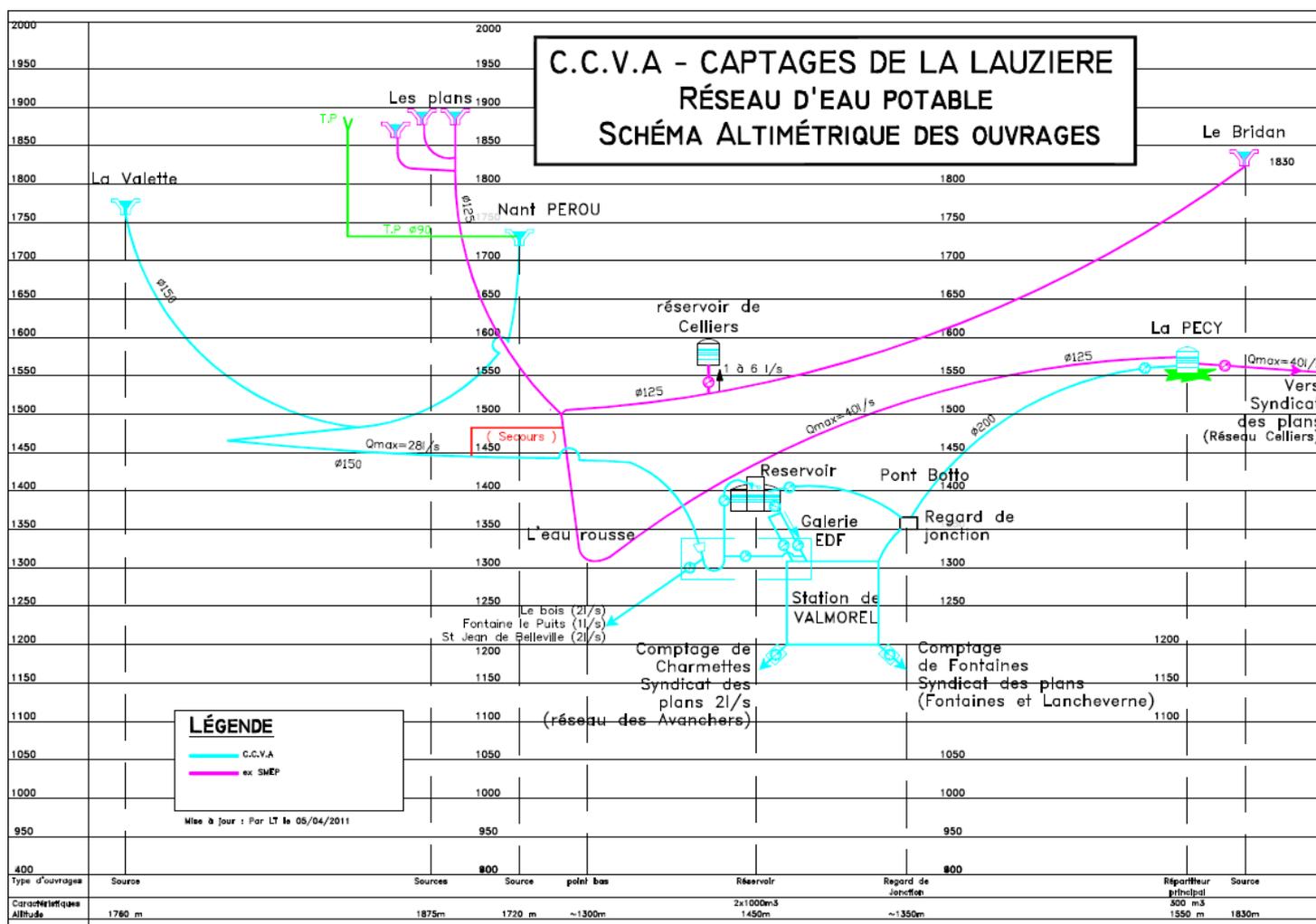


Figure 20 : Schéma altimétrique des ouvrages d'eau potable raccordés aux captages de la Lauzière - CCVA

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune des Avanchers/Valmorel, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche a souhaité réaliser une actualisation du bilan besoins-ressources sur l'Unité de Distribution d'eau potable de la Lauzière, alimentant les Avanchers-Valmorel en eau potable. Le présent chapitre reprend cette étude.

Cette actualisation intègre les données suivantes :

- Prise en compte de la modification du fonctionnement du réseau d'Aigueblanche avec une extension des secteurs alimentés par le réservoir de Bellecombe (sources de la Fougère) ce qui a permis de diminuer les volumes mis en distribution au niveau du réservoir d'Aigueblanche (sources de la Lauzière).
- Actualisation des perspectives d'évolution de la population et de création de lits futurs sur la commune des Avanchers/Valmorel.

Le bilan besoins-ressources réalisé dans le cadre de cette étude se base sur les hypothèses de calcul suivantes :

- Evaluation du besoin de pointe hivernal sur la période décembre/mars correspondant à l'étiage hivernal des ressources (période la plus défavorable pour le bilan besoins-ressources) ;
- Estimation des besoins réels du réseau à partir des volumes mis en distribution au

niveau des réservoirs ;

- Pour l'évaluation des besoins futurs : le besoin par habitant/lit supplémentaire a été évalué à 120 l/jour à la demande de la CCVA (suite au mail de la DDT en date du 20/02/2019 qui avait été sollicitée à ce sujet)
- Le coefficient journalier de pointe correspondant au ratio entre le volume journalier de pointe et le volume mensuel de pointe a été estimé à 1,2 (cette valeur correspond au coefficient journalier de pointe mesuré sur le départ de distribution du réservoir de Valmorel).

Les volumes mensuels mis en distribution sont les suivants :

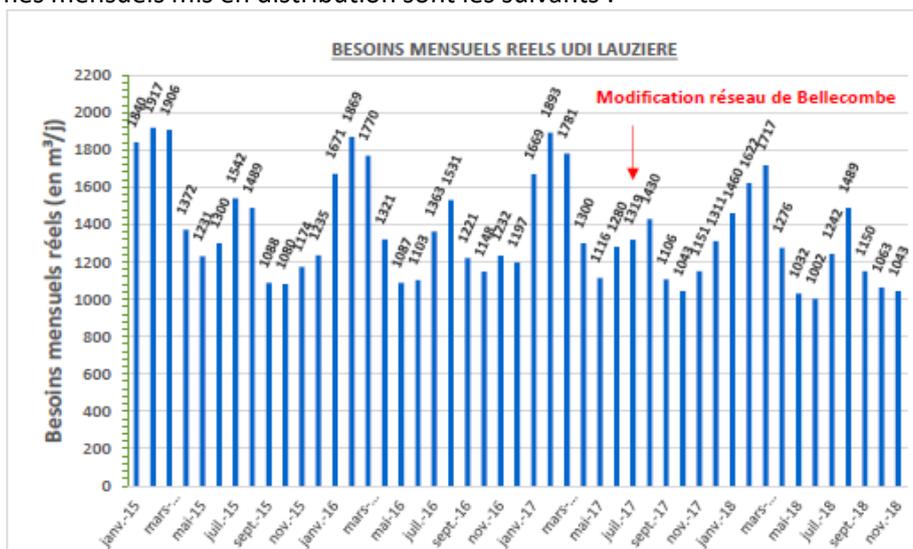


Figure 21 : Volumes mensuels mis en distribution
 Profils étude 2019

La modification du fonctionnement du réseau d'Aigueblanche est effective à partir de juillet 2017 (baisse des volumes mis en distribution au niveau du réservoir d'Aigueblanche).
 Le volume mensuel de pointe sur la période hivernale 2017/2018 est de 1 717 m³/j (mars 2018).

Ce volume n'intègre pas les débits réservés aux communes de Le Bois (2 l/s), Fontaine le Puits (1 l/s) et St Jean de Belleville (2 l/s).

Une campagne de jaugeage des ressources en eau potable sur le massif de la Lauzière a été réalisée par ATEAU de décembre 2013 à juillet 2015.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

- Les volumes disponibles durant les étiages hivernaux 2014-2015 sur le massif de la Lauzière ont été mesurés à 4 503 m³/j.
- Les volumes disponibles durant un étiage hivernal sévère sur le massif de la Lauzière ont été estimés à 2 782 m³/j (valeur prise en compte dans la suite de l'étude).

Il est important de noter que pour l'estimation du débit d'étiage :

- Les prises d'eau de la Valette, du Nant Pérou et du Nant Bridan sont prises en compte (il était prévu de les abandonner dans le cadre du schéma directeur),
- Les prises d'eau dans les rivières apportent près de 80% de la ressource durant les hivers,

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie : Etat Initial de l'environnement
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

- Les ressources à l'étiage hivernal n'intègrent pas la restitution du débit réservé prévue par la réglementation (dans ce cas de figure, il deviendrait impossible de prélever de l'eau durant cette période dans le Nant Pérou amont et la Valette)

Les compteurs pris en compte pour évaluer les volumes mensuels mis en distribution précédemment évoqués sont présentés dans le tableau ci-dessous :

RESSOURCES	OUVRAGES	COMPTEURS
LA VALETTE / NANT PEROU (+ trop plein des Plans)	Réservoir de Valmorel	Départ Valmorel
LES PLANS / LE BRIDAN	Réservoir de 40 Planes	40 Planes
	Réservoir de Le Meiller	Le Meiller
	Réservoir de Villaret	Villaret
	Réservoir des Echappeaux	Echappeaux
	Réservoir de Chantemerle	Chantemerle
	Réservoir de Chantemerle	Antigel Echappeaux
	Réservoir de Cochette	Cochette
	Réservoir de Doucy	Doucy
	Réservoir St Oyen	St Oyen
	Réservoir d'Aigueblanche	Aigueblanche
Celliers Réservoir de Celliers dessus	Distribution UV	

Figure 22 : Ressources, ouvrages et compteurs pris en compte dans l'actualisation du bilan besoins-ressources
Profils étude 2019

Ce volume n'intègre pas les débits réservés aux communes de Le Bois (2 l/s), Fontaine le Puits (1 l/s) et St Jean de Belleville (2 l/s).

Pour rappel, en situation actuelle, le bilan besoin ressource est le suivant :

UDI LAUZIERE - SITUATION ACTUELLE		
BILAN BESOINS RESSOURCES EN PERIODE HIVERNALE		
A	Besoins mensuels de pointe	1 717 m ³ /j
B	Coefficient de pointe	1,2
C = A x B	Besoins journaliers de pointe actuels	2 060 m ³ /j
D	Débits réservés pour les communes de St Jean de Belleville (2 l/s), Fontaine le Puits (1 l/s) et Le Bois (2 l/s)	432 m ³ /j
E = C + D	Besoins journaliers de pointe actuels y compris débits réservés actuels (5 l/s)	2 492 m ³ /j
F	Ressources à l'étiage hivernal	2 782 m ³ /j
F - E	Bilan Besoins ressources - Situation actuelle	+ 290 m ³ /j

Figure 23 : bilan besoins ressources actuel
Profils étude 2019

En conséquence, avec le renforcement de ses capacités d'approvisionnement, la collectivité des Avanchers-Valmorel dispose actuellement des ressources en eau pour satisfaire les besoins réels propres à l'urbanisation des secteurs clés, mais devra être prudente en matière d'urbanisation

et de suivi des consommations.

Le rendement du réseau d'eau potable est en moyenne de 80.5 % pour les 3 dernières années (rapport annuel du délégataire de la CCVA). Ce chiffre est à relativiser au regard de l'importance de ce réseau 172 kms pour une population de 7500 hab permanent (plus important que le réseau d'Albertville...). Le rendement moyen en France est de 60 %

A noter que la CCVA renouvelle beaucoup de branchements particuliers et de nombreuses canalisations de distribution chaque année et améliore ainsi notre rendement de réseaux. Toutes les fontaines et points de branchement sont équipés aujourd'hui de compteurs.

Outre la disponibilité de la ressource en eau, d'autres facteurs accentuent la vulnérabilité de la ressource en eau et ce sur l'ensemble du territoire : les effets du changement climatique, la difficulté de protection de la qualité de la ressource en eau superficielle et les besoins en eau de certains projets touristiques. Ainsi, la ressource en eau potable peut dans certains cas conditionner le développement du territoire.

5.2. La neige de culture

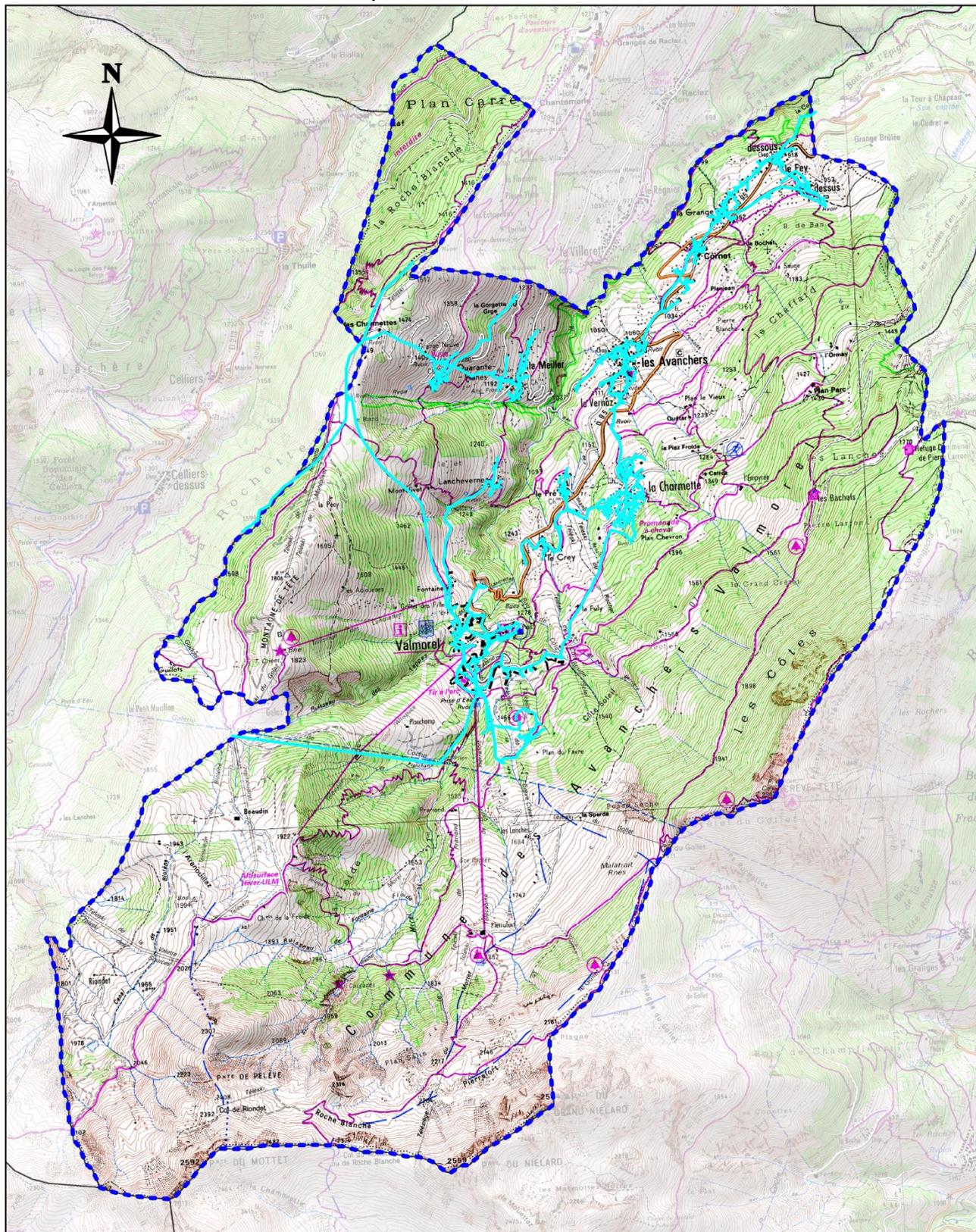
Comme la quasi-totalité des stations de sport d'hiver du territoire de la Tarentaise, la station de Valmorel a recours à la neige de culture. Environ 30 % de la surface des domaines skiables de la Tarentaise est enneigé artificiellement. Sur Valmorel, seulement 15 % du domaine a recours à ce procédé grâce à près de 175 canons à neige. Environ 10 pistes sont enneigées artificiellement, notamment dans des secteurs bas ainsi qu'au niveau des sommets les plus fréquentés.

L'enneigement artificiel permet de maintenir mais surtout de préparer un enneigement de qualité pour la saison hivernale. La production de neige de culture a ainsi lieu essentiellement entre novembre et janvier, et plus marginalement en février et mars.

Le seul usage autre que l'alimentation en eau potable pour les eaux en provenance de l'UDI de la Lauzière concerne la production de neige artificielle pour les stades de ski débutants. La production de neige artificielle pour toutes les autres pistes de ski est réalisée par une retenue colinéaire indépendante du réseau d'eau potable (convention entre le domaine skiable et EDF), limitant ainsi les conflits d'usages liés à la ressource en eau. L'eau utilisée pour la neige de culture provient donc de la retenue de 35 000 m³ située dans le secteur de l'Arenouillaz qui a remplacé l'ancienne retenue hors service.

Cette neige artificielle pour les stades de ski débutants représente un volume d'environ 10 000 m³ par an. Elle est produite en grande partie avant l'ouverture des stations de Valmorel et Doucy. Le complément est produit pendant la saison touristique, mais en accord avec les différents acteurs pour rester en adéquation de la demande de distribution générale.

Carte 13 : Réseau d'eau potable sur la commune des Avanchers-Valmorel



 Périmètre communal  Canalisation et branchement AEP

0  2 km

5.3. L'assainissement

Les eaux usées

Un Schéma directeur d'assainissement (SDA) intercommunal incluant la commune des Avanchers-Valmorel, a été établie en 2006.

Les eaux usées des Avanchers-Valmorel sont traitées par la station d'épuration intercommunale de la Léchère-Aigueblanche. Mise en service en 2009, elle présente une capacité de traitement de 25 000 équivalents/habitants.

Ainsi, la station d'épuration est donc en mesure de traiter les nouveaux effluents en provenance des secteurs prochainement urbanisés.

La CCVA est gestionnaire de la station d'épuration Intercommunale, du collecteur intercommunal et des différents réseaux de collecte.

L'exploitation de l'assainissement collectif est réalisée par la VEOLIA au travers d'un contrat d'affermage. Celui de l'assainissement non collectif est lui à la charge de la CCVA

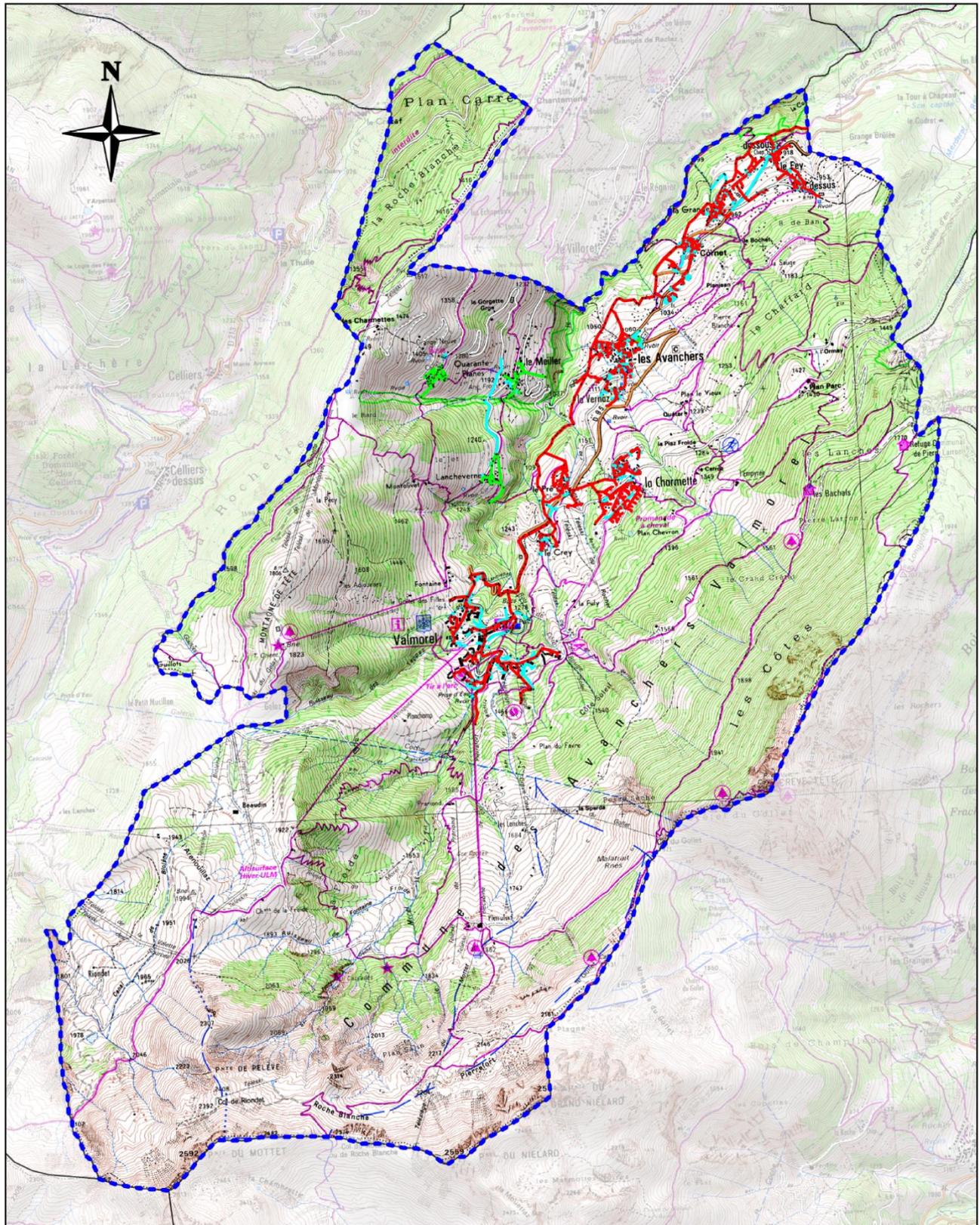
Les eaux pluviales

Une expertise du ruissellement pluvial réalisée à la demande de la commune des Avanchers-Valmorel a fait apparaître les éléments suivants :

L'expertise se termine par un ensemble de conseil relatif à la gestion des rejets d'eau pluviale :

- Ne pas modifier les équilibres en matière de répartition des eaux entre les bassins versants naturels
- Privilégier les rejets concentrés dans les thalwegs les plus marqués, adaptés à l'accueil d'une grande capacité d'eau
- Privilégier les rejets diffus pour favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol.

Carte 9 : Réseau d'assainissement sur la commune des Avanchers-Valmorel



Périmètre communal
 — Réseau EP
 — Réseau EU
 — Réseau unitaire



5.4. Les déchets

La collecte des ordures ménagères est effectuée sur l'ensemble du territoire communal et est une compétence de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA).

Pour l'ensemble de la commune, cette collecte s'effectue en moyenne deux fois par semaine en inter saisons.

En période hivernale, le secteur de Valmorel connaît une collecte supplémentaire du fait de la pression touristique supplémentaire.

Le tri sélectif est organisé par la CCVA et s'organise avec des containers Verre et Papier/Carton et emballages ménagers.

En termes de quantité, la collecte représente en 2012, sur la commune des Avanchers-Valmorel :

- 62 400 tonnes d'emballages papiers, dont 37 279 tonnes pour la station de Valmorel
- 138 822 tonnes de verres, dont 109 638 tonnes pour la station de Valmorel
- 970 037 tonnes d'ordures ménagères, dont 709 992 pour la station de Valmorel.

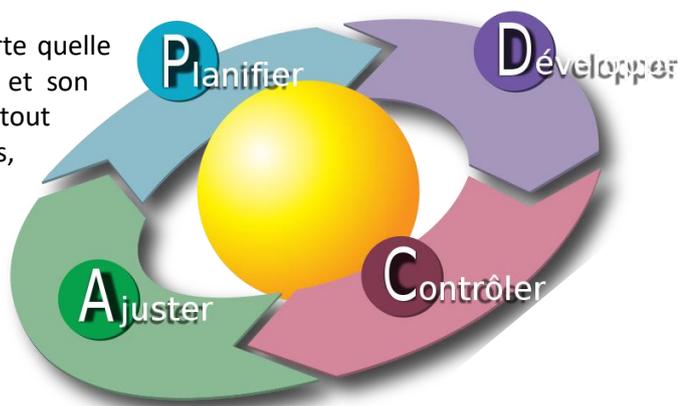
L'élimination des ordures ménagères est également une compétence de la CCVA. Les ordures ménagères sont traitées à l'unité de Pontcharra

Les habitants, les particuliers ou professionnels, qui résident dans les communes des Avanchers-Valmorel, de la Léchère, et d'Aigueblanche, disposent d'une déchetterie, celle des Combes, située au Petit Cœur.

5.5. La première commune support de station de montagne certifiée ISO 14 001

La norme ISO 14001 est une norme internationale établie par l'Organisation internationale de normalisation, qui constitue la référence des organismes pour mettre en place un système de management environnemental. Elle a pour objectif d'aider les entreprises à gérer l'impact de leurs activités sur l'environnement et à démontrer l'efficacité de leur gestion. La norme ISO 14001 peut être certifiée par un organisme agréé.

Cette norme peut s'appliquer à n'importe quelle entreprise quelles que soient sa taille et son activité, mais peut aussi s'appliquer à tout autre type d'organisme (services publics, administrations...). Son application n'est pas obligatoire et dépend donc de la volonté de chaque organisme. En 2009, l'ISO dénombrait plus de 223 000 certifications de l'ISO 14 001 dans le monde.



Son principe repose sur le processus d'amélioration continue de la roue de Deming pour assurer à l'organisme de maîtriser les impacts environnementaux de son activité. Elle engage l'organisme dans une démarche de progrès continu de ses performances environnementales et lui permet de rester conforme à la réglementation environnementale.

La norme ISO 14001 fait partie de la famille des normes ISO 14000 qui regroupe des normes complémentaires relatives au management environnemental. La norme ISO 14001 est aussi un élément de la triple certification qualité-sécurité-environnement ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001 qui permet aux entreprises d'avoir une politique globale de management des risques. Ces trois normes reposent sur un modèle similaire qui facilite leur intégration. Elle est également une des normes sur lesquelles s'appuie l'ISO 26000 dans laquelle elle s'imbrique et s'articule.

En 2010, il y a maintenant 3 ans, la commune des Avanchers-Valmorel s'engageait dans cette démarche de certification ISO 14001. La certification a été décernée en avril 2010 par l'organisme Det Norske Veritas. A l'époque, cette démarche nouvelle et inédite pour une commune support de station de sports d'hiver, avait pour objet de valoriser le travail accompli dans le respect de l'environnement, la préservation et l'entretien des espaces naturels et la prévention des pollutions. Globalement, elle a pour but de maîtriser les impacts de nos activités sur l'environnement et de les réduire. Elle concerne tous les services municipaux : administration, voirie, espaces verts, garage municipal, école, police municipale, régie des bus et des parkings, accueil touristique. Les remontées mécaniques, de leur côté, bénéficient de cette certification depuis plus de trois ans

Cette démarche transversale d'amélioration continue a eu le mérite de fédérer l'ensemble des employés et services communaux ; remettant souvent en cause leurs manières d'accomplir des tâches quotidiennes afin d'atteindre des objectifs et performances environnementales partagés.

En effets, des audits réguliers, combinés à une veille réglementaire ont permis d'améliorer le fonctionnement et la sécurité, du garage communal, de la piscine -pourvoyeurs de produits et déchets dangereux- mais aussi de faire des choix ambitieux et précoces, tels l'implantation de chaudières bois afin de s'affranchir des combustibles fossiles pour le chauffage des bâtiments communaux. Depuis, chaque service a prolongé cette démarche vertueuse qui a conduit, par exemple, à faire disparaître les points d'éclairage public énergivores, mais aussi, et plus surprenant, alors que la loi ne l'impose pas encore, à interrompre son fonctionnement entre 23.30 h et 4.00 h en intersaison.

Pendant ce temps-là, il va de soi que les « fondamentaux » qui fondent l'image de Valmorel, station respectueuse de son environnement, n'ont pas été négligés. La part belle est toujours faite aux déplacements piétons, et de nouveaux bus urbains moins polluants renforcent la mobilité inter-quartiers. En matière de déneigement, la commune est passée de 150 tonnes de sel par an pour la saison 2008/2009 à 75 tonnes pour l'hiver 2009/2010.

Même en été, la collectivité s'attache à entretenir de manière soignée les abords des copropriétés ; ce sont 18 hectares qui sont alors fauchés deux fois. Valmorel se doit, à nouveau, de redevenir une destination d'été.

Outre assigner des objectifs ambitieux et innovants pour les services communaux, la performance environnementale concerne un large public qu'il faut convertir ; c'est tout d'abord, par exemple, impliquer les habitants et séjournant dans l'utilisation de la déchetterie et du tri sélectif, mais aussi les entreprises avec la prévention et la suppression des pollutions.

La certification ISO 14001 initiale, en 2010, avait été un pari ambitieux ; sa reconduction en 2013 est une récompense ; la commune des Avanchers-Valmorel est, 3 ans plus tard, toujours la seule commune support de station de ski à être certifiée au regard de standards environnementaux exigeants. Ce renouvellement de certification a permis de dresser un bilan du parcours accompli, d'apporter des actions correctives, mais aussi de s'assigner de nouvelles cibles et objectifs en s'obligeant, pour les 3 années à venir, à s'améliorer pour attirer un tourisme d'été et d'hiver toujours plus attentif aux efforts engagés.

5.6. Les atouts et faiblesses du territoire en matière de gestion urbaine (réseaux, déchets)

Atouts	Faiblesses
<p>Pas de problématique majeure liée aux pollutions et à la qualité des milieux.</p> <p>Notable amélioration de la qualité des eaux du Morel.</p> <p>Station d'épuration intercommunale de la Léchère-Aigueblanche modernisée en 2009 incluant un accroissement démographique et de la fréquentation touristique.</p> <p>Déchets (hors inertes) traités conformément aux plans et schémas directeurs (ordures ménagères, déchets organiques).</p> <p>Internalisation territoriale du traitement des déchets organiques et des inertes.</p> <p>Première commune support de station de montagne à être certifiée ISO 14 001.</p>	<p>Ressource équilibrée, voire limitée en eau potable.</p> <p>Nécessité de disposer d'une solution pérenne pour le stockage des inertes (volumes ordinaires et exceptionnels).</p>
Opportunités	Menaces
<p>Développement des incitations à la gestion de l'eau et des déchets.</p>	<p>Diminution des réserves en eau de qualité</p> <p>Aménagements de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable (retenues, conduites, ...) qui pourraient accroître la pression sur la ressource en eau et avoir des incidences sur les paysages.</p>

5.7. Les principaux enjeux en matière de gestion urbaine (réseaux, déchets)

Les principaux enjeux du PLU en matière de gestion urbaine (eau, réseaux, déchets) sont les suivants :

Enjeux
<ul style="list-style-type: none">• Pérenniser l'alimentation en eau potable de la commune et tendre vers une diminution de la consommation• Veiller à conserver un dimensionnement des zones à urbaniser cohérent avec la part dévolue lors du dimensionnement de la STEP intercommunale• Gérer de façon raisonnée et anticipée les stockages des déchets inertes locaux.• Optimiser la gestion des déchets, notamment vis-à-vis des augmentations de volume générées par l'accueil touristique• Poursuivre la démarche communale d'amélioration continue en matière environnementale ISO 14 001 et de gestion des pollutions

6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

6.1. Les risques naturels

Les phénomènes naturels générateurs de risques sur la commune des Avanchers-Valmorel sont de quatre types :

- Le risque sismique ;
- Les avalanches de neige ;
- Les crues torrentielles ;
- Les mouvements de terrain (glissements, ravinements, chutes de pierres et de blocs).

La commune des Avanchers-Valmorel a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) approuvé le 2 octobre 2007.

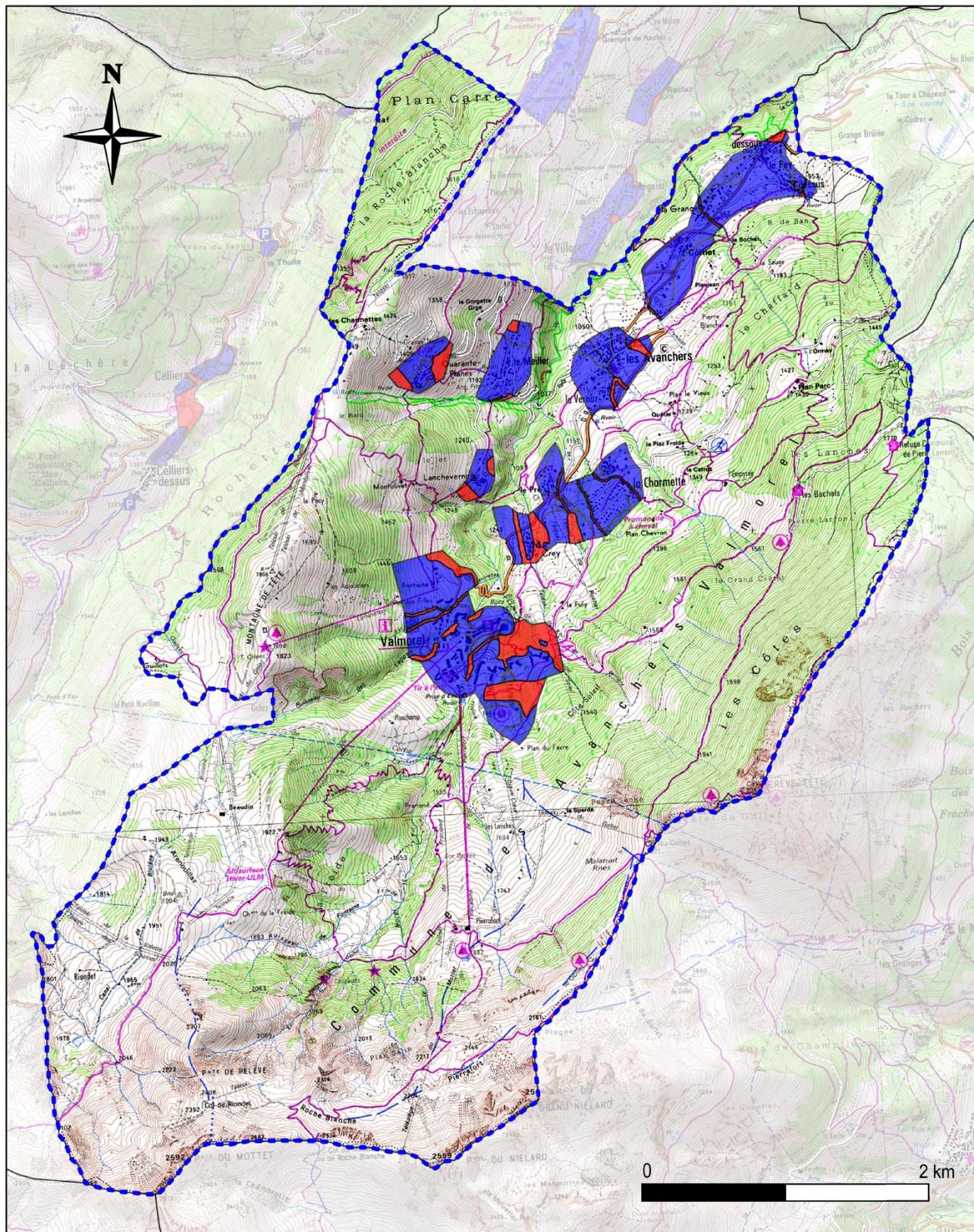
Ce dernier répertorie les zones urbanisées (ou urbanisables) sensibles à ces risques et établit, pour les zones potentiellement urbanisables, les conditions d'équipement au regard des enjeux mis en évidence dans le PPR.

Ce PPR est annexé au PLU et régleme par le biais de prescriptions spéciales ou générales, l'ensemble de la commune.

Il convient donc de s'y reporter systématiquement lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le plan présentant les zones réglementaires est présenté page suivante.

Carte 10 : PPRN



 Périmètre communal

 PPRN - Prescription

 PPRN - Interdiction

Le risque sismique

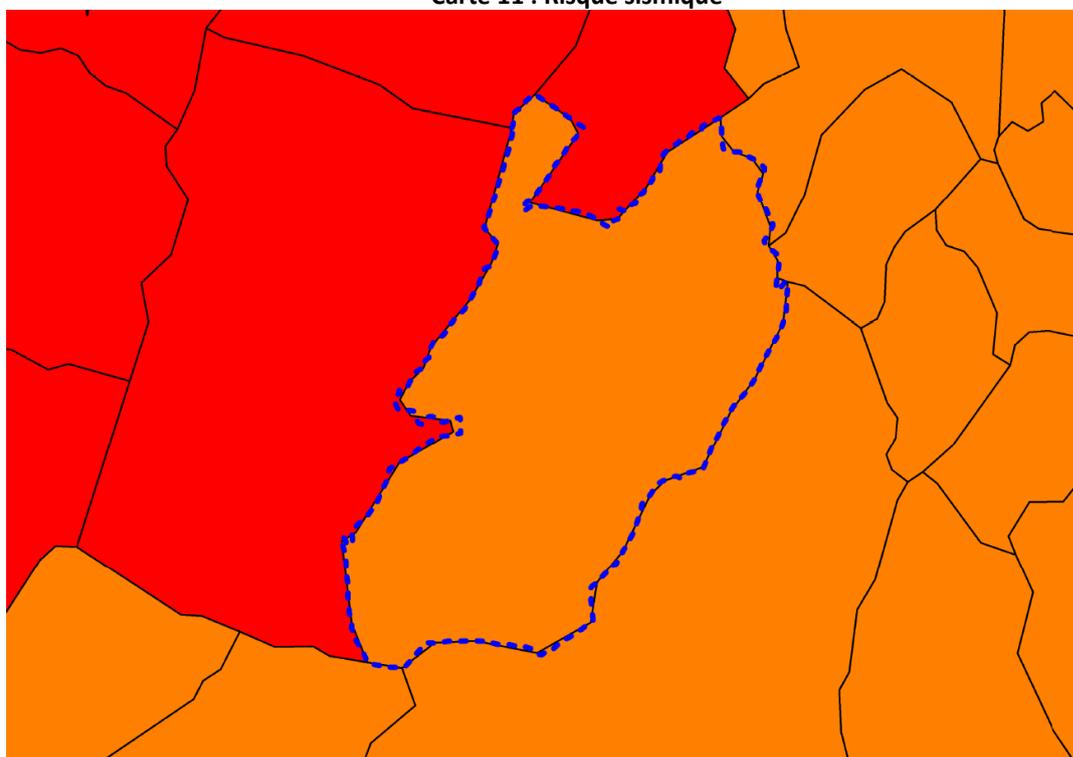
Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations. Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer : c'est le point de départ du séisme ;
- Sa magnitude : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter)
- Son intensité : variable en un lieu donné selon sa distance du foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK).
- La fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets de surface ;
- La faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante : zones 1, 2, 3, 4 et 5. Le zonage sismique applicable depuis le 1er mai 2011 identifie sur le département de la Savoie, un aléa modéré (3) à moyen (4). La commune des Avanchers-Valmorel a un aléa modéré (3).

Les habitants de la commune des Avanchers-Valmorel disent parfois ressentir des secousses comme lors du séisme de Janvier 2001 de Faucigny d'une magnitude de 2,6 ou celui d'Août 1999, au même endroit, d'une magnitude de 3,3.

Carte 11 : Risque sismique



— Périmètre communal

— Risque modéré

— Risque moyen

Les risques de crues torrentielles

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des courants variables. Le seul type d'inondation que connaît la commune est la crue torrentielle ; phénomène qui se rencontre dans les zones montagneuses. Il est dû à la forte pente des cours d'eau et ruisseaux dont le débit s'accroît brutalement au cours de précipitations intenses et durables.

L'ampleur de l'inondation est aussi fonction de la surface et de la pente du bassin versant, de la couverture végétale et de la capacité d'absorption des sols, de la nature des matériaux transportés, de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Dans la commune, tous les cours d'eau et ruisseaux sont concernés à des degrés divers et il convient de distinguer :

▪ **Les torrents du Morel et des Teppes :**

Le torrent du Morel est un torrent impétueux qui a souvent fait parler de lui depuis le 17^e siècle et plusieurs crues notables sont identifiées : en octobre 1778, en novembre 1859 et janvier 1879. Le lit du Morel, encaissé en fond de vallée, fait que les conséquences de ces événements sont beaucoup plus lourdes pour la commune d'Aigueblanche qui est située au débouché des gorges du Morel.

Le torrent des Teppes, son affluent, est aussi connu pour ses crues, notamment en février 1990 où la voie d'accès à la station avait été coupée temporairement. Ce torrent présente la caractéristique de transporter beaucoup de matériaux solides

▪ **Les autres ruisseaux**

Le territoire de la commune est par ailleurs traversé par plusieurs ruisseaux. La plupart ont un écoulement temporaire, cependant, des débits soutenus peuvent entraîner des érosions de berges et des dégâts matériels au droit d'ouvrages de franchissement obsolètes ou non entretenus. Des épisodes pluvieux entraînant le débordement des ruisseaux ont eu lieu en mars 2001 et en janvier 2004.

Les débordements de torrents et ruisseaux dont il est fait état ci avant ont toujours eu lieu dans des circonstances similaires :

- Pluie modérée mais très longue : 2 ou 3 jours
- Redoux élevé : isotherme 0°C passé en quelques heures de 400m à 2500m
- Période hivernale qui implique un manteau neigeux sur la grande partie du bassin versant : jusqu'à 800m
- Le manteau neigeux est sur un sol gelé : il entraîne un ruissellement total de la précipitation
- Le ruissellement est augmenté de la neige fondue enlevée au stock pré existant.

En cas d'augmentation soudaine du débit des ruisseaux et torrents, les rives des ruisseaux et torrents, terres, touffes d'herbes, branches, arbres morts, obstruent un busage, un ouvrage de franchissement obsolète ou mal entretenu. Le niveau d'eau s'élève alors pour passer pardessus l'obstacle érigé, voire l'emporter s'il est de faible consistance, pour ensuite, dans la majorité des cas, retrouver son cours initial.

Comme énoncé ci avant, la plupart des torrents et cours d'eau ont fait l'objet de caprices dans le passé, voire apporté de réels désagréments. Afin de caractériser les dégâts de manière objective il convient de préciser que jamais des véhicules et meubles ont été emportés, des immeubles ont été endommagés, ou des personnes ont été exposées à un danger.

Les crues subites des torrents et ruisseaux sur le territoire de la commune n'ont jamais fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le PPR prend en compte les crues torrentielles. Il identifie et précise pour chaque hameau les sensibilités liées aux inondations.

Le risque mouvement de terrain

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. On distingue deux catégories de mouvements de terrain.

- Les mouvements lents et continus d'un versant instable sur des épaisseurs parfois importantes. Cela se remarque par des affaissements sur les routes, des bourrelets sur le sol, des arbres ou des poteaux penchés, le déboîtement des canalisations.
- Les mouvements rapides, telles les coulées boueuses caractérisées par un transport de matériaux avec flux d'eau sous forme plus ou moins fluide.

L'ampleur du phénomène est fonction de la topographie et du relief du versant, de la nature du sol et du sous-sol, des précipitations conduisant à une saturation en eau des sols, de l'intervention de l'homme (travaux de terrassement, de déviation des écoulements naturels des eaux...)

La commune est exposée à quatre types de mouvements de terrain :

- Glissements de terrains : ce risque est potentiel sur l'ensemble de la commune et intéresse les terrains de couverture (collusions, éboulis et formations glaciaire.)
- Eboulements de masses rocheuses : ce risque est cantonné au droit des escarpements de Crève Tête.
- Ravinement concentré : ce type de phénomène est limité à l'amont du thalweg séparant Montolivet et Quarante Planes.
- Effondrement de berges : ce phénomène affecte la totalité des berges du Morel dans sa traversée de la commune.

Les zones d'aléa fort et à forte présomption d'instabilité sont en dehors des sites urbanisés et urbanisables : les berges du Morel, le thalweg de Quarante Planes, les éboulis des escarpements rocheux constituant la crête de Crève Tête ; ils ne présentent aucun enjeu pour la sécurité publique.

Les zones d'aléa faible concernent les zones de replat où sont installées l'essentiel des habitations.

Les zones d'aléa moyen, celles qui nous intéressent, concernent une bonne partie du territoire de la commune parfois urbanisée, où les conditions hydrogéologiques sont mal connues. Ces zones de glissements sont localisées dans une frange nord au droit des villages Fey dessous et dessus, en aval des villages Fey dessous et La Grange, en amont des villages de Cornet et de La Grange, dans la moitié nord du village du Meiller, en pourtour du village de 40 Planes, en partie sud et avale de Lancheverne, en partie amont du secteur de Charmette, en partie avale du village du Pré, pour la totalité de la station de Valmorel. La localisation des glissements coïncide souvent avec la présence d'eau qui ruisselle naturellement sur les terrains.

Outre le PPR qui les localise aux abords immédiats des zones urbanisées où le risque est limité, les glissements ne font pas l'objet d'une cartographie, cependant tous peuvent être observés en zone naturelle : le terrain qui glisse n'est jamais remis en état, sauf au droit des voies de circulation. Il convient de souligner qu'aucun événement important, significatif et grave n'a été recensé sur le territoire de la commune, néanmoins, des glissements localisés en dehors des zones habitées ont toujours été observés sans mettre en cause la sécurité des habitants.

Le risque d'avalanches

Deux types de risques d'avalanches peuvent être distingués en fonction des enjeux :

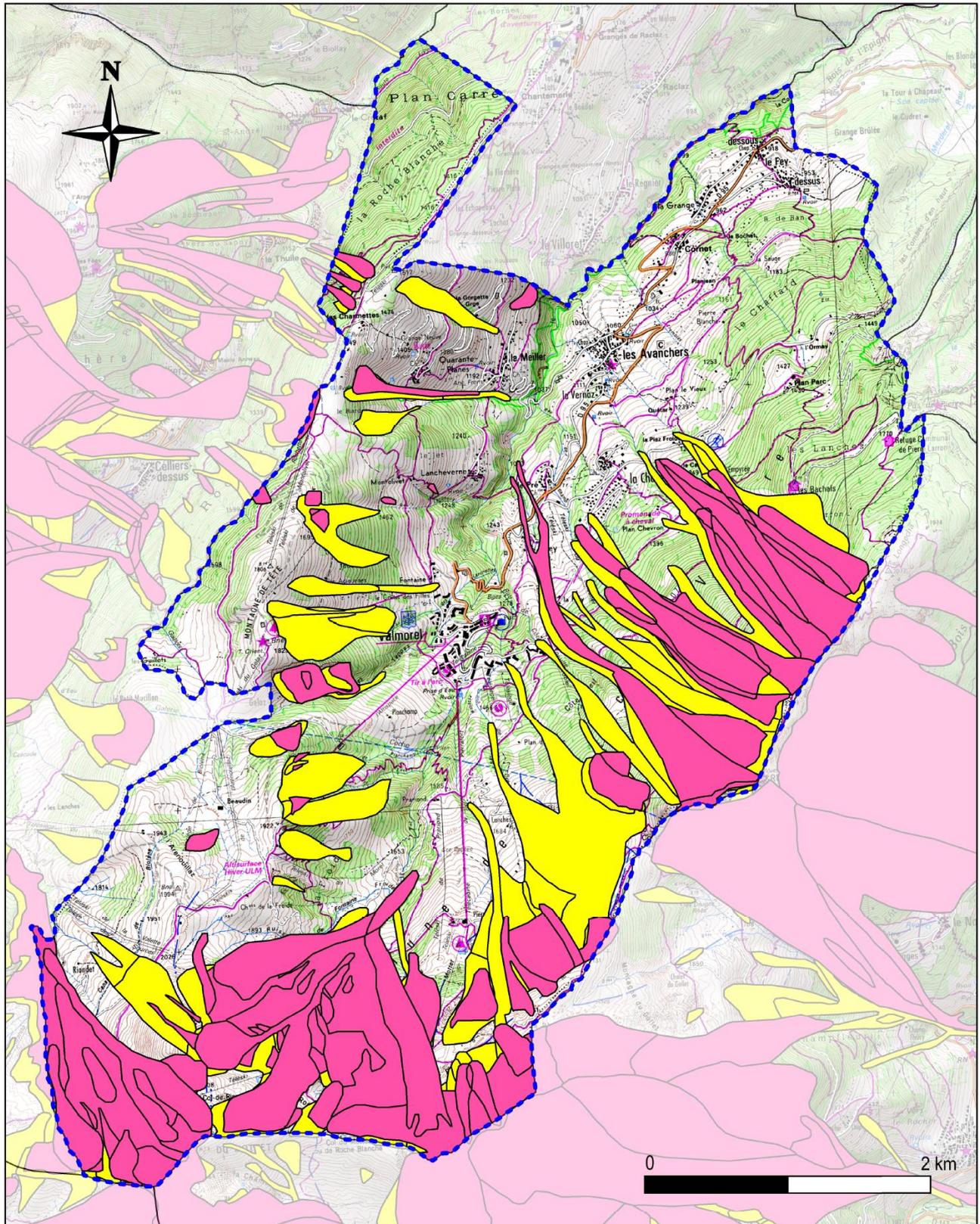
- Les avalanches et le domaine skiable, secteur dans lequel le risque est encouru par les pratiquants du ski mais géré dans le cadre du PIDA (Plan d'Intervention pour le Déclanchement des Avalanches)
- Les avalanches et l'urbanisation : deux secteurs alimentent des couloirs d'avalanches qui se dirigent vers les zones urbanisées (ou urbanisables) :
 - Le Crey de la tête à l'Est
 - La montagne de la tête à l'Ouest

Le PPRn identifie les secteurs avalancheux et précise les sensibilités selon les hameaux de la commune. La CLPA (carte de localisation probable des avalanches – CEMAGREF) qui constitue aujourd'hui un outil incontournable pour la prise en compte du risque d'avalanche dans l'aménagement et la gestion des territoires de montagne, couvre la commune des Avanchers-Valmorel. Cette carte comporte deux types d'informations distinctes et complémentaires :

- La couleur jaune qui indique les avalanches supposées ayant ou pouvant exister par analyse stéréoscopique d'un couple de photos aériennes, elles peuvent donc n'avoir jamais existées.
- La couleur rose qui indique les avalanches reconnues par enquête sur le terrain et/ou dans des archives. Ce sont donc, actuellement, les plus grandes emprises connues historiquement par avalanche.

La carte page suivante localise près de 35 avalanches sur le territoire communal, principalement sur les parties Est et Sud.

Carte 12 : Risque avalancheux (CLPA)



-  Périmètre communal
-  Avalanches reconnues par enquête sur le terrain et/ou dans des archives.
-  Avalanches supposées ayant ou pouvant exister par analyse stéréoscopique d'un couple de photos aériennes

Le risque d'incendie de forêt

Peu d'incendies de forêt ont été signalés dans les forêts. Etant donné les conditions climatiques locales, le risque est minime. Il faut néanmoins se méfier des étés caniculaires, durant lesquels un départ de feu est possible suite à une imprudence, en bordure des refuges notamment.

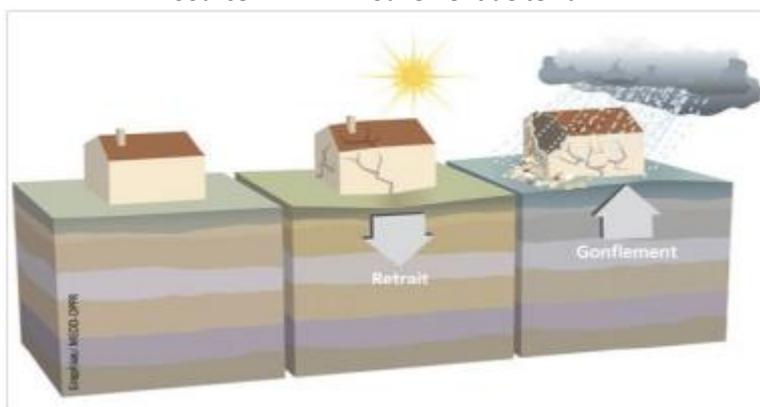
Le risque retrait-gonflement des argiles

La commune des Avanchers-Valmorel est concernée par le risque retrait – gonflement des argiles avec un aléa faible à moyen. La carte est présentée page suivante.

Le phénomène de retrait/gonflement correspond à un risque lié aux changements d'humidité des sols à dominance argileux. Les terrains composés d'argiles, glaises, marnes ou limons, jouent le rôle d'éponge et se gonflent lors de périodes pluvieuses ou se rétractent lors de périodes de sécheresse. La variation de leur teneur en eau fait donc varier leur volume et modifie certaines de leurs caractéristiques mécaniques. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Figure 24 : Phénomène du retrait-gonflement des argiles

Source : DDRM Mouvement de terrain

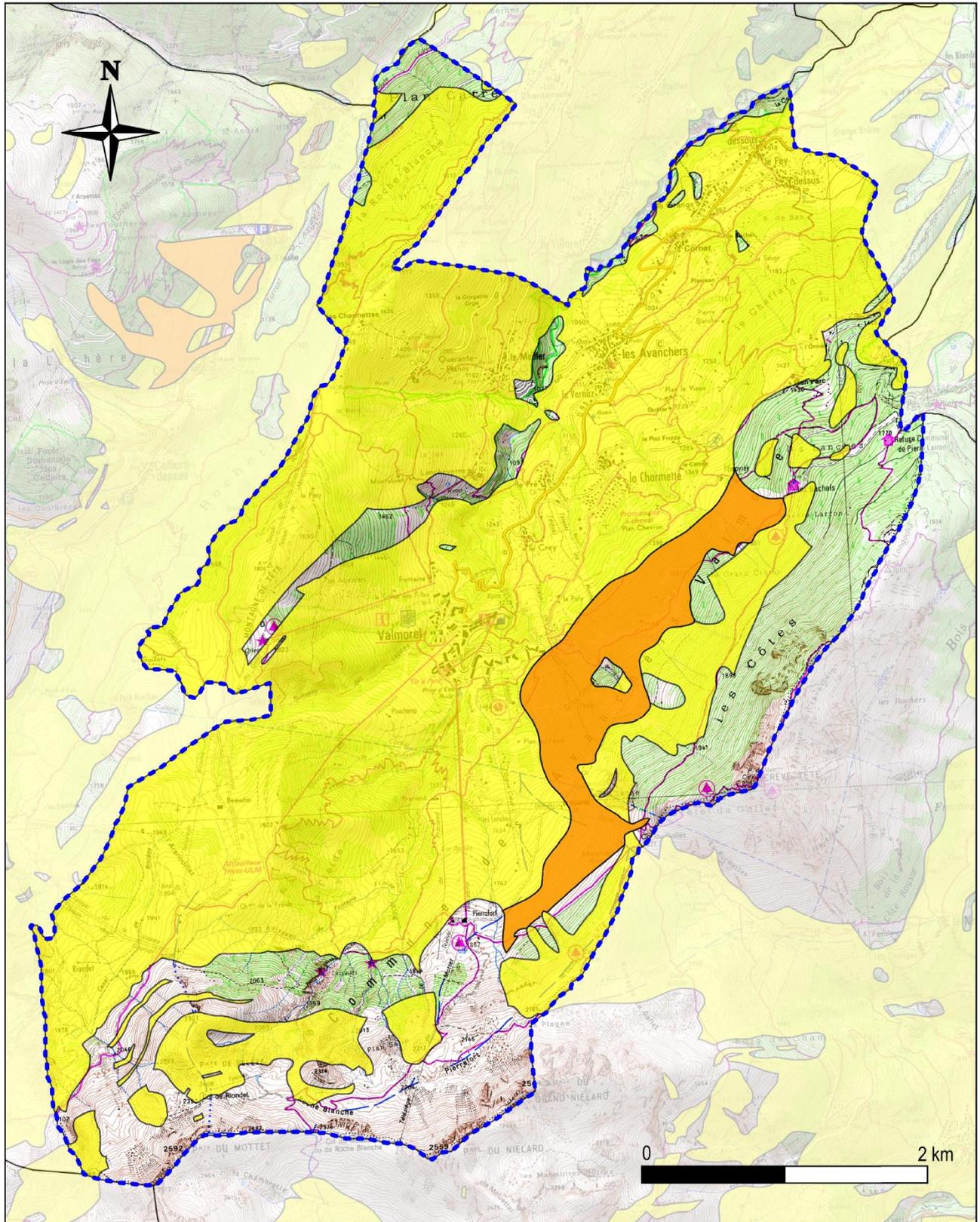


6.2. Les risques technologiques

Aucune activité actuelle ou passée, pouvant générer un risque minier ou un risque sanitaire ou technologique, n'est recensée sur le territoire communal. A noter cependant que :

- Les unités de production de neige de culture peuvent être considérées comme ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Le risque technologique lié à ces installations est cependant quasi nul (compresseur d'air uniquement) et le risque sanitaire est nul.
- La vallée de l'Isère accueille une usine métallurgique (sur la commune de La Léchère) à environ 5 km du chef-lieu des Avanchers.

Carte 13 : Risque retrait-gonflement des argiles



 Périmètre communal

 Aléa faible

 Aléa moyen

6.3. Les atouts et faiblesses du territoire en matière de risques

Atouts	Faiblesses
<p>Le PPR approuvé identifie précisément les aléas autour des zones d'habitations et précise les conditions d'équipement des zones à risques.</p> <p>Le phénomène avalancheux sur le domaine skiable est traité dans le cadre du PIDA.</p> <p>Pas de nuisances sonores importantes aux abords des axes routiers.</p> <p>Aucun risque technologique ou sanitaire sur le territoire communal.</p>	<p>Des risques naturels importants qui, lorsqu'ils sont cumulés, grèvent des surfaces importantes.</p>
Opportunités	Menaces
<p>La réglementation de plus en plus stricte devrait limiter l'implantation d'activités industrielles à risques sur le territoire.</p> <p>Anticipation et intégration des risques naturels dans les aménagements</p>	<p>Le changement climatique et l'anthropisation croissante des espaces risquent d'aggraver les effets des phénomènes naturels. Des épisodes plus importants ou plus longs de pluies sont susceptibles d'amplifier le risque inondation, tandis que l'accentuation des phénomènes de pluies torrentielles et de sécheresse est susceptible d'aggraver le risque mouvement de terrain.</p> <p>Une diminution attendue de l'enneigement en début et fin de saison hivernale.</p>

6.4. Les principaux enjeux en matière de risques

Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance du risque par un affichage clair dans le document d'urbanisme • Minimiser et prévenir les risques naturels et technologiques afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé, notamment en matière de risques d'avalanches et de crues torrentielles.

7. L'OCCUPATION DU SOL

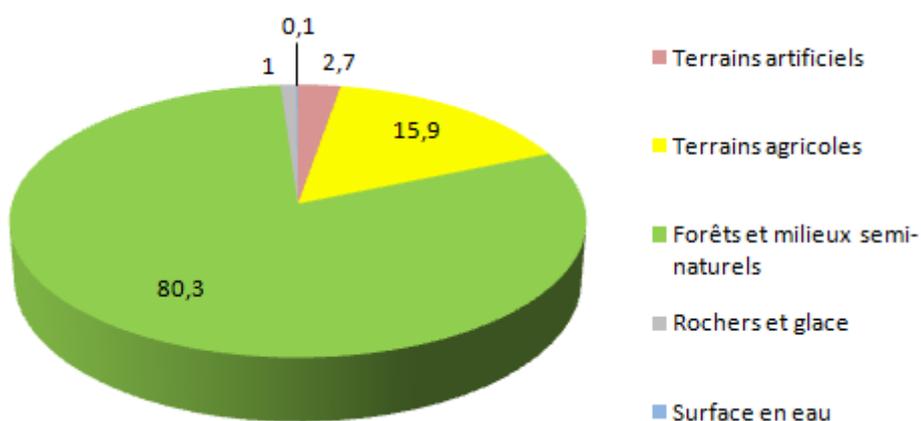
L'occupation du sol actuelle du territoire reflète les contraintes et les atouts du milieu physique mais aussi des facteurs historiques. La carte suivante est issue du traitement de la base de données portant sur l'occupation du sol : EN 2006 5 Source : Union européenne – SOeS, Corine Land Cover, 2006°. Elle illustre bien la répartition des espaces naturels et agricoles ainsi que la faible diffusion des secteurs anthropisés.

Tableau 12 : Occupation de l'espace par types de surface
 Source : Observatoire du Territoire – DDT73

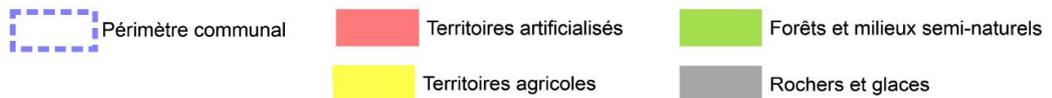
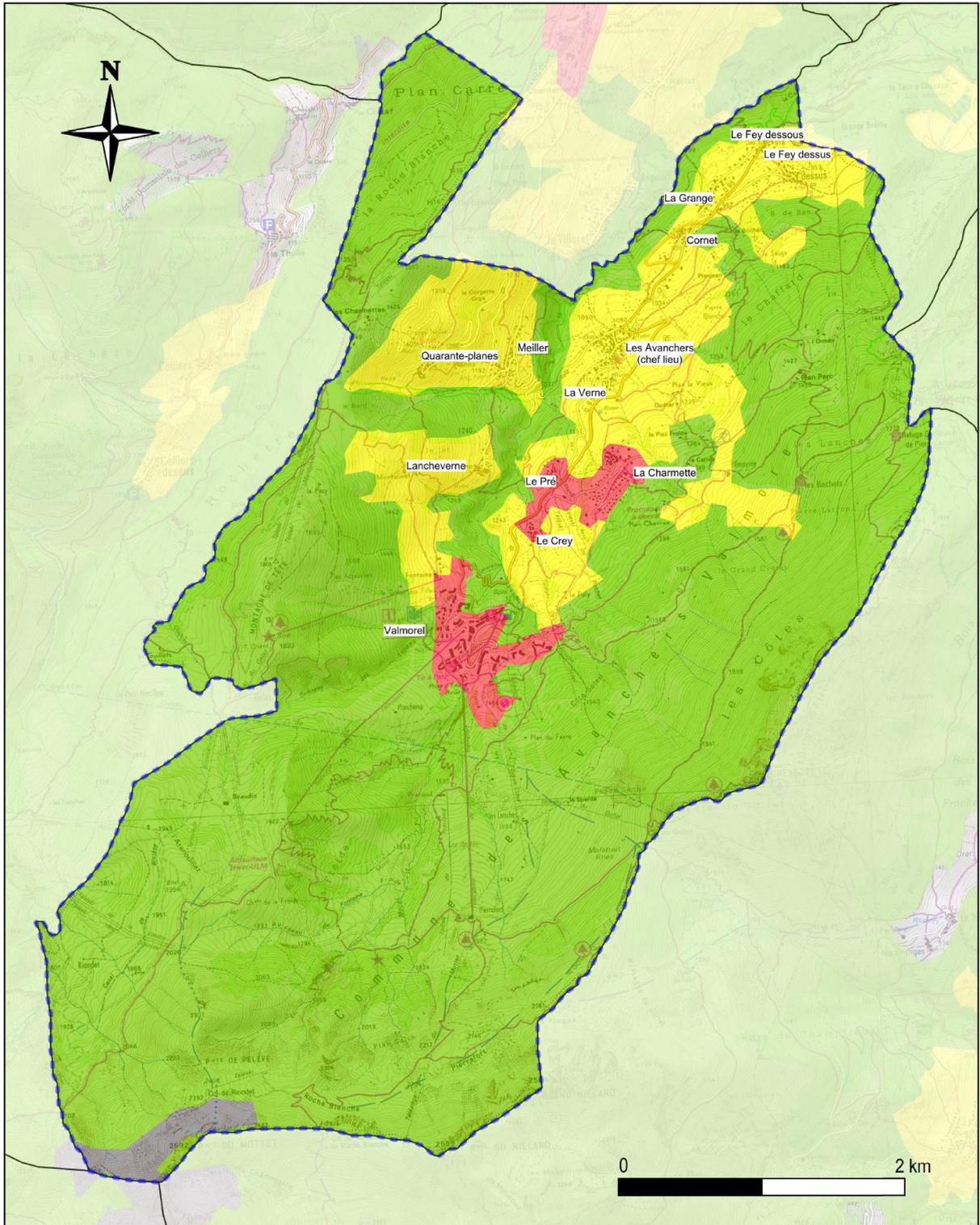
Espace	Surface	
	ha	%
Tissu urbain discontinu	74,1	2,7
Prairies	301,8	11
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	134,5	4,9
Forêts de feuillus	392,4	14,3
Forêts de conifères	606,4	22,1
Forêts mélangées	41,2	1,5
Pelouses et pâturages naturels	729,9	26,6
Forêt et végétation arbustive en mutation	186,6	6,8
Végétation clairsemée	247,0	9
Roches nues	27,4	1
Eau	2,7	0,1
TOTAL	2 744	100

Le territoire de la commune des Avanchers-Valmorel apparaît donc relativement « déséquilibré » en termes d'occupation du sol, avec environ 80 % d'espaces naturels (forêts, pâturages naturels, végétation arbustive, ...), 16 % d'espaces agricoles et seulement 2,7 % d'espaces artificialisés. Son occupation du sol témoigne d'un patrimoine agricole et naturel riche à préserver et à valoriser, révélateur entre autres d'un fort potentiel pour les activités de plein air.

Figure 25 : Répartition de l'occupation de l'espace par types de surface



Carte 14 : Occupation du sol



8. LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE

8.1. La typologie des milieux rencontrés

La végétation s'organise en 5 étages en fonction de l'altitude, même si elle est également influencée par l'exposition, les précipitations, la géologie :

- L'étage collinéen, jusqu'à 800 m, domaine des feuillus,
- L'étage montagnard, de 800 à 1 800 m environ, où les hêtres laissent progressivement place à des conifères,
- L'étage subalpin, de 1800 à 2 000 m, correspondant aux alpages et landes arbustives,
- L'étage alpin, entre 2000 et 3 000 m, où l'on rencontre surtout des pierres et des steppes,
- Et l'étage nival, au-dessus de 3 000 m, correspondant aux neiges et aux glaciers.

Les milieux forestiers

Les espaces forestiers représentent près de 27 % du territoire du SCOT Tarentaise et 45 % du territoire communal, principalement en-dessous de 2 000 m d'altitude. Le milieu forestier occupe environ 1227 ha sur la commune des Avanchers-Valmorel.

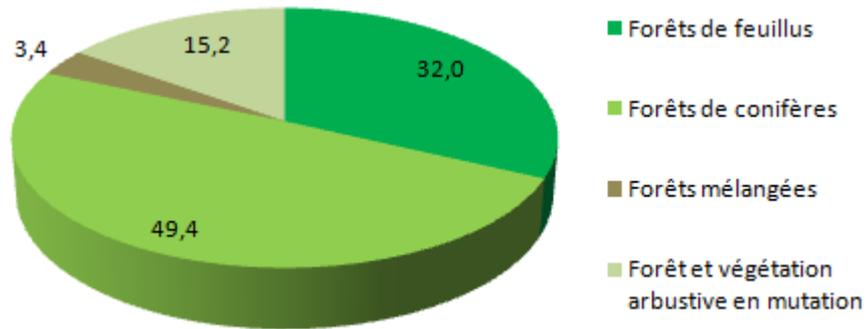
Près de la moitié de la forêt est composée exclusivement de conifères et un peu moins d'un tiers de feuillus. Le reste est composé d'un mélange feuillus/conifères et d'une végétation arbustive en mutation. Leur surface est en augmentation en lien avec l'enfrichement des espaces agricoles. Cette diversité des forêts constitue des milieux riches, abritant des espèces rares et menacées.

Tableau 13 : Répartition des peuplements forestiers

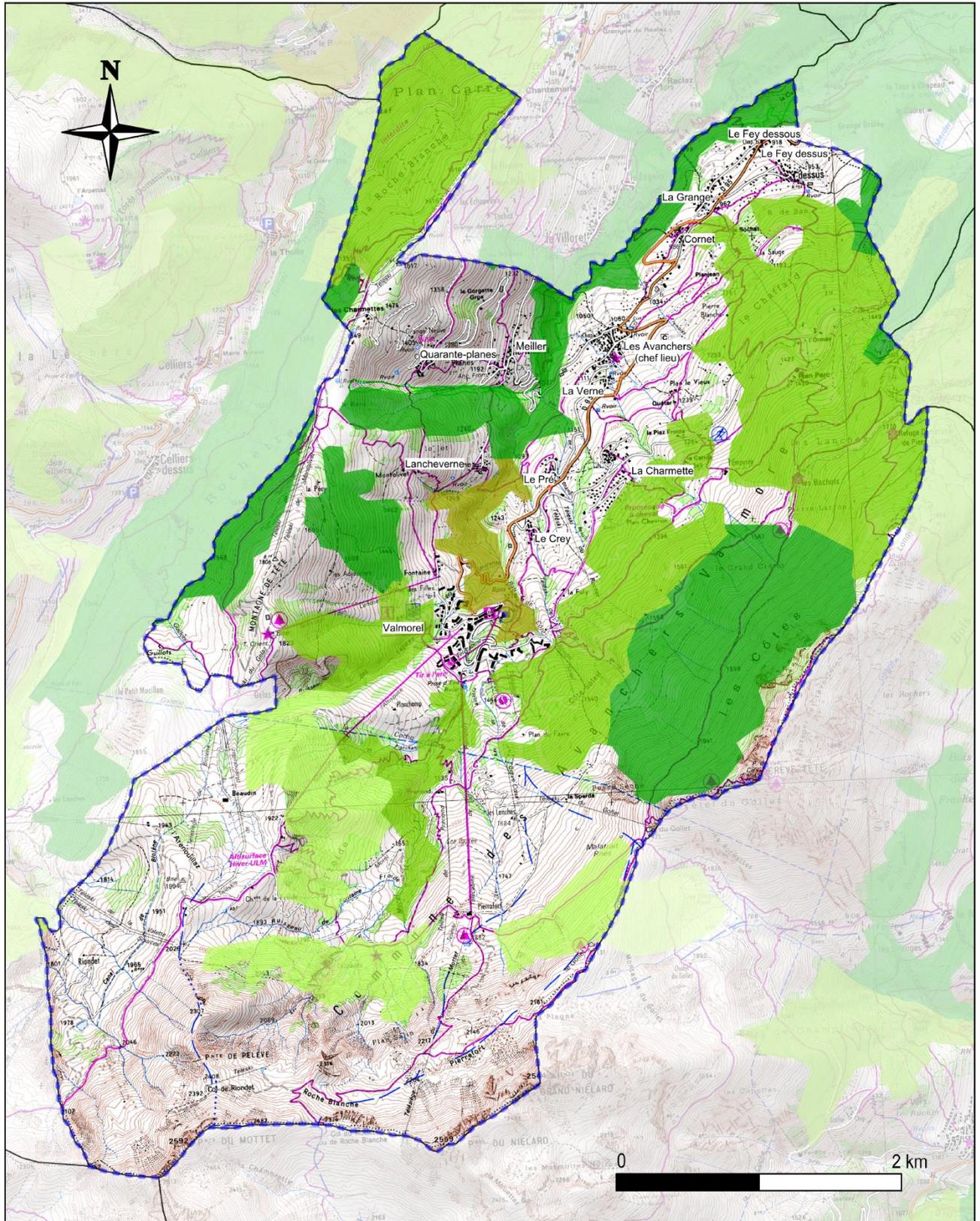
Peuplements forestiers	Surface		
	ha	%	% par rapport au territoire
Forêts de feuillus	392,4	32,0	14,3
Forêts de conifères	606,4	49,4	22,1
Forêts mélangées	41,2	3,4	1,5
Forêt et végétation arbustive en mutation	186,6	15,2	6,8
TOTAL	1 227	100,0	45

Figure 26 : Proposition des peuplements forestiers

Les forêts pub



Carte 15 : Peuplements des forêts



- | | | | | | |
|---|--------------------|---|--------------------|--|---|
|  | Périmètre communal |  | Forêts de feuillus |  | Forêts de conifères |
| | |  | Forêts mélangées |  | Forêt et végétation arbustive en mutation |

Les forêts publiques (forêts communales exploitées par l'intermédiaire de l'ONF, selon un Plan de Gestion et forêts domaniales gérées par l'ONF et le service de Restauration des Terrains en Montagne) occupent près de la moitié de la surface forestière.

▪ ***La forêt communale des Avanchers-Valmorel***

D'une surface totale d'environ 537,27 hectares (surface intégralement comprise dans le périmètre du PLU), cet espace boisé constitué essentiellement d'épicéas, a fait l'objet d'un aménagement forestier sanctionné par arrêté préfectoral de la région Rhône-Alpes en date du 19 janvier 2009 pour une durée de 15 ans (2005-2019). Cet aménagement forestier prévoit que la forêt est affectée principalement à la production de bois d'œuvre résineux, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages, notamment la protection physique contre les risques naturels, ainsi que l'accueil du public. La forêt communale des Avanchers-Valmorel possède une valeur floristique par la présence notamment d'une espèce protégée (Sabot de Vénus) et d'autres espèces de valeur patrimoniale (non protégées mais inscrites sur la liste rouge régionale : *Lycopodium annotinum*, *Circaea alpina*, ...). La faune de montagne a été recensée dans cette forêt communale : chamois, cerfs, chevreuils, sangliers, marmottes, Tétrasyllis, ... Les modalités de gestion de la forêt prennent en compte ces éléments de biodiversité.

▪ ***La Forêt communale des Avanchers-Valmorel - Série La Rupéry***

D'une surface totale d'environ 113,51 hectares (surface intégralement comprise dans le périmètre du PLU), elle a fait l'objet d'un aménagement forestier sanctionné par arrêté ministériel en date du 28 juillet 1997 pour une durée de 16 ans (1996-2011). Cet aménagement forestier prévoit que la forêt est affectée localement à la protection du milieu physique (glissements de terrain, avalanches), et principalement à la production de bois d'œuvre résineux et de bois de chauffage feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. Un nouvel aménagement est en cours d'approbation pour la période 2012-2019.

▪ ***La forêt domaniale RTM du Morel***

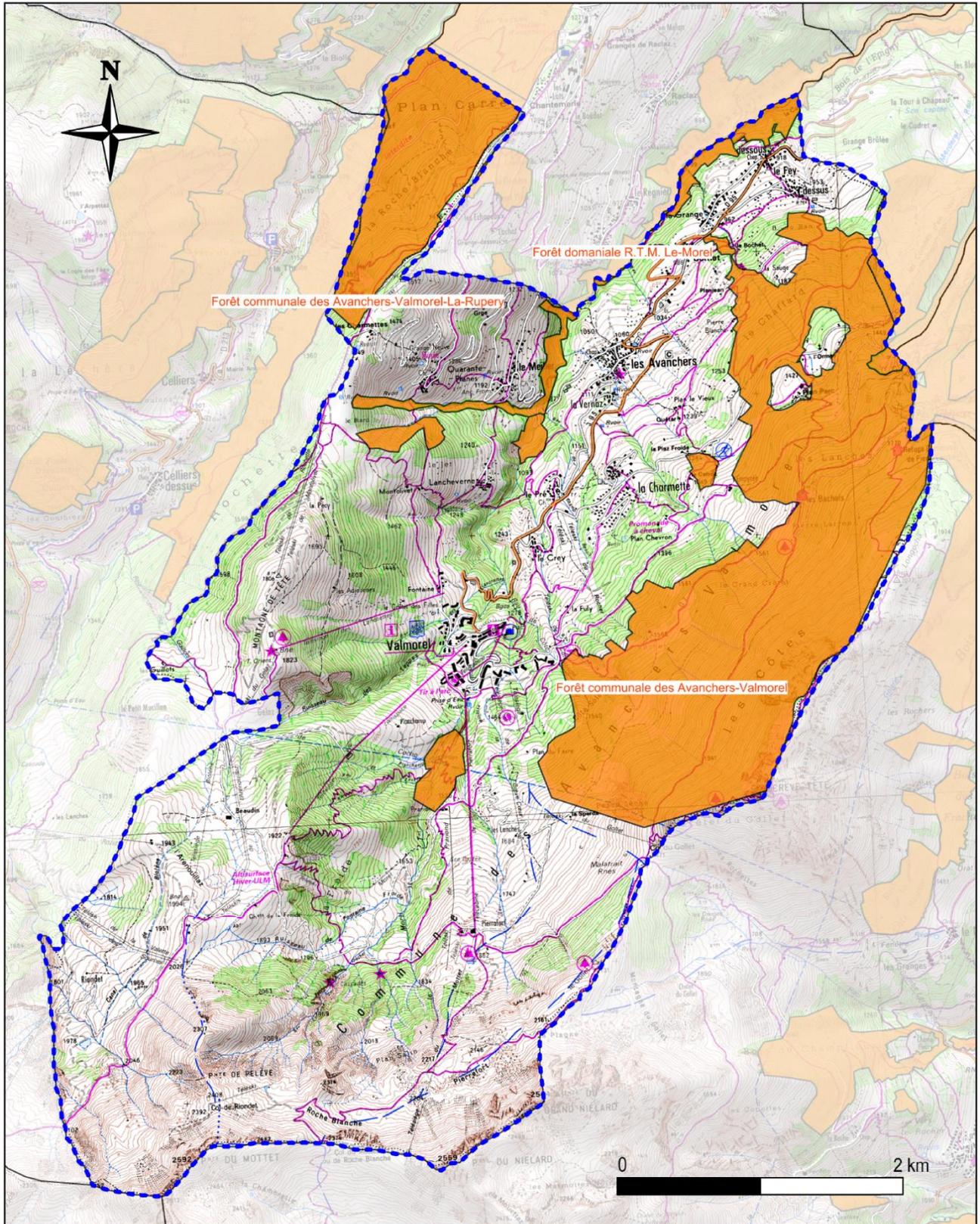
D'une surface totale d'environ 123,20 hectares (surface comprise dans le périmètre du PLU : 28,52 ha), elle a fait l'objet d'un aménagement forestier sanctionné par arrêté ministériel en date du 11 juin 1996 pour une durée de 25 ans (1994-2018). Cet aménagement forestier prévoit que la forêt est affectée principalement à la protection du milieu physique (glissements de terrain, érosion, crues torrentielles), et localement à l'accueil du public, tout en assurant la protection générale des paysages.

L'autre moitié est privée, morcelée, pentue et souvent mal desservie. Elle présente des difficultés de gestion liées à un très grand nombre de propriétaires comme sur l'ensemble du territoire du SCOT de Tarentaise.

La forêt constitue également un espace de loisirs, ces différentes activités, ainsi que l'exploitation de la forêt pouvant occasionner des dérangements pour la faune ou la flore. Toutefois, les plus fortes perturbations sont liées aux aménagements nécessaires aux sports d'hiver (destruction d'habitats et fragmentation des massifs lors de l'ouverture de nouvelles pistes).

Une charte forestière a ainsi été mise en place par l'APTV afin de structurer la gestion de la forêt sur le territoire, de garantir son bon état et d'améliorer la communication sur ce milieu.

Carte 16 : Forêts publiques



 Périmètre communal

 Forêts soumises au régime forestier

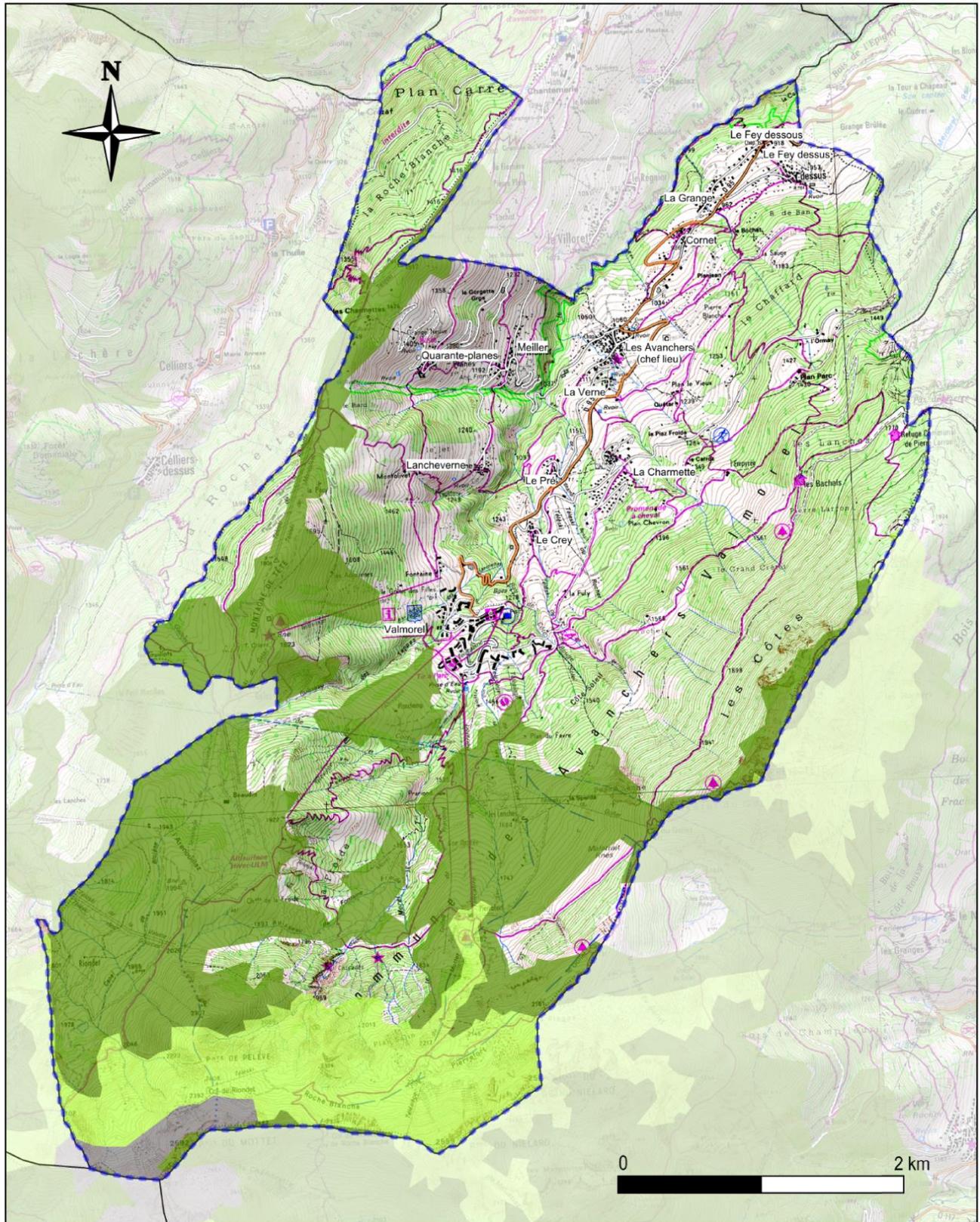
Les milieux ouverts

Les milieux ouverts (hors espaces agricoles) sont présents sur le territoire essentiellement dans la partie sud du territoire

Ils comprennent ainsi :

- Des roches sur 1 % du territoire (éboulis, falaises, vires rocheuses, moraines glaciaires ou autres pierriers), qui abritent des plantes rupestres parfois rares et protégées et sont propices à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux (rapaces notamment) ;
- Des pelouses et pâturages naturels, sur près de 27 % du territoire (730 ha), milieux riches en biodiversité dont l'ouverture est menacée par la déprise agricole (entretien par pâturage).
- De la végétation clairsemée sur environ 9 % du territoire (247 ha).

Carte 17 : Milieux ouverts (pelouses, pâturages naturels, végétation clairsemée, roches)



- Périmètre communal
- Pelouses et pâturages naturels
- Végétation clairsemée
- Rochers et glaces

Les milieux aquatiques et humides

Les milieux aquatiques et humides comprennent d'une part les cours d'eau et plans d'eau, et d'autre part les zones humides associées à ces derniers ou indépendantes.

Le torrent du Morel qui sépare en deux versants le territoire de la commune, constitue le principal cours d'eau. Cette rivière, collecteur naturel de l'ensemble des ruissellements du versant compte 13 affluents. Ces cours d'eau présentent des peuplements pauvres en espèces piscicoles (voir chapitre concernant l'hydrologie).

Si on recense plus de 1 000 zones humides (2300 ha) sur le territoire du SCOT Tarentaise, la commune des Avanchers-Valmorel en totalise une vingtaine sur une surface de plus de 41 ha. Sur les 22 zones humides de la commune, 9 font moins d'un hectare.

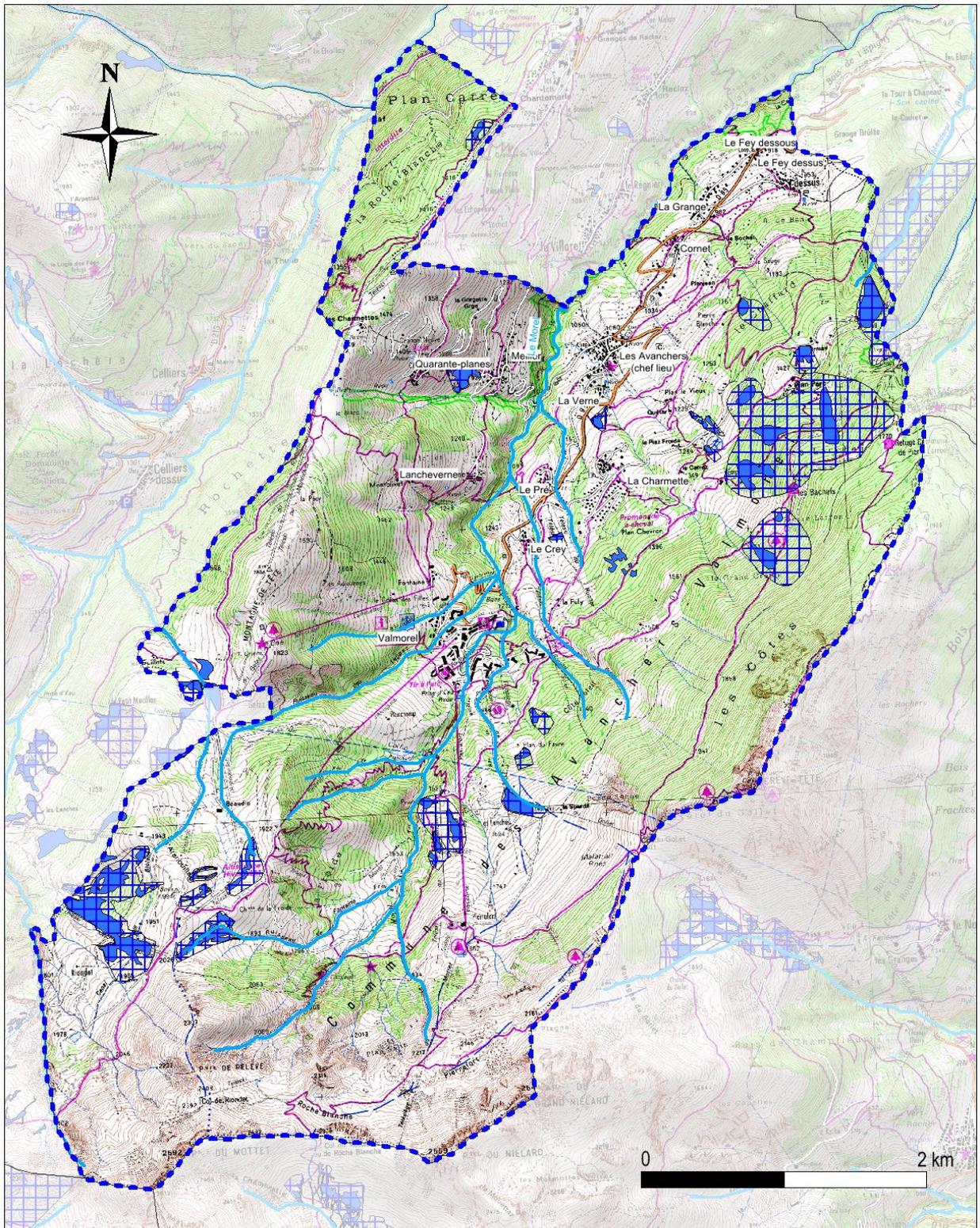
Tableau 14 : Listes des zones humides sur les Avanchers-Valmorel
Source : Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie (CPNS)

Nom de la zone humide	Surface (ha)	Nom de la zone humide	Surface (ha)
L'Arenouillaz	2,19	Les Avanchers – Prariond	0,49
L'Ormay	1,04	Les Avanchers – S	1,83
La Piaze Froide	0,82	Les Avanchers – T – Q	2,66
La Rupéry 1	0,44	Les Avanchers – V	1,51
La Verne	0,51	Les Lanches	2,12
Le Crey	0,29	Les Sources	13,03
Les Avanchers – D	3,57	Plan du Favre	0,81
Les Avanchers – F	0,62	Prariond	1,74
Les Avanchers – G	1,10	Quarante Planes	1,59
Les Avanchers – K – R	3,32	Ruisseau des Guillots	0,56
Les Avanchers – P	0,24	Sources du ruisseau de Fontaine	3,02

Il s'agit pour l'essentiel de zones humides de bas-fonds en tête de bassin versants (alimentées par les eaux de ruissellement et les eaux de pluie : tourbières, milieux fontinaux, prairies humides, prairies tourbeuses, podzines). Les zones humides ponctuelles et les bordures de plan d'eau sont également bien représentées.

Les zones humides présentent de nombreux intérêts : stockage des eaux en période de hautes eaux et relargage en saison sèche, effet tampon vis-à-vis des pollutions, protection contre l'érosion des berges, richesse faunistique et floristique, pâturage, intérêt paysager... Elles abritent aussi une grande diversité floristique, avec des espèces parfois rares ou protégées. Elles peuvent être menacées par le drainage, les remblaiements et terrassements, la pollution des eaux, la gestion forestière qui peut occasionner des dégradations de ces milieux et leur évolution naturelle dans la mesure où elles peuvent évoluer vers un boisement ou s'atterrir. La majorité des zones humides recensées est localisée dans la classe d'altitude où s'exercent deux usages pouvant engendrer une dégradation de ces habitats : le pastoralisme et les domaines skiables. Les pressions sur ces milieux sont encore aujourd'hui importantes sur l'ensemble du territoire de la Tarentaise. Les principaux enjeux sont donc d'une part de préserver, restaurer, stabiliser la superficie des zones humides et d'enrayer le processus de leur disparition progressive puis d'autre part de réaliser une prise en compte systématique de ces milieux dans toutes les actions de gestion et les projets.

Carte 18 : Milieux aquatiques et humides – CPNS



- Périmètre communal
- Cours d'eau
- Zones humides
- Espace fonctionnel des zones humides

8.2. Les périmètres de protection et d'inventaires

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Natura 2000 est fondé sur deux directives :

- **La directive « Habitat »** du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (ZSC),
- **La directive « Oiseaux »** du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (ZPS).

Natura 2000 est donc un réseau composé de deux types de sites : les **ZSC (Zones Spéciales de Conservation)** et les **ZPS (Zones de Protection Spéciales)**.

Le réseau Natura 2000 français, c'est :

- 6,7 millions d'hectares soit 13 % du territoire terrestre métropolitain, dont :
- 50 % de forêt et milieux non humides,
- 38 % de terres agricoles,
- 10 % de zone humides,
- 1 334 ZSC et 369 ZPS,
- 8 372 communes partiellement ou totalement intégrées au réseau, soit 25 % des communes françaises.

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur le territoire communal des Avanchers-Valmorel.

- **ZSC « FR8202003 - Massif de la Lauzière »,**

Sur la commune voisine, la Léchère, à l'ouest des Avanchers-Valmorel, on recense la **ZSC « FR8202003 - Massif de la Lauzière »,** située à environ 500 m de la limite communale des Avanchers-Valmorel.

- Caractère général du site

La chaîne cristalline de la Lauzière est située entre les vallées alpines de la Tarentaise et de la Maurienne. Étirée selon un axe Nord-est/Sud-ouest sur plus d'une vingtaine de kilomètres, elle s'étend sur les communes d'Argentine, Bonneval Tarentaise, Epierre, La Léchère, Montgellafrey, Montsapey et La Chapelle. Le massif est très peu accessible du fait de la pente et de la dénivellation. Il est peu perturbé par les activités humaines et revêt un caractère sauvage.

L'intérêt scientifique (habitats, faune, flore, géologie) du massif de la Lauzière a été reconnu dès 1992 par le Conseil National de Protection de la Nature autorisant la poursuite d'une procédure de création d'une réserve naturelle. Ce projet n'a pas été mené jusqu'à son terme.

Tableau 15 : Habitats de la zone Natura 2000 « Massif de la Lauzière »

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N11 : Pelouses alpine et sub-alpine	12 %
N16 : Forêts caducifoliées	16 %
N17 : Forêts de résineux	25 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	39 %

- Qualité et importance

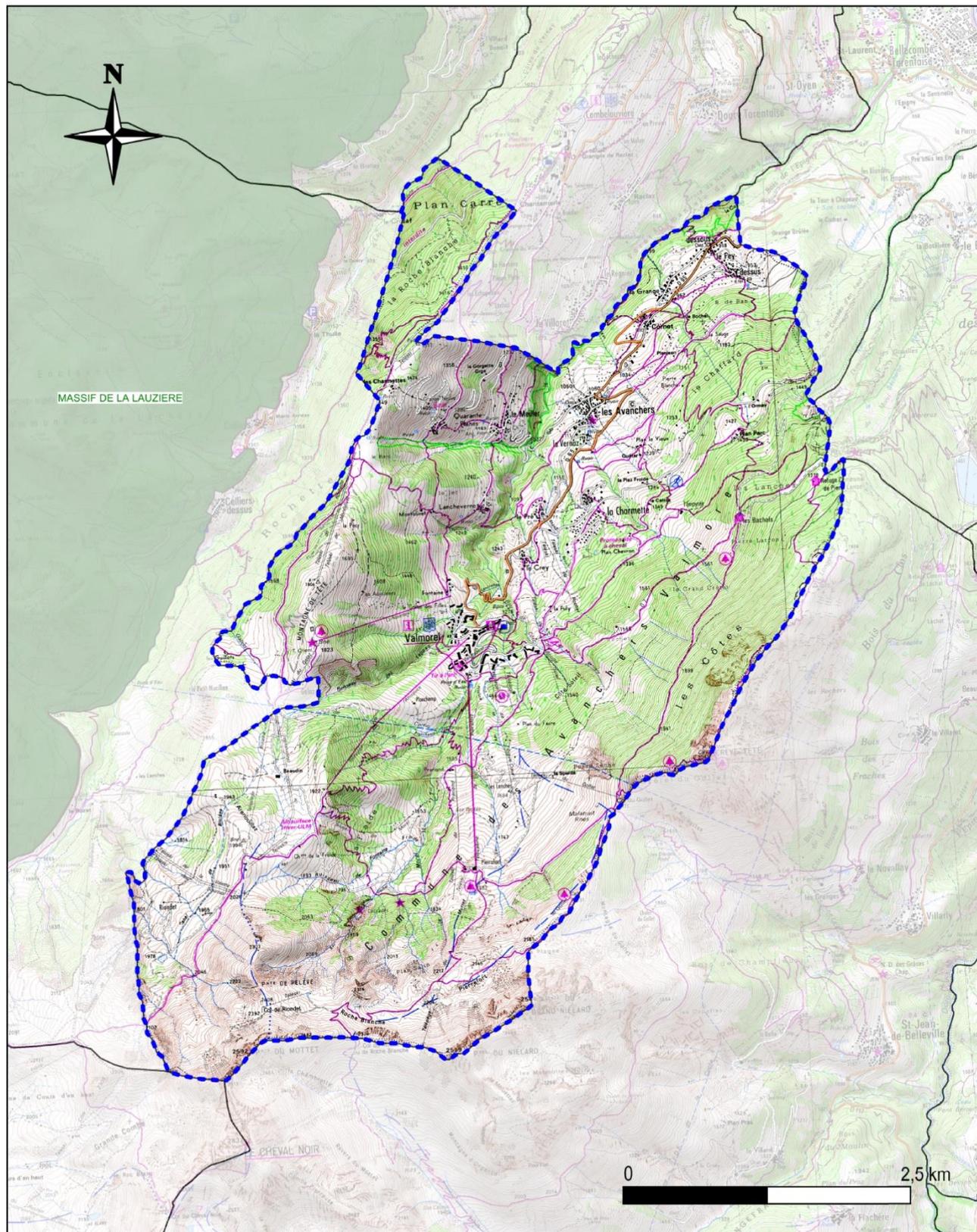
La chaîne de la Lauzière, qui s'étage de 400 mètres à 2800 mètres d'altitude, présente une grande diversité de milieux naturels (forêts, landes, pelouses, habitats rocheux....) et abrite une faune et une flore variées.

Les forêts de pentes, éboulis et ravins à érables et tilleuls, et les prairies de fauche de montagne insuffisamment représentées dans le réseau Natura 2000, sont bien développées dans le massif.

La présence d'une tourbière haute active et de stations à Chardon bleu renforce la valeur patrimoniale du secteur. La chaîne de la Lauzière constitue un bastion naturel de grande superficie d'un seul tenant.

- Objectifs et principes de gestion (à préciser avec les acteurs locaux) :
 - Faire connaître et reconnaître le patrimoine naturel de la Lauzière
 - Maîtriser le développement de la fréquentation touristique
 - Maintenir une activité agricole diversifiée et non intensive
 - Maintenir les vieux bois en milieu forestier et encourager la non intervention en forêt vieillie.

Carte 19 : Natura 2000



 Périmètre communal

 Nature 2000 - ZSC - Directive Habitats

Les inventaires Z.N.I.E.F.F

Lancé en 1982, l'**inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F)** a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- **les Z.N.I.E.F.F de type I** sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **les Z.N.I.E.F.F de type II** sont des secteurs d'une superficie plus étendue, correspondant à des grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui regroupent souvent plusieurs ZNIEFF de type 1 et qui offrent des potentialités importantes (massif boisé, plateau, vallées,...).

L'inventaire Z.N.I.E.F.F concerne progressivement l'ensemble du territoire français (Métropole, près de 15000 zones : 12915 de type I et 1921 de type II, Outre-mer, milieu terrestre et marin).

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des Z.N.I.E.F.F et de faciliter la diffusion de leur contenu. 2004, près de 2000 Z.N.I.E.F.F ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

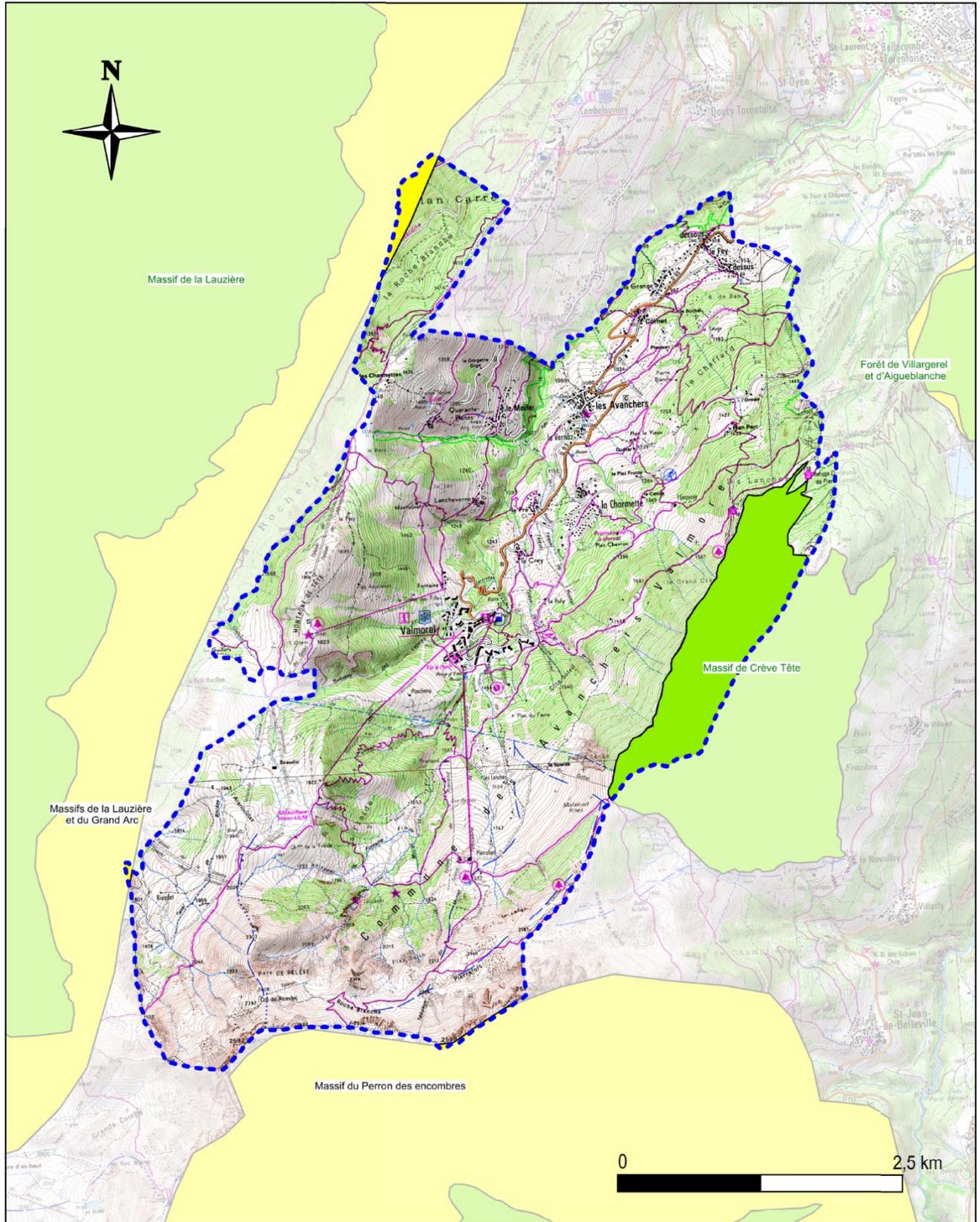
Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

Les inventaires nationaux des ZNIEFF n'ont pas de valeur réglementaire directe mais recensent la présence des espèces protégées et déterminantes.

On recense 3 ZNIEFF sur la commune des Avanchers-Valmorel (*Voir carte page suivante*)

- 1 Z.N.I.E.F.F de type 1 :
 - « **Massif de Crêve Tête** » (N°régional 73000083) sur la partie est de la commune.
- 2 Z.N.I.E.F.F de type 2 :
 - « **Massif du Perron des Encombres** » (N°régional 7314) en limite sud de la commune
 - « **Massif de la Lauzière et du Grand Arc** » (N° régional 7312) en limite ouest de la commune

Carte 20 : ZNIEFF 1 & 2



 Périètre communal

 ZNIEFF 1

 ZNIEFF 2

▪ ***Massif de Crève Tête » (N° 820031282) sur la partie est de la commune.***

Le petit massif de Crève Tête est situé en Tarentaise entre le domaine skiable de Valmorel et le bassin de Moutiers. L'exposition, la forte pente où se succèdent de nombreux ravins ont sans doute contribué à préserver ce massif des aménagements lourds. Le versant exposé à l'ouest est couvert d'une grande aulnaie à Aulne vert où vit une population significative de Sizerin flammé. Le versant exposé à l'est, plus sec, minéral et peu commode d'accès est le domaine du coloré Merle de roche. C'est aussi sur ce versant que fleurissent la Clématite des Alpes et la rare Pédiculaire ascendante, qui n'est connue en France que dans les Alpes du nord.

▪ ***Massif du Perron des Encombres - N°820031295 sur la partie sud de la commune***

Cet important ensemble naturel, qui culmine à plus de 2800 m d'altitude, prolonge sans solution de continuité vers l'ouest celui de la Vanoise. Dominant au nord la vallée du Doron de Belleville, il surplombe abruptement la Maurienne vers le sud.

Géologiquement, il appartient à un secteur complexe, à la charnière des Alpes externes et internes. On assiste ainsi d'ouest en est à la succession rapide, à partir des massifs cristallins externes (Grand Arc et Lauzière), de terrains d'origine et de nature très différents (schistes argileux, calcaires, grès...).

Il en découle une grande diversité paysagère, marquée notamment côté mauriennais par l'alternance de larges vallons et de crêtes relativement étroites barrant la vallée.

Le versant oriental du massif inclut de plus un large affleurement de gypses, à l'origine d'un relief tourmenté et pittoresque alternant pitons ruiniformes de cargneules et dépressions de dissolution.

D'accès souvent difficile (pentes abruptes, nombreux ravins, infrastructures limitées à l'exception des parties basses), le Perron des Encombres connaît une fréquentation touristique modérée, et conserve une grande authenticité.

L'ensemble présente un grand intérêt naturaliste, accentué par la diversité des substrats ainsi que par le large étagement altitudinal, des pelouses steppiques de Maurienne aux pelouses alpines.

Ainsi, en matière de flore, peut-on citer en altitude plusieurs androsaces, la Caméline à petits fruits, la Campanule du Mont Cenis, l'Herniaire des Alpes ou le Pleurosperme d'Autriche, le Sabot de Vénus ou le Chardon bleu. D'autres espèces caractérisent les milieux humides (Laîche à petite arête, Swertie vivace, Scirpe de Hudson...).

Au pied des versants, on observe encore des messicoles (plantes sauvages associées aux cultures traditionnelles) rares telles que l'Adonis flamme, la Caméline à petits fruits, la Tulipe de Maurienne ou la Tulipe précoce. Ces tulipes sont-elles une relique de populations ouest-européennes apparentées à celles des Balkans et d'Asie centrale, ou s'agit-il d'une naturalisation très ancienne à partir d'anciens jardins. La question n'est pas résolue et nécessite des expertises génétiques...

La flore remarquable concerne également les milieux secs, voire steppiques (Aster amelle, Fétuque du Valais, Hysope officinal, Sainfoin des sables, Stipe plumeuse, Trinie glauque...).

La faune est de même très richement illustrée, qu'il s'agisse des ongulés (Chamois, Bouquetin des Alpes), des galliformes de montagne ou des insectes, aussi bien en altitude (papillons Apollon, Petit Apollon...) que dans les secteurs steppiques (Azurés du Baguenaudier et de la croisette...).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers un fort pourcentage de zones de type I (vallons, pelouses, formations forestières...).

En dehors de ces dernières, il existe par ailleurs souvent des indices forts de présences d'espèces ou d'habitats déterminants, qui justifient des inventaires complémentaires.

Le zonage de type II englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés

Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- En tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Bouquetin des Alpes, Aigle royal...) ;
- À travers les connections existant avec d'autres massifs voisins (Lauzière, Vanoise, Aiguilles d'Arves...).

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager et géomorphologique (s'agissant par exemple des formations gypseuses).

- ***Massif de la Lauzière et du Grand Arc » (N°820031306) sur la partie ouest de la commune***

Cet ensemble montagneux forme une entité bien individualisée, clairement circonscrite à l'ouest, au nord et à l'est par les vallées de l'Isère et de l'Arc, et séparée au sud du massif du Perron des Encombres et de l'ensemble de la Vanoise par le Col de la Madeleine. Il culmine à plus de 2800 m d'altitude au Grand Pic de la Lauzière.

Le Grand Arc a l'aspect d'une crête unique d'orientation nord-sud, sur laquelle ne se greffent que peu de rameaux secondaires. La Lauzière forme une chaîne d'orientation similaire, étirée sur près de trente kilomètres. Géologiquement, l'ensemble se rattache à la Chaîne de Belledonne, et appartient ainsi aux massifs cristallins externes.

Une distinction existe cependant entre le Grand Arc, appartenant totalement au « rameau externe » de Belledonne (et dont les roches dominantes sont des micaschistes) et la Lauzière rattachée à son « rameau interne », de constitution beaucoup plus variée (gneiss, amphibolites, gabbros, granites...).

L'ensemble reste peu perturbé par les activités humaines et les grands aménagements, et conserve un caractère très naturel.

Le Grand-Arc, fortement boisé, abrite une flore et une faune de montagne très riches, associées au grand développement des landes à Rhododendron, des brousses à Aulne vert et des landes sommitales ; il compte en outre plusieurs zones humides de grand intérêt.

La dimension sauvage est également présente à la Lauzière, qui procure sur son versant mauriennais une saisissante vision de l'étagement de la végétation, de la chênaie pubescente jusqu'à l'étage alpin, en passant par les forêts de ravins... On observe également des forêts de pins de montagne sur substrats secs.

Parmi les éléments de grand intérêt, citons en matière de flore des espèces alpines (androsaces, Clématite et Ancolie des Alpes, Chardon bleu, Stemmacanthe rhapontique...) et un beau cortège de plantes caractéristiques des zones humides d'altitude (Lycopode inondé, Swertie vivace, Scirpe de Hudson...).

En matière de faune, les galliformes de montagne sont très bien représentés, ainsi que l'entomofaune (libellules, papillons Damier de la Succise, Petit Apollon, Solitaire...).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers un fort pourcentage de zones de type I (principaux massifs) au fonctionnement fortement interdépendant.

En dehors de ces dernières, il existe par ailleurs souvent des indices forts de présences d'espèces ou d'habitats déterminants. De nombreuses combes, éperons rocheux, vastes éboulis, vires herbeuses restent ainsi encore à inventorier, afin de mieux connaître et protéger ce massif exceptionnel.

Le zonage de type II englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés. Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- En tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Aigle royal...);
- À travers les connections existant avec d'autres massifs voisins (Vanoise, Belledonne...).

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager.

Les réserves de chasse et de faune sauvage

Les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) ont vocation à protéger les populations d'oiseaux migrateurs, associer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outil de gestion et de contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

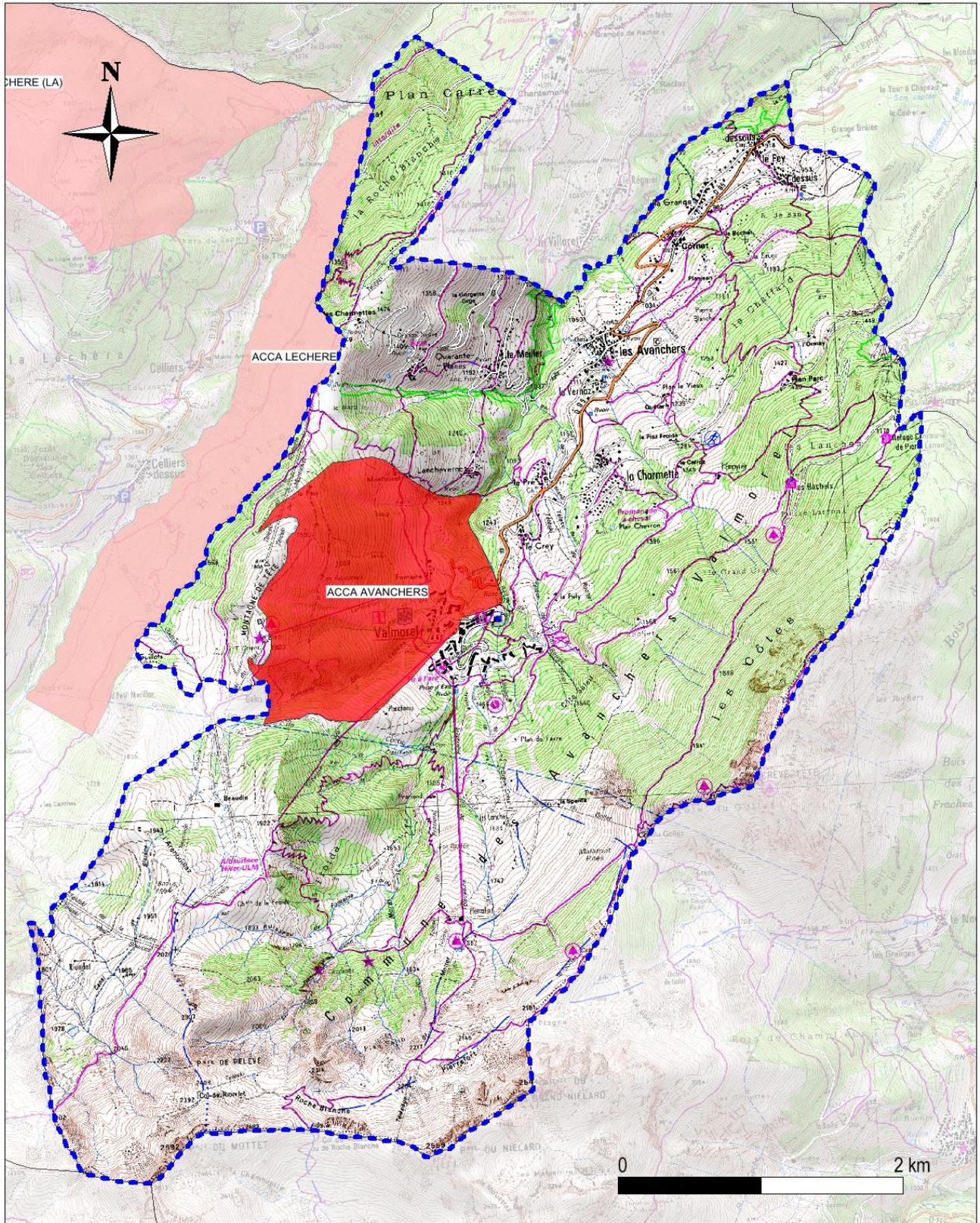
Les réserves de chasse et de faune sauvage sont généralement définies par arrêté préfectoral pour des périodes quinquennales reconductibles.

Le territoire total couvert par les RCFS est d'environ 71 000 ha, régis par 297 arrêtés préfectoraux.

De plus dans le cadre réglementaire actuellement appliqué, la gestion de l'activité chasse s'effectue par unités de gestion pour les espèces soumises à un plan de chasse (ongulés, petit gibier de montagne). Le périmètre de ces unités a été défini pour le cerf, le chevreuil, le chamois, le mouflon ainsi que pour le tétras, le lagopède et la bartavelle. Ces périmètres constituent un outil de connaissance à consulter dans le cadre des projets d'aménagement, notamment des domaines skiabiles.

La commune comprend une réserve de chasse et de faune sauvage détenue par **l'ACCA (Associations communales de chasse agréées) les Avanchers-Valmorel**, d'une superficie d'environ 218 ha.

Carte 21 : Réserves de chasse et de faune sauvage



 Périmètre communal

 Réserves de chasse

8.3. Les fonctionnalités écologiques des Avanchers-Valmorel

La fragmentation des milieux naturels représente, avec l'artificialisation des espaces et les pollutions diffuses, l'une des causes actuelles majeures d'érosion de la biodiversité. Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Cette partie de l'état initial de l'environnement a comme objectif de présenter la façon dont le territoire de la commune des Avanchers-Valmorel fonctionne d'un point de vue écologique et d'identifier les continuités écologiques que le PLU doit intégrer dans la réflexion de son projet.

Le cadre réglementaire

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phare a été de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche multiscalaire, des espaces de continuités entre milieux naturels.

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du code de l'environnement, par un titre VII «trame verte et trame bleue ».

La Trame verte et bleue (TVB) régies par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement constituent un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer d'ici 2012, un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue). Sa cartographie est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) élaboré conjointement par l'Etat et la Région et devant être prise en compte par le PLU en application du L371-3 du code de l'environnement.

Ainsi, à l'échelle communale, conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Le SRCE comporte, outre un résumé non technique :

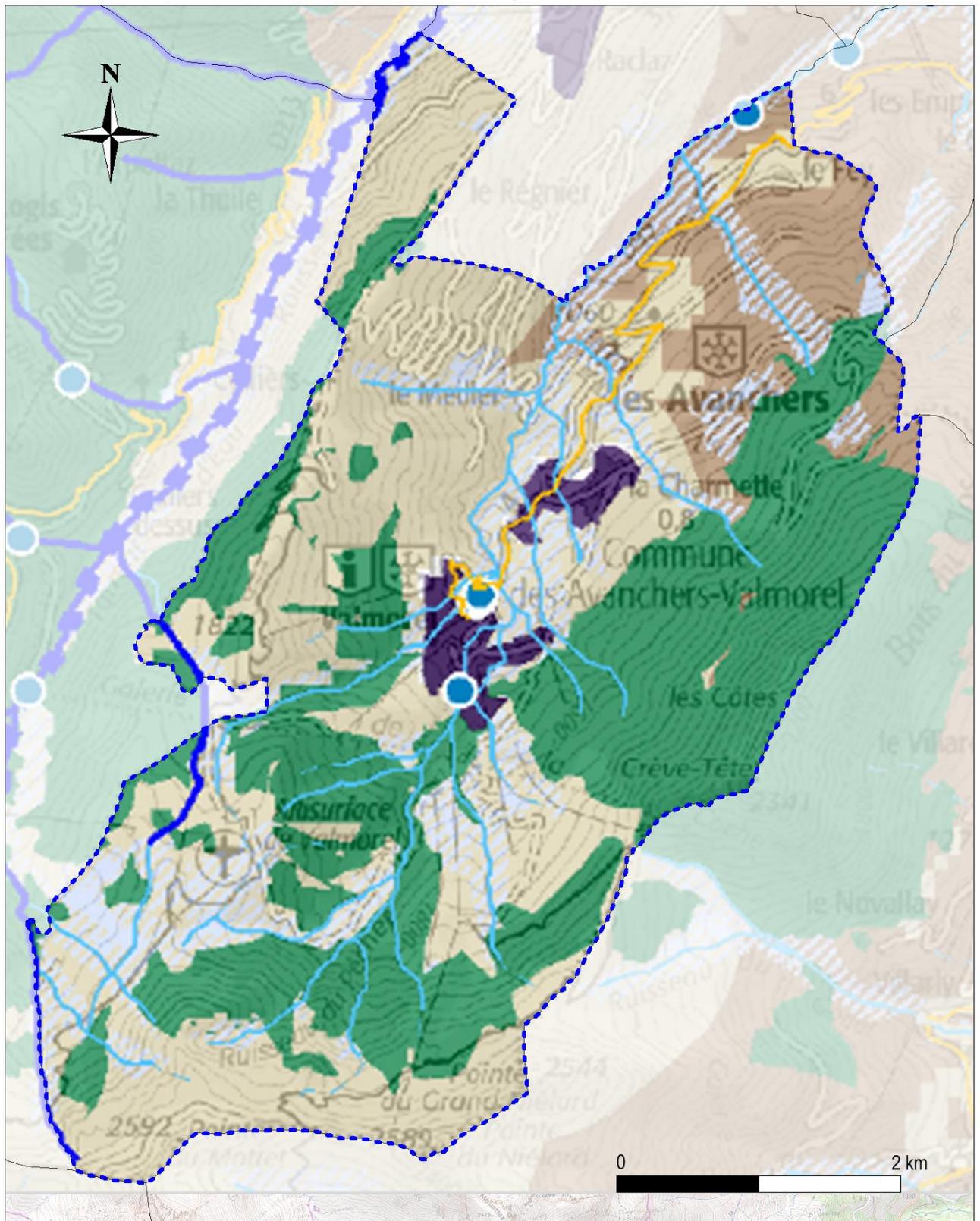
- Un diagnostic du territoire et une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale et les éléments qui la composent, ainsi qu'un atlas cartographique
- Un plan d'actions ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

En Rhône-Alpes, au regard de l'évidence d'une fragmentation écologique croissante, la prise de conscience de l'enjeu de connaître et d'agir s'est faite et formalisée dès les années 90. Le SRCE est élaboré conjointement par la DREAL et la Région Rhône-Alpes, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3). Après deux années de travail partenarial, le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été arrêté le 18 juillet 2013. Le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté (par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014 n°14-155 publié au recueil des actes administratifs de Rhône-Alpes le 18 juillet 2014).

Un extrait de la cartographie du SRCE est présenté page suivante et représente les composantes associées à la trame verte et bleue sur la commune des Avanchers-Valmorel et des communes voisines.

Cette cartographie du SRCE identifie une bonne partie du territoire communal comme étant des espaces perméables terrestres (fortes et moyennes) et liés aux milieux aquatiques. Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité. Les secteurs urbanisés comme le Crey, la Charmette et la station de Valmorel sont identifiés comme zones artificialisées. La forêt communale des Avanchers-Valmorel à l'est et les massifs forestiers du sud de la commune sont notamment cartographiés en tant que réservoirs de biodiversité dont l'objectif est de préserver ou remettre en état. Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux. Ces sites possèdent, pour certains d'entre eux, un statut réglementaire d'autres constituent des zonages d'inventaire. La forêt communale des Avanchers-Valmorel constitue l'entité « réservoir de biodiversité » localisée sur la partie Est de la commune.

Carte 22 : Extrait de la cartographie « Trame verte et bleue régionale »
Source : SRCE Rhône-Alpes



 Périimètre communal

Réservoirs de biodiversité :



Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :



Objectif associé :

- à préserver

- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue



- Objectif associé : à préserver

- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels



- Objectif associé : à remettre en bon état

Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru

- Objectif associé : à préserver

Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau



Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux



Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité



Perméabilité forte



Perméabilité moyenne



Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)



Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser



Zones artificialisées



Plans d'eau



Cours d'eau permanent et intermittent, canaux

Infrastructures routières



Type autoroutier



Routes principales



Routes secondaires



Tunnels

Infrastructures ferroviaires



Voies ferrées principales et LGV



Tunnels

☆ Points de conflits (écrasements, obstacles...)



Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade ...)



Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires



Routes, autoroutes



Voies ferrées

Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)

La trame verte et bleue des Avanchers-Valmorel

La trame verte du territoire communal comprend des réservoirs de biodiversité, des massifs boisés et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et les habitats naturels peuvent y assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ces espaces peuvent abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont aussi susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations. Ce ne sont pas nécessairement des espaces déjà protégés réglementairement. A l'échelle du territoire, les principaux réservoirs de biodiversité correspondent à une mosaïque de milieux montagnards typiques : pelouses d'altitude, zones humides, rochers et quelques forêts remarquables comme la forêt communale des Avanchers-Valmorel.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Ils permettent la circulation des flux d'espèces et de gènes vitaux pour la survie des populations et leur évolution adaptative. A ce titre, ils garantissent le maintien de la biodiversité animale et végétale à long terme. Cette notion de corridors s'adapte et se décline à chaque échelle territoriale d'analyse. Selon l'échelle d'appréhension, du plus global au plus local, il sera toujours possible d'identifier plus précisément de nouveaux corridors. De même, les dimensions des corridors varient en fonction des espèces et de leurs besoins.

On distingue 3 grands types de corridors :

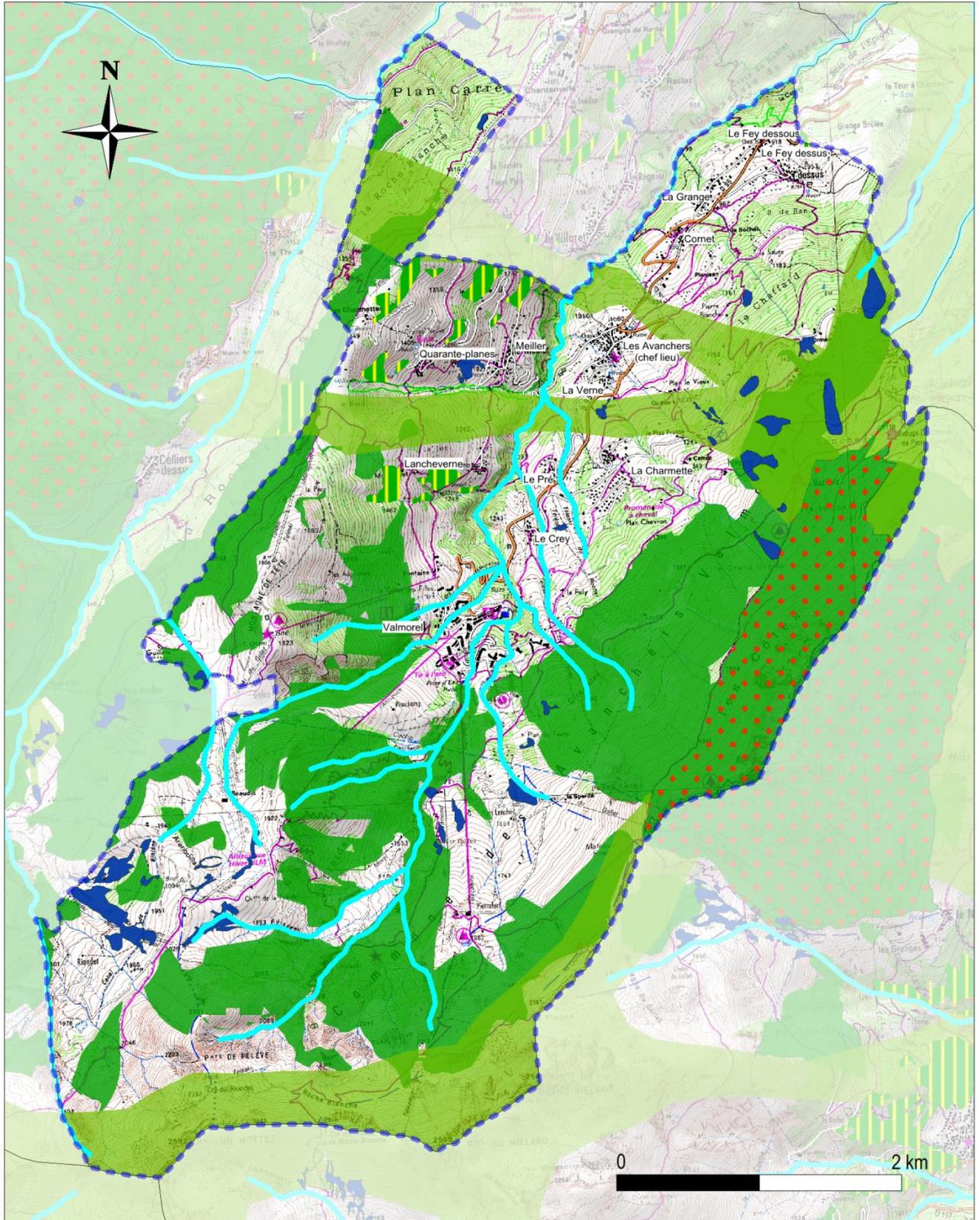
- Des corridors linéaires (étroits ; ces corridors abritent surtout des espèces de lisières forestières et des eaux). Ce sont par exemple des haies, fossés, talus, ripisylves,
- Des corridors plus larges, de type paysager, accueillant à la fois des espèces de lisière et celles ne vivant que dans les « cœurs » d'habitats (ex : forêts) ;
- Des corridors composés de suites d'îlots-refuges ou corridors dits « en pas japonais ».

3 grands corridors écologiques ouest/est sont identifiés sur le territoire communal :

- Au sud, de la Pointe du Mottet jusqu'au sommet de Crêve Tête.
- Au nord, de la Rocheblanche au nord du chef-lieu
- Au nord, du sud de Quarante Planes jusqu'à Plan Parc

Composante aquatique de la TVB, la Trame bleue est définie comme l'assemblage de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques aquatiques. Elle intègre certains **cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux, des zones de frayères ainsi que certaines zones humides** (Voir chapitre : *Milieux aquatiques et humides*). La Trame Bleue contribue à garantir la libre circulation des espèces piscicoles migratrices amphihalines et holobiotiques, mais également à atteindre le bon état écologique des masses d'eau et à assurer un transport suffisant des sédiments, nécessaire au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Carte 23 : Trame verte et bleue des Avanchers-Valmorel – Source SCOT Tarentaise



- | | | | | | |
|---|------------------------|---|-----------------|---|---------------|
|  | Périmètre communal |  | Pelouses sèches |  | Cours d'eau |
|  | Réservoirs biologiques |  | ZNIEFF 1 |  | Zones humides |
|  | Corridor biologique | | | | |

8.4. La flore

Sur la commune, d'après les données du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA), on dénombre plus de 240 espèces végétales sur la commune dont une vingtaine présente un statut de protection. Quelques-unes de ces espèces protégées sont présentées ci-après.

L'ancolie des alpes (*Aquilegia alpina*) est l'espèce la plus emblématique de la commune. Elle dispose d'un statut de protection fort (Protection nationale Annexe 1 et Directive Habitat Annexe IV). Elle préfère les sols humides, jamais complètement asséchés même en été, profonds et argileux. Elle occupe les pâturages alpins, les lisières de mélèzes et d'arolles et les landes à rhododendrons entre 950 et 2500 mètres d'altitude. Globalement l'espèce est menacée par la cueillette et les installations touristiques.



Photo 5 : Ancolie des Alpes



Photo 6 : L'Orchis pyramidal

L'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) est une orchidée terrestre européenne qui fleurit d'avril à juillet. Elle mesure entre 10 et 25 cm en moyenne et peut atteindre 60 cm. Elles colonisent les sols calcaires, les pelouses, les prairies sèches et bien exposées, les talus, jusqu'à 2000 m d'altitude.

La Circée des Alpes (*Circaea alpina*) est une espèce de plantes du genre *Circaea* et de la famille des Onagraceae. Elle pousse en altitude entre 1000 et 1800 mètres et fleurit durant l'été. Elle fait partie des espèces ZNIEFF présentes sur la commune.



Photo 7 : Circée des Alpes



Photo 8 : Pédiculaire ascendante

La Pédiculaire ascendante (*Pedicularis ascendens*) est une plante vivace assez rare qu'on peut rencontrer dans les prairies calcaires des pâturages des hautes montagnes des Alpes (Isère, Savoie, Haute-Savoie). La tige est feuillée. Les fleurs jaunes fleurissent en été et forment une grappe allongée. Elle fait également partie des espèces déterminantes de ZNIEFF et est inscrite au livre rouge national (Tome II).

8.5. La faune

Statut de protection des espèces protégées et des espèces à enjeux

Certaines espèces sont protégées à l'échelle européenne, d'autres à l'échelle nationale, voire régionale. Par ailleurs, elles peuvent faire l'objet d'une protection intégrale ou partielle au niveau départemental par réglementation préfectorale. Quelle que soit l'échelle, la contrainte réglementaire reste strictement identique.

Tableau 16 : Législation européenne – protection de portée communautaire des espèces faunistiques

Législation européenne – protection de portée communautaire (en vigueur au 1^{er} juillet 2013)	
Thématique	Texte
Oiseaux	La Directive « Oiseaux » : 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Habitats, plantes, animaux	La Directive « Habitats, Faune, Flore » : 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

Tableau 17 : Protection de portée nationale des espèces faunistiques

Protection de portée nationale (en vigueur au 1^{er} juillet 2013)	
Thématique	Texte
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Mammifères	Arrêté du 15 septembre 2012, modifiant l'arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Amphibiens et reptiles	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Insectes	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Les listes de protection présentées ci-avant ne prennent pas en compte toutes les espèces rares. Ceci est lié à la fois à la connaissance limitée de certaines espèces ou groupes et à la complexité de traduire la diversité des situations dans un texte de droit qui vise l'ensemble du territoire métropolitain ou une région. D'autres outils sont donc utilisés pour renforcer l'évaluation.

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a établi des « listes rouges » des espèces animales et végétales globalement menacées. Basées sur un système de cotation de la menace, elles permettent de cibler les espèces au statut le plus sensible :

Tableau 18 : Liste rouge de l'UICN de portée nationale

Liste rouge de l'UICN de portée nationale	
Thématique	Texte
Oiseaux	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008)
Mammifères	Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009)
Amphibiens et reptiles	Liste rouge des reptiles et amphibiens de France métropolitaine (2008)
Insectes	Liste rouge des insectes de France Métropolitaine

Tableau 19 : Liste rouge de l'UICN de portée régionale

Liste rouge de l'UICN de portée régionale	
Thématique	Texte
Mammifères, Oiseaux, Amphibiens, reptile	Liste Rouge des Vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes (2008)

Tableau 20 : Liste des espèces déterminantes des ZNIEFF en Rhône-Alpes

Liste des espèces déterminantes des ZNIEFF en Rhône-Alpes	
Thématique	Texte
Mammifères, Oiseaux, Amphibiens, reptile	L'inventaire ZNIEFF rénové en Rhône-Alpes

La faune présente sur la commune des Avanchers-Valmorel

- **Mammifères :**

Le territoire communal des Avanchers-Valmorel abrite de nombreux mammifères et notamment des espèces caractéristiques des alpes. La forêt communale des Avanchers-Valmorel est un des secteurs où la présence de mammifères est importante.

Parmi les mammifères présents, **le cerf élaphe (*Cervus elaphus*)** constitue le plus grand ongulé sauvage. En 2006 les comptages font état d'une population bien établie en Haute-Tarentaise de l'ordre de 500 individus. L'augmentation des effectifs de cerf élaphe s'est traduite par une multiplication par dix des attributions au plan de chasse de la fin des années 1980 au début des années 2000. De nombreuses observations du cerf élaphe ont été faites sur la commune.



Photo 9 : Cerf élaphe



Photo 10 : Chamois

Le chamois des Alpes (*Rupicapra rupicapra*) se reconnaît à ses cornes aux pointes recourbées vers l'arrière et à sa tête claire barrée d'une bande sombre, de l'œil aux narines. Pour accomplir son cycle de vie, le chamois a besoin d'espaces et de milieux variés. Ses quartiers d'hiver sont des zones riches en nourriture, souvent en adret, tandis que ses quartiers d'été, plus hauts en altitude et préférentiellement en ubac, sont aussi utilisés pour la reproduction. En Savoie, il fait l'objet d'un plan de chasse, obligatoire depuis 1990.

L'**écureuil roux (*Sciurus vulgaris*)** est un petit mammifère rongeur arboricole diurne de la famille des Sciuridés. Sa couleur varie du roux clair au brun-noir selon les saisons. Ses habitats préférés sont les bois de feuillus ou de conifères, et les forêts mixtes avec un sous-bois dense. A noter que la mortalité de l'écureuil est importante par collision avec des véhicules. Il est inscrit par arrêté du 23 avril 2007 sur la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire.



Photo 11 : Ecureuil roux

Le mammifère le plus remarquable sur la commune est le **muscardin (*Muscardinus avellanarius*)**. Ce petit rongeur fait son nid dans les ronces ou dans les clématites. Peu commun, il est maintenant protégé en France et reste assez méconnu. Il n'est pas facile à observer directement, puisqu'il sort au crépuscule (et hiberne d'octobre à mars). Il est inscrit d'une part par arrêté du 23 avril 2007 sur la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et d'autre part à la Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992.



Photo 12 : Muscardin

Tableau 21 : Liste des principaux mammifères présents sur le territoire

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection internationale Convention de Berne	Directive Habitat Directive 92/43/CEE	Protection nationale Arrêté du 15 septembre 2012	Protection nationale Arrêté du 29 avril 2008.	Liste rouge nationale	ZNIEFF Rhône-Alpes	Liste rouge Régionale
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	Annexe 3				LC		LC
Campagnol terrestre	<i>Arvicola scherman</i>					DD		LC
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	Annexe 3				LC	DT	NT
Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>	Annexe 3	Annexe 5			LC	DT	LC
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Annexe 3				LC		LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Annexe 3		Art 2		LC		LC
Fouine	<i>Martes foina</i>	Annexe 3			Article 2	LC		LC
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Annexe 3		Art 2		LC		NT
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	Annexe 3			Article 2	LC		LC
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	Annexe 3				LC	DT	LC

Lérot commun	<i>Eliomys quercinus</i>					LC		LC
Marmotte des Alpes	<i>Marmota marmota</i>	Annexe 3				LC		LC
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Annexe 3	Annexe 4	Art 2		LC	C	LC
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>					LC		LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>					LC		LC
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>					LC		LC

▪ Reptiles

Les reptiles peuvent occuper des milieux très différents selon les espèces. En effet, certains lézards, comme le Lézard des murailles, affectionnent les milieux anthropisés exposés et riches en caches diverses, alors que d'autres lézards (Lézard des souches, Lézard vert) préfèrent les milieux plus naturels et fermés. Les serpents occupent aussi différents milieux selon les espèces, et les milieux thermophiles (Vipères) ou plus frais (Couleuvres) peuvent être occupés

La liste des reptiles sur la commune n'est pas exhaustive. On peut citer notamment la Coronelle lisse, la vipère aspic, la Couleuvre à collier, la Couleuvre d'Esculape, le Lézard des murailles et l'Orvet fragile.

Le **lézard des murailles (*Podarcis muralis*)** est un reptile très anthropophile, régulièrement observée au niveau des zones bâties et à proximité d'affleurements rocheux. Sa présence représente un enjeu local de conservation faible de par son caractère commun, mais elle doit être prise en compte de par son statut de protection national.



Photo 13 : Lézard des murailles



Il en est de même pour la **couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*)**. Elle est présente partout en France et fréquente les bosquets, lisières, prairies, lieux arides ensoleillés, coteaux rocheux et rocailleux, et murailles en ruine.

Photo 14 : Couleuvre d'Esculade

La **Coronelle lisse (*Coronella austriaca*)** est le plus petit serpent autochtone du territoire français. Il s'agit d'un reptile qui préfère les milieux ayant une forte densité de végétation afin de pouvoir se cacher à tout moment. Plutôt craintive et discrète, la couleuvre lisse aime avoir à proximité des zones caillouteuses pour se réfugier dans les failles. La coronelle lisse fait partie des espèces protégées sur l'ensemble du territoire métropolitain français. Il est totalement interdit de la capturer, de la blesser, la tuer, la déplacer ou de détruire sa ponte.

La vipère aspic (*Vipera aspis*) est un serpent au corps trapu qui, contrairement aux couleuvres, présente un œil à pupille verticale. Elle fréquente les pentes sèches et ensoleillées, en mosaïque avec des rocailles et des broussailles, jusqu'à 2 500 m d'altitude, où elle se nourrit essentiellement de micromammifères (campagnols, mulots, etc.). Comme tous les serpents, la vipère est victime d'écrasement sur les routes et peut disparaître localement suite aux modifications de son habitat ou à une extermination répétée des individus. Afin de lutter contre une destruction systématique de l'espèce, des campagnes de sensibilisation sont encore nécessaires, apportant une meilleure connaissance des mœurs de l'animal, du danger réel de son venin et des réactions à tenir en cas de morsure.



Photo 15 : Vipère aspic

Tableau 22 : Listes des reptiles présents sur le territoire

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection internationale Convention de Berne	Directive habitat Directive 92/43/CEE	Protection nationale Arrêté 19/11/2007.	Liste rouge Rhône-Alpes (CORAFS 2008)
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca Laurenti</i>	Annexes 2 et 3	Annexe 4	Art 2	LC
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Annexe 3		Art 2	LC
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	Annexes 2 et 3	Annexe 4	Art 2	LC
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexes 2 et 3	Annexe 4	Art 2	LC
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Annexe 3		Art 3	NT

▪ Amphibiens

Les amphibiens recherchent des zones d'eau calme et de préférence des zones d'eau stagnantes comme les flaques, les mares et les étangs. La liste des amphibiens sur la commune n'est pas exhaustive.

Le **crapaud commun (*Bufo bufo*)** occupe les collines boisées et les forêts. Le milieu aquatique n'est fréquenté qu'en période de reproduction et durant la vie de l'animal en tant que têtard.

Photo 16 : Grenouille rousse



La grenouille rousse (*Rana temporaria*) est abondante dans les zones humides montagneuses, les tourbières et les forêts de moyenne altitude. Elle fréquente les mares forestières des forêts feuillues humides mais est présente également dans les clairières et les pré-bois. On trouve la grenouille rousse dans les Alpes jusqu'à 2500 m d'altitude. La grenouille rousse est protégée. Sa protection concerne la mutilation de l'espèce et son commerce.

Photo 17 : Triton alpestre

Le triton alpestre amphibien de taille son ventre orange à rouge entre 7 et 10 cm. On le trouve dans des points d'eau stagnante ou à débit terrestre, les tritons vivent cachés sous des



(*Ichthyosaura alpestris*) est un amphibien de taille moyenne et reconnaissable à son ventre orange à rouge vif uni. Sa longueur totale varie entre 7 et 10 cm. On le trouve dans des points d'eau stagnante ou à débit presque nul. En phase terrestre, les tritons se rassemblent et vivent cachés sous des pierres ou des tas de bois.

Tableau 23 : Listes des principaux batraciens présents sur le territoire

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale Arrêté 19/11/2007.	Directive habitat Directive 92/43/CEE	Liste rouge Rhône-Alpes (CORAFS 2008)
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Art 3		NT
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Art 5	Annexe 5	LC
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Art 3		VU

- **Papillons**

Les papillons de jours se rencontrent facilement le long des chemins, en lisière de forêt et dans les prairies. Elles attendent des températures clémentes et sans vent pour se montrer.

Tableau 24 : Listes des papillons présents sur le territoire

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection nationale Arrêté du 23 avril 2007	Directive habitat	Liste rouge des papillons de jours de France métropolitaine 2012
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>			LC
Belle Dame	<i>Vanessa cardui</i>			LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>			LC
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>			LC
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>			LC
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>			LC
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>			LC
Grand Changeant Mars	<i>Apatura iris</i>			LC
Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>			LC
Machaon	<i>Papilio machaon</i>			LC
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>			LC
Moiré Blanc Fascié	<i>Erebia ligea</i>			LC

Morio	<i>Nymphalis antiopa</i>			LC
Moyen Nacré	<i>Argynnis adippe</i>			LC
Myrtille	<i>Maniola jurtina</i>			LC
Paon du Jour	<i>Aglais io</i>			LC
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>			LC
Petite violette	<i>Boloria dia</i>			LC
Piéride de la Moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>			LC
Robert le diable	<i>Polygonia c-album</i>			LC
Souci	<i>Colias croceus</i>			LC
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>			LC
Thècle de l'Orme	<i>Satyrium w-album</i>			LC
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>			LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>			LC

▪ **Oiseaux**

Sur la commune, l'observatoire de Faune Savoie a inventorié 91 espèces d'oiseaux. La grande amplitude altitudinale de la commune et la diversité des habitats permettent une diversité importante chez les oiseaux. Le groupe le plus représenté sur la commune est celui des rapaces avec 15 espèces, des accipitridés (éperviers, buses, aigles, milans, vautours et busards) et des falconidés (faucons) pour les rapaces diurnes et des rapaces nocturnes.

Voici quelques rapaces à enjeu de conservation :



Le busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) niche dans les roselières des marais et parfois même en prairies et en friches. C'est un oiseau très sociable qui dort en groupe dans les dortoirs. Il se nourrit principalement de petits mammifères aquatiques, d'insectes, de couleuvres et d'animaux blessés. Il transporte ses proies dans sa patte gauche.

Photo 18 : Busard des roseaux

Le milan royal (*Milvus milvus*) a fait l'objet d'un plan de restauration face à la régression de ces populations dues chasse, à l'empoisonnement, à la modification plus récemment à la stérilité à cause des insecticides. Cet oiseau apprécie les forêts ouvertes avec des zones herbeuses proches de la plaine aux secteurs montagneux. Il capture principalement ses proies au sol.

Photo 19 : Milan royal



plan de restauration principalement à la de son habitat et insecticides. Cet zones herbeuses capture



Le vautour fauve (*Gyps fulvus*) se retrouve principalement dans les paysages ouverts avec des falaises et dénivelés importants. Il vit en colonies et prospectent en grandes orbes. C'est un oiseau nécrophage c'est-à-dire qu'il se nourrit de cadavres d'animaux.

Photo 20 : Vautour fauve



Le vautour moine (*Aegypius monachus*) est les plateaux et dans les montagnes boisées. Il sur un arbre isolé en flanc de colline. Il se
 Photo 21 : Vautour moine

présent en plaine, sur niche généralement nourrit de charogne.

Le vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*) niche dans les falaises. Il effectue sur les vaches un immense travail de déparasitage, extrayant une grande quantité de tiques des orifices naturels. Ces oiseaux ingèrent aussi les matières fécales qui adhèrent à la peau du bétail, et consomme les excréments dispersés sur les pâturages. Il n'est pas exclusivement charognard et complète son alimentation par des insectes, des reptiles, des jeunes oiseaux et des fruits mûrs. Les principales menaces sur cette espèce sont l'usage des pesticides, l'ingestion d'animaux empoisonnés et les chocs avec les lignes électriques.



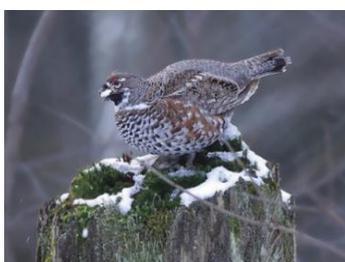
Photo 22 : Vautour percnoptère

La chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*) est la plus petite chouette d'Europe. Elle habite les forêts mixtes de haute montagne et niche dans des cavités déjà creusées par d'autres oiseaux. Elle se nourrit de petits oiseaux et de petits mammifères.

Photo 42 : Chevêchette d'Europe



Sur la commune est aussi présent le groupe remarquable des galliformes de montagnes avec la **Gélinotte des bois** et le **Tétras lyre**.



La gélinotte des bois (*Tetrastes bonasia*) : Cet oiseau habite les forêts mixtes de feuillus et conifères avec sous-bois riches en arbustes et en arbrisseaux dans les zones montagneuses. Il se nourrit principalement de végétaux et d'insectes. En hiver, avec beaucoup de neige, l'oiseau cherchera sa nourriture dans les branches des aulnes, des bouleaux et des noisetiers. Difficile à observer, elle vole habilement entre les arbres pour échapper aux regards.

Photo 23 : Gelinotte des bois

Photo 24 : Tétra lyre



Le tétras-lyre (*Lyrurus tetrix*) : Le tétras-lyre, appelé aussi petit-tétras ou petit coq de bruyère, est un oiseau de moyenne montagne, en déclin en France depuis les années 1970. Entre 1990 et 2006 ses effectifs ont diminué d'environ 8 %. Ayant besoin d'une mosaïque de milieux naturels (forêt, lande, aulnaie verte, prairie, etc.) pour se maintenir, il est un "indicateur" précieux de l'état des milieux naturels de montagne. Préserver

le tétras-lyre équivaut à favoriser tout un cortège d'espèces animales et végétales. L'inventaire national des espaces recherchés par cette espèce s'inscrit dans le programme d'actions en faveur de la faune et de la flore sauvages, élaboré par le Ministère de l'Environnement en 1996. Dans les Alpes du Nord, cet inventaire a été mené sous l'égide d'un groupement d'intérêt scientifique, l'Observatoire des galliformes de montagne. Il a permis de mettre en évidence des zones de reproduction potentielles plus ou moins prioritaires pour la conservation de l'espèce. Les potentialités pour la reproduction ont été qualifiées de " très faibles à nulles ", " faibles ", " à préciser " ou " fortes ".

Sur les Avanchers-Valmorel, on recense 293,4 ha de zones de reproduction potentielles qualifiées de très faibles à nulles, 530,5 ha faibles, 756 ha à préciser et 232,8 ha qualifié de fortes.

Carte 24 : Les habitats du Tétra lyre sur les Avanchers-Valmorel
Source : Mémento du patrimoine naturel – Territoire de Vanoise Tarentaise

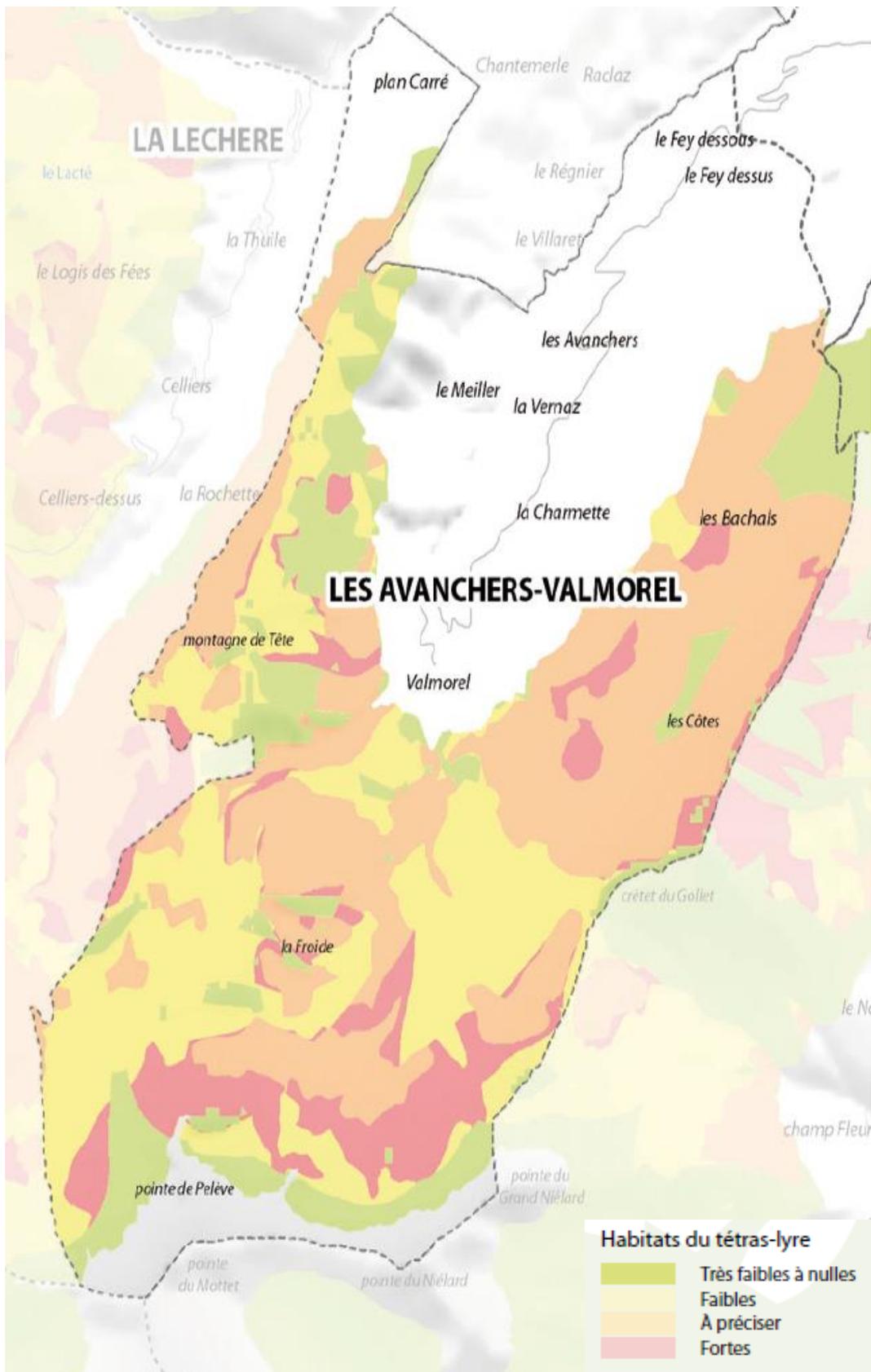


Tableau 25 : Listes des oiseaux présents sur le territoire

Nom vernaculaire	Nom latin	Nidification	Protection nationale Arrêté du 29 octobre 2009	Directive Oiseaux	ZNIEFF Rhône- Alpes	Liste rouge des vertébrés de Rhône- Alpes (CORAFS 2008)
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	probable	Art 3			LC
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	probable	Art 3	Annexe 1	DC	VU
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>			Annexe 2 partie B	C	VU
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>		Art 3		C	LC
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	Certaine	Art 3			LC
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Probable	Art 3			LC
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Certaine	Art 3			LC
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Probable	Art 3	Annexe 1	DC	NT
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Probable	Art 3			LC
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>		Art 3		C	LC
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Probable	Art 3			VU
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>		Art 3	Annexe 1		VU
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Certaine	Art 3			NT
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>		Art 3			LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Certaine	Art 3			LC
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>		Art 3	Annexe 1		LC
Chocard à bec jaune	<i>Pyrrhocorax graculus</i>		Art 3		DC	LC
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>		Art 3			LC
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>		Art 3	Annexe 1	DC	NT
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>	Certaine		Annexe 2 partie B		LC

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie : Etat Initial de l'environnement
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>		Art 3			LC
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Certaine	Art 3			LC
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Certaine		Annexe 2 partie B		LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		Art 3			LC
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>		Art 3		DC	LC
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>		Art 3	Annexe 1	DC	VU
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Certaine	Art 3			LC
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Probable	Art 3			LC
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Probable	Art 3			LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>			Annexe 2 partie B		LC
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>		Art 3		DC	NT
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Probable	Art 3			NT
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>		Art 3		D	VU
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	Probable	Art 3		C	LC
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	Certaine	Art 3		C	LC
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Certaine		Annexe 2 partie B		LC
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Certaine		Annexe 2 partie B	C	LC
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>			Annexe 2 partie B	C	LC
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Certaine		Annexe 2 partie B		LC
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>		Art 3		C	LC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Certaine	Art 3		DC	VU
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Certaine	Art 3		DC	LC
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Certaine	Art 3			EN
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Probable	Art 3			LC
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>		Art 3		DC	LC
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Certaine	Art 3			LC

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie : Etat Initial de l'environnement
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	Probable	Art 3			LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Certaine		Annexe 2 partie B		LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Probable	Art 3			LC
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Certaine	Art 3			LC
Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	Probable	Art 3			LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Certaine	Art 3			LC
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	Certaine	Art 3			LC
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	Certaine	Art 3			LC
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Certaine	Art 3			LC
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>		Art 3	Annexe 1	DC	LC
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>		Art 3	Annexe 1	DC	CR
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Certaine	Art 3			NT
Niverolle alpine	<i>Montifringilla nivalis</i>		Art 3			LC
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Certaine	Art 3			LC
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Probable	Art 3	Annexe 1		LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Probable	Art 3			LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>		Art 3			NT
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Certaine	Art 3	Annexe 1	DC	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>					LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Certaine	Art 3			LC
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>		Art 3			LC
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Certaine	Art 3		C	LC
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>		Art 3			LC
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>		Art 3			LC
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>		Art 3		C	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Probable	Art 3			LC

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie : Etat Initial de l'environnement
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Probable	Art 3			LC
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Certaine	Art 3			LC
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Certaine	Art 3			LC
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		Art 3			LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Certaine	Art 3			LC
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	Probable	Art 3			LC
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Certaine	Art 3			LC
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Certaine	Art 3			LC
Sizerin flammé	<i>Carduelis flammea</i>	Certaine	Art 3		DC	LC
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Certaine	Art 3		DC	VU
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Certaine	Art 3		D	DD
Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i>	Probable		Annexe 1 et 2	DC	VU
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>		Art 3			LC
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>		Art 3		C	LC
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Probable	Art 3			LC
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>		Art 3	Annexe 1		VU
Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>		Art 3	Annexe 1		LC
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>		Art 3	Annexe 1		CR
Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i>		Art 3			LC

8.6. Les atouts et faiblesses du territoire en matière de biodiversité

Atouts	Faiblesses
<p>Un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques riches.</p> <p>Des espaces perméables terrestres (fortes et moyennes) et liés aux milieux aquatiques et des réservoirs de biodiversité.</p> <p>La présence des Galliformes de Montagne jusqu'au sein du domaine skiable.</p> <p>La ZNIEFF de Crêve Tête actuellement préservée, sur un versant non aménagé, gérée de manière intégrée par l'ONF (forêt communale).</p> <p>Un repérage des zones humides à l'échelle de la commune.</p> <p>Une pression foncière sur les espaces naturels, les forêts et les alpages relativement limitée.</p>	<p>Des habitats naturels (milieux naturels de montagne et zones humides) ainsi que des espèces (galliformes) d'intérêt patrimonial situés dans le périmètre du domaine skiable.</p> <p>Une concurrence pour l'utilisation du foncier en fond de vallée : terres agricoles, urbanisation, etc.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Un territoire qui présente une responsabilité dans la conservation de certaines espèces (Tétras lyre notamment)</p> <p>Une agriculture dynamique qui permet un entretien de l'espace et le maintien de paysages de qualité.</p>	<p>Des risques accrus de fragilisation ou de disparition de zones humides liés au développement de l'enneigement artificiel et à la mise en place de retenues collinaires</p> <p>Sur fréquentation de certains sites naturels.</p> <p>Diminution progressive des habitats de vie des espèces (dérangement, dégradation de la qualité des milieux naturels, réduction des aires vitales.</p> <p>L'urbanisation et le développement des activités économiques et touristiques engendrent une augmentation de la circulation défavorable à la faune.</p>

8.7. Les principaux enjeux en matière de biodiversité

Enjeux

- Prendre en compte les enjeux et les objectifs assignés à la Trame Verte et Bleue, au travers du SRCE et du SCOT.
- Préserver les milieux naturels les plus remarquables et gérer les espaces les plus sensibles (milieux humides, pelouses sèches).
- Maintenir une agriculture extensive orientée sur l'élevage et une utilisation maximale des surfaces, pour le pastoralisme, afin de réduire la fermeture des milieux.
- Ne pas accroître la pression agricole sur les milieux naturels, en favorisant des mesures agro-environnementales.
- Préserver les corridors écologiques dans les fonds de vallée reliant les différents massifs.
- Préserver les surfaces boisées pour permettre de protéger les sols de l'érosion et de les drainer
- Urbaniser et aménager en tenant compte des protections et inventaires du patrimoine naturel
- Améliorer les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux de prairie des zones d'altitude intermédiaire.
- Intégrer les sensibilités écologiques dans les différents aménagements et notamment à travers les extensions du domaine skiable et des zones urbaines.

9. LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE

9.1. La sensibilité archéologique

Sur le territoire de la commune des Avanchers-Valmorel, la carte archéologique nationale ne répertorie qu'une découverte archéologique à ce jour, faute d'études spécifiques. Il s'agit d'une sépulture inhumée sous dalle, signalée en 1875, « au quartier des Avanchers, au pied du village », et qui pourrait dater du haut Moyen-âge.

Aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques n'est active à ce jour sur le territoire communal.

9.2. Le patrimoine et les éléments culturels

Sur le territoire communal, est recensé un seul monument historique (inscrit). Il s'agit de « la Pierre des Morts », une colonne féodale où étaient déposés les cercueils des défunts éloignés du chef-lieu.

La commune dispose d'un inventaire des chalets de montagne qui en recense les principales composantes.

Le paysage urbain est également enrichi par des éléments décoratifs du bâti comme les cadrans solaires, des éléments structurants du tissu bâti avec les fours à pain et les fontaines qui structurent l'espace public ou des éléments offrant des repères comme les chapelles, croix ou oratoires. Diverses opérations de réhabilitation du patrimoine vernaculaire (fours à pain, bassins, chapelles, cure) ont été engagé par la commune.

La qualité architecturale de l'urbanisation traditionnelle des hameaux constitue en fait l'élément patrimonial global à l'échelle de la commune, ainsi que les nombreux chalets qui marquent le caractère montagnard de la commune.



Photo 26 : Chapelle Saint-Grat à Lancheverne



Photo 25 : MH - Pierre aux morts



Photo 27 : Four banal



Photo 28 : Oratoire Saint Roch



Photo 30 : Chapelle octogonale St-Georges au Meiller



Photo 29 : Fontaine

La commune comprend plusieurs greniers ou « mazots ». Ces “chambres”, souvent en bois, constituaient le coffre-fort des habitants. Implantés à l'écart des maisons, pour limiter le risque incendie, ils servaient à entreposer grains, viandes fumées, costumes, documents...

De nombreux mazots ont disparu (détruits ou vendus et démontés), comme au niveau du chef-lieu des Avanchers (Source : Etude sur le chef-lieu / Localisation des greniers sur le cadastre de 1885 / Format Paysage et Choron-Pellicier / Avril 1997).

Photo 31 : mazot



Malgré la volonté de préserver ce patrimoine, on assiste à un manque d'entretien avec des constructions d'habitation ou des corps de bâtiments agricoles au centre des villages et hameaux qui se dégradent.

De plus, des rénovations plus ou moins respectueuses de la typologie architecturale traditionnelle, compromettent la cohérence architecturale des noyaux bâtis

9.3. Le paysage et le cadre de vie

Organisation du paysage naturel (les grandes unités paysagères)

Le vallon du Morel s'ouvre largement depuis les versants du bassin d'Aigueblanche au Nord jusqu'aux sommets septentrionaux escarpés de la commune.

A l'ouest les crêtes sont douces tandis qu'elles deviennent vite escarpées à l'est et au sud. Les versants est et ouest sont concaves et accueillent les hameaux sur leur partie basse. Leurs pentes sont régulières.

Au sud les pentes sont plus mouvementées et accueillent la station et son domaine skiable ; elles se terminent par les sommets qui donnent le caractère alpin de la commune.

- ***Les crêtes occidentales et septentrionales douces et peu élevées***

Les lignes de crêtes ouest de la commune présentent une morphologie peu escarpée. Cette douceur du relief est soulignée par l'absence de massif forestier dense. Il en résulte une valorisation des espaces agricoles. De plus, l'usage agricole des pentes et les hameaux de Quarante Planes, du Meiller et de Lancheverne dénuent ce versant ouest de toute sauvagerie.

Seules les remontées de ski et leurs gares d'arrivées (télésièges des Lanchettes et de Combelouvière) génèrent une pointe de violence artificielle.

A l'ouest, des crêtes douces et équipées



Photo 32 : Crêtes occidentales au premier plan, Massif de la Lauzière en second plan

- ***Les ripisylves menaçantes***

La ripisylve du Morel semble se diffuser depuis son lit. La sensation de désordre et d'abandon est prédominante dans cette formation végétale.

Cette ripisylve hétérogène se limite au lit principal du Morel ; les résineux la supplantent dès l'aval du Crey. Elle ne retient pas le regard mais souligne l'orientation de la vallée

La ripisylve souligne largement le lit du Morel



Photo 33 : Ripisylve à la confluence Morel-Ruisseau de Champ Benoît

- **Les replats de versants anthropisés**

Les hameaux de versant se sont développés sur les replats. Ces unités urbaines très cohérentes s'inscrivent dans un paysage agricole ouvert (potages discrets, vergers) et génèrent l'image emblématique du village de montagne. Cette image renvoie à une sensation d'autosuffisance très marquée pour les hameaux du nord de la commune (Chef-lieu compris). L'ouverture du paysage et la faible altitude des crêtes au nord procure une sensation d'apaisement et d'harmonie rurale. Cette ouverture est limitée par les descentes ligneuses des forêts de versants

- **Les forêts de versants**

La commune se caractérise également par son importante surface forestière. Ces forêts composites tendent à s'homogénéiser en altitude. Elles confèrent l'aspect alpin de la commune. Selon l'éclairage, les massifs denses de résineux au nord-est de la commune peuvent adoucir les crêtes ou donner une sensation d'enfermement et de rugosité des versants.

Seule la mince bande forestière en amont immédiat de la station est zébrée par les remontées mécaniques et les pistes de ski. Ces lignes artificielles s'ajoutent aux perspectives naturelles élancées du relief.

- **Le « cirque alpin » méridional : crêtes et sommets élevés et escarpés**

Les crêtes est et ouest convergent vers les sommets escarpés du sud de la commune. Ces derniers (...) s'alignent en un cirque, paysage de haute montagne siège du domaine skiable et de la station. L'ouest du cirque laisse entrevoir le massif de la Lauzière en second plan.

La crête méridionale, bien qu'anthropisées (remontées mécaniques, pistes de ski) génèrent un contraste fort entre le nord et le sud de la commune. Elle structure et ferme le paysage, associant la haute montagne minérale à la moyenne montagne végétale.

Photo 34 : Le cirque alpin dominant Valmorel et le versant Est
Une composante forestière majeure associée à des sommets exclusivement minéraux



Carte 25 : Unités paysagères des Avanchers-Valmorel



Organisation du paysage urbain

L'intégration de la station de Valmorel au sein de la commune a générée une organisation subtile du paysage urbain. La transition entre l'authenticité des villages et le « décors » de la station est douce et progressive. Le regard glisse de la station artificielle aux villages traditionnels sans rencontrer de limite brutale. Toutefois quatre types d'urbanisation s'individualisent et structurent le paysage de la commune.

- ***Des villages à l'architecture vernaculaire : espace paysager rural montagnard***

Le paysage nord de la commune s'organise autour de hameaux traditionnels. Ils sont principalement alignés en bas de versant en rive droite du Morel. La RD 95 les positionne comme des hameaux vitrine, à l'entrée de la commune. Le Meiller, Quarante Planes et Lancheverne représentent l'organisation de cet habitat traditionnel sur le versant ouest de la commune : leur étage leur donne accès à une exposition favorable, rare sur ce versant. Ces villages génèrent donc deux dynamiques contrastées : horizontale à l'est et verticale à l'ouest. Ils forment des entités urbaines très cohérentes. Leur contact au paysage naturel n'est jamais direct : prés de fauches, vergers et potagers assure la lisibilité de leur implantation. L'implantation par rapport au terrain se fait de manière ingénieuse, pour s'adapter au mieux à la topographie. Le sens de faitage des toitures est le plus généralement perpendiculaire aux courbes de niveau. Les constructions s'organisent souvent en successions bâties, dessinant des ensembles harmonieux de toiture en cascade.

Cette architecture traditionnelle se retrouve au niveau des villages, hameaux et chalets d'alpage, marquant très fortement ce territoire et le paysage urbain des versants et des vallées d'altitude. Ces structures traditionnelles sont globalement bien préservées. Elles présentent une forte valeur patrimoniale et participent à la qualité du paysage, jouant par la même un rôle majeur dans l'image touristique de cette zone.



Photo 35 : Vue sur la station de Valmorel

La volumétrie des constructions dépend de l'intégration ou non de la grange au niveau de la partie supérieure du bâtiment. Du fait de la dégradation des formations boisées et de la réglementation imposée dès le 18^{ème} siècle par l'administration Sarde, le bois est moins employé dans les constructions, en comparaison du Beaufortin. Pour les maisons d'habitation, le matériau dominant est donc la pierre, bien que la partie supérieure du mur pignon présente un bardage vertical. Pour les granges, seul le soubassement est en pierre, le bois occupant une place plus importante.



Les couvertures d'origine étaient en chaume (d'où certaines pentes de toits assez fortes 80-100%) ou en ardoise de Cevins à partir du 19^{ème} siècle. Les toitures de chaume étaient encore nombreuses il y a une vingtaine d'années sur le secteur de Celliers dans la vallée d'Eau Rousse. Aujourd'hui, les couvertures sont le plus souvent en tôle, en bac acier, en tuile ou en lauze, introduite dans le secteur depuis la construction de la station de Valmorel.



Les pignons tressés de branchages d'aulne vert ou de saule sont un élément typologique très représentatif de ce secteur, assurant une très bonne ventilation de la grange. Ce type constructif rend compte de ce lien entre paysage et architecture, entre milieu végétal et matériaux de construction.



Des haies sont encore visibles le long des chemins et ruisseaux. L'étymologie du nom "les Avanchers" viendrait de "avans", qui veut dire osier en parler savoyard.



Une grange possédant une face faite d'arcosses, dans le style traditionnel

La commune des Avanchers-Valmorel a réutilisé ce type constructif, en clin d'œil, au niveau des abris bus.

▪ ***Une urbanisation de satellite autour de Valmorel : espace paysager mixte***

L'urbanisation de satellite touristique induit une frange de transition entre les villages traditionnels et la station touristique elle-même.

Les hameaux traditionnels (Le Pré, La Charmette, Le Crey) présentent des formes urbaines toujours aussi cohérentes mais plus sporadiques. Fortement contraints par les risques et la topographie, il marque une certaine indépendance des hameaux.

A ces villages traditionnels indépendants se greffe une urbanisation touristique, plus ou moins individualisée dans les formes urbaines. Seule l'opération de la Charmette s'affirme sans ambiguïté. La forme de ce lotissement des années 1970 génère une double incohérence : avec la forme des hameaux traditionnels préexistant et avec celle de Valmorel (réalisée postérieurement).

Ailleurs, cette urbanisation se traduit par des éléments bâtis ponctuels (résidences touristiques, hôtelières, restaurants...) accolés ou exclues des hameaux traditionnels.

Toutefois, des entités urbaines incohérentes (La Charmette, îlots des années 1970) déstructurent cet espace paysager mixte, malgré la présence d'espaces agricoles important. Les premières remontées mécaniques modifient la perception de l'habitat et de sa fonction sur le territoire.

▪ ***La station touristique de Valmorel : espace paysager touristique***

Il faut poursuivre la route sur 2 km depuis le Crey pour pénétrer dans la station, mais elle se perçoit dès la sortie du Crey. Son implantation n'est pas perçue brutalement, grâce à un front bâti imposant mais harmonieux en premier plan, et aux formes imbriquées des bâtiments au second plan. L'intégrité de l'architecture se prolonge jusqu'au « Cheval Blanc » à l'Est et à Fontaine à l'ouest soulignant le panorama de cirque alpin.

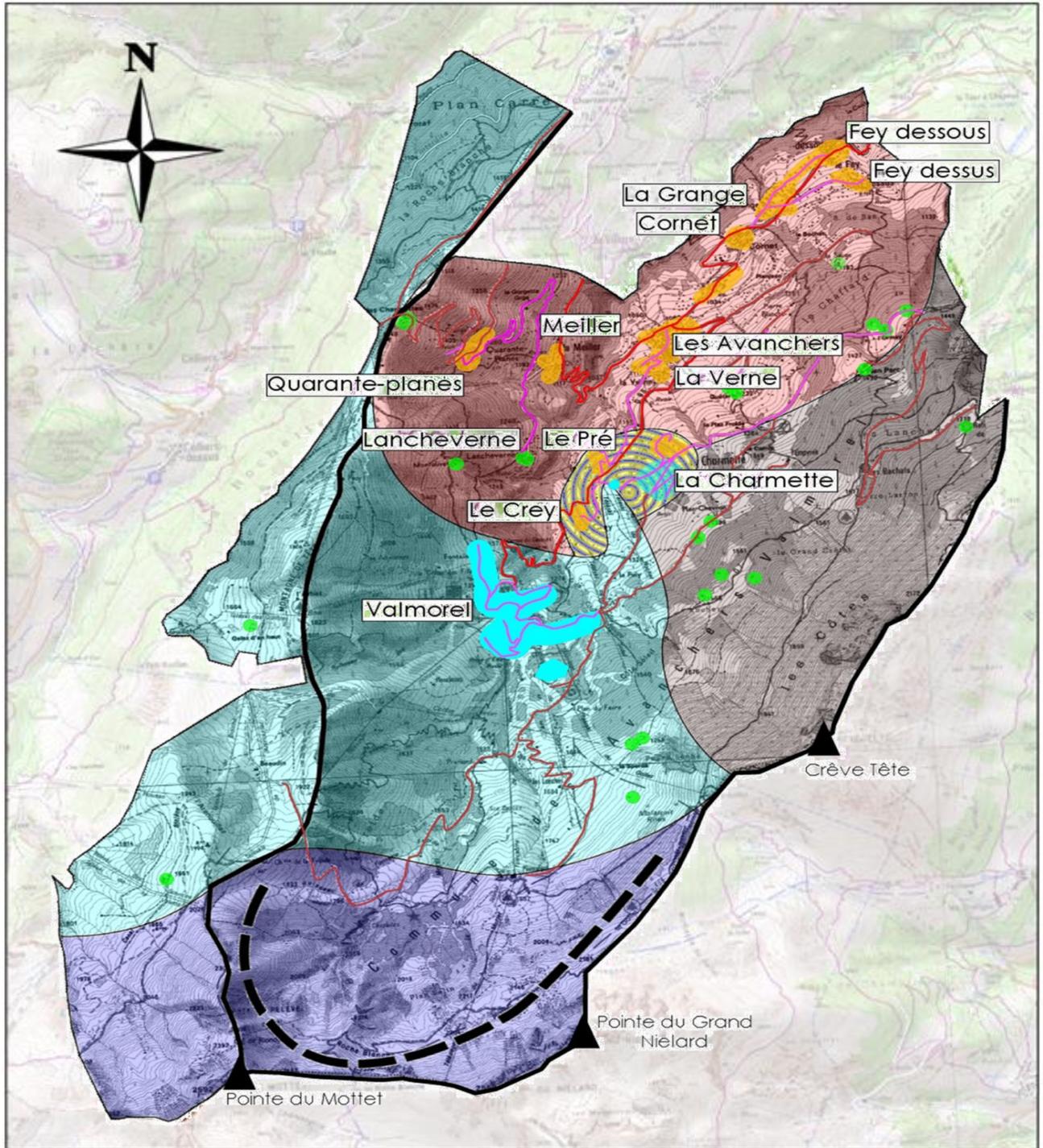
Station de 4ème génération, Valmorel est un village recréé, à l'urbanisme harmonieux et à l'architecture homogène et compatible avec les formes urbaines traditionnelles avales. Les paysages urbains sont distincts mais les ruptures spatiales sont adoucies.

▪ ***Les éléments urbains ponctuels : fermes, chalets et refuges isolés répartis sur les versants***

Les bâtiments agricoles s'affirment dans le paysage : les étables modernes sont réparties en fonction des zones de pâtures des exploitants. Elles s'individualisent facilement dans le paysage et marquent la séparation récente entre structures agricoles et habitat. Toutefois, la majorité de ces bâtiments est située dans le creux du Morel. Quelques chalets sont dispersés sur les versants, associés à l'exploitation des alpages et des prés de fauches d'altitude, en lisière de forêt.

Les deux refuges communaux (Pierre Larron et Les Bachal) sont situés dans les parties supérieures de la forêt, au Nord-Ouest de la commune).

Carte 26 : Organisation du paysage urbain



Eléments urbanistiques

-  Route départementale 95
-  Hameau traditionnel de versant
-  Unité d'urbanisation touristique
-  Élément urbain ponctuel

Espaces paysagers urbains

-  Espace paysager touristique
-  Espace paysager mixte
-  Espace paysager rural montagnard

Espaces paysagers naturels

-  Sommet remarquable
-  Crête
-  Cirque alpin
-  Espace paysager naturel remarquable
-  Espace paysager naturel interstitiel

Les villages et hameaux

▪ 1. *Chef-lieu*

Morphologie du site

Le village du Chef-lieu est implanté à 1070 m en versant est ; il est desservi directement par la RD95. Son site d'implantation est en pente douce, entouré de prés et vergers importants remarquables, recoupé par plusieurs talwegs.



Photo 41, Photo 42 : Vues aériennes du chef-lieu



Développement urbain

Le chef-lieu est un village dont le noyau ancien s'est développé selon les édifices traditionnels et administratif (four, église, cure, mairie, poste...), et le réseau viaire principal qui traversait autrefois le village.

Le sens des faitages, les successions bâties et le réseau viaire secondaire révèlent une morphologie urbaine linéaire parallèle à la pente, s'évasant vers l'aval



Le développement récent s'est fait sur le secteur aval, le long de la voirie menant à l'autre versant. Cette urbanisation récente élargit le bas du hameau sans déséquilibrer sa morphologie descendante.

Certains espaces publics s'identifient nettement (place du four, place de la mairie) ; d'autres existent mais sont moins lisibles. En revanche les vergers et les jardins potagers (ou «cortis») au cœur ou en périphérie du hameau, s'affirment fortement dans la forme urbaine : ils ont constitué des lieux historiques de vie sociale.



Place de la mairie



Place du four



Nouvelle mairie



Eglise

Morphologie urbaine

- Caractéristiques de l'urbanisation traditionnelle

Les habitations mitoyennes génèrent d'exceptionnelles successions bâties. Elles cloisonnent des espaces verts (jardinets et potagers plus ou moins bien délimités) qui aèrent largement l'espace urbain.

Les constructions s'implantent sur des parcelles de petites tailles favorisant une forte densité urbaine. La grande taille des espaces ouverts au cœur du hameau est due à des parcelles de taille plus grande. L'aval du hameau présente quelques constructions agricoles anciennes. Des bâtiments remarquables se positionnent en bordure d'espace public, leur conférant une place essentielle dans l'espace urbain. Ces espaces publics sont plus ou moins mis en valeur (place du Four, place de la Mairie, Place de l'Auberge du Cheval Noir, sous le bâtiment agricole amont du Chef-lieu).

Chemin piéton aménagé



Le cheminement piétonnier permet une circulation rapide et agréable le long des successions bâties. Certains ont été mis en valeur (entre la Poste et l'Eglise), d'autres sont délaissés (aval du hameau).



Verger interne et grange réhabilitée



Successions bâties (aval du hameau)



Extension urbaine (aval du hameau) associée à la réhabilitation de l'ancien moulin

- Caractéristiques urbaines des extensions

L'extension aval du hameau est constituée de quelques maisons individuelles. Certaines sont implantées sur des parcelles de grande taille et les plus proches du noyau ancien présentent des toits à un pan. Il en résulte une hétérogénéité de l'extension vis-à-vis du noyau ancien. Quelques constructions nouvelles (habitation individuelles) se sont implantées en amont du village. Elles se sont intégrées au noyau ancien par une implantation dans le sens de la pente et des formes traditionnelles.



Photo 43 : Vue du Chef-lieu

▪ **2. La Verne**

Morphologie du site

La Verne se situe sur une butte déversante à la proximité amont du Chef-lieu, à 1130 m. On y accède par la route communale depuis le Chef-lieu ou par la RD95 (en amont). Entouré de vergers le hameau s'implante dans les vastes près des Avanchers.



Développement urbain

La Verne a eu un développement limité, au profit des vergers qui cernent ce hameau en promontoire au-dessus du Chef-lieu. Interconnecté au réseau viaire primaire et secondaire, quelques habitations individuelles récentes se sont accolées à ce petit noyau ancien très dense.



Entrée amont du noyau ancien



Extension aval

Morphologie urbaine

- Caractéristiques de l'urbanisation traditionnelle

Le noyau ancien se résume à quelques habitations et granges orienté dans le sens de la pente, longeant l'étroite ruelle qui vire pour rejoindre le Chef-lieu. Un potager se niche au cœur de ce hameau dense et fait office d'espace central.



- Caractéristiques urbaines des extensions

Les quelques habitations individuelles récentes se sont implantées en amont et en aval du hameau. Sans cohérence forte avec le noyau, elles n'altèrent cependant pas la prépondérance des vergers qui caractérise la périphérie du hameau.



Photo 44 : Vue du hameau « La Verne »

▪ 3. Fey-dessus / Fey-dessous

Morphologie du site

Le Fey s'implante sur les bases du versant est, à l'entrée nord de la commune. La pente du site est douce mais le hameau s'étend entre 900 et 1000 m. Ses abords de prés de fauches sont encadrés par les forêts de versants. A l'est, le hameau est bordé par un profond talweg.



Développement urbain

Le hameau du Fey s'est développé en deux noyaux anciens étagés, séparés par des vergers. Le Fey-dessous est traversé par la RD 95, le Fey-dessus y est connecté par une route communale au niveau de la Grange. Cette configuration du réseau viaire induit aujourd'hui une urbanisation clairsemée le long de la voirie dans les espaces intermédiaires séparant les hameaux du Fey et de la Grange. L'urbanisation récente diffuse depuis les noyaux anciens et tend à associer les hameaux du Fey et de la Grange. La place centrale du Fey-dessous est le premier espace public traversé quand on arrive sur la commune. il est peu mis en valeur.



Amont de la place centrale du Fey-Dessous



Fey-Dessous



Fey-Dessus

Morphologie urbaine

- Caractéristiques de l'urbanisation traditionnelle

Deux noyaux anciens se sont développés le long de la pente. Les habitations et granges anciennes présentent des formes et des volumes variés, généralement importants. La dynamique linéaire qui unie les deux noyaux est matérialisée par les sens de façtages et la voirie (non carrossable). Les vergers constituent une césure nette entre les deux noyaux anciens. Ils modèlent la forme urbaine et sont, avec la voirie, la clé de la lisibilité du paysage urbain des Feys.



Habitation traditionnelle à Fey-Dessous



Ruelle transversale débouchant sur les vergers à Fey-Dessous



Fey-Dessus et ses vergers

- Caractéristiques urbaines des extensions

Les parcelles (anciennement agricoles) sur lesquelles s'implantent les habitations individuelles récentes sont grandes. Il en résulte des zones d'urbanisation diffuses, le long de la voirie, au sein des vergers. Ce mitage altère la lisibilité des formes urbaines traditionnelles. L'hétérogénéité de l'architecture des bâtiments récents accroît l'effet destructurant de ces extensions. Toutefois, cette urbanisation naissante et diffuse s'organise le long de la voirie et en souligne les dynamiques.



Photo 45 : Vue du hameau « Fey dessous »

▪ **4. La Grange**

Morphologie du site

A 940 m d'altitude, La Grange s'implante sur un site similaire au Fey, en aval de la RD 95. Le hameau est traversé par un torrent. Son accès est diversifié par le réseau communal.



Développement urbain

La Grange s'est développée le long de la voirie (anciennement route principale). Ce «village-rue» s'est étoffé, atténuant son individualité au cœur des prés : l'urbanisation récente a rejoint la forêt proche (qui a elle-même progressé).

Au nord, l'urbanisation diffuse s'est développée entre La Grange et le Fey, dans le prolongement du noyau ancien, le long de la voirie



Morphologie urbaine

• Caractéristiques de l'urbanisation traditionnelle

Les volumes des bâtiments anciens sont importants (immense granges et habitations mitoyennes) et accentue l'étroitesse de la voirie. Le noyau ancien présente une forte densité en lien avec un parcellaire très morcelé.

Les faitages dans le sens de la pente génèrent une forme caractéristique de villages-rue en arête de poisson. A cette forme s'associent quelques faitages parallèles à la pente.



Les réhabilitations sont nombreuses au cœur du noyau ancien. Elles se sont faites dans le respect de l'architecture traditionnelle. Le virage central constitue un espace public qui ouvre des perspectives internes sur les bâtiments et les composantes naturelles (jardins, torrent).



Réhabilitation au cœur du noyau ancien

- Caractéristiques urbaines des extensions

A l'aval du hameau, quelques habitations récentes se sont implantées autour d'une ancienne grange. Leur implantation et leurs caractéristiques architecturales les excluent du noyau ancien. En amont du hameau, l'extension récente renforce la dimension verticale et atténue le caractère de village rue de La Grange.

Implantations ponctuelles d'habitations en aval du hameau



Les parcelles (anciennement agricoles) sur lesquelles s'implantent les habitations individuelles récentes sont grandes. Il en résulte des zones d'urbanisation diffuses, le long de la voirie, au sein des vergers. Ce mitage altère la lisibilité des formes urbaines traditionnelles. L'hétérogénéité de l'architecture des bâtiments récents accroît l'effet déstructurant de ces extensions.

Toutefois, cette urbanisation naissante et diffuse s'organise le long de la voirie et en souligne les dynamiques



Photo 46 : Vue du hameau « La Grange »

▪ 5. Cornet

Morphologie du site

Le Cornet se situe sur une avancée du versant est, dans le prolongement de La Grange. La RD 95 le contourne en aval. Ce hameau marque l'ouverture des larges prés et vergers des Avanchers. Il constitue une porte pour la lecture du grand paysage de Valmorel.



Développement urbain

Le noyau principal ancien peu dense (sauf autour de la voirie principale) est circonscrit par des vergers très bien entretenus. Cette forme très équilibrée contraste avec le nodule voisin, autour duquel se sont implantées quelques habitations récentes.

Plus loin, le long de la voirie, une zone d'urbanisation récente s'est développée. Seule la présence d'équipements publics (équipements sportifs et scolaires) génère une certaine cohérence entre les constructions. Des habitations récentes se sont implantées ponctuellement, entre ces ensembles



Vue de l'entrée Sud

Morphologie urbaine

- Caractéristiques de l'urbanisation traditionnelle

La faible densité globale du hameau est associée à un parcellaire peu morcelé (au regard des autres hameaux de la commune).

Il en résulte une organisation en arête de poisson moins nette qu'à La Grange. Cependant, Le Cornet, avant le contournement de la RD 95, constituait également un « village-rue », sans espace public identifié.

Les ruelles longeant les successions bâties soulignent l'urbanisation traditionnelle dans le sens de la pente. Les réhabilitations s'inscrivent en cohérence avec la forme du noyau ancien.



Ruelle longeant les successions bâties



Réhabilitation au cœur du noyau traditionnel



- Caractéristiques urbaines des extensions

L'implantation ponctuelle de maisons individuelles et leur insertion paysagère altèrent la perception de la sortie sud du Cornet. Le volume et la forme des constructions autour de l'îlot urbain annexe du Cornet est en rupture avec la forme urbaine traditionnelle. Cette rupture est largement perçue depuis la RD 95 qui tourne autour d l'îlot. L'ensemble compact et structuré constitué par les logements OPAC contraste avec les habitations individuelles voisines. Cette unité urbaine est isolée et peu lisible dans le paysage.



Ilot d'habitations (traditionnel et récent)



Extensions et réhabilitations de bâtis

Photo 47 : Vue du hameau « Cornet »

▪ **6. Le Meiller**



▪ **Morphologie du site**

La pente régulière du versant ouest s'adoucit à sa base, en face du Chef-lieu. Meiller se situe à 1150 m sur un interfluve dans un environnement de prairie, au-dessus de la ripisylve du Morel. Son accès nécessite de franchir le Morel depuis le Chef-lieu.

Développement urbain

Le Meiller s'est développé autour de l'embranchement qui permet de rejoindre Doucy Combelouvière. Son développement traduit l'ambivalence de sa place : dans le sens vertical, vers le hameau agricole de Quarante-Planes et dans le sens horizontal vers le hameau touristique de Doucy.

Les extensions récentes du hameau ont privilégié la direction horizontale. Ce hameau est aujourd'hui très recherché pour l'habitation principale de par son exposition favorable et son accessibilité.



Morphologie urbaine

- Caractéristiques de l'urbanisation traditionnelle

Le noyau ancien s'organise autour de quelques successions bâties implantées au niveau de l'embranchement qui mène à Doucy. Il présente une faible densité.

Les Avanchers Valmorel
Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie : Etat Initial de l'environnement
PLU approuvé le 9 décembre 2019

Les larges vergers et potagers qui s'immiscent dans la forme urbaine depuis les prairies renforcent ce caractère aéré de l'urbanisation traditionnelle. Sans espace public identifié, le hameau ancien invite toutefois au stationnement, auprès des éléments remarquables que sont la chapelle et la fromagerie.



La fromagerie (à gauche) et diverses habitations



Successions bâties ancienne et récente



- **Caractéristiques urbaines des extensions**

L'extension Nord de la commune (en direction de Doucy) est composée d'habitations individuelles hétéroclites sans cohérence : le noyau ancien semble s'étioler le long de la voirie. L'extension Sud, constitue un quartier de petites résidences secondaires. Il est en rupture avec le noyau ancien sur le plan architectural. Ponctuellement, quelques habitations principales se sont insérées habilement dans le noyau ancien.

Maison individuelle en cohérence avec l'urbanisation ancienne



Extension sud en rupture avec l'urbanisation traditionnelle



Photo 48 : Vue du hameau « Le Meiller »

▪ 7. Quarante Planes

Morphologie du site

Perché à 1340 m, Quarante-Planes est le dernier hameau desservi par la route communale du versant ouest. Il s'inscrit dans le prolongement du Meiller, plus haut sur le même interfluve, au cœur des prés de fauches.

Développement urbain

Le hameau s'est développé le long de la voirie unique (absence de ruelles). Ses successions bâties lui confèrent une morphologie linéaire dans le sens de la pente. Le noyau ancien principal s'organise autour du virage terminal de la route communale. Ce lacet serré génère un étagement des constructions qui renforce son intégration à la pente. L'urbanisation est aérée par des potagers et des cheminements piétons entretenus au cœur du lacet. Un deuxième noyau ancien se situe dans le prolongement de la voirie. Des constructions récentes ponctuelles se sont implantées en bordure de cette voirie, conférant au hameau sont étalement perpendiculaire à la pente. L'espace public est peu présent et difficilement identifiable.



Morphologie urbaine

- Caractéristiques de l'urbanisation traditionnelle

L'urbanisation traditionnelle est représentée par des maisons d'habitations individuelles, des habitations mitoyennes (succession bâtie en espaliers) et d'anciennes granges (souvent réhabilitées en habitations). Le cœur du noyau principal est aéré par de nombreux potagers qui révèlent un parcellaire très morcelé. Les parcelles concernées par les constructions sont souvent entièrement occupées par celles-ci. Le sens de faitage dans le sens de la pente est généralisé.



Successions bâties remarquables



Potagers inclus au noyau ancien



Maisons rénovées

- Caractéristiques urbaines des extensions

Hormis une construction récente intégrée à la succession bâtie du noyau ancien principal, l'extension s'est fait le long de la voirie en direction du second noyau ancien. Elles confèrent au hameau sa dimension perpendiculaire à la pente tout en conservant des sens de faitage parallèle à la pente. Ce sont des habitations individuelles (anciennes granges réhabilitées). Elles s'implantent également sur des micro-parcelles proches les unes des autres, conservant la densité urbaine générale du hameau.



Ancienne grange réhabilitée



Photo 49 : Vue du hameau « Quarante Planes »

▪ **8. Lancheverne**

Morphologie du site

Lancheverne est implanté sur un large interfluve du versant ouest à 1220 m. L'accès au hameau se fait par une route communale traversant une zone en glissement, depuis le Meiller. Il se situe au cœur d'une prairie bordée par la forêt, au-dessus du Morel.



Vue d'ensemble

Développement urbain

Lancheverne présente un développement traditionnel dans le sens de la pente. Son contexte de risques naturels a limité son développement : les habitations nouvelles sont ponctuelles. Toutefois elles se positionnent en retrait du noyau ancien. Un ensemble s'est développé en aval, générant un effet de relâchement de l'urbanisation. Le développement du hameau dans le sens de la pente est recoupé par un réseau viaire principal qui souligne les courbes de niveau et génèrent un étagement des constructions.



Morphologie urbaine

- Caractéristiques de l'urbanisation traditionnelle

Le hameau ancien présente une forme très hétérogène avec des habitations individuelles et des petits collectifs (parfois mitoyens). Les toitures à un pan côtoient des successions bâties traditionnelles en espalier. Le noyau ancien s'affirme sur le site par une volumétrie et une hauteur importante des bâtiments. Les constructions du noyau ancien s'insèrent sur un espace foncier très fractionné : elles occupent souvent l'ensemble de la parcelle. Les potagers et verger sont rejetés à la périphérie du hameau. L'espace public est peu présent et peu valorisé.



- Caractéristiques urbaines des extensions

Les constructions ponctuelles autour du hameau conservent un sens de faitage dans les sens de la pente mais elles se situent à l'écart de du noyau ancien. Leur volumétrie est globalement inférieure celles des constructions traditionnelles. L'ensemble d'habitations et cabanes en aval du hameau crée un ensemble distinct et altère l'homogénéité et la densité du hameau.



Ensemble d'habitations et cabanes distinct du hameau

Photo 50 : Vue du hameau « Lancheverne »

▪ 9. Le Pré

Morphologie du site

En contrebas de la RD95, à 1190m, Le Pré s'inscrit sur un interfluve peu large, en aval de la zone de départ historique de la station de Valmorel. On y accède depuis la RD95 ou par la route secondaire depuis le Chef-lieu (ancienne route départementale).



Développement urbain

Le noyau ancien s'est développé au cœur des prairies avec une dynamique linéaire qui s'évase vers l'aval. C'est en aval de ce cône d'urbanisation ancienne que s'est développée l'urbanisation récente, en arc de cercle. Des espaces publics sont présents mais c'est surtout les potagers qui marquent l'espace urbain interne. Ils soulignent, par leur agencement, l'axe de la pente qui marque la forme du hameau.



Habitations anciennes



Morphologie urbaine

- Caractéristiques de l'urbanisation traditionnelle

Les successions bâties du noyau ancien ont épousé la topographie avec des sens de faitage très homogènes. Ces successions sont parfois courtes ou interrompues. L'espace interne au noyau ancien invite à la circulation piétonne le long de la pente. Malgré un parcellaire très morcelé, les voies publiques et les potagers génèrent des ouvertures internes importantes.



Habitations anciennes



Successions bâties et larges potagers internes



- **Caractéristiques urbaines des extensions**

La proximité du départ des Charmettes a induit l'implantation d'une résidence de tourisme qui marque l'espace aval du hameau. Des habitations individuelles sont implantées dans son prolongement. Bien qu'elles conservent une orientation conforme à la pente, la taille des parcelles de ces habitations génèrent une rupture spatiale entre le noyau ancien et cette extension. Toutefois l'espace intermédiaire ainsi créé est occupé par des potagers et prés, dans la continuité de l'espace interne du noyau ancien.



Résidence de tourisme



Habitation individuelle récente



Habitation en construction



Habitations individuelles récentes



Photo 51 : Vue du hameau « Le Pré »

▪ **10. La Charmette**

Morphologie du site



Desservi par une route communale en amont du Pré, le hameau traditionnel (1240 m) est séparé du hameau créée en 1970 par un talweg. Cet ensemble urbain s'implante sur un replat à mi-versant, dans un environnement où apparaissent quelques espaces boisés.

Le secteur situé entre le Crey, le Pré et la Charmette est la zone de départ historique du domaine skiable de Valmorel. La mixité du paysage, spécifique à ce secteur, résulte de la présence combinée :

- De structures d'hébergements touristiques (résidences secondaires et de tourisme)
- D'établissements d'hôtellerie-restauration,
- De la remontée et de la grenouillère historique du domaine skiable de Valmorel.

D'un point de vue paysager, ce secteur traduit l'association non aboutie des composantes urbaines du paysage de la commune.

Son organisation spatiale rappelle que les prémices d'une station de ski ont émergé sur ce secteur.



Aujourd'hui, les nombreux stationnements créés s'associent à la présence historique des structures touristiques voisines. Le développement de cette porte d'entrée du ski journée pour le domaine de Valmorel génère un espace paysager mixte peu structuré : la transition entre l'espace paysager rural montagnard des villages et l'espace paysager touristique de Valmorel est difficilement lisible dans le paysage de la commune.

Développement urbain

Le développement de ce hameau s'est fait en 3 phases : le noyau ancien, le quartier « ex nihilo » des années 70 et les extensions récentes.

Le noyau ancien s'est développé sur un ressaut : il en résulte des dynamiques et des alignements très bien intégrés au milieu. La forme urbaine et les espaces internes sont très lisibles.

Cette lisibilité se disperse dans l'extension du noyau ancien, de par la forme et l'éloignement des habitations. Déconnecté du noyau ancien, le hameau des années 70 s'est développé avec sa propre route. Les îlots de constructions qui le composent sont indifférenciables. Seule la route anime l'ordre figé qui en résulte. Ces 3 phases de développement n'ont pas généré d'espace commun identifiable.



Morphologie urbaine

- Caractéristiques de l'urbanisation traditionnelle

Les faitages et successions bâties s'associent au réseau viaire étroit : ces lignes de force dynamisent ce noyau d'urbanisation traditionnel très dense. L'espace public est identifié et entretenu au cœur du hameau et à son entrée. Selon les points de vue, les garages enterrés et l'extension récente du hameau altère la cohérence du noyau ancien.



Hôtel restaurant monobloc à toiture terrasse

- Caractéristiques urbaines des extensions

Le hameau des années 70 est composé de chalets individuels à toit à un pan, implantés au centre de parcelles de taille moyenne et homogène. Ces parcelles correspondent aux terrains les plus grands de la commune. Les habitations individuelles sont donc régulièrement espacées formant un "pointillisme" urbain de part et d'autre de la voie de desserte.

Un îlot mieux aménagé se distingue à l'entrée du hameau : il s'organise autour d'un accès et d'un espace commun mieux soigné qu'ailleurs, où l'individualisme règne.

L'extension du noyau ancien est très hétérogène : les habitations individuelles en contact avec le noyau ancien présentent des successions bâties mitoyennes et des formes similaires à l'urbanisation traditionnelle. En s'éloignant, l'architecture monobloc des années 70 resurgit. Des constructions plus récentes se sont implantées en amont du restaurant de la Charmette, en retrait du noyau ancien ; les murs aveugles en direction du noyau ancien renforcent ce retrait.



Chemin piéton aménagé



Réseau viaire interne étroit



Extension amont avec murs aveugles

Photo 52 : Vue du hameau « La Charmette »

▪ **11. Le Crey**

Morphologie du site

Situé sur un interfluve effilé et très pentu à 1240 m, Le Crey surplombe la RD95. Malgré la proximité de la forêt, sa position en promontoire et les prairies bordant le hameau, confère une ouverture paysagère au site.



Développement urbain

Le développement du hameau est intimement lié aux couloirs d'avalanches qui cernent la butte du Crey. Deux successions bâties se sont développées le long de la rue centrale, dans le sens de la pente (forte inclinaison). Il en résulte une forme urbaine simple, accessible par deux routes latérales. L'urbanisation récente est ponctuelle, limitée par les risques naturels.

Les espaces publics potentiels se nichent aux entrées latérales, inclus dans les successions bâties. Les vergers et potagers sont situés en périphéries du hameau.



Grange à l'amont, habitation à l'aval

La rue centrale fortement inclinée



Morphologie urbaine

- Caractéristiques de l'urbanisation traditionnelle

Le noyau ancien est très dense. L'alignement des façades en deux successions bâties offre une cohérence simpliste à la forme urbaine. Les habitations se concentrent dans la partie basse du hameau, les granges dans la partie haute (plus exposée aux risques naturels).

Les ruelles transversales sont limitées à des chemins d'accès très court. Les entrées latérales ont été réaménagées : la forte pente caractéristique du hameau est plus accessible qu'auparavant.



Les deux successions bâties bordant la rue centrale



Granges et potagers à l'extrême amont du hameau

- Caractéristiques urbaines des extensions

Les habitations individuelles récentes ne constituent aucune forme urbaine cohérente. Elles s'implantent sur de larges parcelles, le long de la route d'accès. Seul l'établissement hôtelier récent s'est inséré dans les successions bâties du Crey.

Etablissement hôtelier intégré aux successions bâties



Photo 53 : Vue du hameau « Le Crey » »

La station de Valmorel

La station de ski de Valmorel, a véritablement initié et structuré le développement touristique du secteur (première station aux portes de la Tarentaise). Par la suite, la station de Combelouvière et des noyaux d'urbanisation touristiques "satellites" sont venus se greffer. Ces urbanisations et infrastructures se limitent à la partie haute de la vallée du Morel. Le développement se fait plus en direction de la station de St-François-Longchamp côté Maurienne et tend à déborder sur la haute vallée d'Eau Rousse.

Une approche détaillée permet de mettre en évidence les caractéristiques du site d'implantation, la morphologie urbaine et architecturale et le fonctionnement interne de

Carte 27 : Valmorel : structure principale du tourisme de tout le secteur

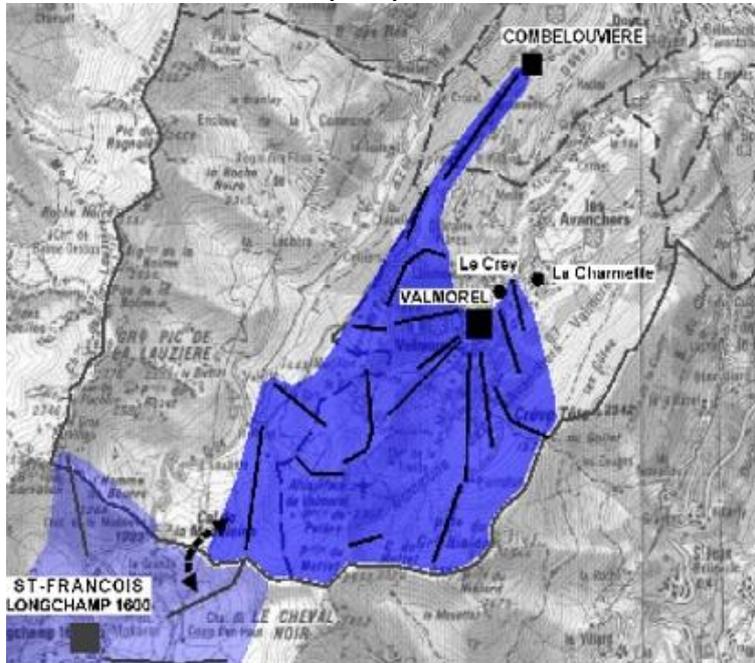


Photo 54 : Vue de la station de Valmorel

▪ **Le site d'implantation**

Une station village sur un amphithéâtre naturel

Les champs de ski occupent le fond de la vallée du Morel. Ce relief en amphithéâtre se prête particulièrement bien à la convergence des pistes et des remontées mécaniques. La station est venue s'implanter à la base de ce cirque naturel.

▪ **La morphologie urbaine et les caractéristiques architecturales**

Une station de 4ème génération : forme urbaine et architecture cohérente pour une ambiance de village recréée.

Valmorel appartient avec Montchavin aux quelques stations de la Quatrième génération. Elle présente une logique de station de Troisième génération avec un aménageur unique. Mais elle a fait l'objet d'une recherche architecturale et urbanistique, et est marquée par un retour au concept de village. En ce sens, son plan d'aménagement et son architecture sont caractéristiques d'une époque, représentatives d'une expérience et présentent une valeur patrimoniale.

Ainsi pour ce qui concerne l'architecture, l'architecte Michel Besançon, a créé un style propre dans la lignée de Montchavin, avec des toits de lauze (matériau "allochtone" pour cette partie de la Tarentaise), des bardages et de la pierre en soubassement. Les bâtiments s'organisent en successions bâties implantées dans la pente, avec une hauteur maximum de R+5+C. La rue commerçante, qui correspond à l'artère centrale de la station, présente des façades plus urbaines avec des enduits colorés, enrichis de trompe-l'œil. La station s'est réalisée en différentes phases, de 1976 à 2011.



Photo 55 : Architecture de Valmorel



Photo 56 : Vue aérienne de la station de Valmorel

Carte : Phasage des constructions sur la station de Valmorel

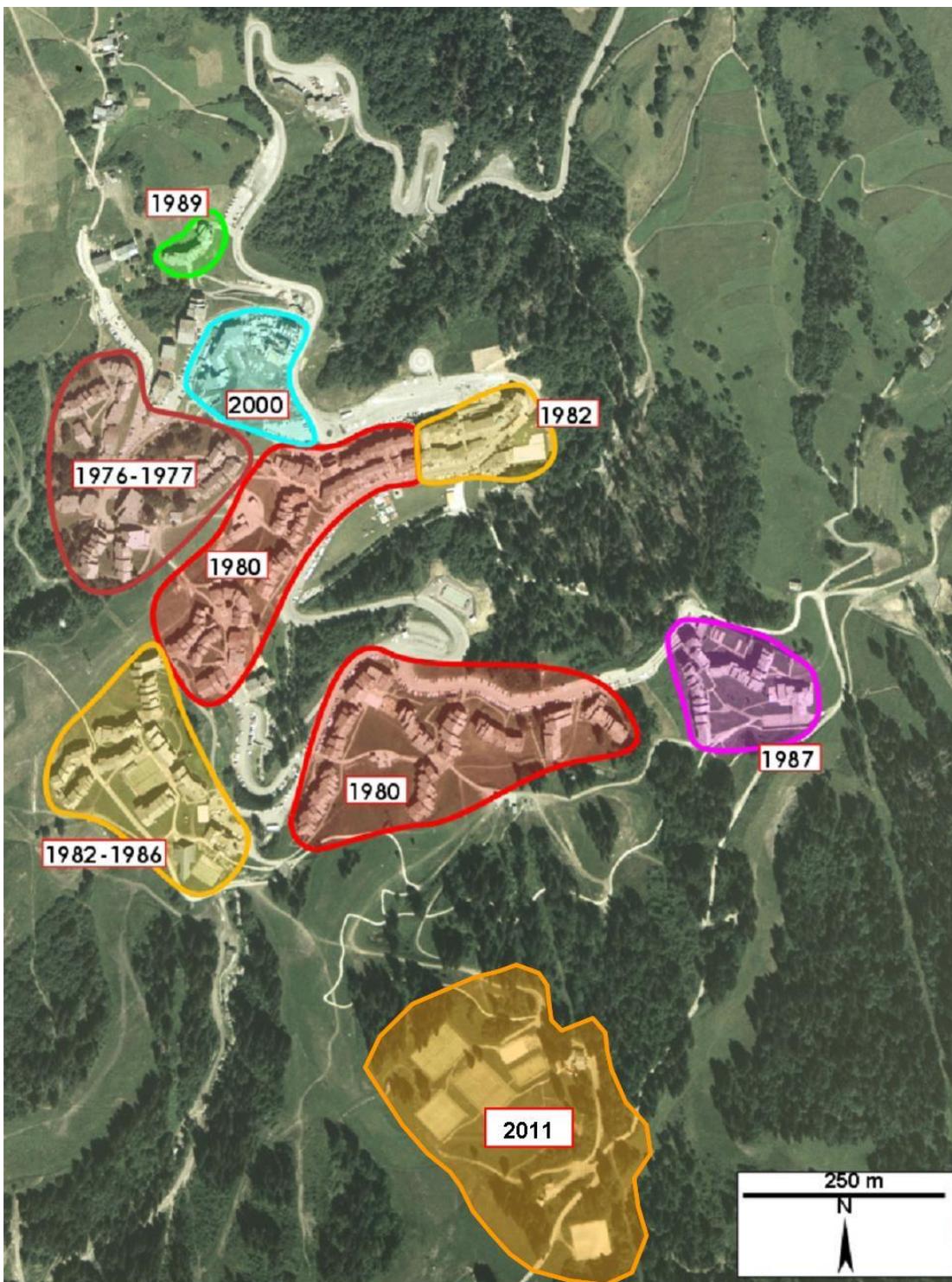
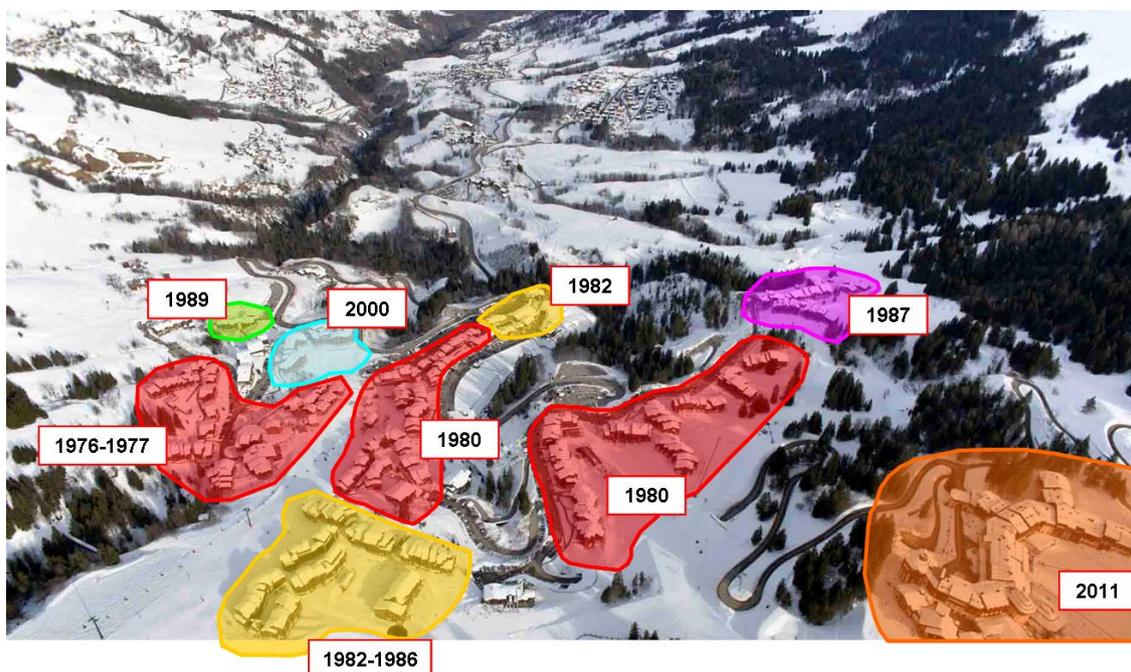


Photo 57 : Phasage des constructions sur la station de Valmorel



▪ *Les aspects fonctionnels*

Un centre de station structuré en une rue commerçante dans le bas de la station, qui renouvelle la tradition de la “grand rue”, que l’on retrouve dans beaucoup de village en Savoie. Une grenouillère centrale et des départs annexes, qui limitent les phénomènes d’engorgement.



▪ *L’impact paysager*

Photo 58 : rue centrale à Valmorel

Une bonne adaptation au site de la station initiale (urbanisation et tracé des pistes dans le couvert forestier), mais des extensions de domaine skiable marquées en altitude par des terrassements et des cicatrices sur le couvert végétal, malgré les opérations de revégétalisation. Au niveau de l’entrée de la station, de nouvelles extensions s’individualisent (bien que réalisées par le même architecte). Même si la teinte claire des bardages de ces bâtiments récents s’assombriera avec le temps, ils se dissocient de la forme urbaine générale de la station par leur implantation et leur volumétrie). Les garde-corps des bâtiments les plus récents ont également été travaillés plus finement.

▪ **Les tendances d'évolution**

La cohérence et l'harmonie architecturale de la station tend à s'étioler au niveau :

- Des nouvelles extensions, qui ne présentent pas la même subtilité d'implantation par rapport à la pente, une diversité de matériaux et de coloris, moins de jeux dans les volumes...
- Du traitement de la rue centrale : certaines opérations de ravalement de façade n'ont pas repris les jeux de couleur ou les trompe-œil.

L'urbanisme et l'architecture de la station de Valmorel tend à se banaliser.



Photo 59 : Bâtiment architectural à Valmorel

▪ **L'aménagement récent du Club Med au Bois de la croix**

En amont de la station de Valmorel, au niveau du Bois de la Croix, le centre de vacances du Club Med a ouvert ses portes le 18 décembre 2011 et concentre nature, charme et confort. Cet établissement constitue le premier site Club Med en France à obtenir la certification « NF démarche HQE » pour la phase programme grâce à son architecture authentique, unique et intégrée au paysage, signée Pierre Diener, l'architecte de la station.



Photo 60 : Vue aérienne sur le Club Med de Valmorel



Photo 61 : Le club Med en saison hivernale



Photo 62 : Le club Med en saison estivale

Les chalets d'alpages

En 1993, un inventaire général des chalets de montagne et une étude architecturale ont été réalisés.

82 constructions sont réparties sur l'ensemble du territoire communal. Ces chalets constituent un élément essentiel du patrimoine communal : ils produisent des micro-paysages emblématiques et témoignent de l'architecture traditionnelle. Leur relatif bon état de conservation justifie une attention particulière.

L'ensemble des chalets recensés avaient un usage originel agricole contre 13 % en 1993. La moitié des chalets étaient en bon état et seuls 6 % n'avaient pas d'usage.

Selon l'étude architecturale, les principales caractéristiques architecturales traditionnelles des chalets d'alpages présents sur la commune sont :

- Structures en étable/habitation grange,
- Soubassements de pierre, corps en bois,
- Éléments de détail concernant l'aspect extérieur des bâtiments (les baies, balcons, portes, menuiseries,...).

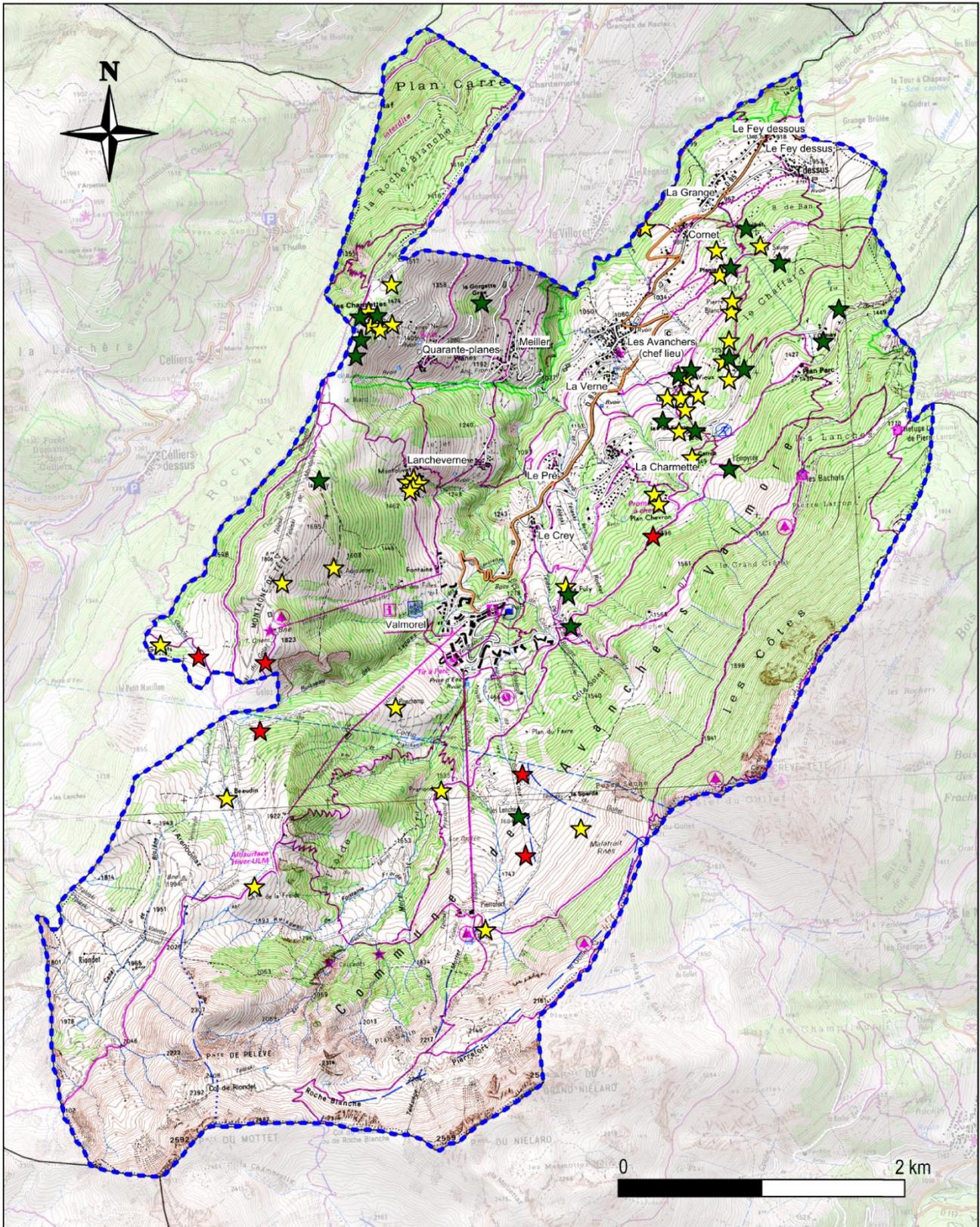
Une classification selon leur valeur patrimoniale a été réalisée et est présentée page suivante. Voir carte ci-après.

Un cahier des recommandations architecturales a été réalisé et constitue une référence pour l'aménagement extérieur des constructions (accès, implantation des constructions, aspects extérieurs, espaces libres et plantations).



Photo 63 : Chalets d'alpage des Charmettes

Carte 28 : Classification des chalets d'alpages selon leur valeur patrimoniale



 Périmètre communal

 Patrimoine intéressant : chalets en très mauvais état

 A modifier: chalets devant subir quelques modifications (ruines pouvant être remontées ou travaux non finis).

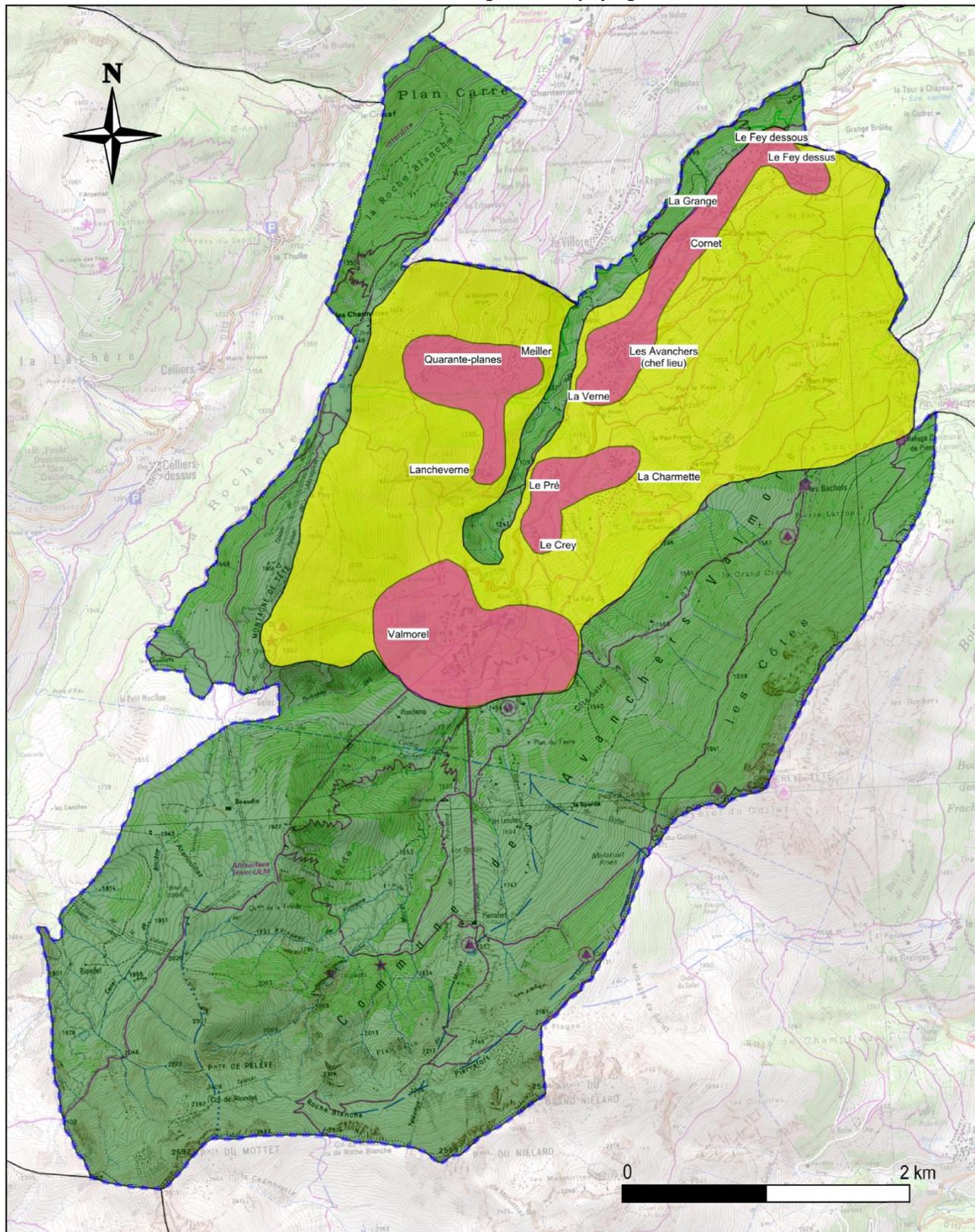
 Non récupérables: chalets non considérés comme patrimonial par leur conception architecturale ou leur état de délabrement

9.4. Les atouts et faiblesses du territoire au niveau du paysage et du patrimoine

Atouts	Faiblesses
<p>Un paysage naturel de montagne encore largement préservé et valorisé par l'activité agro-pastorale.</p> <p>Des équilibres établis entre les composantes naturelles, agricoles et urbaines, associées à chaque type d'urbanisation (villages traditionnels, station touristique, urbanisation mixte.</p> <p>Des espaces paysagers remarquables : ce sont des espaces naturels souvent étendus conférant à la commune son caractère sauvage et préservée. Ils génèrent une image de nature brute et pure.</p> <p>Des espaces paysagers intéressants : il s'agit d'espaces qui participent à l'image globale de la commune. Souvent ruraux, ils génèrent l'image d'une montagne agricole et autosuffisante, constituant le lien entre les espaces naturels bruts et les espaces urbanisés.</p> <p>Des espaces paysagers pertinents : la pertinence de ces espaces se définit par une concentration et une organisation harmonieuse des composantes naturelles, agricoles et urbanisées : ils forment des grains d'hétérogénéité de petite taille.</p> <p>Des espaces paysagers structurants : souvent agricoles, ils contiennent des interfaces prépondérantes dans l'équilibre général du paysage et indispensable à la lisibilité des villages.</p> <p>Des fronts bâtis de qualité : il s'agit de la limite d'un village dont l'organisation présente une grande qualité de composition.</p>	<p>Un domaine skiable modifiant progressivement la physionomie de la montagne (terrassements, coupures linéaires).</p>

Atouts	Faiblesses
<p>Des morphologies urbaines remarquables : il s'agit des enveloppes urbaines remarquables par leur morphologie (qualité du bâti, densité, taille du village ...)</p> <p>Des morphologies urbaines intéressantes : il s'agit des enveloppes urbaines denses et clairement délimitées mais dont certaines caractéristiques ne possèdent pas la qualité des morphologies remarquables : taille du village, qualité de l'architecture, positionnement des extensions du village, ...</p> <p>Un petit patrimoine de qualité et valorisé.</p> <p>Une station de ski à l'architecture intégrée.</p> <p>Des pistes de ski remises en état après travaux et utilisées par les agriculteurs (pâturage)</p> <p>De nouvelles résidences de vacances (Club Med et MGM) qui s'intègrent de façon harmonieuse avec l'environnement et l'architecture locale</p>	
Opportunités	Menaces
<p>Un paysage, à valeur économique, qui contribue à l'attractivité touristique du territoire</p> <p>Des dynamiques locales qui valorisent les paysages agricoles</p>	<p>Une pression urbaine sur les espaces agricoles en vallée pouvant entraîner une remise en cause des grands équilibres paysagers</p>

Carte 29 : Sensibilité globale du paysage



- Espaces paysagers remarquables
- Espaces paysagers intéressants
- Espaces paysagers pertinents
- Périmètre communal

9.5. Les principaux enjeux au niveau du paysage et du patrimoine

Enjeux
<p>Les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux peuvent être rassemblés sous plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none">• Préserver l'identité architecturale de la station de Valmorel et l'organisation de son urbanisation autour des hameaux ;• Préserver une qualité paysagère représentative de la montagne (place de l'agriculture, caractéristiques des bâtiments, etc.) ;• Réduire l'empreinte du domaine skiable par des mesures d'intégration paysagère.• Protéger les espaces paysagers remarquables destinés à rester vierges.• Préserver les espaces paysagers intéressants, devant conserver leur destination agricole afin de conserver un paysage ouvert.



Commune des Avanchers Valmorel

Plan Local d'Urbanisme
Rapport de présentation

PARTIE 4 : JUSTIFICATION DES CHOIX

1. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION AU REGARD DU SCOT ET DES CHOIX EN MATIERE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

1.1. Consommation de l'espace dédiée à l'habitat évaluée dans le PADD et dans le règlement

Le projet de PLU a pour objectif de « Favoriser et accompagner le développement démographique de la commune » (axe I du PADD). Pour cela, le projet de PLU doit notamment participer à (PADD) :

- Maîtriser et équilibrer le développement démographique ;
- Structurer et équilibrer le territoire en organisant son développement ;
- Proposer une offre de logements diversifiée et cohérente.

Le PLU prévoit un taux de croissance démographique autour de 0,45 % en moyenne par an entre 2019 et 2030, soit environ 45 habitants supplémentaires sur la période. L'objectif est d'atteindre une population d'environ 830 habitants à l'horizon 2030, qui est la période d'application sur laquelle est fondé le projet de PLU :

	1999	2010	2014	2016	2019	2030
Population	716	752	755	775	785	830
Tx croissance/1999		0,45%	0,35%	0,47%	0,46%	0,48%
Nb hab/ménage	2,3	2,1		2,04	2	1,8
Nb ménages				379	392	461
Sources :	Données INSEE (1999-2016)					
	Estimation (2019)					
	Projection (2030)					

Tableau 26 : Evolution du nombre d'occupant par résidence principale (Insee)

Il en ressort que le besoin en logements permanents serait de $461 - 392 = 69$ logements pour la période 2019-2030, en intégrant la poursuite du phénomène de décohabitation⁷.

Il a été tenu compte d'une part, de la perte de résidences principales dues à leur transformation en résidences secondaires (on observe entre 2 et 4 résidences principales perdant ce statut chaque année, soit une moyenne de 3 par an) et d'autre part la réhabilitation d'un logement vacant en résidence principale par an.

Le besoin en logements neufs pour les résidences principales est donc, pour la période 2020-2030 (11 ans), de :

⁷ Baisse du nombre d'individu par ménage

69 logements + 33 logements dus à la transformation des résidences principales -11 logements rénovés, soit 91 logements.

Ces objectifs inscrits dans le PLU sont compatible avec le SCOT :

- PADD du SCoT (page 74) : « Un objectif de croissance de la population de l'ordre de 0,45 % par an jusqu'en 2030 à l'échelle de la Tarentaise ».
- DOO du SCoT (page 80) : « la CCVA doit mettre en place les moyens permettant la production de 45 à 55 logements par an à travers ses PLU ». La commune des Avanchers-Valmorel avec 775 habitants en 2016 pour 7131 habitants pour la CCVA représente 10,9% de la population de la CCVA. Avec 91 logements en 11 ans, soit 8,3 logements par an, elle contribue à l'objectif du SCOT pour la CCVA à raison de $78,3/55 = 15,09\%$, sachant que le développement de la CCVA est principalement porté par les communes de La Léchère et des Avanchers-Valmorel, ainsi que la commune déléguée d'Aigueblanche, les communes déléguées de Le Bois et Saint-Oyen étant des communes rurales au sens du SCOT.

Pour produire ces 91 logements à raison de 20 logements/ha (tel que prescrit par le SCoT pour les « petite stations »), ce sont environ 4,5 ha de potentiel constructible qui devront être mobilisés dans le cadre du PLU.

Le PLU, dont le zonage est calibré pour répondre à ces enjeux, fait apparaitre les emprises foncières non bâties de plus de 500 m² dans l'enveloppe urbaine et des zones d'extension urbaine est la suivante :

	Densification : surface des parcelles non bâties (>500m ²) dans l'enveloppe urbaine à vocation principalement d'habitat	Extension (ha)		Total
		Surface des parcelles non bâties hors enveloppe urbaine et hors zone 1AU à vocation principalement touristique	Zones 1AU à vocation principalement touristique (et parking du bourg)	
Surface brute	4,25 ha	2,29 ha	2,30 ha	8,84 ha
Surfaces techniquement inconstructibles	0,3 ha	0,69 ha	0,00 ha	0,99 ha
Surface nette	3,95 ha	1,6 ha	2,3 ha	7,85 ha

* Une petite surface (0,13 ha) des parcelles identifiées en densification sont situées dans les zones 1AU touristiques

Les zones 1AU étant presque exclusivement réservées au développement touristique, ces logements sont situés majoritairement au sein de l'enveloppe urbaine et pour partie dans les zones d'extension.

Les deux tènements les plus importants destinés à l'habitat sont situés au Cornet (0,81 ha) et au Chef-Lieu (0,2 ha). Ces deux secteurs sont couverts par des OAP afin d'encadrer finement leur développement. Ensuite, bien que sa vocation première soit touristique, la zone 1AUa du Pré comprend un programme mixte comprenant la construction de logement permanents. Le bilan du nombre de logements prévus par différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est le suivant :

- Au Cornet (OAP n°1) : entre 12 et 15 logements ;

Les Avanchers Valmorel
Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 4 : Justification des choix
PLU approuvé le 9 décembre 2019

- Au Chef-Lieu (OAP n°2) 5 logements ;
- Au Pré (OAP n°3) : 4 000 m² de surface de plancher soit environ 26 logements (sur une base de 150 m² de SDP par logement) ;

Ce sont donc une quarantaine de logements qui sont prévus dans les zones couvertes par les OAP. Ensuite, des espaces non bâtis dans le tissu urbain laissent entrevoir des possibilités de densifications (cf. chap 3 : capacité de densification et de mutation) qui seront mobilisés pour la construction du reste des logements nécessaires mais aussi pour la construction d'équipements, de commerces...

La révision du PLU, dans une logique de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain a prévu une surface moyenne par logement créée de 450 m² contre plus de 1000 m² en moyenne sur l'exercice du PLU précédent.

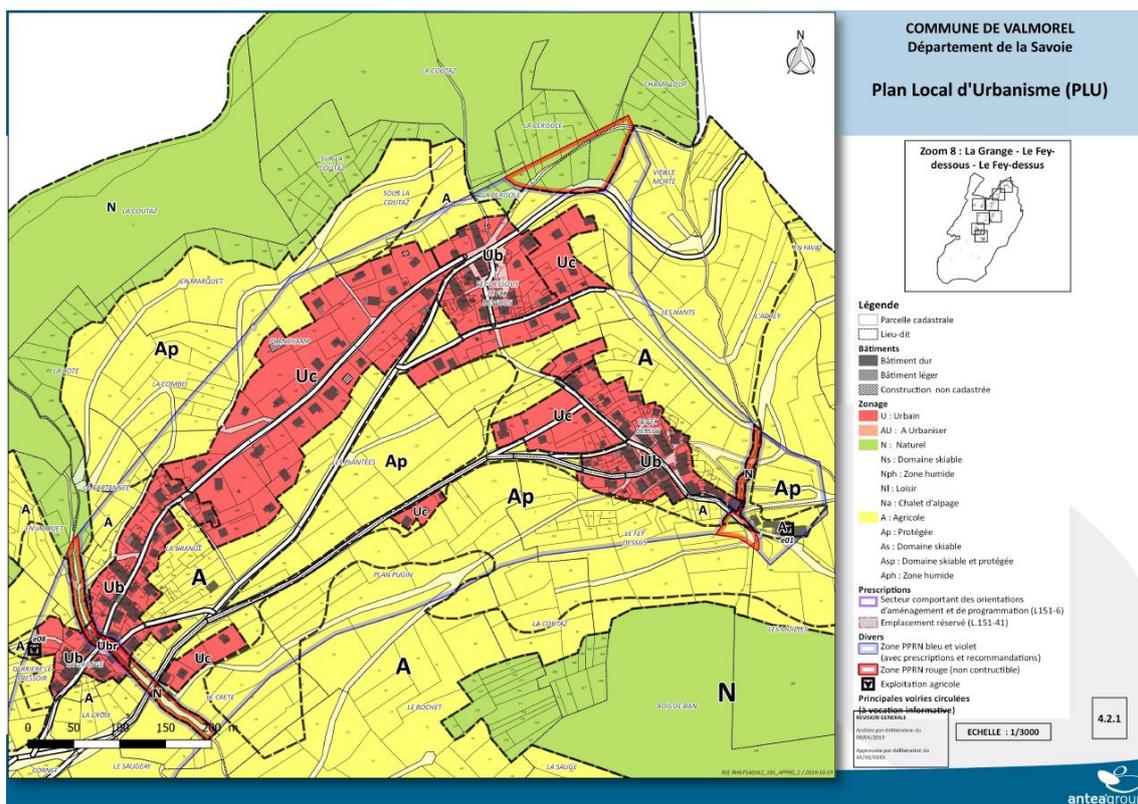
Le règlement tend à favoriser cette stratégie de densification et de modération de la consommation d'espace :

La zone Ub, zone urbaine de cœur de village, et le règlement qui lui est associé, répond à cette stratégie d'urbanisation au sein des hameaux existant et de renouvellement urbain. Les zones UB concernent les secteurs bâtis plus ou moins dense des hameaux et leur périphérie immédiate desservie par les réseaux. Cette zone encourage le développement de l'habitat en permettant et en encourageant les rénovations et le renouvellement urbain tout en veillant à conserver le caractère et l'identité des villages.

La zone Uc, zone urbaine d'extension des villages, et le règlement qui lui est associé, vise à orienter le développement communal vers la densification du tissu existant et une urbanisation en continuité des hameaux existants. Les zones UC sont destinées à recevoir des habitations de type individuelles groupées, isolées ou des petits collectifs sur des secteurs d'extension souvent compris dans, ou en bordure, de l'enveloppe urbaine existante. Ces zones recèlent d'un potentiel de densification important, elles constituent souvent des espaces sous occupés à développer.

La figure ci-dessous présente le zonage sur le secteur de La Grange, Le Fey Dessous et Le Fey Dessus, avec des zones Ub de cœur de village, zone de renouvellement et de rénovation urbaine et des zones Uc dont le potentiel de densification est conséquent :

Les Avanchers Valmorel
Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 4 : Justification des choix
PLU approuvé le 9 décembre 2019



Pour favoriser la rénovation du bâti ancien, fortement consommateur d'énergie et producteur de GES (Gaz à Effet de Serre), le règlement autorise dans toutes les zones urbaines « l'aménagement et l'extension des constructions existantes à vocation d'habitation et de commerce et d'activité de service dans la mesure que soit entrepris dans le même temps une amélioration énergétique globale du bâtiment » pour les zones UC et UD et « une amélioration thermique du bâtiment » pour les zones UA et UB. Cette disposition a pour objectif d'encourager les propriétaires à rénover leur bien immobilier. Elle favorise donc le renouvellement immobilier de la commune.

1.2. Consommation de l'espace dédiée aux activités économiques et aux hébergements touristiques évaluée dans le PADD et dans le règlement

Le projet de PLU doit permettre de « proposer des offres touristiques nouvelles et diversifiées » (axe II du PADD). Pour cela, il s'agit notamment de (PADD) :

- Conforter le pôle hôtelier du « Bois de la Croix » par un produit complémentaire au Club Méditerranée ;
- Valoriser et redynamiser le Valmorel « Première Génération » ;
- Poursuivre l'aménagement du secteur des Lanchettes autour d'un nouvel appareil et d'un départ /retour ski-journée réorganisé.
- Accompagner la remontée de gamme de l'immobilier touristique existant dans une perspective d'une remise sur le marché locatif des logements ;
- Reconstruire la station sur la station.

Depuis le milieu des années 2000 et jusqu'à l'implantation du Club Méditerranée à Valmorel, la station a été confrontée à une perte importante de lits touristiques marchands liés au non-renouvellement des baux dans les résidences de tourisme qui avaient fait les beaux jours de la station, sans création significative de nouvelles résidences. L'arrivée du Club Méditerranée a donné une nouvelle impulsion au développement touristique de la commune, avec la construction de 3 nouvelles résidences de tourisme depuis 2014. Le caractère durablement marchand de ces résidences est garanti par convention ou par bail emphytéotique. Le PLU propose une poursuite cohérente de ce développement.

Le PLU organise le développement touristique de la commune à travers l'ouverture à l'urbanisation de 3 secteurs : Le Pré, Le Bois de la Croix et Les Lanchettes. Ces trois zones 1AU, encadrées par des OAP, seront destinées à la construction d'environ 1 050 lits (environ 350 au Pré, environ 150 au Bois de la Croix et entre 350 et 550 aux Lanchettes).

Le PLU permet aussi la réalisation d'un programme touristique d'environ 250 lits sur l'actuel parking aérien P8, à l'entrée de la station.

La globalité du projet de révision du PLU prévoit donc la construction d'environ 1 300 lits touristiques diversifiés, en comptabilité avec le SCOT Tarentaise Vanoise.

Les trois zones 1AU, dont la vocation est touristique, sont couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'envisager l'urbanisation future à travers une démarche de projet.

Le secteur du Pré et des Lanchettes, impliquant le développement d'hébergement ou d'équipement touristiques d'une surface supérieure à 500 m² de surface de plancher en discontinuité de l'urbanisation, sont des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) créées dans le cadre du PLU dans le respect de l'article R122-9 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des OAP proposent des opérations respectant les objectifs de densité du SCOT Tarentaise Vanoise : 20 logements par hectares et 175 lits par hectares minimum.

La zone AU du Pré (1,83 ha), dont environ les deux tiers, soit 1,2 ha sont réellement constructibles (route, bâtiments existants...), vise en partie à accueillir de nouvelles résidences de tourisme avec des logements locatifs. L'objectif est d'apporter un produit touristique complémentaire à celui existant sur Valmorel, plus proche de la ruralité et de l'échelle des villages, connecté au domaine skiable et revalorisant le berceau historique de Valmorel.

Le développement de cette zone consiste en la création d'un front de neige urbain avec une double fonction de porte d'entrée du domaine skiable (en prévoyant une liaison téléportée pour la fiabiliser en cas d'enneigement insuffisant à 1200 m) et de développement du tourisme estival.

Dans ce secteur, l'OAP favorise la création de lits marchands et l'implantation de commerces et de services.

Le projet sera d'une surface de plancher d'environ 14 000 m², avec environ 4 000 m² de surface de plancher dédié au développement d'habitat permanent et 10 000 m² destiné à la production d'hébergement hôtelier et touristique pour environ 350 lits (sans dépasser 12 000 m² de surface de plancher à destination d'hébergement touristique ou d'équipement touristique).

La zone AU de Bois de la Croix, de 0,47 ha, permet le développement d'un programme composé d'un ou de plusieurs ensembles immobiliers touristiques hôtelier haut de gamme dont l'architecture de haute qualité sera intégrée au mieux à son environnement.

Identifiée comme stratégique dans le PADD, le secteur du Bois de la Croix est propice à l'accueil d'un projet hôtelier afin de proposer un produit complémentaire au Club Méditerranée dans une stratégie de diversification et de renforcement de l'offre touristique de la commune. Le programme comprendra un ou deux projets immobiliers dont les surfaces de plancher cumulées ne pourront dépasser sera d'environ 6 000 m² de surface de plancher pour environ 150 lits hôteliers

La proximité du projet de golf est un levier pour faire de ces nouveaux lits des hébergements de choix en saison estivale.

La zone AU des Lanchettes (0,74 ha), dont environ les trois quarts, soit environ 0,5 ha sont réellement constructibles (emplacement réservé, route), propose le développement d'une offre touristique diversifiée sur environ 11 000 m² de surface de plancher (moins de 12 000 m² de surface de plancher) pour la production de 350 à 550 lits afin d'accueillir une population diverse avec un axe porté sur la famille.

Au total, en plus du projet sur le parking P8 (environ 250 lits) ce sont donc 2,4 ha de surface nette qui sont principalement réservés au développement d'hébergements touristiques à travers l'ouverture à l'urbanisation des 3 zones 1AU. L'encadrement de ces secteurs par des OAP permet de garantir la production d'environ 1 050 lits sur ces trois zones stratégiques. En ajoutant le projet sur le parking P8, le projet de révision du PLU permet la construction d'environ 1 300 lits sur sa période d'exercice.

	Densification : surface des parcelles non bâties (>500m ²) dans l'enveloppe urbaine à vocation principalement d'habitat	Extension (ha)		Total
		Surface des parcelles non bâties hors enveloppe urbaine et hors zone 1AU à vocation principalement touristique	Zones 1AU à vocation principalement touristique (et parking du bourg)	
Surface brute	4,25 ha	2,29 ha	2,30 ha	8,84 ha
Surfaces techniquement inconstructibles	0,3 ha	0,69 ha	0,00 ha	0,99 ha
Surface nette	3,95 ha	1,6 ha	2,3 ha	7,85 ha

* Une petite surface (0,13 ha) des parcelles identifiées en densification sont situées dans les zones 1AU touristiques

Sur ces trois secteurs, la commercialisation des logements et leur gestion professionnelle à long terme est assurée par le conventionnement Loi Montagne (au titre de l'article L.342-1 et suivants du Code du Tourisme).

En plus de ces 2,4 ha de zones dédiées en grande majorité au développement touristique, le règlement ne s'oppose dans aucune des zones à la création de construction à destination touristique. Des opérations touristiques pourront donc être réalisées dans le tissu urbain existant dans une stratégie de densification.

Pour conclure, les besoins **en emprises foncières brutes** sont les suivants :

- Pour l'habitat permanent, 91 logements à raison de 20 logements/ha soit environ 4,5 ha (pour 5,1 au maximum dans le SCOT). Ces logements sont situés majoritairement au sein de l'enveloppe urbaine et pour partie dans les zones d'extension.
- Pour les hébergements touristiques, environ 3,9 ha (1300 lits) – Le SCOT demande un minimum de 175 lits/ha, soit un maximum de 7,4 ha pour Valmorel. Ces hébergements touristiques sont situés principalement dans les zones 1AU à vocation touristique et pour partie dans les autres secteurs.
- Pour l'hébergement des saisonniers, environ 0,45 ha, situés principalement dans les zones 1AU à vocation touristique et notamment dans la zone du Pré.

1.3. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain définis dans le PADD

Dans un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, le PLU prévoit de favoriser la densification et la réhabilitation du tissu urbain existant. Pour cela, le PLU prend des dispositions afin de **privilégier l'urbanisation au sein et en continuité des hameaux existants**.

Pour ce faire, le PADD prévoit environ 4,5 ha en terrains urbanisables pour des projets futurs, avec des ajustements à la marge pour répondre au mieux aux demandes individuelles.

Au regard des capacités de densification exposées dans au chapitre 3 de la partie 1 (voir cartes), il est possible de répondre aux besoins en terrain pour le développement de l'habitat permanent presque intégralement en investissant l'enveloppe urbaine existante.

Les zones d'extension sont globalement réservées au développement touristique. En effet, le PADD identifie le Pré (partie sud de la Charmette) le Bois de la Croix et le secteur des Lanchettes, comme stratégiques et propices au développement touristique. Le PLU répertorie donc ces secteurs comme des zones AU souples, dont le développement sera encadré par une OAP.

1.4. Bilan des ouvertures à l'urbanisation projetées dans le règlement du PLU

Les différentes ouvertures à l'urbanisation comprises dans le projet de révision de PLU sont représentées par les trois zones AU souples :

- Le Pré (1,83 ha) ;
- Du Bois de la Croix (0,47 ha) ;
- Des Lanchettes (0,74 ha).

La surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, comprises dans ces zones 1AU, est de 3,04 ha :

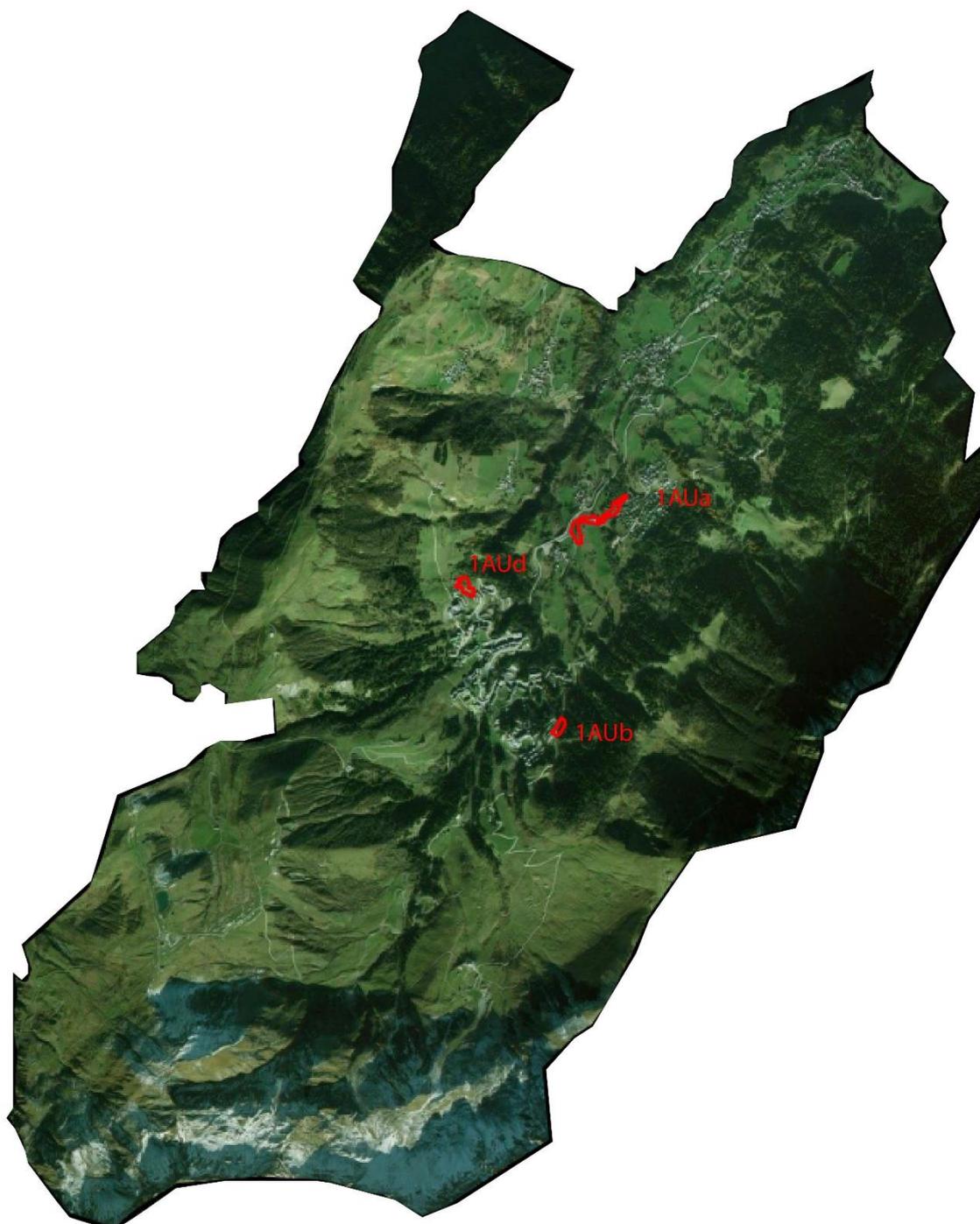
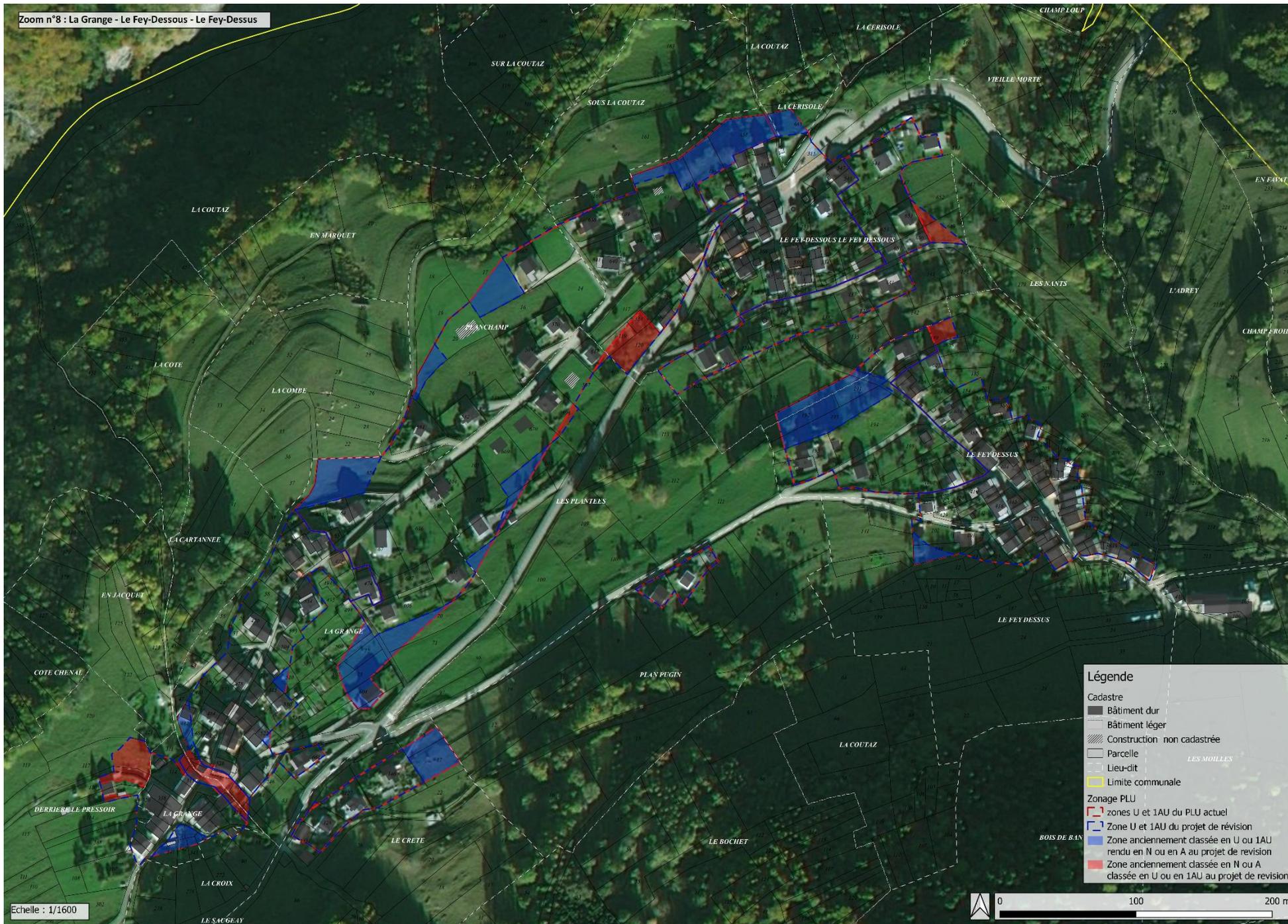
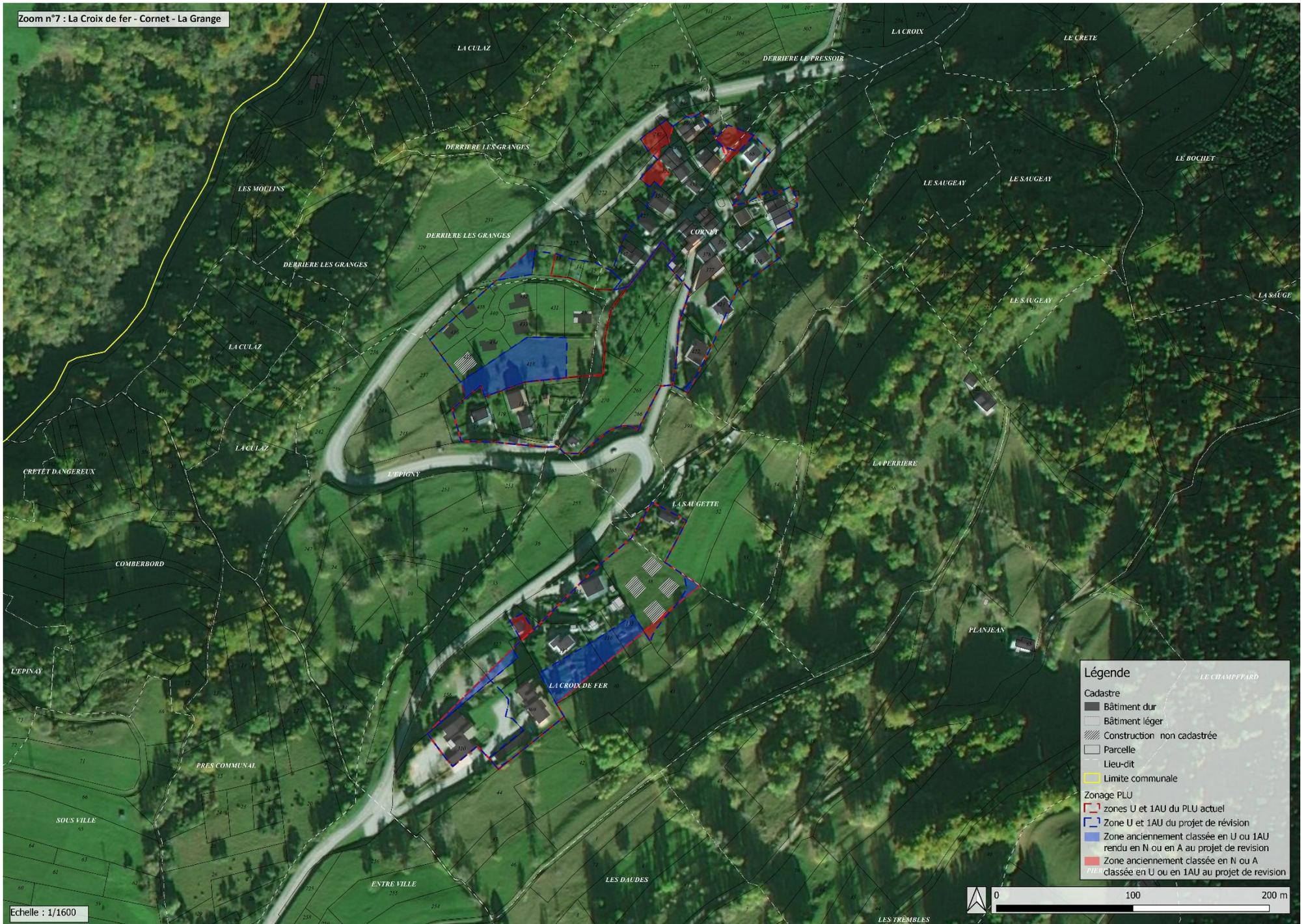


Figure 27 : 3 zones 1AU constituant les ouvertures à l'urbanisation

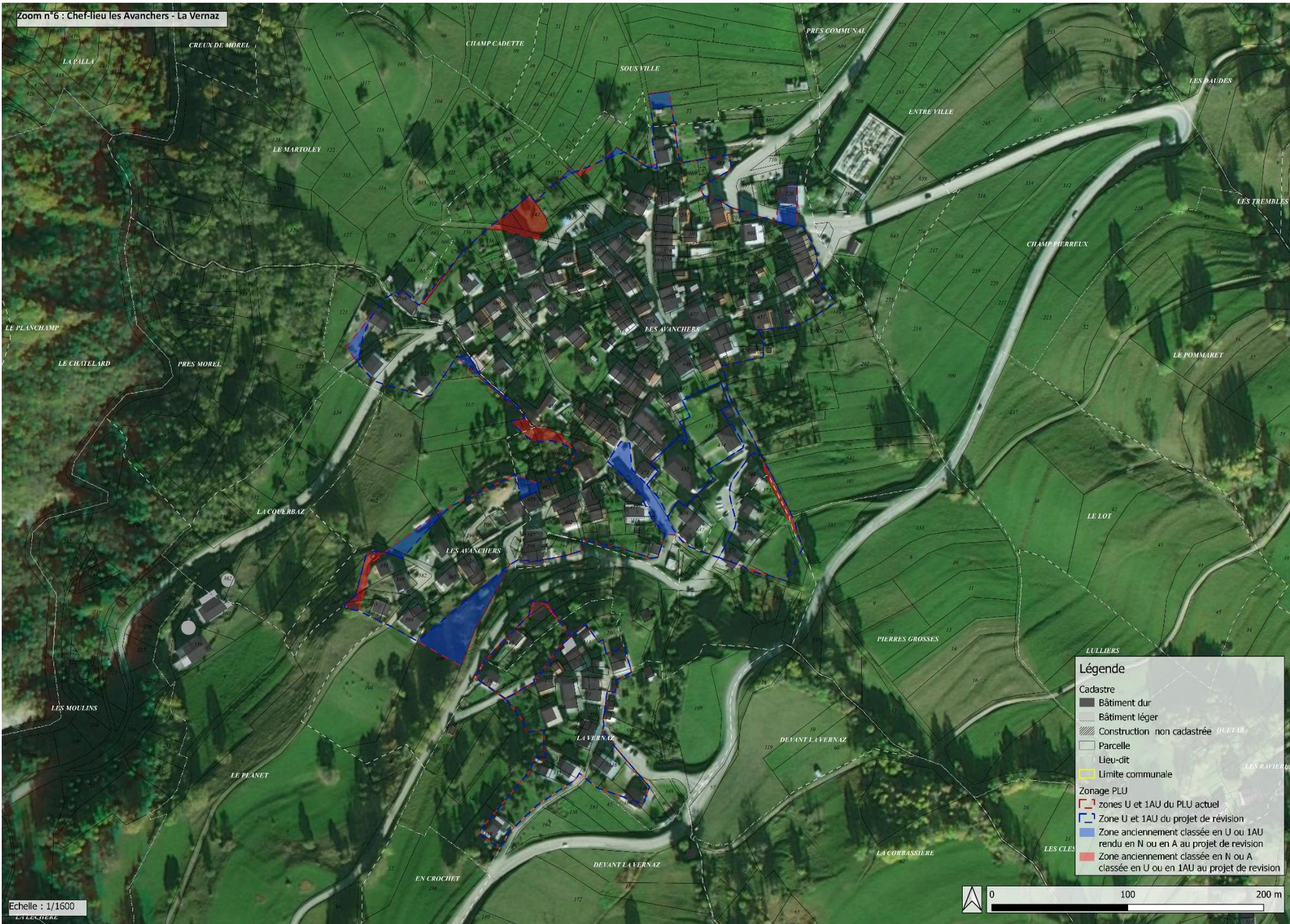
En outre, bien que la révision du PLU participe quasi-systématiquement à « resserrer » les zones urbaines autour du tissu urbain existant, il aboutit parfois à classer en zones urbaines certains secteurs qui ne l'étaient pas dans le PLU précédent. Les figures suivantes présentent l'évolution du zonage des zones Urbaines et A Urbaniser entre le projet de révision et le précédent PLU :



Zoom n°7 : La Croix de fer - Cornet - La Grange



Echelle : 1/1600



Zoom n°6 : Chef-lieu les Avanchers - La Vernaz

Légende

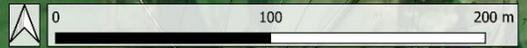
Cadastre

- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- ▨ Construction non cadastrée
- ▭ Parcelle
- Lieu-dit
- ▭ Limite communale

Zonage PLU

- ▭ zones U et 1AU du PLU actuel
- ▭ Zone U et 1AU du projet de révision
- ▭ Zone anciennement classée en U ou 1AU rendu en N ou en A au projet de révision
- ▭ Zone anciennement classée en N ou A classée en U ou en 1AU au projet de révision

Echelle : 1/1600





Zoom n°5 : Quarante Planes - Le Meiller

Légende

Cadastre

- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- ▨ Construction non cadastrée
- Parcelle
- Lieu-dit
- ▭ Limite communale

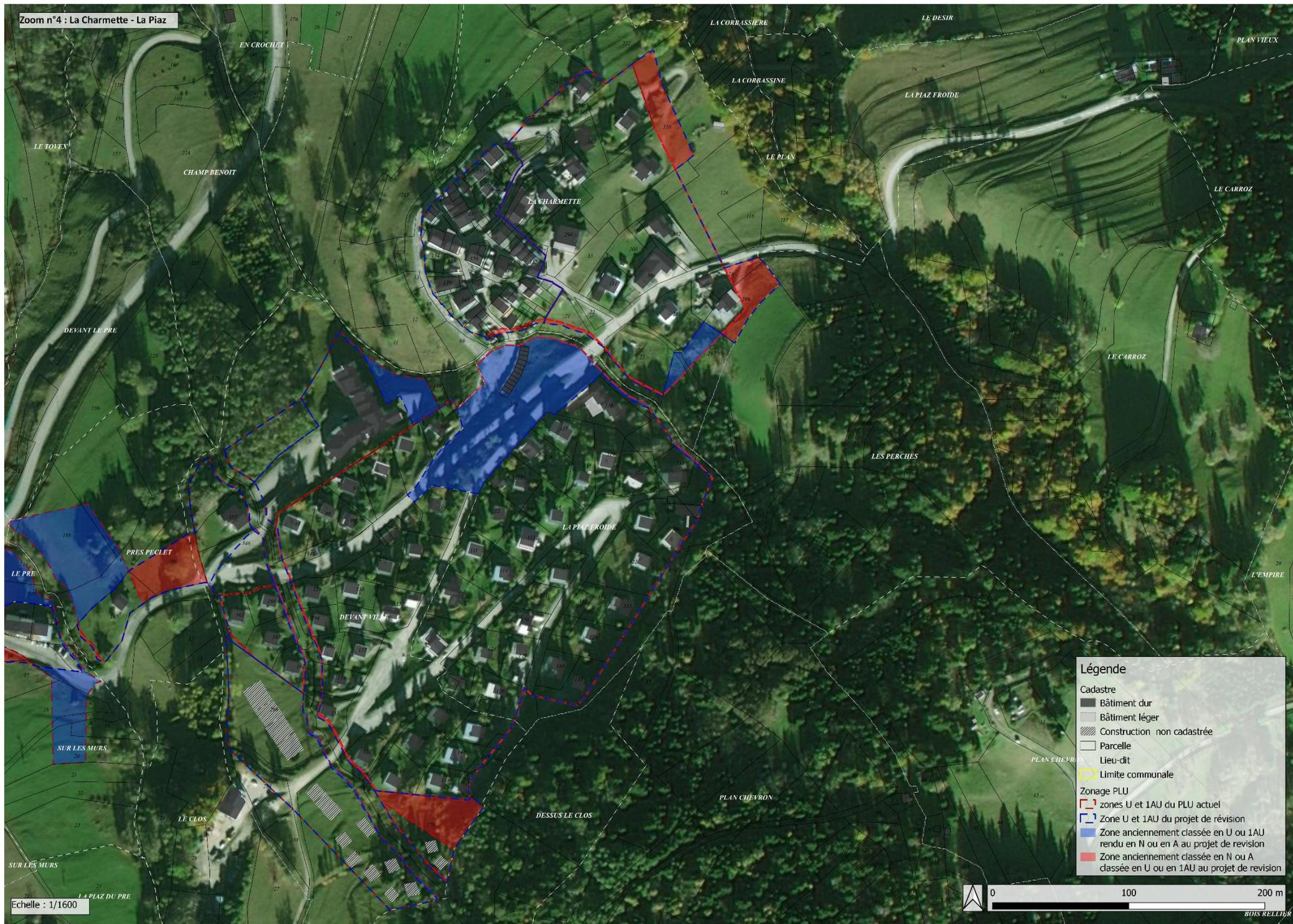
Zonage PLU

- ▭ zones U et 1AU du PLU actuel
- ▭ Zone U et 1AU du projet de révision
- ▭ Zone anciennement classée en U ou 1AU rendu en N ou en A au projet de révision
- ▭ Zone anciennement classée en N ou A classée en U ou en 1AU au projet de révision

Echelle : 1/1600



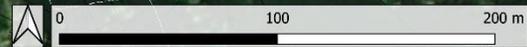
Zoom n°4 : La Charmette - La Piaz



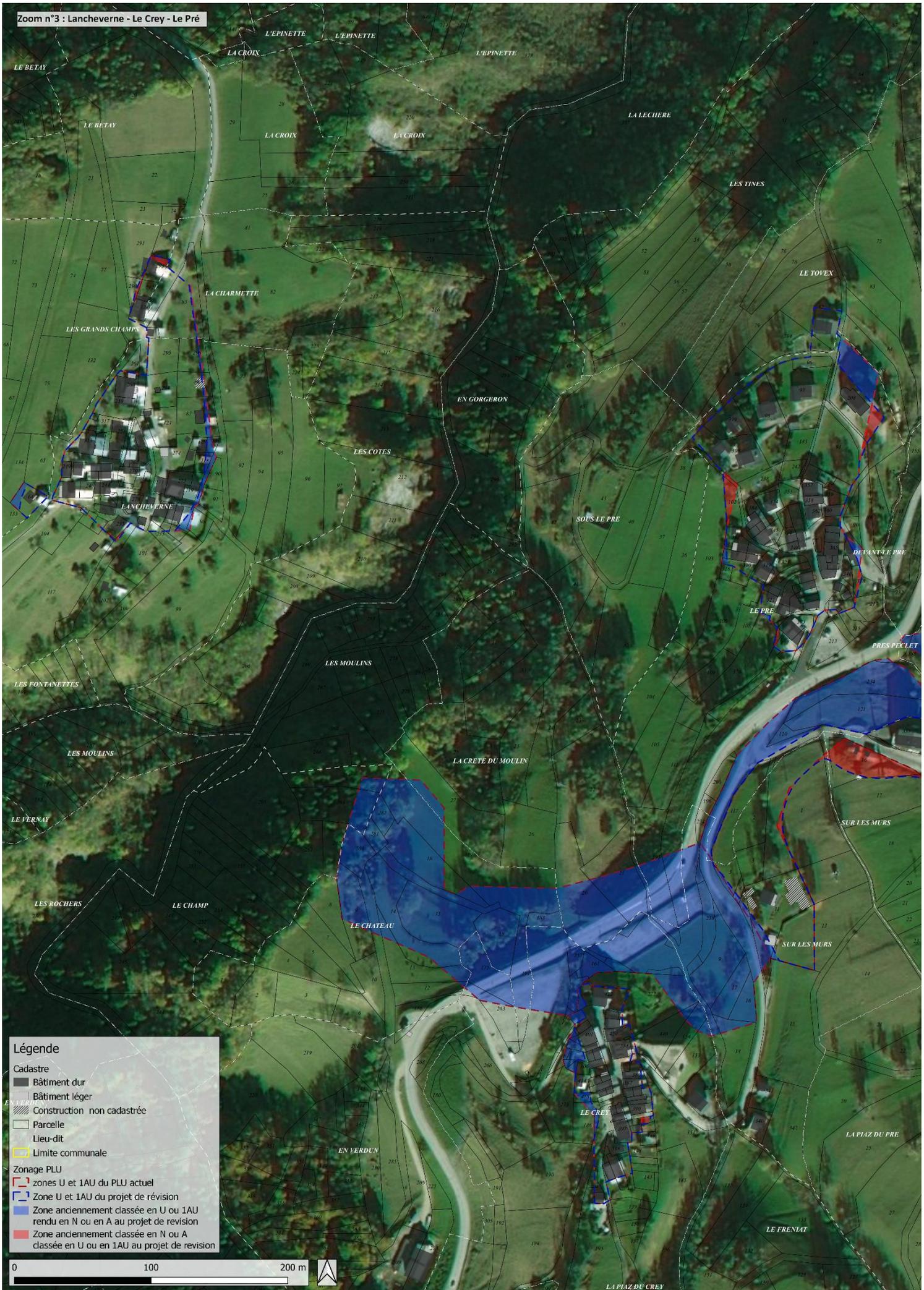
Légende

- Cadastre**
 - Bâtiment dur
 - Bâtiment léger
 - ▨ Construction non cadastrée
 - Parcelle
 - Lieu-dit
 - Limite communale
- Zonage PLU**
 - ▭ zones U et 1AU du PLU actuel
 - ▭ Zone U et 1AU du projet de révision
 - ▭ Zone anciennement classée en U ou 1AU rendu en N ou en A au projet de révision
 - ▭ Zone anciennement classée en N ou A classée en U ou en 1AU au projet de révision

Echelle : 1/1600

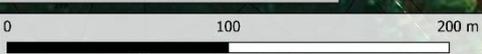


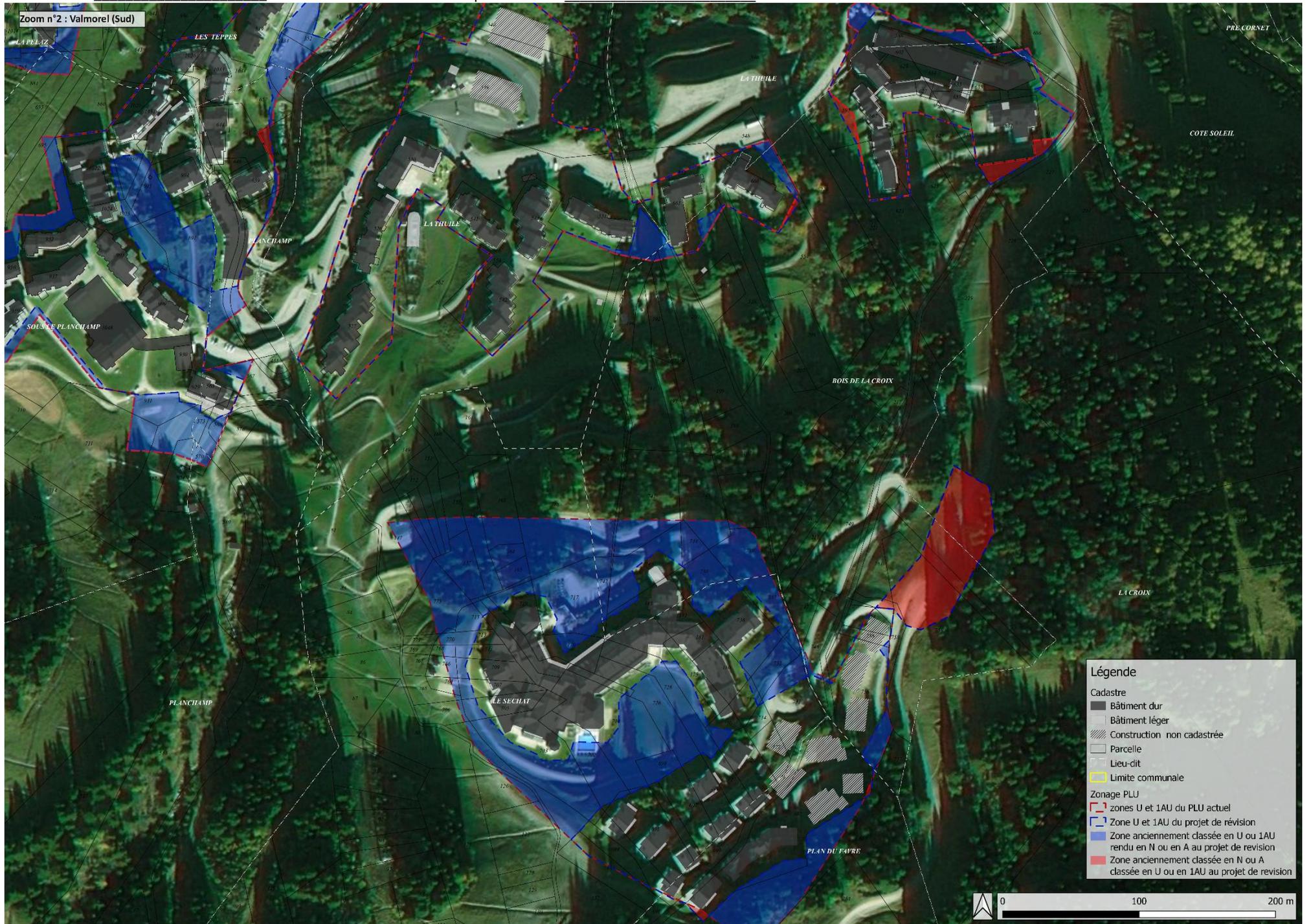
Zoom n°3 : Lancheverne - Le Crey - Le Pré



Légende

- Cadastre
- Bâtiment dur
 - Bâtiment léger
 - ▨ Construction non cadastrée
 - Parcelle
 - Lieu-dit
 - ▭ Limite communale
- Zonage PLU
- ▭ zones U et 1AU du PLU actuel
 - ▭ Zone U et 1AU du projet de révision
 - ▭ Zone anciennement classée en U ou 1AU rendu en N ou en A au projet de révision
 - ▭ Zone anciennement classée en N ou A classée en U ou en 1AU au projet de révision







Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 4 : Justification des choix
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

De manière générale, le projet de révision classe en zone U et AU 69,7 ha, soit 2,6% du territoire communale contre 79,9 ha, soit 2,9 % du territoire pour le PLU actuel.

		Zones N	Zones A	Zones U	Zones 1AU et 2AU	Total
PLU 2007	Surface (ha)	826,4	1839,3	63,2	16,7	2745,6
	% du territoire	30,1	67,0	2,3	0,6	100
PLU 2019	Surface (ha)	815,8	1860,1	65,4	4,3	2745,6
	% du territoire	29,7	67,7	2,4	0,2	100,0

Figure 29 : comparaison des surfaces entre le PLU actuel et le projet de révision

Par hameau/secteur urbanisé, l'évolution du zonage des zone urbaine et à urbaniser est la suivante :

Hameau / lieu dit	PLU Actuel		Projet de révision	
	Surface zone U	Surface zone AU	U	AU
Les Fey Dessus	2,4		2,2	
Les Fey Dessous	6,4		5,9	
La Grange	1,9		1,9	
Le Cornet	3,5	0,9	4	
Les Avanchers	7,1		6,9	
La Vernaz	1		1	
Le Meiller	5,4		5,1	
Quarante Planes	1,8		1,8	
Lancheverne	1,4		1,3	
Le Pre	1,9		1,8	
La Charmette	8,9	1,9	10,1	0,2
Sur Les Murs / Le Crey	1,9	5,4	1,9	1,7
Bois de la Croix		7,2	3,9	0,5
La Thuile	5,2		5,1	
Les Teppes / Sous Planchamp	8,9		7,4	
Le Chatelard / Les Lanchettes	3,4		3	1,2
Fontaine	2	1,3	2	0,7
Total	63,2	16,7	65,4	4,3
	79,9		69,6	

Figure 30 : évolution du zonage des zone urbaine et à urbaniser

2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD

Le Plan Local d'Urbanisme des Avanchers-Valmorel est un projet de territoire qui se traduit par des règles d'urbanisme déclinées de façon écrite et cartographique.

Le PLU comporte ainsi un document spécifique traduisant le projet d'ensemble global et cohérent d'aménagement de la commune à moyens et longs termes : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il est le fondement justifiant les choix, mesures, actions, prescriptions qui figureront dans les autres pièces du dossier de PLU, zonage et règlement écrit notamment. Les orientations du PADD définies à partir du diagnostic, donc une partie essentielle du PLU et son contenu est défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les principes et orientations que contient le PADD donnent à la commune un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations, publiques et privées, tout en garantissant la diversité des fonctions urbaines prévues par la loi.

Le présent chapitre a pour objectif de présenter le passage des enjeux identifiés par le diagnostic au Projet d'Aménagement Durable et de comprendre les choix retenus pour son établissement.

Le PADD de la commune des Avanchers-Valmorel a fait l'objet d'un débat en conseil municipal en date du 16/10/2017.

2.1. Un projet en réponse aux enjeux majeurs du territoire

L'élaboration du PADD des Avanchers-Valmorel résulte de la volonté d'aboutir à un projet global et cohérent en mettant en corrélation :

- Les enseignements du diagnostic basés sur une analyse des composantes et du fonctionnement du territoire et de ses perspectives d'évolution (caractéristiques géographiques, environnementales, sociales et urbaines, tendances, contraintes, atout, handicaps, potentiels, besoins et invariants à prendre en compte) ;
- La volonté politique d'élaborer un projet de ville durable assumant pleinement ses responsabilités dans la lutte contre le réchauffement climatique.

« Favoriser et accompagner le développement démographique de la commune »

La commune des Avanchers-Valmorel est concernée par plusieurs phénomènes qui impactent et vont impacter fortement sa population :

- Une augmentation de la population qui est constante depuis les années 70 avec 50 habitants supplémentaires depuis le début du siècle.
- A contrario, un solde migratoire négatif.
- Une population vieillissante avec une baisse des tranches d'âge les plus basses et une augmentation du nombre de personnes faisant partie des tranches d'âge les plus âgées (60-74 ans et 60 ans et plus) ;
- Un nombre de personnes par ménage qui diminue, passant de 3.7 à 2 personnes entre 1968 et 2015. La décohabitation résulte en premier lieu de l'augmentation du nombre de familles monoparentales.

Les enjeux déterminés par le diagnostic sont donc :

- Maintenir la population active sur la commune et pérenniser la prospérité économique de la commune ;
- Permettre et encourager de nouveaux habitants à venir s'installer ;
- Favoriser l'installation de jeunes parents sur le territoire communal par une offre de logements adaptée (logements locatifs, accession à la propriété, un terrain à bâtir) ;
- Répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs en logements afin de prendre en compte l'évolution des ménages (vieillesse de la population, diversification du profil des ménages, croissance du nombre de ménages : décohabitation).

Le PADD décline cette première orientation en plusieurs axes afin de répondre à ces enjeux :

- Maitriser et équilibrer le développement démographique.
- Structurer et équilibrer le territoire en organisant son développement.
- Proposer une offre de logements diversifiée et cohérente.
- Consolider l'activité économique et l'offre en équipements sur le territoire communal afin de maintenir une dynamique démographique.

« Proposer des offres touristiques nouvelles et diversifiées »

Le diagnostic a permis de mettre en exergue les détails de l'activité touristique aux Avanchers-Valmorel.

L'activité économique issue du tourisme dépend en premier lieu de l'image que donne le village et la station : ses qualités architecturales, son contexte paysager, le dynamisme de ses infrastructures...

Un dynamisme incarné par les infrastructures touristiques qui ont vu le jour ces dernières années : le Club Méditerranée (2011) et celles du MMV (2014 et 2018) et par le développement de l'activité touristique en saison estivale.

En outre, l'offre touristique de Valmorel pâti de la mutation généralisée en lits froids des résidences de tourisme en conséquence de leur arrivée en fin de bail généralisée. Cette grande part de lits marchands sortis du parc n'a pas été complètement absorbée par la construction de nouveaux lits et a été accentuée par une érosion des lits marchands ces dernières années : 5872 lits marchands en 2010 contre 5 716 en 2014.

De plus, le parc est concerné par un vieillissement des logements de première génération, détériorés, souvent de taille peu adaptée aux nouvelles exigences qualitatives de la clientèle et concernés par des travaux d'isolation nécessaire.

Concernant le domaine skiable, le diagnostic montre que celui-ci présente plusieurs atouts :

- Il offre des possibilités de pratique adaptées à tous les niveaux et pour les familles, avec une capacité d'accueil importante ;
- Les équipements sont peu denses et largement dimensionnés par rapport aux besoins ;
- Ambiance « détendue et naturelle » portée par la station qui représente un aspect concurrentiel au sein du panel de stations en Tarentaise.

L'âge et le confort des remontées mécaniques, l'altitude moyenne du domaine qui le confronte à des problèmes d'enneigement et un territoire peu propice à la pratique du ski de fond constituent les principaux désavantages du domaine skiable de Valmorel.

Le diagnostic a permis de proposer des enjeux liés à cet état des lieux de l'offre touristique de Valmorel :

- Saisir, pour la commune, les opportunités d'amélioration, d'adaptation, voire de développement de l'appareil touristique ;
- Moderniser et diversifier la gamme des formules de séjour dominantes, ce qui nécessitera la réalisation de nouveaux programmes immobiliers complémentaires, de qualité supérieure en taille et en prestations dont :
 - Location d'appartements de plus grande taille avec des services plus luxueux que les standards actuels de Valmorel (piscines, remise en forme, ...),
 - Prestations hôtelières et para-hôtelières,
 - Prestations de type club de vacances de haut de gamme,
 - Location de chalets,
 - Ou toute autre formule qui se révélera performante à l'avenir (il s'agit de saisir de futures opportunités conformes aux objectifs généraux de la collectivité) ;
- Réhabiliter les logements touristiques les plus anciens avec une remise en location ;
- Augmenter le pourcentage de lits marchands (en associant rénovation avec remise sur le marché de lits ancien et la construction de lits neufs permettant de toucher de nouvelles clientèles) ;
- Préserver la cohérence architecturale et urbaine avec des projets d'ensemble par quartier à courts termes et longs termes ; des localisations adaptées aux besoins des clientèles.
- Donner à l'exploitant du domaine skiable les moyens de faire face aux besoins de modernisation des équipements existants ;
- Poursuivre la modernisation du parc des remontées mécaniques par les projets d'optimisation, de confortement, de fiabilisation des équipements et accompagner le

développement immobilier :

- Axe Charmette – Pierrafort – Morel – Arenouillaz – Saint-François Longchamp.
- Augmentation de la capacité du plateau de l'Arenouillaz.
- Faire contribuer les projets de modernisation et de diversification du parc d'hébergement au rétablissement des capacités d'investissement de l'exploitation
- Améliorer la pratique du ski de fond en poursuivant l'aménagement des sites déjà développés.
- Préserver à tout prix la qualité de confort d'évolution des skieurs qui fait la qualité de Valmorel, et peut encore justifier une politique tarifaire élevée : Il a déjà été dit que le confort d'évolution des skieurs constituait un avantage concurrentiel de première importance pour Valmorel qui, sauf erreur stratégique, ne peut pas être rattrapée par ses consœurs de Tarentaise. Sans cet avantage, la station de Valmorel deviendrait banale, et ses tarifs peu concurrentiels.
- Innover pour conserver et renforcer l'attractivité de Valmorel en proposant de nouveaux équipements et services.
- Conforter la production de neige de culture, notamment sur le secteur de la Madeleine, pour garantir la liaison avec Saint François.
- Ajuster la surface des pistes en fonction de l'évolution des capacités d'accueil pour conserver le bon ratio lits/surface de pistes damées actuel.
- Avoir un domaine skiable d'altitude afin de permettre une ouverture en même temps que les grandes stations de Tarentaise.

Enfin le diagnostic a étudié la situation de la commune en matière d'équipements touristiques. Ainsi, les Avanchers-Valmorel proposent de nombreuses activités à pratiquer en plein air : VTT, Randonnée, escalade... mais aussi, un grand nombre d'activités destinées aux enfants. En outre, la commune montre un déficit en infrastructures et activités en intérieur, un nombre de restaurants d'altitude quantitativement et qualitativement limité et une certaine baisse des prestations notamment celles destinées aux enfants ces dernières années.

Les enjeux liés aux équipements touristiques sont donc :

- Poursuivre l'entretien et le développement des activités touristiques de plein air (randonnée, VTT, etc.) ;
- Diversifier le produit touristique d'été en valorisant les atouts et en élargissant l'offre nature et loisirs déjà existante (aménagement d'un golf) ;
- Diversifier les activités en intérieur notamment en complément de l'offre ski l'hiver ;
- Améliorer l'accès et l'accessibilité aux équipements (coût et transport jusqu'à l'équipement) ;
- Améliorer l'offre en restaurants d'altitude ;
- Optimiser la gamme d'équipements existants face à la perspective du parachèvement de la station de Valmorel : Préserver les ressources financières de la collectivité :
 - Faire réaliser par les nouveaux opérateurs les équipements et services privatifs complémentaires nécessaires à leurs clientèles,
 - Conventionner autant que faire se peut l'ouverture de ces équipements aux clientèles de la station,

- Donner la priorité à la cession du foncier le moins coûteux à aménager ;
- Dégager le plus de ressources foncières possibles pour financer la modernisation, la mise à niveau et la diversification des équipements publics avec :
 - La priorité donnée à la cession du foncier le moins coûteux à aménager (marges de contribution plus élevées),
 - Le dimensionnement des opérations adapté aux capacités des réseaux existants (impact financier limité).

Le PADD décline cette seconde orientation en plusieurs axes afin de répondre à ces enjeux :

- Conforter le pôle hôtelier du « Bois de la Croix » par un produit complémentaire au Club Méditerranée ;
- Valoriser et redynamiser le Valmorel « Première Génération » ;
- Poursuivre l'aménagement du secteur des Lanchettes autour d'un nouvel appareil et d'un départ /retour ski-journée réorganisé ;
- Accompagner la remontée de gamme de l'immobilier touristique existant dans une perspective d'une remise sur le marché locatif des logements ;
- Reconstruire la station sur la station ;
- Moderniser le domaine skiable et développer le ski d'altitude ;
- Diversifier le produit touristique d'été en valorisant les atouts et en élargissant l'offre nature et loisirs déjà existante ;
- Réduire la vulnérabilité des hébergements touristiques et des équipements (en particulier le domaine skiable) face aux risques naturels.

« Maintenir les activités économiques et favoriser leur développement »

Le diagnostic révèle une offre en matière de commerces suffisante et diversifiée sur le territoire. Cependant, l'offre commerciale se concentre principalement sur Valmorel et l'offre alimentaire de proximité est mal assurée.

Le diagnostic montre aussi que la proximité des Avanchers-Valmorel avec Aigueblanche ou Moutier concurrence les commerces du bourg.

- Dans un contexte de récession de l'offre commerciale, un des enjeux importants est d'enrayer la baisse de l'activité commerciale en renforçant l'attractivité de l'offre, notamment en développant commerces et nouveaux hébergements marchands à proximité des centres de station.
- S'appuyer sur le développement touristique, pour permettre le maintien d'un niveau de service continu pour la population permanente, notamment sur la station et le secteur du Pré.

Concernant, les artisans présents sur le territoire, une dizaine de professionnels du bâtiment dont leur activité est localisée de manière dispersée sur le territoire. Le diagnostic montre, qu'une zone dédiée à ces activités serait nécessaire afin de la développer, d'enrayer la diminution d'actifs dans ce secteur et les conflits d'usages occasionnés par la présence des activités au sein des zones résidentielles.

Les enjeux sont donc :

- Maintenir l'activité artisanale existante et la développer en prenant en compte les capacités d'investissement des artisans et la saisonnalité de leurs activités.
- Faciliter l'installation d'artisans.
- Répondre aux artisans de la commune confrontés notamment à des conflits d'usage dans les villages, en proposant des espaces couverts et masqués à faibles coûts pour qu'ils puissent pérenniser leurs activités.

Le diagnostic présente un état des lieux de l'activité agricole sur la commune, une activité économique à part entière avec une dizaine d'exploitants, plusieurs AOC et AOP et une production de qualité.

L'activité est aussi assez indépendante grâce à une production vendue en grande partie en coopérative.

Bien que l'activité bénéficie de financements de la part des collectivités territoriales et malgré une augmentation du nombre d'exploitants ces dernières années, le diagnostic note tout de même une baisse du nombre d'agriculteurs ces trente dernières années.

Les enjeux relevés par le diagnostic sont donc :

- De pérenniser les prés de fauche pour garantir l'AOP Beaufort, ses outils de production et de commercialisation,
- De préserver les grands tènements agricoles fonctionnels en stoppant le morcellement et le mitage des terres agricoles,
- De garantir l'usage des pâtures autour des bâtiments agricoles,
- De perpétuer le système agro-pastoral en confortant et améliorant l'utilisation des alpages,
- De maintenir la fonctionnalité des bâtiments d'exploitation en refusant l'urbanisation nouvelle en proximité immédiate, et pouvoir en implanter de nouveaux.
- De préserver des accès agricoles fonctionnels et des surfaces suffisantes pour l'épandage des matières organiques (fumiers, lisiers...).
- D'aider à la délocalisation des bâtiments d'exploitation.

Le PADD décline cette troisième orientation en plusieurs axes afin de répondre à ces enjeux :

- Développer et maintenir une activité commerciale et de services toute l'année ;
- Maintenir et favoriser l'activité artisanale ;
- Pérenniser l'activité agricole ;
- Favoriser la couverture de la commune par un réseau à très haut débit.

« Faciliter les déplacements au sein du territoire et renforcer les liens avec les stations reliées »

Le diagnostic démontre un état des lieux plutôt positif en ce qui concerne le déplacement sur la commune. Cependant, des faiblesses se maintiennent :

- Le stationnement est problématique lors des périodes de grande fréquentation en période hivernale ;
- Des stationnements payants en période hivernale ;
- Impact environnemental du développement des infrastructures de transport et de l'accroissement du trafic.

Les enjeux qui ressortent donc du diagnostic sont :

- Ne pas générer des demandes de flux supplémentaires sur les routes d'accès les jours de pointe d'hiver en maîtrisant l'évolution de l'offre d'hébergement touristique, en facilitant l'usage des transports collectifs et en proposant des formules de séjours diversifiées (autres que du samedi au samedi) ;
- Veiller à l'adéquation entre le réseau de voies communales et les villages desservis ;
- Conserver la qualité de l'accès routier principal (RD95) et améliorer la qualité du réseau secondaire ;
- Optimiser le stationnement notamment en période hivernale et poursuivre la politique de stationnement souterrain associée à une circulation piétonne sur Valmorel (développer l'offre en circulations douces) ;
- Urbaniser de manière préférentielle (AU) les hameaux desservis par les navettes
- Favoriser les trajets villages-station en navettes pour les employés et ouvrir les navettes des remontées mécaniques aux autres salariés ;
- Aménager des points de covoiturage (villages du bas).

Le PADD décline cette quatrième orientation en plusieurs axes afin de répondre à ces enjeux :

- Améliorer les déplacements entre la commune et les stations environnantes
- Développer les transports en commun au sein du territoire
- Améliorer la gestion du stationnement
- Favoriser et encourager la pratique de la mobilité douce (vélo, marche à pied) et développer l'autopartage.

« Préserver et valoriser le patrimoine architectural, paysager et naturel »

Le territoire des Avanchers-Valmorel présente des atouts importants :

- Un paysage naturel de montagne encore largement préservé et valorisé par l'activité agro-pastorale.
- Des équilibres établis entre les composantes naturelles, agricoles et urbaines, associées à chaque type d'urbanisation (villages traditionnels, station touristique, urbanisation mixte).

- Des espaces paysagers remarquables : ce sont des espaces naturels souvent étendus conférant à la commune son caractère sauvage et préservée. Ils génèrent une image de nature brute et pure.
- Des espaces paysagers intéressants : il s'agit d'espaces qui participent à l'image globale de la commune. Souvent ruraux, ils génèrent l'image d'une montagne agricole et autosuffisante, constituant le lien entre les espaces naturels bruts et les espaces urbanisés.
- Des espaces paysagers pertinents : la pertinence de ces espaces se définit par une concentration et une organisation harmonieuse des composantes naturelles, agricoles et urbanisées : ils forment des grains d'hétérogénéité de petite taille.
- Des espaces paysagers structurants : souvent agricoles, ils contiennent des interfaces prépondérantes dans l'équilibre général du paysage et indispensable à la lisibilité des villages.
- Des fronts bâtis de qualité : il s'agit de la limite d'un village dont l'organisation présente une grande qualité de composition.

L'état Initial de l'Environnement montre qu'en conséquence, il existe des enjeux importants liés au patrimoine naturel, paysager et architectural de Valmorel :

- Préserver l'identité architecturale de la station de Valmorel et l'organisation de son urbanisation autour des hameaux ;
- Préserver une qualité paysagère représentative de la montagne (place de l'agriculture, caractéristiques des bâtiments, etc.) ;
- Réduire l'empreinte du domaine skiable par des mesures d'intégration paysagère.
- Protéger les espaces paysagers remarquables destinés à rester vierges.
- Préserver les espaces paysagers intéressants, devant conserver leur destination agricole afin de conserver un paysage ouvert.

Le PADD décline cette cinquième orientation en plusieurs axes afin de répondre à ces enjeux :

- Protéger l'environnement naturel
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et paysager

Le cahier des recommandations architecturales est annexé au PLU et permet de répondre à cet objectif de valorisation et de préservation patrimonial de la commune.

« Préserver et économiser les ressources »

L'Etat Initial de l'Environnement présente un état des lieux concernant les ressources de la commune.

Concernant, l'eau le bilan besoin/ressource est équilibré, voir limité. La commune des Avanchers-Valmorel est la celle qui présente le besoin en eau le plus important. Grâce au renforcement de ses capacités d'approvisionnement la commune dispose des ressources nécessaires pour satisfaire les besoins réels propres à l'urbanisation des secteurs clés, mais devra être prudente en matière d'urbanisation et de suivi des consommations. En outre, la disponibilité de la ressource est impactée par le changement climatique.

En matière de déchets, le traitement est effectué selon les plans et les schémas directeurs, cependant peut de politiques ont été menées concernant la réduction de la production de déchets sur la commune jusqu'alors.

Ces questions et celles de la consommation énergétique sont au cours des débats actuels. La commune des Avanchers-Valmorel est concerné par une consommation énergétique importante due à l'activité touristique hivernale et estivale : tertiaire, déplacements jusqu'à la commune, domaine skiable et activités, logements. En période non touristique, les déplacements domicile-travail et le logement restent des secteurs consommateurs sur la commune. La détérioration des constructions est un facteur important d'une consommation excessive d'énergie, en cause, la mauvaise isolation des bâtiments, des modes de production de chaleur trop anciens et gourmands en énergie.

Le PADD décline cette sixième orientation en plusieurs axes afin de répondre à ces enjeux :

- Préserver et optimiser l'utilisation de l'eau
- Gérer les déchets de façon responsable
- Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables
- Poursuivre la démarche communale d'amélioration continue en matière environnementale et de gestion des pollutions.

2.2. Un projet respectueux des principes fondamentaux du code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de sa compétence.

Les objectifs d'aménagement et d'urbanisme prévus à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme sont des principes fondamentaux d'équilibre, qui s'appliquent à l'ensemble du territoire national. Il s'agit, grâce aux documents d'urbanisme, de déterminer les conditions permettant d'assurer à la fois :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements

publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Ces objectifs d'ordre général trouvent des réponses adaptées au contexte local dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Par ailleurs, la loi impose au PADD de respecter la notion de « développement durable ». Le concept de développement durable peut être résumé en une formule simple et compréhensible par tous : « un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Ses principes peuvent être résumés de la façon suivante :

- Satisfaire les besoins d'aujourd'hui sans obérer l'avenir,
- Préserver l'environnement, les milieux naturels, les paysages, le patrimoine... et améliorer le cadre de vie,
- Répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens,
- Promouvoir une utilisation économe et équilibrée de l'espace,
- Créer les conditions d'implantation durables de l'emploi, en prévoyant les évolutions et réversibilités nécessaires,
- Maîtriser les besoins en circulation automobile, promouvoir les transports en commun et les modes « doux » de déplacement.

3. JUSTIFICATION DE LA COHERENCE DES OAP AVEC LE PADD ET DE LA COMPLEMENTARITE DU REGLEMENT

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent l'une des pièces majeures du dossier du PLU. Elles comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles exposent la manière dont la commune souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou secteurs du territoire.

Les OAP peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les OAP sont opposables aux autorisations d'occupation du sol et aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité, et non de conformité. Cela signifie que les opérations d'aménagement et de construction devront respecter les principes d'aménagement et de programmation explicités dans l'OAP, mais également se conformer au Règlement.

Couvrant plusieurs quartiers ou secteurs du territoire, les OAP édictées se superposent avec le Règlement graphique et écrit du PLU. Ainsi les OAP et les prescriptions réglementaires sont utilisées de manière complémentaire.

Le PLU des Avanchers-Valmorel comprend cinq OAP de secteurs, qui traduisent sur les secteurs de projet, les principes d'aménagement et de programmation définis par la commune : organisation spatiale, voies à créer, cœur d'ilots vert, principaux espaces constructibles... Elles correspondent à des extensions d'urbanisation de la station de Valmorel et visent à maîtriser le développement d'hébergements touristiques et au secteur du Pré, afin de mettre en valeur la première porte d'entrée de la station de Valmorel.

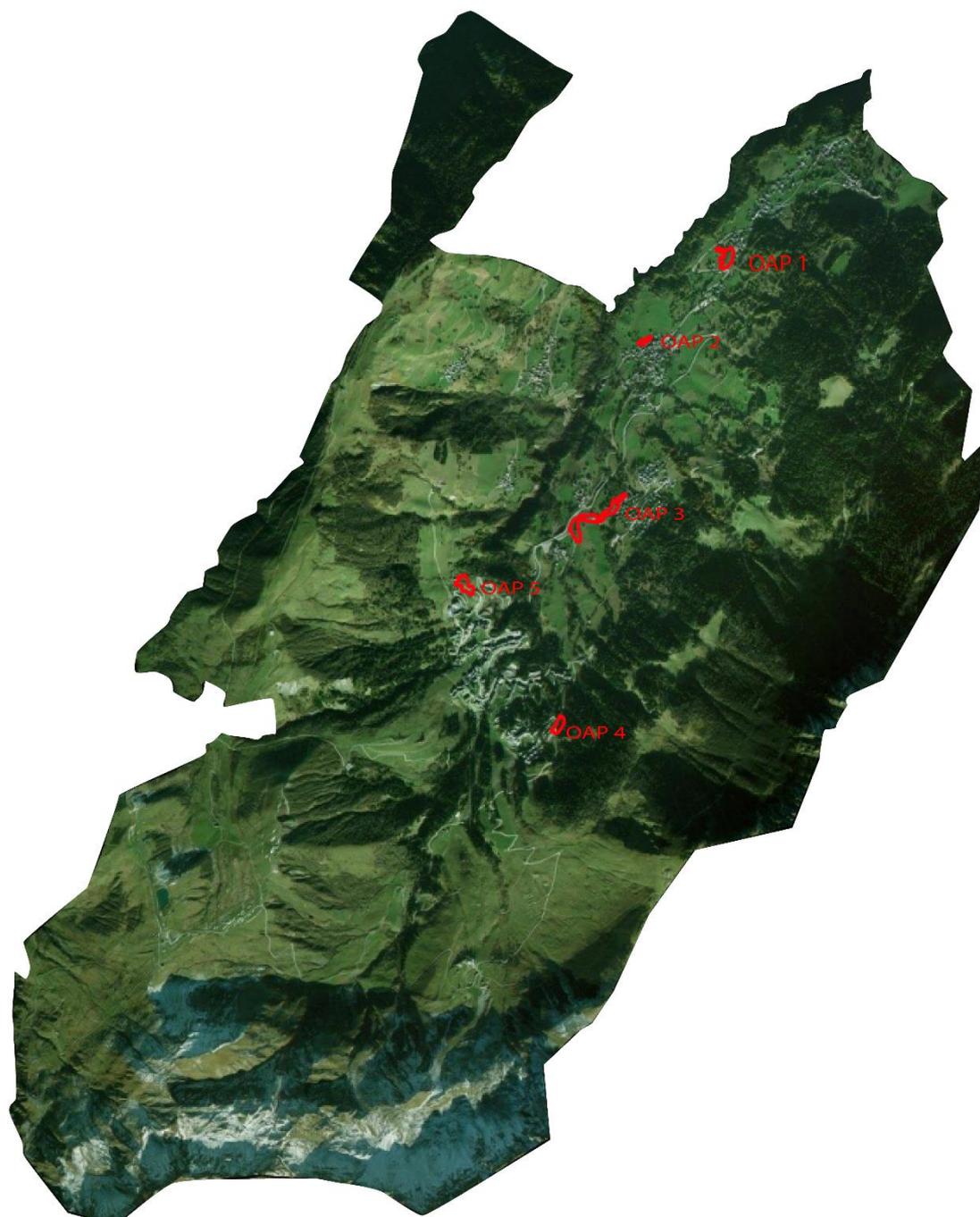


Figure 31 : Localisation des OAP

3.1. OAP Le Cornet

La zone se situe dans au Cornet, au nord de la commune, le développement de ce secteur a été réalisé ces dernières années à travers plusieurs habitations sous forme de lotissement à l'ouest de la zone. Déjà situé en zone U au PLU précédent, l'importance du tènement (0.81 ha) de parcelles urbanisables ainsi que sa localisation au cœur du hameau du Cornet justifie la constitution du projet d'aménagement afin de contrôler le développement de la zone.

Les enjeux principaux sont le respect de la structure urbaine héritée du tissu urbain voisin ainsi

que l'intégration du développement proposé au contexte urbain et paysager existants. La forme urbaine du hameau est caractérisée par une forte densité bâtie, des constructions et des accès organisés en fonction du contexte. Dans le cadre de l'OAP, ce sont environ 15 logements qui seront construits dans ce secteur, respectant ainsi les recommandations de densité bâtie (20 logements par hectares) du SCOT Tarentaise Vanoise.

3.2. OAP du Chef-Lieu

Le périmètre de la zone se situe au nord-ouest du Chef-lieu des Avanchers-Valmorel. La zone comprend aujourd'hui une prairie et quelques jardins, la topographie est modérée. Cette zone présente un paysage ouvert sur l'autre versant des Avanchers. Un parking se situe juste en amont du secteur.

Dans le PLU précédent cette zone était concernée par 2 types de zones : A (Agricole) pour 560m² et UA (Zone urbaine, secteur bâti plus ou moins dense des villages et leur périphérie immédiate desservie par les réseaux). Afin d'éviter un découpage de parcelle et de permettre le projet du propriétaire la zone UA a été agrandie.

De même que pour l'OAP du Cornet, l'importance du tènement (0.2 ha) et sa localisation au sein du Chef-lieu justifie la création d'une OAP afin de proposer un projet d'aménagement pour cette zone.

Dans le cadre de l'OAP, ce sont environ 5 logements qui seront construits dans ce secteur, respectant ainsi les recommandations de densité bâtie (20 logements par hectares) du SCOT Tarentaise Vanoise.

3.3. OAP (UTN Locale) du secteur du Pré

Il s'agit du secteur compris entre les hameaux de la Charmette, du Pré et du Crey, en amont de la RD 95. Ce secteur, à proximité immédiate du hameau de la Charmette comprend, outre les voies de desserte des hameaux de la Charmette et du Crey, le téléski du Rocher qui donne accès au domaine skiable de Valmorel, ainsi que quelques constructions à proximité du départ du téléski (restaurant, location de skis...).

S'agissant de la première porte d'entrée du domaine skiable de Valmorel, en prise directe sur l'ancien lotissement de la Charmette, ce secteur recèle un enjeu fort en termes d'organisation et d'attractivité, afin notamment de créer un contexte favorable à la réhabilitation – densification de l'ancien lotissement. C'est pourquoi le PADD a prévu à cet endroit un projet immobilier nouveau conforme aux gabarits plus traditionnels de l'habitat de montagne avec une offre de logements diversifiés locatifs et touristiques, collectifs et individuels, ainsi que le remplacement du téléski existant par une remontée mécanique plus performante.

Le développement de cette zone consiste en la création d'un front de neige urbain avec une double fonction de porte d'entrée du domaine skiable (en prévoyant une liaison téléportée pour la fiabiliser en cas d'enneigement insuffisant à 1200 m) et de développement du tourisme estival.

Le règlement prévoit pour ce secteur une zone d'urbanisation future 1AUa permettant d'accueillir un programme diversifié, avec une orientation d'aménagement et de programmation.

La zone 1AUa du secteur du Pré a été réduite de deux tiers par rapport à la zone AU existante dans le PLU en vigueur avant la présente révision, l'objectif étant de créer les conditions permettant de revitaliser le secteur bâti des Charmettes plutôt que de prévoir des extensions importantes.

L'aménagement de cette zone comprend la création d'environ 10 000 m² de surface de plancher (environ 350 lits sans dépasser 12 000 m² de surface de plancher) à destination d'hébergement hôtelier et touristique ainsi que 4 000 m² de SDP à destination d'habitation.

Cette OAP est une UTN locale :

L'article R 122-9 du code de l'urbanisme, modifié par le décret Décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles, stipule que :

« Constituent des unités touristiques nouvelles locales, pour l'application du 1° de l'article L. 122-18 :

1° La création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsqu'ils ont pour effet l'augmentation de plus de 10 hectares et de moins de 100 hectares d'un domaine skiable alpin existant ;

2° L'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie inférieure ou égale à 15 hectares ;

3° Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :

a) La création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 500 mètres carrés, d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques ;

b) L'aménagement de terrains de camping d'une superficie comprise entre 1 et 5 hectares ;

c) La création de refuges de montagne mentionnés à l'article L. 326-1 du code du tourisme, ainsi que leur extension pour une surface de plancher totale supérieure à 200 mètres carrés. »

Or, le projet sur le périmètre de l'OAP du Pré porte sur la création d'hébergement et d'équipement touristiques sur une surface de plancher supérieure à 500 m².

De plus, le secteur situé en aval de la RD 95 au lieu-dit « Sur les Murs » est situé en discontinuité de l'urbanisation.

Il s'agit en outre d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) dite « locale » devant être créée dans le Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 151-7 du Code de l'Urbanisme précise le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant le développement d'Unités Touristiques Nouvelles Locales (UTN) :

« I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

[...]

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. »

Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone (Art. R 151-20 du code de l'urbanisme).

3.3.1. Etude paysagère complémentaire

Cette justification vise à répondre à la réserve n°4 émise par le commissaire enquêteur dans son rapport du 16 novembre 2019 :

« La commune réalisera une étude paysagère permettant de fixer les objectifs de qualité paysagère à respecter sur la zone 1AUa, les règles de construction des différents secteurs, et la surface à urbaniser dans une recherche d'économie de la consommation de l'espace agricole. »

Comme évoqué précédemment, la superficie globale de la zone a été réduite par 3, tel que présenté dans la figure suivante :

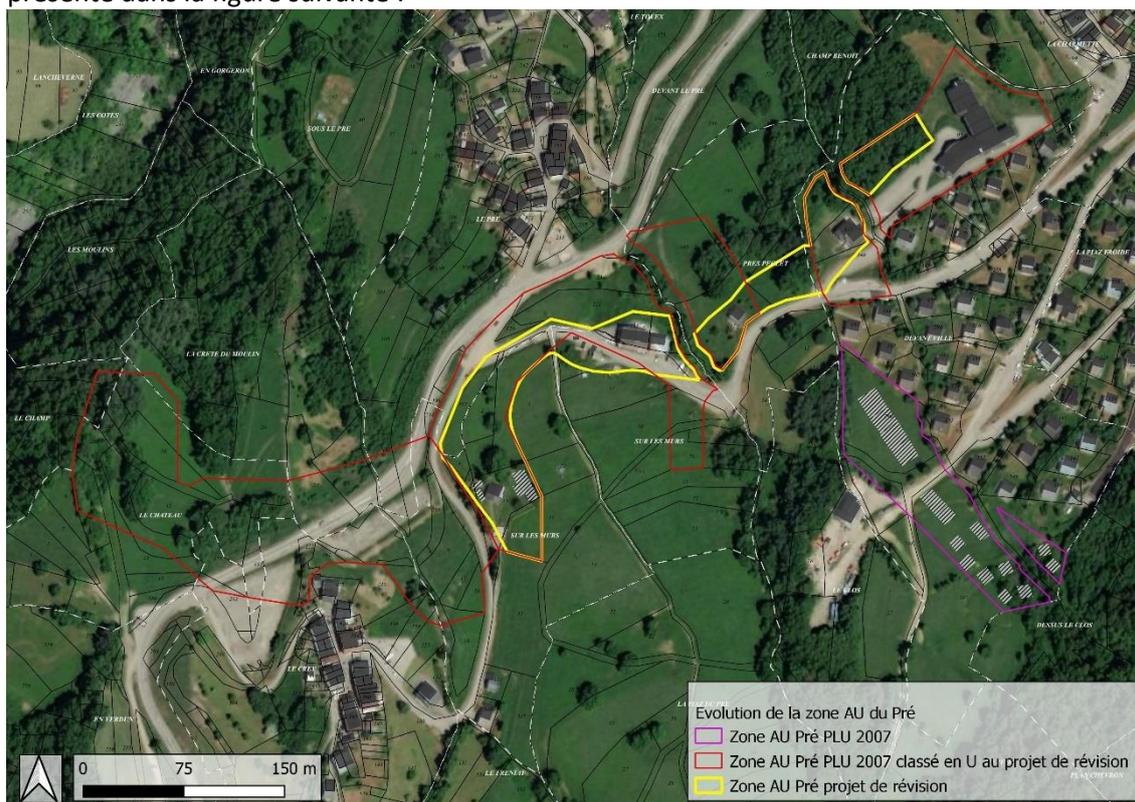


Figure 32 : Evolution de la zone 1AU du Pré

Une partie de la zone 1AU du PLU de 2007 a été passée en zone U, dans la mesure où elle a été aménagée (zone rose). La zone AU du projet de révision (jaune) se limite au strict nécessaire pour l'aménagement d'un front de neige stratégique au droit de la route départementale. De cette manière, les espaces agricoles stratégiques, contribuant à l'économie et au paysage, ont été sortis de la zone AU.

Ensuite, le séquençage des volumes des volumes s'est fait au regard du tissu urbain environnant. Il en ressort trois zones distinctes. Dans la zone 1 et 3, les constructions seront de type R+2 (+combles). En revanche, elles seront de type R+1(+combles) dans la zone 2, tel que présenté dans la figure suivante :



Figure 33 : Justification du parti d'aménagement et du calibrage des volumes sur la zone 1AU du Pré

3.4. OAP du Bois de la Croix

Il s'agit du secteur situé dans la continuité des constructions en cours, lesquelles constituent l'achèvement du programme du Club Méditerranée. Cette extension est destinée à accueillir un programme hôtelier ou para-hôtelier haut de gamme, en cohérence avec les hébergements créés récemment dans ce secteur et avec le projet de golf autorisé par le SCOT de Tarentaise-Vanoise.

Le développement de cette participera à la création d'environ 6 000 m² de surface de plancher (environ 150 lits) à destination d'hôtellerie. L'implantation du nouvel hôtel aboutira à un dévoilement de la piste de ski.

Ce projet répond à l'orientation du PADD qui prévoit que « le secteur du Bois de la Croix constitue un emplacement idéal pour proposer un produit complémentaire au Club Méditerranée. Un projet hôtelier conforté par la création d'un golf permettra de diversifier l'offre d'hébergements marchands sur la station et de renforcer l'accueil hôtelier ».

Ce secteur est situé pour partie en zone bleue ou en zone non couverte par le PPRN. Une étude de risque spécifique a été réalisée, qui met en évidence que la constructibilité de l'ensemble de ce secteur est envisageable, sous certaines conditions.

Les orientations d'aménagement et de programmation concernent le secteur du Bois de la Croix Nord classé en zone 1AUB « souple ». Les constructions devront respecter le règlement de la zone bleue du PPR mouvement de terrain et les prescriptions issues de l'étude de risque spécifique, annexée. La piste de ski sera rétablie à l'aval des constructions envisagées. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est conditionnée à un projet d'ensemble.

3.5. OAP (UTN locale) des Lanchettes

Les Lanchettes sont un secteur stratégique situé à l'entrée de la station de Valmorel. Le PADD a prévu de « Poursuivre l'aménagement du secteur des Lanchettes autour d'un nouvel appareil et d'un départ /retour ski-journée réorganisé » en précisant que « l'objectif est de renforcer le hameau et de venir s'implanter en contrebas de Fontaine. La priorité est de favoriser les lits marchands et de diversifier les hébergements touristiques. L'aménagement de ce quartier prendra en compte d'une part le prolongement du télésiège des Lanchettes pour permettre un départ / retour ski à la journée et d'autre part le positionnement du départ-ski au droit de la RD 95. Le retour-ski contournera l'ensemble construit par le Nord. »

L'OAP des Lanchettes prévoit en conséquence des bâtiments avec une belle qualité architecturale, bien intégrés au paysage afin que le bâti crée un ensemble harmonieux avec le hameau existant de Fontaine. L'offre d'hébergement touristique sera diversifiée afin d'accueillir une clientèle diverse avec un axe porté sur la famille. Ces logements locatifs seront mis en gestion durablement. L'ensemble du bâti pourra accueillir éventuellement quelques commerces de proximité afin de parer à l'éloignement relatif du centre bourg. L'urbanisation sera conçue pour permettre une circulation piétonne autour des résidences et la création éventuelle d'une placette. Côté Sud, la remontée mécanique des Lanchettes pourrait prolongée jusqu'à l'aval au niveau du parking pour favoriser le ski journée, ainsi que la piste de ski.

Ce secteur est classé en zone 1AUc du PLU ; son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la mise en œuvre d'un projet d'ensemble, pouvant être phasé dans le temps mais incluant la programmation technique et financière de la nouvelle remontée mécanique. Situé en zone bleue du PPRN, le projet respectera les prescriptions correspondantes.

Le développement de ce secteur participe à la création d'environ 11 000 m² de surface de plancher à destination d'hébergement hôtelier et touristique (de 350 à 500 lits sans dépasser 12 000 m² de SDP).

Cette OAP est une UTN locale :

L'article R 122-9 du code de l'urbanisme, modifié par le décret Décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles, stipule que :

« Constituent des unités touristiques nouvelles locales, pour l'application du 1° de l'article L. 122-18 :

1° La création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsqu'ils ont pour effet l'augmentation de plus de 10 hectares et de moins de 100 hectares d'un domaine skiable alpin existant ;

2° L'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie inférieure ou égale à 15 hectares ;

3° Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :

a) La création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 500 mètres carrés, d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques ;

b) L'aménagement de terrains de camping d'une superficie comprise entre 1 et 5 hectares ;

c) La création de refuges de montagne mentionnés à l'article L. 326-1 du code du tourisme, ainsi que leur extension pour une surface de plancher totale supérieure à 200 mètres carrés. »

Or, le projet sur le périmètre de l'OAP de Lanchettes porte sur la création d'hébergement et d'équipement touristiques sur une surface de plancher supérieure à 500 m².

D'autre part, il est considéré en discontinuité de l'urbanisation en raison du caractère hétérogène et quelque peu diffus des constructions du secteur d'accroche.

Il s'agit en outre d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) dite « locale » devant être créée dans le Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 151-7 du Code de l'Urbanisme précise le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant le développement d'Unités Touristiques Nouvelles Locales (UTN) :

« I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

[...]

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. »

4. JUSTIFICATION DE LA COHERENCE DU PLU AVEC LE SCOT TARENDAISE-VANOISE

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Tarentaise-Vanoise est un document d'urbanisme supra-communal, élaboré sur le territoire de la Tarentaise et approuvé en décembre 2017. Les PLU des communes doivent être compatibles avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT. La commune de Valmorel a été étroitement associée à son élaboration. Le SCOT a notamment établi des données de cadrage à l'échelle de chaque commune pour le développement de l'habitat permanent et des hébergements touristiques.

Le PLU de Valmorel créé deux Unités Touristiques Nouvelles locales : développement d'hébergement ou d'équipement touristique de plus de 500 m² de surface de plancher en discontinuité de l'urbanisation au Pré et aux Lanchettes.

Le SCOT de Tarentaise-Vanoise a créé l'UTN du golf sur le secteur du Bois de la Croix. Aucun nouveau projet d'hébergement ou d'équipement touristique de plus de 12 000 m² de surface de plancher ne pourra être réalisé sur le territoire communal sans révision du SCOT.

4.1. Les Avanchers-Valmorel préserve son capital nature

- **Le PLU respecte les espaces de biodiversité et les corridors écologiques** : deux corridors écologiques traversent le territoire communal de part et d'autre du Chef-lieu ; ces corridors sont préservés. Le PLU ne prévoit pas d'aménagements sur les pelouses sèches de Lancheverne, Montolivet et Quarante Planes, ni sur la ZNIEFF de type 1 de Crève-Tête, respectant ainsi les espaces de biodiversité identifiés par le SCOT.
- **Respect de la trame bleue** : le PLU préserve les zones humides identifiées par le SCOT, notamment les nombreuses zones humides du versant est (Crève-Tête) mais aussi celles qui sont à proximité des hameaux (Vernaz, Le Meiller...). Les cours d'eau sont également préservés ; l'accès aux Hauts de Fontaine traverse un ruisseau en utilisant une piste existante qui pourra être élargie et confortée sans remettre en cause la continuité du cours d'eau.

4.2. Les Avanchers-Valmorel respecte son capital paysager

- Le SCOT n'a pas recensé d'espaces paysagers, de sites naturels emblématiques ou de hameaux patrimoniaux à préserver sur le territoire communal de Valmorel.
- Le PLU respecte les fronts bâtis identifiés dans le SCOT au sud de l'unité touristique de Valmorel, et le conforte dans les limites prescrites en réduisant l'emprise des stationnements aériens tout en reconstituant un front bâti cohérent.

4.3. Les Avanchers-Valmorel préserve son capital agricole

- **Le PLU préserve les espaces agricoles stratégiques** : Il n'est pas prévu d'ouvrir à l'urbanisation les espaces agricoles stratégiques identifiés dans le SCOT. Ces espaces recourent toutefois des secteurs aménagés pour la pratique du ski. Les aménagements seront conduits en concertation avec les agriculteurs de façon à ne pas perturber durablement le fonctionnement des exploitations.

- **Le PLU respecte l'essentiel des espaces agricoles importants** identifiés dans le SCOT, à l'exception de quelques extensions en continuité des urbanisations existantes, notamment au Bois de la Croix, les Lanchettes et le Pré. Ces aménagements seront conduits en concertation avec les agriculteurs et les espaces consommés seront compensés.
Aussi certains agricoles stratégiques sont classés volontairement en zone Na (chalets d'alpages), ou en zone N (zones tampons des ruisseaux liés à la protection des ripisylves ou sont des secteurs boisés dense). Sur ces secteurs, l'absence d'activité agricole est avérée

Le développement de ces trois secteurs est jugé stratégique pour l'attractivité de la station sur un tourisme hiver comme été. Le développement de lits marchands sur le secteur du Pré et des Lanchettes est à mettre en lien avec des projets de requalification du domaine skiable (renforcement de ces deux portes d'entrée au domaine skiable en lien avec des projets de prolongement / remplacement de remontées mécaniques).

Le secteur du Bois de la Croix, qui accueille le Club Med, est une source d'attractivité indéniable hiver comme été. Le renforcement de ce pôle touristique et la création de lits hôteliers durablement marchand s'inscrit dans une vision de développement touristique globale en lien avec le projet de golf.

En somme, l'emprise d'espaces agricoles importants étant limitée, et les projets répondant aux objectifs du SCOT vis-à-vis de l'accueil de lits marchands exploités en été et en hiver, de la densité élevée des opération envisagées, des facilités d'accès au domaine skiable et la desserte en transport en communs, ces UTN et OAP ont un caractère compatible avec les objectifs et orientations du SCOT.

4.4. Les Avanchers-Valmorel favorise la réhabilitation de l'immobilier de loisirs

Le PADD prévoit d'accompagner la remontée de gamme de l'immobilier touristique existant dans une perspective d'une remise sur le marché locatif des logements, notamment en incitant les propriétaires de résidences secondaires ou de meublés dans la station à participer à l'effort de remontée en gamme et de remise en marché de l'hébergement touristique avec un dispositif d'accompagnement et des aides ciblées.

Le PLU favorise également la requalification de l'ancien lotissement de la Charmette, qui est classé en zone UC qui permet de rénover et de densifier les constructions existantes, notamment pour les transformer en hébergements hôteliers et touristiques ou les maintenir en habitation sous réserve de rénovation énergétique.

Le PLU préserve le centre historique de la station de Valmorel, en interdisant le changement de destination de commerces et activités de service, et en favorisant les rénovations avec extensions possibles pour les hébergements hôteliers et touristiques, tout en préservant l'unité architecturale qui caractérise le cœur de la station.

4.5. Les Avanchers-Valmorel régule le développement de l'immobilier de loisirs

Le SCOT a prévu pour les nouveaux hébergements une enveloppe de 25 000 m² de surface de plancher touristique pondérée (STP) en fonction de leur destination pour les 15 ans à venir dans la commune des Avanchers-Valmorel, dont 18 750 m² mobilisables dans ce PLU.

La commune dispose en mars 2019 d'une Surface Touristique Pondérée résiduelle (STP alloué à la date d'approbation du SCOT diminuée de la STP consommée sur la commune depuis cette date) de 17 801 m². C'est 949 m² de STP qui ont été consommée par la réalisation des projets suivants :

STP consommée depuis approbation SCOT (PC déposés depuis le 01/01/2018)			
Projet	m ² SDP	Coefficient	m ² STP
Résidence secondaire	49,85	1,4	69,79
Résidence secondaire	297	1,4	415,8
Meublé classé	662	0,7	463,4
Total	1008,85		948,99

Tableau 27 : projets ayant impacté la STP depuis l'approbation du SCOT (27/12/2017)

Les créations d'hébergements touristiques nouveaux sont prévues pour l'essentiel dans les zones AU « souples » du Bois de la Croix, des Lanchettes et du Pré (3,04 ha).

Le PLU permet également la réalisation d'un projet immobilier touristique sur l'actuel parking P8 (environ 250 lits).

Les OAP, qui encadrent le développement touristique sur ces secteurs prévoient la construction d'environ 1 050 lits répartis de la manière suivante :

- Environ 350 lits au Pré ;
- Environ 150 lits au Bois de la Croix
- Entre 350 et 550 lits aux Lanchettes

Dans les Orientations d'aménagement et de programmations, une orientation consiste à « *tous les moyens disponibles seront mis en œuvre afin de garantir la gestion professionnelle durable des hébergements* ». Cette orientation traduit l'ambition de la commune, qui détient une part du foncier sur les zones de développement d'imposer aux opérateurs et aux propriétaires de des nouveaux hébergements touristiques de passer par un conventionnement loi Montagne (au titre de l'article L.342-1 et suivants du Code du Tourisme).

De cette manière, il est possible de garantir l'absence de résidences secondaires sur ces secteurs.

La STP envisagée sur chacun des 3 secteurs identifiés pour le développement touristique sur la commune est le suivant :

- Bois de la Croix :
L'OAP donne comme orientation la production de lits hôteliers au Bois de la Croix. Il est possible d'anticiper la STP produite sur ce secteur de manière assez précise. Un lit

consomme 11,25 m² de STP, la production de 150 lits hôteliers aboutira donc à une STP de 1 687,5 m².

- Le Pré :

Le programme est diversifié, la présente simulation se fait sur une base de 20 % des lits en hôtel (70 lits), 40 % en parahôtellerie (140 lits) et 40 en résidence de tourisme et meublés (140 lits).

Le tableau suivant présente la STP envisagée sur le secteur du Pré :

Type d'hébergement	Nombre de lits	m ² STP/lit	STP globale
Hôtellerie	70	11.25	787,5
Parahôtellerie	140	12	1680
RT et meublés	140	14	1960
Total	3503		4427,5

En se basant sur les hypothèses de calcul exposées précédemment, la STP générée par le développement touristique sur le secteur du Pré est de 4 427 m² STP.

- Les Lanchettes (maximum de 550 lits)

Le programme est diversifié, la présente simulation se fait sur une base de 20 % des lits en hôtel (70 lits), 40 % en parahôtellerie (140 lits) et 40 en résidence de tourisme et meublés (140 lits).

Le tableau suivant présente la STP envisagée sur le secteur des Lanchettes en imaginant la construction de 550 lits :

Type d'hébergement	Nombre de lits	m ² STP/lit	STP globale
Hôtellerie	110	11.25	1237,5
Parahôtellerie	220	12	2640
RT et meublés	220	14	3080
Total	550		6 957,5

En se basant sur les hypothèses de calcul exposées précédemment, la STP générée par le développement touristique sur le secteur du Pré est de 6 957,5 m² STP.

- Parking P8⁸ (projet connu à ce jour : 4 046 m² de SDP en hôtellerie et 3 500 m² de SDP en résidence de tourisme pour environ 250 lits)

Le projet sur P8 aboutit à une consommation supplémentaire de répartie de la manière suivante :

- 4 046 m² de SDP en hôtellerie correspondant à 1011,5 m² de STP (abattement de 0,75) ;
- 3 500 m² de SDT en résidence de tourisme correspondant à 2 450 m² de STP (abattement de 0,3) ;

Le projet immobilier sur le parking P8 consomme une STP de 3 461,5 m².

Le tableau ci-dessous récapitule la consommation de Surface Touristique Pondérée qu'occasionne le projet de révision de PLU :

⁸ Parking P8 : Le projet connu à ce jour est d'une surface de plancher de 7 546 m² (4 046 en hôtellerie et 3 500 en résidence de tourisme).

L'emprise du parking P8 permet de construire environ 250 lits touristiques. C'est donc le chiffre de qui a été retenu dans le chapitre 4.1. de l'évaluation environnementale : la ressource en eau potable et les milieux aquatiques).

Secteur de développement touristique	Consommation de STP
Le Bois de la Croix	1 687,5
Le Pré	4 427,5
Les Lanchettes	6 957,5
Parking P8	3 461,5
TOTAL	16 534

La consommation de STP sur l'exercice du PLU, en se basant sur les hypothèses de calcul précédemment exposées, est d'environ 16 534 m² de STP.

Pour rappel, la STP résiduelle communale à la date d'arrêt du PLU est de 17 801 m².

Le projet de PLU est donc compatible avec le SCOT Tarentaise Vanoise sur le développement de l'immobilier de loisir.

Une marge d'environ 1 000 m² de STP permet de sécuriser l'incertitude liée à la construction de résidences secondaires ou à de petits programmes immobiliser touristique dans les dents creuses urbaine majoritairement réservées à l'habitat.

4.6. Les Avanchers-Valmorel prévoit un développement du logement permanent adapté aux besoins :

Le SCOT de Tarentaise à calibré les zones constructibles destinées à l'habitat permanent à 6 ha pour la commune des Avanchers-Valmorel, dont 85% mobilisables dans ce PLU soit 5,1 ha.

- L'inventaire du potentiel constructible brute, en incluant les dents creuses de plus de 500 m², représente une surface totale de 7,85 ha, dont environ 3,9 ha pour les hébergements touristiques (majoritairement en zone 1AU), environ 4,5 ha pour l'habitat permanent (majoritairement en densification) et 0,45 pour l'hébergement saisonnier (principalement dans les zones 1AU à vocation touristique et notamment dans la zone du Pré).

Le projet de PLU est donc conforme à l'orientation du SCOT.

4.7. Les Avanchers-Valmorel conforte les activités et les commerces

- Le PLU interdit le changement de destination des commerces et activités de services dans le centre de la station, pour garantir la pérennité de l'offre commerciale.
- La zone d'activité du Moulin prévue dans le PADD n'est pas prise en compte dans le PLU. En effet, la demande d'installations des artisans de la commune n'étant pas imminente, la commune a choisi de repousser la réalisation de cette zone à une révision ultérieure du PLU.

Le PLU prévoyait initialement une zone d'activités dans le secteur des Moulins, respectant ainsi l'orientation du SCOT. Ce secteur avait été classé en zone AUz (stricte), à vocation future d'activités. L'ouverture à l'urbanisation nécessitait une modification du PLU.

Les installations de types locaux d'activité prévus sur ce secteur étaient jugées dans le cadre du PLU arrêté incompatibles avec le voisinage des zones habitées, permettant ainsi de ne pas être soumise à l'étude « de discontinuité » visée au L122-7 du Code de l'Urbanisme.

Les services de l'Etat, n'étant pas du même avis, ont suggéré la suppression de cette zone, impliquant son passage en zone N et son classement en zone 2AU lors de la prochaine révision du document d'urbanisme, avec la production de l'étude visée au L122-7 CU.

4.8. Les Avanchers-Valmorel maîtrise les flux de circulation automobile

- Le PLU prévoit une réorganisation du stationnement et le renforcement de l'offre en transport collectif (bus et câble) ainsi que le développement des modes doux.
- Pour limiter l'impact sur l'engorgement de la Tarentaise les samedis d'hiver, les opérations structurées d'hébergements touristiques commercialiseront au moins 70% des séjours en dehors du traditionnel samedi-samedi.

5. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT ET DES OBJECTIFS DES OAP POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

Axes et sous axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU	Dispositions du règlement pour la mise en œuvre du PADD
<u>Axe 1 : Favoriser et accompagner le développement démographique de la commune</u>	
Maîtriser et équilibrer le développement démographique	Le règlement graphique répond à cet objectif en ajoutant la zone urbanisable à la tache urbaine existante et en proposant un cumul de surfaces nécessaire à l'évolution démographique de la commune. La surface nécessaire à l'habitat permanent est estimée par le SCoT à 6ha soit 5.1ha mobilisables dans ce PLU. Le PLU répond à ce besoin en proposant environ 4,5 ha pour l'habitat permanent.
Structurer et équilibrer le territoire en organisant son développement	<p>Le règlement graphique prévoit une zone urbaine adaptée aux besoins du territoire. D'abord aux besoins de logements permanents mais aussi en termes de développement touristique. Ainsi, le développement touristique est, dans le cadre du PLU, encadré par l'ouverture à l'urbanisation de 3 zones 1AU situées dans, ou à proximité de la station de Valmorel en continuité de l'urbanisation existante : le Pré, le Bois de le Croix et les Lanchettes.</p> <p>Le règlement tend à favoriser cette stratégie de densification et de modération de la consommation d'espace :</p> <p>La zone Ub, zone urbaine de cœur de village, et le règlement qui lui est associé, répond à cette stratégie d'urbanisation au sein des hameaux existant et de renouvellement urbain. Les zones UB concernent les secteurs bâtis plus ou moins dense des hameaux et leur périphérie immédiate desservie par les réseaux. Cette zone encourage le développement de l'habitat en permettant et en encourageant les rénovations et le renouvellement urbain tout en veillant à conserver le caractère et l'identité des villages.</p> <p>La zone Uc, zone urbaine d'extension des villages, et le règlement qui lui est associé, vise à orienter le développement communal vers la densification du tissu existant et une urbanisation en continuité des hameaux existants. Les zones UC sont destinées à recevoir des habitations de type individuelles groupées, isolées ou des petits collectifs sur des secteurs d'extension souvent compris dans, ou en bordure, de l'enveloppe urbaine existante. Ces zones recèlent d'un potentiel de densification important, elles constituent souvent des espaces sous occupés à développer.</p>

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 4 : Justification des choix
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

Proposer une offre de logements diversifiée et cohérente	Les zones UA, UB et UC permettent la création de nouvelles constructions à destination d'habitat. Les zones OAP interviennent afin de favoriser des projets d'aménagement répondant à un objectif de création de logement adaptée à de nouvelles populations.
Consolider l'activité économique et l'offre en équipements sur le territoire communal afin de maintenir une dynamique démographique	Les UE et US permettent d'accueillir des équipements de ce type.
<u>Axe 2 : Proposer des offres touristiques nouvelles et diversifiées</u>	
Conforter le pôle hôtelier du « Bois de la Croix » par un produit complémentaire au Club Méditerranée	Le règlement répond à cet objectif en proposant une zone 1AUb afin d'accueillir ce type d'aménagement. Une OAP est prévue pour cette zone.
Valoriser et redynamiser le Valmorel « Première Génération »	Le règlement répond à cet objectif en proposant une zone 1AUa et 1AUc au cœur des noyaux urbains historique de la commune. Les OAP permettront d'encadrer le développement touristique de ces secteurs sans nuire à l'authenticité des hameaux.
Poursuivre l'aménagement du secteur des Lanchettes autour d'un nouvel appareil et d'un départ /retour ski-journée réorganisé.	Le règlement répond à cet objectif en proposant une zone 1AUc afin d'accueillir ce type d'aménagement. Une OAP est prévue pour cette zone.
Accompagner la remontée de gamme de l'immobilier touristique existant dans une perspective d'une remise sur le marché locatif des logements	Le règlement ne limite pas les extensions spécifiquement afin de laisser la possibilité aux constructions existantes de pouvoir s'agrandir. De plus, le règlement prévoit la règle suivante : « <i>L'aménagement et l'extension sans création de volume indépendant des constructions existantes à destination d'habitation dans la mesure que soit entrepris dans le même temps une amélioration énergétique globale du bâtiment</i> », afin d'encourager les rénovations énergétiques des bâtiments et donc une amélioration de l'offre d'hébergement touristique.
Reconstruire la station sur la station	L'extension de la zone urbaine de la station de Valmorel est limitée aux zones AU (surface de 3,04ha) afin de bien contrôler de développement de la tache urbaine. D'autre part, les possibilités d'extension permises dans le règlement visent à encourager les propriétaires à agrandir et à densifier plutôt qu'à construire en dehors de la tache urbaine.
Moderniser le domaine skiable et développer le ski d'altitude	Le règlement du PLU ne va pas à l'encontre des projets envisagés dans le PADD. Le règlement graphique ne modifie pas l'étendue du domaine skiable ce qui permet le développement du secteur du Mottet. Les zones AU prévues sur le domaine skiable prennent en compte le tracé des pistes existantes, leur aménagement vise à les maintenir et à développer le ski au pied.

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 4 : Justification des choix
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

	La zone du Pré répond aussi à l'objectif du PADD en proposant des aménagements adaptés au développement du ski à la journée et une nouvelle porte d'entrée dans le domaine skiable.
Diversifier le produit touristique d'été en valorisant les atouts et en élargissant l'offre nature et loisirs déjà existante	Le règlement prend en compte cet objectif en localisant : <ul style="list-style-type: none"> • Le projet de l'UTN du Golf dans une zone Nsg ; • Une zone US et NL destiné au développement des activités de loisir de la station.
Réduire la vulnérabilité des hébergements touristiques et des équipements (en particulier le domaine skiable) face aux risques naturels	L'ensemble de la délimitation du zonage prend en compte les documents du PPR, celui-ci est repris dans le règlement graphique pour une meilleure information. La zone Ub est concernée par un indice « r », le règlement indique qu'à ce titre ce titre, tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Les prescriptions d'urbanisme du PPRN doivent être appliquées et elles se substituent à celles du PLU si elles sont plus contraignantes. (Voir Annexes du présent PLU).
<u>Axe 3 : Maintenir les activités économiques et favoriser leur développement</u>	
Développer et maintenir une activité commerciale et de services toute l'année	Le règlement prend en compte ces objectifs en localisant les zones de développement du commerce : UA, UB, UC, UD. Le PLU interdit le changement de destination des commerces et activités de services dans le centre de la station, pour garantir la pérennité de l'offre commerciale. Dans l'OAP du Pré l'aménagement prévoit le développement de commerces adaptés à la localisation et à la vocation d'entrée de station de la zone.
Maintenir et favoriser l'activité artisanale	La demande d'installations des artisans de la commune n'étant pas imminente, la commune a choisi de repousser la réalisation de cette zone à une révision ultérieure du PLU.
Pérenniser l'activité agricole	Le zonage préserve les espaces agricoles stratégiques identifiés dans le SCoT en les classant Ap. Il n'est pas prévu d'ouvrir à l'urbanisation les espaces agricoles stratégiques identifiés dans le SCOT. Ces espaces recoupent toutefois des secteurs aménagés pour la pratique du ski. Ces aménagements seront conduits en concertation avec les agriculteurs de façon à ne pas perturber durablement le fonctionnement des exploitations. Le zonage respecte l'essentiel des espaces agricoles importants identifiés dans le SCOT, à l'exception de quelques extensions en continuité des urbanisations existantes, notamment au Bois de la Croix, les Lanchettes et le Pré. Ces aménagements seront conduits en concertation avec les agriculteurs et les espaces consommés seront compensés.

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 4 : Justification des choix
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

	Le règlement localise dans son document graphique l'ensemble des exploitations agricoles présentes sur le territoire. De plus, les changements de destination des bâtiments d'exploitation agricole ou forestière en habitation est interdit.
<u>Axe 4 : Faciliter les déplacements au sein du territoire et renforcer les liens avec les stations reliées</u>	
Améliorer les déplacements entre la commune et les stations environnantes Développer les transports en commun au sein du territoire Favoriser et encourager la pratique de la mobilité douce (vélo, marche à pied) et développer l'autopartage	Les OAP prennent en compte cet objectif en proposant des accès destinés aux modes doux pour toutes les zones et des aires de desserte par les transports en commun pour la zone du Pré.
Améliorer la gestion du stationnement	<p>Le réaménagement de la zone du Pré dans l'OAP qui lui est dédié comprend le réaménagement du parking public. L'ensemble des OAP impose la réalisation des places de stationnement prévues dans le projet en souterrain dans le cadre de la réalisation de la construction.</p> <p>La règle des stationnements a été adaptée dans le règlement ainsi :</p> <p>« Il sera exigé, y compris pour les changements de destination, en dehors des droits acquis, et dès lors qu'il y a création de plus de 25.00 m² S.P :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les constructions à usage d'habitation et pour les hôtels : 1 place de stationnement par appartement ; • Pour les hôtels : 1 place de stationnement par 75m² de surface de plancher ; • Pour les commerces et restaurants : il n'est pas exigé de place de stationnement ; • Pour les auberges et clubs de vacances : 1 place de stationnement par 150m² de surface de plancher. <p>Au moins 60% des places de stationnement devront être créées en souterrain. »</p>
<u>Axe 5 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural, paysager et naturel</u>	
Protéger l'environnement naturel	<p>Les zones N du règlement reprennent tous les espaces naturels remarquables localisés par le SCoT.</p> <p>Les zones humides ont été toutes reprises dans la délimitation des zones et classées Nph.</p> <p>Le règlement prend en compte la protection des cours d'eau telle que décrite dans le SDAGE, ainsi :</p>

	<p>« Conformément au SDAGE, une marge "non aedificandi" de 10 mètres de large de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux, et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux d'un bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux devra être respectée.</p> <p>Cette bande de recul s'applique à toute construction, tout remblai et tout dépôt de matériaux. Elle peut éventuellement être réduite à 4 mètres pour des cas particuliers pour lesquels une étude démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement (berges non érodables, section hydraulique largement suffisante compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant ...) en adéquation avec l'espace de bon fonctionnement. »</p> <p>Les OAP prennent en compte dans leur aménagement le maintien des corridors écologiques présents sur place. Les zones de développement de l'urbanisation ont été choisies notamment pour leur faible impact sur le milieu naturel.</p>
<p>Valoriser et préserver le patrimoine bâti et paysager</p>	<p>La délimitation du zonage pour les zones UA et UB permet de règlementer spécifiquement ces structures urbaines anciennes, notamment à travers son article 2.1.</p> <p>De plus, le règlement permet la rénovation des mazots (Petite construction, généralement en bois, construite à l'écart de la maison principale, permettant de stocker fourrage et nourriture), ainsi : « La reconstruction des bâtiments de type mazot (tel que défini par l'annexe du règlement) dont il reste les fondations et leur rénovation, lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment, la limite de son emprise au sol, son volume et de ne pas effectuer d'extension. »</p>
<p><u>Axe 6 : Préserver et économiser les ressources</u></p>	
<p>Préserver et optimiser l'utilisation de l'eau</p>	<p>Le dimensionnement des zones AU et de la délimitation de la zone a pris en compte la ressource en eau disponible et les capacités de la STEP.</p>
<p>Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables</p>	<p>Le règlement du PLU encourage à la rénovation énergétique des bâtiments en conditionnant les extensions à la réalisation d'une rénovation énergétique ou thermique globale de la construction existante.</p>
<p>Poursuivre la démarche communale d'amélioration continue en matière environnementale et de gestion des pollutions</p>	<p>Le règlement répond à cet objectif en conditionnant les extensions comme expliqué ci-dessus.</p> <p>La délimitation des zones et leur règlement à pris en compte l'ensemble des espaces naturels à protéger.</p> <p>Les zones AU et leur OAP permettent de maintenir les corridors écologiques présents par leur aménagement. De plus, les OAP imposent des accès et des cheminements doux et l'établissement d'aires de desserte par les transports en commun.</p> <p>La limitation de l'extension de la tache urbaine participe à la limitation des impacts du PLU sur l'environnement.</p>

6. JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Type de zone	Surface (ha)	% du territoire	Sous-secteur	Surf sous sec.	% du territoire
Urbaine (U)	65,4	2,38	Ua	6,5	0,2
			Ub	16,4	0,6
			Uc	21,0	0,8
			Ud	19,7	0,7
			Ue	1,2	0,0
			Us	0,5	0,0
A Urbaniser (AU)	4,3	0,16	1AU	3,0	0,1
			2AU	1,2	0,0
Naturelle (N)	815,9	29,72	N	771,3	28,1
			Na	6,3	0,2
			NL	0,9	0,0
			Nph	18,9	0,7
			Ns	14,7	0,5
			Nsg	3,8	0,1
Agricole (A)	1860,1	67,75	A	191,7	7,0
			Ap	179,6	6,5
			Aph	2,3	0,1
			As	1383,2	50,4
			Ash	24,6	0,9
			Asp	78,7	2,9
Total	2745,6	100,00		2745,6	100,0

Figure 34 : surface des zones du projet de révision

6.1. Justification des zones urbaines et à urbaniser des villages

Globalement, les zones urbaines situées dans les villages répondent aux besoins d'habitat principal de la commune, ce qui correspond aux besoins identifiés dans le SSCOT et confirmés par le rapport de présentation du PLU.

La seule zone à urbaniser des villages est celle qui se situe entre le Pré et la Charmette ; elle a été considérablement réduite et a une vocation mixte d'habitat principal et d'accueil touristique, compte tenu de sa situation sur la première porte d'entrée du domaine skiable quand on arrive de la vallée.

Le Fey

Les parcelles situées en zones urbaines de l'ancien PLU au nord des hameaux du Fey-dessous et du Fey-dessus et incluses dans les espaces agricoles stratégiques ou important localisé dans le SCOT ont été reclassées en zones agricoles. En contrepartie, quelques parcelles bien desservies situées en continuité et à l'est des hameaux ont été ouvertes à l'urbanisation. Globalement, le potentiel constructible de ces deux hameaux est légèrement inférieur à ce qui était autorisé dans le PLU précédent. Il répond aux besoins d'habitat permanent en individuel ou en individuel groupé.

La Grange

La zone constructible a été réduite à l'est du hameau, afin de protéger le tènement agricole situé entre le hameau et la construction isolée située au sud. En contrepartie, une légère extension (2 parcelles) a été réalisée à l'Ouest du hameau. Globalement, la constructibilité reste très limitée et inférieure à ce qui figurait dans le PLU précédent.

Le Cornet

La zone AU du Cornet figurant dans l'ancien PLU a été partiellement construite ; la zone urbaine a donc été délimitée en intégrant une partie de l'ancienne zone AU, le reste de la zone AU étant classée en zone agricole. En intégrant une toute petite extension de la zone urbaine au nord du hameau, la constructibilité est inférieure à ce qui figurait dans le PLU précédent. Elle répond aux besoins d'habitat permanent en individuel ou en petits collectifs.

Centre-bourg, la Vernaz

La zone urbaine du chef-lieu a très peu évolué. Une réduction de la zone constructible aux limites nord-ouest et sud-ouest du chef-lieu a été réalisée en raison du potentiel agricole de ces parcelles et pour maintenir une coupure d'urbanisation entre le chef-lieu et la Vernaz. Une parcelle au nord du chef-lieu constituant une « dent creuse » a été intégrée dans la continuité de la zone urbaine. Globalement, la constructibilité est limitée et inférieure à ce qui figurait dans le PLU précédent.

La zone urbaine de la Vernaz n'a pas été modifiée.

Quarante-Planes et Le Meiller

La limite de la zone urbaine de Quarante-Planes a été rectifiée légèrement en retrait au nord-ouest du hameau pour respecter la zone agricole stratégique identifiée dans la SCOT ; le reste de la zone urbaine reste inchangé. Globalement, la constructibilité est limitée et légèrement inférieure à ce qui figurait dans le PLU précédent.

La zone d'extension située au nord du hameau du Meiller et partiellement construite a été réduite pour limiter la consommation des terres agricoles importantes repérées dans le SCOT. Globalement, la constructibilité est limitée et inférieure à ce qui figurait dans le PLU précédent. L'ancien lotissement qui avait été supprimé dans le PLU précédent ne peut être rétabli, même partiellement, car son emprise était située pour l'essentiel dans l'espace agricole stratégique du SCOT Tarentaise-Vanoise.

Lancheverne

La zone urbaine de Lancheverne est quasiment inchangée, abstraction faite d'une légère rectification en retrait de certaines limites pour respecter la zone agricole stratégique du SCOT. Globalement, la constructibilité est très limitée et légèrement inférieure à ce qui figurait dans le PLU précédent.

La Charmette – Le Pré – Le Crey

La zone urbaine du Pré a été légèrement réduite au Nord-Est pour réduire la consommation de terres agricoles importantes repérées dans le SCOT. Globalement, la constructibilité est très limitée et légèrement inférieure à ce qui figurait dans le PLU précédent.

La parcelle de la zone AU de l'ancien PLU sur laquelle ont été construits les logements des saisonniers du Club Méditerranée a été intégré à la zone urbaine. En revanche, la parcelle située à l'est de ces constructions constituant l'extrémité orientale de la zone AU de l'ancien PLU ainsi que les terrains situés entre le hameau de la Charmette et le lotissement, classés en zone urbaine dans l'ancien PLU, ont été rendus à l'espace agricole car classés en zone agricole importante dans le SCOT ; cela permet également de maintenir une coupure d'urbanisation entre le hameau ancien et le lotissement.

LA zone AU de l'ancien PLU située au sud-ouest du lotissement de la Charmette, actuellement desservie par les voies et réseaux, a été classée en zone urbaine, avec une petite extension permettant de compléter la continuité urbaine sur toute la limite du lotissement.

La zone urbaine du Crey n'a quasiment pas été modifiée, mises à part quelques rectifications de limites en retrait dans la partie nord. Il ne présente quasiment aucune possibilité d'extension.

La zone AU située au sud du hameau du Pré et au nord du hameau du Crey a été considérablement réduite (de deux tiers), toute la partie au nord du hameau du Crey ayant été supprimée et celle située au sud du hameau du Pré ayant été réduite, tout en étant légèrement prolongée vers l'ouest pour assurer la continuité avec le lotissement de la Charmette et la zone AU résiduelle à l'Est du bâtiment des saisonniers.

Cette zone AU stratégique car située à la première porte d'entrée du domaine skiable a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. Le développement de cette zone est soumis à la procédure des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) car tout le linéaire proposé en aval de la RD95 au lieu-dit "Sur les Murs" est en discontinuité de l'urbanisation (voir chapitre 3). Sa réduction est justifiée par la nécessité d'assurer la protection des zones agricoles stratégiques et importantes repérées dans le SCOT, ainsi que la qualité des zones naturelles avec présence de zones humides autour du Crey.

6.2. Justification des zones urbaines et à urbaniser de la station

La zone urbaine de la station a été modifiée afin de se rapprocher de la tache urbaine existante comprenant des parcelles urbanisées et artificialisées. Les secteurs urbanisés ces dernières années ont donc été compris dans la zone, notamment au niveau des Lanchettes et du Club Méditerranée.

La zone Urbaine a donc été peu agrandie puisqu'en comprenant le secteur du Club Méditerranée, auparavant AU, la taille de la zone est passée de 18.6ha à 19.6ha.

Les zones AU sur la partie haute de la commune, à proximité de la station, représentent une surface de totale de 1,21 ha. Leur vocation uniquement touristique traduit une volonté de reprendre le développement de lits chauds à Valmorel après une période de construction plutôt faible. Les zones concernées sont :

- Le Bois de la Croix en continuité de l'urbanisation du Club Méditerranée. L'urbanisation de la zone du Bois de la croix, au niveau du Club Méditerranée étant en cours de

finalisation, les nouveaux bâtiments n'apparaissent pas encore au cadastre mais se localise en continuité.

- Les Lanchettes, elle considérée en discontinuité de l'urbanisation existante raison du caractère hétérogène et quelque peu diffus des constructions constituant son secteur d'accroche. Par conséquent, le développement de cette zone est soumis à la procédure d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) créée dans le cadre du PLU (voir chapitre 3)

Une nouvelle zone Us a été créée au niveau de la zone du jardin d'enfants.

L'ensemble de ces zones répondent à un objectif du PADD de proposer des offres touristiques nouvelles et diversifiées, notamment en :

- Confortant le pôle hôtelier du « Bois de la Croix » par un produit complémentaire au Club Méditerranée ;
- Valorisant et redynamisant le Valmorel « Première Génération » ;
- Poursuivant l'aménagement du secteur des Lanchettes autour d'un nouvel appareil et d'un départ /retour ski-journée réorganisé ;
- Accompagnant la remontée de gamme de l'immobilier touristique existant dans une perspective d'une remise sur le marché locatif des logements ;
- Reconstructant la station sur la station.

6.2.1. Justification de la zone 2AU des Hauts de Fontaine

Cette justification vise à répondre à la réserve n°4 émise par le commissaire enquêteur dans son rapport du 16 novembre 2019 :

« L'inscription de la zone 2AU des Hauts de Fontaine sera justifiée par un complément d'information précisant sa destination, sa justification au regard des orientations de la commune pour la construction d'habitats permanents ou touristiques, sa compatibilité avec le site naturel. »

Contexte

La zone 2AU des Hauts de Fontaine située au Sud-Ouest de la commune et de la station de Valmorel. Elle est d'une superficie de 0,9 ha, la zone se situe à 1 390 mètres d'altitude.

Le périmètre de la zone 2AU des Hauts de Fontaine est situé en amont de l'urbanisation de la station de Valmorel. Il est constitué d'un terrain à la topographie importante sur lequel on retrouve quelques boisements de conifères.

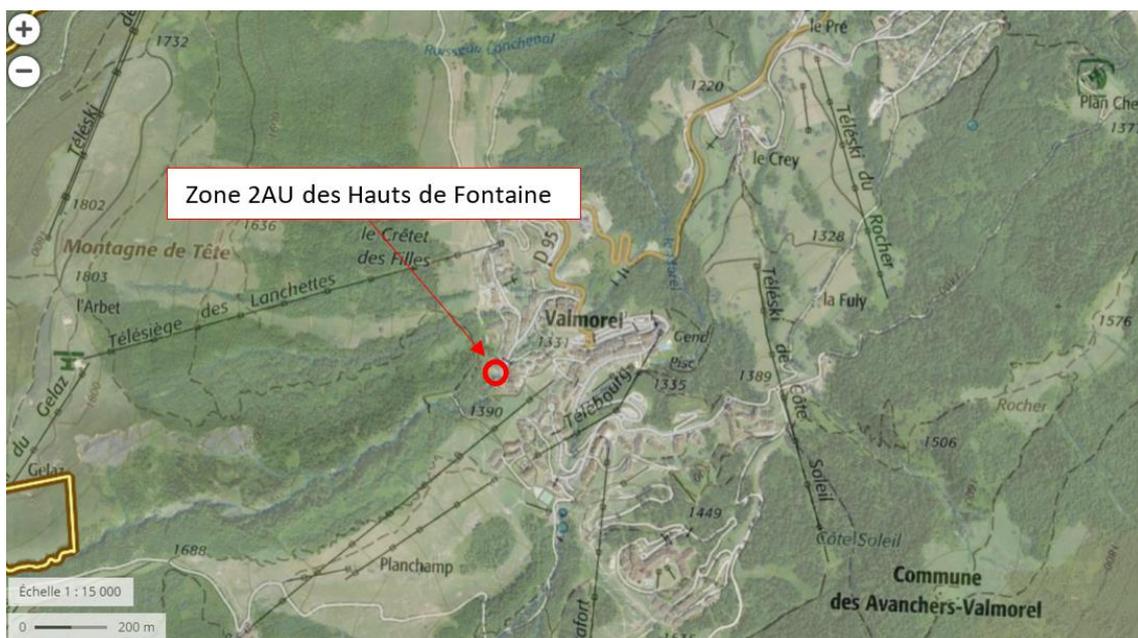


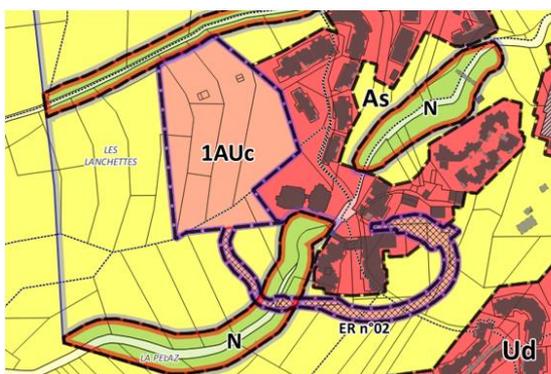
Figure 35 : Situation géographique de la zone 2AU (géoportail)



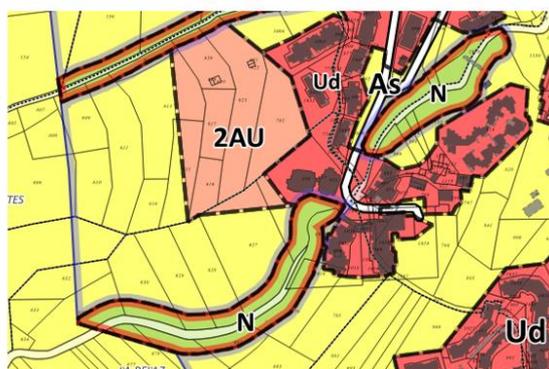
Figure 36 : Contexte paysager de la zone 2AU (google earth)

 **Contexte réglementaire**

La zone 2AU des Hauts de Fontaine était classée en zone 1AUc dans le projet de PLU arrêté le 5 novembre 2018. Elle était donc couverte par une OAP, dans le respect de l'article R151-20 du Code de l'Urbanisme.



Extrait du zonage du PLU arrêté le 5 novembre 2018



Extrait du zonage du PLU arrêté le 8 avril 2019

Cependant, l'absence d'accès du secteur imposait un classement en zone 2AU au titre de l'article R151-20 CU :

« Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »



L'emplacement réservé pour la réalisation de l'accès a été supprimé dans la mesure où son emprise est actuellement propriété publique (CCVA).

Le zonage 2AU a de ce fait exclu la future voie d'accès qui reste en zone N. La zone passe de 1,4 à 0,9 ha.

La zone est située en zone bleue du PPRN. Elle est donc constructible mais concernée par des prescriptions.

🚧 Enjeux d'ouverture à l'urbanisation

En surplomb du tissu urbain, un ou des ensembles immobiliers touristiques haut de gamme pourront compléter l'offre en hébergements de Valmorel. Ces logements seront mis en gestion et conventionnés (au titre de l'article L.342-1 et suivants du Code du Tourisme). Des efforts seront faits pour enterrer les stationnements, l'idée étant de préserver les surfaces naturelles non construites.

Le futur programme ne pourra excéder :

- 6 250 m² de STP (25% de 25 000) de Surface Touristique Pondérée ;
- 12 000 m² de plancher afin de ne pas atteindre le seuil des UTN (Unités Touristiques Nouvelles) structurantes nécessitant une révision du SCOT au titre de l'article R122-9 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble devra venir s'intégrer au mieux dans le paysage légèrement boisé du secteur. L'urbanisation sera faite en cohérence avec les pistes skiabiles en présence sur la zone. Elles pourront être si besoins dévoyés en évitant au maximum de déboisement.

La mobilité pédestre sera aussi pensée afin de se rendre vers le cœur de la station tout en cherchant à éviter les passages skieurs, les départs et arrivées skis aux pieds seront permis par un aménagement des constructions comprenant le tracé de la piste existante.

Une attention particulière sera portée sur la qualité architecturale des constructions ainsi que sur la préservation de l'ensoleillement, des vues, la création d'ouvertures au sein de cette nouvelle urbanisation pour une mise en perspective du paysage environnant et du site même.

L'urbanisation de ce secteur répond à l'orientation suivante du PADD :

« Implantation en amont du « berceau » de Valmorel d'un produit touristique marchand haut de gamme qui surplombe un tissu urbain de qualité à deux pas de la Rue des activités et du centre-station. Ce projet doit profiter de l'image forte et attractive de la station et permettre un retour et départ ski aux pieds. »

Le futur programme aux Hauts de Fontaine, après ouverture à l'urbanisation de la zone (passage en U ou 1AU par modification/révision du Plan Local d'Urbanisme) ne pourra excéder 6 250 m² de STP, correspondant aux 25 % de STP globale (25 000m²) à prévoir en zone 2AU.

Extrait du DOO du SCoT : « L'objectif de développement de l'hébergement touristique des communes touristiques pourra être défini en tenant compte de la durée prévisible de validité de la PLU : si cet objectif est adopté sur la base de la totalité de la Surface touristique poudrée (STP) déterminé dans le SCoT (15 ans), les zones AU strictes devront dans ce cas représenter au moins 25 % du potentiel de STP (le défaut d'équipement devra néanmoins être avéré afin de pouvoir utiliser du AU strict). »

6.3. Justification des zones A et N

Le zonage A pour les terrains agricoles majeurs définit clairement leur vocation. De nombreux terrains non utilisés ou sous-utilisés ont été classés en zone Agricole dans la perspective de pouvoir être mobilisé selon les besoins, notamment en compensation des prés de fauches potentiellement urbanisables autour des villages.

La zone A représente 1860,1 ha soit 67,8% de la superficie communale. La zone a été agrandie de 22,1 ha.

Le zonage s'est appuyé sur les zones agricoles existantes, elles-mêmes issues de propositions de zonage de la Chambre d'Agriculture, ainsi que sur le SCoT qui a identifié les zones agricoles importantes et stratégiques pour la qualité de la production agricole et le bon fonctionnement des exploitations.

Ces apports sur l'usage et la valeur des terrains agricoles, tant pour les exploitants que pour l'agriculture en tant qu'activité, ont permis d'aboutir à un zonage adapté à la réalité et répondant aux enjeux de l'agriculture moderne aux Avanchers-Valmorel. En dehors de ces bâtiments, aucune construction nouvelle ne peut être édifiée ou réhabilitée en zone A en dehors de celles nécessaires à l'exploitation agricole et celles présentant un intérêt patrimonial.

La zone As correspond au domaine skiable. Ce zonage permet une cohabitation équilibrée entre agriculture et domaine skiable, sans que l'un ne remette l'autre en cause.

Concernant le secteur As situé entre le Chef-Lieu et le Pré, il s'agit de permettre les aménagements nécessaires aux équipements existants (pistes de ski de fond, raquettes, traineaux et piétons, restaurant d'altitude de l'Aigle Blanc).

Les zones Ap regroupent les parcelles agricoles classées agricoles stratégiques par le SCoT pour la qualité de la production agricole et le bon fonctionnement des exploitations. Ces zones sont donc préservées et ne peuvent accueillir de nouvelles constructions.

Le zonage Aph identifie les zones humides recensées sur les espaces agricoles pour en garantir la préservation.

Les zones Ash, correspondent aux zones humides identifiées au sein du domaine skiable.

Les zones Asp correspondent au périmètre du domaine skiable protégée pour la qualité de production agricole et le bon fonctionnement des exploitations.

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune équipés ou non à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites des milieux naturels des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique historique ou écologique
- soit de l'existence d'une exploitation forestière
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend les forêts productives et improductives, les zones présentant un intérêt paysager et écologique ainsi que les zones à risques.

La zone N représente 815,89 ha soit 29.7 % de la surface communale. La zone a été légèrement diminuée de 11ha au profit de zones Agricoles et de zones U et AU.

La zone NL correspond au périmètre de zone naturelle pouvant accueillir des équipements de loisirs liés à l'activité estivale de la station

Le zonage Nph identifie les zones humides recensées sur les espaces naturels pour en garantir la préservation.

Le zonage Ns permet de développer l'activité ski, dans le respect des sites et de leur caractère naturel, sans en remettre en cause l'intégrité écologique et productive.

Le zonage Na s'appuie sur l'inventaire des chalets d'alpages dont la réhabilitation et l'extension mesurée est souhaitée au titre de la préservation du patrimoine montagnard.

La zone Nsg correspond au périmètre du domaine skiable et du parcours de golf

6.4. Justification des dispositions réglementaires par zone

Zones Urbaines et A Urbaniser (U et AU)

Le PLU de Valmorel distingue 6 types de zones urbaines : Ua, Ub, Uc, Ud, Ue, Us correspondant à des espaces urbanisés principalement occupés par de l'habitations, des hébergements hôteliers et touristiques, des commerces et activités de service, des équipements liés aux services publics ou à l'activité de la station.

Les différences entre ces zones répondent à une cohérence de formes urbaines et fonctions associées.

Section 1 : Affectation des zones et destination des constructions

Conformément aux articles R 151-30 et R 151-33 :

- Le règlement peut, dans le respect de la vocation générale des zones, interdire :

- 1° Certains usages et affectations des sols ainsi que certains types d'activités qu'il définit ;
- 2° Les constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations.

- Le règlement peut, en fonction des situations locales, soumettre à conditions particulières :

- 1° Les types d'activités qu'il définit ;
- 2° Les constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations.

A travers deux articles, la commune des Avanchers-Valmorel entend proscrire, encadrer ou encourager certaines destinations.

Dans les zones UA, UB, UC, le règlement vise principalement les destinations :

- D'habitation : Logement et hébergement ;
- De commerce et activité de service : hébergement hôtelier et touristique, artisanat et commerce de détail, restauration, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma ;
- D'intérêt collectif et services publics : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;
- D'autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire : bureau.

Dans la zone UD :

- De commerce et activité de service : hébergement hôtelier et touristique, artisanat et commerce de détail, restauration, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ;
- D'intérêt collectif et services publics : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;

- D'autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire : bureau.

De plus, dans ces zones les changements de destinations des commerces et activités de service sont interdits.

Cet objectif permet de répondre au projet exposé par le PADD notamment :

- Favoriser et accompagner le développement démographique de la commune et plus particulièrement proposer une offre de logements diversifiée et cohérente ;
- Proposer des offres touristiques nouvelles et diversifiées et notamment Accompagner la remontée de gamme de l'immobilier touristique existant dans une perspective d'une remise sur le marché locatif des logements
- Maintenir les activités économiques et favoriser leur développement ainsi, Développer et maintenir une activité commerciale et de services toute l'année et Maintenir et favoriser l'activité artisanale.

La zone UE a pour vocation d'accueillir des constructions, équipements administratifs et des équipements collectifs.

Le règlement pour cette zone vise donc les constructions, travaux, ouvrages ou installations à destination et sous destination :

- D'habitation : Logement ;
- D'intérêt collectif et services publics : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;
- D'autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire : bureau.

De plus dans cette zone les changements de destinations des Equipements d'intérêt collectif et services publics en habitation ou en commerces et activités de service sont interdits.

La zone Us a pour vocation d'accueillir des activités de loisir de la station. Le règlement pour cette zone vise donc les constructions, travaux, ouvrages ou installations à destination et sous destination :

- De commerce et activité de service : artisanat et commerce de détail, restauration, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma ;
- D'intérêt collectif et services publics : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;
- D'autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire : bureau.

Cet objectif permet de répondre à l'axe 1 du PADD :

- Favoriser et accompagner le développement démographique de la commune et notamment consolider l'activité économique et l'offre en équipements sur le territoire communal afin de maintenir une dynamique démographique.

La zone Ub comprend une sous-zone Ubr, identifiée au titre de la zone rouge du PPRN. Cet indice localise une zone urbanisée concernée par la réglementation du document.

La zone 1AU compte 3 secteurs.

Toutes les zones 1AU ont pour vocation d'accueillir des constructions, travaux, ouvrages ou installations à destination et sous destination :

- D'habitation : Logement et hébergement ;
- De commerce et activité de service : hébergement hôtelier et touristique, artisanat et commerce de détail, restauration, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ;
- D'intérêt collectif et services publics : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public ;
- D'autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire : bureau.

Cet objectif permet de répondre au projet exposé par le PADD notamment :

- Favoriser et accompagner le développement démographique de la commune et plus particulièrement proposer une offre de logements diversifiée et cohérente ;
- Proposer des offres touristiques nouvelles et diversifiées et notamment accompagner la remontée de gamme de l'immobilier touristique existant dans une perspective d'une remise sur le marché locatif des logements
- Maintenir les activités économiques et favoriser leur développement ainsi, Développer et maintenir une activité commerciale et de services toute l'année et Maintenir et favoriser l'activité artisanale.

De plus cela répond à l'axe 3 du PADD : maintenir les activités économiques et favoriser leur développement, notamment, maintenir et favoriser l'activité artisanale.

La section 2 - Caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères

Cette section permet de réglementer la Qualité du cadre de vie conformément aux articles R 151-17 et suivants.

En zones UA, UB, UC :

La réglementation de l'alignement des constructions est adaptée afin de préserver la morphologie des villages. Ainsi, les constructions doivent s'implanter à 2.5m par rapport à la

bordure des voies circulables enrobées et les constructions peuvent s'implanter en limites séparatives.

L'emprise au sol des constructions n'est pas règlementée, toujours dans un objectif de préserver la morphologie des villages qui est très dense.

Le principe de hiérarchisation des toits est repris dans les 3 zones urbaines : il répond à la recherche de cohérence des formes de bâtiments en cascade propre à l'urbanisation en zone de montagne, particulièrement affirmé sur le territoire des Avanchers-Valmorel. La hauteur des constructions est limitée à 8.00m.

Les caractéristiques urbaines telles que règlementées dans les zones UA, UB, UC permet de répondre au projet exposé par le PADD qui consiste notamment à préserver et valoriser le patrimoine architectural, paysager et naturel des Avanchers-Valmorel et plus particulièrement valoriser et préserver le patrimoine bâti et paysager.

En zone UD : les règles concernant les implantations et les alignements sont les même que dans les 3 précédentes zones. Pour les hauteurs, la limite est relevée à 15.00m. La hauteur du terrain reconstitué ne peut excéder le terrain naturel avant travaux majorée de 7.00 m.

Cette forme de règlementation permet de répondre au projet exposé par le PADD notamment à :

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural, paysager et naturel des Avanchers-Valmorel et notamment valoriser et préserver le patrimoine bâti et paysager.
- Proposer des offres touristiques nouvelles et diversifiées et plus particulièrement de reconstruire la station sur la station.

En zone Ue et Us, la Volumétrie et implantation des constructions sont peu règlementées. Seules les hauteurs sont limitées respectivement à 10.00 et 8.00m.

En zone 1AU, les règles concernant les implantations et les alignements sont les même que dans les 3 précédentes zones.

Les hauteurs sont limitées à :

- 9.00m pour la zone 1AUa ;
- 12.00m pour la zone 1AUb et 1AUc. La hauteur du terrain reconstitué ne peut excéder le terrain naturel avant travaux majorée de 7.00 m.

Cette forme de règlementation permet de proposer des projets en harmonie avec les typologies urbaines existantes à proximité.

Ces caractéristiques urbaines permettent de répondre au projet exposé par le PADD qui consiste notamment à favoriser et accompagner le développement démographique de la commune en structurant et équilibrant le territoire en organisant son développement. Cela permet aussi de proposer des offres touristiques nouvelles et diversifiées et plus particulièrement à conforter le pôle hôtelier du « Bois de la Croix » par un produit complémentaire au Club Méditerranée.

Les prescriptions architecturales sont assez détaillées dans le but de promouvoir une architecture compatible à l'architecture traditionnelle qui participe à l'identité paysagère de la commune.

Les règles sont toutefois relativement souples afin de permettre des variations personnelles dans l'aspect extérieur des constructions, dans la limite de l'objectif précédent.

Pour la station (zone Ud), l'aspect spécifiques des constructions correspond à une architecture moderne, visant à reproduire une ambiance traditionnelle et conviviale. Station « ex-nihilo » de 4ème génération, l'unité d'aspect des constructions de la station fonde son caractère. La forme générale comprend les bow-windows. La longueur maximum des constructions y est limitée à 1120m.

S'agissant des toitures, le principe est la toiture à deux, trois ou quatre pans non inversés afin de proscrire d'une part les toitures papillon et de limiter d'autre part les toitures à un pan et les toitures terrasse.

Cependant, afin d'éviter une architecture trop uniforme, l'utilisation limitée et encadrée des toitures terrasse a été introduite dans la limite de volume intégrés au terrain ou attenants au volume principal. Les appentis (accolés à la construction principale) peuvent être réalisées en toiture à un pan à condition de présenter une pente de toiture identique à celle de la construction existante.

La pente doit respecter les pentes de l'architecture traditionnelles globalement comprise entre 50 % et 80 % en zone Ua, Ub, Uc. Pour la station, zone Ud, la pente doit être comprise entre 35 et 40 % pour respecter l'aspect harmonieux des toitures en cascade. Par ailleurs la simplicité doit prévaloir en matière de bande de rive : celles-ci doivent être droites.

Le choix des matériaux est plus règlementé dans les Ua, Ub afin de préserver l'aspect architectural existant dans la zone. Le choix des matériaux de toiture est libre pour les zones Uc, Ue, Us, de plus, seuls des indications de matériaux à privilégier sont indiqués.

En zone Ud, l'aspect lauzes est requis et les éléments devront être posés en « opus incertum » dans un souci d'uniformité des toitures, garant de l'identité de la station. Afin de permettre la création d'éléments architecturaux distincts participant à l'aspect « néo-traditionnel » de la station, il est permis la réalisation de clochetons, tours, auvents, bow-windows, éléments de superstructure avec des toitures plus variées (aspect ardoise de petite taille et pente plus forte).

Les ouvertures ont été restreintes aux seules véliques afin de proscrire le développement des chiens-assis lucarnes, inhabituels sur le territoire communal.

En matière d'ouverture, de porte, de fenêtre et volets, l'aspect bois est exigé pour assurer un lien avec les matériaux traditionnels de construction dont le bois faisait partie.

En station les volets ne sont autorisés qu'en rez-de-chaussée ou sur les ouvertures accessibles depuis le terrain naturel, où leur présence est indispensable pour des raisons de sécurité des biens. La fermeture généralisée des volets sur les hameaux de la station génère une ambiance de désertification en intersaison. Parallèlement aux efforts de fond réalisés en faveur de la revitalisation de la station, la Commune souhaite agir sur la forme en interdisant les volets sur les étages supérieurs des constructions.

Les gardes corps doivent s'inspirer de la tradition locale tant dans ses formes que dans ses aspects de matériaux. Leur impact visuel est important, raison pour laquelle seuls ceux

d'inspiration traditionnelle sont autorisés afin de respecter l'objectif communal de promouvoir une architecture compatible avec l'architecture traditionnelle locale.

L'encadrement des annexes isolées vise à en optimiser l'intégration dans l'espace bâti, par une cohérence d'aspect avec les constructions principales. Les prescriptions découlent des mêmes principes appliqués aux constructions principales.

Cette forme de réglementation permet de répondre au projet exposé par le PADD notamment à préserver et valoriser le patrimoine architectural, paysager et naturel des Avanchers-Valmorel et notamment valoriser et préserver le patrimoine bâti et paysager.

Un certain nombre de prescriptions ont par ailleurs été posées afin de soigner les abords des constructions et proposer un traitement paysager de ces secteurs. Ces règles sont les mêmes pour toutes les zones urbaines.

L'intégration des bâtiments est elle aussi réglementée :

- Dès lors que, compte tenu de la topographie des lieux, des vues intéressantes peuvent être préservées depuis des lieux publics, l'aménagement paysager doit être conçu pour préserver la pérennité des vues et des dégagements visuels ;
- Les matériaux de construction, de revêtement et le style de réalisation doit respecter le caractère général du lieu et présenter une unité ;
- Les plantations d'arbres et d'arbustes devront favoriser une meilleure intégration des constructions ;
- Les murs de soutènement doivent s'harmoniser avec la construction principale.

Cette réglementation permet de répondre à l'axe 5 du PADD « Préserver et valoriser le patrimoine architectural, paysager et naturel.

Section 3 – Equipements et réseaux

La réglementation des accès est assez détaillée pour assurer la parfaite desserte des constructions.

Concernant l'eau potable et l'assainissement. Ils sont obligatoires, les caractéristiques de cette réglementation sont développées.

Une attention particulière est donnée au traitement des eaux pluviales et aux aménagements à réaliser.

Ces règles sont les mêmes pour toutes les zones urbaines.

Ces réglementations permettent de répondre à l'axe 6 du PADD « préserver et économiser les ressources ».

Les zones Agricoles et Naturelles (A et N)

Le PLU de Valmorel distingue 6 types de zones Agricoles :

- La zone Ap : Zone regroupant les parcelles agricoles classées agricoles stratégiques par le SCoT pour la qualité de la production agricole et le bon fonctionnement des exploitations ;

- La zone Aph correspond aux zones agricoles protégées au regard des humides identifiées ;
- La zone As : réservé aux remontées mécaniques et pouvant être aménagé en vue de la pratique du ski, correspondant aux secteurs délimités ;
- La zone Ash, correspond aux zones humides identifiées au sein du domaine skiable ;
- La zone Asp : correspond au périmètre du domaine skiable protégée pour la qualité de production agricole et le bon fonctionnement des exploitations ;

Pour les zones N, 5 types de zones ont été délimitées :

- Na : Zone naturelle comportant des chalets d'alpages
- Un secteur Nph correspond aux secteurs protégés au regard des zones humides identifiées.
- Un secteur Ns réservé aux remontées mécaniques et pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski, correspondant aux secteurs délimités en application de l'article L123-1-6 du Code de l'Urbanisme.
- Un secteur Na permettant la réhabilitation des chalets d'alpages en application de l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme. L'inventaire des chalets d'alpages réalisés en 1994 sert de référence à la réhabilitation.
- NL : Zone réservée à des aménagements et des constructions légères de loisirs, démontables et compatible avec le caractère naturel de la zone.
- Nsg : Correspond au périmètre du domaine skiable et du parcours de golf

Section 1 : Affectation des zones et destination des constructions

Conformément aux articles R 151-30 et R 151-33 :

- Le règlement peut, dans le respect de la vocation générale des zones, interdire :
 1° Certains usages et affectations des sols ainsi que certains types d'activités qu'il définit ;
 2° Les constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations.

- Le règlement peut, en fonction des situations locales, soumettre à conditions particulières :
 1° Les types d'activités qu'il définit ;
 2° Les constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations.

A travers deux articles, la commune des Avanchers-Valmorel entend proscrire, encadrer ou encourager certaines destinations.

Les secteurs de la zone A vise à accueillir les constructions, travaux, ouvrages ou installations à destination et sous destination :

- D'exploitation agricole et forestière ;
- D'habitation ;
- D'intérêt collectif et services publics.

Les secteurs de la zone N vise à accueillir les constructions, travaux, ouvrages ou installations à destination et sous destination :

- D'exploitation agricole et forestière ;
- D'intérêt collectif et services publics.

La réglementation prévoit donc que dans les secteurs Ap, Ash, Asp toutes les constructions et installations sont interdites à l'exception de celles nécessaires aux services publics.

De plus, en zone As, visant à concilier l'activité agricole avec l'exploitation du domaine skiable, les aménagements en vue de la pratique du ski et les occupations du sol qui en découlent sont autorisées et soumises à conditions.

Les dispositions retenues pour les zones Aph et Ash visent à garantir une prise en compte optimal de l'intérêt patrimonial et écologique des zones humides identifiées.

En zones Asg sont rendues possibles les installations nécessaires à l'activité du golf à condition qu'elles n'aillent à l'encontre de l'activité agricole ou du domaine skiable.

En zone Ns destinée aux équipements et aménagements en vue de la pratique du ski et de la randonnée, sont autorisés les équipements et aménagements destinés de ces deux activités, les constructions nécessaires aux activités touristiques ainsi que les installations techniques nécessaires au golf, la restauration et la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants ainsi que les extensions limitées d'anciens chalets d'alpages lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.

Le travail d'inventaire réalisé par la commune a permis d'identifier les éléments bâtis patrimoniaux au sein de l'espace naturel. Ils ont été classés en zone Na sous forme de pastille. Leur taille se justifie par la nécessité de prévoir une possibilité d'assainissement individuel des constructions au sein de la zone. Le caractère patrimonial de ces éléments justifie la possibilité de reconstruction et de changement de destination du bâti au sein de ces « pastilles ».

Les dispositions retenues pour les zones Nph visent à garantir une prise en compte optimal de l'intérêt patrimonial et écologique des zones humides identifiées.

En zone NI sont rendus possibles les installations, constructions, infrastructures nécessaires aux loisirs.

La section 2 - Caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères

Les prescriptions posées en zone A et N sont beaucoup plus souples qu'en zone urbaine ou à urbaniser. Dans ces zones, les occupations et utilisations du sol admises sont très limitées.

Cette section permet de réglementer la Qualité du cadre de vie conformément aux articles R 151-17 et suivants.

L'article 2.1, en zone A et N, afin de tenir compte des éventuelles contraintes d'aménagement, l'implantation tant par rapport aux voies que par rapport aux limites séparatives, est limitée à 0,5 m (dans la mesure où cela ne gêne pas la circulation).

En zone A, concernant l'emprise au sol, pour les constructions destinées à l'habitation des exploitants agricoles, l'emprise au sol est limitée à 100 m² quand elles ne sont pas intégrées au volume.

La hauteur des constructions est limitée à 7.00m.

En zone N, seule la hauteur est règlementée spécifiquement et limitée à 10.00m.

Afin de pouvoir réhabiliter et conserver le patrimoine bâti traditionnel, les limites ne s'appliquent pas non plus dans le cas de reconstruction, réhabilitation ou changement de destination : la hauteur d'origine doit être maintenue.

Concernant, la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les règles sont là aussi plus souples qu'en zones urbaines. L'objectif est porté en premier vers l'intégration des bâtiments au paysage, à travers notamment un traitement homogène des façades, l'utilisation de matériaux traditionnels, des toitures respectant le style majoritaire des constructions présentes sur le territoire.

Cette forme de réglementation permet de répondre au projet exposé par le PADD notamment à préserver et valoriser le patrimoine architectural, paysager et naturel des Avanchers-Valmorel et notamment valoriser et préserver le patrimoine bâti et paysager.

Un certain nombre de prescriptions ont par ailleurs été posées afin de soigner les abords des constructions et proposer un traitement paysager de ces secteurs. Ces règles sont les mêmes pour toutes les zones urbaines.

L'intégration des bâtiments est elle aussi règlementée :

- Dès lors que, compte tenu de la topographie des lieux, des vues intéressantes peuvent être préservées depuis des lieux publics, l'aménagement paysager doit être conçu pour préserver la pérennité des vues et des dégagements visuels ;
- Les matériaux de construction, de revêtement et le style de réalisation doit respecter le caractère général du lieu et présenter une unité ;
- Les plantations d'arbres et d'arbustes devront favoriser une meilleure intégration des constructions ;
- Les murs de soutènement doivent s'harmoniser avec la construction principale.

Cette réglementation permet de répondre à l'axe 5 du PADD « Préserver et valoriser le patrimoine architectural, paysager et naturel.

Section 3 – Equipements et réseaux

La réglementation des accès est assez détaillée pour assurer la parfaite desserte des constructions.

Concernant l'eau potable et l'assainissement. Ils sont obligatoires, les caractéristiques de cette réglementation sont développées.

Une attention particulière est donnée au traitement des eaux pluviales et aux aménagements à réaliser.

Ces règles sont les mêmes pour toutes les zones urbaines.

Ces réglementations permettent de répondre à l'axe 6 du PADD « préserver et économiser les ressources ».

7. JUSTIFICATION VIS-A-VIS DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique affectant le territoire sont reportées dans une annexe spécifique du dossier du Plan Local d'Urbanisme (annexe : servitudes d'utilité publique). Les règles de chaque zone du Plan Local d'Urbanisme peuvent voir leur application modifiée, restreinte ou annulée par les effets particuliers d'une servitude d'utilité publique.

7.1. Servitudes de conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif

A4 – Servitude de conservation des eaux

Cette servitude répond à l'axe du PADD concernant la préservation et l'économie des ressources, et plus particulièrement la préservation et l'optimisation de l'utilisation de l'eau. Cette servitude concerne tous les cours d'eau présents sur la commune, cours d'eau qui sont non domaniaux. Ces axes sont concernés par des prescriptions.

A8 – Protection des bois, forêt et dunes

Cette servitude répond à l'axe du PADD concernant la préservation et la valorisation du patrimoine architectural, paysager et naturel, et plus particulièrement la préservation de l'environnement naturel.

Cette servitude concerne la plupart des bois et forêts présentes sur le territoire, notamment la Forêt domaniale RTM du Morel.

A l'intérieur de ces zones et à proximité, des prescriptions s'appliquent afin d'assurer l'intégrité de ces zones.

AC1 – Servitude de monuments historiques

Cette servitude répond à l'axe du PADD concernant la préservation et la valorisation du patrimoine architectural, paysager et naturel, et plus particulièrement la valorisation et la préservation du patrimoine bâti et paysager.

La colonne féodale des Avanchers, un Monument Inscrit, bénéficie de cette servitude, qui instaure des prescriptions dans un rayon de 500 m autour de ce monument.

7.2. Salubrité et sécurité publique

PM1- Plans d'exposition aux risques naturels prévisibles

Cette servitude répond à l'axe du PADD concernant la proposition des offres touristiques nouvelles et diversifiées, et plus particulièrement la réduction de la vulnérabilité des hébergements touristiques et des équipements (en particulier le domaine skiable) face aux risques naturels.

Cette servitude couvre la partie du territoire communal délimitée sur le PPRN approuvé par arrêté le 2 octobre 2007 et appelées « zones rouges » ou « zones bleues ». En zone rouge, le principe est l'inconstructibilité, et en zone bleue le principe est la constructibilité sous réserve de prescriptions.

7.3. Utilisation de certaines ressources et équipements (Canalisations, Communications, Energie, Mines et carrières, Télécommunications)

EL3 – Servitude relatives aux stations classées de sports d'hiver et d'alpinisme – remontées mécaniques

Cette servitude répond à l'axe du PADD concernant la proposition d'offres touristiques nouvelles diversifiées, et plus particulièrement la modernisation du domaine skiable et le développement du ski d'altitude.

Cette servitude concerne le Télésiège débrayable Altispace à Valmorel.

Sur cet axe, des conditions et, éventuellement, des aménagements de protection auxquels la création de la servitude est subordonnée et les obligations auxquelles le bénéficiaire est tenu du fait de l'établissement de la servitude sont données.

D'autres servitudes liées aux pistes de ski et aux remontées mécaniques sont annexées au dossier de PLU (elles sont créées en vertu de l'article L342-20 du code du tourisme).

I2 - Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique

Cette servitude répond à l'axe du PADD concernant la préservation et l'économie des ressources, et plus particulièrement la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables.

Cette servitude concerne la chute Hydroélectrique de la Coche.

A l'intérieur de cette zone et à proximité, des prescriptions s'appliquent afin d'assurer l'intégrité de cette zone.

PT1 et PT2 - Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques

Cette servitude répond à l'axe du PADD sur « maintenir les activités économiques et favoriser leur développement » et plus particulièrement favoriser la couverture de la commune par un réseau à très haut débit.

Cette servitude concerne la station hertzienne les Avanchers-Valmorel, la station hertzienne La Léchère-Doucy, la station hertzienne Aigueblanche-Les Lanchettes, la station hertzienne de Fontaine Le Puits - Col de La Coche, le réémetteur Aigueblanche 2 La Charmette, la station hertzienne Aigueblanche-Les Lanchettes - Zone de dégagement, le réémetteur Aigueblanche2 - La Charmette - Zone de dégagement.

L'étendue de la servitude concerne des zones de protection radioélectrique et des zones de garde.

8. JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES

Un seul emplacement réservé est inscrit au PLU des Avanchers-Valmorel.

L'emplacement réservé n°1 participe à l'objectif du PADD : « *Proposer des offres touristiques nouvelles et diversifiées* ». Ces accès routiers contribuent à la réalisation du plan d'aménagement des OAP des Lanchettes.

N°	Bénéficiaire	Destination	Parcelles	Surface	Situation
1	Commune	Création d'un accès routier	D521, D522, ZA77, ZA79	3362.86m ²	Lanchettes

A noter que cet emplacement réservé permet la réalisation d'une voie qui permettra de désenclaver le village.

Cet emplacement réservé, permettra uniquement la desserte de la zone, limitant ainsi les nuisances liées au trafic.

A noter que la collectivité n'est pas propriétaire des parcelles au droit de l'emplacement réservé. Aucune mesure d'expropriation liée à cet ER n'est envisagée. La réalisation de cet emplacement réservé se fera dans le cadre d'un projet d'aménagement nécessitant l'accord de tous les propriétaires concernés.



Commune des Avanchers Valmorel

Plan Local d'Urbanisme
Rapport de présentation

PARTIE 5 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Articulation du PLU avec les autres documents de planification

Rappel du 1^{er} alinéa du R151-3 (1^{er} alinéa) du Code de l'Urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; [...]

8.1. 1.1 Analyse des documents cadres avec lesquels le PLU doit être compatible

Au titre de l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU se doit d'être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports
- Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4.

Or, la commune des Avanchers-Valmorel :

- N'est pas couverte par un plan de déplacement urbain ;
- N'est pas couverte par un plan local de l'habitat ;
- N'est pas concernée par le schéma de mise en valeur de la mer ;
- Ne fait l'objet d'aucune disposition particulière aux zones de bruit.

Les Avanchers Valmorel
Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 5 : Evaluation environnementale
PLU approuvé le 9 décembre 2019

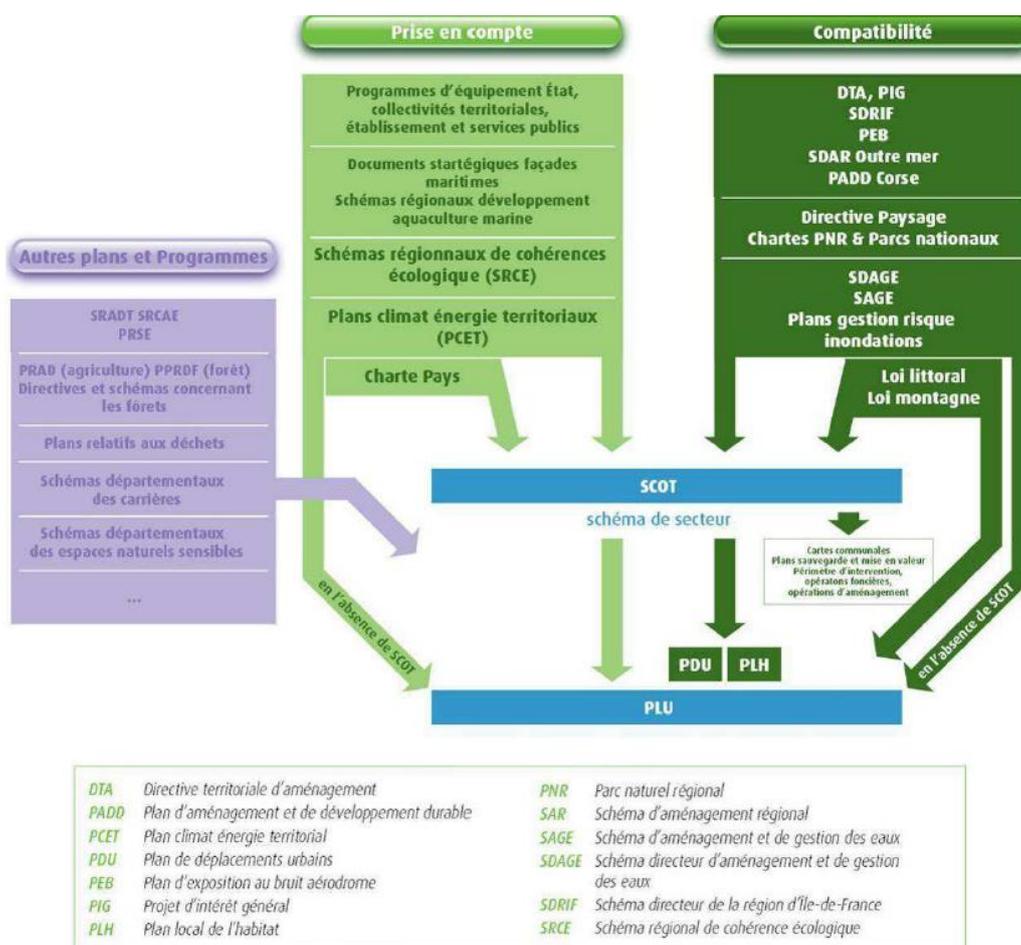


Figure 37 : Compatibilité entre le PLU et les documents d'échelle supérieure

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le rôle intégrateur des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) qui devient alors l'unique document de référence (quand il existe) pour les PLU (avec le PDU, les PLH). Or, le SCoT Tarentaise-Vanoise, approuvé le 14 décembre 2017, est « intégrateur » car il est lui-même compatible et prend en compte les divers documents d'échelle supérieure présentés dans le schéma ci-dessus. La capacité du SCoT à « faire écran » aux documents d'échelle supérieure permet une meilleure lisibilité entre les divers documents et une simplification du rapport de compatibilité qu'ils entretiennent.

La commune n'étant couverte ni par un PDH ni par un PDU, le SCoT est alors l'unique document avec lequel le projet de PLU doit être compatible.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Tarentaise-Vanoise est un document d'urbanisme supra-communal, élaboré sur le territoire de la Tarentaise et approuvé en décembre 2017. Les PLU des communes doivent être compatibles avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT. La commune de Valmorel a été étroitement associée à son élaboration. D'un point de vue environnemental, le SCoT a notamment établie une cartographie de la Trame Verte et Bleue et des espaces à protéger sur son territoire opérationnel.

Or, le PLU respecte les espaces de biodiversité et les corridors écologiques : deux corridors écologiques traversent le territoire communal de part et d'autre du Chef-lieu ; ces corridors sont préservés. Le PLU ne prévoit pas d'aménagements sur les pelouses sèches de Lancheverne, Montolivet et Quarante Planes, ni sur la ZNIEFF de type 1 de Crève-Tête, respectant ainsi les espaces de biodiversité identifiés par le SCOT.

Le PLU respecte la trame bleue : le PLU préserve les zones humides identifiées par le SCOT, notamment les nombreuses zones humides du versant est (Crève-Tête) mais aussi celles qui sont à proximité des hameaux (Vernaz, Le Meiller...).

Le PLU préserve les espaces agricoles stratégiques : Il n'est pas prévu d'ouvrir à l'urbanisation les espaces agricoles stratégiques identifiés dans le SCOT. Ces espaces recoupent toutefois des secteurs aménagés pour la pratique du ski. Ces aménagements seront conduits en concertation avec les agriculteurs de façon à ne pas perturber durablement le fonctionnement des exploitations.

Le PLU respecte l'essentiel des espaces agricoles importants identifiés dans le SCOT, à l'exception de quelques extensions en continuité des urbanisations existantes, notamment au Bois de la Croix, les Lanchettes et le Pré. Ces aménagements seront conduits en concertation avec les agriculteurs et les espaces consommés seront compensés.

D'un point de vue paysager, le SCoT n'a pas recensé d'espaces paysagers, de sites naturels emblématiques ou de hameaux patrimoniaux à préserver sur le territoire communal de Valmorel.

Le PLU respecte les fronts bâtis identifiés dans le SCOT au sud de l'unité touristique de Valmorel, et le conforte dans les limites prescrites en réduisant l'emprise des stationnements aériens tout en reconstituant un front bâti cohérent.

Aucun espace paysager, site naturel emblématique ou hameau patrimonial n'a été recensé sur le territoire communal des Avanchers-Valmorel.

Au regard de tous ces éléments, le projet de PLU des Avanchers-Valmorel est compatible avec le SCoT Tarentaise Vanoise sur le plan environnemental.

La justification de cette compatibilité a été développée dans le chapitre du rapport de présentation relatif à la justification des dispositions du PLU.

2. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution

L'état initial de l'environnement a été développé en annexe, avec le diagnostic territorial. On met en évidence ici les principaux enjeux environnementaux découlant de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

8.2. 2.1 Le climat, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre

Atouts	Faiblesses
<p>La qualité de l'air est bonne.</p> <p>Une absence de pollution industrielle sur le territoire.</p> <p>La proximité de la station de mesure de la qualité de l'air (commune de la Léchère.)</p> <p>Les objectifs du SRCAE de la région Rhône-Alpes dépassent tous les objectifs nationaux en termes de climat et d'énergie à l'horizon 2020.</p> <p>L'adoption du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du département de la Savoie.</p>	<p>En période touristique et principalement lors des week-ends de fortes affluences, des pics de pollution peuvent subvenir liés notamment au trafic routier lorsque les conditions météorologiques jouent un rôle particulier (vents qui favorisent leur accumulation ou fortes chaleurs).</p> <p>Quelques jours de dépassement des seuils de qualité de l'air.</p> <p>Le secteur tertiaire est le principal émetteur de GES à l'échelle du territoire communal.</p> <p>Peu d'installations d'énergies renouvelables actuellement.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Le développement des énergies renouvelables à l'avenir.</p> <p>La diminution de la production de Gaz à Effet de Serre (GES)</p>	<p>L'évolution du climat qui pourrait avoir de graves conséquences pour le territoire et notamment pour l'économie (intensification des vagues de chaleur estivales, diminution des jours de gel, augmentation des précipitations hivernales, et des périodes de sécheresse estivale plus longues et plus marquées, et diminution importante de l'enneigement).</p>

Enjeux
<p>Perspectives d'évolution : Tendance actuelle qui se poursuit. Augmentation continue de la température entraînant une diminution du manteau neigeux, phénomènes de pics de chaleurs plus importants et plus fréquents en été et diminution de la fréquence et de l'intensité des phénomènes de gèle en hiver.</p>

Actions à mener :

- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre :
 - en réduisant d'une part l'usage de la voiture notamment durant la saison touristique et en privilégiant les transports collectifs et les modes doux de déplacements (à pied, à vélos)
 - en améliorant la qualité des logements et la forme urbaine par l'utilisation de meilleurs matériaux et isolants, par une orientation réfléchie des bâtiments, afin de maîtriser au mieux les consommations d'énergie.
- De développer les énergies renouvelables (biomasse, panneaux photovoltaïques, thermiques, ...).

2.2 Le relief, la topographie et la géologie

Atouts	Faiblesses
	Il existe sur le territoire de la commune un site potentiellement pollué répertorié par la base de données BASIAS ; Le site repéré sur Basias situé au Cornet correspond à l'emplacement d'une exploitation agricole et la zone urbaine alentour est déjà construite.
Opportunités	Menaces

2.3 Les eaux superficielles et souterraines

Atouts	Faiblesses
Des cours d'eau globalement de bonne qualité, le Morel présente notamment un bon état chimique.	Le Morel présente un état écologique moyen. Les pressions qualitatives sur la ressource en eau notamment lors des périodes touristiques. Une absence d'aquifère limitant les réserves d'eau souterraine.
Opportunités	Menaces
Une prise de conscience concernant la fragilité de la ressource en eau.	Phénomène de détérioration des cours d'eau qui se poursuit.

Enjeux

Perspectives d'évolution : Maintien et possible détérioration de l'état actuel de la qualité de l'eau.

Actions à mener :

- Réussir à concilier les différents usages de l'eau ;
- Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau.

2.4 Les réseaux

Atouts	Faiblesses
<p>Pas de problématique majeure liée aux pollutions et à la qualité des milieux.</p> <p>Notable amélioration de la qualité des eaux du Morel.</p> <p>Station d'épuration intercommunale de la Léchère-Aigueblanche modernisée en 2009 incluant un accroissement démographique et de la fréquentation touristique.</p> <p>Déchets (hors inertes) traités conformément aux plans et schémas directeurs (ordures ménagères, déchets organiques).</p> <p>Internalisation territoriale du traitement des déchets organiques et des inertes.</p> <p>Première commune support de station de montagne à être certifiée ISO 14 001.</p>	<p>Ressource équilibrée, voire limitée en eau potable.</p> <p>Nécessité de disposer d'une solution pérenne pour le stockage des inertes (volumes ordinaires et exceptionnels).</p>
Opportunités	Menaces
<p>Développement des incitations à la gestion de l'eau et des déchets.</p>	<p>Diminution des réserves en eau de qualité</p> <p>Aménagements de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable (retenues, conduites, ...) qui pourraient accroître la pression sur la ressource en eau et avoir des incidences sur les paysages.</p>

Enjeux
<p>Perspectives d'évolution : Invariabilité de la situation actuelle.</p> <p>Actions à mener :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser l'alimentation en eau potable de la commune et tendre vers une diminution de la consommation • Veiller à conserver un dimensionnement des zones à urbaniser cohérent avec la part dévolue lors du dimensionnement de la STEP intercommunale • Gérer de façon raisonnée et anticipée les stockages des déchets inertes locaux. • Optimiser la gestion des déchets, notamment vis-à-vis des augmentations de volume générées par l'accueil touristique • Poursuivre la démarche communale d'amélioration continue en matière environnementale ISO 14 001 et de gestion des pollutions.

2.5 Les risques naturels et technologiques

Atouts	Faiblesses
<p>Le PPR approuvé identifie précisément les aléas autour des zones d'habitations et précise les conditions d'équipement des zones à risques.</p> <p>Le phénomène avalancheux sur le domaine skiable est traité dans le cadre du PIDA.</p> <p>Pas de nuisances sonores importantes aux abords des axes routiers.</p> <p>Aucun risque technologique ou sanitaire sur le territoire communal.</p>	<p>Des risques naturels importants qui, lorsqu'ils sont cumulés, grèvent des surfaces importantes.</p>
Opportunités	Menaces
<p>La réglementation de plus en plus stricte devrait limiter l'implantation d'activités industrielles à risques sur le territoire.</p> <p>Anticipation et intégration des risques naturels dans les aménagements</p>	<p>Le changement climatique et l'anthropisation croissante des espaces risquent d'aggraver les effets des phénomènes naturels. Des épisodes plus importants ou plus longs de pluies sont susceptibles d'amplifier le risque inondation, tandis que l'accentuation des phénomènes de pluies torrentielles et de sécheresse est susceptible d'aggraver le risque mouvement de terrain.</p> <p>Une diminution attendue de l'enneigement en début et fin de saison hivernale.</p>

Enjeux
<p>Perspectives d'évolution : Prise en compte stricte des documents de prévention des risques. Possibilité d'intensification de certains phénomènes, amenant les documents à évoluer.</p> <p>Actions à mener :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance du risque par un affichage clair dans le document d'urbanisme ; • Prévenir les risques naturels et technologiques afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la sécurité des personnes et du bâti, notamment en matière de risques d'avalanches et de crues torrentielles ; • Agir sur la cause de l'augmentation des risques : imperméabilisation des sols, suppression de surfaces boisées, production de gaz à effet de serre générateur du réchauffement climatique.

2.6 L'occupation du sol

Atouts	Faiblesses
<p>Un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques riches.</p> <p>Des espaces perméables terrestres (fortes et moyennes) et liés aux milieux aquatiques et des réservoirs de biodiversité.</p> <p>La présence des Galliformes de Montagne jusqu'au sein du domaine skiable.</p> <p>La ZNIEFF de Crêve Tête actuellement préservée, sur un versant non aménagé, gérée de manière intégrée par l'ONF (forêt communale).</p> <p>Un repérage des zones humides à l'échelle de la commune.</p> <p>Une pression foncière sur les espaces naturels, les forêts et les alpages relativement limitée.</p>	<p>Des habitats naturels (milieux naturels de montagne et zones humides) ainsi que des espèces (galliformes) d'intérêt patrimonial situés dans le périmètre du domaine skiable.</p> <p>Une concurrence pour l'utilisation du foncier en fond de vallée : terres agricoles, urbanisation, etc.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Un territoire qui présente une responsabilité dans la conservation de certaines espèces (Tétras lyre notamment)</p> <p>Une agriculture dynamique qui permet un entretien de l'espace et le maintien de paysages de qualité.</p>	<p>Des risques accrus de fragilisation ou de disparition de zones humides liés au développement de l'enneigement artificiel et à la mise en place de retenues collinaires</p> <p>Sur fréquentation de certains sites naturels.</p> <p>Diminution progressive des habitats de vie des espèces (dérangement, dégradation de la qualité des milieux naturels, réduction des aires vitales.</p> <p>L'urbanisation et le développement des activités économiques et touristiques engendrent une augmentation de la circulation défavorable à la faune.</p> <p>Projets d'infrastructures routières.</p>

Enjeux

Perspectives d'évolution : Invariabilité de la tendance actuelle qui engendre une baisse de la biodiversité progressive à cause des activités humaines dans les zones non concernées par des règlementations.

Actions à mener :

- Prendre en compte les enjeux et les objectifs assignés à la Trame Verte et Bleue, au travers du SRCE et du SCOT.
- Préserver les milieux naturels les plus remarquables et gérer les espaces les plus sensibles (milieux humides, pelouses sèches).
- Maintenir une agriculture extensive orientée sur l'élevage et une utilisation maximale des surfaces, pour le pastoralisme, afin de réduire la fermeture des milieux.
- Ne pas accroître la pression agricole sur les milieux naturels, en favorisant des mesures agro-environnementales.
- Préserver les corridors écologiques dans les fonds de vallée reliant les différents massifs.
- Préserver les surfaces boisées pour permettre de protéger les sols de l'érosion et de les drainer
- Urbaniser et aménager en tenant compte des protections et inventaires du patrimoine naturel
- Améliorer les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux de prairie des zones d'altitude intermédiaire.
- Intégrer les sensibilités écologiques dans les différents aménagements et notamment à travers les extensions du domaine skiable et des zones urbaines.

2.7 Le patrimoine et le paysage

Atouts	Faiblesses
<p>Un paysage naturel de montagne encore largement préservé et valorisé par l'activité agro-pastorale.</p> <p>Des équilibres établis entre les composantes naturelles, agricoles et urbaines, associées à chaque type d'urbanisation (villages traditionnels, station touristique, urbanisation mixte).</p>	<p>Un domaine skiable modifiant progressivement la physionomie de la montagne (terrassements, coupures linéaires).</p>

<p>Des espaces paysagers remarquables : ce sont des espaces naturels souvent étendus conférant à la commune son caractère sauvage et préservée. Ils génèrent une image de nature brute et pure.</p> <p>Des espaces paysagers intéressants : il s'agit d'espaces qui participent à l'image globale de la commune. Souvent ruraux, ils génèrent l'image d'une montagne agricole et autosuffisante, constituant le lien entre les espaces naturels bruts et les espaces urbanisés.</p> <p>Des espaces paysagers pertinents : la pertinence de ces espaces se définit par une concentration et une organisation harmonieuse des composantes naturelles, agricoles et urbanisées : ils forment des grains d'hétérogénéité de petite taille.</p> <p>Des espaces paysagers structurants : souvent agricoles, ils contiennent des interfaces prépondérantes dans l'équilibre général du paysage et indispensable à la lisibilité des villages.</p> <p>Des fronts bâtis de qualité : il s'agit de la limite d'un village dont l'organisation présente une grande qualité de composition.</p>	
---	--

Enjeux

Perspectives d'évolution : invariabilité de la situation actuelle.

Actions à mener :

- Préserver l'identité architecturale de la station de Valmorel et l'organisation de son urbanisation autour des hameaux ;
- Préserver une qualité paysagère représentative de la montagne (place de l'agriculture, caractéristiques des bâtiments, etc.) ;
- Réduire l'empreinte du domaine skiable par des mesures d'intégration paysagère.
- Protéger les espaces paysagers remarquables destinés à rester vierges.
- Préserver les espaces paysagers intéressants, devant conserver leur destination agricole afin de conserver un paysage ouvert.

3. Analyse des scénarii envisagés et du scénario retenu

8.3. 3.1 Analyse du scénario retenu

Le scénario tendanciel résulte de l'évolution la plus récente et de la population :

- Des besoins en logements permanents dû à :
 - Une légère croissance démographique ;
 - L'évolution de la structure des ménages (décohabitation).

Le scénario retenu prévoit de répondre aux besoins de logements pour la population permanente en mobilisant environ 4,5 ha de terrains (conformément aux orientations du SCoT) mobilisables en grande partie dans l'enveloppe urbaine existante.

Le scénario retenu résulte aussi d'une volonté communale de reprise du développement touristique. Il s'agit alors de :

- Réhabiliter le parc existant à travers la rénovation et la remise sur le marché des « lits froids » ;
- Produire de nouveaux lits durablement marchands.

Le PLU, à travers son règlement, encourage la rénovation de l'immobilier de loisir de la commune. De plus, le scénario retenu prévoit l'aménagement d'environ 1 300 lits touristiques en majeure partie dans les zones A Urbaniser encadrées par des OAP sectorielles et sur l'emprise de l'actuel parking P8. Pour le développement de ces 1 300 lits, seulement 3,04 ha sont des espaces nouvellement ouverts à l'urbanisation.

- Le développement touristique sera encouragé par une localisation avantageuse : proximité d'équipements (remontées mécaniques), retour ski au pied, offre commerciale et de service à proximité...
- L'aménagement, l'organisation spatiale et la forme urbaine seront encadrés par des OAP sectorielles permettant de répondre à de nombreux enjeux : paysagers, architecturaux, environnementaux...
- Le conventionnement permet :
 - De garantir la gestion professionnelle des hébergements à moyen/long terme ;
 - De répondre à des problématiques environnementales par le levier de la régulation de la circulation en imposant une commercialisation d'au moins 70% des séjours en dehors des traditionnels samedi/samedi.

Dans une stratégie de compensation de ces ouvertures à l'urbanisation et de calibrage des zones urbaines en fonction des stricts besoins de la commune, **le PLU aboutit à un « resserrement » des zones urbaines autour des hameaux et des villages** (cf. consommation d'espace) **permettant de reclasser en zones agricoles ou naturelles des surfaces importantes anciennement urbanisables.** Cette limitation des zones urbaines, au stricte besoin identifiés sur l'échéancier du PLU permet au PLU d'afficher une surface totale de zone Naturelle ou Agricole supérieure à celles des ouvertures à l'urbanisation.

Le principal choix retenu dans le cadre du projet de révision est l'économie du territoire. A la fois d'un point de vue purement spatial (densification et limite de l'étalement urbain) mais aussi du point de vue des ressources disponibles (rénovations énergétiques, développement des énergies renouvelables...).

Le PLU ne prévoit peu d'extensions supplémentaires des zones constructibles, sur des zones anciennement agricoles ou naturelles. Ces zones, anciennement agricoles ou naturelles et classées en U ou 1AU au projet de révision ne représentent que 3,1 (cf. consommation d'espace). Le projet participe en revanche à reclasser en zone Naturelles ou Agricoles plus de 13 ha de zones autrefois urbaines. A travers cette démarche, le projet de PLU présente davantage de surfaces classées en zones Agricole et Naturelles que dans le précédent document : 97,5 % du territoire contre 97,1 % du territoire au titre du PLU avant révision.

Les choix établis par la commune sont fortement dictés par la présence importante sur le territoire, de risques naturels. Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) est pleinement intégré dans le zonage du PLU.

Ce cadre préalablement défini, les politiques de développement de l'hébergement touristique, de l'habitat permanent, de développement des infrastructures d'accueil pourront être mises en place de manière à répondre aux aspirations de la commune, cela sur un territoire restreint.

3.2 Analyse des autres scénarii envisagés

Un scénario moins consommateur d'espace

Un scénario moins consommateur d'espaces a été envisagé. Celui-ci était basé sur la densification des zones urbaines existantes et sur le maintien des parcelles urbanisables en périphérie des zones urbaines existantes, notamment autour des villages et du centre-bourg. Ce scénario ne comprenait pas des nouvelles zones AU situées en aval de Valmorel mais seulement la zone AU du Pré déjà présente dans le PLU actuel.

La phase de diagnostic a permis d'évaluer les possibilités de densification dans l'enveloppe existante (surface de 4.25 ha). Ces parcelles permettent de répondre en partie aux besoins en logements permanents de la commune (5,1ha établi par le SCoT).

Cette stratégie de densification seule ne permet pas de répondre aux besoins de développement économique et touristique de la commune, même restreint. Elle doit donc être couplée avec le maintien de parcelles urbanisables en périphérie des hameaux.

Cette stratégie permet de :

- Ne pas impacter des zones agricoles et naturelles et donc des activités agricoles ou forestières établies ;
- Ne pas impacter les habitats écologiques présents ;
- Ne pas remanier les sols en profondeur.

Cependant ce scénario présente plusieurs aspects négatifs :

- Il ne permet pas de répondre aux besoins de développement touristiques identifiés par le SCoT et par le diagnostic ;

- Les zones d'ouvertures à l'urbanisation prévues par le scénario 1 en amont de la tache urbaine de Valmorel présentent des caractéristiques agronomiques et écologiques négligeables (pistes de ski, des prairies remaniées, boisements de conifères éparses, topographie importantes), alors que les parcelles situées en périphéries des villages sont constituées de parcelles agricoles repérées par la chambre d'agriculture et le SCoT ;
 - L'urbanisation des parcelles en périphéries des villages pourrait impacter le caractère de ces ensembles urbains et notamment leurs aspects patrimonial et historique.

Un scénario moins restrictif

Un scénario moins restrictif aurait consisté en l'ouverture à l'urbanisation des trois zones AU pour permettre le développement touristique mais en conservant des zones urbaines « surdimensionnées » autour des hameaux afin de permettre une densité de logement moins importante. Cependant, un objectif principal de ce PLU est la maîtrise de la consommation d'espace. La réduction des zones urbanisables autour du chef-lieu et des hameaux s'est faite au regard de ce dernier : densité de logement de 650 m²/logement contre 1100m²/logement entre 2004 et 2014 (tel que présenté dans le PADD).

3.3 Conclusion

Le scénario retenu participe donc à limiter l'étalement urbain à travers l'urbanisation des parcelles libres dans l'enveloppe urbaine existante : environ 4,5 ha qui seront en premier lieu destinées à répondre aux besoins liés à la population permanente.

Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (trois zones 1AU représentant une surface totale de 3,04 ha), localisées sur des secteurs stratégiques et dont les enjeux environnementaux ont été étudiés seront, elles, le support de programmes touristiques mixtes dont la programmation sera encadrée par des OAP.

La zone 1AU du Pré (1.83 ha) permet de compléter les besoins en termes de logements permanents et touristiques à travers un programme mixte habitations et hébergements hôteliers et touristiques encadré par une OAP.

2.29 ha correspondant aux parcelles non incluses dans la tache urbaine mais déjà situées en zone U du PLU actuel, sont laissées urbanisables afin de laisser une marge de manœuvre aux propriétaires. Ces zones se situent majoritairement dans les villages et au chef-lieu des Avanchers. Les deux tènements les plus importants qui représentent 1.21 ha à eux deux sont encadrés par des OAP.

En outre, à l'aide de cette stratégie de compensation de l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU, le redimensionnement des zones urbaines a permis d'en reclasser davantage de surfaces en zone A et N que ce qui sera consommé par la révision du PLU.

4. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs

Relativement au R151-3 (3^{ème} et 5^{ème} alinéa) du code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :
 3° *Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*
 [...] ;
 5° *Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*

L'application du PLU aura des impacts sur le territoire des Avanchers-Valmorel. Ceux-ci peuvent être positifs grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale forte. Ils peuvent également s'avérer négatifs, lorsqu'il s'agit par exemple de la consommation foncière sur certaines parcelles agricoles, avec un impact réduit par des dispositions prévues dans le PLU, ou nuls sur d'autres aspects.

Afin de mieux les cerner, quels qu'ils soient, les pages suivantes recensent les impacts de la production urbaine qu'elle soit en zone urbanisée, ou en zone de développement.

Les orientations du document d'urbanisme respectent les dispositions énoncées par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme à savoir assurer « *le respect des objectifs du développement durable* » (alinéa 6 et 7) :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Dans ce chapitre, il est question d'évaluer les incidences du projet de PLU sur tous les éléments liés à l'environnement cités précédemment (L101-2 du code de l'urbanisme). Les incidences (ou impacts) seront qualifiées de positives ou négatives avec différents degrés d'appréciation. La synthèse de ces incidences permet d'évaluer l'impact global du projet sur la dimension environnementale étudiée. Elle sera évaluée sur une échelle basée sur 5 degrés d'incidences :

Positive	Faible	Modéré	Forte	Très Forte

Il s'agit ensuite de présenter les mesures visant à accompagner, réduire ou compenser les effets négatifs du PLU sur l'environnement. Trois types de mesures sont envisagées : celles qui visent à accompagner et à éviter (ME), à réduire (MR) ou à compenser (MC) les conséquences dommageables, le cas échéant, de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Plus l'incidence globale est négative, plus les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs devront être justifiés.

4.1 La ressource en eau potable et les milieux aquatiques

Source : actualisation du bilan besoins-ressources sur l'UDI Lauzière – Profils Etudes 2019

Rappel des orientations

La préservation de la qualité des masses d'eau, qu'elles soient souterraines ou superficielles, est partiellement tributaire d'une gestion maîtrisée des ressources en eau potable, notamment en termes de disponibilité de la ressource et de débits minimum.

Les Avanchers-Valmorel a clairement affiché, à travers son PADD, sa volonté liée à la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau potable à travers plusieurs leviers d'action. Elle est traduite dans le PADD par l'axe suivant : « *préserver et optimiser l'utilisation de l'eau* ».

Pour cela, un objectif du PLU est de faire en sorte que la consommation d'eau potable augmente significativement moins rapidement par rapport au niveau de population permanente et touristique.

Pour rappel (cf. état initial de l'environnement – p.99) , le bilan besoin ressource en situation actuelle montre un excédent de 290 m³/j.

UDI LAUZIÈRE - SITUATION ACTUELLE		
BILAN BESOINS RESSOURCES EN PERIODE HIVERNALE		
A	Besoins mensuels de pointe	1 717 m ³ /j
B	Coefficient de pointe	1,2
C = A x B	Besoins journaliers de pointe actuels	2 060 m ³ /j
D	Débits réservés pour les communes de St Jean de Belleville (2 l/s), Fontaine le Puits (1 l/s) et Le Bois (2 l/s)	432 m ³ /j
E = C + D	Besoins journaliers de pointe actuels y compris débits réservés actuels (5 l/s)	2 492 m ³ /j
F	Ressources à l'étiage hivernal	2 782 m ³ /j
F - E	Bilan Besoins ressources - Situation actuelle	+ 290 m³/j

Figure 38 : bilan besoins ressources actuel
Profils Etudes 2019

Incidences positives

Une croissance démographique et un développement touristique équilibré

Le PLU des Avanchers-Valmorel traduit la volonté de maîtriser le développement communal. En renouant avec une croissance passée, la commune s'oriente sur un taux de variation annuel de la population de 0,45 % à l'horizon 2030. Le scénario choisi consiste à poursuivre sur ce rythme de croissance démographique modéré qui a été observé au cours des 15 dernières années. Sur l'exercice du PLU (à l'horizon 2030), le plan prévoit l'accueil d'environ 45 habitants supplémentaire pour atteindre une population communale d'environ 800 habitants (766 habitants en 2017 – Recensement Insee).

Concernant le développement touristique, le PLU prévoit la construction d'environ 1 300 lits touristiques sur quatre secteurs : le Pré (350 lits) le Bois de la Croix (150 lits) et les Lanchettes (550 lits maximum), l'emprise de l'actuel parking P8 (250 lits).

Le PLU prévoit aussi d'accueillir de nouveaux travailleurs saisonniers (environ 50 lits) et n'exclut pas la possibilité d'une extension de la colonie de vacance d'Alfortville (50 lits).

En intégrant les lits non construits prévus au SDAEP 2008 ainsi que les projets en cours réalisés dans le cadre du PLU actuellement en vigueur, l'actualisation du bilan besoins-ressources prend en compte la création des lits suivants :

PLU AVANCHERS / VALMOREL - VERSION DU 08/04/2019		
Projets	Lits touristiques futurs	Échéance
Lits non construits prévus au SDAEP 2008	244 lits	2019/2020
Charmettes	400 lits	2019/2020
Creve Cœur	600 lits	2021/2022
La Thuile P8	250 lits	2021/2022
OAP Pré	350 lits	-
Bois de la Croix	150 lits	2021/2022
OAP Hauts de Fontaines	500 lits	
OAP Lanchettes	550 lits	2023/2024
Extension Alfortville	50 lits	
Logements futurs saisonniers	50 lits	
TOTAL	3 144 lits	

Figure 39 : Nombre de lits pris en compte dans l'actualisation du bilan besoins-ressources
Profils Etudes 2019

L'actualisation du bilan besoins-ressource prend en compte la réalisation de 3 144 lits, dont 1400 (en comptabilisant l'extension d'Alfort et la réalisation de 50 lits saisonniers) sont induits par le projet de révision du PLU.

Les perspectives de croissance démographiques et de développement touristique des communes raccordées à l'UDI de la Lauzière à l'horizon 2025 sont présentées dans le tableau suivant :

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA POPULATION (HORIZON 2025)		
COMMUNES	Habitants supplémentaires	Nombre de lits touristiques
AIGUEBLANCHE	350 hab	-
BONNEVAL	55 hab	-
FEISSONS	125 hab	-
LA LECHERE	260 hab	1 152 lits
LE BOIS	60 hab	-
LES AVANCHERS	155 hab	3 144 lits
SAINT OYEN	30 hab	-
TOTAL	1 035 hab	4 296 lits

Figure 40 : Croissance démographique et touristique des communes raccordées à l'UDI de la Lauzière à l'horizon 2025
Profils Etudes 2019

Les actions entreprises par la CCVA pour l'optimisation et la régularisation du réseau d'eau potable

La CCVA a demandé la nomination d'un hydrogéologue à l'ARS en sept 2018 pour la mise en œuvre d'une DUP concernant la régularisation des captages des ruisseaux de la Lauzière suite à la conclusion du suivi des ressources réalisé par le bureau d'étude ATEAU, ainsi que du Morel et du captage de la Combe du Fayard. Cette demande a été reconduite en janvier 2019 devant l'absence de réponse. Après une mise au point avec l'ARS, la CCVA a dû réaliser des dossiers provisoires de prélèvements pour la nomination d'un hydrogéologue.

Ces dossiers provisoires ont été transmis le 19 août 2019. La CCVA attend la nomination de l'hydrogéologue pour déposer les dossiers définitifs.

La procédure est donc bien engagée pour arriver à obtenir les DUP nécessaire à ces prélèvements.

Les prélèvements du massif de la Lauzière sont actuellement tous traités au chlore pour le critère bactériologique. Le suivi sanitaire exercé par l'ARS démontre de très bons résultats toutes ces dernières années.

Les prélèvements des eaux souterraines de la Lauzière (captages des plans et de Charmières) ont obtenu un arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2012.

Afin de suivre la qualité des eaux superficielles, la CCVA a fait installer des appareils mesurant la turbidité des 2 arrivées d'eau brute de la Lauzière depuis janvier 2019. Un bilan de ces mesures sera fait en fin d'année pour avoir une année complète de mesures (pas de 15 minutes). Ce suivi permettra de dimensionner le futur traitement

Ensuite, la possibilité de restitution de débit réservé sur les eaux superficielles est possible en respectant le 1/20^{ème} du module étalé sur l'année complète (l'eau est très majoritairement utilisée en saison hivernale). Le débit de prélèvement autorisé sera ainsi conditionné par le débit réservé à maintenir dans le milieu naturel, en accord avec la police de l'eau. Les calculs seront présentés dans le dossier définitif de demande de DUP.

Des travaux d'étanchéité sur les équipements de prélèvements sur le ruisseau du Morel ont

permis de supprimer des pertes qui étaient de l'ordre de 1 à 2 l/s.

La CCVA va par ailleurs engager plusieurs études permettant d'améliorer l'aspect quantitatif et qualitatif de nos ressources.

En effet, après avoir réalisé l'alimentation en eau potable du bas de vallée (Aigueblanche et Bellecombe) par les sources de La Fougères, qui ne dépend plus de La Lauzière, la CCVA a analysé les différentes possibilités d'amélioration de son réseau, afin d'économiser les eaux rejetées par les trop-pleins des différents ouvrages.

Pour cela, la collectivité a installé depuis janvier 2019 des appareils de mesures (bureau d'étude ATEAU) sur l'eau livrée sur la vallée des Bellevilles (5l/s). Les mesures confirment actuellement (en période d'étiage) que la livraison d'eau sur Saint Jean de Belleville (Novallay) n'est que de 0.2 l/s sur les 2 l/s conventionnés, représentant ainsi une économie d'un minimum de 1.5 l/s.

Concernant la livraison sur l'ancienne commune de Le Bois. Les terrains des périmètres immédiats de protection des captages sont en cours d'acquisition, et les travaux nécessaires à la mise en service de ces nouvelles ressources sont en cours d'étude.

Ensuite, une analyse (sur les 4 dernières années) des différents compteurs de production des différents brises charges et réservoirs réalisée sur les 2 chaînes de distribution provenant de La Lauzière démontre que sur la chaîne Pecy/Saint Oyen, un maximum de 14 L/s pourraient être économisé sur l'UDI de la Lauzière. Une étude de modélisation va être lancée pour confirmer ces chiffres et prévoir les équipements de télégestion capable de réguler finement ces débits.

Finalement, le captage de la source de La Froide (dans le bassin versant du Morel) dessert un seul réservoir qui comporte un trop plein. La CCVA va installer un robinet flotteur sur celui-ci pour que ce trop-plein rejoigne le bassin versant du Morel. Le gain est estimé entre 0.5L/s à 1L/s.

Une consommation en baisse et des rendements du réseau qui s'améliorent

Grace aux efforts entrepris par la collectivité, qui seront poursuivis tel que présenté ci-avant, et en dépit d'une stratégie de développement soutenue depuis 2010 (Club Méditerranée, Résidence Grange aux Fées), la consommation d'eau potable baisse et les rendements du réseau s'améliorent :

EVOLUTION VOLUMES D'EAU POTABLE (issus des RAD SUEZ)								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produits	1 122 744	1 008 102	965 903	903 413	1 099 019	1 042 210	1 020 872	1 046 199
Vendus	483 877	543 293	593 777	527 654	517 972	516 072	504 360	494 797
Abonnés	4 083	4 012	4 148	4 094	4 130	4 122	4 165	4 214

Figure 41 : Evolution des volumes d'eau potable aux Avanchers-Valmorel entre 2011 et 2018 (CCVA)

	Volumes disponibles au réservoir de La Pecy											
	2015			2016			2017			2018		
	Février	Mars	Avril	Février	Mars	Avril	Février	Mars	Avril	Février	Mars	
Volume Arrivée source Pecy en M3 / Jour	2369	2362	2909	2475	2458	2840	2357	2402	2956	2553	2458	
Volume départ chaîne Pecy en M3 / Jour	1393	1300	1290	1429	1405	1455	1481	1428	1478	1452	1457	
Volume départ Valmorel en M3 / Jour	242	214	112	228	215	106	235	211	150	219	196	
Volume consommés Chaîne Pecy en M3 / Jour	889	750	700	578	469	631	597	557	340	606	547	
Volume trop plein par Rapport au départ chaîne en M3/J	504	549	590	851	936	824	884	871	1138	846	910	
Volume trop plein par Rapport au départ chaîne en L/S	6	6	7	10	11	10	10	10	13	10	11	
Volume Trop plein total en M3/J	1239	1398	2097	1669	1775	2103	1526	1634	2466	1728	1715	
Volume Trop plein total en L/S	14	16	24	19	21	24	18	19	29	20	20	

Attention, il s'agit de valeur moyenne sur un mois, les volumes instantanés seront moins importants

Figure 42 : Evolution des volumes d'eau potable au réservoir de la Pecy entre 2015 et 2018 (CCVA)

📅 Calendrier prévisionnel des réalisations de travaux :

- 2019 : réduction débit livraison Novallay
- 2019/2020 : Etudes pompage Saint-Oyen, travaux de captages sources Le Bois, captage du Morel, modélisation chaines Pecy/Saint Oyen, Avanchers et Celliers, traitement par filtration ressources de la Lauzière, réactualisation bilan ressources/besoins
- 2020/2021 : travaux captage du Morel après obtention DUP + travaux télégestion économie d'eau chaine Pecy/Saint Oyen
- 2022 : captage de la source De Combe De Fayard + travaux sources de Le Bois
- 2023 : filtration ressources de la Lauzière après obtention DUP
- 2024 : pompage Saint Oyen

Incidences négatives

📅 *Des besoins qui augmentent*

L'estimation des besoins supplémentaires sur l'UDI Lauzière est présentée dans le tableau suivant :

BESOINS SUPPLEMENTAIRES SUR L'UDI LAUZIERE (HORIZON 2025)					
COMMUNES	RESSOURCES	RESEAUX	Habitants supplémentaires	Nbre de lits touristiques	Besoins futurs supplémentaires
AIGUEBLANCHE	LA LAUZIERE	Les Emptes	10 hab	-	1,2 m ³ /j
LA LECHERE	LA LAUZIERE	Villaret / Chantemerle / Raclaz / Doucy / Cochettes	50 hab	1 152 lits	144,2 m ³ /j
LE BOIS	LA LAUZIERE	Le Bois	60 hab	-	7,2 m ³ /j
LES AVANCHERS	LA LAUZIERE	Valmorel / La Charmette / Les Avanchers / Le Fey / 40 Planes / Le Meiller	155 hab	3 144 lits	395,9 m ³ /j
SAINT OYEN	LA LAUZIERE	Saint Oyen	30 hab	-	3,6 m ³ /j
TOTAL RESSOURCE DE LA LAUZIERE			305 hab	4 296 lits	552,1 m³/j

Figure 43 : Besoins supplémentaires sur l'UDI de la Lauzière à l'horizon 2025
Profils études 2019

Les besoins en eau potable supplémentaires à l'horizon 2025 seraient de 552,1 m³/j, dont 395,9 m³/j permettraient de répondre aux besoins en eau potable relatif au développement des Avanchers-Valmorel.

Le bilan besoins ressources en situation future (horizon 2025) prend en comptes les hypothèses suivantes (profils études 2019) :

- Création de 3144 lits touristiques et prise en compte de 155 habitants permanents sur la commune des Avanchers / Valmorel (révision du PLU en cours)
- Débit réservé pour la commune de Le Bois de 0,5 l/s au lieu de 2 l/s
- Utilisation du captage du Morel – Débit hivernal pouvant être prélevé en période d'étiage estimé à 5 l/s soit 432 m³/j

Rappel important sur les débits d'étiage de la Lauzière :

- Les prises d'eau de la Valette, du Nant Perou et du Nant Bridan sont intégrées dans la ressource d'étiage (il était prévu de les abandonner dans le cadre du

schéma directeur)

- Les prises d'eau dans les rivières apportent près de 80% de la ressource durant les hivers
- Les ressources à l'étiage hivernal n'intègrent pas la restitution du débit réservé conformément à la réglementation (dans ce cas de figure, il deviendrait impossible de prélever de l'eau durant cette période dans le Nant Pérou amont et la Valette)

UDI LAUZIÈRE - SITUATION FUTURE		
BILAN BESOINS RESSOURCES EN PERIODE HIVERNALE		
1/ Besoins journaliers de pointe actuels		
G	Besoins mensuels de pointe actuels UDI La Lauzière (hors Bellecombe et Aigueblanche)	1 717 m ³ /j
B	Coefficient de pointe	1,2
H = G x B	Besoins journaliers de pointe actuels UDI La Lauzière (hors Bellecombe et Aigueblanche)	2 060 m ³ /j
2/ Besoins journaliers supplémentaire futurs estimés		
I	Population permanente supplémentaire en 2025	305 hab
J	Nombre de lits supplémentaires en 2025	4 296 lits
K = (I+J) x 0,12	Besoins supplémentaires futurs estimés	552 m ³ /j
3/ Débits réservés futurs		
L	Débits réservés pour les communes de St Jean de Belleville (2 l/s), Fontaine le Puits (1 l/s), Le Bois est alimenté par ses captages (DUP en cours) avec un complément de 0,5 l/s des sources de la Lauzière	302 m ³ /j
4/ Besoin journalier de pointe futurs total		
M = H + K + L	Besoins journaliers de pointe futurs y compris débits réservés (3,5 l/s)	2 914 m ³ /j
5/ Ressources à l'étiage hivernal		
F	Ressources à l'étiage hivernal des captages de la Lauzière	2 782 m ³ /j
N	Ressources à l'étiage hivernal du captage du Morel (estimé à 5 l/s)	432 m ³ /j
O = F + N	Ressources total à l'étiage hivernal	3 214 m ³ /j
M - O	Marge sur la ressource en situation future	+ 300 m ³ /j

Figure 44 : Bilan besoins-ressources en situation future

Profils études 2019

Dans la configuration de fonctionnement futur du réseau, le bilan besoins ressources intégrant la mobilisation de nouvelles ressources est excédentaire de 300 m³/j.

Le bilan besoins-ressource en situation future est légèrement plus favorable que le bilan besoins ressource en situation actuelle grâce au gain de 6,5 l/s pour alimenter Valmorel. Ces 6,5 l/s seconde proviennent :

- De l'utilisation du captage du Morel avec un débit hivernal pouvant être prélevé en période d'étiage estimé à 5 l/s soit 432 m³/j (cf. figure ci-dessous) ;
- De l'économie de 1,5 l/s pour alimenter la commune du Bois (passage de 2 l/s à

0,5 l/s, grâce à la régularisation de ses captages permise par la DUP en cours).

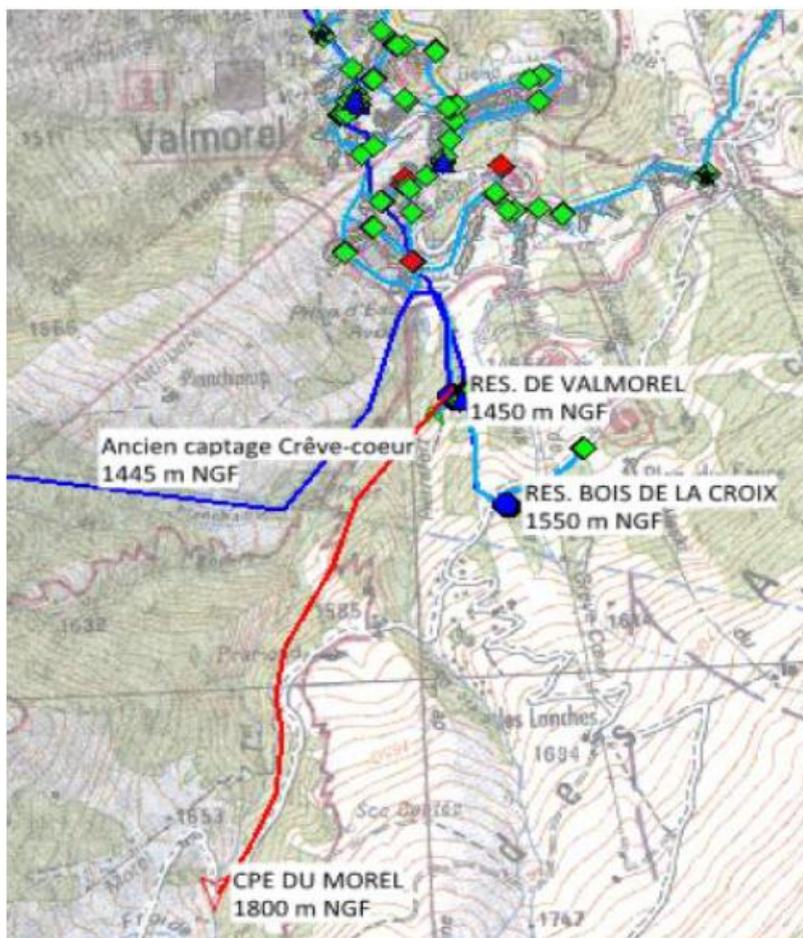


Figure 45 : Tracé approximatif de la conduite d'adduction depuis le captage du Morel jusqu'au réservoir de Valmorel
Profils Etudes 2019

Impact global

Au regard des différentes incidences, positives et négatives étudiées précédemment, l'impact global du projet communal sur la ressource en eau potable et sur les milieux aquatiques est jugé moyen au regard des éléments suivants :

- Une croissance démographique maîtrisée ;
- Un développement touristique en accord avec les recommandations du SCOT.
- La mobilisation de ressources supplémentaires par la CCVA au regard du projet de développement de Valmorel et la poursuite dans l'optimisation du réseau grâce aux divers à la régularisation de nombreux captages notamment sur les communes du Bois et de la Lauzières (DUP en cours ou à venir).

Les impacts négatifs sur les ressources naturelles sont globalement dus à l'augmentation des besoins liés à la croissance démographique et touristique. Le PLU définit des règles permettant de réduire ces impacts.

Rappels sur la sécurisation des éventuels conflits d'usages liés à la disponibilité de la ressource en eau (cf. état initial de l'environnement) :

Le seul usage autre que l'alimentation en eau potable pour les eaux en provenance de l'UDI de la Lauzière concerne la production de neige artificielle pour les stades de ski débutants. La production de neige artificielle pour toutes les autres pistes de ski est réalisée par une retenue colinéaire indépendante du réseau d'eau potable (convention entre le domaine skiable et EDF), limitant ainsi les conflits d'usages liés à la ressource en eau. L'eau utilisée pour la neige de culture provient donc de la retenue de 35 000 m³ située dans le secteur de l'Arenouillaz qui a remplacé l'ancienne retenue hors service.

Cette neige artificielle pour les stades de ski débutants représente un volume d'environ 10 000 m³ par an. Elle est produite en grande partie avant l'ouverture des stations de Valmorel et Doucy. Le complément est produit pendant la saison touristique, mais en accord avec les différents acteurs pour rester en adéquation de la demande de distribution générale.

L'arrosage d'un futur golf n'aura aucune incidence sur le bilan ressource/besoin. En effet le besoin d'eau pour l'été n'est pas un problème dans la mesure où ce n'est pas la période d'étiage et où de nombreux équipements de prélèvement sont fermés l'été beaucoup d'équipements de prélèvements sur l'UDI de la LAUZIERE (captages des ruisseaux de La Valette , Nant Perou et Nant Bridan). Seuls les captages des sources sont en fonctionnement.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet sur la ressource en eau potable et les milieux aquatiques	Direct	Permanent	Moyen

Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Incidences négatives	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Augmentation du besoin en eau potable.	Limitation de la croissance démographique et maîtrise du développement touristique. Utilisation des eaux de surfaces non potables (sulfatées) pour l'arrosage du golf et le développement du réseau de neige de culture	Obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau public ce qui limite le prélèvement sauvage (Article 3.2 – Equipements et réseaux). Diamètre Ø125 mm sur la prise d'eau du captage de Morel qui permet de rester sur des vitesses raisonnables (inférieures à 2 m/s) et de limiter les pertes de charge.	

4.2L'assainissement et les milieux aquatiques

Rappel des orientations

La préservation de la qualité des masses d'eau, qu'elles soient souterraines ou superficielles, est partiellement tributaire d'une gestion maîtrisée du réseau d'assainissement afin de limiter les rejets en milieu naturel et d'éviter leur dégradation et l'érosion de la biodiversité qu'ils renferment.

Les eaux usées des Avanchers-Valmorel sont traitées par la station d'épuration intercommunale de la Léchère-Aigueblanche. La Première phase physico-chimique a été conçue en 1995, puis une extension a été faite en 2009. Elle a permis de mettre en œuvre la phase biologique de la station.

Cette station présente une capacité de traitement de 25 000 équivalents/habitants.

STATION D'EPURATION	
Station	STATION D'EPURATION DE LA LECHERE - AIGUEBLANCHE
Capacité	25000 Equivalent Habitants
Milieu récepteur	rivière l'isère
Masse d'eau	FRDR354a - Isère du Doron de Bozel à l'Arly

Figure 46 : caractéristiques de la STEP de la Léchère Aigueblanche
Source : eaufrance

La CCVA est gestionnaire de la station d'épuration Intercommunale, du collecteur intercommunal et des différents réseaux de collecte.

L'exploitation de l'assainissement collectif est réalisée par la VEOLIA au travers d'un contrat d'affermage. Celui de l'assainissement non collectif est lui à la charge de la CCVA

Incidences positives

Un règlement adapté aux problématiques liées à l'assainissement

Le PLU prend diverses dispositions relatives à l'assainissement des eaux usées à travers son règlement. Il prévoit, dans son article 3.2 (desserte des réseaux) que dans toutes les zones urbaines :

- *« Toute construction nouvelle ou toute construction ancienne, faisant l'objet d'une restauration ou d'un changement d'affectation, doit être équipée d'un système séparatif comportant un double réseau, d'évacuation des eaux usées d'une part, des eaux pluviales d'autre part, qui doit être raccordé respectivement aux réseaux publics d'assainissement lorsqu'ils existent.*
- *Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines différenciées raccordées au réseau public d'assainissement, conformément à la réglementation en vigueur et aux annexes sanitaires du PLU définissant les filières d'assainissement propres à chaque type de projets suivant son implantation dans la commune.*
- *L'évacuation des eaux usées liées aux activités artisanales ou commerciales est subordonnée à un pré-traitement.*
- *Les effluents agricoles (purin et lisiers) ne peuvent être rejetés aux réseaux publics d'eaux usées.*
- *En l'absence de réseau, il est admis un dispositif d'assainissement individuel conforme au règlement du service d'assainissement non collectif. »*

Le PLU prend diverses dispositions relatives à l'assainissement des eaux pluviales à travers son règlement. Il prévoit, dans son article 3.2 (desserte des réseaux) que dans toutes les zones urbaines :

- *« Les aménagements réalisés sur le terrain doivent assurer l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public collecteur s'il existe.*
- *En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux et éventuellement ceux nécessaires à l'écrêtement des*

débites de pointe évacués, sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

- Les effluents agricoles (purin et lisiers) ne peuvent être rejetés aux réseaux publics d'eaux pluviales »
- Le PLU favorise l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales afin de limiter le ruissèlement des eaux qui, en plus de participer à la mise en charge du réseau d'assainissement, participent à la dégradation des milieux naturels en se chargeant d'hydrocarbures et de matières organiques sur leur parcours.

Incidences négatives

Des écoulements pluviaux à maîtriser

Les constructions (toitures, terrasses...) et les aménagements urbains (parcs de stationnement, voiries, trottoirs...) contribuent à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain, dont les conséquences lors d'épisodes pluvio-orageux intenses peuvent être importantes en aval.

L'infiltration des eaux pluviales est diminuée et induit une augmentation et une accélération des eaux de ruissellement pouvant provoquer une saturation du réseau pluvial, ainsi que des pollutions des milieux naturels (ruisseaux). Par conséquent, les déversements vers le milieu naturel peuvent être plus fréquents et plus importants.

Des rejets à maîtriser

Par-delà les efforts de raccordement et d'extension du réseau, le maintien d'une logique de peuplement et de développement touristique soutenue augmentera forcément les charges dans le réseau d'assainissement.

La STEP intercommunale de la Léchère-Aigueblanche a une capacité de 25 000 EH (DB05). Or, le projet de PLU prévoit une quarantaine d'habitants supplémentaires et environ 1 300 lits touristiques à l'horizon 2030. Ce projet de développement engendre une augmentation de la population sur la commune de plus de 1 300 personnes en supposant un taux de fréquentation de 100% pendant les pics hivernaux.

Les rejets en milieu de la STEP sont plutôt stables depuis 5 ans. Ils sont de l'ordre de 18,8 m3/j DB05 sur l'année 2013 :

Date de mesure	DB05 (Kg/j)	DCO (Kg/j)	MES (Kg/j)	NGL (Kg/j)	PT (Kg/j)	METOX (Kg/j)
2010	15,137	109,539	39,953	75,256		
2011	14,101	58,416	27,485	98,848		
2012	15,173	72,825	30,264	111,958		
2013	18,894	73,907	31,327	126,044		
2014	12,972	77,938	23,631	155,659		
2015	14,024	103,705	18,667	93,276		
2016	18,249	108,565	32,974	96,639		

Figure 47 : Rejets au milieu par année et par mesure
 Source : eaufrance

Une réserve capacitaire d'environ 5 000 EH est observée durant les périodes où la STEP connaît ses charges maximums en entrée de STEP, laissant entrevoir un développement raisonnable pour les communes concernées à moyen terme.

La STEP bénéficie donc d'importantes capacités résiduelles pour traiter les effluents supplémentaires occasionnés par le projet de développement communal.

Impact global

La station de traitement présente une capacité résiduelle importante (plus de 5 000 EH résiduels).

Les charges maximales en entrée de STEP ne dépassant que rarement les 20 000 EH durant les pics de fréquentation hivernaux, le projet communal est en adéquation avec les capacités du réseau d'assainissement et n'aboutira donc pas à une dégradation des milieux naturels.

Le PLU prend les dispositions nécessaires concernant le raccordement au réseau d'assainissement des eaux pluviales ainsi que sur le réseau d'assainissement des eaux usées.

L'impact global du projet sur l'assainissement et les milieux aquatiques est donc jugé faible.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet sur l'assainissement et les milieux aquatiques	Direct.	Permanent.	Faible.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Incidences négatives	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Augmentation des rejets d'eaux usées à traiter	Obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement.		
Augmentation des écoulements pluviaux	Les plantations existantes devront être préservées ou remplacées par des plantations équivalentes (art 2).	Tout projet de construction doit comporter les ouvrages nécessaires pour collecter et évacuer les eaux pluviales (Article 3)	/

4.3 La gestion des déchets, la qualité de l'air, les besoins énergétiques

Rappel des orientations

La gestion des déchets et la limitation des pollutions sont des thématiques comprises dans le concept du développement durable auquel la commune des Avanchers-Valmorel est particulièrement attachée. Ainsi, chaque collectivité a un rôle à jouer pour limiter son impact sur l'environnement. Cette limitation passe par une meilleure gestion de ses déchets et la réduction de la consommation énergétique et de ses émissions de pollutions.

La France s'est engagée, à l'horizon 2020, à réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre, à améliorer de 20% son « efficacité énergétique » et porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités locales, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

En Rhône Alpes, le SRCAE a été approuvé le 24 avril 2014, il détermine :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ;
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

La réglementation sur la pollution (seuils, valeurs limites, etc.) est définie au niveau européen dans des directives qui sont déclinées en droit français par des décrets ou des arrêtés. (Directives européennes 2008/50/CE et 2004/107/CE et Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air).

L'objectif de qualité (ou objectif à long terme pour l'ozone) est un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement contre la pollution. (Article R.221-1 du Code de l'Environnement).

Le PADD fait référence à de nombreuses orientations visant à l'amélioration de la qualité de l'air. Le PLU a pour objectif de réduire le recours aux véhicules motorisés sur le territoire. Le document entend « *faciliter les déplacements au sein du territoire et renforcer les liens avec les stations reliées* » (orientation 4 du PADD). Pour cela, il s'agit :

- *D'améliorer les déplacements entre la commune et les stations environnantes*
- *De développer les transports en commun au sein du territoire*
- *D'améliorer la gestion du stationnement*
- *De favoriser et encourager la pratique de la mobilité douce (vélo, marche à pied) et développer l'autopartage.*

Ensuite, le projet de PLU a pour objectif de « *préserver et économiser les ressources* » (orientation 6 du PADD). Pour se faire, le document entend participer à :

- *Gérer les déchets de façon responsable*
- *Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables*
- *Poursuivre la démarche communale d'amélioration continue en matière environnementale et de gestion des pollutions.*

Incidences positives

Une croissance démographique équilibrée

Le PLU des Avanchers-Valmorel traduit la volonté d'une croissance démographique équilibrée à 0.3% par ans, réduisant ainsi les impacts négatifs sur la consommation d'énergie et la qualité de l'air dû à un surpeuplement.

Un système de collecte des déchets efficace

La collecte des déchets est assurée par la CCVA. Pour l'ensemble de la commune, cette collecte s'effectue en moyenne deux fois par semaine en inter saisons. En période hivernale, le secteur de Valmorel connaît une collecte supplémentaire du fait de la pression touristique supplémentaire.

Le tri sélectif est géré par la CCVA et s'organise avec des containers Verre et Papier/Carton et emballages ménagers.

Par ailleurs, les efforts en faveur du tri sélectif engagés par la CCVA vont se poursuivre et limiter fortement la production de déchets non valorisés.

Un PLU en faveur d'une commune moins consommatrice d'énergie et réduisant ses émissions de GES

Le PLU, dans l'article 1.2 du règlement - Types d'activités, destinations et sous destinations soumis à conditions particulières - prend comme disposition, relative à toutes les zones urbaines, que :

- *« L'aménagement et l'extension des constructions existantes à vocation d'habitation et de commerce et d'activités de services dans la mesure que soit entrepris dans le même temps une amélioration énergétique globale du bâtiment ; »*

Grâce à cette disposition, le PLU apparait comme un levier afin d'enclencher la rénovation du parc de logement de la commune dans le but de le rendre plus respectueux de l'environnement (moins consommateur d'énergie et moins émetteur de polluants).

Ensuite, dans toutes les zones Urbaines et A Urbaniser (sauf en zone UD), les panneaux photovoltaïques sont « *autorisés à condition qu'ils soient intégrés dans la couverture de la toiture et être d'un seul tenant sur le ou les versants du toit* » (Art. 2.2 du règlement). Cette mesure s'inscrit dans une volonté d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale de la commune.

Une commune apaisée visant à diminuer la présence de la voiture et le recours aux modes de déplacement motorisés

La commune des Avanchers-Valmorel porte depuis toujours une image de station apaisée. Son tissu urbain, compact et organisé de manière à encourager les circulations piétonnes et les modes de déplacement doux, permet d'inciter les touristes à recourir au minimum aux modes de déplacements motorisés. Ce constat est moins vérifié pour les résidents permanents qui, souvent localisés dans les hameaux et villages, sont plus dépendant de leur véhicule pour subvenir à leurs besoins quotidiens.

Afin de poursuivre dans une telle démarche, le projet de PLU propose de développer le réseau de transport en commun sur son territoire, de développer les modes de déplacement doux et de favoriser le covoiturage (parking relais en bordure de RD95). Une autre volonté communale, à travers la révision du PLU est de réduire l'emprise de la voiture sur le territoire communale, ce qui permettra une réduction des nuisances, de la consommation d'espace d'énergie et enfin des émissions de GES.

D'une place de stationnement tous les 50m² de surface de plancher créés pour tout type de logement, y compris les hébergements touristiques, le projet de PLU propose la création d'une place de stationnement par chambre comme évoqué dans l'article 2.4 relatifs à toute zone urbaine :

« Il sera exigé, y compris pour les changements de destination, en dehors des droits acquis, et dès lors qu'il y a création de plus de 25.00 m2 SP :

- *Pour les constructions à usage d'habitation : 1 place de stationnement par tranche de 50.00 m2 ;*
- *Pour les restaurants : 1 place de stationnement par tranche de 10.00 m2 de S.P de salle de restaurant ;*
- *Pour les hôtels : 1 place de stationnement par chambre. En cas d'hôtel-restaurant, les ratios ci-dessus ne sont pas cumulatifs. »*

Une diminution de la congestion sur toute la vallée

Le PLU impose aux opérateurs des nouveaux hébergements touristiques de passer une convention avec la commune afin (au titre de l'article L.342-1 et suivants du Code du Tourisme). Ce conventionnement porte notamment sur la période de commercialisation des séjours. En effet, conformément aux prescriptions du SCoT, 70% des nouveaux lits créés proposeront une commercialisation en dehors des traditionnels samedi-samedi.

Cette mesure permet de limiter la circulation sur les axes stratégiques de la vallée lors des périodes critiques d'engorgement du réseau routier particulièrement marqués les samedis de forte affluence (dans le sens des départs et des arrivés).

A travers cette mesure, le PLU participe indirectement à la décongestion du réseau routier en tarentaise et participe donc à la réduction des émissions de GES à l'échelle départementale et, selon une moindre mesure, à l'échelle nationale.

Incidences négatives

Une augmentation de la production de déchets

La gestion des ressources couvre également le champ de la gestion des déchets. Il s'agit pour le PLU de participer à la maîtrise des déchets conformément aux dispositions du Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers.

Or, malgré les actions de sensibilisation visant à faire prendre conscience aux citoyens de l'impact de leur comportement (choix des produits en fonction de leur emballage, application du tri sélectif...), une croissance démographique, même limitée, s'accompagne nécessairement d'une hausse du volume de déchets produits.

La croissance démographique prévue par le projet de développement communal aboutit à un apport de 35 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Cette croissance démographique, lissée sur la période d'exercice du PLU, aboutit à une moyenne de 3,5 habitants supplémentaires chaque année. Sur cette base et selon la moyenne nationale de 354 kg d'ordures ménagères produite par habitant chaque année (Ademe), les tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés sur la commune augmenterait de 1,24 tonne par an.

En appliquant le même ratio (354 kg/personne/an) et en considérant la création d'environ 1 300 lits, le projet de développement touristique aboutirait (en se basant sur un taux de fréquentation de 50% sur l'année) à une production supplémentaire de déchets de 230,1 tonnes par an.

Au total, le développement démographique et touristique de la commune aboutira à une augmentation des tonnages collectés globales de l'ordre de $230,1+1,24=231,34$ tonnes par ans. **Cette augmentation sera partiellement compensée par une réduction des tonnages de déchets non recyclables collectés au profit d'une augmentation des tonnages de déchets recyclables grâce à :**

- **Une sensibilisation des populations aux enjeux environnementaux liée à la pratique du tri ;**
- **Au développement du système de collecte (passage à une collecte via des points de collecte de conteneurs semi enterrés).**

Augmentation des besoins énergétique et de la pollution de l'air

La hausse des déplacements motorisés engendrée par l'augmentation de la population et le développement touristique communal aura des incidences négatives sur la qualité de l'air et sur les besoins en énergie.

Ces incidences sont à mettre en perspective avec les effets atténuants des progrès technologiques dans le domaine de l'automobile et les évolutions de réglementation. Cependant, le trafic routier génère des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules.

Ces polluants ont des impacts négatifs :

Sur la santé humaine : migraines, irritations, altération des fonctions pulmonaires, toux, anoxie, troubles cardiovasculaires, vertiges, cancers...

Sur l'environnement : pluies acides, effet de serre, contamination des sols et des végétaux puis des animaux (par l'intermédiaire des chaînes alimentaires), altération des bâtiments, ...

En outre, l'augmentation de la population résidente va engendrer une hausse des besoins en énergie, tout d'abord pour le transport (comme vu précédemment) mais aussi pour le résidentiel (chauffage des bâtiments, eau chaude sanitaire, fonctionnement des appareils électroménagers...), ce qui aura pour conséquence une hausse des rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Impact global

1) Impact global sur la gestion des déchets

Le projet de révision du PLU impact la commune à travers une augmentation annuelle des tonnages de déchets ménagers et assimilés de l'ordre de 231,4 t/an.

Cette augmentation sera partiellement compensée par une poursuite de l'amélioration du système de collecte ainsi que de la poursuite de la politique communale de sensibilisation de la population permanente et touristique relative à une gestion responsable de ses déchets (tri) et de la pratique du compost.

Au regard de ces éléments, l'enjeu de la mise en place du projet de PLU sur la gestion des déchets est jugé faible.

2) L'impact sur la qualité de l'air et les besoins énergétiques

L'augmentation quantitative du parc de logement sera compensée par son amélioration qualitative.

L'impact du projet de PLU sur l'augmentation des besoins énergétiques et de la pollution de l'air liée à la croissance démographique, au développement touristique est compensée par les mesures favorisant la réhabilitation du parc de logements, le développement des transports en communs et des liaisons douces, la réduction de l'emprise de la voiture et le développement des énergies renouvelables.

L'impact du projet de PLU sur l'augmentation des besoins énergétiques et de la pollution de l'air en lien avec le développement du secteur résidentiel est jugé positif.

Les incidences positives de la mise en place du projet de PLU étant plus importantes que les incidences négatives, l'impact global du projet de PLU sur l'énergie et la qualité de l'air est jugé très faible.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Impact sur la gestion des déchets	Direct	Temporaire	Faible
Impact sur la qualité de l'air et les besoins énergétiques	Direct	Temporaire	Très faible

Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur la gestion des déchets

Incidences négatives	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Augmentation de la production de déchets	Une croissance démographique équilibrée, un développement touristique maîtrisé	Amélioration du système de collecte et sensibilisation de la population permanente et touristique	/

8.4. 4.4. Les milieux naturels et les espaces agricoles

Rappel des orientations

Les milieux naturels et agricoles constituent une composante importante du territoire des Avanchers-Valmorel, ils couvrent environ 97% de la surface communale.

Ainsi dans son PADD, la commune se fixe comme orientation de « *Pérenniser l'activité agricole* » (axe3.3).

Pour ce qui est des milieux naturels, la commune se fixe comme orientation à travers son PADD de « *préserver et valoriser le patrimoine architectural, paysager et naturel* ». Pour se faire, un objectif du projet de PLU est de « *protéger l'environnement naturel* ».

Incidences positives

Une hiérarchisation des espaces naturels à travers de nombreux sous-secteurs

Le PLU compte 815,8 ha de zones naturelles, soit 29,7 % de son territoire. Dans le précédent PLU, la surface de zones naturelles était de 826,4 ha, ce qui représentait 30,1 % du territoire.

Sont classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Dans ces zones, la collectivité n'est pas tenue de créer des équipements publics (voirie, eau, assainissement...).

La zone N comprend des sous-secteurs :

- Un secteur Nph correspond aux secteurs protégés au regard des zones humides identifiées.
- Un secteur Ns réservé aux remontées mécaniques et pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski, correspondant aux secteurs délimités en application de l'article L123-1-6 du Code de l'Urbanisme.

- Un secteur Na permettant la réhabilitation des chalets d'alpages en application de l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme. L'inventaire des chalets d'alpages réalisés en 1994 sert de référence à la réhabilitation.
- NL : Zone naturelle comportant des équipements de loisirs
- Nsg : Zone Naturelle support du domaine skiable et de la zone de golf.

Grâce à différents sous-secteurs associés à la zone N, le PLU prend soin de hiérarchiser les zones naturelles en fonction de leur situation, de leur richesse écologique et biologique et de leur vocation : zone naturelle support du domaine skiable en hiver, présentant des zones humides méritant d'être protégées, abritant des chalets d'alpages...

Grâce à cette identification, la révision du PLU permet de mettre en place des mesures de protection cohérentes pour préserver les milieux naturels sans forcément mettre ces espaces « sous cloche ». En effet, certains sous-secteurs permettent d'accueillir certaines fonctions, notamment liées à l'activité touristique et aux équipements destinés aux services publics sur des zones naturelles ou l'absence d'enjeu écologique prégnant et l'absence d'impact de la fonction sur la zone naturelle le permet.

Des dispositions réglementaires restrictives mais adaptées à la vocation touristique de la commune

Le règlement prend diverses dispositions afin de respecter le caractère naturel des zones N et de garantir la conservation de la biodiversité qu'elles abritent.

Sont autorisés sous conditions dans l'ensemble de la zone N :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Les affouillements et exhaussements de sols à condition qu'ils soient strictement nécessaires aux aménagements, constructions et installations autorisés dans la zone.

Sont en outre autorisées sous condition dans toute la zone N à l'exception de la zone Nph, les types d'activités, destinations et sous destinations suivants :

- L'aménagement et l'extension des constructions existantes excepté les constructions de type mazot, dans la limite de 30% de la surface de plancher existante.
- La reconstruction des bâtiments de type mazot (tel que défini par l'annexe du règlement) dont il reste les fondations et leur rénovation, lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment, la limite de son emprise au sol, son volume et de ne pas effectuer d'extension ;
- Les installations ou les aménagements nécessaires à la protection contre les risques naturels, à l'accueil du public, à condition de préserver la qualité des sites et des paysages.
- Les équipements et constructions pastoraux nécessaires à l'exploitation des alpages ;

 **En Zone NL : sont en outre autorisés sous conditions les types d'activités, destinations et sous destinations suivants :**

- Les aménagements, les infrastructures et les installations à destination d'équipements sportifs et de loisirs ou d'équipements collectifs, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

 **En Zone Ns : en complément des types d'activités, destinations et sous destinations autorisés sous conditions dans l'ensemble de la zone N à l'exception de la zone Nph, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :**

- Tous les équipements et les aménagements liés à l'exploitation du domaine skiable, aux remontées mécaniques, à la pratique du ski, des loisirs d'hiver, d'été, et à la sécurité des personnes ;
- La construction de hangar, de locaux techniques, de dépôts, d'équipements, à condition d'être liés à l'exploitation du domaine skiable ;
- L'aménagement et l'extension des restaurants d'altitudes existants dans la limite de 300 m² de surface de plancher.
- L'ouverture de pistes de ski, la création des servitudes prévues à l'article L.342-20 du Code du tourisme.

 **En Zone Nsg : en complément des types d'activités, destinations et sous destinations autorisés sous conditions dans la zone Ns :**

- Les aménagements, les infrastructures et installations nécessaires à l'activité du golf à condition qu'elles ne compromettent pas le fonctionnement du domaine skiable et qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Ces aménagements, infrastructures et installations ne devront pas compromettre la pérennité des zones humides à proximité ainsi qu'à leurs espaces de fonctionnalité.
Les déboisements de pessières devront être limité et sujet à compensation à travers le reboisement sur une surface au moins équivalente à proximité.

 **En Zone Na : en complément des types d'activités, destinations et sous destinations autorisés sous conditions dans l'ensemble de la zone N à l'exception de la zone Nph :**

- La reconstruction des anciens chalets d'alpage à condition de se référer au cahier des prescriptions architecturales annexé au présent règlement et d'être dans le volume existant au titre de la conservation du patrimoine montagnard au sens de la loi Montagne de février 1985 (art. L.122-11 du code de l'urbanisme), sous réserve d'arrêté préfectoral autorisant l'opération.
- La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpages ou bâtiments d'estive, ainsi que leur extension limitée à hauteur de 20% de la surface construite existante, lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière à condition qu'ils ne compromettent pas l'activité

agricole ou forestière et soient compatibles avec l'exploitation du domaine skiable, sous réserve de l'instauration de la servitude administrative prévue à l'article L.145-3-1 du Code de l'Urbanisme et à condition de se référer au cahier des prescriptions architecturales annexé au présent règlement.

- La reconstruction des bâtiments de type mazot (tel que défini par l'annexe du règlement) dont il reste les fondations et leur rénovation, lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment, la limite de son emprise au sol, son volume et de ne pas effectuer d'extension.

 **En Zone Nph**, en complément des types d'activités, destinations et sous destinations autorisés sous conditions dans l'ensemble de la zone N, **ne sont autorisés sous conditions que les types d'activités, destinations et sous destinations suivants :**

- Les activités agricoles et forestières à condition de ne pas compromettre la pérennité de la zone humide ;
- Les clôtures sans soubassement en respectant des prescriptions favorisant la circulation de la faune inféodée à l'espace de fonctionnalité et à la zone humide ;
- Les travaux d'entretien des voies, chemins, fossés et réseaux divers existants (aérien et souterrain) dans le respect de leurs caractéristiques actuelles ;
- La réalisation d'équipements légers sans soubassement à vocation pédagogique et/ou de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages.

Le zonage N permet d'éviter les changements d'affectation des sols ou une urbanisation conduisant à la fragmentation des milieux naturels. Ainsi, le classement en zone N d'une large partie de la commune permet la pérennité des espaces naturels.

Le projet de révision du PLU des Avanchers-Valmorel s'oriente vers une stratégie territoriale plus mesurée, plus maîtrisée. Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, si restreintes soient-elles, se sont toutes faites au regard de la Trame Verte et Bleue élaborée par le SCoT Tarentaise Vanoise et celle du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Aucune nouvelle zone ouverte à l'urbanisation ne recoupe les continuités écologiques (réservoirs et corridors de biodiversité) identifiés comme tel par ces documents.

Le projet de PLU des Avanchers-Valmorel est donc compatible avec la Trame Verte et Bleue du SCoT Tarentaise Vanoise et celle du SRCE.

Divers sous-secteurs liés aux caractéristiques de chaque zone agricole

Le PLU compte 1 860,1 ha d'espaces agricoles, ce qui représente 67,7 % du territoire communale. Cette surface a augmenté par rapport à l'ancien PLU qui comptabilisait 1 839,3 ha d'espaces agricoles, soit 67 % de la surface communale.

Les zones agricoles correspondent à l'ensemble des espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Ces terres participent au maintien des corridors écologiques et à la préservation des milieux ouverts. Cela concerne à la fois les

terres cultivées et celles faisant partie intégrante de l'activité agricole. Les zones A sont uniquement destinées à accueillir des constructions à usage agricole, forestier ou pastoral.

La zone A comprend des sous-secteurs :

- La zone Ap : Zone regroupant les parcelles agricoles classées agricoles stratégiques par le SCoT pour la qualité de la production agricole et le bon fonctionnement des exploitations ;
- La zone Aph correspond aux zones agricoles protégées au regard des humides identifiées ;
- La zone As : réservé aux remontées mécaniques et pouvant être aménagé en vue de la pratique du ski, correspondant aux secteurs délimités ;
- La zone Ash, correspond aux zones humides identifiées au sein du domaine skiable ;
- La zone Asp : correspond au périmètre du domaine skiable protégée pour la qualité de production agricole et le bon fonctionnement des exploitations ;

Comme pour les zones N, le PLU prend soin de hiérarchiser les zones A en fonction de leur potentiel agronomique et de leurs caractéristiques et d'adapter un règlement cohérent en fonction de chacune d'elle.

Un règlement adapté aux spécificités de chaque sous-secteur

Le règlement de la zone A prend les dispositions suivantes. Elles sont adaptées aux caractéristiques agronomiques et à la vocation de chaque sous-secteur.

Sont autorisées sous conditions sur l'ensemble de la zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Les affouillements et exhaussements de sols à condition qu'ils soient strictement nécessaires à l'activité agricole ou aux constructions et aménagements autorisés dans la zone.

Sont autorisées sous conditions, à l'exception des zones Ap, Aph, Ash, Asp, les types d'activités, destinations et sous destinations suivants :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- L'aménagement et l'extension des constructions existantes à destination d'exploitation agricole excepté les constructions de type mazot ;
- Un local d'habitation, s'il est lié et nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation agricole, peut être autorisé dans la limite de 40 m² de surface de plancher sous réserve d'être accolé ou intégré au bâtiment d'exploitation.
- L'aménagement, l'extension dans la limite de 30m² de la surface de plancher des constructions d'habitation existantes, la création d'une annexe dans la limite de 20m² de surface de plancher, dès lors qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- La reconstruction des bâtiments de type mazot (tel que défini par l'annexe du règlement) dont il reste les fondations et leur rénovation, lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter

les principales caractéristiques et la destination de ce bâtiment, la limite de son emprise au sol, son volume et de ne pas effectuer d'extension ;

- Les équipements et constructions pastoraux nécessaires à l'exploitation des alpages.

 **En zone As : en complément des types d'activités, destinations et sous destinations autorisées sous conditions en zone A :**

- Tous les équipements et les aménagements liés à l'exploitation du domaine skiable, aux remontées mécaniques et à la pratique du ski, des loisirs d'été, à condition qu'ils soient compatibles avec l'activité agricole de la zone.
- L'aménagement et l'extension des restaurants d'altitudes existants, dans la limite de 300m² de surface de plancher totale de la construction comptant l'extension ;
- L'ouverture de pistes de ski, la création des servitudes prévues à l'article L.342-20 du Code du tourisme.

 **En zones Ap, Aph, Ash, Asp : sont autorisées sous condition les destinations et sous destinations suivantes :**

- Les constructions à usage agricole à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement et financièrement possible et qu'elles soient compatibles en zone Aph et Ash avec le maintien de la zone humide ou en prévoyant la compensation de l'impact sur la zone humide ;
- Les clôtures sans soubassement en respectant des prescriptions favorisant la circulation de la faune inféodée à l'espace de fonctionnalité et à la zone humide ;
- Les travaux d'entretien des voies, chemins, fossés et réseaux divers existants (aérien et souterrain) dans le respect de leurs caractéristiques actuelles ;
- La réalisation d'équipements légers sans soubassement à vocation pédagogique et/ou de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages.

 **En zones Asp et Ash, sont en outre autorisées sous conditions :**

- Tous les équipements et les aménagements liés à l'exploitation du domaine skiable, aux remontées mécaniques et à la pratique du ski ainsi qu'à la sécurité des personnes à condition qu'ils soient compatibles avec l'activité agricole de la zone et, dans la zone Ash, au maintien de la zone humide ou en prévoyant la compensation de l'impact sur la zone humide.

L'urbanisation dans ces secteurs est donc fortement limitée.

Le PLU a procédé au reclassement de certaines zones naturelles ou de zones urbaines en zones agricoles au regard de leurs potentialités agronomiques. C'est la raison pour laquelle la surface communale couverte par des zones agricoles est plus importante dans le projet de révision que dans l'ancien PLU.

 **Prise en compte des périmètres de sensibilité écologique**

La commune n'est concernée par aucun zonage naturel à portée règlementaire.

Elle est en revanche concernée par trois zonages environnementaux d'inventaire. Le territoire des Avanchers-Valmorel est concerné par une ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II :

- Z.N.I.E.F.F de type 1 : « Massif de Crêve Tête » (N°régional 73000083) sur la partie est de la commune.
- Z.N.I.E.F.F de type 2 :
 - « Massif du Perron des Encombres » (N°régional 7314) en limite sud de la commune
 - « Massif de la Lauzière et du Grand Arc » (N° régional 7312) en limite ouest de la commune

Aucune de ces 3 ZNIEFF n'est touchée par le projet de développement des Avanchers-Valmorel. Notons que les espèces et habitats identifiés par les ZNIEFF sont étroitement liés à la préservation des cours d'eau et des ensembles forestiers, permettant ainsi des échanges de faune. Notons que la commune s'inscrit dans un vaste continuum écologique.

Incidences négatives

L'ouverture à l'urbanisation de certaines zones agricoles

L'ancien PLU classait 97,1 % de la surface communale en zone A ou en zone N. Le projet de révision classe 97,5 % de la surface communale en zone Agricole ou Naturelle. Bien que le projet de PLU aboutisse à de nombreux reclassement de zones urbaines en zones A ou N, il participe aussi à ouvrir à l'urbanisation des secteurs autrefois classée en zone A.

La surface de zones anciennement Naturelles ou Agricole ouverte à l'urbanisation dans le cadre du projet de révision du PLU (3,1 ha) sont bien moins importante que le reclassement d'ancienne zones urbaines en zones Naturelles ou Agricoles (plus de plus de 13 ha) (cf. chapitre consommation d'espace).

Le projet de PLU aboutit à l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs anciennement classés en zone Agricole dans le PLU précédent. Aucune ouverture à l'urbanisation ne s'est faite sur des secteurs autrefois classés en zone Naturelle.

Les ouvertures à l'urbanisation d'anciennes zones agricoles (surface totale 1,21 ha) sont localisées dans la figure suivante.

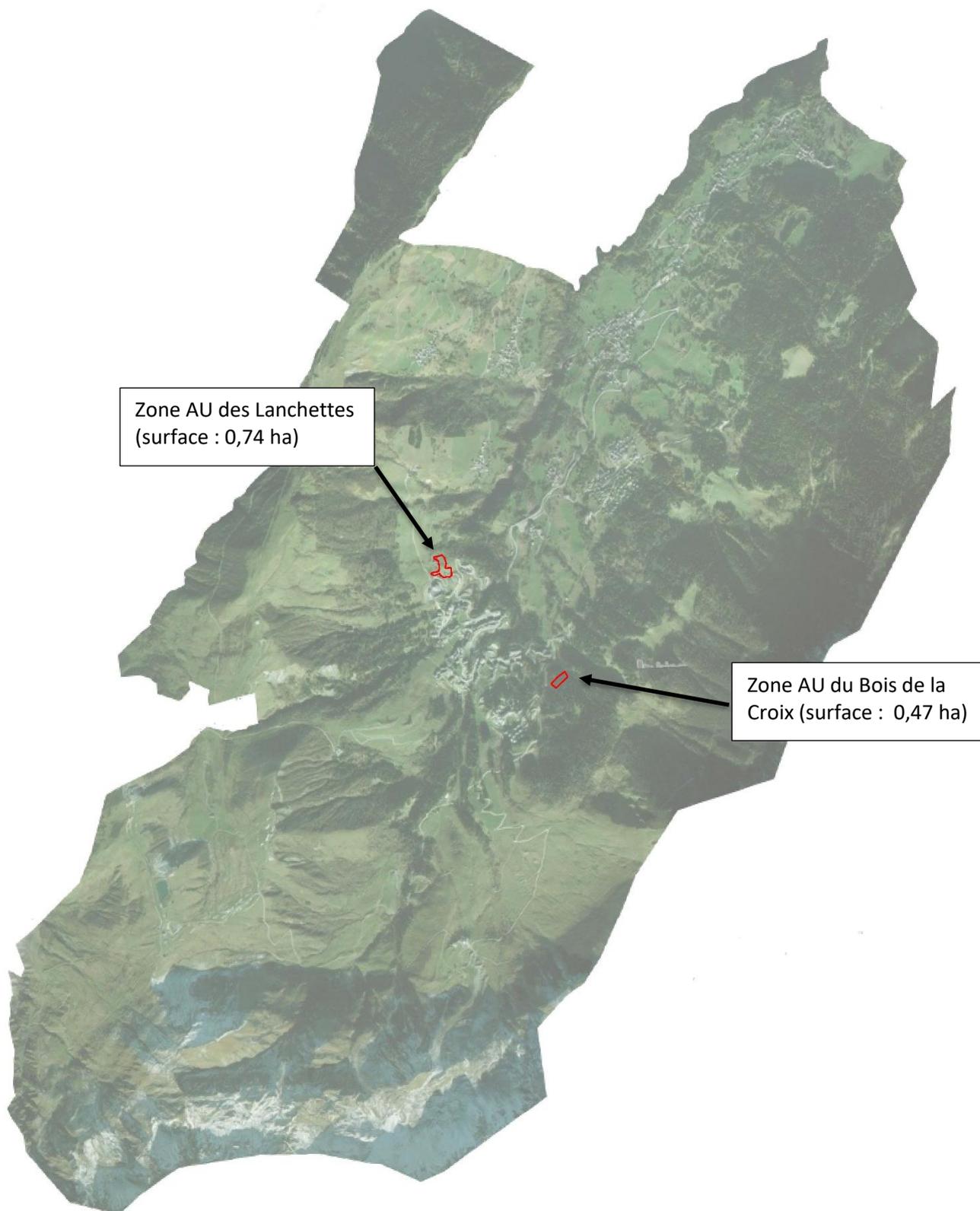


Figure 48 : bilan des ouvertures à l'urbanisation sur d'anciennes surfaces agricoles ou naturelles

Le PLU, par le classement en zone N des espaces naturels de la commune, préserve les milieux favorables à la préservation et la mise en valeur de la biodiversité.

Par ailleurs, l'agriculture accentue la préservation des milieux ouverts. Le PLU a procédé à de nombreux reclassement de zones N, U ou AU en zones Agricoles.

D'avantage de la surface communale est classée en zone A et N au PLU par rapport au précédent.

La diminution de zone N est notamment dû à un reclassement de certaines de ces zones en zone agricoles au regard de leur potentialités agronomiques.

L'impact global du projet de PLU sur les zones agricoles et les surfaces naturelles est donc jugé positif.

En outre, aucune mesure n'est nécessaire afin de d'accompagner, réduire ou compenser la mise en œuvre du plan sur ces dimensions.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Les espaces agricoles et les milieux naturels	Direct	Permanent	Moindre impact

8.5. 4.5. Le paysage et le patrimoine

Rappel des orientations

La commune possède un cadre paysager et un patrimoine bâti de qualité. Ce cadre de vie est un véritable atout pour l'attractivité communale. Le PLU va donc fixer comme objectif de « Préserver et valoriser le patrimoine architectural, paysager et naturel » (orientation 5 du PADD). Le document a donc pour objectif de « valoriser et préserver le patrimoine bâti et paysager ».

Incidences positives

-  **Un règlement strict qui encadre de manière fine la préservation de l'architecture et du paysage sur la commune**

De nombreuses mesures prises par le règlement du projet de révision du PLU visent à préserver le paysage et le patrimoine communal.

L'article 2.2 (qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère), commun à toutes les zones Urbaine ou A Urbaniser prend les dispositions suivantes concernant les éléments bâtis de la commune :

- *Par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, les constructions doivent respecter le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les*

sites, les paysages naturels ou urbains ainsi que la conservation des perspectives monumentales et du volume des constructions avoisinantes ;

- *Tout pastiche d'une architecture étrangère ou régionale est interdit.*
- *L'implantation des constructions doit respecter le modelé du terrain naturel et limiter les remaniements de sol à l'implantation de la construction afin de l'adapter au terrain naturel ;*
- *Tout projet de construction doit participer à la préservation et à la mise en valeur, y compris par l'expression architecturale contemporaine, des caractéristiques dominantes du tissu urbain dans lequel il s'insère ;*
- *Les constructions doivent présenter la plus grande simplicité de volume possible. Les constructions annexes isolées ou accolées doivent être réalisées dans les mêmes matériaux que la construction principale en respectant la volumétrie. Les garages préfabriqués métalliques sont interdits ;*
- *La construction et la rénovation de bâtiments sous forme de constructions mitoyennes doivent présenter un ensemble global harmonieux par exemple, en termes de gabarits, couleurs, matériaux.*
- *D'autres mesures concernent les bâtiments existants et les nouvelles constructions. Ces mesures visent à préserver le cadre architectural et paysager de la commune et peuvent porter sur : les façades, les matériaux, les toitures, les ouvertures, les saillies, les superstructures...*
- *Ensuite, concernant les espaces non bâtis, le PLU, à travers l'article 2.3 du règlement (traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions), prend les dispositions suivantes :*
 - *Les abords de la construction doivent être traités avec un soin particulier afin de participer à son insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion de l'eau.*

Dans ce cadre, ces aménagements doivent tenir compte :

- *De la composition des espaces libres environnants, afin de participer à une mise en valeur globale de la zone ;*
- *De la topographie et de la configuration du terrain, afin que leur composition soit adaptée ;*
- *De la composition végétale du terrain préexistante dès lors qu'elle est de qualité, afin de la préserver et de la mettre en valeur ;*
- *De la situation du bâti sur le terrain, afin de constituer un accompagnement.*
- *Ces espaces libres nécessitent un traitement paysager, composé d'aménagements végétaux et minéraux, pouvant accueillir des cheminements piétons, des aires de jeux et de détente.*

Ce traitement paysager doit être réalisé selon les conditions suivantes : l'espace laissé libre de toutes constructions, aménagements de voirie, accès et aires de stationnement, doit faire l'objet d'un aménagement paysager à dominante végétale en quantité et qualité suffisante.

- *Dès lors que, compte tenu de la topographie des lieux, des vues intéressantes peuvent être préservées depuis des lieux publics, l'aménagement paysager doit être conçu pour préserver la pérennité des vues et des dégagements visuels.*
- *Les matériaux de construction, de revêtement et le style de réalisation doit respecter le caractère général du lieu et présenter une unité.*
- *Les clôtures seront d'aspect « bois », rondins, croisillons... fixées à même le sol ou posées sur un muret maçonné. Pour les clôtures en bord de voie publique elles seront installées à 1.00m minimum de la voie.*

- *Les éléments de patrimoine répertoriés (tels que référencés dans l'inventaire des éléments patrimoniaux en annexe du présent PLU) doivent être préservés ;*
- *Les plantations d'arbres et d'arbustes devront favoriser une meilleure intégration des constructions. Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille devront prendre en compte les caractéristiques du paysage local et devront être d'essences variées.*
- *Les murs de soutènement doivent s'harmoniser avec la construction principale.*
- *Les murets sont limités à 0.5m de hauteur.*
- *Toutes les parcelles doivent être entretenues afin d'éviter toute prolifération de ronces, acacias, etc.*
- *Sur simple réquisition du Maire et au moins tous les 3ans, l'entretien doit être fait par les propriétaires, sinon il est fait à la diligence de la Municipalité et à la charge du propriétaire.*
- *Les arbres existants doivent être préservés, ou à défaut être remplacés.*

 **Des ouvertures à l'urbanisation encadrées par des OAP pour une plus grande maîtrise de la forme urbaine et l'insertion paysagère**

Toutes les ouvertures à l'urbanisation sur la commune sont encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles. Cet outil permet de s'affranchir d'un urbanisme purement règlementaire pour s'orienter vers une démarche de projet. De nombreux aspects de ces OAP portent sur le traitement architectural et l'insertion paysagère du développement de chaque zone.

Sur le secteur du Pré, l'orientation première de l'OAP est de préserver *les vues sur le paysage, intégrer le bâti au site et au paysage* :

- *Les vues sur le paysage alentour depuis la grenouillère devront être préservées en suivant le plan d'implantation donné par le document graphique du plan de synthèse ;*
- *Les constructions suivront une logique de hauteurs permettant leur intégration au site et au contexte : ne pas dépasser R+3 afin d'impacter le moins possible le paysage et*
- *La structure du hameau ; des constructions de plus petite taille au plus près du hameau ;*
- *Le parking sera en partie enterré en s'intégrant à la pente afin de limiter son impact.*

Sur le secteur du Bois de la Croix, l'OAP a pour objectif de garantir *une architecture de grande qualité adaptée au contexte* :

- *Les bâtiments devront proposer des techniques de construction et des modes de production d'énergie renouvelables ;*
- *Ils devront respecter les qualités paysagères du site et être en accord avec le caractère architectural (couleur, style, matériaux...) des constructions de Valmorel ;*
- *Le faitage des constructions suivra le sens de la pente ;*
- *Les abords de ces constructions devront être particulièrement soignés afin de permettre leur intégration maximale au contexte environnemental.*

L'OAP des Lanchettes aborde aussi ces deux aspects (architecture et paysage).

 **Le PLU est compatible avec le SCoT Tarentaise Vanoise**

- **Les espaces bâtis :**

Le PLU respecte les fronts bâtis à caractère paysager identifiés dans le SCOT au sud de l'unité touristique de Valmorel. Les dispositions réglementaires tendent à le conforter dans les limites prescrites en réduisant l'emprise des stationnements aériens tout en reconstituant un front bâti cohérent.

Le PLU prend de nombreuses dispositions relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Art 2.2 de chaque zones)

- **Les espaces non bâtis**

Le PLU respecte la Trame Verte et Bleue du SCoT. Cette trame, composée de réservoirs et de corridors de biodiversité façonne le territoire de Valmorel et contribue à sa qualité paysagère.

Le PLU participe à la conservation des « micro paysages patrimoniaux » (vergers ou vignes) identifiés au SCoT et dans différents secteurs de la commune : Le Fey, La Grange, Le Cornet, Chef-Lieu, Le Meiller, Lancheverne.

Le PLU ne prévoit pas d'extension sur ces secteurs et le règlement des villages concerné permet de ne pas dénaturer les abords de ces espaces à enjeux paysager

Le PLU préserve la totalité des espaces agricoles stratégique et l'essentiel des espaces important répertorié dans l'atlas du SCoT.

Ces espaces, en tant que milieux ouverts, sont indispensables à la qualité paysagère de la commune. Ensuite, la pérennité de ces espaces est à mettre en relation avec la conservation d'un paysage marqué par des prairies de fauche, la pratique de l'estive... Ces dimensions sont indispensables à la préservation l'identité savoyarde de la commune, elle-même étroitement liée à son attractivité touristique.

Finalement, le règlement prend de nombreuses dispositions relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions.

Incidences neutres

L'ouverture à l'urbanisation de zones agricoles ou naturelles peut entraîner une modification des paysages : déboisements, constructions, minéralisation... Le projet de PLU ne participe que de manière minime à l'étalement urbain au profit d'une stratégie de densification et d'urbanisation des « dents creuses urbaines ».

Le projet de PLU permet des hauteurs de bâtiments plus importants sur certaines zones. Cette évolution s'est faite en s'assurant que les volumes supplémentaires :

- Ne soient pas contradictoires avec l'esprit général du cadre bâti dans lequel ils s'insèrent ;
- Ne participent pas à réduire les vues sur le paysage et le grand paysage environnant.

Les ouvertures à l'urbanisation au dépend de zones agricoles et naturelles sont, dans le cadre du PLU intégralement compensées par le reclassement de zones urbaines en zones agricoles ou naturelles.

Impact global

Globalement, le projet de PLU adopte une stratégie de densification plutôt que d'extension urbaine. Les nouvelles constructions, ainsi que la réhabilitation de celles existantes et le traitement de l'espace bâti et non bâti sont encadrés par des dispositions règlementaires et complétées par des OAP sectorielles abordant toute la problématique de la préservation du cadre architectural et paysager.

La préservation des éléments à protéger au SCoT permet de conserver le paysage naturel, les espaces agricoles et un front bâti remarquable indispensables au paysage et à l'identité des Avanchers-Valmorel.

Le projet de PLU a donc une incidence jugée nulle voir positive sur le paysage et le patrimoine communal.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet sur le paysage et le patrimoine	Direct	Permanent	Nul

8.6. 4.6. Les risques

Rappel des orientations

Les phénomènes naturels générateurs de risques sur la commune des Avanchers-Valmorel sont de quatre types :

- Le risque sismique.
- Les avalanches de neige,
- Les crues torrentielles
- Les mouvements de terrain (glissements, ravinements, chutes de pierres et de blocs)

Afin d'y faire face, un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) de la commune des Avanchers-Valmorel a été approuvé par arrêté préfectoral du 02/10/2007.

Ce dernier répertorie les zones urbanisées (ou urbanisables) sensibles à ces risques et établit, pour les zones potentiellement urbanisables, les conditions d'équipement au regard des enjeux mis en évidence dans le PPRn.

Ce PPRn est annexé au PLU et réglemente par le biais de prescriptions spéciales ou générales l'occupation et l'utilisation des sols sur l'ensemble de la commune.

Le PADD fixe comme orientation pour le PLU de « *Réduire la vulnérabilité des hébergements touristiques et des équipements (en particulier le domaine skiable) face aux risques naturels* »

Incidence positive

L'augmentation de la surface globale classée en zone N ou A au PLU par rapport au PLU précédent va limiter le risque de déboisement de minéralisation des sols. Les boisements

existants pourront jouer leur rôle de stabilisateur du sol et ainsi limiter le risque mouvement de terrain.

Incidence neutre

Le PLU, élaboré au regard du PPRn, s'assure qu'aucune nouvelle zone ouverte à l'urbanisation (excepté la zone AU stricte du Bois de la Croix) ne soit concernée par un quelconque risque recensé au PPRn.

Le zonage ainsi que le règlement intègrent pleinement la problématique des risques. Ainsi, le règlement du PLU précise dans l'article 1 de chaque zone que, dans les secteurs concernés par les risques, les occupations et utilisations du sol sont conditionnées par la réglementation du PPRn. Sur ces secteurs, c'est le règlement le plus restrictif entre le PPRn et le PLU qui s'applique. L'intégralité des zones rouges inconstructibles du PPRn sont en zones Agricoles ou Naturelles du PLU.

Impact global

Le PLU n'aggrave pas l'exposition des biens et des personnes aux risques.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet sur les risques naturels	Direct	Permanent	Nul

8.7. 4.7. La consommation d'espace

Ce chapitre a pour objectif d'identifier les changements de zonage entre l'ancien PLU et ce nouveau document. Est ainsi identifié une partie les zones impactées par le projet communal de des Avanchers-Valmorel.

Le PLU a pour objectif de limiter la consommation de l'espace et de limiter l'étalement urbain.

Incidences positives

Une urbanisation en priorité dans l'enveloppe urbaine existante

L'analyse des emprises foncières non bâties de plus de 500 m² dans l'enveloppe urbaine et des zones d'extension urbaine est la suivante (voir cartes en chapitre 3 de la partie 1 : capacité de densification et de mutation) :

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 5 : Evaluation environnementale
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

	Densification : surface des parcelles non bâties (>500m ²) dans l'enveloppe urbaine à vocation principalement d'habitat*	Extension (ha)		Total
		Surface des parcelles non bâties hors enveloppe urbaine et hors zone 1AU à vocation principalement touristique	Zones 1AU à vocation principalement touristique (et parking du bourg)	
Surface brute	4,25 ha	2,29 ha	2,3 ha	8,84 ha
Surfaces techniquement inconstructibles	0,3 ha	0,69 ha	0,00 ha	0,99 ha
Surface nette	3,95 ha	1,6 ha	2,3 ha	7,85 ha

* Une petite surface (0,13 ha) des parcelles identifiées en densification sont situées dans les zones 1AU touristiques

Les besoins **en emprises foncières brutes** sont les suivants :

- Pour l'habitat permanent, 91 logements à raison de 20 logements/ha soit environ 4,5 ha (pour 5,1 au maximum dans le SCOT). Ces logements sont situés majoritairement au sein de l'enveloppe urbaine et pour partie dans les zones d'extension.
- Pour les hébergements touristiques, environ 3,9 ha (1300 lits) – Le SCOT demande un minimum de 175 lits/ha, soit un maximum de 7,4 ha pour Valmorel. Ces hébergements touristiques sont situés principalement dans les zones 1AU à vocation touristique et pour partie dans les autres secteurs.
- Pour l'hébergement des saisonniers, environ 0,45 ha, situés principalement dans les zones 1AU à vocation touristique et notamment dans la zone du Pré.

A travers cette stratégie de renouvellement urbain et de limitation de la consommation d'espace, le présent projet de révision du PLU affiche une surface cumulée de zones Naturelles et Agricoles plus importante que le PLU précédent et, à l'inverse des zones à urbanisées moins vastes. En effet, le calibrage des zones Urbaines ou A Urbaniser s'est fait au regard du strict besoin d'espace nécessaires au développement touristique (environ 1 300 lits) et pour la population permanente (+ 45 hab.). De cette manière, le projet de PLU a pris soin de « resserrer » les zones urbaines en fonction de ces besoins (carte pages suivantes).

		Zones N	Zones A	Zones U	Zones 1AU et 2AU	Total
PLU 2007	Surface (ha)	826,4	1839,3	63,2	16,7	2745,6
	% du territoire	30,1	67,0	2,3	0,6	100
PLU 2019	Surface (ha)	815,8	1860,1	65,4	4,3	2745,6
	% du territoire	29,7	67,7	2,4	0,2	100,0

Tableau 28 : Bilan des surfaces par zone entre le projet de révision et l'ancien PLU

 **Des extensions de zones urbaines compensées par des « reclassement » en zone Agricole ou Naturelle**

Plus de 13 ha de zones anciennement urbaines ou à urbaniser (souples) ont été rendu en zones agricoles ou naturelles dans le cadre du projet de révision du PLU (voir cartes chapitre 1.4 de la

première partie : 1.4. Bilan des ouvertures à l'urbanisation projetées dans le règlement du PLU).

En effet, si sur certains secteurs le PLU permet l'ouverture à l'urbanisation de zones anciennement classées en agricole (Le Bois de la Croix, Lanchettes), elles sont exclusivement compensées par le reclassement de zones anciennement Urbaines en zones Agricoles ou Naturelles dans le cadre de la révision du PLU.

Incidences neutres

Transfert entre zones naturelles et zones agricoles

Les changements de destination entre le PLU de 2007 et la révision du PLU ne portent pas uniquement sur les problématiques d'ouvertures ou de limitation de l'urbanisation. Des transferts entre zones naturelles et agricoles sont également effectués, traduisant ainsi les objectifs du projet communal.

La volonté de la commune de maintenir, de dynamiser, et de mettre en valeur l'agriculture, se traduit par le reclassement de zones N du PLU de 2007 en zones A dans le projet de révision. Ce travail de reclassement est issu notamment de la nécessité de faire correspondre le zonage à la réalité du terrain, afin d'optimiser l'exploitation agricole des terres.

Incidences négatives

Classement en zone urbaine ou à urbaniser de zones anciennement agricoles ou naturelles

Ce sont 3,1 ha qui étaient anciennement en zone agricole ou naturelle et qui sont en zone urbaine ou à urbaniser au projet de révision. Ces classements sont compensés par le déclassement de plus de 13 ha de zones anciennement urbaine ou à urbaniser en zone naturelle et agricoles (suivante (voir cartes en chapitre 3 de la partie 1 : capacité de densification et de mutation)

Occupation des sols temporaire de zones agricoles ou naturelles en lien avec l'attractivité touristique de la commune

Le projet de golf (emprise de la zone Nsg = 3,7 ha) et de piste de luge d'été (emprise de la zone NL = 0,9 ha) participent à une occupation du sol temporaire de ces zones naturelles dû à la présence d'équipements de loisirs. L'impact négatif de ces équipements est à relativiser dans la mesure où l'artificialisation des sols n'est pas irréversible dans la mesure où la quasi-totalité des équipements sont des structures légères/démontable, pouvant ainsi retrouver leur caractère naturel à la suite de leur exploitation.

Impact global

A travers une stratégie de densification (identification des dents creuses urbaines comme secteur de développement privilégiés) et en garantissant la compatibilité du PLU avec les objectifs du SCoT relatifs aux extensions urbaines pour l'habitat permanent et le développement touristique, le PLU aboutit à une consommation d'espace maîtrisée.

Par rapport à l'ancien PLU, qui a consommé 12,09 ha sur 10 ans, ce projet de PLU aboutit à une consommation de 7,85 ha sur sa période d'exercice.

Il est à noter que cette diminution de la consommation d'espace, bien que faible, est à mettre en parallèle avec une volonté communale de reprise du développement touristique après une période d'accalmie entre 2007 et 2014 (excepté le projet du Club Méditerranée en 2011).

Le classement de 3,1 ha de zones anciennement agricoles ou naturelle en zones urbaine ou à urbaniser sera compensé par le déclassement de plus de 13 ha de zones urbaines en zones naturelles ou agricoles.

Finalement, l'impact du projet de golf et de zone NL (piste de luge d'été) sur les milieux naturels est à relativiser dans la mesure où les équipements envisagés n'aboutissent pas à l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols. Contrairement aux zones urbaines, ces zones pourront ainsi retrouver leur caractère naturel à la suite de leur exploitation.

L'impact globale du PLU sur la consommation d'espace est donc moindre

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet sur la consommation d'espace	Direct	Permanent	Moindre impact

8.8. 4.8. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Zones étudiées

Il convient ici de revenir de manière plus détaillée sur les habitats présents sur les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, à savoir trois zones 1AU :

- Le Bois de la Croix (0,47 ha)
- Les Lanchettes (0,74 ha) qui est une Unité Nouvelle locale, créée par le présent projet de révision de PLU.
- Le Pré (1,83 ha) qui est une Unité Nouvelle locale, créée par le présent projet de révision de PLU.

Une zone 2 AU, bien que non urbanisable, a été étudiée dans le présent chapitre afin d'anticiper les choix sur le devenir de ce secteur : Les Hauts de Fontaine (0,9 ha)

Ensuite, ont été comptabilisées comme zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en place du plan toute les parcelles de plus de 500 m² anciennement classée en zone Agricole ou Naturelle et classée en zone urbaine dans le cadre de la révision du PLU. On dénombre 5 parcelles présentant ces caractéristiques :

- Le Fey Dessous (2041 m²) ;
- La Vernaz (703 m²) ;
- La Charmette (1 427m² ; 1 111m²) ;
- Le Pré (1 640m²).

Finalement, bien que classé en zone A_{sg}, le projet de golf participe à l'aménagement d'équipements et au remaniement des sols sur des terres anciennement classées en zone Agricoles. Il convient donc d'étudier l'impact du projet de zonage A_{sg} sur les habitats naturels présents sur ce secteur.

Les cartes suivantes permettent de spatialiser les 10 zones susceptibles d'être impactées de manière notable par cette révision du PLU des Avanchers-Valmorel :



Figure 49 : Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan (secteur Nord)

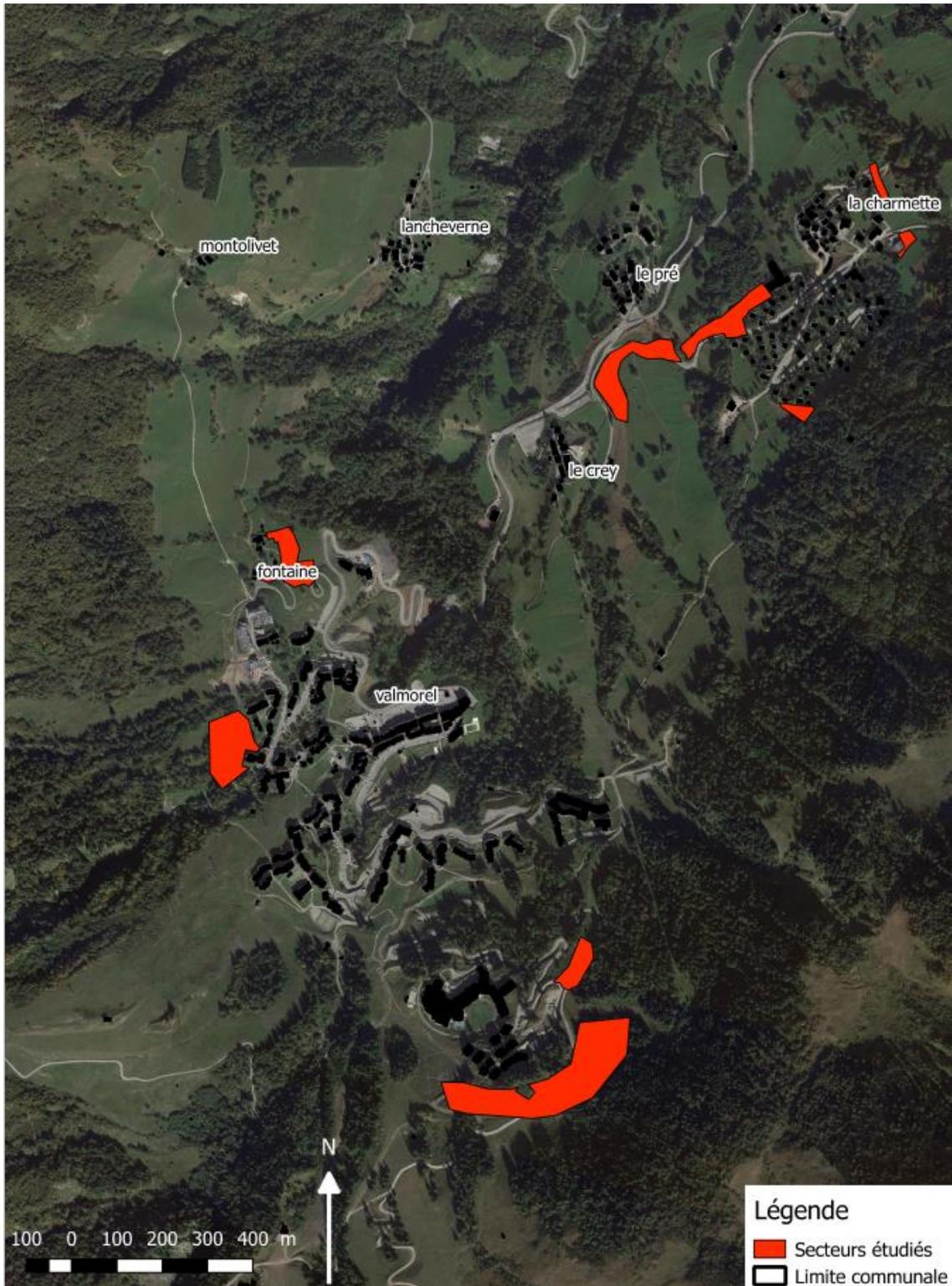


Figure 50 : Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan (secteur Sud)

Principes et méthode

La présente étude sur les habitats présents sur les zones étudiées s'appuie sur :

- La cartographie et la codification Corine Land Cover ;
- La carte forestière (Geoportail) : Localisation de 32 types de formations végétales en France métropolitaine (carte en cours de réalisation depuis 2006 et mise à jour en 2018) ;
- Les données disponibles sur le portail de la Direction de l'Environnement Rhône Alpes (DREAL) : <http://www.rdbrmc-travaux.com/>
- L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <https://inpn.mnhn.fr>
- L'étude de mise en place et suivi du protocole d'étude sur l'impact environnemental du VTT 2017 (MDP Consulting ; Alp'Pages ; EcosCim) ;
- Le dossier UTN Club Méditerranéen 2008.

Dans un premier temps, une mise en situation a été effectuée grâce à la localisation de ces cinq zones au sein de la cartographie d'occupation des sols présentée par la codification Corine Land Cover 2012 :

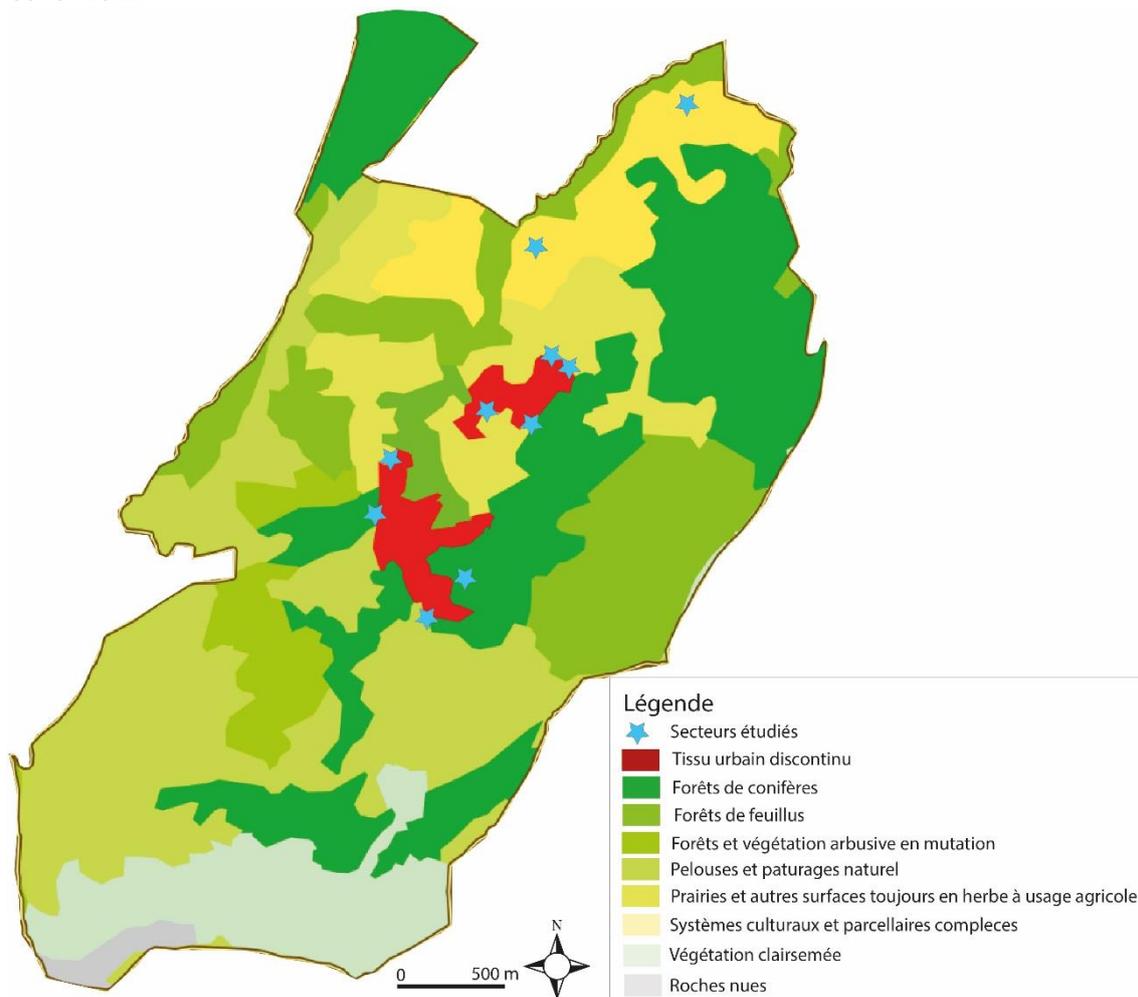


Figure 51 : Secteurs d'étude et cartographie par la codification Corine Landcover

Les 10 projets se situent en continuité de l'enveloppe urbaine existante. En effet, les secteurs au Nord (au Fey Dessous et à la Vernaz) sont identifiés par la codification Corine Land Cover comme compris sur des terres marquées par des habitats liés à des systèmes cultureux et parcellaires complexes. Ils sont cependant situés en continuités de l'urbanisation existante des hameaux. **Les zones susceptibles d'être touchées de manières notables par la mise en place du plan sont toutes situées en continuité de l'urbanisation existante conformément à la Loi Montagne.**

Les projets sont donc compris entre l'enveloppe urbaine et différentes typologies d'habitat définies par Corine Land Cover, à savoir :

- Systèmes cultureux et parcellaires complexes ;
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole ;
- Forêts de conifères

Ensuite, toujours à travers une approche globale, les projets ont été étudiés au regard du contexte forestier sur la commune. Cette analyse a permis de constater la grande diversité des milieux forestiers situés à proximité ou compris sur les zones de projet.

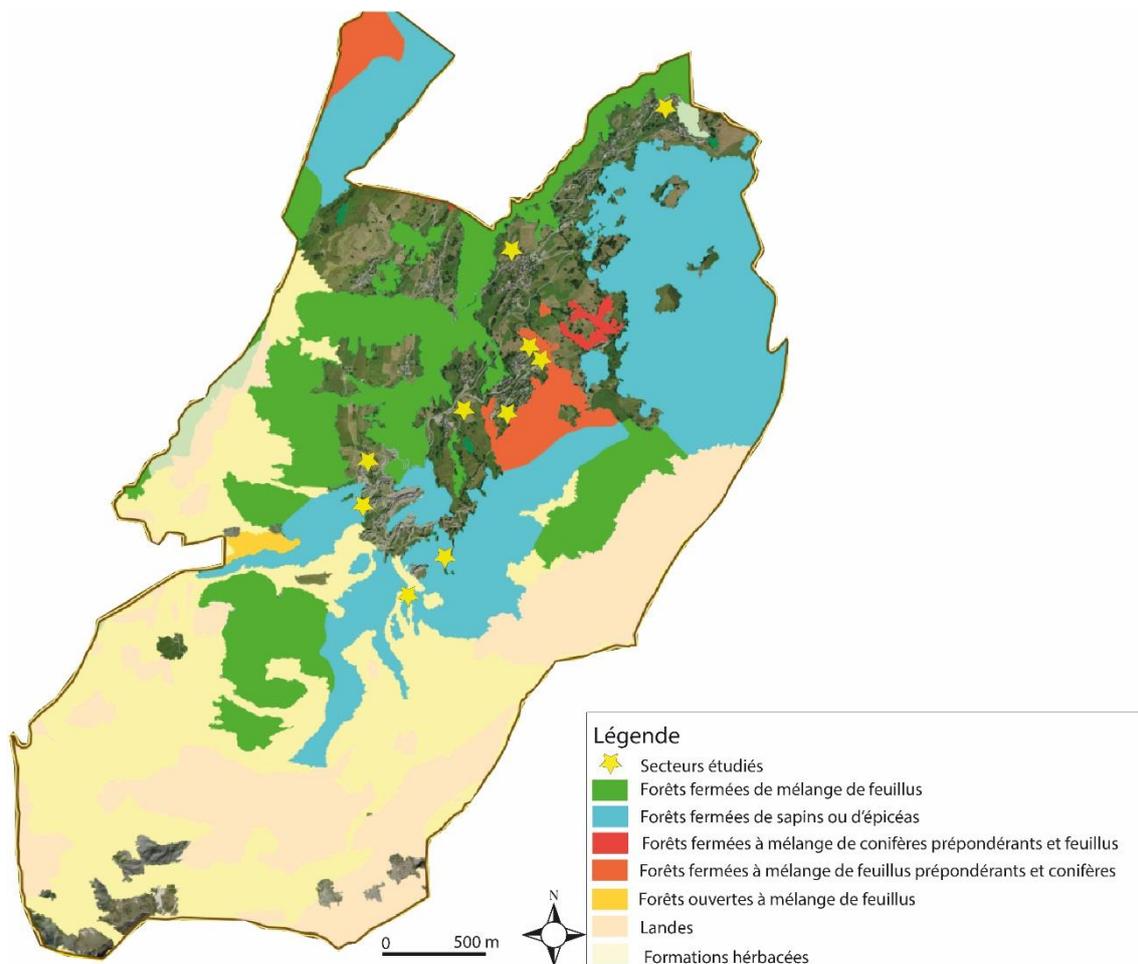


Figure 52 : Localisation des ouvertures à l'urbanisation au sein de la carte forestière (GeoPortail)

Caractéristique du secteur de la zone AU du Bois de la Croix

L'ouverture à l'urbanisation sur le secteur du Bois de la Croix se fait au détriment de plusieurs habitats naturels⁹ ou artificiels :

- Habitats humides et milieux aquatiques
 - Zone humide, jonçai cariçaie dégradée (37.21)
- Habitats forestiers :
 - Pessière (42.22 41.112) ;
- Zones anthropisées
 - Zones aménagées (86, J1)
 - Terrain remanié végétalisé, espèces colonisatrices

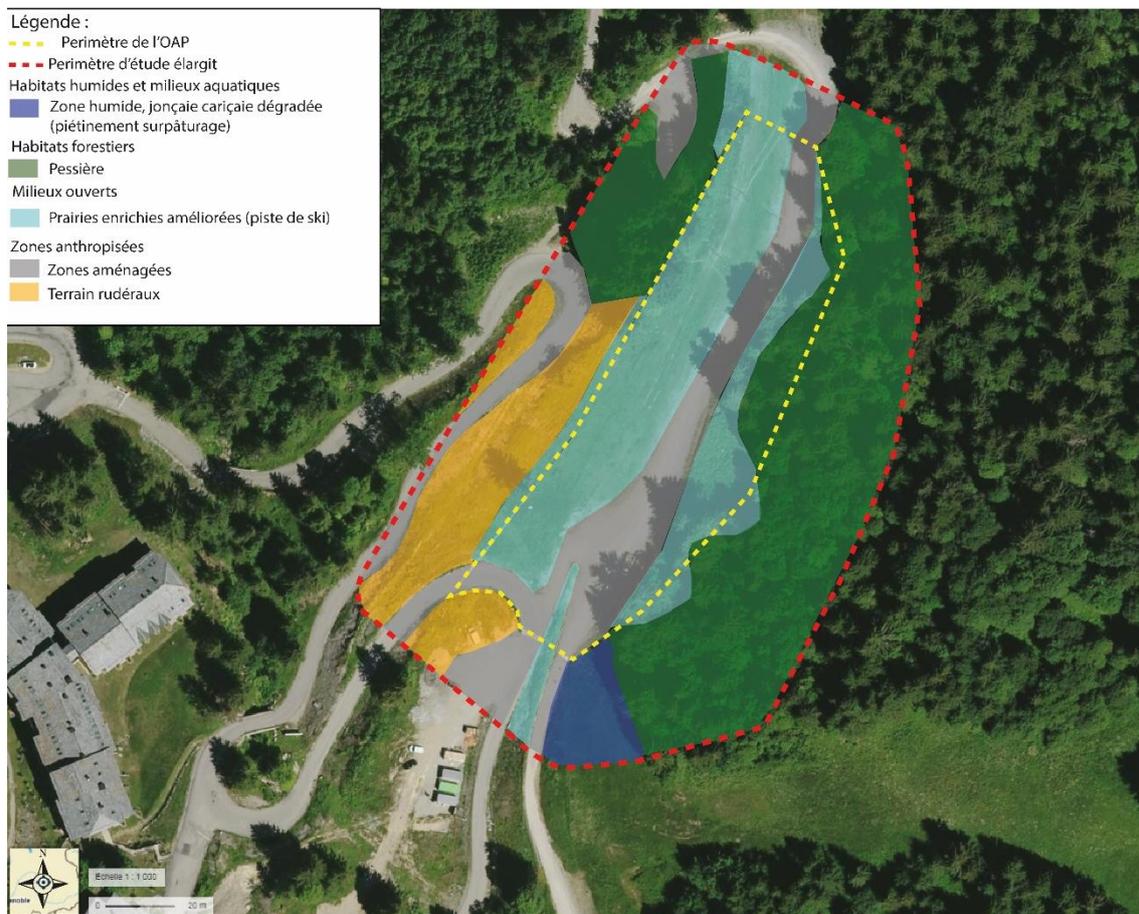


Figure 53 : Habitats présents sur le secteur d'étude du Bois de la Croix

■ Habitat humide ou aquatique

Les zones humides sont de véritables réservoirs de biodiversité. Les spécificités de ces milieux

⁹ La description des habitats s'inspire de la typologie européenne Corine biotopes (CB) avec la correspondance EUNIS, définie comme standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels. Le code est indiqué entre parenthèse (CB) ainsi que celui de l'intérêt communautaire le cas échéant (selon la Directive Européenne 92/43/CEE « Habitats » - code CD).

font que de nombreuses espèces sont spécifiquement inféodées à certains de ces habitats. De nombreuses espèces végétales et animales vivent de façon permanente ou transitoire dans les zones humides. Les zones humides assurent des fonctions d'alimentation, de reproduction mais aussi de refuge. Elles se caractérisent ainsi par une productivité biologique nettement plus élevée que les autres milieux (en France, 30 % des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les zones humides ; environ 50% des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones et les 2/3 des poissons s'y reproduisent où s'y développent.)

Cet habitat constitue une mosaïque de milieux dont la spécificité induit la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial. Par conséquent, l'enjeu lié à la préservation de cet habitat est jugé fort.

Habitats forestiers

Cette zone n'est pas concernée par le plan d'aménagement forestier.

Les Pessières sont dominés par l'Épicea avec, en sous-bois, un cortège acidiphile comprenant : *Avenella flexuosa*, *Vaccinium myrtillus*, *Vaccinium vitis-idaea*, *Melampyrum sylvaticum* ou encore *Veronica officinalis*.

Cet habitat présente un intérêt communautaire : « 9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnards à alpins (*Vaccinio-Piceetea*) ».

Cet habitat bénéficie d'un statut de protection réglementaire au titre de la convention de Bern ainsi qu'au titre de l'annexe 1 de la directive habitats.

L'enjeu de préservation lié à ce type d'habitat est considéré comme moyen.

Milieux ouverts

Les pistes de ski (prairie enrichie améliorée) ont été terrassées puis ont fait l'objet d'une revégétalisation par ensemencement. Les espèces présentes sont issues à la fois des semences initiales et des pelouses et landes adjacentes.

Elles se différencient des pelouses subalpines par une diversité spécifique plus faible. Ces pistes de ski, plus ou moins pâturées non soumises à la concurrence des ligneux, ont acquis une diversité spécifique assez forte pour une piste de ski. Certaines zones évoluent en prairies subalpines fertilisées (36.5) possédant avec cortège floristique plus riche.

Cet habitat ne bénéficie d'aucun statut de protection réglementaire particulier.

L'enjeu de préservation lié à cet habitat est considéré comme faible.

Zones anthropisées

Les terrains rudéraux représentent des champs abandonnés ou au repos (jachères), bords de route et autres espaces interstitiels sur des sols perturbés. Ils sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles. Ils fournissent parfois des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux d'espaces ouverts (INPN). Cet habitat ne fait l'objet d'aucun statut réglementaire particulier. **L'enjeu lié à sa préservation est jugé faible.**

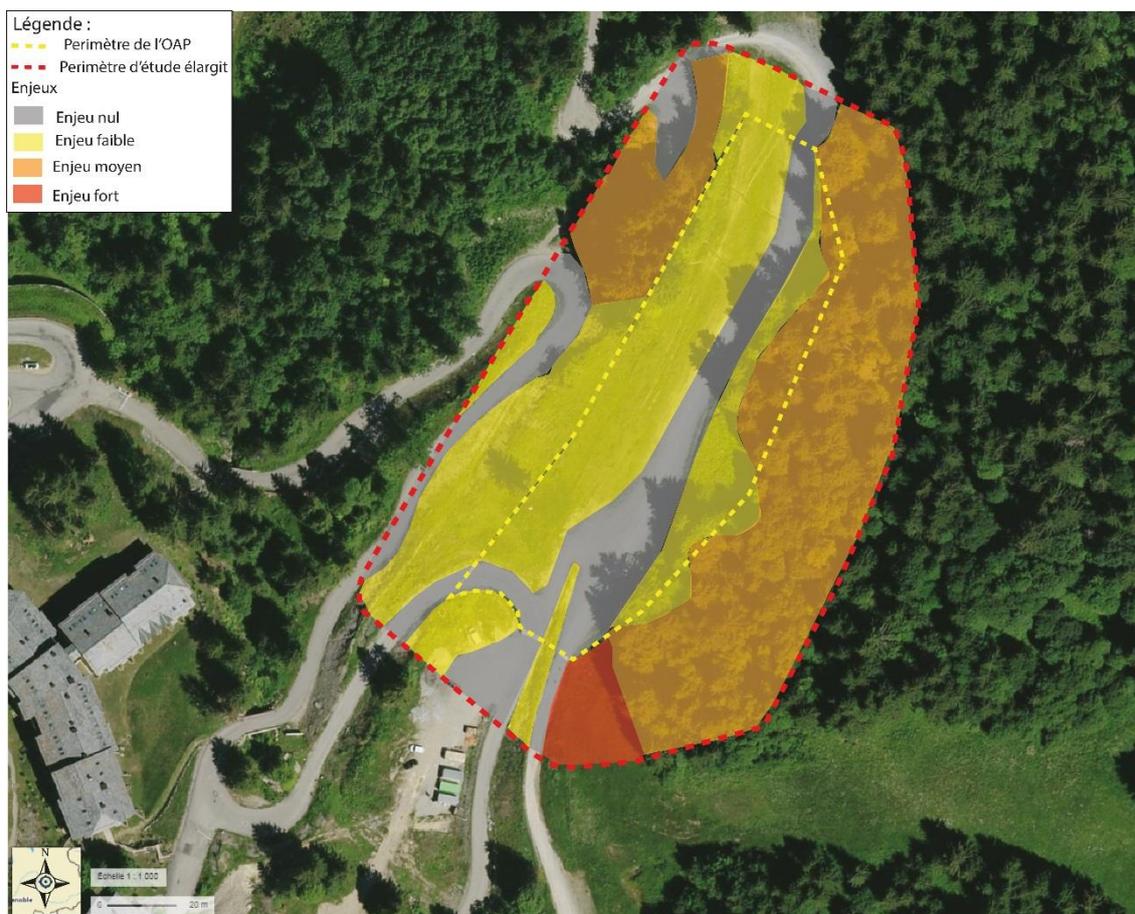


Figure 54 : Enjeux sur les habitats présents sur le secteur du Bois de la Croix

Caractéristique du secteur de la zone AU des Hauts de Fontaine

L'ouverture à l'urbanisation sur le secteur des Hauts de fontaine se fait au détriment de plusieurs habitats :

- Milieux humides et aquatiques
 - Ruisseau des Teppes
- Milieux ouverts
 - Prairies enrichies améliorées (pistes de ski) (81.8)
- Milieux forestiers
 - Pessière (42.22 41.112)
- Zones anthropisées
 - Zones aménagées (86, J1)

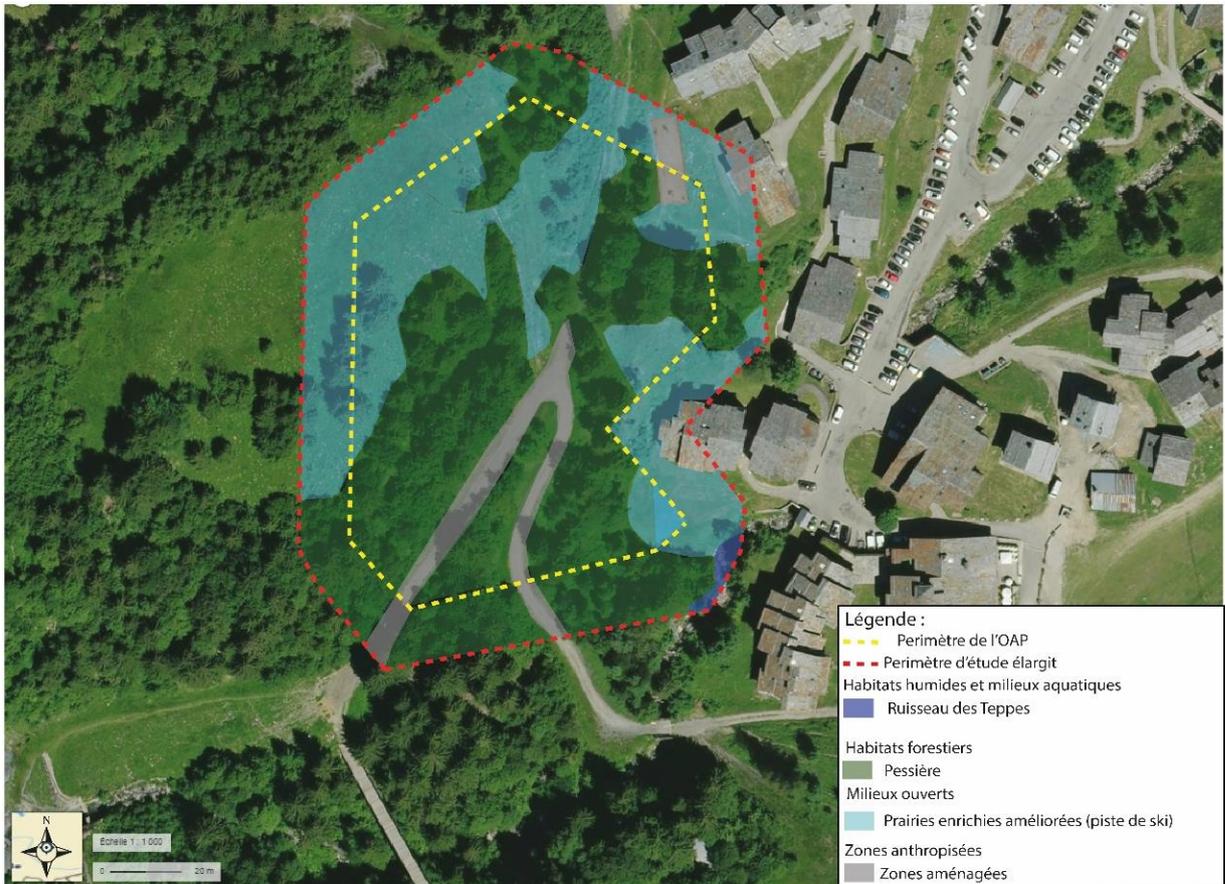


Figure 55 : Habitats présents sur le secteur d'étude des Hauts de Fontaine

✚ Milieux humides et aquatiques

Le ruisseau du Teppes renferme plusieurs espaces faunistiques, notamment piscicoles mais aussi de nombreuses espèces floristiques telles que les plantes aquatiques. Il s'agit principalement d'espèces particulièrement adaptées au courant, telles que par exemple la *callitriche hamulata*, la renoncule peltée (*ranunculus peltatus*) ou la berle dressée (*berula erecta f. submersa*).

L'enjeu lié à la préservation du ruisseau de Teppes au regard du projet est donc jugé moyen.

Les autres habitats ont été décrit précédemment. La carte de synthèse liée à leurs enjeux de préservation est représentée ci—dessous.

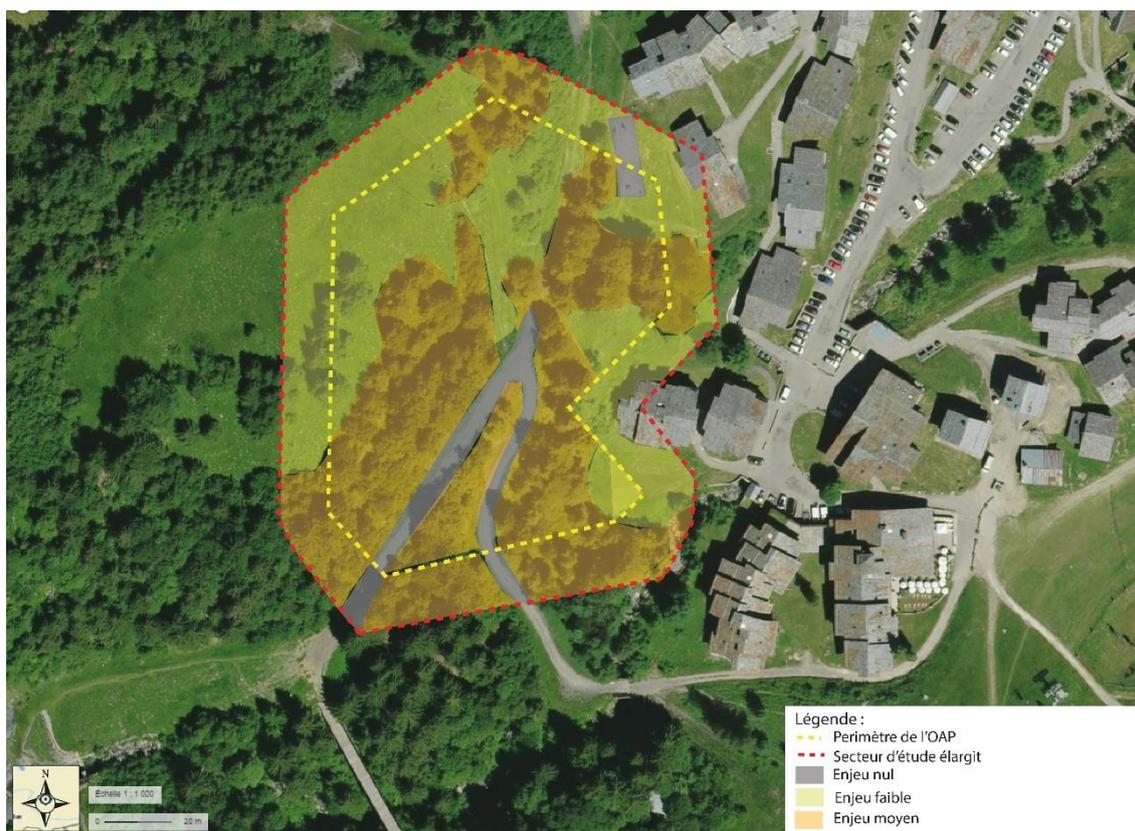


Figure 56 : Enjeux sur les habitats présents sur le secteur des Hauts de Fontaine

Caractéristique du secteur de la zone AU des Lanchettes

L'ouverture à l'urbanisation sur le secteur des Lanchettes se fait au détriment de plusieurs habitats :

- Milieux ouverts :
 - Prairies à fourrages de montagnes (38.3)
- Zones anthropisées
 - Zones aménagées
 - Terrains rudéraux (87.2, E5.13).

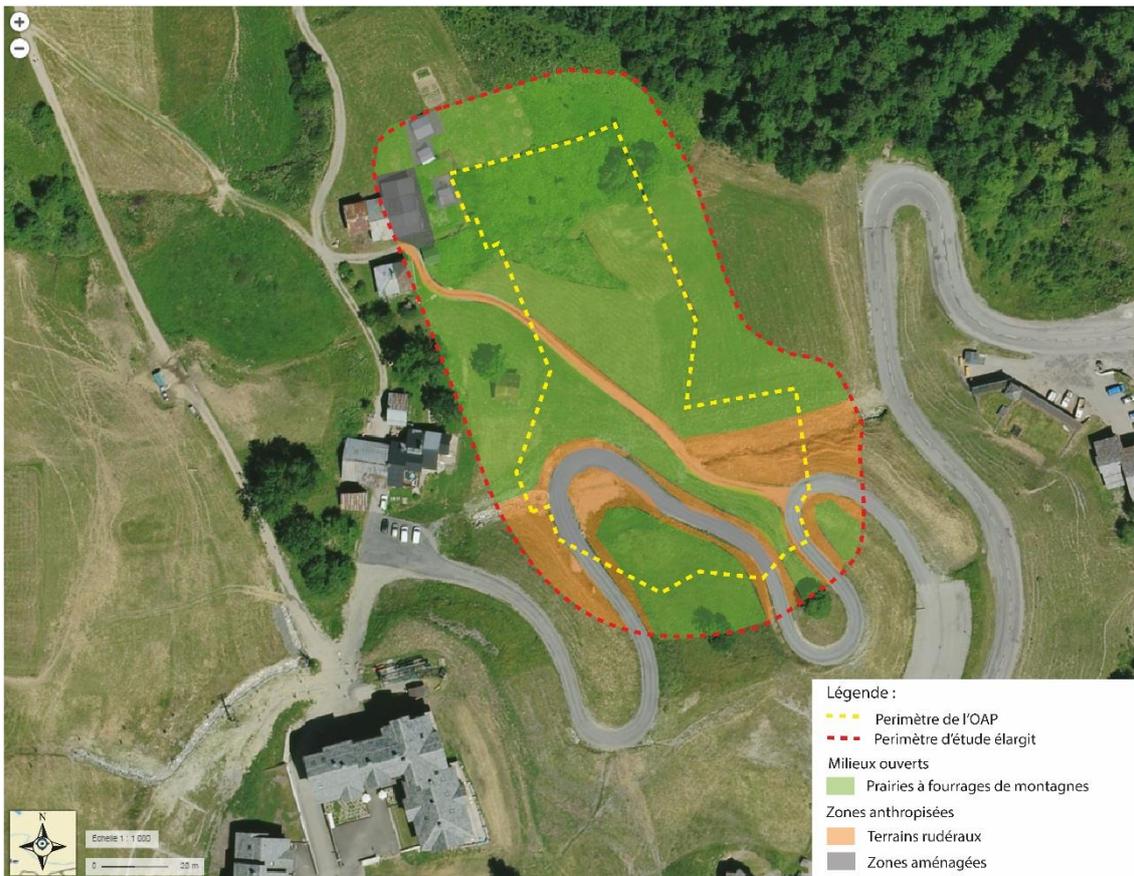


Figure 57 : Habitats présents sur le secteur d'étude des Lanchettes

Les prairies mésophiles de fauche sont des formations végétales herbacées installées sur des sols relativement fertiles et bien drainés (mésophiles). Elles sont traditionnellement fauchées au début de l'été pour la production de foin. La repousse (regain) est soit pâturée par le bétail, soit fauchée à la fin de l'été. Assez souvent, ces prairies ont été établies sur des sols cultivés et ensemencées avec les graines récoltées dans les fenils. Leur composition végétale comporte une large diversité de graminées et de dicotylédones, surtout dans les variantes peu fertilisées. Cet habitat bénéficie d'un statut de protection réglementaire au titre de la convention de Bern ainsi qu'au titre de l'annexe 1 de la directive habitats.

L'enjeu de préservation lié à ce type d'habitat est considéré comme moyen.

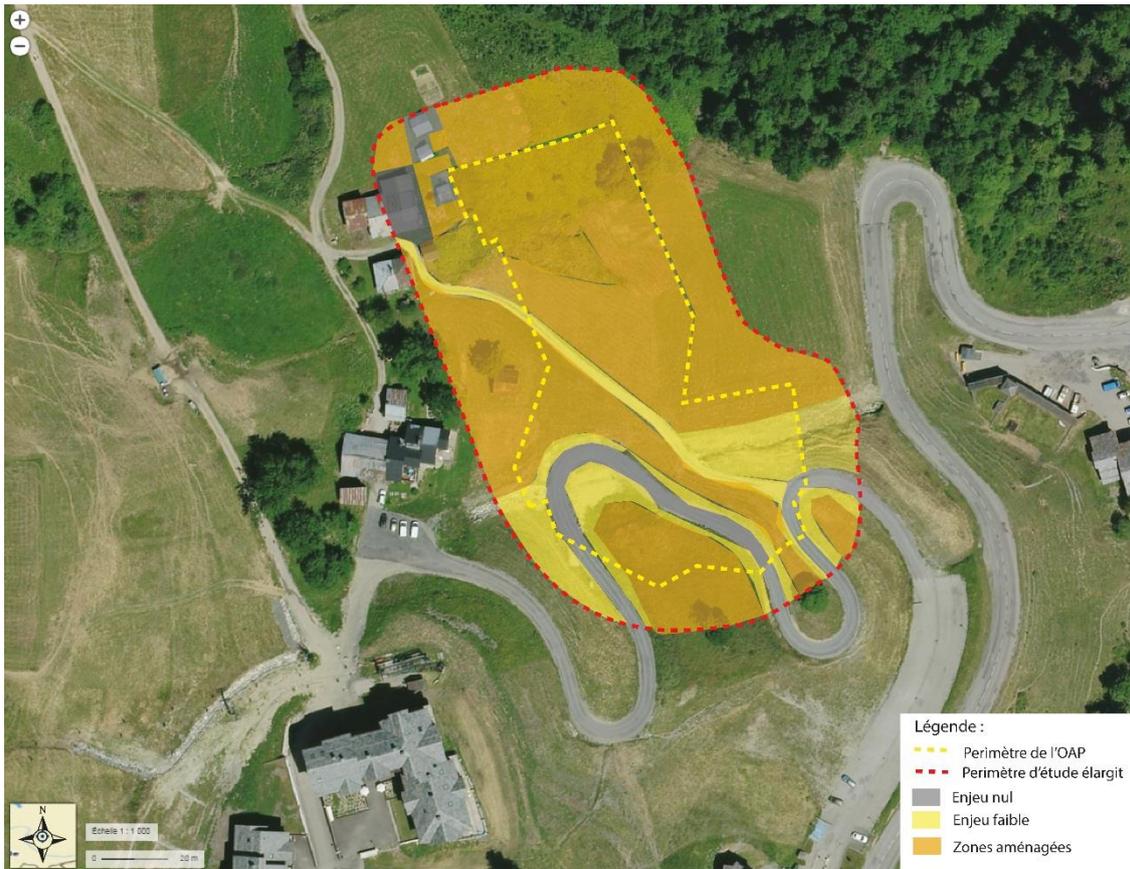


Figure 58 : Enjeux sur les habitats présents sur le secteur des Lanchettes

En ce qui concerne l'avifaune, il est à noter que le Pinson des Arbres a été observé à proximité immédiate de la zone étudiée dans le cadre de l'étude sur l'impact environnemental du VTT en 2016 (Alp'Pages). Cette espèce bénéficie d'un statut de protection à l'échelle nationale.

L'enjeu lié à la préservation du Pinson des Arbres est jugé fort

Caractéristiques du secteur du Pré

L'ouverture à l'urbanisation sur le secteur du Pré se fait au détriment de plusieurs habitats :

- Habitats forestiers :
 - Pessière (42.22 41.112) ;
- Milieux ouverts
 - Prairies à fourrages de montagnes (38.3)
- Zones anthropisées
 - Zones aménagées
 - Terrains rudéraux (87.2, E5.13).

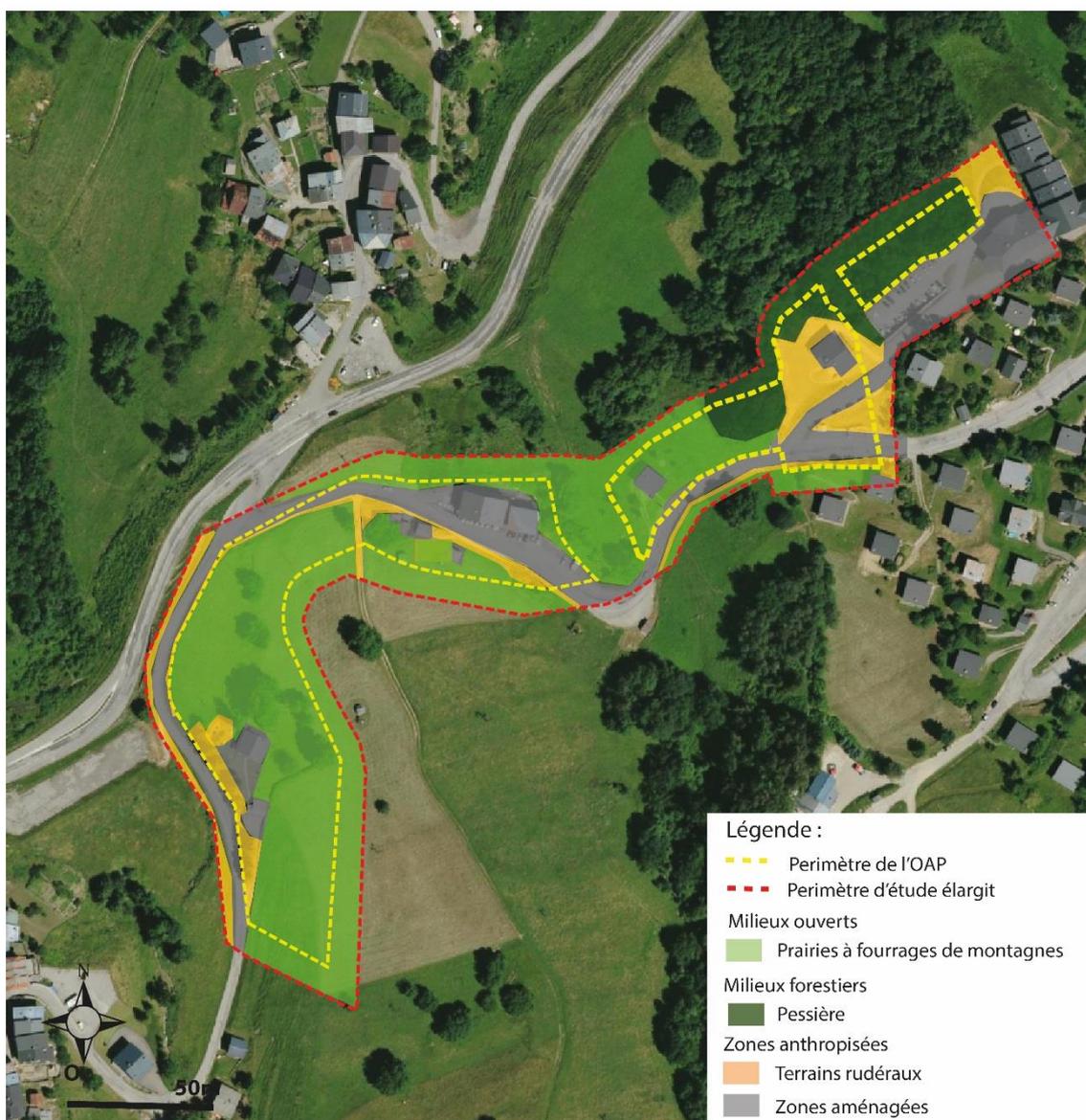


Figure 59 : Habitats sur la zone AU du Pré

Ces habitats ont déjà été décrit dans précédemment, les enjeux de préservation qui en découlant sont les suivants :

- Prairies à fourrages de montagnes : enjeu moyen ;
- Pessière subalpine des Alpes et des Carpates : enjeu moyen ;
- Terrains rudéraux : enjeu faible ;
- Zones aménagées : enjeu nul



Figure 60 : enjeux liés à la préservation des habitats naturels sur la zone du Pré

Caractéristique de la zone de projet de golf

Le projet de golf au Sud du Club Méditerranée se fait au détriment de plusieurs habitats :

- Milieux humides et aquatiques
 - Zone humide (37.21)
- Habitats forestiers :
 - Pessière (42.22 41.112) ;
- Milieux ouverts
 - Prairies enrichies améliorées (38.3)
- Zones anthropisées
 - Zones aménagées
 - Terrains rudéraux (87.2, E5.13).

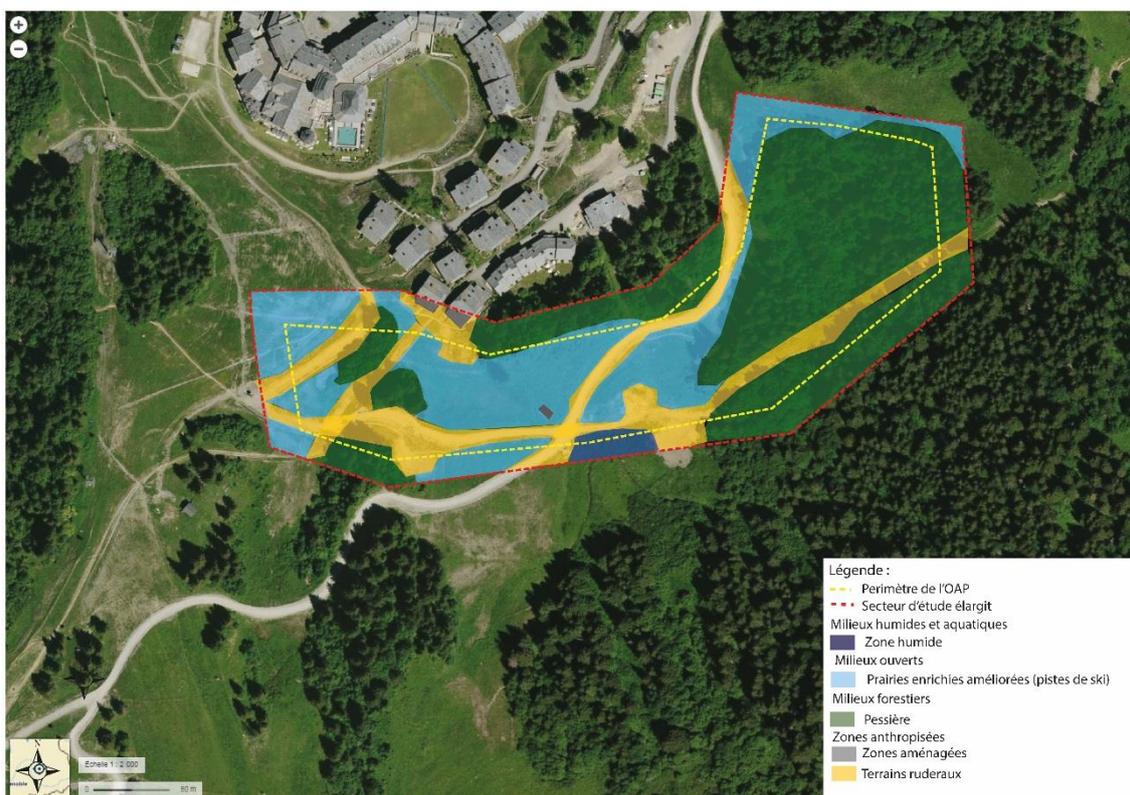


Figure 61 : Habitats présents sur la zone de projet de golf

Ces habitats ont déjà été décrits précédemment, les enjeux liés à leur préservation sont les suivants :

- Zone humide : enjeu fort ;
- Pessière : enjeu moyen ;
- Prairies enrichies améliorées : enjeu faible ;
- Terrains rudéraux : enjeu faible ;
- Zones aménagées : enjeu faible



Figure 62 : Enjeux liés à la préservation habitats sur le secteur de projet de golf

En ce qui concerne l'avifaune, il est à noter que la Fauvette à tête noire a été observée à proximité immédiate de la zone étudiée dans le cadre de l'étude sur l'impact environnemental du VTT en 2016 (Alp'Pages). Cette espèce bénéficie d'un statut de protection à l'échelle nationale. **L'enjeu lié à la préservation du Pinson des Arbres est jugé fort**

Caractéristique de la zone d'extension urbaine au Fey Dessous

L'extension urbaine au Fey Dessous se fait au détriment de prairies à fourrage de montagne (38.3). Quelques arbres isolés sont présents au sud du secteur étudié.

Les Avanchers Valmorel
Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 5 : Evaluation environnementale
PLU approuvé le 9 décembre 2019



Figure 63 : Habitats sur le secteur d'extension urbaine au Fey Dessous

Cet habitat a déjà été décrit précédemment. L'enjeu de préservation qui en découle est jugé moyen.



Figure 64 : Enjeu lié à la préservation des habitats sur le secteur d'extension urbaine au Fey Dessous

Caractéristiques de la zone d'extension urbaine à la Vernaz

La zone d'extension urbaine à la Vernaz est aussi concernée par des prairies à fourrage de montagnes (38.3). Le caractère déjà anthropisé de cette zone est matérialisé par la présence de terrains rudéraux et de zones aménagées.

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 5 : Evaluation environnementale
 PLU approuvé le 9 décembre 2019



Figure 65 : habitats présents sur la zone d'extension urbaine à la Vernaz

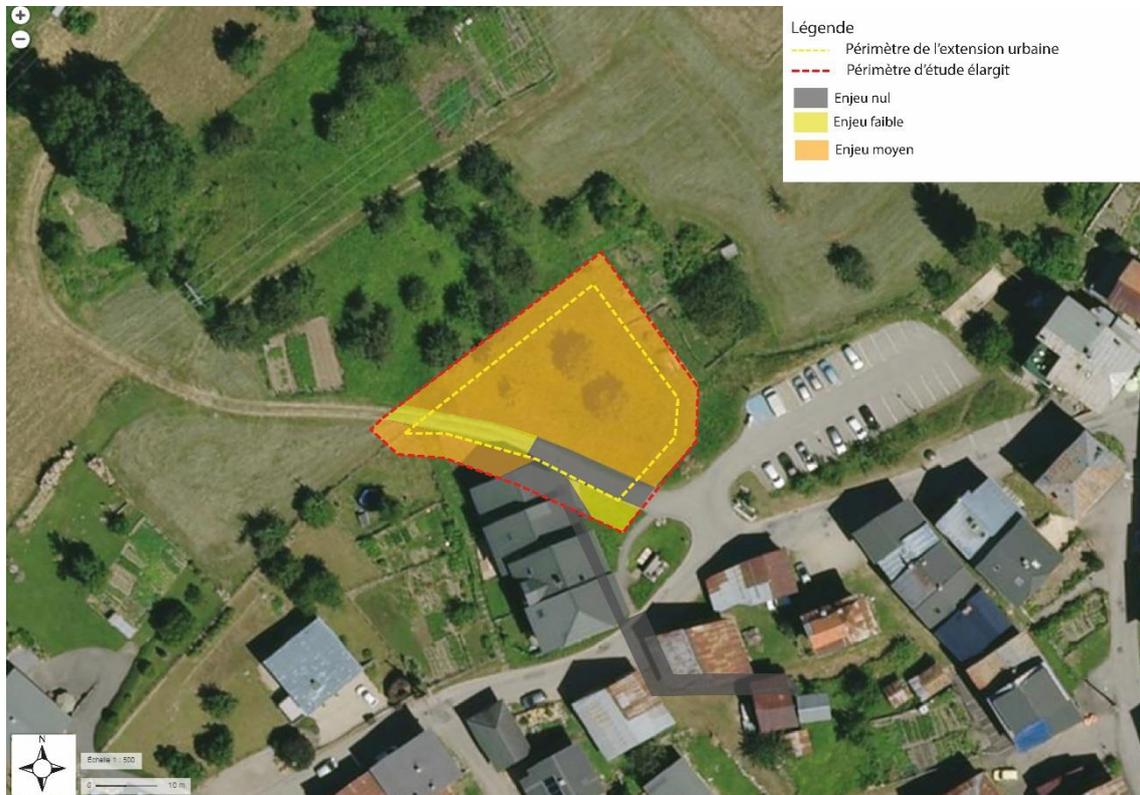


Figure 66 : Enjeux liés à la préservation des habitats sur la zone d'extension urbaine de la Vernaz

Caractéristiques de la zone d'extension urbaine à la Charmette

La zone d'extension urbaine des Charmette comprend essentiellement des terrains rudéraux, liés à des talus de bords de routes et aux travaux de remaniement récents sur la zone.

Certains habitats naturels sont tout de même présents sur ce secteur :

- Prairies à fourrage de montagnes (38.3) ;
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères.



Figure 67 : Habitats présents sur la zone d'extension urbaine à la Charmette

Les enjeux liés à la préservation de ces habitats sont présentés dans la figure suivante



Figure 68 : Enjeux liés à la préservation des habitats sur la zone d'extension urbaine à la Charmette

Caractéristique de la zone d'extension urbaine au Pré

L'extension urbaine au sud du hameau de pré se fait sur des habitats naturels tels que des prairies à fourrage de montagne (38.3) et une forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et de feuillus.

Les Avanchers Valmorel
Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 5 : Evaluation environnementale
PLU approuvé le 9 décembre 2019

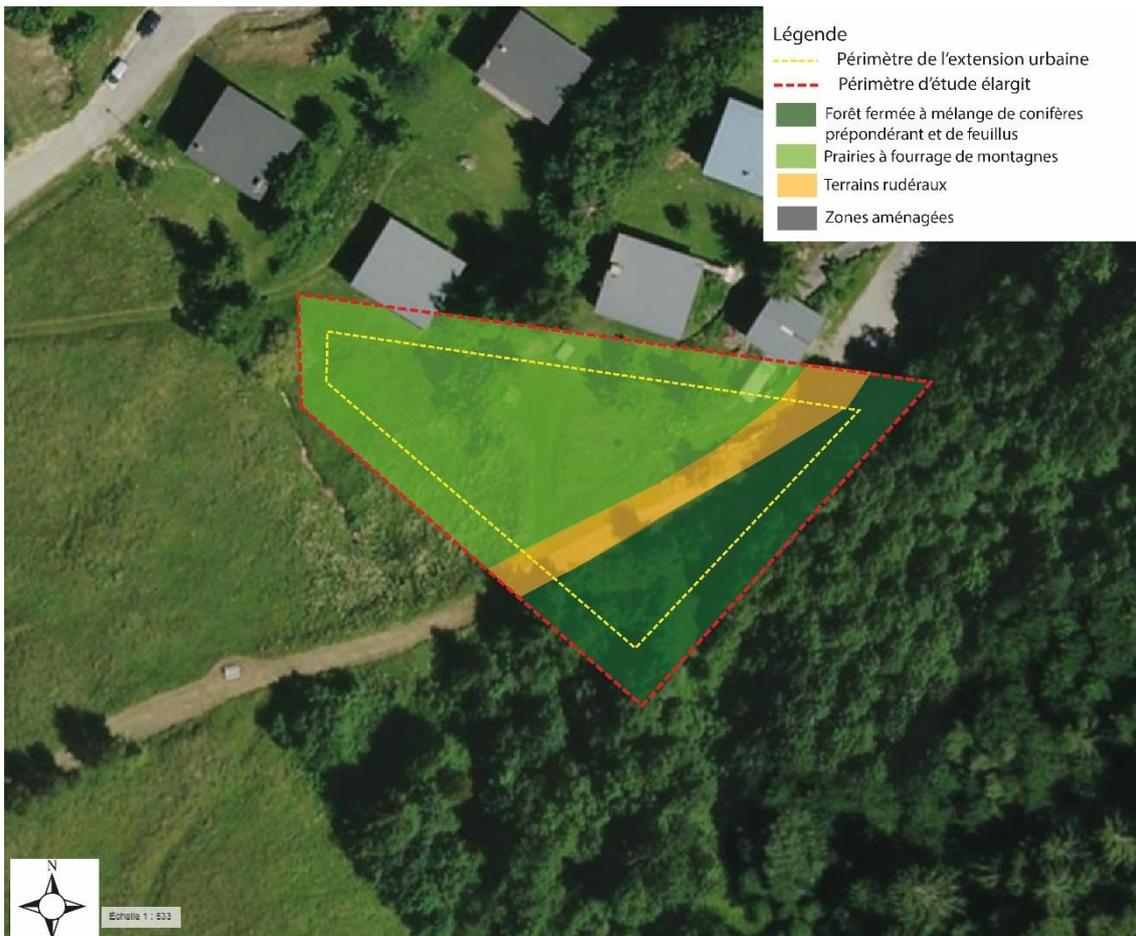


Figure 69 : Habitats présents sur la zone d'extension urbaine au sud de hameau du Pré

Les enjeux liés à la préservation de ces habitats sont présentés dans la figure suivante.

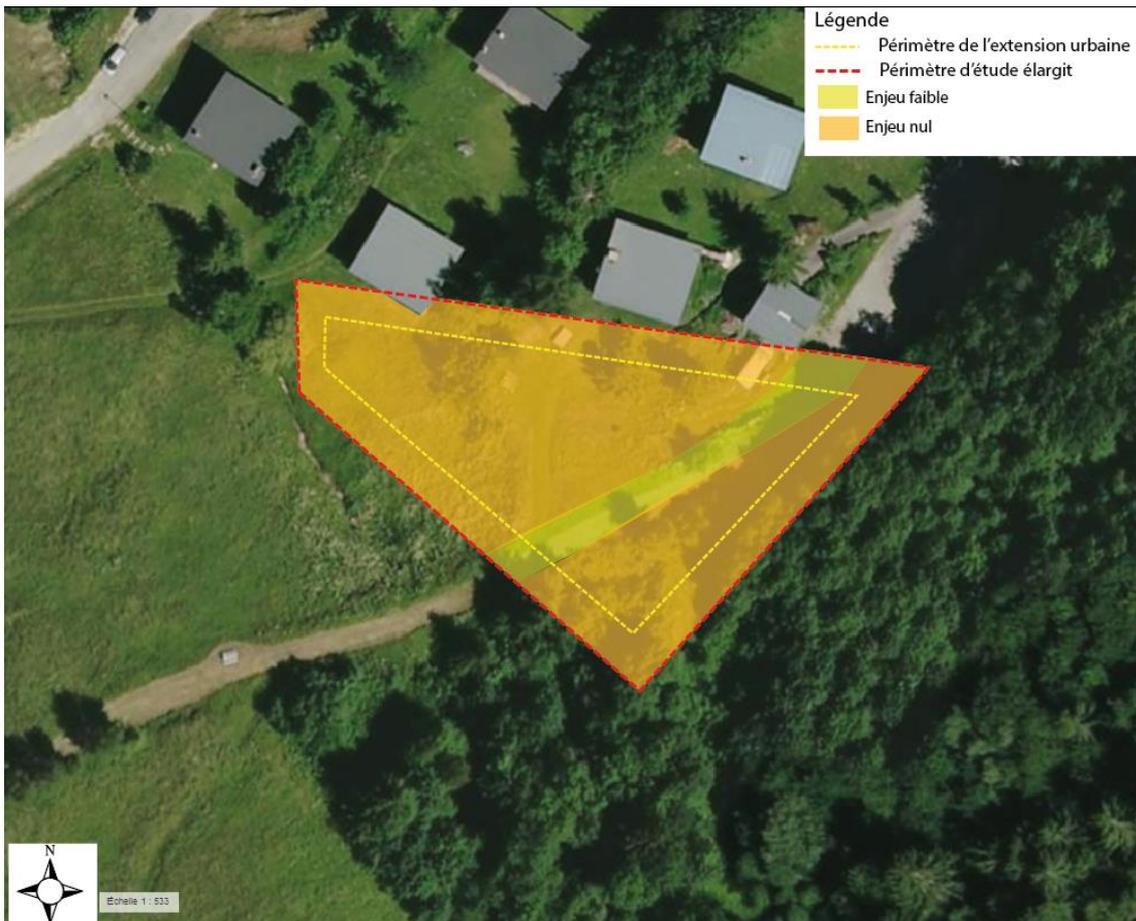


Figure 70 : enjeux liés à la préservation des habitats sur la zone d'extension urbaine au sud du hameau du Pré

Impact global sur ces cinq secteurs

Sur ces cinq sites, seule la présence de deux zones humides, à proximité immédiate de la zone AU du Bois de la Croix et de la zone de projet du golf présentent un enjeu de préservation jugé fort. L'enjeu global concernant les habitants présents sur les zones d'extension du PLU est alors jugé :

- **Moyen à fort au Bois de la Croix**
- **Moyen à fort sur la zone de projet de golf**
- **Moyen sur les Hauts de Fontaine, les Lanchettes et le Pré (zone OAP et extension urbaine), les Fey Dessous, la Vernaz, la Charmette**

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet sur les habitats dans la zone AU du Bois de la Croix	Direct	Permanent	Moyen à fort
Zone du projet de golf	Direct	Permanent	Moyen à fort
Effet du projet sur les habitats dans la zone AU des Hauts de Fontaine	Direct	Permanent	Moyen
Effet du projet sur les habitats dans la zone AU des Lanchettes	Direct	Permanent	Moyen
Zone AU du Pré	Direct	Permanent	Moyen
Extension urbaine au Fey Dessous	Direct	Permanent	Moyen
Extension urbaine à la Vernaz	Direct	Permanent	Moyen
Extensions urbaines à la Charmette	Direct	Permanent	Moyen
Extension urbaine au Pré	Direct	Permanent	Moyen

Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur la gestion des déchets

Incidences négatives	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Artificialisation des sols et réduction des habitats naturels	Végétalisation des espaces interstitiels sur ces nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation Végétalisation des toitures (Lanchettes)	Travaux en dehors des périodes de nidification de l'avifaune (soit en dehors de la période du 1er mars au 31 juillet).	Reclassement de nombreux secteurs urbains en zones A ou N (cf. consommation d'espace)

8.9. 4.9. Les incidences sur les sites Natura 2000

L'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000, et ce, avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel. Un maillage de sites à l'échelle européenne permet de rendre cette démarche cohérente. Ces sites sont identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats.

Les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZSP).

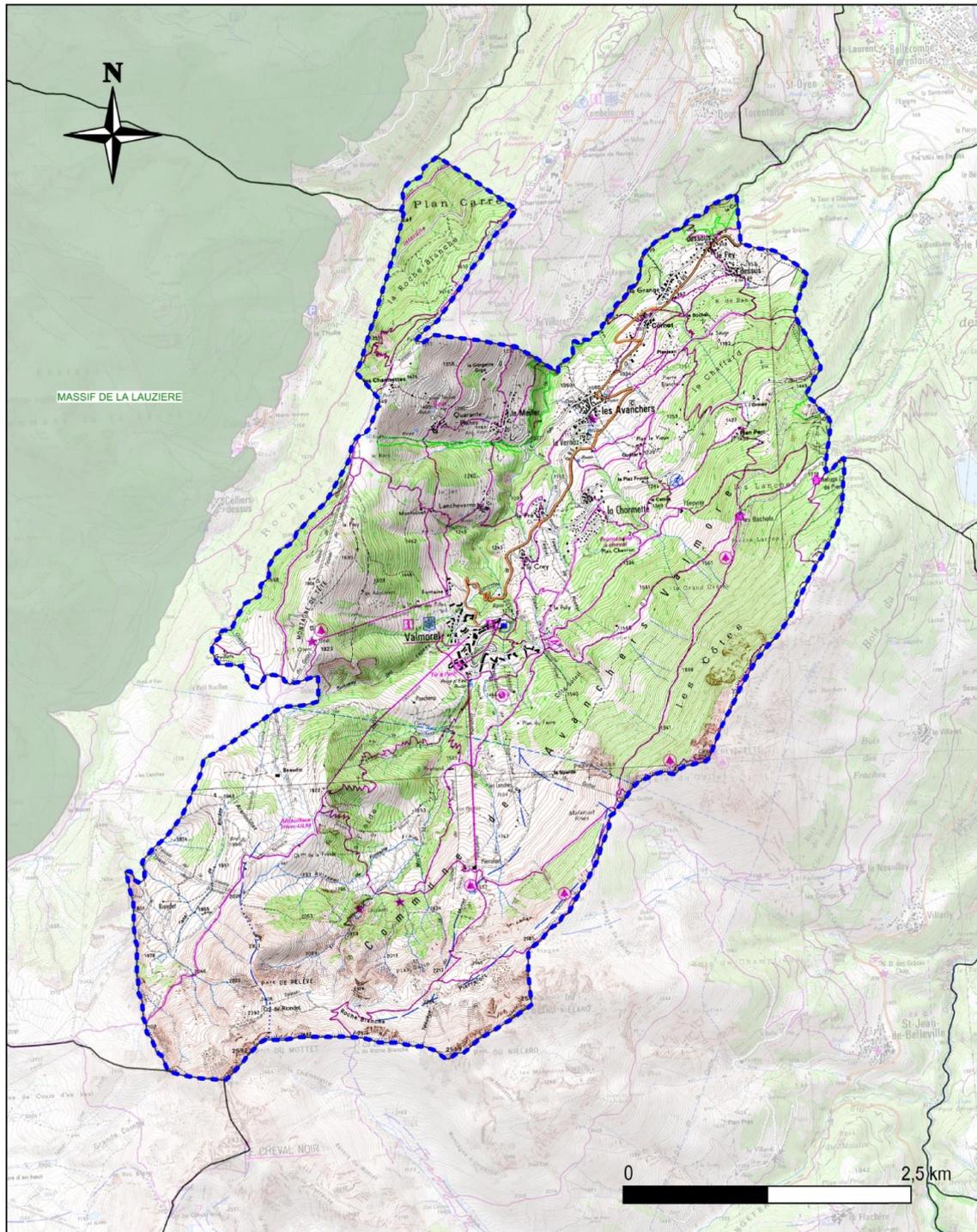
La directive « Habitats » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat naturel, les espèces animales et espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), permettent une protection de ces habitats et espèces menacées. Les plus menacés sont qualifiés de "prioritaires".

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont précisés dans les annexes de ces directives. Les sites Natura 2000 ne sont pas des "sanctuaires de la nature" d'où l'homme est exclu : dans bien des cas, au contraire, certaines activités devront être favorisées parce qu'elles sont nécessaires à la conservation des habitats ou des espèces concernés. Pour ce faire, la conservation appelle souvent une gestion partenariale. Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'Environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Aucun site Natura 2000 recensé au titre de la directive « Oiseaux » ou de la directive « Habitats » n'est présent sur le territoire communal.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé sur la commune voisine, la Léchère, à l'ouest des Avanchers-Valmorel : ZSC « FR8202003 - Massif de la Lauzière ». Il est situé à environ 500 m de la limite communale des Avanchers-Valmorel :

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 5 : Evaluation environnementale
 PLU approuvé le 9 décembre 2019



 Périmètre communal

 Nature 2000 - ZSC - Directive Habitats

Figure 71 : La commune des Avanchers-Valmorel au regard du site Natura 2000 « Massif de la Lauzière »

Or, le projet d'ouverture à l'urbanisation le plus proche de ce site Natura 2000 concerne la création d'une zone AU sur le secteur des Lanchettes.

Cette zone de développement urbain est située à plus d'un kilomètre du site Natura 2000 la ZSC « FR8202003 - Massif de la Lauzière ».

Le projet de révision du PLU n'a aucune incidence sur le réseau de sites naturels d'intérêt communautaire Natura 2000.

8.10.4.10. Evaluation et indicateurs de suivi

Méthode et objectifs d'évaluation

Tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et ce pour chaque domaine d'action (la gestion de la consommation de l'espace, de l'eau, des déchets et des pollutions, la préservation des espaces naturels et des paysages, ...).

La mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation va permettre à la commune de mesurer l'avancée des progrès par rapport aux objectifs fixés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement ».

Des indicateurs ont été défini pour chacune des principales thématiques abordées dans le PLU :

- Biodiversité et milieux naturels,
- Paysage,
- Ressource en eau,
- Qualité de l'air,
- Energies renouvelables,
- Mobilités et déplacements,
- Gestion des déchets,
- Pollution des sols,
- Risques naturels et technologiques,
- Consommation d'espaces.

Le choix des indicateurs s'est basé sur plusieurs grilles d'indicateurs, reconnues au niveau national et européen, entre autres :

- le Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux, du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (mars 2009) ;
- le développement durable : une autre politique pour les territoires ?, du Réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement (R.A.R.E.) ;
- le Référentiel RESPECT d'évaluation et de suivi des politiques environnementales des collectivités territoriales, tableau de bord pour les collectivités européennes ;
- la grille du groupe de travail interministériel sur les indicateurs de développement durable, Indicateurs nationaux du développement durable : lesquels retenir ?

Les indicateurs choisis pour la commune ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure

Indicateurs de suivi de la commune

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 5 : Evaluation environnementale
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

Indicateurs	Type de données	Valeur référence	Fréquence d'actualisation	Sources
Biodiversité				
Espèces spécifiques au territoire	Suivi des populations d'espèces emblématiques du territoire	Indice d'abondance par type d'espèces		
Milieux naturels				
- Inventaires ZNIEFF	- Surface ZNIEFF non artificialisée		5 ans	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Reserve de chasse et de faune sauvage	Surface RCFS		5 ans	Commune
Zones humides	Surface de zone Nph	2,7 ha	5 ans	Commune
Peuplements forestiers	Surface de forêt de feuillus	392 ha	5 ans	Commune
Peuplements forestiers	Surface de forêt de conifère	606,4 ha	5 ans	Commune
Peuplements forestiers	Surface de forêt mélangée	42,1 ha	5 ans	Commune
Peuplements forestiers	Surface de forêt et végétation abusive en mutation	186,6 ha	5 ans	Commune
Milieux ouverts	Surface de pelouses et de pâturages naturels	730 ha	5 ans	Commune
Milieux ouverts	Surface de végétation clairsemée	247 ha	5 ans	Commune
Paysage				
Espaces bâtis faisant l'objet d'une protection paysagère	-Monument historique protégé (inscrit) -Front bâti paysager de identifié au SCoT	1 « La pierre des morts »	10 ans	UDAP 73
		1 (Valmorel/Fontaine)	10 ans	SCoT Tarentaise Vanoise SCoT Tarentaise Vanoise

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 5 : Evaluation environnementale
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

Espaces non bâtis faisant l'objet d'une protection paysagère	-Superficie des zones N -Superficies des zones A -Micro paysage patrimonial (SCoT) -S	- 815,3 ha de zone N - 1861 ha de zone A Le Fey/La Grange/Le Cornet/Chef-Lieu/Le Meiller/Lancheverne	5 ans	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Carmen Commune
Ressource en eau				
Raccordement au réseau d'assainissement collectif	Part de la population raccordée		2 ans	Commune
Equipement d'assainissement collectif	Capacité de(s) la station	25 000 EH	5 ans	Commune
	Volumes traités	18 249 EH (moyenne année 2016)	1 an	CCVA
Sources et captages	Débits d'étiage hivernal	UDI la Lauzière : 2 782 m3/j	2 ans	CCVA
	Volume mensuel de pointe hivernal	1 917 m3/j	1 an	CCVA
Qualité de l'eau distribuée	Qualité bactériologique de l'eau distribuée et taux de conformité			
Qualité de l'air				
Trafic sur D95 en entrée de ville (Le Fey) et au niveau du Pré	Nb de véhicules / J en		2 ans	CD 73
Quantités de polluants règlementés	Concentration et émissions		2 ans	Commune/ Atmo Auvergne Rhône Alpes
Gestion des déchets				

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 5 : Evaluation environnementale
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

Volume collecté	- Tonnes de déchets non recyclables - Tonnes de déchets recyclables (emballages papier et plastique - verre)	970 037 Tonnes 62 400 tonnes d'emballages 138 822 tonnes de verre	2 ans	Commune (2012)
Taux de recyclage	%	20,74	2 ans	Commune
Risques naturels et technologiques				
Exposition	Nombre de sinistre en fonction du type de risque			
Occupation des sols				
Tissu urbain discontinu	% de la surface communale	3,7%	5 ans	Observatoire du territoire
Territoire agricole	% de la surface communale	15,9%	5 ans	Observatoire du territoire
Forêts et milieux semi naturels	% de la surface communale	79,3%	5 ans	Observatoire du territoire
Roches nues	% de la surface communale	1%	5 ans	Observatoire du territoire
Eau	% de la surface communale	0,1	5 ans	Observatoire du territoire
Consommation d'espaces				
Surface de terrain consommée par les nouvelles constructions	M ²		1 an	Commune
Surface de plancher des nouvelles constructions	M ²		1 an	Commune
Nb de logements vacants réhabilités	Logements		1 an	Commune
Milieux naturels et espaces agricoles				
Préservation de l'activité et des terres agricoles	-Nombre de déclarants avec parcelles sur la commune	- 13	- 2 ans	Commune (2014)

Les Avanchers Valmorel
 Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Partie 5 : Evaluation environnementale
 PLU approuvé le 9 décembre 2019

	-Nombre d'hectares en zone A au PLU	- 1860,1	- 5 ans	
	- Nombre d'hectares en zone Ap	- 179,7	- 5 ans	
Préservation des milieux naturels	-Surface de zones N	- 771,3 ha	- 5 ans	
	Surface des zones Nph	- 18,9	- 5 ans	
Tourisme				
Equilibre entre les lits marchands et les lits diffus	% de lits marchands dans l'offre d'hébergements touristiques	39,9 % de lits professionnels pour 61,1 % de lits diffus	5 ans	Commune Office de tourisme
L'attractivité estivale	% de la fréquentation estivale dans la fréquentation annuelle	La saison d'été représenté X% de la fréquentation touristique annuelle de Valmorel	1 an	Commune Office de tourisme
Mobilité et déplacement				
Transports en commun	- points d'arrêt - Fréquence - calendrier		5 ans	Commune
Emprise de la voiture	- Nombre de place de stationnement aérien		5 ans	Commune
Développement de liaisons douces	- Nombre de liaisons douces sur la commune		5 ans	Commune
Offre et assistance aux véhicules électriques et hybrides	- Nombre de bornes de rechargement		5 ans	Commune

5. Résumé non technique

La mise en œuvre du PLU prend en compte plusieurs enjeux déterminés à travers la phase diagnostic et concertation.

En premier lieu, le PLU des Avanchers-Valmorel tend à favoriser le développement touristique de la station au regard de ses principaux atouts : qualité du domaine skiable, offre soutenue d'activités et de services, qualité architecturale, ambiance conviviale et accueillante... Dans un souci de compatibilité avec le SCoT Tarentaise Vanoise, le PLU prévoit la réalisation d'environ 1 300 lits touristiques à l'horizon 2030 tout en favorisant les hébergements les plus productifs.

Outre l'aspect touristique, la commune doit également satisfaire les besoins de la population permanente au niveau de l'habitat en construisant de nouveaux logements, mais également en proposant des équipements publics, des services et des commerces nécessaires à la vie locale. Or, la mise en œuvre du PLU favorise une croissance démographique communale modérée, dans la continuité de la tendance observée ces dernières années : croissance d'environ 0,45% par an aboutissant à l'accueil d'environ 45 nouveaux habitants d'ici 2030.

Ces ambitions démographiques et touristiques s'inscrivent dans une stratégie de gestion économe des ressources (foncier, eau, énergie...) et de respect et de préservations des secteurs présentant des sensibilités environnementales. Pour cela, une évaluation environnementale consistant à limiter les incidences du PLU sur l'environnement et à éviter, réduire ou compenser les éventuelles incidences résiduelles a été conduite tout au long de la procédure d'élaboration du document.

Suite à cette évaluation environnementale, les principaux effets attendus de la mise en œuvre du PLU sont :

- **Effet sur la consommation d'espace :**

Un des objectifs de cette révision est de prendre en compte les enjeux environnementaux croissants liés à l'étalement urbain et à l'artificialisation des sols. De cette manière, le PLU favorise une stratégie de densification au regard des potentiels constructibles identifiés dans l'enveloppe urbaine existante plutôt que d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

De cette manière, par rapport à l'ancien PLU, qui a consommé 12,09 ha sur 10 ans, ce projet de PLU aboutira, au plus, à une consommation de 7,85 ha.

Globalement, le « classement » de 3,1 ha de zones anciennement agricoles (A) ou naturelles en zones à Urbaine U et à urbaniser (AU) sera compensé par le déclassement de plus de plus de 13 ha de zones urbaines ou à urbaniser en zones naturelles ou agricoles.

- **Effets sur le paysage :**

Le classement de 96,8% de la surface communale en zone naturelle (N) ou agricole (A) permet de préserver les surfaces naturelles et les zones de sensibilité environnementale sur la commune, participant à préserver le paysage, réel levier à l'attractivité des Avanchers-Valmorel. Ensuite, dans le cadre de l'élaboration du règlement, une attention particulière a été apportée aux articles 2.2 (qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère) et 2.3 (traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions) sur chaque zone. Ce règlement restrictif permet d'éviter les dérives architecturales et de valoriser les espaces non bâtis.

Ces mesures tendent à conforter les atouts de Valmorel : station conviviale ou l'architecture et le traitement paysager des espaces urbains garantissent une atmosphère accueillante et conviviale pour les touristes et les permanents.

- **Effets sur les milieux naturels et les espaces agricoles :**

Le PLU classe 29,6 % (30,1% dans l'ancien PLU) de son territoire en zone naturelle. Cette réduction des zones ne résulte pas d'ouvertures à l'urbanisation mais davantage de zones naturelles (N) qui ont été classées en zones A au regard de leur vocation agricole. En effet, aucune zone AU prévue dans le PLU (zone d'ouverture à l'urbanisation) n'ont été localisée sur des terres autrefois classées en zone N.

Ensuite, un classement spécifique relatif aux zones humides (Nph) aux chalets d'alpages (Na), à l'emprise du domaine skiable (Ns) permet d'adapter le règlement en fonction des spécificités et des fonctions des différentes zones naturelles.

Le PLU classe 67,7 % (67% dans l'ancien PLU) de son territoire en zone agricole. La préservation des zones agricoles, en plus de contribuer à pérenniser l'activité agricole (dimension sociale et économique), participe au maintien des milieux ouverts et présente donc un intérêt paysager important. Tout comme les zones naturelles, ces zones agricoles sont parfois classées en différents sous-secteurs en fonction de leurs spécificités et des activités dont elles sont le support : AP pour les espaces agricoles protégés (APh pour les zones agricoles protégées correspondant aussi à des zones humides), AS pour les zones agricoles supports du domaine skiable (Ash pour celles sur le domaine skiable et correspondantes à des zones humides). Ces sous-secteurs permettent d'adapter le règlement en fonction des caractéristiques de chacune de ces sous-zones.

Cependant, le PLU participe aussi à classer en zone AU (à urbaniser) certains secteurs autrefois classés en zone Agricole (au Cornet, au Chef-Lieu, au Pré, au Bois de la Croix, et aux Lanchettes). Sur ces secteurs, une attention particulière a été apportée dans le cadre de l'évaluation environnementale ou une étude plus approfondie a été menée et a parfois abouti à des modifications du projet. Des zones à urbaniser (AU) ont vu leur périmètre modifié plusieurs fois au regard des enjeux environnementaux présents (ajustement de la zone AU du Bois de la Croix par rapport à la présence d'une zone humide par exemple).

- **Effets sur la ressource en eau, l'assainissement et les milieux aquatiques :**

La croissance démographique et touristique maîtrisée qu'occasionne le projet de PLU abouti à une augmentation des besoins en eau potable raisonnable. La mobilisation de ressources supplémentaires par la Communauté de Commune de la Vallée d'Aigueblanche au regard du projet de développement communale permet d'assurer un bilan besoin-ressource cohérent. L'augmentation des besoins liés à l'enneigement de culture et à l'aménagement du golf est à relativiser au regard de la possibilité de mobiliser des ressources d'eau non potables, présentes en grande quantité sur la commune, pour répondre à ces besoins.

Ensuite, les capacités résiduelles confortables que présente la station d'épuration de la Léchère-Aigueblanche ainsi que les investissements en cours et à venir de la commune dans le réseau d'assainissement permettront de limiter les rejets des eaux usées en milieu naturel.

- **Effets sur les déchets :**

Un accroissement du volume de déchets est prévu en proportion de la croissance du nombre d'habitants et de l'augmentation des capacités d'accueil touristique, mais les efforts de la CCVA

afin d'améliorer le système de collecte sélective et de valorisation des déchets doit permettre d'en limiter les effets.

- **Effets sur les nuisances (bruit et qualité de l'air) :**

Une priorité du PLU est de favoriser le renouvellement urbain de Valmorel passant, en premier lieu, par la rénovation du parc de logements. Plusieurs mesures règlementaires permettent au PLU d'être un outil idéal afin d'impulser cette rénovation globale du parc.

Le PLU favorise une stratégie de densification urbaine (aménagement dans les « dents creuses » urbaines et investissement des espaces interstitiels) plutôt que d'étalement urbain. Le PLU prévoit en parallèle l'aménagement de liaisons douces : cheminements piétons, cyclistes... Le PLU contribue aussi à limiter le stationnement aérien et à encourager l'aménagement de stationnements souterrains.

Toutes ces mesures visent à la fois à apaiser la station et à réduire l'emprise de la voiture sur le territoire communal. Indirectement, ces mesures sont aussi vouées à réduire les consommations énergétiques et les émissions de polluants liés au transport.

Une augmentation des nuisances (bruit et pollution) liées à l'augmentation du trafic sur le RD 95 est à prévoir. A ce niveau-là, une meilleure concertation entre les différents acteurs dans le domaine du transport (SNCF, département...) afin d'organiser les transports en commun est un le principal levier d'action.

Le PLU encourage le développement d'énergies renouvelables, il ne s'oppose pas à la pose de panneaux solaires par exemples.

6. Table des illustrations

Liste des Figures

Figure 1 : Evolution de la population entre 1968 et 2015	21
Figure 2 : Population par grandes tranches d'âges en 1999, 2010 et 2015	22
Figure 3 : Evolution du nombre de logements par catégorie aux Avanchers-Valmorel	24
Figure 4 : Evolution des résidences principales selon le nombre de pièces sur les Avanchers-Valmorel ..	25
Figure 5 : Evolution des capacités d'accueil de la station.....	39
Figure 7 : Plan de localisation des PC déposés en 2018 et non construits	61
Figure 8 : Plan de localisation des PC déposés en 2018 et non construits	61
Figure 9 : Plan de localisation des PC déposés en 2018 et non construits	62
Figure 10 : Plan de localisation des PC déposés en 2018 et non construits	62
Figure 11 : Occupation et utilisation des sols sur le territoire communal aux Avanchers-Valmorel.....	63
Figure 12 : Typologies urbaines - secteur 1	64
Figure 13 : Typologies urbaines – secteur 2	65
Figure 14 : Typologies urbaines -secteur 3	65
Figure 15 : Emission par polluant et sources d'émission en 2015 sur la CCVA	88
Figure 16 : Référence du site potentiellement pollué sur la commune des Avanchers Valmorel (BASIAS)	98
Figure 17: localisation du site potentiellement pollué Garage avec station-service (BASIAS)	98
Figure 18 : Schéma altimétrique du réseau connecté à l'UDI de la Lauzière (1/3) – SCERCL 2008.....	111
Figure 19 : Schéma altimétrique du réseau connecté à l'UDI de la Lauzière (2/3) – SCERCL 2008.....	112
Figure 20 : Schéma altimétrique du réseau connecté à l'UDI de la Lauzière (3/3) – SCERCL 2008.....	113
Figure 21 : Schéma altimétrique des ouvrages d'eau potable raccordés aux captages de la Lauzière - CCVA	114
Figure 22 : Volumes mensuels mis en distribution.....	115
Figure 23 : Ressources, ouvrages et compteurs pris en compte dans l'actualisation du bilan besoins- ressources	116
Figure 24 : bilan besoins ressources actuel	116
Figure 25 : Phénomène du retrait-gonflement des argiles	132
Figure 26 : Répartition de l'occupation de l'espace par types de surface.....	135
Figure 27 : Proposition des peuplements forestiers	138
Figure 29 : 3 zones 1AU constituant les ouvertures à l'urbanisation	239
Figure 30 : Ouvertures à l'urbanisation de 3 secteurs classés en zones 1AU	239
Figure 31 : comparaison des surfaces entre le PLU actuel et le projet de révision	248
Figure 32 : évolution du zonage des zone urbaine et à urbaniser.....	248
Figure 35 : Localisation des OAP.....	260
Figure 36 : Evolution de la zone 1AU du Pré	263
Figure 37 : Justification du parti d'aménagement et du calibrage des volumes sur la zone 1AU du Pré.	264
Figure 36 : surface des zones du projet de révision	278
Figure 37 : Situation géographique de la zone 2AU (géoportail)	282
Figure 38 : Contexte paysager de la zone 2AU (google earth)	282
Figure 37 : Compatibilité entre le PLU et les documents d'échelle supérieure	300
Figure 38 : bilan besoins ressources actuel	314
Figure 39 : Nombre de lits pris en compte dans l'actualisation du bilan besoins-ressources.....	315
Figure 40 : Croissance démographique et touristique des communes raccordées à l'UDI de la Lauzière à l'horizon 2025	316
Figure 41 : Evolution des volumes d'eau potable aux Avanchers-Valmorel entre 2011 et 2018 (CCVA).317	317
Figure 42 : Evolution des volumes d'eau potable au réservoir de la Pecy entre 2015 et 2018 (CCVA) ...	317
Figure 43 : Besoins supplémentaires sur l'UDI de la Lauzière à l'horizon 2025	318
Figure 44 : Bilan besoins-ressources en situation future	319
Figure 45 : Tracé approximatif de la conduite d'adduction depuis le captage du Morel jusqu'au réservoir de Valmorel	320
Figure 46 : caractéristiques de la STEP de la Léchère Aigueblanche	323

Figure 47 : Rejets au milieu par année et par mesure.....	324
Figure 48 : bilan des ouvertures à l'urbanisation sur d'anciennes surfaces agricoles ou naturelles.....	338
Figure 49 : Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan (secteur Nord)	349
Figure 50 : Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan (secteur Sud)	350
Figure 51 : Secteurs d'étude et cartographie par la codification Corine Landcover	351
Figure 52 : Localisation des ouvertures à l'urbanisation au sein de la carte forestière (GeoPortail).....	352
Figure 53 : Habitats présents sur le secteur d'étude du Bois de la Croix	353
Figure 54 : Enjeux sur les habitats présents sur le secteur du Bois de la Croix	355
Figure 55 : Habitats présents sur le secteur d'étude des Hauts de Fontaine	356
Figure 56 : Enjeux sur les habitats présents sur le secteur des Hauts de Fontaine	357
Figure 57 : Habitats présents sur le secteur d'étude des Lanchettes.....	358
Figure 58 : Enjeux sur les habitats présents sur le secteur des Lanchettes.....	359
Figure 59 : Habitats sur la zone AU du Pré	360
Figure 60 : enjeux liés à la préservation des habitats naturels sur la zone du Pré	361
Figure 61 : Habitats présents sur la zone de projet de golf	362
Figure 62 : Enjeux liés à la préservation habitats sur le secteur de projet de golf	363
Figure 63 : Habitats sur le secteur d'extension urbaine au Fey Dessous	364
Figure 64 : Enjeu lié à la préservation des habitats sur le secteur d'extension urbaine au Fey Dessous	365
Figure 65 : habitats présents sur la zone d'extension urbaine à la Vernaz	366
Figure 66 : Enjeux liés à la préservation des habitats sur la zone d'extension urbaine de la Vernaz.....	366
Figure 67 : Habitats présents sur la zone d'extension urbaine à la Charmette.....	367
Figure 68 : Enjeux liés à la préservation des habitats sur la zone d'extension urbaine à la Charmette... ..	368
Figure 69 : Habitats présents sur la zone d'extension urbaine au sud de hameau du Pré.....	369
Figure 70 : enjeux liés à la préservation des habitats sur la zone d'extension urbaine au sud du hameau du Pré	370
Figure 71 : La commune des Avanchers-Valmorel au regard du site Natura 2000 « Massif de la Lauzière »	373

Liste des Cartes

Carte 1 : Plan de situation de la commune	20
Carte 2 : Foncier agricole et les enjeux aux Avanchers-Valmorel - Source : SCOT Tarentaise	34
Carte 3 : Localisation des stations de référence pour la qualité de l'air en Savoie	85
Carte 4 : topographie du territoire des Avanchers-Valmorel.....	95
Carte 5 : Relief du territoire des Avanchers Valmorel	96
Carte 6 : Géologie du territoire des Avanchers-Valmorel	97
Carte 7 : Hydrographie sur le territoire des Avanchers-Valmorel	103
Carte 8 : Localisation de la station de suivi de la qualité de l'eau de l'Isère à Aigueblanche.....	105
Carte 9 : Réseau d'assainissement sur la commune des Avanchers-Valmorel.....	120
Carte 10 : PPRN	126
Carte 11 : Risque sismique	127
Carte 12 : Risque avalancheux (CLPA)	131
Carte 13 : Risque retrait-gonflement des argiles.....	133
Carte 14 : Occupation du sol	136
Carte 15 : Peuplements des forêts	139
Carte 16 : Forêts publiques	141
Carte 17 : Milieux ouverts (pelouses, pâturages naturels, végétation clairsemée, roches).....	143
Carte 18 : Milieux aquatiques et humides – CPNS	145
Carte 19 : Natura 2000	148
Carte 20 : ZNIEFF 1 & 2	150
Carte 21 : Réserves de chasse et de faune sauvage	155
Carte 22 : Extrait de la cartographie « Trame verte et bleue régionale »	158

Carte 23 : Trame verte et bleue des Avanchers-Valmorel – Source SCOT Tarentaise	161
Carte 24 : Les habitats du Tétra lyre sur les Avanchers-Valmorel	173
Carte 25 : Unités paysagères des Avanchers-Valmorel	184
Carte 26 : Organisation du paysage urbain	188
Carte 27 : Valmorel : structure principale du tourisme de tout le secteur	219
Carte 28 : Classification des chalets d'alpages selon leur valeur patrimoniale	226
Carte 29 : Sensibilité globale du paysage	229

Liste des Photos

Photo 1 : Station de Valmorel en été	37
Photo 2 : Le Morel	100
Photo 3 et Photo 4 : plan d'eau artificiel de l'Arenouillaz	102
Photo 5 : Ancolie des Alpes	162
Photo 6 : L'Orchis pyramidal.....	162
Photo 7 : Circée des Alpes	162
Photo 8 : Pédiculaire ascendante	163
Photo 9 : Cerf élaphe.....	165
Photo 10 : Chamois.....	165
Photo 11 : Ecureuil roux	166
Photo 12 : Muscardin	166
Photo 13 : Lézard des murailles.....	167
Photo 14 : Couleuvre d'Esculade	167
Photo 15 : Vipère aspic.....	168
Photo 16 : Grenouille rousse	168
Photo 17 : Triton alpestre.....	169
Photo 18 : Busard des roseaux	170
Photo 19 : Milan royal	170
Photo 20 : Vautour fauve	171
Photo 21 : Vautour moine	171
Photo 22 : Vautour percnoptère	171
Photo 23 : Gelinotte des bois	172
Photo 24 : Tétra lyre	172
Photo 25 : MH - Pierre aux morts.....	180
Photo 26 : Chapelle Saint-Grat à Lancheverne	180
Photo 27 : Four banal	180
Photo 28 : Oratoire Saint Roch	181
Photo 29 : Fontaine	181
Photo 30 : Chapelle octogonale St-Georges au Meiller.....	181
Photo 31 : mazot	181
Photo 32 : Crêtes occidentales au premier plan, Massif de la Lauzière en second plan.....	182
Photo 33 : Ripisylve à la confluence	182
Photo 34 : Le cirque alpin dominant Valmorel et le versant Est	183
Photo 35 : Vue sur la station de Valmorel	185
Photo 36, Photo 37, Photo 38, Photo 39, Photo 40 : Architecture traditionnelle.....	186
Photo 41, Photo 42 : Vues aériennes du chef-lieu	189
Photo 43 : Vue du Chef-lieu.....	192
Photo 44 : Vue du hameau « La Verne »	194
Photo 45 : Vue du hameau « Fey dessous ».....	196
Photo 46 : Vue du hameau « La Grange »	198
Photo 47 : Vue du hameau « Cornet »	201
Photo 48 : Vue du hameau « Le Meiller »	205
Photo 49 : Vue du hameau « Quarante Planes »	208
Photo 50 : Vue du hameau « Lancheverne ».....	210

Photo 51 : Vue du hameau « Le Pré »	213
Photo 52 : Vue du hameau « La Charmette »	216
Photo 53 : Vue du hameau « Le Crey »	218
Photo 54 : Vue de la station de Valmorel	219
Photo 55 : Architecture de Valmorel	220
Photo 56 : Vue aérienne de la station de Valmorel	220
Photo 57 : Phasage des constructions sur la station de Valmorel	222
Photo 58 : rue centrale à Valmorel	222
Photo 59 : Bâtiment architectural à Valmorel	223
Photo 60 : Vue aérienne sur le Club Med de Valmorel	223
Photo 61 : Le club Med en saison hivernale	224
Photo 62 : Le club Med en saison estivale	224
Photo 63 : Chalets d'alpage des Charmettes	225

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité aux Avanchers-Valmorel	28
Tableau 2 : Evolution de la surface agricole utile aux Avanchers-Valmorel	30
Tableau 3 : Evolution du nombre d'exploitants agricoles aux Avanchers-Valmorel	31
Tableau 4 : Evolution de l'offre en hébergements marchands entre 2010 et 2017 aux Avanchers-Valmorel	39
Tableau 5 : Réglementation en matière de polluants - Source : Air Rhône-Alpes	83
Tableau 6 : Indicateur communal de la qualité de l'air sur les Avanchers-Valmorel	87
Tableau 7 : Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous bassin - Source : SDAGE Rhône Méditerranée Corse	104
Tableau 8 : Identification des stations de l'Isère – Source : SIERMC	105
Tableau 9 : Etat des eaux de l'Isère à Aigueblanche (code station : 06134020)	105
Tableau 10 : Qualité des eaux souterraines - Objectifs Bon état DCE,	106
Tableau 11 : Caractéristiques de la masse d'eau et de ses secteurs	107
Tableau 12 : Occupation de l'espace par types de surface	135
Tableau 13 : Répartition des peuplements forestiers	137
Tableau 14 : Listes des zones humides sur les Avanchers-Valmorel	144
Tableau 15 : Habitats de la zone Natura 2000 « Massif de la Lauzière »	147
Tableau 16 : Législation européenne – protection de portée communautaire des espèces faunistiques	163
Tableau 17 : Protection de portée nationale des espèces faunistiques	164
Tableau 18 : Liste rouge de l'UICN de portée nationale	164
Tableau 19 : Liste rouge de l'UICN de portée régionale	165
Tableau 20 : Liste des espèces déterminantes des ZNIEFF en Rhône-Alpes	165
Tableau 21 : Liste des principaux mammifères présents sur le territoire	166
Tableau 22 : Listes des reptiles présents sur le territoire	168
Tableau 23 : Listes des principaux batraciens présents sur le territoire	169
Tableau 24 : Listes des papillons présents sur le territoire	169
Tableau 25 : Listes des oiseaux présents sur le territoire	174
Tableau 26 : Evolution du nombre d'occupant par résidence principale (Insee)	232
Tableau 27 : projets ayant impacté la STP depuis l'approbation du SCOT (27/12/2017)	269
Tableau 28 : Bilan des surfaces par zone entre le projet de révision et l'ancien PLU	345